UN GENT

Digitized by Google

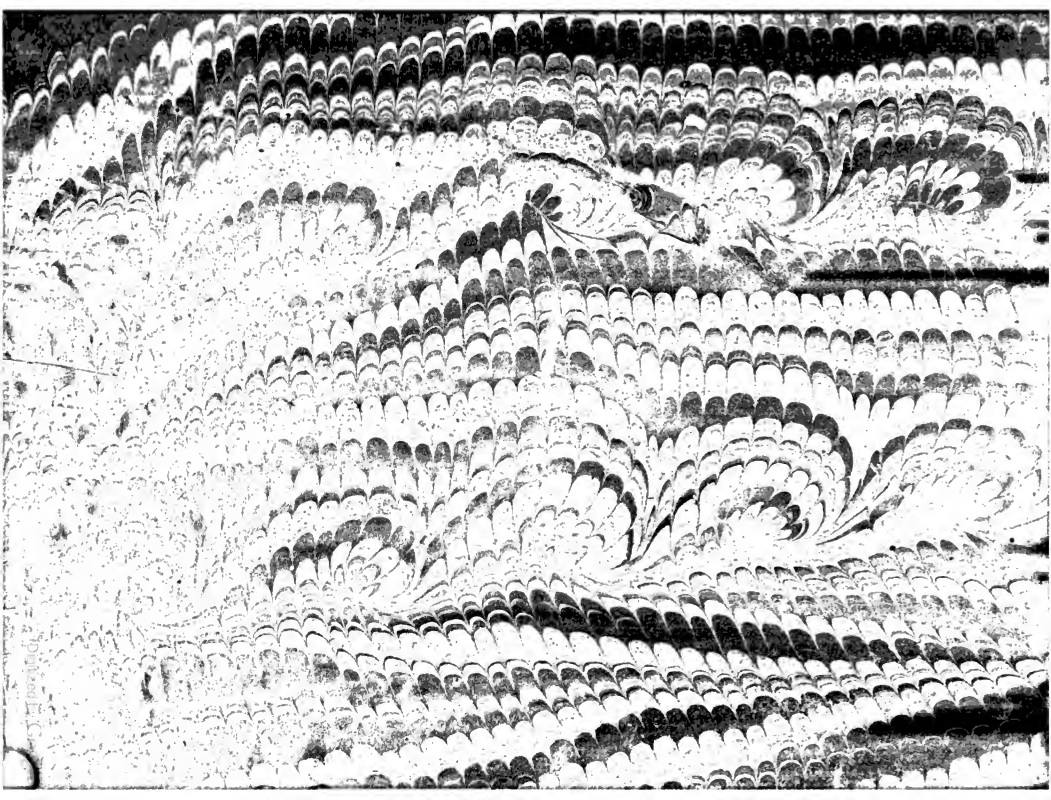

Acc 7235

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE
DU DUCHÉ
DE
LUXEMBOURG
ET COMTÉ
DE CHINY.

Par le R. P. JEAN BERTHOLET,
De la Compagnie de JESUS.

SECONDE PARTIE.

Depuis la Fondation du Royaume d'Auſtraſie.

TOME SECOND.

A LUXEMBOURG,
Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur de Sa Majeſté la Reine de Hongrie & de Boheme, & Marchand Libraire.

M. DCC. XLII.
AVEC PRIVILEGE DE LA REINE, ET APPROBATIONS.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE CHRONOLOGIQUE DES ROIS ET DES DUCS,

Qui ont régné en Auſtraſie.

Il faut remarquer que cette Liſte eſt différente de celle des Hiſtoriens anciens, & modernes, ſoit pour la Chronologie, qui eſt fort embroüillée au VII. ſiécle, & au commencement du VIII., ſoit pour la ſuite des Rois d'Auſtraſie, dont quelques-uns ont été omis. Je n'ai rien avancé ſans les preuves néceſſaires, qu'on trouvera dans mes Notes.

Le Chiffre marqué à côté des noms, déſigne l'année de la mort de chaque Roi ou Duc.

CLOVIS I. Roi de toute la Monarchie. 509

Thierri premier Roi d'Auſtraſie. 533

Théodebert I. 548

Thibaut ou Théodebald. 555

Clotaire I. Roi de toute la Monarchie. 561

Digitized by Google

Sigébert I. 575
Childebert I. 596
Théodebert II. 612
Thierri II. Roi de Bourgogne, régna un an en Auſtraſie. 613
Clotaire II. Roi de toute la Monarchie. 628
Dagobert I. Roi de toute la Monarchie. 644
Sigébert II. dit le ſaint. 663
Childebert II. intrus régna un an & demi. 664
Childéric I. 679
Interrégne d'un an.
Dagobert II. régna premiérement en Alſace, fut enſuite créé Roi d'Auſtraſie en l'année 680. mort 687

DUCS D'AUSTRASIE.

PEPIN d'Herſtal, Duc en 687. mort 714
Théodald ſon petit-fils. 716
Charles-Martel. 741
Carloman abdiqua en 747
Pépin le Bref, premier Roi de la ſeconde race. 768

Rois

ROIS FAINEANS
SOUS LE GOUVERNEMENT
DES DUCS
D'AUSTRASIE.

THierri III. 694
Clovis II. 698
Childébert III. 711
Dagobert III. 715
Chilpéric. 720
Clotaire III. régna peu, au même-tems que Chilpéric. 718
Thierri de Chelles.
Interrégne de cinq ans.
Childéric II. dernier Roi de la race Mérovingienne, déposé en 752. & rélegué dans l'Abbaïe de St. Bertin, où il mourut. 754

Digitized by Google

LISTE CHRONOLOGIQUE DES EMPEREURS ET ROIS, OU DUCS,

Qui ont dominé en Lorraine dont dépendoit le Luxembourg.

Le Chiffre à côté désigne l'année de la mort des Souverains.

CHARLEMAGNE créé Empereur en 800. mort l'an 814

Loüis le Débonnaire. 840

Lothaire I. Empereur, mort en l'Abbaïe de Pruim. 855

Lothaire II. dit le jeune, Roi de Lorraine. 869

Loüis II. Roi de Germanie & de Lorraine. 876

Charles le Chauve, Roi de France, & Empereur. 877

Loüis le Bégue, Roi de France & Empereur. 879

Loüis IV. Roi de Lorraine & de Germanie. 882

Charles le Gros, Empereur. 888

Arnoux Roi de Germanie, & de Lorraine. 898

Zuendebold, Roi de Lorraine, mort l'an 900

Loüis V. dernier Roi de la race Carlovingienne au-delà du Rhin. 912

Charles le Simple. 929

Raoul

Raoul Roi de France. 936
Henri l'Oiſeleur, Duc de Saxe, Roi de Germanie & de Lorraine. 936
Loüis d'Outremer, Roi de France. 954
Otton I. Roi de Germanie & de Lorraine, premier Empereur de la nation Germanique. 973
Otton II. Empereur & Roi de Lorraine. 983

DUCS BENEFICIAIRES DE LORRAINE.

REINIER Comte de Hainaut, ſurnommé au Long Col, étoit Duc de Lorraine dès l'an 906. mort en 916
Gilbert, ou Giſlibert. 935
Henri, on ignore l'année de ſa mort.
Otton, fils de Ricuin. 944
Conrard fils de Verner, Duc de Franconie. 952
Brunon, Archevêque de Cologne, diviſa la Lorraine en Haute & en Baſſe, prit le tître d'Archiduc juſqu'à ſa mort. 965
Fréderic Duc de la Haute-Lorraine. 977
Charles de France vers. 989
Otton fils de Charles. 1005
Après lui le Duché de la Haute-Lorraine parvint héréditairement à Gerard d'Alſace l'an 1048

SOMMAIRE

Digitized by Google

SOMMAIRES
DU SECOND TOME.

SOMMAIRE DU NEUVIÉME LIVRE.

ANS DE JESUS-CHRIST. 512.

Description de l'Austrasie, de Metz, & du Gouvernement des François. Office des Ducs & des Comtes. Duché de la Moselane. Comté d'Ardenne. Divers Pays dans le Luxembourg, dont les Chartres font mention. Thierry premier Roi d'Austrasie. Ses conquêtes. Captivité de S. Radegonde. Episcopat de S. Nicet. Mort de Thierry. Théodebert lui succéde. Ses expéditions. Broüilleries entre les Rois François. Sédition à Treves. Mort de Théodebert, de Thibaut, & de Clotaire.

SOMMAIRE DU DIXIÉME LIVRE.

Ans de J. C. 564.

Vie de S. Nicet, ses miracles, ses Disciples. Episcopat de S. Rustique. Vie miraculeuse de S. Goar. Guerres de Sigébert. Son mariage, & celui de Chilpéric. Leurs divisions. Mort de Sigébert; Childebert lui succéde. Régne de Frédégonde & de Brunehaut. Mort de Chilpéric, de Childébert, de Frédégonde. Le supplice infâme de la Reine Brunehaut. Solitude de S. Walfroy dans le Luxembourg. Sa vie, & la translation de ses Reliques à Ivoix.

SOMMAIRE DE L'ONZIÉME LIVRE.

Ans de J. C. 587.

Vie de S. Géry natif d'Ivoix. Mort de S. Magnéric. Régle de S. Bénoît approuvée de l'Eglise. Régne de Clotaire. Dagobert Roi d'Austrasie. Revolte des Saxons. Mort de Clotaire. Libéralité de Dagobert envers le Monastére de S. Maximin. Naissance de Sigébert. Guerre

Digitized by Google

Guerre avec les Sclavons. Eloges de Pépin de Landen, & de S. Modoald. Fondation du Prieuré de Cugnon. Epiſcopat de S. Rémacle. Fondation des Monaſtéres de Malmédy & de Stavelot. Mort de S. Rémacle. Révolte de Radulphe. Mort de Sigébert. Vies des Saintes Gertrude & Begge.

SOMMAIRE DU DOUZIÉME LIVRE.

Mort de Grimoald. Childéric Roi d'Auſtraſie. Caractére d'Ebroin. Régne de Dagobert II. Ses guerres & ſa mort. Pépin d'Herſtal, Duc d'Auſtraſie ; ſon caractére & ſes déſordres avec Alpaïde. Epiſcopat de S. Lambert, ſon martire. Converſion de S. Hubert, ſon Epiſcopat, & ſa mort. Fondation de l'Abbaïe d'Andain dans les Ardennes. Mort de Pépin d'Herſtal, ſon éloge, & celui de ſa femme Plectrude. Vie de S. Bérégiſe, premier Supérieur du Monaſtére d'Andain. Martire de S. Monon. Ans de J. C. 664.

SOMMAIRE DU TREIZIÉME LIVRE.

Vie de Ste. Irmine & de ſa ſœur Adele. Naiſſance de S. Willibrord, ſon éducation, ſa Miſſion en Friſe. Martire des ſaints Ewalds. Idoles de la Friſe. Epiſcopat de S. Willibrord. Fondation de l'Abbaïe d'Epternach. Miracles de S. Willibrord. Vie de S. Vulfram. Apoſtolat de S. Boniface. Converſion des Friſons. Mort de S. Willibrord, ſon caractére, ſes prédictions. Epiſcopat de S. Baſin, & de S. Ludwin, Diſciple de S. Willibrord. Martire de S. Boniface. Vie de ſainte Amalberge veuve, née en Ardenne. Ans de J. C. 700.

SOMMAIRE DU QUATORZIÉME LIVRE.

Théodald, Duc d'Auſtraſie. Bataille d'Amblève dans le Luxembourg. Vie de S. Agilolphe, & ſon Martire. Charles-Martel bat les Neuſtriens trois fois. Epiſcopat de Milon. Premiere fondation de l'Abbaïe de Pruim. Guériſon de Charles-Martel, par l'interceſſion de S. Maximin ; il donne en reconnoiſſance à ce Monaſtére le Château de Luxembourg. Diverſes expéditions de Charles-Martel. Ses victoires ſur les Sarraſins, & les Friſons. Héréſie des Iconoclaſtes. Mort de Charles-Martel. Pépin & Carloman, ſes fils, lui ſuccédent. Carloman ſe fait Moine. Ans de J. C. 715.

Digitized by Google

SOMMAIRE DU QUINZIÉME LIVRE.

Ans de J. C. 750.

Etat de la France. Pépin le Bref est déclaré Roi. Mort de Grifon. Diverses expéditions de Pépin. Etat de l'Italie. Le Pape Etienne III. vient en France. Sacre de Pépin. Mort de Carloman. Pépin donne l'Exarchat de Ravenne au Pape, & le delivre du joug des Lombards. Seconde fondation de l'Abbaïe de Pruim. Privilége accordé à St. Maximin. Vertus de Ste. Amalberge, Vierge originaire des Ardennes. Mort du Roi Pépin : son caractére. Concile d'Attigni & de Metz. Liturgie Romaine introduite en Austrasie. Vie des Saints Hidulphe & Vcomade.

SOMMAIRE DU SEIZIÉME LIVRE.

Ans de J. C. 769.

Etat de l'Empire d'Occident, Charlemagne & Carloman, Rois. Mariage de Charlemagne. Guerre de Saxe, & d'Italie. Passage des Alpes. Siége de Pavie, & la prise de cette Ville. Révolte des Saxons. Privilèges accordés à l'Abbaïe de Pruim. Mort de la Reine Hildegarde : Ecoles établies pour instruire la jeunesse. Donation à l'Abbaïe d'Epternach. Concile de Francfort. Charlemagne est créé Empereur d'Occident. Serment qu'il prête. Fin de la guerre de Saxe. Deux Conciles à Thionville. Testament de Charlemagne.

SOMMAIRE DU DIX-SEPTIÉME LIVRE.

Ans de J. C. 808.

Confirmation des Privilèges de St. Maximin. Vie d'Ada, sœur de Charlemagne. Liberalité de Charlemagne envers les Eglises. Il couronne son fils Loüis Empereur : il meurt. Son caractére. Sa canonization. Loüis surnommé le Débonnaire est couronné Empereur. Du Gouvernement civil sous les Rois de la seconde race. Concile d'Aix-la-Chapelle. Régle des Moines, des Chanoines, & des Chanoinesses. Partage prématuré de l'Empire. Révolte de Bernard. Concile de Thionville. Lothaire est couronné Empereur. Réparation du Monastére d'Andain, ou de saint Hubert. Translation des Reliques de ce Saint. Ses miracles & sa race. Rébellion en France. Dépositon de Loüis le Débonnaire. Son rétablissement, & sa mort.

SOMMAIRE DU DIX-HUITIÉME LIVRE.

Ans de J. C. 840.

Etat de l'Eglise de Treves. Hommes illustres. Troubles de l'Empire. Bataille de Fontenai. Nouveau troubles. Lothaire est déclaré déchu de l'Empire. Son rétablissement & la paix. Origine des Normans. Con-

Digitized by Google

cile de Jeutz près de Thionville. Traité de Merſen. Epiſcopat d'Hincmar. Héréſie de Gotheſcalc. Sa condamnation. Capitulaire de Quierzy. Mort de Gotheſcalc. Bienfaits de Lothaire à l'Abbaïe de Pruim, & de St. Maximin. Sa mort. Mariage du jeune Lothaire. Son divorce. Troubles à ce ſujet. Concile de Rome. Dépoſition des Archevêques de Treves & de Cologne. Lothaire réüni à Thietberge. Nouveaux troubles. Son voyage de Rome, & ſa mort.

SOMMAIRE DU DIX-NEUVIÈME LIVRE.

Ans de J. C. 866.

Mort de Theutgaud, Archevêque de Treves. Charles le Chauve, Roi de Lorraine. Partage de la Lorraine érigée en Royaume. Portions de Loüis de Germanie, & de Charles le Chauve. Le Luxembourg coupé en deux par ce partage. Sécularisation de l'Abbaïe d'Epternach. Epiſcopat de Bertulphe. Fondation de l'Abbaïe de Juvigny. Charles le Chauve eſt créé Empereur. Couronnement de l'Impératrice. Bataille d'Andernach. Mort de Charles le Chauve. Incurſion des Normans. Leurs ravages. Déſolation des Monaſtéres. Sac de Treves. Bataille de Rémich. Révolte en Lorraine. La paix rétablie. Mort de Charles le Gros.

SOMMAIRE DU VINGTIÈME LIVRE.

Ans de J. C. 888.

Arnoux eſt créé Roi de Lorraine. Nouvelles incurſions des Normans. Leur défaite. Sac de l'Abbaïe de Pruim, & des Ardennes. Le Roi Arnoux fait du bien à St. Maximin. Zuendebold, Roi de Lorraine. Charles le Simple déclaré Roi. Mort de l'Empereur Arnoux. Loüis Roi de Lorraine. Etat de ce Royaume. Conſtitution de l'Abbaïe de St. Maximin. Découverte du corps de ce Saint. Mort du Roi de Lorraine. Démembrement de la Monarchie. Les Normans établis en France. Leur converſion. Commencement du Duché de Lorraine. Révolte des Seigneurs.

SOMMAIRE DU VINGT-UNIÈME LIVRE.

Ans de J. C. 923.

Raoul Roi de France. Inſtitution des Tournois. Henri l'Oiſeleur, Roi de Germanie & de Lorraine. Mort de Charles le Simple. Ses libéralités envers l'Egliſe. Nouveaux troubles. Réforme de l'Abbaïe de St. Maximin. Mort de Raoul, & de Henri l'Oiſeleur. Sacre du Roi Otton I. dit le Grand. Révolte contre lui. Mort de Gilbert,

Digitized by Google

Duc de Lorraine. Ravages en France. Mort du Comte de Vermandois. Dédicace de l'Egliſe de St. Maximin. Priviléges que cette Abbaïe reçoit, auſſi-bien que l'Egliſe de Treves. Procès contre l'Abbaïe de St. Maximin.

SOMMAIRE DU VINGT-DEUXIÈME LIVRE.

Ans de J. C. 951.

Ravages des Hongrois, & leurs courſes. Révolte en Lorraine. La paix rétablie. Défaite des Hongrois. Etat de la Lorraine. Vie de S. Brunon. Diverſes donations aux Monaſtéres du Luxembourg. Expédition d'Otton en Italie. Il y eſt couronné Empereur. Diviſion de la Lorraine en Haute & en Baſſe. Mort de Brunon, & de l'Empereur Otton. Son caractére. Guerre en Lorraine. Fin de la guerre. Caractére de l'Empereur Otton II. Révolution dans l'Etat. Hugues Capet eſt déclaré Roi de France.

PREUVES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

On y trouve la liſte chronologique des Evêques de Metz, des Abbés de Stavelot, d'Epternach, de Pruim, & de St. Hubert, avec leurs fondations & pluſieurs Chartres de donations, d'immunités, de priviléges, & de bienfaits, accordés à leurs Monaſtéres par les Souverains, outre divers échanges de terres.

HISTOIRE

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE
DE LUXEMBOURG ET DE CHINY.

SECONDE PARTIE.

Depuis la Fondation du Royaume d'Auſtraſie.

LIVRE NEUVIÉME.

I. Déſcription de l'Auſtraſie. Ans de J. C. 512.

LE Royaume d'Auſtraſie, ſi fameux dans l'Hiſtoire, étoit ſitué à l'Orient de la Neuſtrie; & les Ecrivains l'appellent la France Orientale. Pour s'en former une idée juſte, ſelon les conquêtes qu'on fit en divers tems, il renfermoit en-deçà du Rhin les Provinces & les Villes, que nous appellons aujourd'hui l'Alſace, Mayence,

Digitized by Google

Ans de J. C. 512. Worms, Treves, la Lorraine, les trois Evêchés, Luxembourg, Limbourg, Cologne, Cleves, Juliers, Gueldre, la Hollande, la Zélande, le Brabant, le Hainaut, la Flandre, le Cambresis & Namur. (*a*). Au-delà du Rhin, il comprenoit la Soüabe, la Baviere, la Saxe, la Thuringe, la Frise, & quelques contrées voisines. (*b*).

Thierri, fils aîné de Clovis, & premier Roi d'Austrasie, ne domina point d'abord sur toute cette étenduë de Pays. Au commencement il n'eût que le cours du Rhin, depuis Bâle jusqu'à Cologne, avec le territoire entre le Rhin & la Meuse, y compris Rheims, Chaalons sur Marne, & les environs. Les Provinces, qu'on unit dans la suite à l'Austrasie, furent le fruit de ses conquêtes, ou de celles de ses Successeurs.

La Neustrie s'étendoit depuis la Meuse jusqu'à la Loire, & constituoit la France proprement dite; où étoit le partage de Clodomir, de Childébert, & de Clotaire. L'Aquitaine & la Bourgogne retinrent leurs anciens noms; mais tous ces Pays réünis ensemble, comme ils le furent souvent, composoient la Monarchie Françoise.

I I. Description de Metz.

Metz devint la Capitale de l'Austrasie; & Thierri y établit sa Cour vers l'année 510. Si nous en croyons les Historiens, cette Ville est très-ancienne, bâtie longtems avant Rome, & la Cité d'un peuple renommé, qui

(*a*) Fontanus Orig. Franc. l. 6. c. 7. *Austrasiæ Regnum protendebatur, quo terrarum spatio nostro nunc ævo comprehenditur Lotharingia, Elsatia, Wormatia, Moguntia, Treveri, Palatinatûs pars, Comitatus Salmensis, Hannonia, Cameracum, Namurcum, Luxemburgum, Leodium, Brabantia, Flandria, Cliviæ, Juliacum, Gueldria, Hollandia, Zelandia, Trajectum.*

(*b*) Otho Frising. l. 6. c. 11. *Arnolfus totam Orientalem Franciam, id est, Bajoariam, Sueviam, Saxoniam, Thuringiam, Frisiam rexit.*

Digitized by Google

(c) qui au tems de César, occupoit, non-seulement tout ce qui est aujourd'hui du Diocése de Metz; mais qui se produisoit encore bien avant du côté de l'Alsace, & de Verdun. Metz a eu différens noms; tantôt on l'a appellé *Mediomatrix*, *Mediomatrici*, *Matricornenses*, & tantôt *Divodurum*, *Meta*, & *Mettis*. Le nom de *Meta*, qui lui reste, est venu, à ce qu'on prétend, de *Metius* son Gouverneur, qui la fit rétablir après sa ruine. Quoiqu'il en soit, elle a été une des principales Villes de la Gaule Belgique, & elle est encore aujourd'hui très-belle & très-florissante. (d). Sa situation sur le confluent de la Seille avec la Moselle, ses Fortifications, son Commerce, & l'affluence des Etrangers, la rendent célébre. Les Antiques qu'on y trouve, sont très-rares, & des témoignages de son ancienne splendeur. On y voit beaucoup de colomnes de marbre, & de jaspe, des pierres sépulcrales avec des inscriptions, des restes d'un amphithéatre superbe; une cuve de porphire, destinée aux Thermes, ou Bains publics, longue de dix pieds, sur la largeur de quatre, & un d'épaisseur; qui sert de Baptistére. Ans de J. C. 512.

Ce qui fait le principal ornement de cette Ville, est son l'Eglise Cathédrale; Eglise qui non seulement est très-recommandable par son ancienneté, puisqu'elle tire son origine du tems des Apôtres, & prouve la succession non interrompuë de ses Evêques, depuis saint Clement, Disciple de saint Pierre jusqu'à nos jours. Mais encore par quantité de grands Saints qui en ont

(c) *Longo Divodurum praecessit tempore Romam.*

(d) Aimoinus Gest. Franc. l. 3. c. 1. *Urbs famosa & inclyta, ac inter caeteras urbes Galliarum, haud mediocri semper habita loco.*

Ans de J. C. 512. rempli le siége, & dont les Successeurs ont été constamment attachés à la Foi orthodoxe. (*e*). De plus il y a un Parlement créé en 1633. & le Luxembourg François en dépend pour le Civil; savoir, les Prévôtés de Thionville, de Montmédi, d'Ivoix, de Chevancy, & de Marville, avec leurs appartenances. Cependant avant que je ne parle des exploits militaires des Rois d'Austrasie, il faut que je donne une idée racourcie de leur Gouvernement, ayant ailleurs traité cette matiere plus au long.

III. Gouvernement des François.

Au tems de la décadence de l'Empire dans les Gaules, les Armées se nommoient des Empereurs; mais les Rois de la premiere race étant affermis sur le Trône, le Royaume devint héréditaire, & monarchique. Il est vrai qu'on trouve dans quelques Chartres, ou chroniques anciennes, que le peuple choisissoit ses Rois; mais cela ne signifie autre chose, sinon que le Successeur légitime à la Couronne, ayant pris possession de son Royaume, recevoit les hommages de ses Sujets, avec leur serment de fidélité. Hors delà il n'y a nul partage de sentiment parmi les Ecrivains; tous conviennent que les Rois de France se succédoient par droit de naissance; & que les peres, par leur Testament, disposoient absolument de leurs Provinces, en les partageant entre leurs enfans; ou que ceux-ci, indépendament du peuple, faisoient entre-eux ce partage. (*f*).

Sous les Rois de la seconde race, on fait quelque mention

(*e*) Voici ce que Meurisse dit de cette Cathédrale dans sa Préface. Deux choses sont à considérer en l'Eglise de Metz, le spirituel & le temporel. Le spirituel comprend la Cathédrale, cinq cens Cures, sans parler de celles, qui sont entre les mains des Luthériens, douze Collégiales, vingt-trois Abbaies, trente-deux tant Monastéres que Couvents, sans les Prieurés, ni les Chapelles. Le temporel &c.

(*f*) Aimoinus l. 1. c. 12. *Childericus hereditario jure successit Clodoveo.*

mention du consentement national, sur tout dans le tems que le droit d'aîneſſe, ou de primogéniture, n'étoit point encore établi, & que les Rois avoient coutume de déſigner leurs Succeſſeurs; mais en ce cas ils aſſembloient les Grands du Royaume, à qui ils faiſoient approuver leur choix. (*g*). Cette déférence néanmoins n'eſt point une preuve que le ſuffrage de la nation fut requis pour l'élection, & on ne peut en conclure qu'une cérémonie alors uſitée, qui tendoit à réünir les eſprits, & à concerter de ſages meſures, pour conſerver la paix dans le Royaume ſous la domination du nouveau Roi. Ans de J. C. 512.

Non ſeulement la Couronne étoit héréditaire, mais ſon Gouvernement étoit monarchique. Les Rois, contre le conſentement des Etats, & ſans les avoir conſultés, de leur libre & propre autorité, y ont toujours déclaré la guerre, publié des loix, créé des Ducs & des Comtes, établi des Magiſtrats, reformé les abus, & exercé tous les autres droits de la Monarchie, ſans qu'il ait jamais été permis aux peuples de s'y oppoſer. S'il eſt arrivé qu'on ait pris leur avis dans les affaires de quelque importance, ce n'étoit qu'un avis conſultatif; de ſorte que le Roi ordonnoit tout ce qu'il jugeoit être le plus convenable & le plus utile. (*h*).

N'importe, que la nation ait chaſſé Chilpéric I. & qu'elle ait dépoſé Thierri III. & Childéric II. Ce n'a été que par des ſéditions injuſtes, dont les Gouvernemens les mieux policés ne ſont point exemts.

Ces

(*g*) Hincmarus tom. 2. p. 179. *Pipinus primores regni convocavit, & eorum conſilio diſpoſuit, qualiter poſt eum filii ſui Carolomannus, & Carolus, qui cum eo erant, regnum ejus pacificè gubernarent.*

(*h*) Capitulare ap. Baluz. *Anno feliciter undecimo regni Domini noſtri Karoli... facto Capitulare, qualiter congregatis in unum Synodali Concilio, Epiſcopis, Abbatibus, virisque illuſtribus, Comitibus &c.*

Digitized by Google

Ans de J.C. 712. Ces violences toujours funeſtes, ne détruiſent pas les ſtatuts d'un Etat; & il ſera toujours vrai de dire que les Rois d'Auſtraſie, & de Neuſtrie, ont gouverné leurs peuples en vrais Monarques.

IV. Etats de l'Auſtraſie. Pour un plus grand éclairciſſement, il faut obſerver, que ſous les Rois de la premiere & ſeconde race, il y avoit deux ſortes d'Etats, qu'on appelloit les grands, & petits Comités. Les grands Comités étoient compoſés des Evêques, des Abbés, des Ducs, & des Comtes, auſquels on joignoit les Marquis: C'eſt de ce Conſeil, que les Rois ſe ſervoient pour l'adminiſtration des affaires civiles ou militaires. (*i*). Les petits Comités renfermoient les Vidames, les Vicaires, ou Viguiers, les Centeniers, les Fermiers, les Agens, & tous ceux qui exerçoient quelque emploi de la part du Prince, dans un diſtrict du Royaume: C'étoit à ceux-ci à faire exécuter les Ordonnances. (*k*).

La Coutume étoit de tenir deux fois par an, au printems, & en automne, les Univerſaux, auſquels aſſiſtoient les deux Comités, tant du Clergé que des Laïcs. On les tenoit ordinairement dans un lieu, appellé le *Champ de Mars*; & les places y étoient marquées ſelon les rangs & la dignité d'un chacun. On

(*i*) Hincmarus ep. 14. *In quo placito generalitas univerſorum majorum, tam Clericorum, quàm Laïcorum conveniebat. Seniores propter Conſilium ſuſcipiendum.* Le nom de Marquis vient de *Marca*, ou *Marche*, qui ſignifie limite, parce qu'autrefois les Marquis gardoient les limites, ou les frontieres d'un Pays.

(*k*) Diploma ap. Baluz. *Omnibus Epiſcopis, Abbatibus, Ducibus, Comitibus, vel Vice-Dominis, Vicariis, Centenariis, Telonariis, Actionariis, & omnibus Reipublicam procurantibus.* Les *Vidames*, ſelon Mr. Ducange avoient commiſſion de défendre le temporel des Evêques, de plaider pour eux, & de veiller à leur ſureté. Cet office a changé en celui de Voüé, ou *Avoüé*. Les *Vicaires*, ou *Viguiers*, rendoient la juſtice, au nom des Comtes, en certains Cantons. Les *Centeniers* préſidoient ſeulement à un Bourg. Les *Fermiers*, ou Commiſſaires avoient ſoin de lever les impôts. Les *Agens* veilloient à maintenir le bon ordre.

Digitized by Google

On y délibéroit ſur les articles propoſés par le Roi; on lui faiſoit les repréſentations néceſſaires; il entendoit les plaintes; il recevoit les préſens, & les hommages; après quoi il régloit de ſon chef les affaires, décidoit les procés, traitoit des tailles & des ſubſides, & portoit les ordonnances convenables au bien de ſon Royaume. (*l*). Si avant la tenuë de ces Univerſaux, il ſurvenoit quelque affaire particuliere, le Conſeil Privé, qu'on appelloit *le Sénat des François*, & qui n'abandonnoit par la perſonne du Souverain, en décidoit, & régloit pluſieurs autres choſes, concernant le bien public. Ans de J. C. 512.

V. Offices des Ducs & des Comtes.

Les Ducs & les Comtes, dont on fait ſi ſouvent mention dans l'Hiſtoire, avoient leurs fonctions ſéparées dans les Provinces; mais ils n'y étoient qu'avec une autorité limitée, ou étenduë ſelon le bon plaiſir du Roi. On les conſidéroit comme Gouverneurs & Juges. L'office des Ducs conſiſtoit ordinairement à publier les Edits, à lever les Impôts, à aſſembler les Milices, à les exercer, & à préſider aux affaires de la guerre. Chaque Duc avoit ſous lui dans ſon Gouvernement, certains Comtes qui lui, étoient ſoûmis. Quelques Ecrivains en fixent le nombre à douze, cependant on ne peut pas le déterminer au juſte. (*m*).

L'office des Comtes étoit de rendre la juſtice, ayant ſous eux des Juges ſubalternes, tellement que chaque Ville, chaque Bourg, & chaque Village avoit ſes

(*l*) Annales Bertin. ad an. 767. *Pippinus venit Bituricum uſque, ibi Synodum facit cum omnibus Francis, more ſolito, in campo.*

(*m*) Les François, après s'être emparés des Gaules, y conſerverent ſur le pied des Romains les offices des Ducs & des Comtes, mais ſeulement de la maniere, dont je l'explique dans une Diſſertation.

Digitized by Google

Ans de J. C. 512. ſes Juges particuliers, qui prenoient dans les affaires de conſéquence, des Aſſeſſeurs, du nom d'Echevins, appellés en ce tems *Scabini*, *Sculteſii*, *Rachinburgii*, *Quæſtionarii Præfecti*. Au tems des Rois de la ſeconde race, les Comtes aſſocioient les Nobles à leurs jugemens; & ces Nobles, comme Vaſſaux du Souverain, étoient obligés de le ſuivre à la guerre. On leur faiſoit pour ce ſervice quelque gratification des biens Domaniaux, & on leur abandonnoit les amendes & autres droits, qu'on nomme Seigneuriaux. (*n*).

Les offices des Ducs & des Comtes n'étoient point héréditaires, mais amovibles au gré du Roi. Il faut cependant en excepter quelques Duchés & Comtés, qui, par un privilége particulier des Souverains, ſe perpétuerent dans certaines familles, à cauſe des ſervices ſignalés rendus par leurs Ancêtres à l'Empire. (*o*). Mais la ſucceſſion de pere en fils à ces terres, ne donnoit aucune indépendance, puiſque les Empereurs en étoient toujours les maîtres abſolus. Ce ne fut que quelques ſiécles après, ſous les derniers Rois de la ſeconde race, trop foibles pour ſe faire obéïr, que les Ducs, & les Comtes ſécoüerent le joug, & rendirent en pluſieurs endroits, leurs dignités héréditaires.

VI. Duché de Moſellane. Quant à ce qui regarde la Province de Luxembourg, j'y trouve dans la ſuite des tems le Duché de Moſellane, & le Comté d'Ardenne fort célébres, &

(*n*) Capitulare Lud. Pii ap. Baluz. *Eo fidelitèr modo, ut ſicut cæteri liberi homines, cum Comite ſuo in exercitum pergant, & in Marcha noſtra . . . excubiæ, quas uſitato vocabulo* Wetas *dicunt, facere non negligant.*

(*o*) Ex leg. Bavar. *Dux verò, qui præeſt in populo, ille ſemper de genere Agiloſingorum fuit, & debet eſſe, quia ſic Reges, antecеſſores noſtri, conceſſerunt eis, ut qui de genere illorum fidelis Regi erat, & prudens, ipſum conſtituerent Ducem.*

Digitized by Google

& occupé par de grands hommes. Le Duché de Moſellane s'étendoit au Midi depuis Metz juſqu'à Coblentz, & comprenoit toutes les terres entre la Moſelle & la Sare, où ſont ſituées les Prévôtés de Thionville, de Rémich, de Grévenmacheren, avec les Seigneuries de Rouſſy, de Syrck, de Sarbourg, & les territoires voiſins. (*p*). Quelques Auteurs lui donnent plus d'étenduë, mais ſon nom marque aſſez qu'il ne s'éloignoit guéres des rives de la Moſelle; & il n'y a nulle vraiſemblance, qu'il s'étendit juſqu'à l'Eſcaut, ainſi que le prétendent des modernes. Ans de J. C. 512.

Le Comté d'Ardenne renfermoit vers le Septentrion, l'Orient & l'Occident, tout le Luxembourg moderne, & même au-delà juſqu'à la Meuſe. Hugues de Toul, Almeric, Jacques de Guiſe, Meierus, Roſieres, & Waſſebourg, veulent que les enfans de Clodion le Chévelu, dont j'ai parlé dans mon premier Tome, ayent poſſédé ſucceſſivement le Duché de Moſellane, & le Comté d'Ardenne. (*q*).

VII. Comté de l'Ardenne.

Clodion, diſent-ils, Roi des Francs en deçà du Rhin, étant mort à Cambrai, l'ambitieux Mérovée s'empara de ſon Royaume, & en chaſſa l'an 448. ſes fils avec la mere. Ces Princes devenus majeurs, firent tous les efforts poſſibles pour rentrer en poſſeſſion de l'héritage paternel; mais inutilement. Les Mérovingiens ſe maintinrent ſur le Trône, & il ne reſta aux enfans de Clodion d'autre reſſource que de ſe réfugier dans des Pays étrangers, où ils éprouverent

 toutes

(*p*) Bertels Hiſt. Luxemb. *Extitit aliquando in eſſe Ducatus Moſellanus, ſic dictus quòd Moſellam una cum adjacentibus utrimque territoriis, à Metenſi civitate, uſque ad Trevericam urbem complecteretur*

(*q*) Les Annales de ſaint Bertin font mention du Duché de Moſellane, & l'appellent *Ducatus Moſellicorum*. Quant au Comté d'Ardenne, il eſt très certain qu'il a ſubſiſté pendant pluſieurs ſiécles, & on le voit dans une infinité de Chartres.

Digitized by Google

Ans de J.C. 512. toutes les ſuites d'une mauvaiſe fortune. Réginald mourut en bas âge, Albéric, & Ranchaire ſe marierent, & eurent une nombreuſe poſtérité. On dit qu'Albéric épouſa Argotte, fille de Théodemir, Roi des Gots, laquelle lui donna de grands biens en Aquitaine. Mais Clovis, petit-fils de Mérovée, attentif à perpétuer la Couronne dans ſa famille, chercha à ſe défaire de ces concurrens, & fit mourir, au rapport de Grégoire de Tours, tous les enfans de la race de Clodion, à la réſerve d'un ſeul, nommé Waubert, qui, comme un autre Joſias, échappé aux recherches d'une Athalie, ſe retira vers l'Empereur Zénon; où il épouſa Lucille, fille de cet Empereur, de laquelle il eut Anſelbert, & Waubert. (*r*).

Ces deux Princes furent créés Patrices, & Sénateurs de Rome. Après la mort de Zénon, Juſtinien, ſon Succeſſeur à l'Empire, les diſtingua, & les prit en affection. Pour leur en donner des marques, il travailla à les rétablir dans une partie de leurs biens; & il en écrivit à Clotaire, Roi de Soiſſons, & à Théodebert, Roi d'Auſtraſie. L'un & l'autre avoient intérêt de ménager l'Empereur; & ils n'eurent garde de lui refuſer ce qu'il demandoit. On reçut donc Anſelbert avec honneur en France, & on le mit en poſſeſſion des biens, qui lui appartenoient dans l'Aquitaine. Il épouſa, dit-on, Blitilde, fille de Clotaire, & en eut pluſieurs enfans. Anchiſe, que quelques-uns nomment Buggiſe, lui ſuccéda, vers 562. & continua la poſtérité.

Comme l'Aquitaine obéiſſoit aux Rois d'Auſtraſie, en

(*r*) Gregorius Turon. l. 2. c. 42. *Cui ut te vinciri permitteret? & elevatam ſecu-*
ille. inquit, humilioſti genus noſtrum, rim capiti deſuit.

en vertu du partage fait entre les fils de Clovis, Anchiſe quitta cette Province, & vint s'établir à la Cour de Théodebert. On le créa le premier Duc de Moſellane, diſent les Ecrivains ci-deſſus mentionnés; & cette dignité paſſa par ſucceſſion à ſes Deſcendans, qui ont produit une foule d'hommes illuſtres, des Maires du Palais, des ſaints Evêques, des Rois, & des Empereurs. (*s*).

Ans de J. C. 512.

VIII. Réünion du Comté d'Ardenne.

Les Comtes d'Ardenne, ſelon les mêmes Auteurs, ſortent de la même ſouche, que les Ducs de Moſellane. Waubert, Frere d'Anſelbert, par la récommandation de l'Empereur Juſtinien, recueillit une partie de l'hérédité de ſes peres dans la Gaule Belgique, & y fut créé Comte d'Ardenne. On prétend qu'il avoit épouſé Clotilde, fille d'Almaric, qui étoit allié à Athalaric, Roi d'Italie. Quoiqu'il en ſoit, après ſa mort, arrivée l'an 573. ſes enfans ne ſervirent pas avec moins de gloire l'Egliſe, que l'Etat. Ils remplirent les premiers poſtes de l'Auſtraſie, fonderent pluſieurs Monaſtéres, & moururent, comme ils avoient vêcu, en odeur de ſainteté. Sainte Waudru, dit-on, & ſainte Aye deſcendoient des Comtes d'Ardenne. (*t*).

Il faut remarquer que le Duché de Moſellane, & le Comté d'Ardenne ont à la fin été réünis dans une même famille. Cette réünion ſe fit l'an 687. dans la perſonne d'Eleuthére, qui du chef de ſon pere, étoit Duc de Moſellane, & de celui de ſa mere, Comte d'Ardenne. Eleuthére ſe retira dans la ſolitude, & fit

(*s*) Waſſebourg rapporte l'extrait ſuivant d'une Chartte de Dagobert, qui confirme ce que j'ai dit ſur le Duché de Moſellane. *Conſtituimus Præfectorem, Rectorem, & Advocatum, Dominum, Dominum Clodulphum Auſtraſiæ Moſellanicæ Ducem, Arnulphi Ducis filium.*

(*t*) Dans une Chartte ancienne, on parle du Comté d'Ardenne en cette maniere. *In Valle Alſuncenſi, in Villâ Mariſch, in Comitatu Ardennenſi, qui filii noſtri Henrici regimini ſubjacet.*

Digitized by Google

Ans de J.C. 512. en 697. la ceſſion de tous ſes biens à ſon frere Lambert, qui s'enferma lui-même dans l'Abbaye de Metloch, où il mourut l'an 755. mais auparavant il avoit été marié, & laiſſa des enfans en bon nombre, qui dominerent dans les Ardennes.

On prétend que les Comtes de Luxembourg en tirent leur origine, auſſi-bien que les anciens Ducs de Lorraine, de Brabant, de Boüillon, & les Comtes de Haïnaut, de Namur, & de Gueldres. Voilà les généalogies de nos anciens Hiſtoriens; mais les Savans les mépriſent, comme deſtituées de preuves.

IX. Diviſion de l'Ardenne.

Il ne me reſte qu'à dire un mot de la diviſion qu'on fit, ſous les Rois d'Auſtraſie, du Luxembourg moderne, en differens quartiers, ou pays. Cependant je prie mon Lecteur de ſe ſouvenir que Céſar, dans ſes Commentaires, diſtribuë les diverſes parties des Gaules en Cités, Villes, & Pays. *Civitas*, ſelon lui, ne ſe prenoit pas pour une Cité enceinte de murailles, comme nous la prenons aujourd'hui, mais pour l'étenduë d'un peuple entier; ou bien pour la juriſdiction du peuple même. Ainſi *Civitas*, *Urbs*, & *Oppidum* avoient des ſignifications différentes. Les Villes étoient dans les Cités, & il pouvoit y avoir pluſieurs Villes dans une même Cité, ou dans l'étenduë de la juriſdiction d'un même peuple. (*u*).

Ce fait ſe vérifie par le dénombrement des Cités, que les Romains comptoient dans la Gaule Chéveluë, ils y en mettoient ſoixante-quatre, & ces Cités com-

(*u*) Vercingentorix, dit Céſar, fit réſoudre qu'on brûleroit toutes les Villes, qui n'étoient point aſſez fortes dans le Berry, & on en brûla en effet plus de vingt. Voilà un témoignage clair, dans lequel les Villes ſont autre choſe que les Cités, & qui dénote pluſieurs Villes dans une Cité. *Oppida quæ non munitione &c.*

comprenoient différens Pays. (*x*). Ces Pays particuliers, en Latin *Pagi*, étoient puiſſans, & cenſés pour un peuple entier. De là vient que les Auteurs, en parlant des conquêtes de Céſar, diſent qu'il a dompté dans les Gaules plus de quatre cens peuples. On ſoûdiviſoit les Pays en moindres parties, ſous chacune deſquelles étoient compriſes diverſes habitations, ou villages. Ans de J. C. 512.

Pour ſe former une idée plus exacte de ce partage, on n'a qu'à le comparer au gouvernement Eccléſiaſtique d'aujourd'hui. Chaque Diocéſe, auquel préſide un Evêque, répond aux Cités des Anciens; les Archidiaconnés aux Pays; les Doyennés aux moindres parties; les Paroiſſes aux maiſons, ou aux villages, qu'on appelloit en Latin *Vicus*. C'eſt conformément à cette diſtribution, que Céſar avance, qu'il y avoit dans les Gaules diverſes factions, non ſeulement dans les Cités, les Pays, & les parties, mais preſque dans chaque maiſon. (*y*).

Le Royaume d'Auſtraſie fut diſtribué de la ſorte en Pays, auſquels on prépoſoit des Ducs & des Comtes, pour y adminiſtrer la juſtice, & régler les finances. Quant à ce qui regarde le Luxembourg, je trouve que toute la Province étoit partagée en quatre Pays, nommés Ardenne, Moſellane, Biedbourg, Voivre, ou Vavre. Voici quelle en étoit l'étenduë.

X. Les Pays du Luxembourg.

Le Pays d'Ardenne, *Pagus Ardennenſis*, comprenoit le Marquiſat d'Arlon, la Prévôté de Luxembourg,

(*x*) Cæſar de Bel. Gal. l. 1. *Civitas Helvetia in quatuor pagos diviſa eſt.* Voilà les Pays dans une Cité.

(*y*) Cæſar de Bel. Gal. l. 6. *In Gallia non ſolùm in omnibus Civitatibus, atque Pagis, partibuſque, ſed penè in ſingulis domibus factiones ſunt.*

Digitized by Google

Ans de J.C. 512. bourg, & toutes les terres ſituées aux environs de l'Eltz, de la Wiltz, de l'Ouren, de l'Ourt, de l'Embleve, de la Semois, de la Leſſe, & d'une partie de la Sure. (z).

Le Pays de Moſellane, ou Moſellanique, *Pagus Moſellenſis*, s'étendoit le long de la Moſelle, & contenoit les terres que j'ai dénombrées, en parlant de ce Duché. (a).

Le Pays de Biedbourg, *Pagus Bedenſis*, renfermoit les Prévôtés d'Epternach, & de Biedbourg, Vittlich, Schoneck, Manderſcheidt, & tout ce qui eſt arroſé de la Kill, de la Nims, de la Pruim, de la Salm, & de la Léſer. (b).

Le Pays de Voivre, ou de Vavre, *Pagus Wabrenſis*, occupoit les environs de la Chiere, où ſont les Villes de Longwy, Longuion, Montmédi, Ivoix, Marville, Dampvillers, Juvigny, avec divers cantons dans les Diocéſes de Metz, de Toul, & de Verdun. Ces quatre Pays portoient le titre de Comtés, ſous les Rois, ou Empereurs de la race Carlovingienne. (c).

Outre cette diſtribution générale, on en fit des ſoûdiviſions, & dans pluſieurs Chartres, on parle des terres

(z) Voici quelques Chartres, qui parlent de ces Pays. Cant. S. Hub. *In Pago Arduennenſi quoddam caſtrum Ambra.* Charta Irminæ ad an. 701. *in Pago Ardennenſe, in Villâ quæ vocatur Wiltz.* Orthonis M. 960. *In Comitatu Ardennenſi Villam Argilinga.* Ruotbertі & uxoris ejus. *Ettelbruck, quod nobis ex Sereniſſimi Arnulfi Regis largitione advenerat, in Pago Ardinnenſe.*

(a) Touchant le Pays de Moſellane, on lit ce qui ſuit. Pippini Regis an. 753. *In Pago Moslinſe, juxta Caſtrum, quod Noviacum dicitur, utraſque ripas fluminis Moſellæ &c.* Hildegundis Comit. an. 959. *In Pago & Comitatu Moslinſe, de terrâ vinifera, Manſus IV. cum mancipiis utriuſque ſexûs, de quibus Manſis conjacent ad Bodingas, ad Odingias &c.*

(b) Pour le Pays de Biedbourg, Willibr. an. 697. *Hoc eſt in Pago, quod dono, Bedenſe, in loco qui dicitur* Etle, *ſuper fluvio Prawia.* Caroli M. an. 770. Dreiſe, *ſuper fluvio Salmena, in Pago Bedenſe. &c.*

(c) Le Pays de Voivre étoit le plus étendu; Grégoire de Tours en a parlé. Pippini Heriſt. an. 679. Nugaretum *ſita in Pago Wabrinſe.* Arnulfi Ducis an. 701. Floriacum *ſitum in Pago Wabrinſe.* Abdalb. Epiſc. an. 933. *Eccleſia ad Domnum-Martinum*, Dommartin, *in Pago Wavrenſe &c.*

Digitized by Google

terres ſituées dans les Pays Meſſin, Trevirien, Surien, Methingovien, Alizuntien, Rutzingien, Eyſſlien, & Nudochi : Mais ces Pays, particulariſés de la ſorte, étoient renfermés dans quelqu'un de ceux, dont je viens de donner la deſcription. (*d*). Ans de J. C. 512.

Après ce préambule, j'entre en matiére, & je commence par Thierri, premier Roi d'Auſtraſie, héritier de la valeur du grand Clovis, ſon pere, bien plus que ſes freres cadets.

XI. Thierri Roi d'Auſtraſie. Ans de J. C. 520.

Ce Prince joüit d'abord d'une paix tranquille, mais il ſe vit attaqué, lorſqu'il y penſoit le moins, par les Danois, qui firent l'an 520. une irruption dans ſes terres, ſous la conduite de Crochiliac leur Chef. (*e*). Ils ravagerent quelques Cantons, pillerent les Bourgades, & ſe diſpoſoient à retourner chez eux, lorſque Théodebert, fils de Thierri, âgé ſeulement de dix-huit ans, alla les attaquer. Ce jeune Prince, qui joignoit à l'ardeur de la jeuneſſe toute la prudence d'un vieux Capitaine, tomba ſi bruſquement ſur eux, qu'il les défit, tua leur Roi, & leur enleva le butin qu'ils avoient fait. (*f*). De ſi heureux commencemens ſoûtinrent le courage des Auſtraſiens, & leur firent eſpérer que ſous des Rois belliqueux ils n'avoient rien à craindre de leurs ennemis.

Leur eſpérance ne fut pas vaine ; car Thierri, loin de

(*d*) Le Pays *Meſſin* comprenoit la Ville de Metz, avec ſa Banlieuë, & quelques Seigneuries aux environs. Le Pays *Trevirien* avoit la même étenduë vers Treves. Le Pays *Surien* regardoit les rives de la Sure. Quant au Pays *Methingovien*, on n'en connoit point l'aſſiette ; on conjecture qu'il étoit du côté de Metz. Le Pays *Alizuntien* ſe bornoit au cours de l'Eltz. Le Pays *Rutzingien* au Comté de Rouſſy. Le Pays *Eyſſlien*, à l'Eyfel d'aujourd'hui. Le Pays de *Nudochi*, aux rivages de la riviere appellée Outen.

(*e*) C'eſt aimer aveuglément les fables, que de croire avec quelques Auteurs Danois, que Dan, fils de Jacob, ait donné ſon nom au Royaume de Dannemarck.

(*f*). Aimoinus l. 2. c. 2. *Contra quos Rex filium ſuum Theodebertum, cum exercitu, illas direxit ad partes, qui fugatis hoſtibus, captivisque ereptis, victor reverſus eſt.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 520. de souffrir impunément des incursions sur ses terres, songeoit à faire de nouvelles conquêtes, & il avoit l'humeur trop guerriére pour rester long-tems oisif. Il se présenta une occasion de pénétrer dans la Thuringe, dont il profita. Voici quelle fut cette occasion.

Tout étoit en combustion dans ce Royaume, par l'ambition déméſurée de la femme d'Hermanfroy. Cette Princesse nommée Amalberge, fille de Théodoric, Roi d'Italie, pleine d'une fierté insupportable, ne pouvoit voir, que Berthaire, & Balderic, freres du Roi, occupassent quelque portion de la Thuringe. Elle avoit déja porté son mari à se défaire de Berthaire, & à envahir ses Etats. Balderic avoit couru le même péril; mais lorsqu'il s'en vit heureusement échappé, il songea à venger la mort de son frere. On courut de part & d'autre aux armes; & Hermanfroy, de peur de succomber, mandia le secours du Roi d'Austrasie, avec promesse de partager également entre eux le domaine de Balderic. (g).

XII. Expédition en Thuringe.

Thierri flatté de l'espérance d'aggrandir son Royaume, reçut avec joye les Députés du Roi de Thuringe, fit le Traité d'alliance, aux conditions proposées, & passa le Rhin, à la tête de son Armée. Balderic, qui avoit eu le tems de faire ses préparatifs, se présenta pour livrer bataille. Elle fut rude, & il y eut grande effusion de sang. Ce brave Prince se battit comme un Lion, mais accablé par le nombre des ennemis, & percé de coups, il mourut sur le champ les armes à

(g). La Thuringe avoit anciennement plus d'étenduë qu'elle n'a aujourd'hui. On croit que les Tongrois, qui s'établirent sur les bords du Jecker, étoient originaires de la Thuringe. Ses Rois ont été célébres, mais ils furent détruits dans la guerre, dont je parle.

Digitized by Google

à la main. (*h*). Hermanfroy, délivré de ſon ſecond frere, s'empara de ſes Etats, & pria le Roi d'Auſtraſie de retirer ſes Troupes, & de ne pas trouver mauvais qu'il ne remplît point d'abord ſes engagemens, de peur d'irriter les Thuringiens; il l'aſſûra néanmoins qu'il ne manqueroit point à ſa parole. Thierri ne ſe méfia de rien, & revint en Auſtraſie. Ans de J. C. 524.

Amalberge, l'unique cauſe d'une guerre ſi criminelle, n'étoit nullement d'intention de partager avec un autre le fruit des victoires. Elle ſe moqua de ſon allié, & porta ſon mari à ne lui rien ceder. Thierri le ſût, & en fut outré de colere. Il ſe diſpoſa à obtenir par force ce qu'on refuſoit de lui accorder de bonne grace: Pour cette fin il ſe joignit à Clotaire ſon frere; & ces deux Rois conduiſirent en 524. leurs Armées en Thuringe, où ils devinrent les inſtrumens funeſtes de la vengeance de Dieu ſur les crimes d'Hermanfroy, & d'Amalberge. Les Thuringiens leur avoient tendu un piége, en creuſant quantité de foſſes ſur le front de leur Armée, qu'ils avoient fait recouvrir de gazons, dans l'eſpérance de perdre la Cavalerie Françoiſe. En effet, les Eſcadrons, qui étoient à la tête, furent culbutés & tués. Mais le déſordre ne dura guéres: On franchit cet obſtacle; & alors les deux alliés donnerent avec tant de fureur ſur Hermanfroy, que ſes Soldats, ne pouvant en ſoûtenir l'attaque, furent enfoncés, & mis en déroute. (*i*).

Pour ſurcroit de malheur, les Thuringiens avoient à dos la riviere d'Unſtrud, où ils s'arrêterent; ce qui

(*h*) Aimoinus l. 2. c. 9. *Hac arte Amalberga vacuefecit ſibi aulam regni, dum ſimulat ſaluti ſe velle conſulere mariti.*

ſtragem tunc de Thuringis facta fuiſſe ferunt, ut caſorum congeries, completo fluvio, Franci ſuper interfectos, in ulteriorem tranſirent ripam.

(*i*) Aimoinus l. 2. c. 9. *Tanta autem*

Ans de J. C. 524. donna aux victorieux le tems de les joindre. On en fit un massacre si horrible, que le lit de la riviere, comblé d'armes, de chevaux & d'hommes, présenta aux François un pont pour la passer; ensuite la Capitale fut prise, abandonnée au pillage, & réduite en cendres. Thierri fit mourir tous les enfans d'Hermanfroy, & il ne l'épargna pas lui-même, car il le fit venir à Tolbiac, avec promesse de ne pas lui ôter la vie; mais un jour qu'ils se promenoient ensemble sur les remparts, il le précipita dans les fossés, où ce Roi criminel expira. Amalberge se sauva chez les Ostrogots, & elle y finit ses jours en personne privée, sans sceptre, sans enfans, & sans domaine. (*k*).

XIII. Captivité de Ste. Radegonde. Thierri réünit la Thuringe à ses Etats, & y constitua des Ducs, & des Comtes, pour la gouverner en son nom. On rapporta de ce Royaume de riches dépoüilles, & on y fit quantité de prisonniers de marque. De ce nombre fut Radegonde, fille de Berthaire, âgée seulement de dix ans, mais si bien faite, que Clotaire, au partage duquel elle tomba, en fut épris; puis l'ayant fait entretenir, selon sa conditon, & élever dans la Religion Chrêtienne, il l'épousa en 538. Cette illustre Princesse, de captive devenuë Reine, ne se laissa point ébloüir au vain éclat de sa Couronne. Elle étoit résoluë, avant son mariage, de se consacrer au service de Dieu; & comme elle avoit monté sur le Trône, malgré elle, sa nouvelle dignité ne l'empêcha pas de conserver les mêmes sentimens, espérant d'obtenir un jour la permission de les exécuter. Sa

(*k*). Aimoinus l. 2. c 9. *Qui ruens strangulari præcipiens, universas Thoringorum comminuto cerebro examinatus est. Ex eo civitates Francis subjugavit, pristinoque eos quoque genitis minimè pepercit: sed eos jussit incolere domicilia,*

Digitized by Google

Sa ſtérilité ſervit de prétexte à quelque refroidiſſement du Roi, & fournit à Radegonde l'occaſion de s'en ſéparer. Elle reçut le voile de Religieuſe à Noyon des mains de ſaint Médard; & elle ſe retira à Poitiers, où elle fonda un Monaſtére, qui eſt un des plus célébres de la France. (*l*). Elle y vêcut dans la pratique des plus hautes vertus, d'une obéïſſance aveugle, d'une mortification extrême, d'une oraiſon continuelle, & d'une charité ſans bornes, n'aimant qu'à ſervir, comme une humble ſervante, les Epouſes de Jeſus-Chriſt. (*m*). Ans de J. C. 524.

XIV. Thierri reprend l'Auvergne. Ans de J. C. 525.

L'Auvergne, dans le partage entre les fils de Clovis, étoit échuë à Thierri. Pendant la guerre de la Thuringe, Childébert, Roi de Paris, auſſi ambitieux que jaloux d'étendre les limites de ſon Royaume, s'empara de Clermont, & de toute la Province. Le Roi d'Auſtraſie ne ſoupçonnoit rien moins qu'une pareille trahiſon; mais quand il la ſût, il en fut ſi irrité, qu'il jura de démolir cette Ville, qui s'étoit renduë preſque ſa réſiſtance, & de bannir ſon Evêque nommé Quintien. (*n*). En effet, il arma, & vola en Auvergne l'an 525. avec ſon fils Théodebert, & fit par tout un dégât horrible. On pilla les campagnes,

(*l*) Aimoinus l. 2 c. 11. *Clotarius inde regrediens Radegondem, Bertharii Regis filiam, ſecum abduxit, quæ poſtmodum apud Piſtavam urbem, multis effulſit miraculis.*

(*m*) Sainte Radegonde a eu un vrai mérite devant Dieu. Dès qu'elle eut appris que l'Evangile conſeilloit la virginité, elle forma le deſſein de conſacrer la ſienne à Jeſus-Chriſt; mais en ayant été empêchée par ſon mariage avec Clotaire, & ſe voyant dans la ſuite dégagée de ſes liens, elle ſe dévoüa ſans réſerve à la pratique de toutes les vertus. Ce n'eſt pas que dans ſa retraite, elle n'eut beaucoup de contradictions, mais elle les ſouffrit avec une entiere conformité à la volonté de Dieu. Après avoir fondé ſon Monaſtére, elle s'exclut elle-même de la ſupériorité, & vêcut ſous l'obéïſſance d'une fille, nommée Agnés, qu'elle avoit élevée. Elle mourut l'an 588., âgée de 68. ans, & on l'enterra à Poitiers.

(*n*) Saint Quintien étoit originaire d'Afrique, d'où étant venu en France, il fut élu Evêque de Rhodez, vers l'an 502. & il paſſa enſuite à l'Evêché de Clermont en 515. Il vêcut dans ce Siége comme un vrai Paſteur, qui veut le bien & le ſalut de ſes oüailles; il y mourut l'an 527.

Digitized by Google

Ans de J. C. 525. on ne respecta pas les Eglises, on les profana par des sacriléges; & ce fut dans des dispositions si criminelles que Thierri alla mettre le siége devant Clermont. Quintien fut l'unique boulevart qui le désarma, mais il n'employa d'autres moyens, que ceux dont les Saints se servent, savoir, la priere & les jeûnes.

Dieu donc préserva la Ville du saccagement, & voici par quel miracle. Les Soldats de Thierri s'étant portés à de grands excés dans leur marche, le Seigneur, pour les en punir, les livra à la possession des démons, qui les remplirent de rage & de fureur. Ces malheureux s'entremordoient, comme des animaux carnassiers; & on eut dit qu'ils devoient venger, les uns sur les autres, les crimes de la Religion violée. Le Roi lui-même fut frappé d'une espece de frénésie; & un jour qu'il se trouva saisi d'une terreur panique, il se leva brusquement, & se mit à fuir tout seul. Ses gens l'arrêterent; mais lorsqu'il eut repris ses sens, on lui représenta qu'il s'exposoit à attirer sur lui & sur son Armée la malédiction du Ciel, s'il persistoit dans la résolution de saccager Clermont, & d'exiler son Evêque. (o).

Thierri revenu en lui-même, vit bien que ces maladies étoient des coups du Ciel; il révoqua son serment, & fit lever le siége, défendant à ses Troupes d'approcher de la Ville de plus de trois lieuës. Alors les maladies cesserent, toute l'Auvergne rentra sous l'obéïssance, le Roi joüit derechef du Domaine qu'on lui avoit injustement enlevé. Il retourna ensuite en Austrasie, & laissa son fils Théodebert à Clermont, pour y contenir par sa présence les peuples dans le devoir. Etant

(o) Gregoire de Tours a écrit la vie de S. Quintien, & rapporte ces faits.

Digitized by Google

Etant arrivé à Metz il s'appliqua à faire du bien aux Egliſes, mais principalement à celle de Treves. Ubice, que d'autres appellent Fibice, Moine de ſaint Jean l'Evangeliſte, la gouvernoit. Ayant été un grand Religieux, il ne devint pas un moins grand Evêque; & le zéle avec lequel il eut ſoin de paître ſes oüailles, lui acquit le nom de ſaint. Aprunculus le remplaça, mais il ne tint le ſiége qu'environ trois ans: Après quoi parut le grand Nicet, dont l'Epiſcopat fut auſſi long, que mémorable, pour les faits, qui arriverent de ſon tems. (*p*).

Ans de J. C. 523. XV. Epiſcopat de S. Nicet.

Nicet né en Auvergne, étoit parent, à ce qu'on croit, de Flavius *Nicetius*, que Sidonius appelle un homme d'une naiſſance illuſtre, d'un mérite diſtingué, d'un ſavoir profond, & d'une prudence conſommée. Il vint au monde avec un petit cercle de cheveux, qui formoit une tonſure cléricale, ce qui donna lieu de croire que Dieu le deſtinoit à l'Etat Eccléſiaſtique. Cette conjecture porta ſes parens à lui donner une ſainte éducation: Il apprit les belles lettres, & on le confia à la conduite d'un Abbé du Limouſin, ſous lequel il fit de ſi grands progrés dans la vertu, qu'il fut jugé digne de lui ſuccéder après la mort. Sa nouvelle dignité donna un nouveau luſtre à ſa piété; il ſervit à ſes Moines d'un modelle parfait de régularité, les exhortant charitablement à s'acquitter de leurs devoirs, les y animant par ſes exemples, les conjurant de bannir de leurs diſcours toute plaiſanterie, & leur inculquant,

(*p*) Il y a des Auteurs, qui mettent le commencement de l'Epiſcopat de S. Nicet à l'année 527. & ſa mort en 565. c'eſt une mépriſe dans l'une & l'autre de ces époques. Le ſavant Brower en parle autrement, & ſon opinion m'a paru ſi bien prouvée, que je n'ai point cru devoir m'en éloigner. Grégoire de Tours a encore écrit la vie du ſaint Prélat, & je me ſuis attaché à ce qu'il en dit.

Digitized by Google

Ans de J. C. 525. inculquant, que la principale attention d'un Religieux devoit être de ne rien dire, qui ne tendît à glorifier Dieu, & à édifier le prochain.

Son mérite parvint bientôt aux oreilles de Thierri, dans les Etats duquel ſon Monaſtére étoit ſitué. Ce Prince eſtimoit ſur tout en lui la liberté, avec laquelle il lui parloit, & le reprenoit de ſes vices : liberté qui fut cauſe de ſon élevation à l'Egliſe Métropolitaine de Treves. Car Aprunculus étant mort, le Clergé & le Peuple demanderent à Thierri St. Gal pour Paſteur; mais le Roi leur ſuggéra de choiſir Nicet; ce qui ayant été fait, il arracha, pour ainſi dire, ce ſaint homme de ſon Monaſtére, afin de le faire ſacrer Evêque. (*q*). Pendant ſon ordination, Nicet ſentit ſur la tête, un poids extraordinaire, qui, s'étant peu à peu diſſipé, le remplit d'une odeur agréable. Par là il comprit la grandeur du fardeau, dont il alloit être chargé, & l'onction qu'il recevoit, pour le porter avec force.

XVI. Mort de Thierri. Ans de J.C. 553. Dès qu'il fut ſacré, il tourna ſes premiers ſoins à combattre le vice avec une fermeté inébranlable; en ſorte qu'il fut craint des méchans, & aimé des gens de bien. Voilà en peu de mots ſon caractére diſtinctif. Il eſt vrai que ſes ennemis attenterent plus d'une fois à ſa vie; mais comme il ne déſiroit rien tant que de mourir pour la juſtice, la grandeur d'ame, avec laquelle il continua de s'élever contre les déſordres, le rendit ſi redoutable, que ceux-mêmes qui l'avoient haï, eſtimerent ſa vertu, & changerent leur haine en vénération. Thierri l'honora conſtamment,

(*q*) Gregor. Turon. *Tunc etiam Aprunculus Trevirorum Epiſcopus tranſiit, congregatuſque Clerus civitatis illius ad Theodoricum Regem rediens, S. Gallum petebat Epiſcopum, quibus ille ait, abſcedite, & aliquem requirite.... tunc eligentes S. Nicetium acceperunt.*

Digitized by Google

ment de ſon amitié, & profita de ſes avis, pour corriger ſes mœurs, & pour devenir meilleur Chrêtien. Mais ce Prince étant mort de maladie à Metz, en 533. ſon fils Théodebert, lui fournit plus de matiére à exercer ſon zéle. (r). Ans de J. C. 533.

Théodebert occupé à quelques guerres, en Auvergne, en partit auſſi-tôt qu'il apprit la maladie de ſon pere. Arrivé à Metz, il s'y fit reconnoître Roi, malgré les intrigues de Childebert, & de Clotaire, ſes oncles, qui avoient tâché de s'emparer de ſon Royaume; mais qui n'ayant pû réüſſir, furent obligés de ſe l'attacher, & de ſe ſervir de lui contre leurs ennemis. Le nouveau Roi, au jugement d'Aimoin, étoit un Prince accompli, doux, paiſible, & grand amateur de la juſtice. Mais de ſi belles qualités furent obſcurcies, pendant quelque-tems, par un commerce criminel avec Deuterie, Dame Gauloiſe. Il commença même ſon régne par l'épouſer, & répudia Viſigarde, ſon épouſe légitime, fille de Wacon, Roi des Lombards.

XVII. Théodebert Roi d'Auſtraſie.

Saint Nicet ne reſta point muet à la vuë d'un tel ſcandale. Il lui fit en particulier de vives remontrances, & il uſa à ſon égard de la même liberté, qu'il avoit priſe envers Thierri. Il eſt vrai qu'il ne trouva pas dans le fils, autant de docilité que dans le pere; mais ſi les reproches du ſaint Prélat n'eurent pas d'abord leur effet, Dieu ménagea ſa converſion par un accident très-funeſte, qui lui ouvrit les yeux.

Deuterie

(r) Aimoinus c. 2. l. 14. *Theodoricus autem, cùm jam viginti quatuor annis regnum tenuiſſet, vitâ decedens, Theodoberto filio ſedem ſui reliquit regni.* Voici comment le P. Daniel parle de Thierri : Ce fut un Prince ambitieux, violent, artificieux, fourbe, & perfide à l'excés. Je ne ſais d'après quel Auteur il en parle : car il faut convenir que ſi Thierri a eu quelques-uns de ces défauts, il a eu bien des vertus, qui les ont effacés.

Digitized by Google

Ans de J. C. 534. Deuterie avoit une fille de ſon premier mari, qu'elle élevoit ſous ſes yeux. Cette fille devenuë plus grande, & dans un âge nubile, inſpira de la jalouſie à la mere, qui craignit que le Roi n'en devint amoureux à ſon préjudice. Frappée de cette crainte, elle en réſolut la perte; c'eſt pourquoi elle ſuborna le cocher, qui la conduiſoit, & l'engagea à la noïer. Un crime ſi noir fut exécuté, enſorte que l'innocente enfant, jettée du pont de Verdun dans la Meuſe, y périt miſérablement. (*s*). L'horreur de ce crime dégoûta le Roi d'une maîtreſſe ſi ſcélérate; il la chaſſa de ſa Cour; reprit Viſigarde, & vêcut en bon Chrêtien avec elle. (*t*).

On ne peut pas, malgré cet accident, diſconvenir, que le zéle de ſaint Nicet n'ait contribué beaucoup à retirer le Roi de ſes déréglemens. Car il avoit une telle fermeté à pourſuivre ſans reſpect humain, les ſcandales, que lorſqu'il s'apperçût qu'on ne ſe ſoucioit guéres d'y remédier, il fulmina des anathémes contre les adultéres, les meurtriers & les pecheurs publics, & les retrancha de la Communion des Fidéles.

Un jour que Théodebert étoit venu à l'Egliſe de Treves, ſuivi d'une foule de courtiſans, les oblations étant faites, ſuivant le rit ancien, l'Evêque ſe tourna vers le peuple, & dit qu'il n'acheveroit pas le ſacrifice, à moins que ceux qui avoient encouru l'excommunication, ne ſortiſſent de l'Egliſe. Le Roi voulut s'y oppoſer; mais un enfant qui ſe trouvoit dans la foule, parut

(*s*) Aimoïnus l. 2. c. 14. *Deuteria cernens filiam ſuam, quam ex priori ſuſceperat viro valde adultam, veritus ne à Rege concupiſceretur, vehiculo impoſitam, indomitiſque bobus tractam, apud Viridunum, de ponte in Moſam precipitari juſſit.*

(*t*) Aimoïnus l. 2. c. 14. *Erat porrò Theodobertus Rex egregiè moratus: agnoſcens verò quòd Deuteria ſuam, ut prædictum eſt, interemiſſet filiam, repudiatâ ipſâ, Wiſigardam iterum ſibi ſociavit.*

Digitized by Google

parut ſoudainement poſſédé, & ſe mit à crier, *que Nicet étoit un Evêque chaſte; & Théodebert un Roi adultére; que l'un méritoit le Ciel, & l'autre l'Enfer.* Le Prince ſurpris & confus, ordonna de chaſſer cet enfant; à quoi Nicet répliqua, qu'on devoit auparavant faire ſortir les excommuniés, & qu'enſuite il lui impoſeroit ſilence. On obéït; & l'Evêque, par le ſigne de la Croix guérit ſur le champ l'énerguméne. Ans de J. C. 534.

XVIII. Expédition en Italie. Ans de J. C. 539.

Le Roi plus docile, & réüni ſaintement à Viſigarde, ne ſongea plus à des amours criminelles, mais il ſe prépara à faire une expédition en Italie. Je n'entre pas dans les motifs qui l'y engagerent, comme n'étant pas de mon ſujet. Il me ſuffira de dire qu'en 539. il mena une Armée de cent mille hommes, au-delà des Alpes; qu'il s'avança vers le Pô, & Pavie; qu'il tomba ſur les Gots, & les mit en déroute; (*u*) qu'il alla charger les Romains, qui ne s'attendoient pas à ce violement des Traités d'alliance; & qu'il les battit. Il trouva dans les deux Camps des vivres en abondance, & de grandes richeſſes; mais la multitude les conſomma bientôt, & la famine commençant à ſe faire ſentir, on fut obligé de prendre des alimens, qui engendrerent une maladie épidémique. La plus grande partie de ſes Soldats en périt, ce qui fut cauſe que Théodebert ſe hâta de ramener les reſtes en Auſtraſie, & laiſſa au-delà des Alpes un de ſes Officiers nommé Bucelin, qui conquit une partie de la Sicile. Mais peu de tems après ce Général contraint lui-

(*u*) L'Italie étoit en ce tems fort diviſée. Les Gots, qui s'en étoient rendus les maitres, ne pouvoient ſouffrir Amalazunte, leur Reine, ſur le Trône. Cette Princeſſe, pour s'y maintenir, fit alliance avec l'Empereur Juſtinien; & celui-ci avec les Rois François. Mais Théodebert ne chercha qu'à les ruiner tous deux,

Digitized by Google

Ans de J. C. 539.

même de repaſſer en France, n'y rapporta que quelque butin, & peu de gloire. (*x*).

XIX. Broüilleries des Rois François.

Alors les Rois François ſe broüillerent entre-eux, ſans qu'il ait plû aux Hiſtoriens de nous en dire la véritable cauſe. Clotaire entra dans le Royaume de Childebert ſon frere, où guidé, ſelon toutes les apparences, par la ſeule ambition de s'agrandir, il auroit tout ravagé, ſi Théodebert ſon neveu n'avoit marché promptement à ſon ſecours. Ces deux Princes unis enſemble, ſe trouverent beaucoup plus forts que Clotaire, & ils en jurerent la perte. Mais le Ciel arrêta leurs deſſeins ſanguinaires: car tandis qu'ils étoient ſur le point de livrer bataille, une horrible tempête, mêlée de grêle & de tonnere, s'éleva tout-à-coup, & fit différer le combat.

Le vent étoit ſi violent, au rapport de Grégoire de Tours, que les arbres en furent déracinés, & les tentes renverſées; la grêle d'une groſſeur ſi extraordinaire, que les Soldats, quoique couverts de leurs boucliers, avoient peine à s'en garantir; la foudre grondoit avec tant de fracas, qu'on eut dit, que tous en alloient être écraſés. Outre cela les eaux inondoient le Camp, les Officiers étoient intimidés, les Soldats conſternés, les chevaux effarés, & tout dans le déſordre. Childebert & Théodebert y reconnurent le doigt de Dieu; ils envoyerent à Clotaire, qu'ils tenoient aſſiégé, des propoſitions de Paix, & celui-ci les ſigna avec plaiſir. (*y*). On

(*x*) Aimoinus l. 2. c. 21. *Theodebertus in Italiam cum maximo ſuorum Equitatu contendit, eamque ab Alpibus, uſque ad Maritimorum confinia pervagatus, tributariam fecit.*

(*y*) Mr. de Valois dans ſes Notices ſur la France, dit que Clotaire campoit alors en Normandie, & que les deux Rois alliés l'y avoient pourſuivi. Le lieu de ſon Camp, étoit à *Arelaunum*, qu'on appelle aujourd'hui la *Foret Bretonne*, ou de *Rouvot*, dit le Pere Daniel, proche de la riviere de Seine, à l'oppoſite de *Caudebec*.

Digitized by Google

On attribua ce changement ſubit aux prieres de ſainte Clotilde, qui pour épargner le ſang, que ces furieux alloient verſer, ne quitta point le tombeau de ſaint Martin; elle y fit de ſi ferventes prieres, qu'elle mérita d'être exaucée; & une choſe qui tient du prodige, eſt que le Camp de Clotaire ne fut point accueïlli de la tempête, tandis que ceux de Childebert & de Théodebert nageoient dans les eaux. Ans de J. C. 540.

XX. Mort de Théodebert. Ans de J. C. 548.

Tout le tems que le Roi d'Auſtraſie vêcut, il s'occupa à bâtir des Egliſes, & à honorer les ſerviteurs de Dieu d'une bienveillance particuliere. Il ne laiſſa point, malgré cela, de concevoir de grands projets, & de rompre avec l'Empereur Juſtinien, contre qui il prit avec Totila, Roi des Oſtrogots, de forts engagemens, & réſolut de pénétrer juſques dans la Grece, pour lui déclarer la guerre. C'étoit pour ſe venger de ce qu'il s'arrogeoit le titre de Francique, c'eſt-à-dire, de vainqueur des François, lui qui n'avoit jamais remporté aucun avantage ſur eux. (z). Mais la mort le prévint, & fit évanoüir tous ſes projets.

Si nous en croyons Agathias, Auteur contemporain, Théodebert étant à la chaſſe il vit venir à lui un Buffle, ou Taureau ſauvage, qu'il attendit de pied ferme, ſe préparant à le percer de ſon javelot; mais l'animal alla heurter un arbre avec tant de violence, qu'il le rompit: Une branche tomba rudement ſur la tête du Roi, & il en reçut une bleſſure, qui le fit mourir le

(z) Totila fut élevé ſur le Trône des Oſtrogots en Italie l'an 541. C'étoit un grand Guerrier, qui rétablit les affaires de ſa nation, & reprit ſur les Romains pluſieurs Villes. Il ſaccagea Rome, & ce ſac fut des plus déplorable. Narſès, qui avoit ſuccédé à Belizaire, dans le commandement des troupes, l'attaqua, & le tua l'an 552.

Digitized by Google

Ans de J. C. 548. même jour. (a). Gregoire de Tours ne parle pas de cet accident, & ſe contente de dire, qu'il mourut de langueur l'an 548. qui étoit le quinziéme de ſon régne, ſans que les Médecins euſſent pû trouver de reméde à ſon mal.

Théodebert étoit vertueux, plein de valeur & de ſageſſe, aimé de ſes Sujets, craint de ſes ennemis, capable de grandes expéditions, charitable envers les pauvres, & digne de porter plus long-tems une Couronne, que la vertu lui avoit méritée. Ses exploits dans la Thuringe, en Aquitaine, & en Italie, l'ont comblé de gloire; & ce qui eſt rare, un bonheur conſtant l'accompagna par tout. Il n'y eut que ſa jeuneſſe, qui fut déshonorée; mais il effaça cette tache par une vie réglée: & ſi les plus grands hommes ſont quelquefois ſujets aux plus grandes chûtes, la pénitence, qui les releve, leur augmente ſouvent le mérite. On lui reproche ſon peu de fidélité à garder les Traités de Paix, & les Alliances qu'il avoit contractées, ſoit avec les Gots, ſoit avec les Romains.

Thibaut, ou Théodebald, qu'il avoit eu de Deuterie, lui ſuccéda, malgré le défaut de ſa naiſſance. Comme ce Prince étoit encore jeune, Théodebert, avant ſa mort, l'avoit mis ſous la conduite de Leutharis, & de Bucelin, deux de ſes Généraux, en qui il avoit le plus de confiance. Ces Miniſtres le firent reconnoître Roi, & écarterent par leur adreſſe toute ſédition. Thibaut épouſa Walerade, fille du Roi des Lombards; mais ſon régne ne fournit rien de mémorable,

(a) Vita S. Mauri. *Cum quatuordecim ſpatiorum Regnum gubernaſſet, Theobaldo nimis ſtrenuè ac nobiliter, Theodeberto Au- filio ſolium & ſceptrum poſt ſe reliquit.*

rable, ſinon que de ſon tems arriva la mort de Parthenius à Treves. (*b*). Ans de J. C. 550.

XXI. Sédition à Treves.

Parthenius, Seigneur puiſſant, ſous le feu Roi, mais avare, & accuſé de dureté, dans la levée des impôts publics, avoit étrangement irrité les Auſtraſiens contre lui. On murmuroit hautement, & il crut calmer l'émotion populaire, en ſe faiſant conduire à Treves ſous la garde de deux Evêques, pour y haranguer le Peuple. Cela s'exécuta, mais la veille de ſon entrée, il eut un ſonge qui l'effraya. Il crut voir ſon ami Auſonius, & ſa femme Papianille, qu'il avoit fait injuſtement mourir ſur de ſimples ſoupçons d'infidélité. Ces deux perſonnes lui reprochoient ſon injuſtice, & l'appelloient au tribunal de Dieu, pour y être jugé. Cette viſion qu'il raconta à ſes compagnons, le fit balancer, s'il pourſuivroit ſa route ; mais raſſuré ſur les illuſions des ſonges, il s'abandonna à tout événement.

Dès que le peuple de Treves ſût ſon arrivée, il s'aſſembla tumultuairement, & le chercha pour le faire mourir. Ni les repréſentations, ni les prieres des Evêques ne purent appaiſer la ſédition. Tout ce qu'ils firent, dans l'eſperance de le ſouſtraire à la fureur, fut de le cacher dans un coffre de l'Egliſe, & d'étendre ſur lui des linges & des ornemens. On l'y découvrit, & ſans reſpecter l'azile que le lieu ſaint lui donnoit, on le traina avec violence dans la ruë : Là on l'accabla d'injures ; on le chargea d'opprobres ; on l'attacha à un poteau, les pieds & les mains liés ; on le

(*b*) Aimoinus l. 2. c. 26. *Tunc temporis Franci Parthenium in Palatio Regis quebantur odiis. Theodeberti, quemdam potentem, qui eos tributi onere valdè proſterat, immenſis perſe-*

Ans de J. C. 551. le couvrit de crachats & de bouë, & dans cet état on le lapida inhumainement. (*c*). Voilà quel fut la fin de Parthenius, qui pour s'être rendu trop odieux, vit ſon nom & ſa vieilleſſe déshonorés par une mort également tragique & ignominieuſe.

L'Empereur Juſtinien envoya à Thibaut une Ambaſſade l'an 551. pour conclure un Traité d'alliance avec lui, mais cette alliance ne fut pas de longue durée : Elle produiſit cependant un bon effet ; car le Roi d'Auſtraſie agit ſi puiſſament dans cet intervalle, qu'il engagea Juſtinien à renvoyer à Rome le Pape Vigile, qu'il détenoit captif à Conſtantinople, au ſujet de l'affaire des trois chapitres. (*d*).

Les Gots, plus heureux dans leur alliance que les Romains, firent ſi bien par leurs intrigues & leurs préſens, qu'ils déterminerent nôtre Roi à les ſecourir contre l'Empereur ; & en effet, ce Prince envoya ſes troupes au-delà des Alpes, ſous la conduite de Bucelin, & de Leutharis. Quoique cette Armée fit dans les commencemens beaucoup de conquêtes, & prit pluſieurs Villes, elle fut néanmoins battuë dans la fameuſe bataille du Caſſilin ; après quoi les maladies contagieuſes, cauſées par les grandes chaleurs, & la mauvaiſe nourriture, ayant attaqué l'Officier comme le Soldat, les firent preſque entiérement périr. (*e*). Leutharis y mourut, & Bucelin y fut tué, de ſorte que

(*c*) Aimoinus l. 2. c. 26.

(*d*) L'affaire des trois Chapitres eſt une conteſtation fameuſe dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Il s'agiſſoit ſi l'on devoit condamner les écrits de Théodoret Evêque de Cyr, & ceux de Theodore, Evêque de Mopſueſte, avec une lettre d'Ibas, Evêque d'Edeſſe, qui avoient été reconnus pour orthodoxes dans le Concile de Calcedoine. Tous les Catholiques s'oppoſoient à cette condamnation, & les Eutychiens s'intéreſſoient à l'obtenir. Juſtinien s'engagea témérairement dans cette affaire, par les ſollicitations de ſa femme Théodora ; mais il ne pût venir à bout de ſes deſſeins.

(*e*) Le Caſſilin eſt une riviere, à quelques lieuës de Capoüe.

Digitized by Google

que ceux qui échapperent en petit nombre, retournerent en Auſtraſie avec confuſion. Ans de J. C. 555.

XXII. Mort de Thibaut. Ans de J. C. 555.

Sur ces entrefaites Thibaut mourut de paraliſie à Metz l'an 555. Sa mort occaſionna de grandes révolutions. Comme il ne laiſſoit point d'enfans, Childebert & Clotaire, ſes deux oncles, reſterent ſes héritiers par droit de ſucceſſion. Mais Childebert, attaqué depuis long-tems de maladie, content de ſon ſort, & ne ſongeant qu'à mourir, céda ſon droit à Clotaire I. qu'on reconnut ſeul pour Roi d'Auſtraſie. Il n'en fut pas plus tranquille, pour être devenu plus puiſſant; car les Saxons, qui depuis Thierri étoient tributaires des Rois d'Auſtraſie, refuſerent de lui payer leur tribut. (*f*). Il fallut les ſoûmettre par la force, & conduire une Armée au-delà du Rhin. Clotaire y alla en perſonne; attaqua ces rebelles, & les vainquit. Ce n'étoit point aſſez pour dompter une nation fiere, jalouſe de ſa liberté, & ennemie de toute domination étrangere. Lors qu'elle fut revenuë de ſa premiere conſternation, elle ſe révolta derechef; & le Roi obligé de retourner en Saxe l'année ſuivante, la ſerra de ſi près, qu'il la contraignit à implorer ſa miſéricorde. Les Saxons promirent de ne plus prendre les armes, & d'être déſormais de fidéles Sujets, pourvû qu'on leur fit grace.

Clotaire écouta ces propoſitions, & il étoit ſur le point de les accepter, lorſque l'Armée s'y oppoſa. Elle s'écria que ces peuples étoient des perfides, qui ne tiendroient point parole, & qu'il falloit les exterminer. Le Roi ne pût appaiſer la ſédition, &

(*f*) Aimoinus l. 2. c. 25. *Qui cum strenuè ſuſceptum gubernaſſet Regnum, vitâ decedens principatum gentis, cum theſauris Clotario derelinquit habendum.*

Ans de J. C. 558. & se vit forcé, par les menaces de ses Soldats, à livrer bataille. On se battit en désespérés de part & d'autre; mais les Saxons qui risquoient tout s'ils perdoient la liberté, montrerent tant de bravoure, qu'ils repoussérent les François, & obtinrent la paix aux conditions, qu'ils prescrivirent: Il étoit de la prudence d'user de modération, & en accordant une paix honorable, on auroit retiré les tributs ordinaires; mais pour avoir trop exigé, les François furent frustrés de toute prétention; & une sévérité déplacée, jointe à une confiance injuste, causa leur déroute. (g). Clotaire ramena son Armée en Austrasie, où il vint recueillir, non pas le fruit de ses victoires, mais celui de ses grands héritages.

Ce fut après son retour, c'est-à-dire, l'an 558. que Childebert, son frere, mourut à Paris. Comme il n'avoit point d'enfant mâle, son Royaume fut dévolu à Clotaire, qui par cette mort, & un bonheur qu'il n'avoit pas mérité, se vit maître de l'Empire François. Ce Prince, resté seul des enfans du Grand Clovis, avoit été le plus mal partagé, n'ayant eu qu'un très-petit Royaume dans son lot; mais il devint par ces différentes hérédités plus puissant que son pere même, & si rédoutable à ses voisins, que personne n'osa l'attaquer.

XXIII. Mort de Clotaire. Ans de J. C. 561. Pendant que Clotaire réünissoit en sa personne tant de riches Etats, il eut le chagrin de voir son fils Chramne, celui de ses enfans qu'il aimoit le plus, prendre les armes, & lui déclarer la guerre. Cette révolte le perça de la plus vive douleur; il fallut en venir

(g) Aimoinus l. 2. c. 27. *Coacti Saxones manum conserere, sanè in Francos cadebatchati suos, ut vix pauci Clotario Regi superessent, ad fugæ potius societatem, quàm ad præliandi subsidium.*

Digitized by Google

venir aux mains; & ce combat, qui ſe donna en Bretagne, tourna à ſa gloire. Chramne fut battu, fait priſonnier, & enfermé dans une chaumiere de Payſan, avec ſa femme & ſes enfans. Enſuite le Roi y fit mettre le feu, & brûler vive toute la famille. (*b*). Ans de J. C. 561.

Si la rébellion du fils a rendu ſa mémoire exécrable, la cruauté du pere, qui confondoit les innocens avec les coupables, ne lui a fait guéres d'honneur; & puiſqu'avant de livrer le combat, il pria Dieu de ſecourir David contre Abſalon, il auroit dû uſer de la même clémence que le ſaint Roi, & épargner le fils, ou au moins les enfans, s'il n'avoit pû laiſſer le crime impuni.

Ce n'a point été là le ſeul défaut de Clotaire. Après la mort de Clodomir, ſon frere, il fut aſſez dénaturé, que d'égorger de ſa main, & de ſang froid, deux de ſes neveux, à deſſein de ravir leur Royaume. Le troiſiéme n'eut point échappé à ſa fureur, ſi on ne l'avoit ſoigneuſement caché : C'étoit Clodoald, qui ſe fit tondre, & embraſſa l'Etat Eccléſiaſtique, où il ſe ſanctifia; heureux de n'avoir point occupé un Royaume terreſtre, puiſque ſa retraite ſervit à le faire régner éternellement avec Jeſus-Chriſt. (*i*).

Clotaire ſe rendit encore odieux par d'autres crimes; & *jamais Prince ſur le Trône de France*, dit le Pere Daniel, *ne fut plus débordé que lui, & n'eut*

(*b*) Aimoinus l. 2. c. 30. *Chramnus quoque ipſe, dum filias, pariterque uxorem captivitatis ſubducere geſtit, ab exercitu captus, patrique præſentatus juſſuque ejus in caſa juſtdam paupercula caſâ ſuper ſcamnum extenſus, ovarioque jugulatus, ibidem cum conjuge, ac filiabus igni eſt concremandus.*

(*i*) Clotaire & Childebert, après cette action barbare, partagerent entre eux le Royaume de Clodomir, qui étoit celui d'Orléans. Sainte Clotilde leur mere vivoit encore, & on peut juger de ſa déſolation, à la vuë d'un crime ſi affreux.

Digitized by Google

Ans de J. C. 561. *n'eut moins de honte de ſes déſordres. Adultére public, il eut à la fois deux ou trois femmes, à qui il donnoit également la qualité de Reine, & d'épouſe; fourbe, cruel, ſanguinaire, n'ayant preſque rien de de bon que la valeur, l'intrépidité, & le talent pour la guerre.* A quoi cet Hiſtorien pouvoit ajoûter, qu'il donna des marques d'impiété; car il mépriſa les cenſures de l'Egliſe; & ſaint Nicet l'ayant excommunié, au lieu de ſe ſoûmettre à ſon excommunication, il exila l'Evêque.

Il donna cependant quelques ſentimens de répentir à la fin de ſa vie. Frappé de la maladie dont il mourut, il s'écria: « Combien grand doit être le Roi du » Ciel, qui fait mourir de ſi puiſſans Princes. Il eſt » d'autant plus miſéricordieux, qu'il a plus de » puiſſance. Il ne veut pas la mort des coupables, & » les entrailles de ſa bonté infinie ſont toûjours ou- » vertes, pour recevoir les pecheurs. C'eſt pourquoi » je ne déſeſpérerai jamais ni du pardon, ni du ſa- » lut. (*k*).

Dans les ſentimens de cette piété chrêtienne, Clotaire I. quitta les plaiſirs avec la vie l'an 561. après avoir régné cinquante ans. Il fut enterré à Soiſſons, & laiſſa en mourant quatre fils, dont le cadet, nommé Sigébert, obtint le Royaume d'Auſtraſie.

(*k*) Aimoinus l. 2. c. 37. *Vah! quàm magnus eſt Rex ille cæleſtis, qui ſic humiliat ſublimes terræ Reges... Illius igitur clementia munus totis eſt exceptandum affectibus, deque ejus miſerationi numquam deſperandum.*

HISTOIRE

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE
DE LUXEMBOURG
ET DE CHINY.

SECONDE PARTIE.

Depuis la Fondation du Royaume d'Auſtraſie.

LIVRE DIXIÉME.

SIGEBERT I. commença ſon régne par une action bien eſtimable, qui fut de rappeller ſaint Nicet de l'exil, auquel Clotaire ſon pere l'avoit condamné. Ce jeune Prince ne voulut pas même prendre poſſeſſion de ſon Royaume, ni exercer aucun acte d'autorité, qu'il n'eût ſalué le ſaint Evêque. Tant il eſt vrai, que les fils n'héritent pas toûjours des vices de leurs peres; & comme les vertus ſont perſonnelles, ainſi que les vices, c'eſt une bénédiction de Dieu ſur un peuple, lorſqu'il lui donne des Rois vertueux, diſpoſés à réparer, par leur ſage conduite, les maux que

I. Vie de ſaint Nicet. Ans de J.C. 564.

Digitized by Google

Ans de J. C. 564. leurs prédéceſſeurs ont cauſés par leurs déréglemens.

Peu de tems après, l'an 564. ſaint Nicet mourut, ayant tenu le ſiége Epiſcopal plus de trente ans. Depuis ſaint Maximin il n'y avoit point eu d'Evêque, qui eut fourni une carriere ſi glorieuſe. Auſſi Grégoire de Tours, & les autres Saints, qui l'ont connu en font-ils un bel éloge. (*a*). La plûpart des Prêtres, & des Grands, dont il avoit été abandonné, vinrent à ſon retour lui marquer de l'empreſſement pour ſe rejoindre à lui. Il reçût tout le monde avec bonté, oublia ce qui s'étoit paſſé, & fit voir dans cette occaſion, que la proſpérité ne l'enfloit pas, & que l'adverſité ne l'avoit jamais découragé. Il ſe remit à prêcher tous les jours à ſon peuple, avec une véhémence merveilleuſe, ne ceſſant de combattre les pechés publics, & employant pour cela la même fermeté qu'il avoit euë avant ſon exil.

La pureté de la Foi, ſi néceſſaire à tout bon Catholique, ne fut pas moins l'objet de ſes ſollicitudes, que la repréhenſion des vices. C'eſt dans cette vûë qu'il aſſiſta à pluſieurs Conciles; à celui d'Auvergne en 535. à celui d'Orléans en 549. à celui de Paris en 555. & par-tout il parut le même, je veux dire, très-ardent à combattre les erreurs, & à détruire les vices.

Son grand zéle contre les mariages inceſtueux, fut cauſe que le Roi Thibaut convoqua à Toul un Concile contre lui, pour l'obliger à lever les excommunications qu'il avoit lancées. Mais nôtre Saint y appuya

(*a*) Gregorius Turon. c. 94. Mir. *Ad tumulum Nicetii vinctorum catena defunguntur, energiam incurſionis diabolica patientes ſanantur, exturbſque damonibus liberantur, cæcorum oculi plerumque remotis tenebris implentur lumine.*

appuya de ſi bonnes raiſons, ce qu'il avoit fait, que le Concile l'en eſtima, au lieu de l'en blâmer. Animé du même eſprit, il écrivit une belle Lettre à l'Empereur Juſtinien, au ſujet des héréſies de Neſtorius & d'Eutyches, dont ce Prince s'étoit déclaré le fauteur, & pour leſquelles il avoit exilé pluſieurs Prélats Orthodoxes. (*b*). Il l'y exhorte de renoncer aux nouveautés, & le conjure avec toute la tendreſſe d'un pere, & toute la force d'un Evêque, de revenir au ſein de l'Egliſe, d'en être un digne fils, & de s'en montrer un zélé défenſeur. Ans de J. C. 564.

Il en adreſſa une autre à Clodoſwinde, épouſe d'Alboïn, Roi des Lombards. Il y prie cette Reine Catholique de travailler à la converſion de ſon mari, qui étoit Arien. Il lui en apporte les motifs les plus preſſans, le convainc de la fauſſeté de l'Arianiſme, & de la catholicité du Concile de Nicée; lui met devant les yeux les miracles éclatans, qui s'étoient opérés par l'interceſſion des ſaints Martin, Hilaire, Maximin, Germain, Loup, Remi, & Médard, tous défenſeurs de la Conſubſtantialité du Verbe; puis il donne le défi aux Ariens, de pouvoir vérifier rien de pareil parmi leurs ſectateurs. Il conclut, en faiſant enviſager à Clodoſwinde la récompenſe dûë à ſa bonne œuvre, ſi elle a la conſolation de réüſſir;

(*b*) Eutyches vivoit au cinquiéme ſiécle, & étoit Abbé d'un Monaſtére à Conſtantinople. Il combattit les erreurs de Neſtorius, & tomba lui même dans de nouvelles héréſies. Il enſeignoit que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit céleſte, & nullement ſemblable au nôtre; que ce Corps avoit paſſé par celui de la Vierge, comme par un canal; & qu'il avoit eu deux natures, avant l'union hipoſtatique; mais qu'après cette union, il n'étoit reſté qu'une nature mêlée des deux. Cette héréſie fut condamnée dans le Concile de Chalcedoine l'an 451. Pour Neſtorius, Evêque de Conſtantinople, il combattit au commencement les Ariens; enſuite il enſeigna que la ſainte Vierge n'étoit pas la Mere de Dieu, *Theotocos*, mais ſeulement la Mere du Chriſt, *Chriſtotocos*. Il fut anathématiſé au Concile d'Ephéſe l'an 431.

Digitized by Google

Ans de J. C. 564. réüſſir ; & au Roi ſon mari beaucoup de proſpérités & de bénédictions, s'il ſe convertit. On conſerve ces Lettres ; moumens précieux du zéle du grand Nicet.

II. Miracle de ſaint Nicet. La réputation de ſa ſainteté alla ſi loin, que les hommes illuſtres des Pays étrangers s'eſtimoient heureux de lui écrire. (*c*). Florien, Ruſe, Fortunat, & Grégoire de Tours en ont été de fidéles témoins. Il étoit conſideré comme le pere des pauvres, le conſolateur des affligés, la crainte des méchans, le ſoûtien des orphelins, & la terreur des démons. Auſſi Dieu l'avoit-il favoriſé d'un pouvoir particulier ſur les eſprits immondes. Ils ſe préſentoient ſouvent à lui ſous des figures horribles, pour l'intimider ; mais nôtre Saint ſe moquoit d'eux, & armé du ſigne de la Croix, il les chaſſoit du corps des poſſédés.

Pendant ſon Epiſcopat, la Ville de Treves fut affligée d'une eſpece de peſte, qui enlevoit beaucoup de monde. Saint Nicet ne ceſſa de prier pour la délivrance de ſon peuple, & ſes vœux furent exaucés. Un jour on oüit un fracas terrible ſur le pont de la Moſelle, avec une voix, qui dit intelligiblement : *Que faiſons-nous ici, mes amis, Maximin les garde à une porte, Euchaire à l'autre, & Nicet eſt au milieu d'eux ; il faut donc nous retirer, auſſi-bien nous ne ferons rien.* Dès lors l'affliction finit, & le peuple recouvra la ſanté.

Nôtre Saint avoit coutume, lorſque les autres prenoient leur réfection corporelle, d'aller viſiter les tombeaux des Martirs, la tête enfoncée dans ſon capuce,

(*c*) Gregor. Turon. l. 20. c. 19. *Erat apud urbem Trevirtcam Nicetius, vir eximiæ ſanctitatis, non ſolùm in prædicando admirabilis facundia, verùm etiam in operibus bonis ac mirabilibus celeberrimus habebatur in plebe.* Le même Auteur s'étend, dans une infinité d'autres endroits, ſur les loüanges de ſaint Nicet.

Digitized by Google

capuce, pour ne point être reconnu. C'étoit dans le tems de ces visites secrettes, qu'il guérissoit les énergumènes, & faisoit les plus grands miracles. Après sa mort son tombeau devint si célébre, que les aveugles y recouvroient la vûë, les parjures y étoient punis, les pecheurs convertis, & les infirmes soulagés. Ans de J. C. 564.

Il fit bâtir une Forteresse considérable, sur un haut rocher, près de la Moselle, à quatre lieuës au-dessus de Coblentz, nommée encore aujourd'hui *Bischoffstein*, dont Fortunat a fait la description. (*d*). Cet ouvrage, qu'il munit de toutes les machines de guerre, servoit à préserver son peuple des incursions des Barbares, & il est une preuve que les Evêques d'alors n'étoient pas moins puissans, que vertueux.

III. Disciples de saint Nicet.

On met du nombre des principaux Disciples de saint Nicet, saint Magneric, un de ses Successeurs à l'Episcopat, & saint Yrier, en Latin *Aredius*. Yrier étoit de Limoges, issu de parens illustres par leur noblesse, mais plus recommandables par leur piété. Ce Gentilhomme fut présenté au Roi d'Austrasie, qui le reçut avec plaisir à sa Cour. (*e*).

Un jour que saint Nicet le vit à Treves, à la suite de Théodebert, il remarqua dans son visage quelque chose qui le charmoit, & qui lui fit connoître que ce jeune courtisan étoit destiné à servir d'autres maîtres que des Rois temporels. Il ne se trompa point, car l'ayant

(*d*) *Mons in præcipiti suspensâ mole tumescit,*
Et levat excelsum saxea ripa caput....
Hæc vir Apostolicus Nicetius arva peragrans,
Condidit optatum Pastor ovile gregi.
Turribus incinxit, ter denis undique collem,
Erabuit hic fabricam, quod nemus ante fuit.

(*e*) Fortunat a parlé de St. Yrier en cette maniere :

Quare beate tamen, per dulcia palula Christi,
Me quoque commemores, cùm dabis ore preces.
Munera credo Dei tribui mihi, Pastor Aredi,
Si Fortunati sis memor, alme, tui.

Digitized by Google

Ans de J. C. 546. l'ayant prié de le ſuivre, il le conduiſit ſans réſiſtance de la Cour chez lui. Là il lui parla de la vanité des grandeurs mondaines, de la caducité des biens de la terre, du bonheur qu'on goûte au ſervice de Dieu, & du mérite de la vertu. Il n'en falloit pas tant pour engager Yrier, qui s'étoit toûjours diſtingué, par l'innocence & l'intégrité de ſes mœurs, à rompre toute habitude avec le ſiécle : Il ſe mit ſous la diſcipline du ſaint Prélat, en reçut la tonſure, & ſe dévoüa au ſervice des Autels.

Grégoire de Tours raconte une choſe ſurprenante, au ſujet de cette converſion. Yrier, dit-il, étant au chœur avec les autres Clercs, y chantoit les loüanges de Dieu, lors qu'une colombe, deſcenduë de la voute vint repoſer ſur lui. Le ſaint jeune homme, confus de cette marque de diſtinction, la chaſſoit avec la main; mais la colombe, planant au-tour de lui, voltigeoit tantôt ſur ſa tête, & tantôt ſur ſes épaules. Elle ne l'abandonna pas, & le ſuivit juſques dans la cellule de l'Evêque, où elle lui tint fidéle compagnie pendant pluſieurs jours. (*f*) Ce ſpectacle ravit ſaint Nicet; & il en conclut qu'il avoit bien auguré des diſpoſitions de ſon Diſciple. En effet, Yrier retourna dans le Limouſin, où il fonda, dans une terre de ſon Patrimoine, un Monaſtére nommé Atane. Il le gouverna avec une prudence admirable, & il y vêcut dans les auſtérités de la pénitence, juſqu'à ce que le Seigneur l'appella à lui en l'année 591.

IV. Miracles de ſaint Maximin. On croit que ſaint Yrier, pendant ſon ſéjour à Treves, demeuroit dans le Monaſtére de ſaint Jean l'Evange-

(*f*) Le P. Mabillon rapporte deux vies de ſaint Yrier, différentes l'une de l'autre. J'ai ſuivi les Annales de Treves, & de ſaint Maximin, dans ce que je dis de lui.

Digitized by Google

l'Evangeliſte, puiſque c'étoit là que ſaint Nicet, après ſes travaux Apoſtoliques, avoit coûtume de ſe retirer. Rien n'étoit plus célébre en ce tems que le tombeau de ſaint Maximin; on ne parloit que des prodiges qu'on y voyoit tous les jours, & j'ai crû devoir en inſerer ici deux, ſur la foi de Grégoire de Tours, Auteur contemporain. (*g*). Ans de J. C. 564.

Un Prêtre nommé Arbogaſte, avoit intenté procès à un Payen devant Théodebert, & preſſoit vivement le Roi de lui faire juſtice. Théodebert viſitoit alors par devotion les tombeaux des Saints; & lorſqu'il fut dans l'Egliſe de ſaint Jean l'Evangeliſte, la cauſe dont il s'agiſſoit étant fort embrouillée, il prit le Prêtre par la main, & lui dit, Si vous croyez vos prétentions juſtes, affirmez-les par ſerment ſur le tombeau de ſaint Maximin. Celui-ci ne balança pas de toucher le cercuëil, & de dire: *Si ce que je prétends ne m'eſt pas dû, ou ſi je charge fauſſement mon adverſaire, que le Saint qu'on revére ici, m'en faſſe payer la peine par une mort ſubite.* A peine eut-il prononcé ces paroles, qu'il tomba par terre, & expira. Terrible, mais juſte châtiment d'un parjure exécrable. (*h*)

Un Archidiacre accuſé d'adultére, voulut s'en purger ſur le même tombeau, & être déclaré abſous. Mais à l'entrée de l'Oratoire, il fut ſaiſi d'une telle frayeur, qu'il n'oſoit avancer. Cependant il la ſurmonta, & alla juſqu'à la Relique. Y étant arrivé, il

(*h*) Il faut obſerver que la plûpart des miracles que je rapporte, je les ai tirés de Grégoire de Tours, ou des Auteurs, qui ont puiſé dans la même ſource.

(*h*) Browerus Ann. Trev. l. 6. Tom. 1.

Ecce ubi paululum proceſſit, collapſus in veſtigio Presbyter, & ſolo illiſus, interiit: atque ità perjurii ſimul, & violati Numinis, gravem ſanè, debitam pœnam manifeſtis ſenſibus virium, exſolvit.

Digitized by Google

Ans de J. C. 564. fut agité de si violens tremblemens, & d'une telle perplexité, qu'obligé de confesser à haute voix son crime, il en demanda pardon. Saint Nicet, Juge en cette cause, reçut le coupable à pénitence, & le remit en grace.

Voilà quelle étoit la célébrité du tombeau de saint Maximin; on s'y purgeoit des crimes dont on étoit accusé, & cette purgation judiciaire, qui dura plusieurs siécles avant que d'être abolie, faisoit connoître, ou les pechés des coupables, ou l'innocence des accusés. Ces fréquens miracles furent cause qu'on changea le nom du Monastére de saint Jean l'Evangeliste en celui de saint Maximin, qu'il porte encore aujourd'hui. C'est sous ce titre que nous en parlerons dans divers faits, qui le concernent.

V. Episcopat de saint Rustique. Ans de J. C. 566.

Saint Nicet eut Rustique pour successeur à l'Archevêché de Treves. (*i*). Mais il s'en falloit, que celui-ci fut aussi vertueux que son prédécesseur. Wandelbert, & d'autres Ecrivains, cités par les Bollandistes en racontent un événement, qui mérite d'autant plus d'attention, qu'on y remarque une providence admirable à manifester l'innocence des Saints persécutés, & à procurer le salut des pecheurs.

Il y avoit, disent-ils, un grand personnage, qui rempliſſoit les bords du Rhin, & de la Moselle de la sainteté de son nom, & de l'éclat de ses miracles. C'étoit Goar, sorti d'une noble maison de l'Aquitaine, qui ayant reçu l'Ordre de Prêtrise, abandonna son Pays pour servir plus librement Dieu, & se retira sur

(*i*) Il y a des Historiens en assez bon nombre, qui mettent la vie de St. Goar au VII. siécle, sous le régne de Sigebert II. mais c'est une méprise; & il est évident, selon le témoignage des Bollandistes, qu'il vécut au tems de saint Rustique, devant qui il fut cité l'an 566.

sur les confins du territoire de Treves. Il y bâtit près du ruisseau de *Wocara* une cellule, & y fixa sa résidence. La principale vertu qu'il pratiquoit, & qui le rendit célébre, étoit l'hospitalité envers les pauvres & les pélérins. Mais comme il est ordinaire aux méchans d'envier aux justes la vertu à laquelle ils n'aspirent pas, Goar fut accusé, auprès de l'Evêque, comme un homme intempérant, livré à la bonne chere, & qui, sous prétexte d'exercer l'hospitalité, s'enyvroit. Rustique soit par prévention contre lui, soit par permission de Dieu, cita l'an 566. ce Solitaire, pour comparoître à son tribunal. Ans de J. C. 566.

Nôtre Saint obéit incontinent, & vint à Treves. On l'accusa de magie, d'en imposer au peuple par ses préstiges, & de vivre dans une débauche continuelle. Goar repliqua avec modestie, que Dieu, le seul scrutateur des cœurs, connoissoit ses intentions; que lui seul savoit si c'étoit par charité, ou par débauche qu'il recevoit à sa table les pélérins; que pour ce qui regardoit la magie, il n'en avoit jamais usé, & qu'il devoit aux graces du Seigneur les prodiges, qu'il daignoit opérer à sa priere.

Pendant cet examen, un Matriculier, nommé *Leobgis*, c'est-à-dire, un pauvre que l'Eglise entretenoit à ses fraix, selon la coûtume de ce tems, apporta un enfant trouvé, & le mit dans l'assemblée, à laquelle l'Evêque présidoit. Rustique crût que c'étoit là une occasion de voir, si les miracles qu'on attribuoit à Goar venoient de Dieu, ou du Demon. Il s'avisa d'en faire l'épreuve, & lui dit, qu'il ne justifieroit son innocence, qu'en faisant en sorte que cet enfant parlât, & nommât ses pere & mere.

Digitized by Google

Ans de J. C. 566. V I.

Miracle de saint Goart.

L'épreuve étoit difficile, & le pas glissant. Mais qu'y a-t-il d'impossible à un Dieu, qui tire la gloire de ses serviteurs des choses les plus extraordinaires. Envain Goar s'en défendit, alléguant qu'il étoit pecheur; qu'il n'y avoit que de grands Saints, à qui une pareille grace s'accordoit, & qu'il s'en croyoit tout-à-fait indigne. Rustique le pressa, usa même de menace & de paroles rudes, s'il ne donnoit cette preuve de son innocence. Alors saint Goar, inspiré sur ce qu'il avoit à faire, éleve son esprit au Ciel, & demande au Matriculier, depuis combien de jours cet enfant étoit né? Comme on lui répondit qu'il n'y en avoit que trois, il s'écrie « Sainte Trinité, je vous invoque, » & toi enfant, je te commande au nom d'un Dieu » seul, en trois personnes, de nous déclarer ici le » nom de ton pere, & de ta mere! » A ces paroles, l'enfant, respectant l'ordre qu'on lui donnoit, étend les bras vers l'Evêque, & en le désignant dit d'une voix intelligible : *Cet Evêque, appellé Rustique, est mon pere, & ma mere se nomme Flavie.* On peut juger de la confusion du Prélat, & de la surprise de toute l'assemblée. (*k*).

Goar ressentit une vive douleur d'avoir été l'occasion qu'un peché secret, & qui ne manqueroit pas de causer beaucoup de scandale, eut été revelé de la sorte. Il se prosterna aux pieds de l'Evêque, lui demanda pardon, l'exhorta à une salutaire pénitence, & lui promit de s'en charger en partie.

Rustique touché d'un repentir amer, se jetta à son tour

(*k*) Mss. Bertin. ap. Boll. *Respondit autem infans, & dixit*, Iste est pater meus, Rusticus, Episcopus, & mater mea Flavia nuncupatur. *Quod audiens Rusticus cecidit ad pedes sancti Goaris, dicens, mihi ignosce Goar vir sanctus es.*

tour devant nôtre Saint, confessa son crime, & ré- Ans de J. C. 567.
solut de l'expier. Il s'enferma en effet dans une cellule, aux portes de Treves, à l'endroit où est bâti le Monastére de Nôtre-Dame aux Martirs, où il vêcut pendant sept ans dans les rigueurs de la pénitence, & y mourut en 573.

Le bruit de cette merveille vola bientôt jusqu'à la Cour de Sigebert, qui envoya querir Goar, pour apprendre de sa bouche la vérité du fait. Le Roi le vit, l'entendit, & fut aussi édifié de sa modestie, que de la sainteté de ses discours. Alors il prit la résolution de le nommer Evêque de Treves, en la place de Rustique. Mais Goar le refusa constamment, & représenta au Roi, qu'il lui seroit plus agréable de mourir, que d'occuper le Siége d'un Evêque encore vivant; que les chutes étant communes à la foiblesse humaine, ce n'étoit point là une raison de le déposer; qu'il ne falloit pas lui envier le bonheur de faire pénitence, & de réparer le scandale qu'il avoit donné; que Dieu, Juge des justes comme des pecheurs, se réjoüissoit à la vûë d'un cœur contrit, & que pour lui il n'avoit aucun des talens nécessaires à un Evêque. Malgré ces raisons le Roi persista dans son dessein; & comme on disposoit toutes choses pour sa consécration, nôtre Saint demande vingt jours de délai, pour déliberer. Etant de retour dans sa cellule, il fatigua le Ciel par des prieres si ferventes, que Dieu lui envoya une langueur, qui l'empêcha de sortir, & qui l'affligea sept années. C'étoit là le terme de la pénitence qu'il avoit promise à Rustique, & l'ayant accomplie, Goar mourut âgé de près de 80. ans. Son tombeau devint fameux par le grand nombre de

Digitized by Google

Ans de J.C. 567. de miracles qui s'y opérerent. (*l*).

VII. Guerres de Sigebert. Ans de J.C. 567.

Après la mort de Clotaire, ſes quatre fils avoient partagé la Monarchie entre-eux. Caribert avoit été déclaré Roi de Paris, Gontran d'Orléans, Chilperic de Soiſſons, & Sigebert, comme je l'ai dit, régnoit en Auſtraſie. L'humeur de ces Princes fut bien différente; les deux aînés aimoient la paix, & l'entretinrent dans leurs Royaumes pour la félicité de leurs Sujets; mais les cadets étoient auſſi ambitieux, que les deux autres pacifiques. Chilperic ſur-tout, mécontent des bornes étroites de ſon Domaine, cherchoit à les étendre au préjudice de Sigebert; mécontentement qui occaſionna des guerres inteſtines, des meurtres affreux dans la Famille Royale, & une déſolation preſque univerſelle parmi les peuples. C'eſt ce que je vais développer le plus ſuccintement qu'il me ſera poſſible.

Les Lombards & les Abares, dont on n'avoit pas encore oüi parler, cauſerent vers ce tems beaucoup de maux: Ceux-là ſe jetterent ſur l'Italie, après l'extinction des Gots, & en firent la conquête. (*m*).

Ceux-

(*l*) Le jour de la naiſſance de ſaint Goar, auſſi-bien que celui de ſa mort, ne ſont pas certains. Les Bollandiſtes diſent que vraiſemblablement il nâquit en 495. qu'étant âgé d'environ 24. ans, il quitta l'Aquitaine, & vint dans le Dioceſe de Treves l'an 519. qu'il demeura dans la ſolitude 47. ans; qu'après avoir donné la preuve de ſon innocence, telle que je l'ai rapportée, il vécut encore ſept ans dans la langueur, dont il plût à Dieu de l'affliger; & par conſéquent qu'il doit être mort l'an 573. Ce bienheureux Solitaire fut enterré dans la Chapelle de ſon Hermitage, qu'on érigea dans la ſuite en Prieuré, & qui fut uni à l'Abbaye de Pruim, par la donation qu'en fit Charlemagne. Aſſuerus Abbé y bâtit une Egliſe d'une juſte grandeur, & procura une tranſlation ſolemnelle des Reliques de ſaint Goar. Tous les Martirologes anciens & modernes font mention de lui, & marquent ſa Fête au 6. Juiſſet, & celle de ſa Tranſlation au 25. de Mai.

(*m*) Ces Peuples ont été aſſez connus dans le monde, pour que je donne une idée racourcie de leur origine, de leurs conquêtes, & de leur décadence. Les Lombards, dit le Pere Petau, ainſi appellés de leurs longues barbes, & nommés Viniles auparavant, étoient de Norwege & de Suede, le même Pays, d'où étoient ſortis les Gots, les Vandales, les Rugiens, les Herules, & les Turcilingiens. L'an 379. ils s'emparerent de pluſieurs Contrées, ſous leurs Chefs Iborca, & Aione:

Ceux-ci, au contraire, habitant le long du Danube, vinrent fondre sur la France Germanique, déterminés à la subjuguer. (*n*). Sigebert marcha contre eux avec toutes ses forces. Ce jeune Prince, âgé seulement de 26. à 27. ans, fit tous les devoirs d'un grand Général & d'un brave Capitaine. Il se mit à la tête de son Armée, la hache à la main; & son exemple anima tellement les Soldats, qu'ils enfoncerent l'ennemi, & le mirent en fuite. Cette bataille se donna sur les bords de l'Elbe. Les Abares battus n'oserent plus dans la suite reparoître; & comme les Lombards avoient quitté leurs anciennes demeures, pour s'établir en Italie, Sigebert transplanta une partie des Suèves dans ces Cantons, & leur permit d'en labourer les terres. (*o*). Ans de J. C. 570.

Le Roi victorieux auroit poussé ses conquêtes plus loin, si Chilperic n'en avoit arrêté le cours. Ce frere

Aïone : Et Audoüin les introduisit dans la Hongrie. L'an 526. ils firent alliance avec les Romains, desquels étant secourus, ils gagnerent plusieurs batailles contre les Gépides. L'an 548. & 551. ils secoururent aussi les Romains contre les Gots; ce fut au tems que Narsès passa en Italie, & y détruisit leur Empire. Mais les Lombards s'emportant à toutes sortes de violences, Narsès les renvoya en Hongrie. Audoüin étoit alors leur Roi. Son fils Alboïn, sous le régne de Justin II. entra en Italie l'an 568. & l'année suivante il conquit presque toute la Ligurie, hormis les Villes maritimes. Il entra dans Milan, mit le siége devant Pavie, qui dura trois ans, s'en rendit maître en 572. & excepté Rome & Ravenne, il conquit toute l'Italie. Si nous en croyons Anastase, & Varnefride, ce fut l'Eunuque Natsès, qui appella les Lombards à cette conquête, les aidant de toutes ses forces. La raison en fut, que Justin, ayant pris ombrage de ce Général, le rappella; & l'Impératrice Sophie lui écrivant à ce sujet, lui marqua de revenir, pour distribuer la laine à ses femmes, ce qui étoit l'emploi d'un Eunuque. Ces paroles outrageantes le piquerent à un tel point, qu'il jura dans la réponse qu'il fit, de lui ourdir une trame, dont elle ne verroit jamais le bout. C'est pourquoi il mit les Lombards en possession de ce grand Pays. Nous verrons ailleurs comment Charlemagne conquit & détruisit cet Empire.

(*n*) Les Abares, Abaves, ou Avares, car on leur donne ces trois noms différens, venoient originairement de la Hongrie. Et comme ils étoient sortis des Huns, on peut voir ce que j'ai dit de ce peuple dans mon premier Tome.

(*o*) Venantius Fortunat. Carm.

Sigeberte potens, generosis clare triumphis,
Hinc nova te virtus, prædicat inde genus,
Cujus rapta semel sumpsit victoria pennas,
Et tua vulgando prospera facta volat.
Saxone, Thuringo, resonat sua damna moventes,
Unius ad laudes tot cecidisse viros.
Quod tunc ante aciem pedibus prior omnibus isti,
Hinc modo te Reges, unde sequantur habes.

Digitized by Google

Ans de J.C. 570. frere dénaturé, car on ne ſait ſous quel prétexte de juſtice il courut aux armes, alla aſſiéger Rheims, la prit, & ravagea toute la Champagne. A ces nouvelles Sigebert conclut la paix, & hâta ſon retour. Il raſſura ſes Sujets allarmés, & uſant de repréſailles, il vint mettre le ſiége devant Soiſſons, Capitale du Royaume de Chilperic. Théodebert, un de ſes fils, la défendoit; mais après une attaque auſſi vive, que la défenſe fut vigoureuſe, le Roi d'Auſtraſie emporta Soiſſons, fit Théodebert priſonnier; & ſans perdre de tems, mena ſon Armée contre Chilperic, qui tenoit la campagne, & le battit. La guerre néanmoins finit par l'entremiſe des deux freres aînés; on rendit réciproquement les Villes & les Pays conquis, & on ſe contenta de part & d'autre du premier partage. Sigebert ayant détenu, pendant un an, ſon neveu priſonnier, le renvoya chargé de préſens, & n'en exigea d'autre condition qu'un ſerment de ne plus jamais porter les armes contre lui.

VIII. Mariages de Sigebert & de Chilperic. Les inimitiés fraternelles ont quelque choſe de bien odieux; mais ſouvent rien n'eſt plus cruel, ni plus opiniâtre : Voilà l'objet que préſente l'Hiſtoire de Sigebert & de Chilperic. Ces deux Princes ſe marierent preſque au même-tems; mais les Princeſſes qu'ils épouſerent, ſemblables aux Jezabel, & aux Athalie, porterent le flambeau de la diſcorde dans leur famille, & y cauſerent tant de maux, que la France, & l'Auſtraſie en reſſentirent long-tems les triſtes ſuites.

Brunehaut, fille cadette d'Athanagilde, Roi des Viſigots en Eſpagne, fut mariée à Sigebert. Elevée dès ſon enfance dans l'Arianiſme, elle abjura ſes erreurs,

Digitized by Google

erreurs, & embraſſa la Foi Catholique en faveur de ſon mariage. Mais elle étoit d'une humeur ſi ſanguinaire, dit Aimoin, que devenuë maîtreſſe du Royaume, elle ſacrifia à ſon ambition juſqu'à ſes propres enfans, ne rougiſſant pas de les faire mourir, pour régner. Sa vengeance & ſa cruauté n'avoient point de bornes; & il ſemble, continuë le même Ecrivain, que pluſieurs ſiécles auparavant, la Sybille avoit prophétiſé d'elle, qu'il viendroit des Côtes d'Eſpagne une femme, devant qui les Rois des Nations périroient; mais qu'elle-même ſeroit écartelée, & foulée aux pieds des chevaux. (*p*). L'événement vérifia la prédiction; & ſon ſupplice, quelque cruel qu'il ait été, n'étoit point encore proportionné à la grandeur des crimes, dont on l'accuſoit. An. de J. C. 571.

Peu de tems après, Chilperic épouſa Frédégonde. Pour l'intelligence de ce fait, il faut ſavoir, que, tandis que Chilperic combattoit au-delà du Rhin, la Reine Audoüere, ſa premiere femme, accoucha d'une fille. On différa de baptiſer l'enfant juſqu'à ce que la mere, qui vouloit aſſiſter aux cérémonies du Baptême, fut relevée de ſes couches. La Marraine tarda de venir, & Frédégonde, Dame de la Cour, dit à la Reine, que rien ne l'empêchoit de tenir ſon propre enfant ſur les Fonts. Audoüere le fit, ſans refléchir qu'elle ne le pouvoit pas; car elle contractoit, ſelon les Canons de l'Egliſe, une alliance ſpirituelle avec ſon mari; ce qui rendoit l'uſage du ma-

(*p*) Aimoinus l. 3. c. 4. *A quâ tantùm ſanguinis humani effuſum, tanta cædes acta Potentum, ſeu etiam Regum, in Francorum regno ſunt, ut non immeritò Sybillam, ante multa ſæcula de eâ vaticinaſſe ſit creditum: Veniet, ait, Bruma de partibus Hiſpaniæ, ante cujus conſpectum gentes, ſive gentium Reges peribunt. Ipſa verò calcibus equorum diſrupta peribit.*

Ans de J. C. 571. riage illicite. Frédégonde le ſavoit bien; & par une malice diabolique, elle avoit ménagé cet empêchement, pour venir à bout de ſes deſſeins.

Elle dit au Roi ce qui s'étoit paſſé; alors Chilperic relégua Audoüere dans un Couvent, & prit Galſuinde, ſœur aînée de Brunehaut, pour ſeconde épouſe. Frédégonde, qui vouloit régner à quelque prix que ce fut, maîtreſſe depuis long-tems du cœur & de l'eſprit du Roi, fit tuer Galſuinde dans ſon lit; après quoi elle épouſa Chilperic, au grand ſcandale du Royaume. (q). Tous les vices monterent avec elle ſur le Trône, poiſon, meurtre, impudicité, cruauté, fourberies, trahiſon, impieté. Voilà la dot de Frédégonde, native d'Avaucour en Picardie, d'une famille obſcure; & jamais la France ne fut affligée de plus horribles maux que ſous ſon Régne.

IX. Guerre entre Sigebert & Chilperic. Ans de J. C. 573. Il y eut diverſes alternatives de guerre & de paix entre Sigebert & Chilperic. Mais la paix qu'on concluoit de tems en tems, par l'entremiſe des freres aînés, n'étoit ni ſincére, ni de longue durée. Leurs femmes d'une humeur trop inquiete, devenuës ennemies irréconciliables, depuis la mort de Galſuinde, inſpiroient à leurs maris mille injuſtices l'un contre l'autre. Enfin, après beaucoup de querelles, & d'intrigues, où la mauvaiſe foi eut la principale part, Chilperic parcourut avec des Troupes la Champagne, tandis que ſon fils Théodebert ravageoit la Touraine.

Sigebert ſurpris de ce procédé, auquel il n'auroit pas dû s'attendre, en fut outré de colere. Il prit les armes, & jura de ne point les mettre bas, juſqu'à ce qu'il

(q) Aimoinus l. 3. c. 5. *Denique fœminalibus furiis exagitatus, inſtigante Frédégunde cum, in ſtatu quieſcentem ſtrangulavit.*

Digitized by Google

qu'il eut tiré vengeance de la perfidie de ſon frere. Il envoya d'abord une Armée en Touraine, ſous le commandement de Godégeſile, & de Gontran-Boſon, deux de ſes Généraux, à qui il ordonna de combattre. La bataille en effet ſe donna, Théodebert fut battu, & tué; & par cette victoire, Sigebert rentra en poſſeſſion de toutes les terres, que ſon ennemi avoit envahies dans ce Pays. (*r*). Ans de J. C. 574.

Pour lui, il marcha du côté de Paris, avec une autre Armée compoſée la plûpart d'Allemands, qu'il avoit pris à ſa ſolde; & il porta à ſon tour la déſolation dans le Royaume de Neuſtrie. Tout plioit ſous ſes armes victorieuſes; les Villes lui ouvroient leurs portes; les peuples ſe ſoumettoient à lui: Soiſſons, & Paris le reconnurent pour leur Roi; & Chilperic, n'oſant hazarder un combat, abandonna ſes Etats, & ſe renferma dans Tournai. (*s*).

Ces nouvelles portées en Auſtraſie, y réjoüirent extrêmement Brunehaut, qui ſe flattoit de tenir bientôt en ſon pouvoir Chilperic, & Frédégonde. Elle ſe hâta d'aller trouver ſon mari à Paris avec ſon fils Childebert, & deux Princeſſes ſes filles. Elle anima le Roi à pourſuivre ſes conquêtes; & malgré les repréſentations de ſaint Germain, Evêque de Paris, qui s'y oppoſoit, elle le fit réſoudre à exterminer la famille de Chilperic. Deſſein trop ſanguinaire, pour avoir un heureux ſuccès; auſſi Dieu le renverſa preſqu'auſſi-tôt qu'il fut conçû.

(*r*) Aimoinus l. 3. c. 12. *Inſidiis opportunè locatis, omnem exercitum Theodeberti cum ipſo attrivit, qui dum evadere nititur, à cohorte regiâ oppreſſus occiditur.*

(*s*) Aimoinus l. 3, c. 12. *Qui, viſo Rege, certatim ad eum venientes, ditioni ejus ſe ſubdunt. Tantis igitur Sigebertus vallatus militum catervis, cunctas urbes regni Chilperici ſuo imperio adjunxit.*

Ans de J. C. 574. X. Sigebert envoya investir son frere dans Tournai, & marcha ensuite lui-même pour en faire le siége.

Mort de Sigebert. Tout étoit perdu pour Chilperic, si Frédégonde, à qui les crimes ne coutoient rien, ne l'eut tiré de ce mauvais pas. Elle suborna deux scélerats, qu'elle avoit à sa dévotion, & les instruisit de la maniére dont ils devoient assassiner le Roi d'Austrasie; elle leur promit une riche fortune, s'ils l'exécutoient, & en leur mettant en main deux poignards empoisonnés, *allez*, dit-elle, *servez fidélement vôtre Roi, & vôtre Reine, & après cela il n'y a point d'emploi, auquel vous ne puissiez aspirer.*

L'entreprise étoit périlleuse, & le complot noir; mais à quoi des hommes hardis & déterminés ne se portent-ils pas, en vûë de la recompense? Ils sortirent de Tournai, & se présenterent devant Sigebert à Vitry, entre Arras & Douay. Admis à son audience, sous prétexte d'avoir des affaires de la derniere conséquence à lui communiquer, ils lui enfoncerent leurs poignards dans le sein; & le poison eut un si prompt effet, que le Roi expira sur le champ. (*t*). Deux Courtisans, qui étoient présens, voulurent défendre leur Maître; l'un d'eux fut tué, & l'autre blessé. Les Gardes accoururent au bruit, & mirent en piéces les deux assassins.

Ainsi périt Sigebert I. Roi d'Austrasie; Prince le plus accompli des enfans de Clotaire, plein de valeur, heureux dans ses expéditions, & digne d'un meilleur sort, s'il avoit pû éviter la fureur d'une femme perfide. Il régna quatorze ans, combla l'Eglise & la Ville de Treves de ses bienfaits, en augmenta considérablement

(*t*) Gregorius Turon. l. 4. c. 32.

Digitized by Google

ment les revenus, & y fit élever des Edifices superbes à la gloire de la Religion. Il étoit si charitable envers les pauvres, qu'il s'en déclara le pere, toujours prêt à les sécourir, & à faire sentir sa bienveillance à ceux qui le reclamoient. Aimé de ses Sujets, dont il fut long-tems pleuré; estimé des Saints de son tems, qui ne lui ont pas refusé leurs éloges; porté à la paix, qu'il n'interrompit que lorsqu'il y fut forcé par les mauvais procédés de Chilperic, il ne finit ses jours d'une maniére si tragique, que pour s'être rendu trop facile à suivre les sentimens d'une femme vindicative. On l'enterra d'abord à Lambre près de Douay, d'où on le transporta ensuite à l'Abbaye de saint Médard à Soissons. (*u*). Ans de J. C. 574.

XI. Childebert Roi d'Austrasie. Ans de J. C. 575.

Cette mort causa une révolution étrange. Frédégonde profitant du désordre, où se trouvoit l'Armée de Sigebert, envoya arrêter la Reine Brunehaut, avec ses enfans. Tout changea de face; & dans un trouble si général, le salut du Royaume d'Austrasie fut remis entre les mains de ses Seigneurs. Gondebaud, Général de Sigebert, par affection pour ce Prince, & par l'avis de Gontran, Roi de Bourgogne, corrompit les Gardes de la prison de Brunehaut, & enleva le jeune Childebert, son fils, âgé de cinq ans. Il le conduisit par des routes écartées à Metz, & l'y fit proclamer Roi. Quant à Brunehaut, on la relégua à Roüen, & ses deux filles à Meaux. (*x*). Chilperic

(*u*) Voici l'éloge de Sigebert par Fortunat.

Nubila nulla gravant populum sub Rege sereno,
Pectore maturo culpas indulget acerbas:
Unde alii peccant, ignoscendo ille triumphat,
Doctus enim quoniam primum est in Principe justo
Esse pium: quia semper habet, qui parcere novit;
Corrigit ipse prius, quod possit corrigat alter
Qui sibi censura est, reliquos bene lege coercet,
In quo digna manent quacumq; à Rege requirat:
Solus amat cunctos, & amatur ab omnibus unus.

(*x*) Aimoinus l. 3. c. 14. *Tunc Gundoaldus Dux arreptum puerum, Childebertum nomine, per fenestram in sportâ depositum, cuidam fidelium suorum tradit, ut eum blatis exhiberet.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 575. Chilperic délivré d'un ennemi redoutable, & Frédégonde au comble de ſes vœux par le ſuccès de ſa trahiſon, s'emparerent des tréſors que Sigebert avoit à Paris, & ſongerent à réünir le Royaume d'Auſtraſie au leur. Chilperic envoya pour cet effet Mérovée, ſon fils, dans le Poitou, afin de ſe rendre maître de cette Province : Mais ce jeune Prince, qui étoit devenu amoureux de Brunehaut, plus attaché à cette conquête qu'à celle du Poitou, tourna du côté de Roüen, & alla l'y épouſer. Son pere ſurpris d'une pareille démarche, ſe tranſporta auſſitôt en Normandie; fit à ſon fils les plus vifs reproches, l'obligea de le ſuivre à Soiſſons, & craignant tout des intrigues de Brunehaut, il la renvoya avec ſes deux filles à Metz auprès de Childebert. Cette Princeſſe n'y eut pas d'abord l'autorité qu'elle auroit ſouhaitée; mais elle ſût ménager les eſprits avec tant d'adreſſe, qu'elle parvint à ſon but, & ne régna avec plus d'empire, que pour commettre plus de crimes.

XII. Mort des enfans de Chilperic. Ans de J. C. 579. Pour Frédégonde, qui fondoit déja de grands deſſeins, pour élever ſes propres enfans ſur le Trône, elle ſe comporta, comme une furie déchaînée, contre les Princes, qui n'étoient pas de ſon ſang. Elle indiſpoſa Chilperic contre-eux, & fit ſi bien, par ſes fourberies, qu'elle trouva le moyen de s'en défaire. La Reine Audoüere, avant ſa retraite, avoit laiſſé trois fils en vie; Théodebert l'aîné étoit mort dans un combat, comme je l'ai dit; mais il reſtoit encore Mérovée, & Clovis. C'étoit trop pour une femme ambitieuſe.

Chilperic, mécontent de Mérovée le deshérita; enſuite il le fit empriſonner, raſer, & ordonner Prêtre.

Comme

Digitized by Google

Comme on le conduiſoit dans un Couvent, il s'échappa. Après avoir erré, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, les Terroüennois lui offrirent un azile, où un des miniſtres de la fureur de Frédégonde l'aſſaſſina. Quelques Ecrivains diſent que ce Prince ſe donna à lui-même la mort, de peur de tomber vif entre les mains de ſon pere. (y). Quoiqu'il en ſoit, Chilperic ne le pleura pas, parce qu'il le regardoit comme un ennemi; & Frédégonde en eut une ſatisfaction extrême. Ans de J. C. 579.

Il ne reſtoit que le Prince Clovis, & il eut été difficile de trouver à redire à ſa conduite, tant il étoit docile, & ſoumis. Mais que ne peut pas la rage d'une femme artificieuſe, dévoüée à tous les crimes? Frédégonde avoit trois enfans de Chilperic; l'aîné ſe nommoit Clodobert âgé d'environ treize ans, le puîné Samſon, & le cadet Dagobert. C'étoit pour l'élevation de ces trois Princes, que cette ame noire travailloit, & n'épargnoit ni horreurs, ni calomnies, ni attentats.

Dieu la punit par l'endroit le plus ſenſible, & lui enleva preſqu'en même-tems ſes trois enfans, qui moururent d'une diſſenterie. Frédégonde, au lieu de reconnoître les coups d'un Dieu irrité, qui la frappoit, ſemblable à Pharaon, en devint plus obſtinée, & tourna ſa fureur contre Clovis, qu'elle accuſa, par la plus horrible calomnie, d'avoir empoiſonné ſes fils. Il n'en fallut point davantage, pour arrêter le Prince; & ſans entendre, ni ſa défenſe, ni ſa juſtification, elle le

(y) Aimoinus l. 3. c. 23. *Qui à Tarvanenſibus in quadam villa circumventus, ſe ad patrem ducerètur, graves de ſe pœnas timens, ſe ipſum gladio percuſſit.* Gregorius Turonenſis l. 6. c. 27. *Dum ſe ad patrem ducerè, gravesque de ſe pœnas timeret, Gailenum quemdam, ſibi familiarem & ſe capiendum fore intelligens, veritus ne rogavit, ut ſe gladio percuteret.*

Ans de J. C. 579. le fit inhumainement poignarder. Cette Mégére n'en demeura pas là; car ayant soupçonné la Reine Audoüere, qu'elle regardoit toujours comme sa rivale, d'être complice de leur mort; & sans d'autre preuve que ses soupçons, elle la fit jetter dans un torrent, où cette vertueuse Reine, qui supportoit sa disgrace avec force, expira.

XIII. Mort de Chilperic & de Frédégonde.

Telle étoit, dans ces malheureux tems, la boucherie que l'on faisoit jusques dans le sein de la Famille Royale. Un crime conduit à un autre crime, & lorsqu'on a une fois franchi sans regret les premieres barrieres de la piété, les plus grandes horreurs n'effrayent plus. Aussi Frédégonde étoit trop avancée pour reculer; & Chilperic, comme ensorcellé de cette femme, souscrivant aveuglément à toutes ses vûës, devoit lui-même périr par sa méchanceté.

En effet, trois ans après l'extinction de la race d'Audoüere, le Roi connut pour son malheur, les amours criminelles de Frédégonde avec Landri, Maire du Palais. Il s'en alla à la chasse inquiet, & rêveur sur le parti qu'il avoit à prendre. La Reine de son côté, craignant tout de son juste ressentiment, le prévint; & ayant fait appeller Landri, convint avec lui de le faire assassiner au retour de la chasse. (z). On suborna un scélerat, qui s'acquitta de cette commission détestable, & donna au Roi deux coups de poignard, l'un dans le ventre, & l'autre sous l'aisselle, dont il mourut en 584.

Telle fut la recompense que Chilperic reçut d'une épouse,

(z) Aimoinus l. 3. c. 56. *Revertente Rege de venatione, ut ei mos est, sub obscurâ nocte, immittantur homicida, qui præmiorum pollicitatione, contemptum jumentis vitæ, lethali eum perfodiant vulnere. Quo facto nos securi à mortis periculo, cum filio regnabimus Clotario ... Qui missi desilientem equo Regem opprimunt.*

épouſe, montée ſur le Trône par les plus noirs aſſaſſinats, & qui s'y maintint par les mêmes voyes, contente que tout périt, pourvû qu'elle régnât. Ans de J. C. 584.

On ne manqua pas de faire courir le bruit, qu'il avoit été tué par un meurtrier gagé par la Reine Brunehaut. Mais les plus clair-voyans ne s'y méprirent pas; & on reconnut dans ce meurtre, comme dans une infinité d'autres, les traces de Frédégonde. Il ne lui reſtoit qu'un fils, né la même année de la mort de ſon mari, & appellé Clotaire, qu'elle prit ſoin de bien élever. Sous ſa minorité, elle eut tout pouvoir, régna avec le jeune Roi encore treize ans, déclara la guerre à Childebert Roi d'Auſtraſie, & remporta ſur lui quelques victoires ſignalées. Mais la meſure de ſes iniquités étant complette, elle mourut, après avoir été l'objet de la haine du genre humain, laiſſant les affaires de Clotaire en aſſez bon état. Elle fut enterrée à ſaint Vincent, qui eſt l'Egliſe de ſaint Germain des Prés, auprès de ſon mari Chilperic. (a).

Prétextat, Evêque de Roüen, n'échappa point, non plus que d'autres grands hommes, à ſa fureur. Ce Prélat qui ne pouvoit ſouffrir les déſordres ſcandaleux de cette femme, l'en reprit avec une ſainte liberté; mais Frédégonde, qui ne vouloit, ni changer de mœurs, ni recevoir de correction, perſécuta le ſaint Evêque, le fit dépoüiller de ſon Evêché, & envoyer en exil. Elle accorda ſon retour aux prieres & aux ſollicitations du Roi de Bourgogne; mais ce ne fut que pour le faire poignarder peu de tems après.

(a) Aimoinus l. 3. c. 85. *Anno ſecundo Theodeberti & Theodorici, Fredegundis Regina ſenex, & plena dierum defuncta eſt, ac in Baſilicâ ſancti Vincentii, in ſuburbio Pariſienſi ſepulta.*

Ans de J. C. 584. On voit par là que les Oints du Seigneur n'étoient pas plus à l'abri de ſa fureur, que les Têtes couronnées. Quelle marque plus évidente de la colere de Dieu, ſur les peuples, que de leur avoir donné des Souverains ſi pervers? Les crimes, qui dépeuploient la Famille Royale en Neuſtrie, ſe commettoient avec la même impunité en Auſtraſie, & jamais on n'y vit une abomination plus grande.

XIV. Mort de Childebert. Gontran, Roi de Bourgogne, voyant ſes deux fils morts, avoit adopté pour héritier ſon neveu Childebert. Il le fit reconnoître en cette qualité par tous ſes Sujets, & de la ſorte la Bourgogne fut réünie au Domaine d'Auſtraſie. L'ambition de Brunehaut s'accrût à proportion de la puiſſance de ſon fils: Régente du Royaume, pendant ſa minorité, elle en étoit la maîtreſſe abſoluë, & pour ſe contenter, elle n'épargna ni le fer, ni le poiſon. Mais lorſqu'à ſa majorité elle ſe vit éloignée du gouvernement par la faction des Grands, elle en conçût un ſi violent dépit, qu'elle conſpira contre celui à qui elle avoit donné le jour.

Gondebaud, qui ſe diſoit fils de Clotaire I. vint repeter la Bourgogne, & Brunehaut l'appuya dans ſes deſſeins. (*b*). Mais la mort de ce prétendant fit évanoüir ſes projets. Childebert mourut auſſi peu de tems après en 596. La Reine ſon épouſe ne lui ſurvêcut que peu de jours, & Brunehaut fut ſoupçonnée d'avoir empoiſonné l'un & l'autre. Par là, cette mere dénaturée ſe procura l'autorité ſuprême, dont elle étoit ſi jalouſe. Childebert

(*b*) Gondebaud paſſoit pour être fils de Clotaire I. Il demeuroit à Conſtantinople pendant les troubles entre les Rois François; quelques Seigneurs comploterent, pour l'élever ſur le Trône. On lui envoya une Ambaſſade, & il revint en France. Mais les affaires ne tournerent point à ſon avantage. Gontran-Boſon le trahit, & le tua à Cominges.

Digitized by Google

Childebert laiſſoit deux fils mineurs, dont l'aîné nommé Théodebert, fut déclaré Roi d'Auſtraſie, & Thierri le cadet, Roi de Bourgogne. Leur ayeule s'attacha à l'Auſtraſie, & mit auprès de Thierri des Miniſtres, ſur l'iniquité deſquels elle pouvoit compter. Elle ne pût néanmoins maintenir la paix en Auſtraſie, car les Grands, ſouffrant à regret de ſe voir gouvernés par une femme, la chaſſerent; & Brunehaut ſe retira auprès de Thierri en Bourgogne, déterminée à ſe venger d'un affront ſi ſanglant. (*c*). Si elle en différa quelque tems l'exécution, ce ne fut que pour éclater avec plus de fureur. Ans de J. C. 584.

Thierri la reçut avec diſtinction en 599. mais à peine fut-elle Régente de cette Cour, que tous les vices y regnerent avec elle. Elle brûloit d'un amour impudique, & créa un nommé Protade, qui ſervoit à ſes plaiſirs, Maire du Palais; dignité, en ce tems très-conſidérable. (*d*). Elle empêcha ſon fils de ſe marier, de peur qu'une nouvelle Reine ne partageât avec elle l'autorité; & cependant elle lui procuroit des maîtreſſes, & l'entretenoit dans de honteux commerces. Comme elle haïſſoit à mort la poſtérité de Frédégonde, elle ſoûleva ſes deux fils contre Clotaire, Roi de Soiſſons; & Clotaire fut entiérement défait

H 2 dans

(*c*) Aimoinus l. 3. c. 86. *Porrò Brunichildis à Theodeberto nepote ſuo, & proceribus, qui ei parebant, de regno Auſtraſiorum expulſa eſt &c.*

(*d*) La Charge de Maire du Palais, dans ſa création étoit empruntée des Romains, & ne ſignifioit que Maître du Palais, *Magiſter Palatii*, qui avoit la ſurintendance de la Maiſon du Roi. La puiſſance des Maires s'accrût de beaucoup dans la ſuite, de ſorte qu'ils s'attribuerent le maniement de toutes les affaires de la Guerre, de la Juſtice, & des Finances. Les Rois de la troiſiéme race ayant vû que ces Maires avoient trop d'autorité, ſupprimerent cette Charge, & créerent d'autres Officiers. Ils donnerent le commandement de l'Armée au Connétable, l'adminiſtration de la Juſtice au Chancelier, les Finances au Grand Tréſorier, & l'Intendance de la Maiſon du Roi au Sénechal. Au tems des Rois de la ſeconde race, les Maires du Palais étoient déja ſans autorité.

Digitized by Google

Ans de J.C. 548. dans une bataille, qu'il perdit près de Melun; après cet échec il n'obtint la paix, que par le démembrement de son Royaume, dont il fut obligé de céder une partie aux deux Rois. Enfin elle commit tant de crimes, & ses déréglemens devinrent si publics, que saint Didier Evêque de Vienne ne pût s'empêcher de lui remontrer son devoir. Mais Brunehaut, semblable à Frédégonde, fit condamner le saint Evêque dans une assemblée de Prélats; & puis elle le fit lapider par ses Satellites. (*e*).

X V. Régne de Brunehaut.

Ce n'étoit là qu'un commencement à d'autres crimes, qu'elle méditoit. Lorsqu'elle crût le tems propre pour se venger de l'affront, qu'on lui avoit fait à la Cour d'Austrasie, elle attaqua la légitimité de la naissance du Roi. Par une calomnie atroce, elle fit accroire à Thierri, que Théodebert n'étoit que le fils d'un misérable Jardinier; qu'il occupoit un Trône qui ne lui appartenoit pas, & qu'il devoit en être chassé. Il n'en fallut pas davantage qu'une déclaration si précise, pour flatter l'espérance d'un jeune ambitieux. Il déclara la guerre à son frere, & après quelques négociations inutiles, on courut aux armes. Deux batailles consécutives décidérent du sort des deux freres. La premiere fut livrée dans la plaine de Toul, d'où Théodebert battu, se retira à Metz. Mais ne s'y croyant pas en sureté, il s'enfuit à Cologne, & y leva une nouvelle Armée composée d'Allemands, de Saxons & d'Austrasiens.(*f*).

Thierri

(*e*) Aimoinus l. 3. c. 92. *Porrò sanctum Desiderium, Viennensem Pontificem, exilio revocatum, lapidari præcepit, ad cujus tumulum miracula creberrimè sunt ostensa.* Ce Saint fut tué dans le Village de Prestigny, au Pays de Dombes, que l'on a appellé de son nom.

(*f*) Aimoinus l. 3. c. 97. *Theodoricus in campaniâ Tullensi, adversùs fratrem congressus, exercitum ejus gravitèr attrivit.*

Digitized by Google

Thierri profitant de ſa victoire, traverſa la Forêt d'Ardenne, & vint camper à Tolbiac. On y donna une ſeconde bataille; & jamais, dit Aimoin, il n'y en eut de plus ſanglante entre les François. On ne reculoit ni de part ni d'autre, tout nageoit dans le ſang, & on maſſacroit tout. Des Bataillons entiers y furent égorgés, tellement que les Soldats ſerrés les uns contre les autres, furent trouvés débout après leur mort. Thierri y fut derechef victorieux, Théodebert mis en déroute, & fait priſonnier, avec Mérovée ſon fils unique, qui portoit encore les habits blancs. Ce jeune Prince, par une cruauté inoüie, fut écraſé contre une pierre; & l'on envoya Théodebert à Châlons ſur Saone, où Brunehaut, pour ſatisfaire ſa vengeance, le fit maſſacrer l'an 612. Ans de J. C. 584.

Par cette mort le Royaume d'Auſtraſie fut réüni à celui de Bourgogne, (g) & la famille de l'infortuné Théodebert éteinte. Thierri ne régna qu'une année en Auſtraſie; car lorſqu'il s'y préparoit à fondre ſur Clotaire II. il ſe ſentit attaqué d'une diſſenterie à Metz, où il mourut n'étant regretté de perſonne.

Ainſi périrent, à la fleur de leur âge, deux freres, qui n'avoient rien de recommandable que la valeur. Leurs Régnes furent obſcurcis par toutes ſortes de violences, d'injuſtices, & de débauches honteuſes, qui leur attirerent ſans doute la colere de Dieu, & firent abreger leurs jours, pour vérifier en eux cet oracle de l'Écriture, que *les impies ne fourniront pas leur courſe, & qu'ils ſeront enlevés de ce monde, du milieu de leur proſpérité.* Thierri

(g) Aimoinus ib. *Qua arreptis Theodeberti filiis, eos ſine morâ neci tradidit, & minorem quidem natu, Mirevenm nomine, in albis poſitum, lapidi illiſum, coegit exhalare ſpiritum.*

Ans de J. C. 584.

XVI. Supplice de Brunehaut.

Thierri ne laiſſa que des bâtards, ayant vêcu dans un perpétuel concubinage, par les intrigues & les conſeils de ſon ayeule. Il étoit tems qu'elle en reçût le châtiment. Cependant elle tenta encore d'aſſurer les Royaumes d'Auſtraſie & de Bourgogne, aux bâtards de ſon petit-fils, à deſſein de régner pendant leur minorité. Dieu renverſa des tentatives ſi iniques: car Clotaire, favoriſé des Grands, fut reconnu & ſalué Roi de toute la Monarchie; & Brunehaut étant tombée vive entre ſes mains, les François aſſemblés militairement demanderent qu'on punît cette odieuſe Princeſſe.

On lui reprocha d'avoir fait mourir dix Rois, & d'avoir cauſé une infinité d'autres maux, dont la France avoit été déſolée. Brunehaut n'entreprit point de ſe juſtifier; elle étoit au pouvoir du fils de Frédégonde, héritier de la haine de ſa mere; & quelle juſtice pouvoit-elle en eſperer? D'ailleurs elle ſe ſentoit coupable de grands crimes, & on auroit eu peine d'y proportionner le châtiment. Auſſi fut-elle condamnée à une mort infâme, & livrée aux Bourreaux, qui la tourmenterent trois jours, par divers genres de ſupplices. Enſuite de quoi on la promena ſur un chameau, par tous les rangs de l'Armée, où elle eſſuya mille inſultes. Enfin on l'attacha à la queuë d'un cheval indompté, qui la traina ſur les cailloux, lui caſſa la tête, & la mit en pieces. (*h*). On brula ſon cadavre, & elle n'eut pas d'autre ſépulture. (*i*).

Sort

(*h*) Aimoinus l. 4. c. 1. *Jubet indomitum exhiberi equum, crineſque miſerrimæ Reginæ, cum brachiis cauda ejus conligari, ac demum ad curſum concitari; ſicque in primo impetu equi calcibus cerebrum diſperſum.*

(*i*) Le P. Daniel prétend que la Reine Brunehaut fut enterrée dans l'Abbaïe de St. Martin lés Autun, & il donne la figure de ſon tombeau, avec cette Epitaphe.

Brunehaut

Sort bien triſte pour une Souveraine, qui avoit exercé long-tems une autorité abſoluë; mais juſte punition des crimes énormes, qui l'avoient renduë l'horreur de Dieu & des hommes. Après ce grand exemple de juſtice, le Royaume de France ne fut plus de long-tems troublé par aucune guerre inteſtine; on y vit renaître la paix, que deux femmes en avoient bannie, & les peuples commencerent à reſpirer, autant que les Souverains. Ans de J. C. 584.

Malgré les abominations, dont la Reine Brunehaut étoit accuſée, on ne peut lui refuſer quelques éloges. Il y a même des Ecrivains, qui tâchent de la diſculper de la plûpart des crimes qu'on lui impute. Sans entrer dans cette diſcution, on doit convenir que s'il y avoit beaucoup à blâmer en elle, il y avoit auſſi de quoi la loüer, & on a peine à concilier tant de vertus avec des défauts ſi groſſiers. (*k*). Sa charité envers les pauvres, ſa magnificence dans les œuvres pieuſes; les Egliſes, les Monaſtéres, & les Hôpitaux qu'elle fonda, ſa grandeur d'ame à ſupporter courageuſement différentes viciſſitudes, & à ne ſe laiſſer point abbatre dans l'adverſité; tout cela nous fait voir, qu'il y avoit dans cette Princeſſe du bon, comme du mauvais: &

Brunehaut fut jadis Roine de France
Fondatereſſe du ſaint lieu de ceans
A inhumé en ſix cens quatorze ans.
En attendant de Dieu vraye indulgence.

Sur quoi il faut remarquer que nul Auteur ancien ne parle d'enterrement; au contraire ils diſent tous, que ſes membres furent diſperſés, & ſon corps jetté au feu. Cependant comme ce monument ſubſiſte, il faut ſuppoſer que ce ne fut que pluſieurs ſiécles après, qu'on l'érigea; & dans l'ouverture, qu'on en fit l'an 1632, on y trouva des oſſemens, & quelques charbons, ce qui fait croire, qu'on en ramaſſa les cendres, pour les mettre dans cette tombe.

(*k*) Il n'eſt pas ſurprenant que Mariana ait tâché de juſtifier Brunehaut, cet Auteur étoit Eſpagnol, & plaidoit la cauſe d'une Princeſſe de ſa nation. Du reſte je n'en ai rien dit qu'après le témoignage des anciens, & il n'y a que quelques modernes qui en parlent autrement, ſans doute pour épargner l'horreur qu'inſpire le récit de tant de crimes.

Digitized by Google

Ans de J. C. 584. & peut être que l'ignominie de ſon ſupplice la rendit plus coupable auprès des hommes qu'auprès de Dieu.

On lui attribuë divers Châteaux, Tours & Forteresſes, bâties de côté & d'autre en Auſtraſie; & on trouve un de ces monumens à Izeel, ſur la Semois, dans le Luxembourg, qu'on appelle *la tour de Brunehaut*. Enfin elle conſtruiſit de ſi rares ouvrages, qu'on auroit raiſon d'en douter, s'ils n'étoient atteſtés par des Auteurs dignes de foi. Cependant toutes ces choſes ne la ſauverent pas d'une mort cruelle, & en ſe perdant elle-même, elle eut le malheur de perdre ſans reſſource toute ſa race, que Clotaire fit mourir.

XVII. Solitude de ſaint Walfroy. Ans de J. C. 585.

Pendant ces funeſtes diviſions la Province de Luxembourg fournit à l'Egliſe un homme d'une ſainteté conſommée, je parle de ſaint Walfroy, qui vêcut ſous le Pontificat de ſaint Magneric, Evêque de Treves. Des Ecrivains célébres en ont fait l'éloge, & je n'en dirai rien que ſur leurs témoignages.

Walfroy, ou Vulfiliac, avoit bâti une ſolitude, & un Monaſtére ſur une montagne, à trois lieuës d'Ivoix, dans le Diocéſe de Treves. Il y habita long-tems, comme Siméon le Stylite, ſur une colomne, dans la pratique des vertus les plus auſtéres. (*l*). Mais la Providence qui vouloit manifeſter le mérite du ſerviteur de Dieu, ménagea l'occaſion de le faire connoître; & voici comment.

Grégoire de Tours, accompagné de Felix Ambaſſadeur de Gontran, Roi de Bourgogne, fit en 585. un

(*l*) La vie de ces anciens Solitaires, nommés Stylites, étoit très-pénible. Leur colomne, haute d'environ 50. à 60. pieds, avoit au bout une petite cellule d'ozier, large & longue de trois pieds, où il ne leur étoit point poſſible de ſe coucher; c'eſt pourquoi ils étoient obligés d'être toujours debout, aſſis, ou à genoux. On leur portoit à manger, par le moyen d'une échelle, & ils ne deſcendoient que dans les beſoins d'une grande néceſſité.

Digitized by Google

un voyage à Coblentz, où Childebert Roi d'Auſtraſie tenoit ſa Cour, il paſſa par Ivoix, & y vit ſaint Walfroy. C'eſt de la bouche de ce Saint même, qu'il apprit les circonſtances de ſa vie; & j'ai crû ne pouvoir mieux faire, que de traduire mot à mot ce qu'il en dit. Ans de J. C. 585.

« Lorſque nous arrivâmes, dit Grégoire de Tours, près du Château d'Ivoix, nous y rencontrâmes le Diacre Walfroy. Il nous conduiſit à ſon Monaſtére, où il avoit bâti une grande Egliſe, enrichie des Reliques de ſaint Martin, & il nous y reçût avec beaucoup de charité. (*m*). Dans le ſéjour que nous y fîmes, nous le priâmes de raconter comment il s'étoit converti à Dieu, pourquoi il avoit quitté ſon Pays, lui qui étoit Lombard d'origine, & de quelle maniere il étoit entré dans la Cléricature? Il réſiſta long-tems, & s'en défendit le plus qu'il lui fut poſſible, parce qu'il craignoit les mouvemens de la vaine gloire : Mais je le conjurai avec tant d'inſtances de nous donner cette ſatisfaction, «

(*m*) Gregor. Turon. l. 8. c. 15. *Profecti igitur in itinere, ad Epoiſſum Caſtrum acceſſimus, ibique à Walfliaco Diacono nobis, & ad Monaſterium ejus deductis, benigniſſimè ſuſcepti ſumus.* Le Monaſtére & l'Egliſe, dont parle Grégoire de Tours, avoient été bâtis par Childebert Roi d'Auſtraſie, à la priere de ſaint Magnetic & de ſaint Walfroy. Ils étoient ſitués ſur une montagne, où il y avoit eu autrefois une Forteresſe des Romains. Après la ruine de ce Monaſtére, le Bourg de la Ferté s'eſt formé aux pieds de la montagne. Voici ce que Grégoire de Tours en dit : *Erat Villa in pago Vabrenſe, cui imminebat mons arduus; in cujus cacumine Baſilicam in honore ſancti ac beati Martini conſtruxit Childebertus. Ferebant Caſtrum ibi antiquitùs fuiſſe, ſed nunc non curâ, ſed naturâ tantùm munitum erat.* Ce Monaſtére a fleuri pendant pluſieurs ſiécles, & la Régle qu'on y ſuivoit, étoit celle de ſaint Benoît. Les guerres fréquentes au x. ſiécle entre les Empereurs & les Rois de France, ruinerent tous ces Cantons, & le Monaſtére fut renverſé & abandonné. Depuis ce tems-là il ne s'eſt plus relevé, & il n'en reſte qu'une Egliſe Paroiſſiale, unie en 1240. avec ſes annexes, & ſes dépendances à l'Abbaye d'Orval. Il s'y eſt fait quantité de miracles, tant par l'interceſſion de ſaint Martin, que de ſaint Walfroy : C'eſt ce qui a rendu ce pélérinage célébre, & l'on voit encore aujourd'hui un grand concours de peuples, qui viennent de toutes parts y prier.

Digitized by Google

Ars de J. C. 585. » que reſpectant mes prieres, comme des commandemens, il nous parla de la ſorte.

XVIII. Vie de ſaint Walfroy. » Etant encore enfant, à la ſeule prononciation du nom de ſaint Martin, ſans ſavoir s'il étoit Martir ou Confeſſeur, ni ce qu'il avoit fait dans le monde, ni où repoſoit ſon corps, je célébrois des veilles en ſon honneur; & ſi j'avois quelque argent, j'en faiſois des aumônes. Dans un âge plus avancé, je m'appliquai à l'étude des belles Lettres; je me mis ſous la diſcipline de ſaint Yrier, qui m'inſtruiſit de ce que je devois croire, & pratiquer. Un jour qu'il me mena à l'Egliſe de ſaint Martin, il prit un peu de pouſſiere du tombeau, l'enferma dans un reliquaire, & le pendit à mon coû. Lorſque nous fûmes de retour à ſon Monaſtére, il voulut placer le reliquaire dans ſon Oratoire; mais il trouva que la pouſſiere étoit tellement accruë, que non ſeulement elle en rempliſſoit la capacité, mais qu'elle débordoit juſques dans les jointures.

» Ce miracle fit beaucoup d'impreſſion ſur mon eſprit, & me détermina à me conſacrer au ſervice du Saint. Je quittai pour ce ſujet le Limouſin, & je vins dans le Pays de Treves. Je bâtis ſur la montagne, où vous êtes, ma demeure, & l'Egliſe que vous voyez. J'y trouvai néanmoins une idole de Diane, que le peuple adoroit, & j'élevai auprès de cette idole, une colomne, ſur laquelle je demeurois debout, & nuds pieds, ſouffrant de grandes douleurs. Car pendant l'hiver j'étois ſaiſi d'un tel froid, que les ongles de mes pieds ſe fendoient, & tomboient d'eux-mêmes, outre que l'eau qui couloit ſur ma barbe, s'y geloit par la rigueur de la

» ſaiſon,

Digitized by Google

saison, & en pendoit comme des chandelles. (*n*). « Ans de J. C.
Surpris, continuë Grégoire de Tours, de ce « 585.
genre de vie, nous lui demandâmes quelle étoit sa « nourriture & sa boisson sur cette colomne, & com- « ment il avoit renversé l'idole de Diane? «

Ma nourriture, dit-il, étoit un peu de pain avec « des légumes, & ma boisson de l'eau. Cependant je « goûtois beaucoup de satisfaction au milieu de ces « austérités; & lorsque je m'apperçûs que les peuples « venoient à ma colomne, je me mis à leur prêcher, « que Diane n'étoit rien; que le culte qu'on rendoit « à ces fausses Divinités, étoit impie; que les Canti- « ques, dont on les honnoroit dans les festins, bles- « soient la Majesté du vrai Dieu; que le Maître du « Ciel & de la Terre, le seul objet digne de nos « loüanges, méritoit que toutes les créatures lui ren- « dissent leurs hommages. (*o*). Mes paroles ne reste- « rent pas sans effet; car comme je priois le Dieu de « toute miséricorde d'éclairer ce peuple ignorant, & « de dissiper ses ténébres par les lumiéres de la Foi, « le Seigneur m'exauça, & le peuple se convertit. «

Alors j'appellai les plus fervens d'entre-eux pour « XIX. m'aider à renverser le Colosse de Diane. J'avois « Destruction déjà eu soin de briser les petites médailles, gravées « de la Diane sur la base, & les côtés; mais il m'avoit été impos- « D'Ivoix.

(*n*) Gregor. Turon. l. 8. c. 15.

(*o*) Une coûtume des Stylites étoit de prêcher les peuples du haut de leur colomne; & ce fut par là que saint Walfroy convertit les restes d'Idolâtres, & renversa la statuë de Diane. Cette statuë étoit un Colosse, & il faut qu'il ait été d'une grosseur énorme, puisque plusieurs hommes ne pûrent l'abattre. Les Cantiques, que les anciens Idolâtres chantoient à l'honneur de leurs Dieux, se nommoient *Liedi*, dont parle Fortunat.

Hos tibi versiculos dent barbara carmina Liedos.

Ils avoient soin de les chanter le jour de leurs Bacchanales. Saint Walfroy les abolit; & par la destruction de la Diane, dont je fais mention, il ne resta plus aucun vestige des anciennes superstitions dans le Canton d'Ivoix.

Digitized by Google

Ans de J. C. 585. » ſible de renverſer la ſtatuë, & j'eſperois d'en venir » à bout avec du ſecours. Nous prîmes des cordes, » & nous tirâmes à toute force; voyant que nos » peines étoient inutiles, je courus à l'Egliſe, & je » m'y proſternai la face contre terre, conjurant le » Seigneur de vouloir détruire par ſa vertu divine, » ce que les forces humaines ne pouvoient abbattre.

» Après ma priere je vins rejoindre mes ouvriers, » & au premier coup l'idole tomba par terre. Je la » réduiſis en poudre, à grands coups de marteaux; » mais peu de tems après, je trouvai mon corps, de- » puis les pieds juſqu'à la tête, couvert de puſtules » dangereuſes. Auſſitôt j'entrai dans l'Egliſe, je m'y » frottai avec de l'huile, que j'avois apportée du tom- » beau de ſaint Martin; je m'endormis, & à mon » reveil je me trouvai entiérement guéri. Je recon- » nus que le Démon m'avoit frappé de cette playe, » pour ſe venger de la deſtruction de la ſtatuë de » Diane. (*p*).

» Lorſque j'eus la conſolation de voir ces reſtes » du Paganiſme abolis, je remontai ſur ma colomne, » pour y continuer ma ſolitude; mais il ne me fut » pas permis d'y demeurer long-tems. Les Evêques » vinrent m'y viſiter, & me dirent: La voye que vous » ſuivez n'eſt pas bonne, vous n'êtes ni comparable » à Siméon d'Antioche, qui a vêcu ſur une colomne, » ni capable de mener une vie ſi auſtére, à cauſe de » la rigueur du climat; deſcendez donc au plûtôt, & » demeurez avec vos freres, que vous avez raſſem- » blés ici. » Je

(*p*) Gregor. Turon. l. 8. c. 15. *Expergefactus verò, circà medium noctis, cùm ad cursum reddendum surgerem, ità totum incolume reperi, ac si nullum super me ulcus apparuisset.*

Je descendis, parce que c'est un crime de ne point « Ans de J. C.
obéir aux Prêtres du Seigneur. Je me promenai, « 585.
& je mangeai avec eux; & un jour que l'Evêque «
me conduisit à un Village, il envoya pendant mon «
absence, des ouvriers avec des haches, & d'autres «
instrumens, qui renversèrent ma colomne. Le «
lendemain je trouvai tout détruit, & je me mis à «
pleurer; mais je ne pouvois réparer ce qui étoit «
abbattu, de peur d'être noté de désobéissance. (q). «
Depuis ce tems j'ai quitté ma chere solitude, & «
je demeure avec mes freres dans ce Monastére. »

Grégoire de Tours finit là son récit. Ebervin, qui a écrit la vie de saint Magneric, & qui vivoit au tems de la Translation des Reliques de saint Walfroy, nous en apprend davantage. (r). Il dit que ce grand Solitaire termina saintement sa carriére, dans la compagnie de ses freres, édifiant un chacun par l'exemple de ses vertus, & inspirant l'amour de la retraite & de la pénitence; après quoi il mourut plein de bonnes œuvres, & fut enterré dans l'Eglise, qu'il avoit bâtie. (s).

Pendant quatre siécles on y recueïllit toutes sortes de

(q) Gregor. Turon. l. 8. c. 15. *In crastino autem veniens, inveni omnia dissipata, furiosque vehementer; sed erigere nequivi quæ destruxerant, ne dicerer contrarius jussionibus sacerdotum, & ex hoc, sicut nunc habito, cum fratribus contentus sum.* On voit par ce récit, que le Monastére de saint Walfroy étoit déja peuplé, avant qu'il quitra absolument sa colomne. Ce fut saint Magneric, alors Evêque de Treves, qui l'obligea de demeurer avec ses freres, & Grégoire de Tours lui parla dans ce Monastére.

(r) Ebervin étoit Abbé de saint Martin à Treves, & vivoit au dixiéme siécle.

(s) Le jour de la naissance de saint Walfroy, aussi-bien que celui de sa mort, sont inconnus, & les Bollandistes n'en parlent que par conjecture. Ce qu'il y a de certain, c'est que Grégoire de Tours le vit en 585. & qu'alors il y avoit plus de vingt ans, qu'il professoit la vie solitaire. Quelques-uns mettent sa mort à l'an 594. & d'autres la reculent jusqu'en 600. Quoiqu'il en soit, il étoit d'un âge fort avancé, lorsqu'il mourut. Les Martirologes anciens, tels que ceux d'Usuard & d'Adon, n'en font aucune commémoration. Sa mort arriva le 21. d'Octobre, mais on célébre sa Fête le 7. de Juillet, jour de sa Translation.

Digitized by Google

Ans de J.C. 985. X X. Translation des Reliques de St. Walfroy.

de graces ; mais les guerres ſurvenuës entre les Empereurs & les Rois de France, déſolerent la partie méridionale du Luxembourg ; & le dixiéme ſiécle, ſi funeſte en révolutions, occaſionna la ruine totale du Monaſtére de ſaint Walfroy. Il reſta déſert, & le feu conſuma l'Egliſe, & la réduiſit en cendres. On craignit tout pour les Reliques du Saint ; mais par un miracle éclatant, l'incendie ne leur nuiſit pas, & on les trouva entieres dans leur chaſſe.

Ce prodige toucha Egbert Archevêque de Treves, qui forma le deſſein en 980. d'en faire la Translation dans la Ville d'Ivoix. Tout le Clergé, & une foule incroyable de peuple y aſſiſterent ; Ebervin y étoit préſent, & il raconte que durant la Proceſſion, il tomba une pluye ſi abondante, que tous en furent arroſés, excepté la chaſſe de ſaint Walfroy, ſur laquelle il n'en tomba point une goutte. Sans doute que Dieu vouloit, par ce nouveau miracle, manifeſter la gloire de ſon ſerviteur, & inſpirer aux peuples de la confiance en lui.

Depuis cette Translation, & les fréquens ravages de la Ville d'Ivoix, on ne ſait ce que ſont devenuës ces Reliques : Et il ne reſte que le lieu de ſa ſépulture, ſur la montagne près de la Ferté.

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE
DE LUXEMBOURG
ET DE CHINY.

SECONDE PARTIE.

Depuis la Fondation du Royaume d'Auſtraſie.

LIVRE ONZIÈME.

IL faut avoüer que la vertu a des attraits puiſſans, pour ſe faire aimer; & quoique les hommes, par un aveuglement déplorable, refuſent ſouvent d'imiter ce qu'ils honorent, il ſera toûjours vrai de dire, qu'il n'y a point de vrai mérite ſans vertu. I. Vie de ſaint Géry. Ans de J. C. 587.

C'eſt par là que ſaint Géry, originaire du Luxembourg, né à Ivoix, de parens nobles, rendit ſon nom célébre dans l'Egliſe. (*a*). Lorſque ſaint Magneric, Evêque

(*a*) Surius rapporte une vie de ſaint Géry écrite par un Anonyme, environ un ſiécle après ſa mort. Mais on n'y marque pas l'année de ſa naiſſance. Quelques-uns déſignent les noms de ſes pere & mere, qui s'appelloient Gaudence, & Aſtridiole. On

Ans de J. C. 587. Evêque de Treves, faiſoit la viſite de ſon Diocéſe, on lui dit tant de bien de ce Gentilhomme, qu'après avoir vérifié par lui-même tout ce qu'on lui en avoit dit, il jugea que Dieu le deſtinoit à l'Égliſe. C'eſt pourquoi il lui conféra la Tonſure Cléricale, & enſuite le Diaconat. Géry remplit ces fonctions avec zéle & pureté : Rien n'étoit plus compoſé, ni plus charitable, ni plus officieux que lui, outre qu'il s'appliquoit aux œuvres d'une pénitence tout-à-fait rigoureuſe.

Dans ces pratiques de piété, le Diacre d'Ivoix n'aimoit rien tant, que d'être inconnu au monde; mais la réputation de ſon mérite vola dans les Pays étrangers, & l'y fit déſirer pour Paſteur. L'Evêque d'Arras & de Cambrai étant mort vers l'an 580. le Clergé & le peuple de ces deux Diocéſes députerent vers Childebert II. Roi d'Auſtraſie, & lui demanderent Géry pour le remplacer. (*b*). Le Roi, à qui la vertu du Diacre étoit connuë, y conſentit volontiers, & malgré la repugnance de celui-ci à ſe charger d'un fardeau ſi redoutable, il lui fallut ſe réſoudre & ſe ſoûmettre. Gilles, Evêque de Rheims, comme Métropolitain d'Arras & de Cambrai, le ſacra.

Si Géry n'étant que Diacre avoit déjà mérité, par l'étenduë de ſon zéle, les reſpects de tout le monde, on peut juger de l'accroiſſement de ſa bonne renommée par ſa vigilance à travailler au ſalut de ſes ouailles. Il ne lui échappa aucune ſollicitude paſtorale; il parcourut, avec des travaux immenſes, les divers Cantons de

On ne ſauroit non plus fixer l'année, que ſaint Magneric l'éleva au Diaconat; on conjecture que ç'a dû être vers 577. & qu'il a rempli ce Miniſtére trois ans, avant qu'il fut choiſi & ſacré Evêque d'Arras & de Cambray.

(*b*) Vedulfe, ou Gucou, Prédeceſſeur de ſaint Géry, tranſporta le premier le Siége Epiſcopal d'Arras à Cambrai. Ces deux Egliſes, depuis ſaint Vaaſt, en 498. étoient demeurées ſous un même Paſteur, ce qui continua juſqu'en 1093.

Digitized by Google

de ſes Diocéſes, & il y déracina les reſtes de l'idolatrie. Il prêchoit & catéchiſoit continuellement, il prioit, il jeûnoit, il conſoloit les affligés, & ſoulageoit les néceſſiteux par ſes aumônes. Il conſuma dans ces bonnes œuvres trente-neuf ans d'Epiſcopat, au bout deſquels, appellé à la récompenſe céleſte, il mourut comblé de graces, ſelon quelques-uns en 619. On voit une Egliſe Collégiale à Cambray érigée ſous ſon nom, où repoſe ſon corps, & où l'on ſolemniſe avec dévotion ſa fête, l'onziéme jour d'Août. (c). Ans de J. C. 577.

Un des beaux traits de ſa vie eſt la fermeté avec laquelle il s'oppoſa aux entrepriſes du Roi Clotaire. Ce Prince ſéduit par les flatteries, & livré à l'eſprit d'avarice, troubloit les Evêques dans leur miniſtére, & envahiſſoit les biens de l'Egliſe. Tous s'éleverent contre de pareilles entrepriſes, & tous lui en firent leurs remontrances: Mais comme elles furent inutiles, & que Clotaire ne leur donna que des réponſes vagues, qui ne promettoient aucun changement, le zéle de Géry s'enflamma; & ſuivant ce qui eſt rapporté dans une de ſes Légendes, il lui écrivit en ces termes.

II. Lettre qu'il écrivit au Roi Clotaire.

« Ma vie n'eſt qu'une ſollicitude continuelle, par « les obligations que m'impoſe mon emploi; cepan- « dant je dois avoüer que rien ne m'inquiéte davan- « tage que les vexations dont vôtre Sérénité ſe ſert « contre les Miniſtres du Seigneur. Dieu, qui nous « commande d'annoncer ſa parole à la face des Rois, «

(c) Saint Géry, durant ſon Epiſcopat, avoit détruit ſur une montagne, prés de Cambray, appellée par tradition le *Mont des Bœufs*, quelques reſtes d'idolatrie. Il y bâtit en l'honneur de ſaint Médard une Egliſe, où il fut enterré. Mais Charles-Quint en 1540. y conſtruiſit une Citadelle, & l'Egliſe fut renverſée. C'eſt enſuite de cela qu'on aſſigna aux Chanoines un autre emplacement dans la Ville avec la Paroiſſe de ſaint Vaaſt, où l'on tranſporta les Reliques de ſaint Géry.

Digitized by Google

Ans de J. C. 594. » nous avertit au même-tems de ne point rougir de » la vérité, ni de la justice. Aussi ma conscience ne » me permettra-t-elle jamais de flatter personne; en » rendant au Seigneur l'obéïssance que je lui dois, » je m'acquitte de mon devoir; & en ne célant point » la vérité aux Grands, je travaille à leur salut.

» Lorsque vous commençates à envahir les biens » de l'Eglise, & à violer nos droits, j'eus l'honneur » de vous représenter que vous vous rendiez le » ministre de la fureur des Payens, qui ne désirent » que de voir les Chrêtiens exterminés. Je pris aussi » la liberté de vous remontrer, que par ces sacriléges » usurpations, vous augmenteriez leur joye & leur » triomphe, en multipliant nos douleurs & nos » afflictions. Mais comme vous n'avez eu nul égard » ni à mes prieres, ni à mes remontrances; j'ai crû » devoir vous rappeller le souvenir de ces grandes » vérités, uniquement en vûë de vôtre salut. Que si » vôtre Sérénité ne daigne pas m'écouter, je serai » obligé de vous dire, que vous avez la dureté d'un » Dioclétien & d'un Néron, plûtôt que la docilité » d'un Constantin ou d'un Théodose; & que la » grandeur de vos iniquités vous rendra le compa- » gnon de leurs supplices.

» A Dieu ne plaise que je desapprouve les libéralités » que vous faites aux Payens. C'est une œuvre de » miséricorde, & il vous est permis de leur distribuer » de vos trésors, autant qu'il vous plaira; mais pour » ce qui regarde vôtre Foi, vous m'en avez établi » le directeur, & jamais je ne souffrirai que vous » entrepreniez sur les droits des Eglises, sans m'y » oppoſer de toutes mes forces; protestant que j'aime

» mieux

mieux mourir, que de voir qu'on y donne atteinte. « Je ne parle avec tant de franchiſe à vôtre Sérénité, « que parce que je me perſuade d'en être aſſez connu, « pour que vous ne le preniez pas en mauvaiſe part. « Ans de J. C. 594.

Cette Lettre, quoiqu'écrite en des termes peu meſurés, fait connoître le caractére apoſtolique de ſaint Géry. Elle fit un bon effet; car Clotaire répondit qu'il revoqueroit ſes ordonnances, qu'il tâcheroit d'expier ſes pechés, & protégeroit les Egliſes dans toutes les rencontres. Il tint parole, & celle de Cambrai en reçut de grands bienfaits.

III. Mort de ſaint Magneric. Ans de J. C. 596.

Saint Magneric, Evêque de Treves, qui avoit aggrégé ſaint Géry au Clergé, finit ſa carriere l'an 596. après avoir gouverné ſon Diocéſe dans des tems de troubles. (*d*). Son corps fut inhumé en l'Abbaye de ſaint Martin à Treves, dont il eſt le fondateur; & Fortunat, Evêque de Poitiers, Auteur contemporain, lui a donné de grandes loüanges. Dieu lui avoit ſurtout accordé la grace de délivrer les Energuménes, par le ſeul ſigne de la Croix.

Un jour que Théodore, Evêque de Marſeille, paſſoit par Treves, conduit comme priſonnier d'Etat vers Childebert, ſaint Magneric ayant appris les mauvais traitemens qu'on lui faiſoit, lui parla malgré la réſiſtance des Gardes. Il le conſola de ſa diſgrace, lui procura les choſes néceſſaires à la vie, & s'engagea de prier ſur le tombeau de ſaint Maximin, afin que ſon innocence fut reconnuë, & qu'on le rétablit avec

(*d*) Godelſchere prétend que ſaint Géry a été ſucceſſeur de ſaint Magneric, à l'Archevêché de Treves; mais il ſe trompe, puiſque ce Saint n'a point quitté le Siége de Cambray juſqu'à ſa mort. Saint Magneric, ſucceſſeur de ſaint Ruſtique, gouverna l'Egliſe de Treves 20. ans, & étoit âgé de 76. à 77. ans lorſqu'il mourut, étant né vers 720.

Digitized by Google

Ans de J. C. 596. honneur dans ſon Siége. Magneric fit ſa priere, ainſi qu'il l'avoit promis; mais au ſortir de l'Egliſe, il trouva un Energuméne, qui s'écria : *O vieux ſcélerat, qui viens ici prier pour nôtre ennemi! nous cherchons depuis longtems à chaſſer Théodore de la France, & à le faire périr; mais enfin il a trouvé un Patron, qui rend nos efforts inutiles, & contre lequel nous ne pouvons rien.* (e). Le ſaint Prélat fit la Croix ſur ce poſſédé, & il fut guéri.

Grégoire de Tours rapporte ce fait, tel qu'il l'avoit appris de la bouche de ſaint Magneric même, & dit que Théodore fut abſous, & renvoyé à ſon Egliſe; mais que Gontran-Boſon ſon accuſateur, dont on reconnut les fourberies & la trahiſon, fut condamné à mort.

IV. Régle de ſaint Benoît. Ans de J. C. 600. Vers ce tems, c'eſt-à-dire, l'an 600. de Jeſus-Chriſt, la Régle de ſaint Benoît, ſelon le témoignage qu'en donne l'Abbé Bérengoſe, fut reçuë & obſervée dans le Monaſtére de ſaint Maximin. Comme ce ſaint Patriarche a été le pere des Moines de l'Occident, & qu'il y a pluſieurs Monaſtéres de ſon Ordre dans le Luxembourg, il eſt juſte que je diſe quelque choſe de ſa converſion & de ſon Inſtitut.

Saint Benoît, d'extraction noble, nâquit en Italie, vers l'an 480. A peine connût-il le monde que prévenu de graces abondantes, il en fut dégoûté, & ſe retira dans une affreuſe ſolitude, appellée Sublac, à quinze lieuës de Rome, où il vêcut trois ans, d'un peu de pain, qu'un ami, ſeul confident de ſa retraite, lui appor-

(e) Eberwinus ap. Bolland. 25. Jul. *Scelerate & inveterate dierum! qui pro inimico noſtro Theodoro orationem fundis ad Dominum. Ecce nos quotidie quærimus, qualiter ab his Gallis extrudatur, qui nos quotidianis incendiis conflat.*

apportoit. Quelque caché qu'il fut au monde, ſa ſainteté le trahit, & le fit connoître. Ses miracles lui attirerent des Diſciples en foule, qu'il inſtruiſit dans les voies du Ciel. Obligé d'abandonner Sublac, l'an 529. (*f*) & de ſe retirer au Mont-Caſſin, il purgea ce lieu de quelques reſtes d'idolatrie, y jetta les fondemens de ſon Ordre, y bâtit un célébre Monaſtére, & y compoſa ſa Régle. Il mourut dans le même lieu l'an 543. au milieu des plus grandes auſtérités. Mais ſon Ordre, & ſon Inſtitut, ne moururent point avec lui; ils ſe répandirent au contraire dans tout le monde, & l'on vit bientôt s'élever de côté & d'autre, ſous la protection des Rois, une quantité de Monaſtéres de Benedictins, qui ſont un des plus riches ornemens de l'Egliſe & de l'Etat. (*g*). Ans de J. C. 600.

Saint Grégoire le Grand a écrit la vie de ce ſaint Patriarche, & louë *ſa Régle comme mieux écrite & plus prudente que toutes les autres.* Le Pape, dit Suarez, l'ayant approuvée, la confirma, & ordonna qu'elle fut obſervée par tous ceux, qui dans les Provinces de l'Egliſe Latine, voudroient renoncer au ſiécle, pour ſe convertir à Dieu. Ce fut après ce Décret, que l'Abbaye de ſaint Maximin l'embraſſa, & quitta celle de ſaint Baſile, dont elle faiſoit alors un uſage conſtant. La forme de vie changea avec l'Inſti-

(*f*) Le Mont-Caſſin eſt une haute montagne, au pied de laquelle étoit ſituée une petite Ville, vers la Champagne de Rome, éloignée de Sublac de quatorze lieuës.

(*g*) Il eſt sûr que de tous les Ordres Religieux, il n'y en a pas de plus illuſtre, ni de plus riche, que celui de St. Benoît. Sa Chronique compte quarante Papes, deux cens Cardinaux, cinquante Patriarches, ſeize cens Archevêques, quatre mille ſix cens Evêques, & trois mille ſix cens Saints canoniſés. Pendant pluſieurs ſiécles, qu'on a tiré de cet Ordre les Souverains Pontifes, ils ont gouverné l'Egliſe avec ſageſſe; & depuis treize cens ans qu'il ſubſiſte, il y a eu en divers tems diverſes réformes. On y trouve pluſieurs Congrégations, entre-autres celles de Clugny, de ſaint Maur, & de ſaint Vannes en France; celles de ſainte Juſtine de Padoüe, & du Mont-Caſſin en Italie &c.

Digitized by Google

Ans de J. C. 613. l'Inſtitut, mais on ne changea point de régularité: Et ſous la direction d'une Régle, confirmée par l'oracle du Vicaire de Jeſus-Chriſt, ce Monaſtére prit une nouvelle ferveur, & fleurit plus que jamais.

V. Régne de Clotaire. Ans de J. C. 613. Clotaire II. devenu maître de toute la Monarchie Françoiſe, s'appliqua à y rétablir une paix ſolide. Il conſtitua pour cet effet des Maires du Palais, des Ducs, des Comtes, & d'autres Officiers, pleins de ſageſſe & d'équité, & il les diſperſa dans les Provinces pour y veiller au bien public. Il ſupprima les nouveaux impôts, ſoulagea ſes Sujets, autant qu'il put; fit célébrer un Concile à Paris, pour la manutention de la Diſcipline Eccléſiaſtique; tint ſouvent des aſſemblées générales, & n'omit aucuns ſoins, pour rendre ſes peuples heureux, & ſa domination douce.

On peut regarder ſon Régne comme l'époque de l'heureuſe tranquillité, dont joüirent dans la ſuite les Auſtraſiens. Depuis le grand Clovis, il y avoit eu une guerre continuelle, ſoit au dehors, ſoit au dedans, enſorte que les peuples accablés de maux, & épuiſés de finances, conjuroient le Ciel de leur donner des Rois pacifiques. Dieu exauça leurs vœux, & leur accorda, dans les deſcendans de Clotaire, des Princes pieux, réglés dans leurs mœurs, attentifs à procurer le bonheur de leurs Royaumes, & très-zélés pour la gloire de l'Egliſe, & le bien de la Religion. Leurs ennemis, ou trop foibles pour les attaquer, ou reſpectant leur puiſſance, ne remuerent preſque plus, & profiterent du bonheur de la paix, pour réparer leurs pertes, & rétablir leurs affaires ruinées.

S'il y eut de tems en tems des troubles domeſtiques, il n'en réſulta aucune de ces ſuites funeſtes, dont je

n'ai

n'ai fait le récit qu'avec douleur. Dans ces jours de prospérité, on vit s'élever, sous la protection des Rois d'Austrasie, les Monastéres de Stavelot, de Malmédy, d'Epternach, de Saint Hubert, & de Pruïm. Ces monumens de leur piété, aussi-bien que de leur magnificence publieront à jamais leur zéle ardent pour la gloire de Dieu. Voilà le grand morceau d'Histoire, où je vais insensiblement entrer, & qui est d'autant plus curieux, qu'il concerne plus particuliérement mon sujet. Ans de J. C. 613.

Le Roi Clotaire, tout occupé à maintenir la paix dans sa Monarchie, fit plusieurs sages réglemens; mais ses Etats ayant une trop vaste étenduë, pour qu'il pourvût par lui-même à tout, il prit la résolution en 621. de se demettre de l'Austrasie en faveur de Dagobert son fils aîné. (*h*). Ce jeune Prince, dont la mere s'appelloit Bertrude, premiere des trois femmes de Clotaire, eut pour Ministre saint Arnoux, Evêque de Metz, & le bienheureux Pépin de Landen, Maire de son Palais; deux Seigneurs qui rendirent son Régne tellement aimable, que les Barbares même enviorent le bonheur de vivre sous lui. (*i*).

Quatre ans après que Dagobert I. eut été nommé Roi, Clotaire son pere lui donna une épouse, nommée Gomatrude, sœur de la Reine Sichilde. La cérémonie s'en fit à Clichy, maison de plaisance près de Paris, où Dagobert parut avec tout le train, & tout

V I. Dagobert Roi d'Austrasie. Ans de J. C. 621.

(*h*) Aimoinus l. 4. c. 7. *Anno trigesimo-nono Clotharius Dagobertum filium suum, ex Bertrude Reginâ susceptum, consortem regni fecit, eumque super Austrasios Regem constituit.*

(*i*) Il faut ici faire une remarque qui sert infiniment à la suite de mon Histoire, sous les Rois d'Austrasie. C'est que nous distinguons trois Dagobert, qui ont été Rois, deux en Austrasie, & un en Neustrie. Les anciens Ecrivains les ont confondus, & voilà ce qui a causé une si grande obscurité dans l'Histoire & dans la Chronologie.

Digitized by Google

Ans de J. C. 621. tout l'éclat de la Majesté Royale. (*k*). Etant retourné en Austrasie, il s'y employa à bien gouverner ses peuples, & commença par reformer sa Cour, qui se trouva en peu de tems en un si bon ordre, que tout y respiroit la vertu, sous la sage conduite des deux Ministres : On y declaroit une guerre ouverte au vice, & pour y paroître, on devoit être nécessairement vertueux ; ou pour y obtenir quelque emploi, le mérite seul avoit la préference. Entre plusieurs vertus, le jeune Roi faisoit régner sur tout la justice, dont il étoit observateur si scrupuleux, que nulle récommandation, quelque puissante qu'elle fut d'ailleurs, ne l'en pût détourner. Aimoin en rapporte un exemple mémorable, digne d'être transmis à la postérité.

Dagobert, dit-il, faisoit souvent sa résidence à Treves, où il prit en affection un nommé Rodoald, Austrasien d'origine, & l'éleva aux premiers emplois. Mais ce favori abusa de sa bonne fortune ; trop élevé, pour être humble, & trop accrédité, pour se contenir dans les bornes d'une modération nécessaire, il s'attira l'inimitié des autres Courtisans, qu'il traitoit avec hauteur. Il se mit aussi à malverser, & à s'engraisser de la substance des pauvres ; ce qui le rendit odieux, & lui attira la disgrace du Roi.

Rodoald pressentit son malheur ; & pour éviter l'orage, dont il étoit menacé, il se réfugia auprès de Clotaire, à dessein de l'intéresser dans sa cause. Clotaire demanda en effet sa grace. Puis le Seigneur expatrié, fier de cette protection, revint en Austrasie ; mais à peine Dagobert l'eut-il vû, que se ressouvenant de ses iniquités

(*k*) Fredegarius c. 53. *Anno XLII. Regni Clotharii, Dagobertus cultu regio, & jussu patris, honestè cum* Leudibus *in* Clippiaco, *non procul Parisius venit, ibique Germanam Sichildæ Reginæ, nomine Gomatrudem, in conjugium accepit.*

iniquités passées, il ne consulta que sa justice, lui fit trancher la tête devant son Palais. (*l*). Châtiment qui montre que si la faveur des Rois qu'on recherche avec tant d'empressement, fait le bonheur des uns, ce n'est pas impunément que d'autres mépriſent leurs bienfaits, ou abusent de leurs bontés. Ans de J. C. 621.

VII. Révolte des Saxons. Ans de J. C. 628.

La paix, dont l'Austrasie jouissoit, fut un peu troublée par les Saxons qui refusérent de payer le tribut. Persuadés que Dagobert n'étoit pas guerrier, & que sous un Roi foible, il leur seroit facile de recouvrer leur ancienne liberté, ces peuples prirent les armes pour se défendre à tout événement. Dagobert de son côté arma pareillement; & passa le Rhin, à la tête de ses Troupes. Les Saxons conduits par Bertoald, l'attaquerent. Le Roi fut obligé de se retirer, & abandonna le champ de bataille : Il eut même son casque fendu d'un coup de sabre, & il l'envoya par son Ecuyer à son pere, qui traversoit à grandes journées la forêt d'Ardenne, se hâtant de venir à son secours. Clotaire, à cette vuë, redoubla sa marche, & fit une telle diligence, qu'il arriva en peu de jours sur les bords du Vezer, où les deux Armées campoient, vis-à-vis l'une de l'autre. (*m*).

Son arrivée réjoüit les Austrasiens, & déconcerta les Saxons. Bertoald, qui le croyoit mort, en fut le plus affligé. Il apperçût ce Prince sur un des bords; & Clotaire, pour s'en faire certainement reconnoître, ôta son casque, & lui fit voir ses longs cheveux, qui

(*l*) Aimoinus l. 4. c. 11. *Cùm Treveros unà cum Dagoberto Rodoaldus accessisset, nullâ exstante morâ, jussu Regis ipsius, ante ostium cubiculi Regalis capite truncatur.*

(*m*) Aimoinus l. 4. c. 18. *Clotarius accepto periculorum filii nuntio, gravi exagitatus dolore, raptis, quos in promptu habebat juvenibus, brevi tempore ad filium usque pervenit.*

Ans de J. C. 628. étoient fort blancs. Le Saxon s'échappa à lui dire quelques injures; & le Roi, outré d'une pareille insolence, pique son cheval, entre dans la riviere, la passe à la nage, & quoique mouillé, & chargé du poids de ses armes, court droit à son ennemi. L'Armée inquiéte du péril, auquel il s'exposoit, se jetta dans la riviere pour le secourir.

Cependant Clotaire atteint Bertoald, qui fuyoit, le frappe, le renverse, & le tuë. Puis ayant attaché sa tête au bout d'une lance, ses Soldats en furent tellement animés, qu'ils livrerent un second combat, fondirent avec furie sur les Saxons, & les mirent en déroute. Le Roi, trop irrité de leur révolte, aussi-bien que de l'impudence de leur Général, entra dans le sein de la Saxe, & y fit un dégât horrible. Non content de cette vengeance, il publia un ordre, dit Aimoin, de massacrer tout ce qui se présenteroit, à la réserve des enfans qui ne passeroient pas la longueur de son épée, dont il donna la mesure; ordre qui ne fut que trop fidélement exécuté. (*n*).

VIII. Mort de Clotaire. Quelques mois après, Clotaire mourut dans sa 45. année d'âge & de régne. Le principal éloge de ce Prince est, qu'il eut le bonheur de ne pas ressembler à Chilperic, ni à Frédégonde, ses peres & mere. Si on le blâme de trop de cruauté dans le supplice de la Reine Brunehaut, il effaça cette tache par la douceur, avec laquelle il gouverna ses peuples, par sa charité envers les pauvres, par la protection qu'il donna à l'Eglise, & par l'estime qu'il faisoit des serviteurs de Dieu. Outre cela

(*n*) Aimoinus ib. *Indeque relevatis mœstitiâ eorum animis, una cum eo Saxoniam ingressus, ita depopulatus est eam, ut nullum in hominem viventem relinqueret, qui longitudinem spatæ, quam tunc forte gerebat, excessisset.*

Digitized by Google

cela il avoit de la bravoure, beaucoup de fermeté, & de l'intrépidité dans les combats : Qualités comme héréditaires, aux descendans du grand Clovis. Ans de J. C. 628.

Mais nous les verrons dans la suite déchoir de cette valeur, s'endormir dans l'indolence, & se reposer des soins du gouvernement sur les Maires du Palais, qui s'emparerent enfin de l'autorité, & leur ravirent le Sceptre & la Couronne. C'est pourquoi on peut regarder le régne de Clotaire II. comme le point de la plus haute élevation, à laquelle parvinrent les Rois de la premiere race.

I X. Liberalité de Dagobert. Ans de J. C. 630.

Aussitôt que Dagobert eut appris la mort de Clotaire son pere, il résolut d'exclure de sa portion son frere Charibert; Prince foible & peu propre au gouvernement. Il réüssit dans ce dessein; car ayant envoyé quelques Seigneurs en Neustrie, y disposer les esprits à le reconnoître Roi, on lui défera avec plaisir la Couronne. Ensuite il marcha avec son Armée vers Paris, y fixa son séjour, & en fit sa Capitale. Cependant il ne priva pas son frere de tout Domaine, il lui laissa, comme en appanage, l'Aquitaine, la Gascogne, les Pyrenées, avec quelques autres Villes; & Charibert alla demeurer à Toulouse, où il vêcut en paix. (o).

Tout se gouvernoit dans la Cour par les sages conseils de saint Arnoux Evêque de Metz, & du bienheureux Pépin de Landen, Maire du Palais; par conséquent tout étoit dans l'ordre. Le Roi alloit de Ville en Ville y rendre lui-même la justice; il y paroissoit

(o) Fredegarius c. 56. *Mortuo Clothario, anno sui regni XLIV. Dagobertus universis Leudibus, quos regebat in Auster, cum exercitu promovere, missos in Burgundiam & Neustriam, ut suum deberent regimen eligere.*

Ans de J. C. 630. avec éclat & majesté, se prêtoit à tous les besoins de ses peuples, & n'aimoit rien tant que de faire ressentir à chacun les effets de sa bienveillance. L'Eglise de Treves, sous le gouvernement de saint Modoald, en reçut de grands bienfaits : Et ce fut aussi vers ce tems, c'est-à-dire, l'an 632. que le Roi envoya des Députés à Mémilien, Abbé de Saint Maximin, pour s'informer de l'état de son Monastére. (*p*). Comme j'ai déja touché cette fondation dans mon premier Tome, voici ce que je dois y ajoûter.

Dagobert ayant pris une connoissance certaine des priviléges, dont Constantin le Grand, l'avoit enrichi, il les confirma, & pour marque de sa protection particuliere, lui légua les terres de Kirsch, de Lunekich, de Rioll, de Fell, de Pulich, de Rudelich, de Talevane, de Loëven, & de Delzem, avec le terrain entre la riviere de Rouver, & l'Inderwalt. De plus, il ordonna que dans le même Monastére, il y eut à perpétuité cent Religieux, qui y chantassent les loüanges du Seigneur, à moins que la nécessité n'obligeât à en retrancher le nombre; & il permit de vendre, dans le besoin, & d'aliéner ces biens. (*q*).

X. Déréglemens de Dagobert. Les mœurs du Roi furent irréprochables, & sa conduite réglée, tandis que saint Arnoux fut auprès de lui. Mais le saint Prélat, plus amateur de la solitude, & de la tranquillité, que du bruit des affaires, abdiqua son

(*p*) Quelques ennemis de l'Antiquité du Monastére de St. Maximin, ont publié qu'avant les bienfaits, dont Dagobert l'enrichit, ce n'étoit qu'une Celle, sous la conduite d'un Prévôt, ou d'un Prieur. Mais le contraire est constaté par le Diplôme de Dagobert. 1°. Mémilien y est qualifié d'Abbé. 2°. Il reçut en cette qualité les Députés de Dagobert. 3°. Il produisit authentiquement les priviléges de son Abbaye. Quelle apparence donc qu'elle n'ait été qu'une Celle?

(*q*) Diploma Dagob. *Igitur ut assiduæ recordatio mei, meorumque parentum maneret in pradicto Monasterio, ipsorum Sancti Maximini prabendariorum victualia sub pramemorato Imperatore constituta, additis mihi ex parte prædiis augere curavi,*

Digitized by Google

ſon Evêché, & alla enfouïr dans un déſert les grands talens qu'il avoit reçus. Il n'emporta de la Cour, qu'il quitta l'an 630. que l'eſtime du Roi, les regrets des Grands, & l'amour des peuples, dont il étoit le pere. Après ſa retraite, Dagobert continua encore quelque tems à ſe comporter avec beaucoup de ſageſſe : Tant une éducation pieuſe imprime profondément la vertu dans les cœurs, & tant il eſt difficile de l'en arracher. Ans de J. C. 632.

Mais ce Prince, ſemblable à Salomon, s'éloigna peu à peu de ſon Dieu, & l'amour des femmes déprava ſon cœur. Il répudia à Reuilli proche de Paris, la Reine Gomatrude; & épouſa Nanthilde, Dame de la Cour. (r). Le motif de cette répudiation, vint de la ſtérilité de Gomatrude. Fâché de ſe voir ſans héritier, Dagobert en uſa de la ſorte, par l'avis de ſon Conſeil, diſent les Hiſtoriens ; & ce premier pas franchi, il n'en demeura point là; car l'on vit en lui ce qu'on remarque dans les perſonnes les plus débordées, qui ayant une fois étouffé en elles la crainte du Seigneur, avalent l'iniquité comme l'eau.

Il eut tout à la fois trois femmes, à qui il donna le nom de Reines. Mais la multitude de ſes concubines, étoit ſi grande, que les Ecrivains ont rougi de les dénombrer; & ſes deſordres allerent ſi loin, qu'il ſurpaſſa les plus déreglés de ſes Ancêtres. (s). Comme ce libertinage, & la prodigalité qui en eſt inſéparable, l'expoſerent à de grands frais, il épuiſa le tréſor; mais pour

(r) Fredegarius c. 58. *Pariſiis venit, ibique Gomadrudem Reginam, in Romiliaco Villâ, ubi ipſam in matrimonium acceperat, relinquens, eò quòd eſſet ſterilis, cum conſilio Francorum, Nanthildem, unam ex puellis de Monaſterio in matrimonium accipiens, Reginam ſublimavit.*

(s) Fredegarius c. 60. *Luxuria ſuper modum deditus, nam tres habebat maximè ad inſtar Reginæ, & plurimas concubinas. Reginæ verò hæ fuerunt*, Nanthildis, Wulfungis, & Berthildis; *nomina concubinarum, ad quòd plures eſſent, increvit huic Chronicæ inſeri.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 632. pour subvenir à ses besoins, il chargea ses Sujets de nouveaux impôts; ce qui occasionna des murmures dans le Royaume: On s'en prit au Ministre, qui étoit Pépin de Landen, & on l'accusa d'être l'auteur de ces exactions. Cependant il en étoit très-innocent; car tant que le Roi suivit ses conseils, il n'y eut pas la moindre plainte, ni le moindre scandale. A la vûë de cette vie licentieuse, le zéle de quelques Saints s'enflamma: Amand entre-autres plein du même esprit, qui anima Nathan à reprendre David, alla trouver Dagobert, lui remontra avec une liberté apostolique la honte de ses déréglemens, & l'exhorta à en faire pénitence. Son zéle, mal payé, n'eut d'autre fruit, que la peine d'un injuste exil.

XI. Naissance de Sigebert. Ans de J. C. 635. Le Roi demeura dans cet aveuglement jusqu'en 635. auquel tems parcourant l'Austrasie, selon sa coutûme, pour en visiter les principales Villes, il prit de l'amour pour une jeune fille, nommée Ragnetrude; il l'épousa, & la même année elle accoucha d'un fils, dont la naissance réjoüit extrêmement Dagobert. (*t*). C'étoit à cette époque que Dieu avoit marqué, ce semble, sa conversion; car il forma dès lors le dessein de se reconcilier, & peu après il l'exécuta.

Le tems de baptiser le nouveau né étant venu, il voulut qu'un Evêque d'une sainteté reconnuë en fit la cérémonie. Il jetta les yeux sur Amand, & le rappella de son exil. Le Saint vint le trouver à Clichi; & dès que le Roi le vit paroître, il se jetta à ses pieds, lui demanda pardon, & le conjura avec instance de conférer

(*t*) Fredegarius c. 60. *Cùm Dagobertus regio cultu Auster circuiret, quamdam puellam, Ragnetrudem, flatui suo adscivit, de quâ eo anno habuit filium, nomine Sigebertum.* Je m'éloigne ici de la Chronologie ordinaire, à cause de la distinction des trois Dagobert.

Digitized by Google

conférer le Baptême à ſon fils. Amand ſe défendit de cet honneur; mais Oüen & Eloy, deux Seigneurs d'une piété exemplaire à la Cour, l'y firent réſoudre; & l'enfant fut porté à Orléans, où Charibert, ſe rendit, pour le lever des ſacrés Fonts. Ans de J. C. 635.

Il y arriva une choſe, qui fit pronoſtiquer des merveilles. Le ſaint Evêque ayant pris l'enfant entre ſes bras, lui donna ſa bénédiction, récita les prieres, & les oraiſons accoutumées; mais comme perſonne ne repondoit, Dieu délia la langue du jeune Prince, qui n'avoit encore que quarante jours, & il prononça d'une voix claire *Amen.* (*u*). Baudémont, Auteur contemporain, rapporte ce fait, & un témoignage de cette nature doit le rendre certain. L'enfant fut nommé Sigébert, & la ſainteté de ſa vie vérifia les pronoſtics, qu'on avoit faits de lui, au tems de ſon Baptême.

Dagobert après cela reprit ſon premier train de piété, & ſa premiere affection envers l'Egliſe; heureux de s'être reconnu; & ſans doute que ſes aumônes paſſées lui mériterent cette grace! Charibert ſon frere, mourut l'année ſuivante; & comme ſon fils Chilperic le ſuivit de près, Dagobert recuëillit ſon hérédité, & devint le ſeul Maître de la Monarchie. On le ſoupçonna d'avoir contribué à cette mort, mais ce ne furent que de ſimples ſoupçons, deſtitués de toute apparence de vrai: Et telle eſt la malignité des peuples, qui

(*u*) Aimoinus l. 4. c. 20. *Quem dum poſtmodum in Aurelianenſi urbe, venerabilis vir Amandus, Trajectenſium Epiſcopus, juxtà morem Fidelium præſignaret, aſſiſtente genitore, pariterque Ariberto, Aquitaniæ Rege, finitâ oratione, & nullo à tantâ exercitûs multitudine Amen reſpondente, aperuit Dominus os pueri, ac audientibus cunctis reſpondit* Amen. *Statim eum igitur S. Antiſtes regeneravit.* Baudémond n'eſt pas le ſeul qui atteſte ce fait, puiſque tous les Hiſtoriens, qui ont écrit après lui, en font mention.

Digitized by Google

Ans de J. C. 635. qui ne cherchent qu'à médire de leurs Souverains, & à leur attribuer des crimes, auſquels ils n'ont eu non plus de part, que le dernier de leurs Sujets. (*x*).

XII. Guerres avec les Sclavons.

Lorſque Dagobert ſe mettoit en poſſeſſion des tréſors immenſes de Charibert, & de ſes plus précieux meubles, il s'alluma une guerre au delà du Rhin, qui couta beaucoup de ſang à la France. Cette Hiſtoire ſuppoſe une avanture auſſi ſinguliére qu'elle eſt rare.

Un marchand, né en France, & nommé Samon, avoit paſſé de ſon Pays en Sclavonie, pour y négocier avec d'autres marchands. (*y*). Ces peuples, qui avoient long-tems vêcu en guerre avec les Abares, en avoient été enfin ſubjugués. Ils portoient un joug cruel, depuis longues années, & ce qui le rendoit infiniment odieux, étoit la brutalité des Vainqueurs. Les femmes & les filles des Sclavons ſervoient à leurs plaiſirs, & il n'étoit pas ſeulement permis à ceux-ci de s'en plaindre; tant l'eſclavage étoit dur!

Samon, touché d'une condition ſi déplorable, s'offrit à les en délivrer. On accepta avec joye & avec reconnoiſſance les offres de ce généreux Etranger; on le choiſit Roi, & on lui obéit en tout. Alors il leva une Armée, attaqua les Abares, les chaſſa de l'Eſclavonie, & les défit en pluſieurs batailles rangées. La victoire, qui ſuivoit ſes pas, le rendit ſi terrible aux ennemis, qu'ils abandonnerent enfin leurs conquêtes, & ſe renfermerent chez eux, déterminés à n'en plus ſortir. Samon

(*x*) Fredegarius c. 67. *Charibertus Rex moritur, relinquens filium parvulum, nomine Chilpericum, qui non poſt moram eſt defunctus. Fertur factione Dagoberti fuiſſe interfectus. Omne regni Chariberti, una cum Waſconiâ, Dagobertus protinus ſua ditioni redegit.*

(*y*) Les Sclavons, dont je parle ici, ſe nommoient Vinides, habitans de la Carinthie, & j'ai dit ailleurs l'origine des Abares. Les Ecrivains François veulent que Samon étoit natif de Sens, & les Flamans du Brabant. Le texte porte *in pago Senonico*, d'où les François tirent *Sens*, & les Flamans la riviere de *Sennegaw*, qui paſſe par Bruxelles.

Digitized by Google

Samon régna trente-ſix ans : Mais non content d'avoir affranchi ſon peuple de l'eſclavage, il oſa déclarer la guerre aux François, & fit une irruption dans la Thuringe. Dagobert envoya contre lui une Armée puiſſante, qui fut taillée en piéces. Ce mauvais ſuccès ne rebuta point le Roi d'Auſtraſie, il arma de nouveau, & prit les plus ſages meſures pour vaincre. Mais il ne pût réüſſir : Samon défit derechef les Auſtraſiens avec les Saxons leurs alliés, & auroit peut-être pouſſé ſes conquêtes plus loin, ſi la mort, qui le ſurprit inopinément, n'y avoit mis obſtacle. (*z*). Ans de J.C. 583.

Dagobert délivré d'un ennemi ſi redoutable, continua la guerre contre les Sclavons ; & comme ils étoient ſans chef & ſans expérience, il les battit, & les réduiſit preſque tous en ſervitude. C'eſt de là qu'eſt venu le nom de *Sclave*, ou d'*Eſclave*, qui dans la ſuite a eu la même ſignification que celle de Serf. (*a*).

(*z*) Fredegarius c. 74. *Cum Winidi, juſſu Samonis, fortiter ſævirent, & ſæpe tranſcenſo eorum limite, Regnum Francorum vaſtando, Thoringiam, & reliquos pagos ingrederentur, Dagobertus anno regni XI. Metis urbem veniens, Sigebertum filium ſuum, in Auſtraſiâ ſublimavit.*

(*a*) Il y a quelques remarques à faire ſur la condition des anciens Eſclaves. Pluſieurs Auteurs ont travaillé là-deſſus, mais celui qui en a mieux raiſonné, eſt le Pere Longueval. Il dit 1°. qu'avant & après l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe, il y avoit des Eſclaves dans les Gaules ; que tous les Domeſtiques, tant à la ville qu'à la campagne, étoient de cette condition, & qu'on en trafiquoit comme de vils animaux ; que les priſonniers de guerre étoient mis en ſervitude, & que c'étoit le plus riche butin du Soldat ; que pluſieurs réduits à l'indigence, pour conſerver leur vie, ſe voyoient obligés de vendre leur liberté. 2° On diſtinguoit diverſes ſortes de ſervitudes. Les uns s'appelloient Serfs, *Servi*, & leur condition étoit la plus malheureuſe. Les autres ſe nommoient *Lites*, *Liti*, ou *Lidi*, qui étoient comme des affranchis ſur certains points ; & les troiſiémes étoient les Colons, *Coloni*, dont l'occupation principale ſe bornoit à cultiver les terres de leurs Maitres, & à lui payer annuellement certaines redevances. Cette condition eſt aſſez ſemblable à celle des Fermiers d'aujourd'hui. 3°. On vendoit à prix d'argent les Eſclaves, ou on les affranchiſſoit. Il y avoit différentes manieres de les affranchir. Tantôt on leur donnoit la liberté par un Acte, qui étoit nommé, *Charta ingenuitatis* ; tantôt on conduiſoit le Serf devant le Roi ; il tenoit dans ſa main un denier, comme le prix de ſa liberté, & le Roi lui ſecoüant la main, le faiſoit tomber à terre, alors l'Eſclave étoit légitimement affranchi, & le Souverain garant de ſa liberté. La derniere maniere d'affranchiſſement, étoit lorſqu'on conduiſoit les Eſclaves dans les Egliſes, aux pieds des Autels ; là on leur mettoit ſur

Ans de J. C. 638. XIII. Sigebert Roi d'Auſtraſie. Ans de J. C. 638.

Cette guerre inquiétoit beaucoup Dagobert, & il prit la réſolution en 638. de déclarer ſon fils, qui étoit âgé pour lors de quatre ans, Roi d'Auſtraſie. Il ne ſe détermina à le nommer Roi dans ce bas âge, que par les ſollicitations des Auſtraſiens, qui ſouhaitoient qu'il régnât ſur eux. Il eſt vrai que le pere ſe flatta que ces peuples, animés par la préſence d'un Roi quoiqu'enfant, ſeroient plus zélés à défendre les frontieres de leur Pays, & il ne ſe trompa pas; car ce furent les Auſtraſiens, qui arrêterent les ennemis, & qui vainquirent les Sclavons de la maniére, dont je viens de le dire.

Dagobert avoit donné à Sigébert deux Miniſtres éclairés, l'un nommé Cunibert, Evêque de Cologne, & l'autre Adalgiſe, qu'on créa Duc du Palais. Ces deux grands hommes ſe livrerent avec tant de ſoins à la bonne éducation de leur Elêve, qu'ils en firent un Saint; & ils adminiſtrerent ſi ſagement les affaires civiles, qu'il n'y eut pas d'Etat plus fleuriſſant. La Cour étoit une pépiniere de Saints; on en tiroit les Prélats les plus vertueux pour remplir les ſiéges des Egliſes vâcantes; on y voyoit des Miniſtres zélés pour la gloire de leur Maître; & ſi un Roi ſaint eſt quelque choſe de rare, les Miniſtres ſaints le ſont encore plus; cependant, par une concorde auſſi heureuſe qu'étonnante, la ſainteté fut en ce tems l'appanage & des Rois & des Miniſtres d'Auſtraſie.

Un

ſur la tête l'écrit de leur liberté, & ces affranchis étoient ſpécialement ſous la protection de l'Egliſe, qui prenoit leur défenſe. 4°. C'étoit aſſez la coûtume, ſous les Rois de la premiere & ſeconde race, de ne point accorder une liberté entiere aux Eſclaves; on les affranchiſſoit à condition qu'ils payeroient un certain Cens annuel, & qu'ils feroient certaines corvées pour leurs anciens Maîtres. Dans la ſuite cette ſervitude a été annexée aux terres, & non aux perſonnes.

Digitized by Google

Un bonheur de cette nature cauſa de la jalouſie, & fit déſirer aux Neuſtriens d'avoir auſſi leur Roi. Dagobert les contenta; car comme il lui étoit né encore un Prince, nommé Clovis, il l'établit Roi de Bourgogne, quoiqu'il ne fut âgé que de deux ans. Il ſurvint quelques conteſtations au ſujet des Limites entre l'Auſtraſie, & la Neuſtrie; mais elles furent réglées à l'amiable par l'autorité de Dagobert : Puis les deux peuples étant au comble de leurs vœux, on vit dans les deux Royaumes régner la tranquilité, l'amour de la vertu, & le zéle de la Religion. Ans de J. C. 638.

XIV. Mort de Dagobert. Ans de J. C. 644.

Dagobert, après avoir fait ces réglemens, fut attaqué d'une diſſenterie à Epinay ſur la Seine, d'où il ſe fit tranſporter à ſaint Denis, à deſſein d'y recouvrer la ſanté, par l'interceſſion du grand Apôtre qu'on y revére : Mais il y obtint une grace plus précieuſe, ſavoir, une bonne mort. Revenu de ſes égaremens, plein du mérite de ſes libéralités envers les Egliſes, & de ſes charités envers les pauvres, réſigné à la volonté du Seigneur, il mourut l'an 644. & fut le premier des Rois de France enterré dans l'Abbaye de ſaint Denis, qui eſt aujourd'hui le lieu de leur ſépulture ordinaire. (*b*).

Depuis l'établiſſement de la Monarchie, il n'y avoit point eu de Roi plus grand amateur de la juſtice que lui.

(*b*) Fredegarius c. 78. *Dagobertus profluvio veneris in Spinogelo Villâ, ſuper Sequanâ fluvio, laborare cœpit, exindè ad Baſilicam S. Dionyſii à ſuis delatum, anno regni ſui XVI. humanis rebus exemptus eſt.* Ces paroles de Frédégaire, qui donne ſeulement ſeize ans de régne à Dagobert ſont cauſe que les Ecrivains modernes placent ſa mort à l'année 632. Mais comme il paroit certain que la Chronologie de Frédégaire n'eſt pas exacte, & qu'on y trouve une lacune de quarante ans, je n'ai rien de plus ſûr pour la remplir que de m'attacher au ſentiment de Henſchenius, & de mettre, comme lui, la mort de Dagobert à l'an 644. en lui donnant vingt-trois ans de régne, au lieu de ſeize. On peut conſulter cet Ecrivain dans ſa Diſſertation des trois Dagobert, qui eſt une Chronologie prouvée, & que je ſuis.

Digitized by Google

Ans de J. C. 644. lui. Pour la bien adminiſtrer, il fit publier une nouvelle compilation des loix des François, des Allemands, des Ripuaires, & des Bavarois, & il en procura l'obſervation. (*c*). Malgré ſes déréglemens il aima la Religion, dont il ſe déclara le protecteur, & fit tant de fondations, qu'on doit croire que Dieu, en vûë de ſes bonnes œuvres, lui aura remis ſes pechés.

L'exemple de ce Prince eſt une de ces alternatives aſſez ordinaires, par rapport aux bons ou méchans Rois, & d'où l'on apprend quelle eſt la viciſſitude des inclinations des hommes. Tandis qu'il fut réglé, ſes Sujets l'aimerent juſqu'à l'adoration ; mais devenu méchant, il en fut haï. Les ſentimens de pénitence, dans leſquels il déceda, firent long-tems pleurer ſa mort; & on ne s'en conſola que par le bonheur de retrouver en ſon fils un Succeſſeur ſaint.

En effet, Sigébert II. le meilleur des Rois, borna toute ſon ambition à ſe ſanctifier. Sa Cour étoit ſi bien réglée, que tout y reſpiroit la piété, & que tous les vices en étoient bannis. Il fit néanmoins une grande perte au commencement de ſon Régne; car la mort lui enleva Pépin, Maire de ſon Palais, & Modoald Evêque de Treves, deux perſonnages auſſi recommandables par leur naiſſance, que par leur ſainteté. (*d*).

X V. Eloge de Pépin.

Pépin, ſurnommé tantôt de Landen, lieu de ſa premiere ſépulture en Brabant, & tantôt le Vieux, pour le diſtinguer de Pépin d'Herſtal ſon petit fils, nâquit

(*c*) Dagobert n'a pas été le premier qui ait corrigé la Loi des François. Thierry I. Clotaire II. & Childebert II. y avoient travaillé avant lui; mais il en fit une correction plus complette, & qui reſſentoit moins la barbarie. Ces Loix étoient compriſes dans la fameuſe Loi Salique, dont j'ai déjà parlé.

(*d*) Pépin le Vieux, ou de Landen, poſſédoit de grands Biens dans l'Auſtraſie inférieure, où le Brabant, dont il étoit Gouverneur, ou Duc, pour parler le langage de ce tems.

Digitized by Google

nâquit vers l'an 580. d'une famille très-noble du Royaume d'Auſtraſie. Il avoit épouſé la bienheureuſe Itte, ſœur de ſaint Modoald, dont il eut un fils nommé Grimoald, & deux filles Gertrude & Begghe, qui ſe ſanctifierent, l'une dans le célibat, & l'autre dans le mariage. Pépin parut à la Cour au tems de Clotaire II. & lui aida à ſoûmettre les Auſtraſiens. Ans de J.C. 644.

Auſſi long-tems qu'il exerça la charge de Maire du Palais, ce qu'il fit juſqu'à la mort, il ſe comporta avec tant de ſageſſe, qu'il s'attira l'admiration, l'eſtime, & l'affection des peuples, & fit voir dans ce poſte que les vertus ne ſont point incompatibles avec la vraie politique. Il gémit & pleura devant Dieu, tant que Dagobert reſta dans le déſordre; mais voyant qu'il ne changeoit pas, il s'arma de zéle; & devenu plus hardi que les Evêques, qui de peur d'être diſgraciés comme ſaint Amand, n'oſoient remontrer le devoir au Prince, il aima mieux tout riſquer que de ſe taire. Il reprit donc le Roi charitablement, mais avec force, & lui reprocha ſon infidélité envers Dieu. Cette liberté manqua de le perdre; cependant Dieu en tira ſa gloire, car peu de tems après Dagobert, rentré en lui-même, l'eſtima davantage, & lui en donna des preuves ſi évidentes, qu'il voulut qu'il régnât ſous la minorité de ſon fils.

Nôtre Bienheureux n'étoit pas moins guerrier qu'habile Miniſtre; ce fut lui qui acheva de dompter les Sclavons, & qui les chaſſa entiérement de la France Germanique. Il mourut l'an 646. & non pas 640. comme le diſent communément les modernes. Sa mort cauſa un deüil univerſel; mais celui qui en reſſentit les plus vives atteintes, fut le Roi Sigébert, & ce n'étoit

Ans de J. C 644. n'étoit pas ſans de juſtes raiſons : Car, au rapport de l'Auteur de ſa vie, Pépin fut le ſiége de la ſageſſe, le tréſor des Conſeils, le protecteur des Loix, la fin des Procès, le ſoutien de la Patrie, l'ame de l'Etat, le conducteur des Rois, & l'appui de la Religion. (*e*). Qualités bien rares dans un Miniſtre, mais glorieuſes à celui qui les poſſéde.

Les ennemis, qu'il eut durant ſon adminiſtration, ne ſervirent qu'à relever ſon mérite, & à épurer ſa vertu. Non ſeulement il devint Saint, au milieu des écuëils de la Cour, & dans un poſte où tant de perſonnes vont échoüer, mais il ſanctifia encore avec lui preſque toute ſa famille. Si Grimoald ſon fils n'hérita pas de ſa piété, ce ne fut point par le défaut de bons exemples, ni de ſages inſtructions : Par malheur pour lui, l'éclat du Diadême l'ébloüit & le perdit. Je parlerai de ce fait ailleurs.

XVI. Eloge de St. Modoald. Preſqu'en même-tems que la Cour pleuroit la mort de Pépin de Landen, l'Egliſe de Treves ſe voyoit ſenſiblement affligée par celle de ſaint Modoald, ſon Paſteur. Ce ſaint homme, dès ſon enfance, s'appliqua à la méditation des choſes céleſtes, & y trouva un tel goût, qu'il forma le deſſein de ſe retirer dans la ſolitude, pour y finir ſes jours : Mais ſa haute naiſſance fut un obſtacle invincible à ſon exécution. On le contraignit de paroître à la Cour du Roi d'Auſtraſie, & ſa vertu lui mérita d'une voix générale en 622. l'Archevêché de Treves, vâcant par la mort de Saint Sébaud.

(*e*) Vita B. Pipini ap. Boll. *Fuit namque probatiſſima vita, ac puriſſima fama, Sapientia domicilium, Conſiliorum theſaurus, defenſio Legum, Controverſiarum finis, munimentum Patriæ, Curiæ decus, via Ducum, & diſciplina Regum.* Le Bienheureux Pépin, dont on célébre la Fête le 21. Fevrier, fut d'abord enterré à Landen en Brabant, ſur la Ghéte ; long-tems après on le tranſporta à Nivelles, pour être mis près de ſa fille Gertrude, Fondatrice des Dames Chanoineſſes.

Digitized by Google

Sébaud. Il ſe défendit long-tems d'accepter cette Dignité, qu'il regardoit moins comme un poſte d'honneur, que comme un fardeau peſant. Et il ne s'y ſoûmit que lorſqu'on lui eut perſuadé que Dieu le vouloit. (*f*). Ans de J. C. 644.

Après quoi il s'appliqua à en ſoutenir tout le poids par la pratique des plus précieuſes vertus. Il fut humble, & il avoit de ſi bas ſentimens de lui-même, qu'il ſe regardoit comme le dernier de tous; charitable, il n'étoit occupé qu'à ſoulager les pauvres, & à leur rendre de bons offices; mortifié, il portoit les œuvres de la pénitence juſques aux derniers excès, & n'aimoit qu'à mâter ſon corps par les jeûnes, les haires, & les diſciplines; ennemi de tout divertiſſement, il ne cherchoit que la ſolitude, y vâquoit à la contemplation, & en faiſoit toutes ſes délices; zélé, il ſe ſacrifioit à tous les beſoins de ſes oüailles, & ne s'épargnoit en rien pour leur procurer le ſalut de l'ame. (*g*). Enfin il poſſéda dans un dégré éminent toutes les vertus qui l'ont mis au rang des Saints.

Il bâtit un Monaſtére de filles, dédié à St. Simphorien, & y établit pour premiere Supérieure ſa ſœur Sévere, qu'on honore comme Sainte le 20. d'Août. Il aſſiſta au Concile de Rheims, en 625. & après avoir ruiné ſa ſanté par les mortifications, & par ſes travaux apoſtoliques, il mourut, ſelon les continuateurs de Bollan-

(*f*) Vita S. Modoaldi ap. Boll. *Inter hæ ſibimet repugnantia, Chriſti miles primùm cunctatus, ancipiti aliquatenus hæſit ſententiâ; at paulò poſt, ut æquum erat, & caritas vicit humilitatem, & dilectio foràs miſſa timorem. Ità virum Dei victum rapiunt, & divinis benedictionibus Archiepiſcopus Trevirenſis Eccleſiæ conſecratur.*

(*g*) Le Corps de St. Modoald fut transporté en 1107. de Treves à Helmershauſen, dans le Païs de Heſſe, au Diocéſe de Paderborn. On prétend néanmoins qu'on ne le tranſporta point tout entier, puiſque l'Egliſe de St. Paulin, & l'Abbaye de St. Matthias ſe vantent d'avoir une partie de ſes oſſemens, de même que l'Abbaye de St. Jacques à Liége.

Digitized by Google

Ans de J. C. 648. Bollandus, en 640. (*h*). Voilà comment Dieu a toûjours protegé l'Egliſe de Treves, en lui donnant une ſuite de ſaints Paſteurs, qui en ont été la gloire & l'ornement.

XVII. Fondation du Prieuré de Cugnon. Ans de J. C. 648. Lorſque cette Egliſe abondoit de la ſorte en grands Saints, l'Etat joüiſſoit d'une paix profonde; & Sigébert, qui n'avoit d'autre inclination, que de fonder des Monaſtéres, en bâtit de côté & d'autre juſqu'à douze qu'il dota royalement. De ce nombre furent ceux de Cugnon, de Stavelot, & de Malmédy, dont je vais maintenant développer l'origine.

L'inſtrument, dont le Roi ſe ſervit, pour commencer & achever une partie de ces œuvres pieuſes, fut un ſaint Abbé, nommé Remacle, né en Aquitaine de parens nobles, & dont la naiſſance étoit ſoûtenuë de grandes richeſſes. Remacle fut dès ſon bas âge confié à l'éducation de St. Sulpice, Evêque de Bourges; & par les inſtructions qu'il en reçut, pénetré des vérités éternelles, il ſe dégoûta bientôt du monde. Il alla dans le Limouſin, & y embraſſa l'Etat Religieux à Solignac, dans un Monaſtére que St. Eloy venoit d'y conſtruire. Sa régularité, ſon amour pour la retraite, ſon application à la priere, ſes jeûnes, & ſes veilles, firent tellement briller aux yeux des autres Moines ſa vertu, que St. Eloy l'en nomma Abbé. Il s'acquitta de ce nouvel emploi, avec autant de zéle que de charité, & fit garder avec exactitude les obſervances Monaſtiques, en ſorte que ſon Abbaye devint le modéle des autres.

Une

(*h*) Si le Diplôme que Brower rapporte, donné par Sigébert à Aix-la-Chapelle l'an 653. en faveur de l'Egliſe de Treves, étoit véritable, il ſeroit faux que St. Modoald ſoit mort l'an 640. puiſque ce fut ſur ſes repréſentations qu'on l'accorda.

Digitized by Google

Une lumiere ſi brillante ne pouvoit reſter long-tems ſous le boiſſeau; auſſi ſa réputation vola-t-elle juſqu'à la Cour du Roi d'Auſtraſie : On l'y fit venir; & à peine y parut-il, orné de cet appareil de toutes les vertus, qui inſpirent la vénération, qu'on ne rabbattit en rien de la haute idée qu'on en avoit conçu. Quelques-uns ont avancé, mais ſans fondement, qu'il y avoit exercé la charge de Référendaire. (*i*). Car les Auteurs de ſa vie, fort exacts d'ailleurs, & qui deſcendent dans un grand détail, n'en diſent pas un mot. En effet, Sigébert ne ſe ſervit de lui, que pour préſider aux Monaſtéres, qu'il vouloit bâtir, & il commença par l'employer à Cugnon ſur la Semois, entre Boüillon & Chiny. Ans de J. C. 643.

Dans les Lettres Patentes qu'il lui en expédia, il dit » que pour ſatisfaire ſa dévotion particuliére, par « l'avis de Cunibert & de Godon Evêques, de Grimoald, de Bobon, & d'Adalgiſe, Seigneurs de ſa « Cour, il avoit déterminé la fondation d'un Monaſtére de Réguliers, en l'honneur de ſes ſaints Patrons, Pierre, Paul, Jean, & autres Martirs, dans « la Forêt d'Ardenne, en un lieu appellé *Cugnon*; que « ſuivant les traces de ſes Ancêtres, il vouloit le doter; « que ſous les auſpices du Seigneur il y avoit nommé « Remacle pour Abbé, afin d'y vivre ſelon les maximes des anciens Peres; & que pour la ſubſiſtance des ſerviteurs de Dieu, il donnoit en « longueur trois lieuës de terrain, avec d'autres revenus que ce Prince aſſigne. » Il finit en ajoutant: « *Tous*

(*i*) Le Référendaire étoit un des principaux Officiers à la Cour des Rois de la premiére & ſeconde race. Son emploi correſpondoit à celui de Chancelier d'aujourd'hui. Il ſignoit les Chartres Royales, & gardoit les Sceaux.

Ans de J. C. 648.

» *Tous ces biens que nous cédons, par nôtre pure* » *libéralité ſerviront aux uſages des ſerviteurs de* » *Dieu; ils en joüiront, les poſſederont, & les tranſ-* » *mettront à leurs Succeſſeurs en Jeſus-Chriſt, afin* » *que débaraſſés des ſoins temporels, ils puiſſent plus* » *librement vâquer à la priere, & aux autres* » *exercices de leur Etat.* (*k*).

Voilà quelle a été l'origine d'un des plus anciens Monaſtéres bâti dans le Luxembourg, mais qui ne ſubſiſte plus aujourd'hui. Remacle répondit parfaitement aux intentions du Prince; & ſous un ſi habile Maître, les Moines de Cugnon firent des progrès conſidérables dans le chemin de la perfection Religieuſe. On y montre encore, dit Harigére, l'Oratoire de ce ſaint homme, creuſé dans le roc, où il avoit coutume de ſe retirer, pour y méditer à loiſir les choſes céleſtes, & où il paſſoit pluſieurs jours, macérant ſon corps par les jeûnes & les diſciplines. (*l*) Oratoire, qui eſt fort en vénération aux habitans du Pays, & où Dieu, par l'interceſſion de ſon ſerviteur, opére de tems en tems des miracles.

XVIII. Epiſcopat de St. Remacle. Ans de J. C. 650.

Cependant cette vie ſolitaire lui devint incommode, à cauſe du voiſinage de la Cour, & de quelques perſonnes puiſſantes, qui venoient ſouvent lui rendre viſite. Ses Religieux en ſouffroient de même, & c'eſt ce qui le fit réſoudre de choiſir dans la Forêt d'Ardenne un lieu à l'écart, où plus arraché au commerce du monde, il pût ne ſonger qu'à Dieu.

Dans

(*k*) Diploma Sigeb. an. 648. *Hæc omnia ad uſus eorum ſervorum Dei ex unitate noſtrâ viſi fuiſſe condonaſſe, ut habeant, poſſideant, ſuiſque poſteris ſpiritualibus derelinquant.*

(*l*) Harigerus c. 54. *Extat uſque nunc locus orationis ejus, opere in rupe exciſus, unde multa proveniunt infirmitatibus Beneficia, ubi & ſeipſum aliquamdiu victimam obtulit.*

Digitized by Google

Dans cet intervalle St. Amand, ſe demit de ſon Evêché, & reprit ſon premier emploi de Miſſionnaire Apoſtolique. Les ſuffrages du Clergé & du Peuple ſe réünirent en faveur de Remacle, & les Fidéles de l'Egliſe de Tongres le demanderent avec inſtance pour leur Paſteur. Le Roi y conſentit, & Remacle ſubſtitué à St. Amand l'an 650. marcha dignement ſur ſes traces. (*m*). Ans de J. C. 650.

Notger & Harigére, Auteurs de ſa vie, obſervent trois principales vertus, qui illuſtrerent ſon Epiſcopat; ſa reconnoiſſance envers ſes bienfaiteurs, ſon déſintéreſſement, & ſon mépris pour les grandeurs du monde. Rien ne fut plus reconnoiſſant que Remacle; Elêve de St. Sulpice & de St. Eloy, il n'oublia pas après leur mort les obligations qu'il leur avoit, & il fit conſtruire en leur honneur pluſieurs Chapelles dans ſon Diocéſe où ils ſont conſtamment révérés.

Les conſeils qu'il donna à St. Tron, iſſu d'une des plus nobles familles d'entre les Saliens, dans le Pays de Tongres, prouvent le déſintéreſſement de ſon miniſtére. Ce jeune Gentilhomme déterminé à ſe conſacrer à Dieu, conſulta Remacle ſur ce qu'il avoit à faire, & celui-ci lui conſeilla de ſe mettre ſous la diſcipline de Clodulphe, Evêque de Metz, & de leguer ſon Patrimoine à cette Egliſe. Tron regarda ce conſeil comme un oracle; & ayant vêcu quelques années

(*m*) Il eſt très-difficile de fixer au juſte l'époque de la naiſſance, de l'Epiſcopat, & de la mort de St. Remacle. Tous les Ecrivains varient ſur ce ſujet, & on n'y trouve que ténébres. Nul ne parle de l'année de ſa naiſſance, & les uns marquent ſon Epiſcopat à 651. qui fut, diſent-ils, l'année de la démiſſion de ſaint Amand; les autres le reculent, ou l'avancent. Quant au tems de ſa mort, Foulon la place à l'année 675. Mabillon à 664. & Materne à 666. Pour me fixer dans cette diverſité, j'ai ſuivi, autant qu'il m'a été poſſible, la date des Diplômes qu'il a obtenus en divers tems.

Digitized by Google

Ans de J. C. 650. avec Clodulphe, il donna en effet ſon bien, qui étoit conſidérable, à l'Egliſe de Metz. (*n*).

Si Remacle avoit ſuivi les mouvemens de la cupidité, il ſe ſeroit emparé, ſous des titres ſpécieux, de cette donation, plûtôt que de l'attribuer à une Egliſe étrangere. Mais le ſaint homme, ne cherchoit que l'avantage de Tron, aimant mieux être privé de grands biens, que de ne pas ſervir à l'exécution des deſſeins du Très-Haut. La ſuite a vérifié combien ſon conſeil étoit conforme aux intentions de la Providence, puiſque Tron, dépoüillé de tout, ne ſe reſerva que pour Dieu, & parvint à cette parfaite ſainteté, dont nos Annales publient le mérite. Plût à Dieu que ceux qu'on conſulte ſur de pareils faits, euſſent plus la gloire du Seigneur en vûë, que des intérêts perſonnels, & quelquefois ſordides.

XIX. Fondation de Malmédy.

Le mépris conſtant que St. Remacle fit des dignités & des grandeurs, ſe manifeſta dans toute ſa vie. Durant ſon Epiſcopat, il ne ceſſa, au milieu des travaux les plus pénibles, d'inſtruire ſon peuple, & de déraciner les vices. Mais l'amour de la ſolitude ne l'abandonna pas; & plus il ſe voyoit élevé, plus ſon élevation lui étoit à charge. Dégoûté, comme je l'ai dit, du Monaſtére de Cugnon, il avoit propoſé à Sigébert d'en bâtir un autre dans le fond de l'Ardenne; & Sigébert, qui ſe portoit avec ardeur à toutes les œuvres de piété, y avoit donné ſon conſentement. Nôtre Saint chercha un emplacement; & il n'en trouva point de plus commode que la vallée, où eſt ſitué aujourd'hui

(*n*) Harigerus c. 52. *Et ut verborum tenorem compendio, B. Clodulphus, Metenſis Epiſcopus, reverenter eum ſuſcepit, devotiſſimè ſecum deinuit, patrimonio ſibi oblata Eremartyris vice Stephani ſuſcepit, litteris infruendum tradidit, inſtructum Sacerdotali tonſurâ ſublimavit, tandemque poſt aliquot annos B. Remacle remiſit.*

Digitized by Google

d'hui Malmédy. Cet endroit, arrosé de claires fontaines qui y jaillissent, renfermoit des prairies d'une assez grande étenduë, environnées de montagnes & de forêts, & pour cela St. Bernard l'a appellé une vallée très-agréable; elle lui parut un lieu solitaire, propre à la vie monastique, & il résolut d'y bâtir un Monastére. (*o*). Ans de J. C. 654.

Mais il falloit commencer par le purifier de quelques restes d'idolatrie, puisqu'il y trouva une idole de Diane, avec d'autres simulacres, destinés aux superstitions Payennes : Preuve qu'on y avoit autrefois adoré le Démon, & que c'avoit été là un des siéges de son empire. Les fontaines mêmes y étoient comme infectées, & abandonnées à son pouvoir; car dès que St. Remacle les voulut benir par le signe de la croix, elles tarirent à l'instant; sans doute par l'envie des puissances infernales, qui se voyoient à regret chassées d'un domaine, où elles étoient suivies & écoutées.

Nôtre Saint se mit en oraison, & figura une croix sur une grosse pierre, d'où sortoit la principale source; alors on vit tout-à-coup les eaux recommencer à couler plus claires, & plus abondantes que jamais: depuis ce tems-là elles n'ont pas discontinué. Voyant que le Ciel se déclaroit en faveur du nouvel établissement, il y bâtit un Oratoire & des Cellules. On l'appella Malmédy, dit Harigére; *Malmundarium*; nom qu'il retient encore aujourd'hui; comme si l'on disoit, lieu purifié de toute malignité *à malo mundatum*. (*p*).

Ce

(*o*) Malmédy est situé sur la riviere de Recht, qui se perd dans l'Ambleve, & l'Ambleve baigne les murailles de l'Abbaye de Stavelot, & se rend par Aywaille dans l'Ourt.

(*p*) Harigerus c. 55. *Et quia eundem locum à superstitionum immundæ pollutione, Malmundarium, quasi à malo mundatum, placuit vocitare. Oratorium illic ædificavit, officinas construxit, omnia ad cultum Dei augmentavit.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 654. Ce Monastére étant achevé, St. Remacle fit réflexion qu'il étoit de la dépendance du Diocése de Cologne; & voilà ce qu'il parut avoir ignoré jusqu'alors. Cette erreur, soit volontaire, soit involontaire, occasionna une autre fondation; car comme il désiroit d'avoir des Religieux dans un lieu, dont il étoit le propre Pasteur, il en obtint aisément de Sigébert permission, & choisit la vallée voisine. (*q*).

X X. Fondation de Stavelot. Ans de J. C. 656. Cette vallée, distante de deux lieuës de Malmédy, avoit ses agrémens, & il y jetta les fondemens de la célébre Abbaye, qu'on y voit. On lui donna le nom, continuë Harigére, de *Stabulaus*, Stavelot, parce que ce lieu servoit auparavant comme d'étable, ou de repaire aux Bêtes, qui du fond des Forêts d'alentour y accouroient, soit pour y paître, soit pour s'y desalterer. Il y éleva, comme à Malmédy, un Oratoire & des Cellules; & lorsque ces deux Monastéres furent en état d'être habités, il y plaça des Moines, & fit lui-même la dédicace des Eglises, après en avoir été requis par le Roi d'Austrasie. A de si beaux établissemens il ne manquoit qu'une seule chose, savoir, un revenu proportionné à l'entretien de ceux qui s'y confineroient, pour y servir Dieu. Aussi Remacle, qui avoit toujours compté sur la Providence, en éprouva les effets dans la libéralité de Sigébert. Ce Prince lui accorda deux Diplômes de fondation. (*r*).

Le

(*q*) Harigerus c. 56. *Quia verò Cœnobium illud in Colonienſi Parochiâ fuerat fundatum, ad aliud quod ſua Diœceſis limite clauderetur, ſe contulit conſtruendum.*

(*r*) Les deux Diplômes, dont je parle ici, sont datés par Martene, Calmet, & autres Auteurs, de l'année 651. mais il me semble que c'est une méprise, & en voici les raisons. 1°. Dans le premier Diplôme, on qualifie St. Remacle d'Abbé, & dans le second d'Evêque. Est-il vraisemblable que la même année, qu'il les obtint, il ait été créé d'Abbé Evêque? 2°. Dans la supposition, que la fondation de Cugnon

Digitized by Google

Le premier porte en ſubſtance » que par les « Ans de J. C. 656.
mouvemens de ſa piété particuliére, il avoit permis «
aux ſerviteurs de Dieu de bâtir deux Monaſtéres, «
nommés Stavelot & Malmédy, dans la Forêt d'Ar- «
denne, en un lieu d'une vaſte ſolitude; leſquels le «
vénérable Abbé Remacle gouvernoit, ſous les «
auſpices de Jeſus-Chriſt; que pour les aider à y «
mener une vie contemplative, éloignée de toute «
communication avec les hommes, il leur avoit cédé «
un terrain de douze lieuës en circuit, avec défenſe «
à toute perſonne d'y conſtruire aucune demeure, «
ou de les troubler dans les exercices de la vie aſcé- «
tique. »

Le ſecond Diplôme, confirmatif du premier, augmente cette fondation, & y annexe des revenus annuels, à percevoir en Aquitaine, dans les lieux qu'il y déſigne. Saint Rémacle y eſt qualifié d'Evêque & d'Abbé; preuve évidente, que ces deux Diplômes ont été donnés en différentes années.

XXI. Mort de ſaint Remacle.

Nôtre Saint, après avoir rempli les fonctions de ſon Epiſcopat, dix années, preſſé par les mouvemens de l'eſprit de Dieu, qui le rappelloit à la ſolitude, quitta ſon Siége l'an 660. & ſe renferma dans Stavelot, pour y paſſer le reſte de ſes jours. (s). Débarraſſé par là du tumulte

Cagnon a été achevée en 648. comme il eſt vraiſemblable, je lui donne deux années pour ſe dégoûter de cette ſolitude, & obtenir la permiſſion d'en choiſir une autre. Ce fut néanmoins dans cet intervalle, c'eſt à-dire, l'an 650. qu'il ſuccéda à St. Amand. Les premieres années de ſon Epiſcopat l'auront entiérement occupé, ſans qu'il ait eu le loiſir de ſonger à de nouveaux établiſſemens; & il n'eſt pas probable, que l'an 651. il ait bâti les deux Monaſtéres. Il reſte donc à conclure, pour établir, dans un fait ſi obſcur, une Chronologie, qui approche du vrai, que des deux Diplômes, dont il eſt ici queſtion, le premier a été donné vers 650. lorſque St. Remacle n'étoit que ſimple Abbé; & le ſecond en 656. après que les deux Monaſtéres furent achevés; ce ſaint Prélat fit la dédicace des deux Egliſes trois ans après, c'eſt à-dire, l'an 659.

(s) Harigerus c. 67. *Igitur B. Sacerdos, quod ſemper habuit in voto remotioris vitæ ſolitudinem deſideranter aggreſſus, ex permiſſu Regis*

Ans de J. C. 660. tumulte des affaires, & rendu à lui-même, Remacle s'eſtimoit heureux de pouvoir vivre inconnu. Mais le grand éclat de ſa démiſſion, au lieu de le cacher, ne ſervit qu'à le découvrir davantage; quelques Seigneurs Auſtraſiens vinrent, attirés par le fruit de ſa ſainteté, ſe ranger ſous ſa diſcipline : On met de ce nombre Hadelin, Theodard, Babolein, Sigolin, & Godvin, qui tous ſe formerent ſur ſes exemples de piété, & devinrent Saints comme lui.

Les uns lui confioient leurs enfans, pour les inſtruire des maximes évangeliques, & les autres, par des libéralités chrêtiennes, augmentoient les revenus néceſſaires à la ſubſiſtance de ſes Moines. C'eſt ainſi que de deux lieux conſacrés, l'un au culte des Démons, & l'autre à la retraite des bêtes féroces, on en fit deux Sanctuaires de vertu; où, ſous le joug de la Régle de St. Benoît, qu'on y obſerve encore aujourd'hui, de grands hommes ſe ſont ſanctifiés.

Remacle, après ſa démiſſion, vêcut encore quinze années avec ſes chers Elêves, & leur procura tous les biens ſpirituels, les rempliſſant de l'eſprit de Dieu, & d'une haute eſtime de leur vocation. Il mourut en 675. & l'un de ſes Succeſſeurs nommé Godvin, à la vûë des miracles qui ſe firent à ſon tombeau, le leva de terre, l'expoſa à la vénération publique dans l'Egliſe de l'Abbaye; où il repoſe dans une chaſſe d'or & d'argent, & où Dieu eſt glorifié dans les honneurs qu'on lui rend. (*t*).

St.

Regis & Principum, & Cleri ſibi commiſſi totiuſque plebis aſſenſu, S. Theodardum probabilis vita virum ſibi ſuccedere inſtituit, & in Stabulaus Monaſterium, ubi remotus à curis ſecularibus Deo liberius vacaret, ſeceſſit.

(*t*) Le Pere Mabillon rapporte que les Moines de Stavelot envoyerent en 1268. un bras de St. Remacle à Solignac, & que ces deux Communautés, comme filles d'un même Pere, entretiennent entre-elles une union étroite. Je ne puis finir cet article

Digitized by Google

St. Babolein ſon Succeſſeur immédiat, gouverna les deux Monaſtéres, unis ſous l'adminiſtration d'un ſeul Abbé, qui eſt aujourd'hui Prince de l'Empire Romain avec droit de ſéance aux Dietes de Ratiſbonne. J'aurai lieu de parler ſouvent de cette Abbaye, par les rapports eſſentiels qu'elle a eus avec les Comtes de Luxembourg : Je reviens à Sigébert. Ans de J. C. 660.

XXII. Révolte de Radulphe.

Le ſaint Roi d'Auſtraſie avoit choiſi Grimoald, fils de Pépin le Vieux, pour Maire de ſon Palais. Il avoit auſſi auprès de ſa perſonne St. Cunibert Evêque de Cologne, ainſi que je l'ai déja dit, & Adalgiſe Duc du Palais, homme vertueux, & expérimenté dans le métier de la guerre. (*u*). Sous le miniſtére de Cunibert & d'Adalgiſe, Dieu continuoit à répandre ſes bénédictions ſur le jeune Prince, à qui il avoit donné, comme à Salomon, la ſageſſe & les richeſſes; mais Sigébert n'en abuſa pas, & tout ne ſervit qu'à conſerver ſon ame pure, & à ne rien faire, qui fut déſagreable à Dieu.

Vers l'an 650. il avoit épouſé Imnechilde, & il déſeſpera d'en avoir des enfans. C'eſt ce qui fut cauſe que par l'eſtime qu'il avoit pour Grimoald, il s'engagea à déſigner ſon fils pour ſon Succeſſeur; mais Dieu rendit cette diſpoſition nulle: car il vit naître de ſon mariage un Prince qu'il nomma Dagobert, & dont la mémoire a été long-tems éteinte dans nos Hiſtoires. Nous avons l'obligation au ſavant Henſchenius de l'y avoir fait revivre: Et voilà ce qui a ſervi à débrouiller

article, ſans parler d'un proverbe trivial, qui eſt en uſage dans le Pays de Liége, à l'occaſion du miracle, que nôtre Saint fit, en faiſant réjaillir la fontaine, qui étoit tarie par le pouvoir des Démons. On y dit dans le tems d'une groſſe pluye, qu'il tombe *des gros St. Remacle.*

(*u*) Le Duc, ou Comte du Palais, avoit une grande autorité à la Cour des Rois d'Auſtraſie. C'étoit à lui de tendre la juſtice, lorſque le Roi ne l'adminiſtroit pas par lui-même, & on appelloit à ſon tribunal de toutes les cauſes civiles, en dernier reſſort. On ne pouvoit même, ſans ſon agrément, parler au Roi d'aucune affaire.

Digitized by Google

Ans de J. C. 660. la Chronologie du Septiéme siécle, si confuse auparavant, & où des Chronologistes très-habiles se sont trompés.

Le Régne de Sigébert ne fut troublé que par la guerre de Radulphe, Duc de Thuringe; lequel ayant fait alliance avec le Duc de Baviere, pensoit à se faire Souverain dans son Gouvernement. Le Roi d'Austrasie marcha contre lui, & commanda son Armée en personne. Mais cette expédition ne lui ayant point été avantageuse, il fut battu, & conclut un Traité honteux. Il ne s'en mit pas beaucoup en peine, peu jaloux des droits d'une Couronne passagere; pourvû qu'il pût mériter le Royaume éternel.

XXIII. Mort de Sigébert. Ans de J. C. 663. Le saint Roi avoit commencé de bonne heure à entrer dans la voie étroite du Ciel, & Dieu voulut aussi qu'il finît de bonne heure sa carriere. Il mourut à l'âge de 28. ans, en 663. le 1. de Fevrier, jour auquel l'Eglise honnore sa mémoire. (x). Il fut enterré près de Metz dans l'Abbaye de St. Martin qu'il avoit fait bâtir, d'où on le transporta en 1552. dans l'Eglise Primatiale de Nancy.

Clovis II. son frere, Roi de Neustrie, mourut presque au même-tems, & laissa une postérité plus nombreuse. Ces deux freres furent d'un caractére tout différent. Clovis, au jugement des Historiens, étoit un Prince foible, imbécille, addonné à l'impureté, & à l'ivrognerie, n'ayant aucune des qualités nécessaires à un grand Roi.

Quant

(x) Henschenius de trib. Dagob. p. 65. *Quibus omnibus collatis, cum annis regni Clodovei fratris, & hujus filiorum Clotharii III. & Theoderici, arbitramur obitum. S. Sigeberti conferendum in Kalendas Februarii anni Christi DCLXIII. ætatis XXVIII. quando filius Dagobertus potuit natus esse decem annos, aut circiter, aptus qui in Clericum attonderi se putaretur, & procul extra Gallias ablegaretur.*

Digitized by Google

Quant à Sigébert, il étoit auſſi mauvais politique, que Prince religieux. Il recommanda en mourant ſon fils Dagobert à Grimoald, & il ne réflechit pas qu'en confiant ſon éducation à celui, qui eſperoit le Trône pour ſon propre fils, il abandonnoit le jeune Roi à ſon plus cruel ennemi. Mais Sigébert jugeoit de la ſincérité des autres par la ſienne, & il ne ſe défia pas de la fidélité de ſon Miniſtre. Voilà la ſource des révolutions qui arriverent dans l'Etat, & dont je me réſerve de faire le détail ci-après. Ans de J. C. 663.

Gertrude & Begge, deux ſœurs de Grimoald, célébres dans l'Egliſe Belgique, profiterent bien mieux que lui des leçons de leur bienheureux pere. Car elles renoncerent à toutes les grandeurs du ſiécle, & ſe ſanctifierent dans l'obſcurité de la retraite.

XXIV. Vie de Ste. Gertrude.

Gertrude nâquit à Landen l'an 631. dès qu'elle eut atteint l'âge de raiſon, elle ſe conduiſit avec tant de ſageſſe & de modeſtie, qu'on eut dit que la piété étoit née avec elle. Cette chere enfant faiſoit toutes les délices de ſes parens, & vivoit enſorte qu'elle accrut en grace par des progrès merveilleux. Elle n'étoit point encore âgée de dix ans, que Dieu lui fit naître l'occaſion de manifeſter le déſir qu'elle avoit de lui conſacrer ſa virginité; voici à quelle occaſion. Dagobert vint un jour dîner chez ſon pere, & il propoſa à la petite Gertrude d'épouſer le fils du Gouverneur de la haute Auſtraſie. Croyant de la flatter par des choſes, qui ſont pour l'ordinaire l'objet de la paſſion des perſonnes de ſon ſexe, il lui vanta la beauté de ſon amant, vêtu tout de ſoie & tout brillant d'or. Mais on fut bien ſurpris de trouver en elle tant de mépris pour des objets capables de frapper & d'attirer

Digitized by Google

Ans de J.C. 663. les autres. Elle répondit avec gravité au Roi, qu'elle n'auroit jamais d'autre Epoux que Jesus-Christ; & elle accompagna sa réponse d'une espece de serment. Toute l'assemblée en conclut qu'il étoit inutile de l'inquiéter ou de la tenter là-dessus, mais qu'il falloit l'abandonner à l'Esprit de Dieu, qui l'inspiroit. Gertrude n'avoit que quatorze ans, lorsque son pere mourut: Elle continua de demeurer dans le Palais de sa mere, qui s'appelloit Itte, & qui a mérité d'être inscrite au Catalogue des Saints: Elle s'y tenoit à couvert de la corruption du siécle, & y trouvoit un azile sûr à son innocence. Cependant la mere songea sérieusement à l'établir, & consulta saint Amand, qui faisoit dans la Flandre les fonctions de Missionnaire apostolique. L'homme de Dieu lui persuada de fonder un Monastére à Nivelle, & lui conseilla de s'y retirer avec sa fille. La pieuse veuve regardant ce conseil comme un oracle, mit aussitôt la main à l'œuvre: Le Monastére s'acheva heureusement, malgré les outrages, & les indignités que lui firent des personnes, qui étoient d'ailleurs les plus obligées à la seconder. Itte y reçût le voile des mains de saint Amand: Puis elle coupa les cheveux à sa fille; & lorsque la persécution fut finie, elle la présenta aux Evêques, qui l'admirent aussi à la profession Réligieuse. (*y*).

Itte ne tarda point de la nommer Abbesse, quoiqu'elle ne fut âgée que de vingt & un ans; mais la maturité

(*y*) Vita S. Gertrud. c. 1. *Mater verò familias, Ita filiam suam, Dei electam, Gertrudem, Sacerdotibus Domini tradidit ad recipiendum sacrum velamen cum Sodalibus suis, & sancto gregi Cœnobitarum, Christo ordinante, præsto constituit.* Itte, dit le P. Longueval, coupa elle-même les cheveux à sa fille Gertrude, ce qui marquoit qu'on les coupoit en ce tems aux Vierges, qui se consactoient à Dieu; mais on ne les rasoit point. Le Concile de Lestines ordonna pour punition qu'on raseroit les Religieuses, qui seroient tombées dans quelque faute honteuse.

Digitized by Google

maturité de son esprit, & l'intégrité de ses mœurs avoient dévancé en elle l'âge, de sorte qu'on ne pouvoit faire un meilleur choix pour la direction de cette Communauté naissante. L'Auteur de sa vie, qui fut présent à ses funérailles, nous en a transmis des traits admirables. Ans de J. C. 663.

Il dit que Gertrude s'attira par sa sagesse & sa piété l'estime & la vénération de tout le monde, qu'elle s'acquitta des devoirs de sa charge avec une exactitude surprenante, sans discontinuer pour cela de travailler à sa propre sanctification. Sa charité, continuë-t-il, n'avoit pas de bornes : Elle recevoit avec bonté les Pélerins, & soulageoit les pauvres dans leurs misères, autant qu'elle le pouvoit. Elle témoignoit beaucoup de compassion pour les malades, & animoit par ses exemples & ses paroles ses Réligieuses à la plus haute perfection. Elle veilloit à ce que le service divin se fit avec majesté, & n'omettoit aucun soin, pour que les vases de l'Autel, & les ornemens de l'Église fussent dans une décence majestueuse. Enfin elle corrigeoit avec sévérité & douceur ses sœurs, & s'en faisoit craindre au même-tems qu'elle en étoit aimée tendrement.

Sa sainte mere l'aida de ses conseils jusqu'en 653. qu'elle mourut. Alors Gertrude se trouvant chargée seule du Gouvernement, chercha de saints & pieux directeurs à ses filles; c'étoit pour se reposer sur eux de l'instruction & du maintien du bon ordre dans la Communauté. Elle fit venir à cet effet d'Irlande deux freres, appellés Foillain, & Outain, qui demeurerent quelque tems à Nivelle. L'Abbesse profita beaucoup de leurs leçons, & sous de si habiles maîtres elle étudia

Ans de J. C. 663. dia l'Ecriture ſainte, & l'apprit quaſi par cœur. Elle envoya St. Outain à Foſſe, entre Sambre & Meuſe, & lui donna cette terre pour y bâtir un Monaſtére, qui eſt aujourd'hui converti en une Egliſe Collégiale. Pour Foillain il reſta à Nivelle; mais en 655. lorſqu'il en ſortoit pour quelques viſites de charité, des voleurs l'aſſaſſinerent en chemin : & cette mort lui a procuré le tître de Martir.

Il ſemble que le Monaſtére de Nivelle ait été double dès ſon origine, & qu'il y avoit autant de Religieux que de Religieuſes. Cependant on trouve qu'au XII. ſiécle il étoit déja changé en un Chapitre de Chanoineſſes: Chapitre illuſtre, & qui ſert d'une école de vertu à la premiere Nobleſſe des Pays-Bas. Sainte Gertrude, pour ne point ſe diſſiper au-dehors par le ſoin des affaires temporelles, en confia l'adminiſtration aux Religieux, & ſe renferma au-dedans pour s'addonner toute entiere à la contemplation des choſes céleſtes. Ses exercices de pénitence y furent extrêmes; & elle y garda ſi peu de ménagement, qu'elle ruina ſa ſanté. Sentant que ſa fin approchoit, elle quitta la charge d'Abbeſſe, & la conféra à une de ſes niéces, nommée Wilfetrude, fille de Grimoald. Wilfetrude n'étoit âgée que de vingt ans; mais par les leçons & les maximes ſaintes, qu'elle avoit appriſes de ſa tante, elle occupa & remplit ce poſte avec honneur.

Comme la penſée de la mort donnoit à Gertrude tout à la fois & de la crainte & de la joye, elle envoya un Religieux au Monaſtére de Foſſe, demander à St. Outain, ſi Dieu ne lui avoit pas révelé quand elle mourroit. Outain répondit, *Gertrude ſervante du*

Digitized by Google

du Seigneur mourra demain; mais dites-lui qu'elle n'a nul ſujet de craindre, ni de s'affliger; car St. Patrice & les Anges choiſis de Dieu, ſeront prêts à la recevoir dans la gloire. (z). Cette réponſe la conſola; elle paſſa la nuit en prieres avec ſes ſœurs, reçut le Saint Viatique le lendemain 17. Mars 664. & s'endormit au Seigneur dans la 33. année de ſon âge. Elle fut enterrée, ainſi qu'elle l'avoit ordonné, avec une pompe plus religieuſe que magnifique; mais ſon tombeau devint célébre par les miracles qui s'y firent. Ans de J. C. 663.

XXV. Vie de Ste. Begge.

Ste. Begge ſa ſœur étoit mariée à l'illuſtre Anſegiſe, fils du grand St. Arnoux Evêque de Metz. De ce mariage ſortit Pépin d'Herſtal, qui eut pour fils Charles-Martel, pere de Pépin le Bref, premier Roi de la race Carlovingienne. Begge perdit dans la fleur de ſon âge ſon époux, qui fut malheureuſement aſſaſſiné par un Gentilhomme ingrat, qui avoit été enrichi de ſes bienfaits. Cette mort tragique la jetta dans la plus profonde douleur: Mais elle eut encore d'autres traverſes à ſouffrir, à l'occaſion de Grimoald, ſon frere, & de ſon neveu Childebert: Elle les ſupporta néanmoins avec force, & en prit occaſion de s'attacher plus étroitement à Dieu. La ſeule conſolation qu'elle trouva enſuite de ces funeſtes événemens, vint des exemples de vertu que ſa ſœur Gertrude lui donnoit.

(z) La plûpart des Hiſtoriens, même le Pere Longueval, ſi exact d'ailleurs, mettent la mort de Ste. Gertrude à l'année 659. c'eſt une mépriſe, & les *Acta Sanctorum* prouvent ſolidement qu'elle mourut en 664. Quelques Ecrivains, dit le Pere Longueval, ont confondu Ste. Montaine avec Ste. Gertrude de Nivelle. L'occaſion de cette erreur vient de ce qu'on a une vie de celle-là, qui eſt preſque mot pour mot la même choſe, que celle de Ste. Gertrude. On doit croire que comme on ne ſavoit rien de la vie de Ste. Montaine, quelqu'un s'eſt aviſé, pour lui faire honneur, de lui attribuer celle de Ste. Gertrude. Le corps de nôtre Sainte eſt toujours honnorablement conſervé à Nivelle; il s'eſt fait néanmoins quelque diſtribution de ſes Réliques. Le Brabant, le Haynaut, les Pays de Liége & de Namur lui rendent un culte particulier.

Digitized by Google

Ans de J.C. 663. donnoit. Auſſi tâcha-t-elle de ſe former ſur elle, & voyant qu'après ſa mort, Dieu rendoit ſon ſépulcre glorieux, elle ſe détermina à quitter le monde.

Pour n'avoir rien à ſe reprocher dans une réſolution de cette nature, elle entreprit, dit-on, le voyage de Rome, y conſulta le Pape, & ſatisfit ſa devotion, en y viſitant les tombeaux des ſaints Apôtres. Adeodat occupoit alors le Trône Pontifical; il loüa Begge de ſa réſolution, l'y confirma, & la renvoya chargée de Réliques & de bénédictions. Dès qu'elle fut retournée en Auſtraſie, elle ſongea ſérieuſement à exécuter ſon deſſein. Dans l'incertitude du lieu qu'elle choiſiroit, elle ſe fixa, par une révélation céleſte, à Andenne, à trois lieuës de Namur, ſur la rive droite de la Meuſe. Elle y bâtit ſept Oratoires, en mémoire des ſept Stations, qui étoient à Rome; enſuite elle y fit élever une Monaſtére, & alla à Nivelle prier l'Abbeſſe de l'aider. Agnés, qui avoit vêcu ſous la diſcipline de Ste. Gertrude, & ſuccédé à Wilfetrude, ſe prêta de tout ſon cœur à ſéconder une œuvre de cette nature: c'eſt pourquoi elle lui donna une partie du lit, dans lequel étoit morte Ste. Gertrude, joignit à ce préſent quelques-unes de ſes Religieuſes, pour bien établir la Régle & la ferveur dans le nouveau Monaſtére, & n'omit rien de ce qui dépendoit d'elle pour y réüſſir.

Cette troupe choiſie arriva à Andenne en 675. & la vertueuſe Dame la reçut avec des témoignages d'une joye ſenſible. La portion du lit de ſa ſœur fut placée dans l'Egliſe, à côté d'un Autel; enſuite Begge s'y fit Religieuſe, vêcut encore treize ans, dans un jeûne preſque continuel, & eut la ſatisfaction de voir, avant

Digitized by Google

avant ſa mort, ſon Monaſtére perfectionné. Il eſt aujourd'hui un Chapitre de Chanoineſſes ſemblable à celui de Nivelle. Ste. Begge eſt honnorée le 17. jour de Decembre, & elle mourut l'an 688. Ans de J. C. 663.

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE
DE LUXEMBOURG
ET DE CHINY.

SECONDE PARTIE.

Depuis la Fondation du Royaume d'Auſtraſie.

LIVRE DOUZIÉME.

I. Mort de Grimoald. Ans de J. C. 664.

GRIMOALD, Maire du Palais du Roi d'Auſtraſie, n'avoit point été aſſez cruel que de faire mourir le fils de celui, qui l'avoit comblé de biens ; mais auſſi n'avoit-il point eu aſſez de reconnoiſſance pour le mettre ſur le Trône, comme il auroit dû le faire. Content d'avoir exilé Dagobert II. il ſongea à élever ſon propre fils, nommé Childebert, & à le faire reconnoître Roi. Pour réüſſir, il tâcha de colorer ſon uſurpation de prétextes ſpécieux, & il eut recours à deux moyens.

En

(*a*). En premier lieu il fit courir le bruit que Dagobert étoit mort, & sur cette nouvelle, on fit publiquement ses funerailles. Il persuada en second lieu aux grands & aux petits, que Sigébert avoit adopté son fils pour son Successeur, en cas qu'il n'eut point d'enfans; & que le légitime héritier n'étant plus, cette adoption devoit sortir son effet. On parut acquiescer à ces raisons, & on salua Childebert Roi. Dès qu'il fut couronné, il accorda quelques Privileges à St. Nivard, Evêque de Rheims, dont Flodoard fait mention, & il fit d'autres actes de Souveraineté. (*b*). Ans de J. C. 664.

Cette ingrate perfidie ne demeura pas long-tems inconnuë. Alors les Seigneurs & les Peuples indignés de voir un étranger occuper le Trône, conspirerent contre Grimoald & Childebert. La Reine Imnechilde, mere de Dagobert, s'étoit refugiée dans ces circonstances auprès du Roi de Neustrie; elle implora sa protection contre l'intrus, & les Austrasiens soutenus de ce puissant appui, se saisirent de Grimoald, & le conduisirent à Paris. On l'y empriſonna; après quoi ayant souffert tous les tourmens, que sa félonie méritoit, il expira chargé d'opprobres. Son fils Childebert n'eut point un meilleur sort; car chassé du Royaume sur la fin de l'année 664. il ne régna qu'environ un an & demi, & mourut dans l'obscurité.

Comme on avoit publié que Dagobert étoit mort

(*a*) Anonymus ap. Chesn. tom. 1. p. 781. *Grimoaldus ergò filium Sigeberti, nomine Dagobertum, Didoni Pictavienſi Epiſcopo detonſum ſub cuſtodiâ, direxit in Scotiam, ad peregrinandum.* Comme la coutume des Rois de France étoit de porter de longs cheveux, dès qu'on les leur coupoit, ils étoient inhabiles à occuper le Trône, & il falloit attendre juſqu'à ce qu'ils fussent recrus.

(*b*) Anonymus ap. Chef. ib. *Factione magnatum pulſus eſt in exilium Dagobertus, & pro eo in regnum Auſtraſiorum intrujus Childebertus filius Grimoaldi.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 664. I I. Childeric Roi d'Auſtraſie.

en exil, il ne ſongea point à l'en rappeller; ſans doute que cela ſe ménageoit par l'adreſſe de la Reine Imnechilde, qui ne jugeoit pas les eſprits aſſez diſpoſés à le recevoir. C'eſt pourquoi on proclama Roi en Auſtraſie Childeric fils de Clovis II.

Pour l'intelligence de ce point d'hiſtoire ſi embroüillé, & où tous les Ecrivains modernes ſe ſont mépris; il faut ſavoir, que Clovis II. frappé de quelques accès de démence, mourut avant ſon frere Sigébert l'an 662. dans la vingt-quatriéme année de ſon âge, & la dix-huitiéme de ſon régne. (*c*). Ce Prince laiſſoit trois fils, Clotaire, Childeric, & Thierry. Les deux aînés s'emparerent de la Monarchie, ſans en attribuer aucune part à leur cadet, qui étoit encore à la mamelle. Clotaire eut la Neuſtrie avec la Bourgogne, où il domina, âgé ſeulement de huit ans, ſous la Régence de Bathilde, ſa mere. Childeric fut appellé en Auſtraſie, & la Reine Imnechilde l'aida de ſes conſeils. (*d*). Il eſt vrai que des Rois enfans étoient une foible reſſource contre l'ambition des Maires du Palais, qui avoient deſſein d'anéantir la puiſſance de leur Souverain; mais Dieu, par une providence particuliere, établit deux Régentes ſages, auſſi recommandables par leurs talens à bien gouverner, que par leur piété, différentes des Fredégonde, & des Brunehaut. Par la modération avec laquelle Bathilde & Imnechilde uſerent de l'autorité des jeunes Rois, elles ne laiſſerent preſque

(*c*) Henſchenius de trib. Dagob. p. 54. *Hinc in Fredegarii Chronico ſuppleto, Clodoveus in extremis vitæ annis amens effectus vitâ caruit, regnavitque annos XVIII. quibus omninò explebis mortuus eſt anno ætatis XXIV. Chriſti* DCLXII. Les modernes fixent mal à propos la mort de Sigébert & de Clovis aux années 654. ou 656.

(*d*) Bolland 26. Januarii. *Tunc etiam & Auſtraſii pacifico ordine, ordinante Dominâ Bathilde, per conſilium quidem ſeniorum, receperunt Childericum Regem Auſtri.*

Digitized by Google

presque point appercevoir que c'étoit une minorité. Ans de J. C. 664.

Childeric pendant ce tems fonda deux Monastéres, dont on conserve les Diplômes; l'un appellé Barisi, au Diocése de Laon, & l'autre Grégoriental en Alsace: Il fit encore d'autres libéralités aux Eglises. Dans des occupations si saintes, tout joüissoit d'une profonde paix, & les peuples respectoient l'autorité du Gouvernement autant qu'ils en aimoient la douceur. Imnechilde attentive à tout, ne cherchoit que leur bonheur, & au lieu de les surcharger de nouveaux impôts, elle les délivra d'une partie des anciens.

On ne lui reproche qu'une seule chose, qui est d'avoir sacrifié, ce semble, les intérêts de Dagobert à ceux de Childeric. Car après le mariage de Childeric avec Bilichilde, qui se conclut dès qu'il eut atteint l'âge nécessaire, elle s'attacha à sa personne, & parut avoir oublié son propre fils, qu'elle savoit être encore en vie. Mais peut-être n'étoit-il pas en son pouvoir de le servir utilement, ni de le rappeller de son exil: Quoiqu'il en soit, à cet oubli près, elle mérita les éloges & l'estime de tous les Austrasiens.

III. Retour de Dagobert. Ans de J. C. 670.

Dagobert relégué en Irlande par la perfidie de Grimoald, & les conseils de Didier Evêque de Poitiers, y menoit une vie misérable. Ce Didier étoit de race Royale, oncle de St. Leger, qui avoit une sœur, dont étoit née la Reine Bilichilde, épouse de Childeric. Par là l'on voit que c'est une erreur de dire, comme l'ont avancé quelques modernes, que Bilichilde, étoit la fille d'Imnechilde, sœur de Dagobert.

Le jeune Roi dans son exil rencontra St. Wilfrid Evêque d'Yorck, qui tâcha d'adoucir le chagrin de sa disgrace.

Digitized by Google

Ans de J. C. 670. disgrace. (*e*). Ce grand homme lui rendit toutes sortes de bons offices, le fit instruire, & le forma sur le pur esprit de l'Evangile, ne lui refusant ni ses conseils, ni ses finances. Dagobert néanmoins ne se croyoit pas trop en sureté; il avoit de puissans ennemis, qui n'auroient pas manqué d'attenter à sa vie, s'il ne s'étoit tenu caché : C'est pourquoi il erra de côté & d'autre, exposé à mille périls, jusqu'à ce qu'il fut rappellé de son exil.

Alors St. Wilfrid, qui lui avoit servi de pere, lui facilita un heureux retour. Aucun Historien ne nous apprend à quelle occasion Dagobert revint en Austrasie, mais il y reparut tout-à-coup vers l'an 670. Et si ce fut pour lui un bonheur de rentrer dans des circonstances favorables, ce n'en fut pas un moindre pour les Sujets de revoir, après un bannissement d'environ huit ans, le légitime héritier de la Couronne, à qui on ne pensoit plus, & qu'on croyoit mort. (*f*).

Ceux qui veulent approfondir le mistére de ce long exil, disent qu'il étoit menagé, de même que le retour, par la prudente Imnechilde sa mere. Cette conjecture paroîtra bien fondée, si l'on fait réflexion, qu'Imnechilde résidoit toujours à la Cour de Childeric, qu'elle y exerçoit presque toute l'autorité, & que la haute sagesse, dont elle étoit doüée, lui fit disposer toutes choses

(*e*) Nous apprenons les circonstances de l'exil de Dagobert, de Malesburi, dans la vie de St. Wilfrid, rapportée par les Bollandistes; & cet Ecrivain les a tirées de Heddius Etienne, Auteur contemporain. Voici comme il s'exprime. *Jamque se verna temperies aperiebat in flores, cum Wilfridus itinere rencepto, ad Dagobertum Regem tbranstbenanorum Francorum venit. Is non immemor quòd cum quondam factione Magnatum pulsum, & de Hibernià ad se venientem hospitio receperit &c.*

(*f*) Rien n'est plus romanesque que la vie de Dagobert II. écrite par certains Auteurs. Ils disent qu'il fut exilé dix-huit ans, & mettent beaucoup d'avantures sur son compte, prétendant qu'il avoit contracté en Ecosse un mariage, dont il eut des enfans.

Digitized by Google

choſes à ſa fin, ſans éclat, & ſans effuſion de ſang. Ans de J. C. 670.

Un fait qui confirme cette conjecture, vient de ce que Dagobert ne régna pas d'abord en Auſtraſie: Il eut été honteux de détrôner Childeric; & ſi on l'avoit entrepris, peut-être auroit-on mis le Royaume en combuſtion. Imnechilde, cette habile Régente, trouva le moyen de faire conſentir Childeric à la ceſſion de la France Germanique au-delà du Rhin, avec l'Alſace, & elle engagea ſon fils à ſe contenter de cette portion. De la ſorte tout fut calme, & les deux Rois vécurent en bonne intelligence. Peu de tems après Dagobert ſe maria, & eut pluſieurs enfans de ſa femme, que les uns nomment Mechtilde, & les autres Mathilde. Deux de ſes filles, Irmine & Adele, fourniront une grande matiere à mon Hiſtoire.

Pour ce qui regarde Childeric, il continua de vivre en paix, & donna en 672. aux Monaſtéres de Stavelot, & de Malmédy, un Diplôme confirmatif des donations du Roi Sigébert. Cette piece, que je joins à la fin, eſt d'autant plus intéreſſante, qu'on y voit la preuve de certains faits hiſtoriques, & la raiſon pour laquelle je m'éloigne de la Chronologie des Ecrivains modernes. St. Remacle vivoit encore alors, & c'eſt ce qui détermine l'époque de ſa mort. D'ailleurs on y marque les limites de la Juriſdiction Abbatiale, & à la place de douze lieuës de terrain en circuit, que Sigébert avoit accordées au ſaint Abbé, on les réduit à ſix.

Tandis que Childeric d'un côté, & Dagobert de l'autre faiſoient de grandes libéralités aux Egliſes, Clotaire III. Roi de Neuſtrie & de Bourgogne, mourut

Ans de J. C. 671. mourut ſans enfans mâles vers l'an 656. (*g*). Tout le tems que ce Prince vêcut ſous la Régence de Bathilde, ſa mere, il n'eut point de guerre; les belles qualités de la Reine, jointes au rare talent de prévenir les troubles, & de contenir les Grands dans le devoir, lui avoit attiré l'eſtime de ſon Royaume. Mais plus amie de la ſolitude que du tumulte, Bathilde deſcendit du Trône avec plus de joye, qu'elle n'en avoit eu d'y monter, & alla ſe renfermer dans le Monaſtére de Chelles, qu'elle avoit fait bâtir, pour y conſacrer le reſte de ſes jours au ſervice du Seigneur. (*h*).

IV. Caractére d'Ebroïn. Ebroïn étoit alors maire du Palais de Neuſtrie. Il ſe vit maître abſolu après cette retraite; & ſuivant ſon naturel violent, il exerça un pouvoir tyrannique. C'étoit une ame mercénaire, qui vendoit également la juſtice & l'injuſtice; ambitieux, qui étoit prêt à ſacrifier tout à ſa fortune; impérieux, qui ne ménageoit pas plus les grands que les petits; & comme ſous le régne de Clotaire il pouvoit tout, après ſa mort il oſa tout. Thierry qu'on avoit exclu de tout héritage, quoique frere cadet de Clotaire & de Childeric, fut par ſes intrigues déclaré Roi.

Mais les Grands, qui redoutoient la tyrannie de ce Miniſtre, ſi un Prince lui étoit redevable de la Couronne, ſe liguerent enſemble, & s'accorderent à reconnoître Childeric pour Roi: On députa des Seigneurs,

(*g*) Henſchenius de trib. Dagob. pag. 59. *Secundum hunc calculum noſtrum à XIX. Januarii anni DCXLIV. quo demonſtravimus Dagobertum deceſſiſſe, ad initium anni DCLXXVI., ſive obitum Clotarii III. eſt intervallum annorum XXXII. è quibus annos octodecim Clodoveo II., & quatuordecim Clothario III. cum autoribus coævis... vindicamus.*

(*h*) Ste. Bathilde étoit née d'une illuſtre famille des Saxons-Anglois. Elle fut priſe pendant les guerres, & venduë comme Eſclave à Erchinoalde, Maire du Palais de Neuſtrie. Le Roi Clovis l'ayant vûë, en fut épris, & l'épouſa.

Digitized by Google

gneurs, qui lui préſenterent la Couronne; & Childeric accepte avec reconnoiſſance un ſi beau préſent. Alors on dépoſa Thierry, & Ebroïn eut été perdu ſans reſſource, s'il n'avoit eu le bonheur de trouver un azile. (*i*). Ans de J.C. 672.

St. Leger, Evêque d'Autun, le cacha dans une Egliſe, ſe déclara ſon protecteur, & empêcha qu'il ne devint la victime de la fureur publique. Dans des circonſtances ſi fâcheuſes, Ebroïn employa toute ſon adreſſe pour ſe ſauver; il abandonna au Roi ſes biens, & demanda la permiſſion de ſe retirer au Monaſtére de Luxeul, afin d'y prendre l'habit, & d'y faire pénitence. Voilà comment un revers ſubit humilia ce fier Amand, ſans néanmoins le convertir; car il cauſa encore beaucoup de maux.

V. Mort de Childeric. Ans de J.C. 679.

Childeric avoit pour Maire du Palais St. Leger. (*k*). Et par les ſages conſeils de ce Prélat, tout fut dans l'ordre. Mais les flatteurs, qui ne manquent pas d'obſéder les Princes, & qu'on écoute trop facilement, broüillerent le Roi avec le ſaint Evêque. Privé du ſecours d'un Miniſtre ſi éclairé, Childeric n'eut d'autre guide que ſes paſſions, & c'eſt ce qui lui attira une mort violente en 679. Naturellement emporté, ce Prince fit attacher à un poteau un noble François, nommé Bodillon, & ordonna de l'y fouëtter comme un eſclave. Celui-ci outré de cette infamie, ſuivit le Roi à la chaſſe, dans la forêt près de Chelles, il l'atteignit, & le poignarda avec la Reine Bilichilde,

(*i*) Les immunités des Egliſes en France étoient religieuſement obſervées, ſous les Rois de la premiere race. Le tombeau de St. Martin joüiſſoit ſur tout de cette prérogative, & tous ceux qui s'y refugioient, y trouvoient un azile aſſuré.

(*k*) Vita S. Humb. 18. Matt. *Childericus in Neuſtria regno confirmatus, ſuper omnem domum ſuam S. Leodegarium Pontifi'em ſublimavit, & Majorem Domûs in omnibus facit.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 679. & un de leurs fils. Quelques-uns disent que Childeric fut enterré à Roüen, & d'autres à St. Germain des Prés. (*l*).

V I. Dagobert Roi d'Austrasie. Ans de J. C. 680.

Cette mort apporta un grand changement: Thierry son frere cadet avoit été relégué à St. Denis, & on lui avoit coupé ses cheveux; mais les Neustriens le tirerent de sa prison, & le proclamerent Roi. (*m*). L'ambition d'Ebroïn se reveilla à cette nouvelle; il jetta le froc, & courut reprendre sa place. Les Austrasiens qui voulurent pareillement avoir leur Roi particulier, choisirent, par la faction d'Ebroïn, un nommé Clovis, qu'on leur avoit fait entendre être fils de Childeric. Mais ayant reconnu leur erreur, ils chasserent ce prétendu fils de Roi, & se réünirent en faveur de Dagobert. Imnechilde sa mere vivoit encore, & sans doute que par son adresse elle disposoit de ces choses. (*n*). On remit donc Dagobert en possession de tous les Etats de Sigébert son pere, à l'exception de l'Aquitaine, de quelques Villes voisines au Royaumes de Neustrie, & de la Bourgogne, dont Thierry III. demeura Maître.

Cette révolution causa un interrégne d'environ un an, & ainsi la vraie époque du rétablissement de Dagobert

(*l*) On lit dans la vie de St. Oüen ces paroles, *Childericus Rex Optimatibus Palatii Neustria minimè gratus, & infidiatoribus impiis, una cum Regina pregnante interfectus, & cum filiâ Rothomagi in Basilicâ S. Petri sepultus.* Cependant le P. Daniel dit que les tombeaux de Childeric & de Bilichilde, ayant été par hazard découverts de nos jours dans l'Eglise de St. Germain des Prés, on trouva sur celui de la Reine un petit coffre de pierre, où étoit le corps d'un enfant, qui, sans doute, étoit celui du Prince Dagobert, fils de Childeric. On y recueillit aussi des restes d'ornemens Royaux, & un Diadême d'or, dont la tête du Roi étoit ceinte. Si ce tombeau est véritablement celui de Childeric, & de son épouse, il faut qu'on ait rapporté leurs corps de Roüen à Paris.

(*m*) Vita S. Leodegarii. *Ebroinus in Theodorici Palatium redivit, quorum factione suscipitur, & iterum subitò Palatii Major Domûs efficitur, in pristinum gradum restitutus.*

(*n*) On a des témoignages certains qu'Imnechilde vivoit encore alors; mais on ne prouve pas le tems de sa mort.

Digitized by Google

gobert ſur le Trône d'Auſtraſie, doit être fixée à 680. Pendant cette anarchie la France fut remplie de meurtres, & de brigandages. Les Seigneurs particuliers ſe faiſoient une cruelle guerre, tellement qu'on ne voyoit par tout que les horreurs de la mort. (*o*). On lit dans la vie de St. Leger qu'Ebroïn en étoit l'auteur, & que par ſes violences, il ſe faiſoit plus craindre, pour être plus reſpecté. Ans de J. C. 680.

Dagobert rétabli, eut occaſion de faire paroître ſa reconnoiſſance envers St. Wilfrid, ſon généreux bienfaiteur. Ce Prélat chaſſé de ſon Evêché d'Yorck, par les intrigues de la Reine Ermenbergue, femme du Roi de Northumberland, dont il reprenoit avec liberté la vie déréglée, ſe refugia à Rome en 680. Il paſſa par l'Auſtraſie, & y vit Dagobert, qui lui fit l'accuëil le plus gracieux, & les offres les plus avantageuſes. Il le conjura d'accepter l'Evêché de Strasbourg, avec de grands biens, qu'il lui préſenta en Auſtraſie. Mais Wilfrid refuſa tout, & continua ſon voyage. (*p*). Le

(*o*) Comme je parle ſouvent des Grands & des Seigneurs, qui étoient les plus diſtingués en ce tems, il eſt à propos que je diſe quelque choſe de la Nobleſſe Françoiſe. Avant Céſar, il y avoit déja des Nobles parmi les Gaulois, & ils tenoient un rang au-deſſus du peuple, tant par le droit de leur naiſſance, que par leurs charges. Les Romains y créerent des Sénateurs, & introduiſirent dans les Gaules les Coûtumes de leur République. Lorſque les Francs s'en furent rendus maîtres, ils partagerent entre-eux les terres, & n'ayant pas le tems de les cultiver, à cauſe de leurs guerres continuelles, ils en abandonnerent la culture aux Gaulois, à condition de certaines redevances. Les François joüirent encore d'autres prérogatives, & étoient exempts de tout tribut, ne payant que de leurs perſonnes. Voilà la diſtinction des Nobles & des Roturiers, ſous les Rois de la premiere & ſeconde race. Les diverſes charges que les Nobles remplirent, donnerent lieu aux différens titres de nobleſſe; & de là ſont venus les Ducs, les Marquis, les Comtes, les Vicomtes, & les Barons. On croit que l'origine du nom de Baron vient *de Sangibarones*, mentionnés dans la Loi Salique, & qui jugeoient les procès. Quand les Nobles étoient atteints & convaincus de crime, on les condamnoit à porter nuds & en chemiſe un chien d'un Comté à un autre Comté; & c'eſt de là que nous eſt venuë la coûtume de faire amende honnorable en chemiſe. Les Roturiers étoient obligés de porter dans le même équipage une ſelle de cheval. Cet uſage a duré juſqu'au XIII. ſiécle.

(*p*) Vita S. Wilf. *Multis precibus fatigavit, ut Provinciam remanentia ſua dignaretur Epiſcopatum Straeburgenſem accipiens.*

Ans de J.C. 680. Roi n'ayant pû rien gagner, ordonna aux Villes, par où il passoit, de lui rendre tous les honneurs imaginables, & de le défrayer; voulant témoigner par ces marques d'amitié, & l'estime qu'il faisoit de ce saint homme, & les grandes obligations qu'il lui avoit.

VII. Guerre de Dagobert. Le Régne de Dagobert fut heureux & pacifique; il avoit Pépin pour Maire de son Palais, & pour Général de ses Armées, le Duc Martin; deux Seigneurs d'une probité reconnuë, & qui n'envisageoient, dans leur administration que le bien de l'Eglise & le bonheur des peuples. Avec de pareils Ministres, le Royaume fleurit; & on n'y éprouva aucune de ces funestes divisions, dont la Neustrie étoit déchirée sous Ebroïn. Peut-être que la Reine Imnechilde mourut vers ce tems; car on ne sauroit au juste en marquer l'année, & peut-être qu'avant sa mort elle mit en place ces deux Ministres, dont elle connoissoit la capacité, & la probité.

Quoiqu'il en soit, Dagobert hérita de la même piété de sa mere, qu'il avoit reçuë de son pere. Il confirma par un Diplôme exprès en 684. aux Monastéres de Stavelot & de Malmédy, les fondations faites par Sigébert, & entre-autres celle de Germiny, dans le Pays de Rheims. Ce Diplôme, qui a été long-tems inconnu aux Savans, est une preuve authentique de son Régne sur les Austrasiens, & a beaucoup servi à Henschenius pour faire la distinction des trois Dagobert, si nécessaire à la Chronologie du septiéme siécle. Ce Prince ne borna point là son zéle, il travailla à la conversion des Frisons; & pour la procurer plus aisément, il fit alliance avec Adalgise leur Roi. (q).

Dagobert

(q) Beda l. 5. c. 10. S. *Wilfridus à Barbaris, ac Rege illorum Aldgisilo honorificè susceptus*

Dagobert aimoit à faire du bien à tout le monde, & malgré cette inclination bienfaiſante, il avoit beaucoup d'ennemis. Ebroïn ſur-tout ne pouvoit le ſouffrir; il en parloit comme d'un Roboam, qui avoit diviſé la Monarchie Françoiſe, & s'il n'eut tenu qu'à lui on l'auroit encore renvoyé en exil. Ce fut ſans doute par les intrigues de ce méchant homme, qu'il s'éleva une guerre entre Dagobert & Thierry, dont les Hiſtoriens rapportent les motifs ſuivans. Thierry retenoit diverſes dépendances du Royaume d'Auſtraſie, & les avoit incorporées à celui de Neuſtrie. Les Auſtraſiens qui ſouffroient à regret cette diviſion de leurs Etats, en avoient fréquemment porté leurs plaintes au Roi de Neuſtrie. Mais Ebroïn plus maître que le Roi, n'avoit jamais voulu conſentir à rien relâcher. Après beaucoup de ſollicitations, il fallut que le ſort des armes décidât du droit, & on en vint à une guerre ouverte, qui fut funeſte. (r).

Ans de J. C. 684.

VIII. Mort de Dagobert. Ans de J. C. 687.

Les deux Armées campoient, entre les Diocéſes de Langres & de Toul. Ebroïn commandoit celle de Thierry, & apprit que Dagobert étoit en marche, pour ſe mettre à la tête de la ſienne. Dans la crainte que la préſence du Roi d'Auſtraſie ne décourageât les Neuſtriens, & ne leur fit perdre la Bataille, il ſuborna des meurtriers, qui l'allerent aſſaſſiner, l'an 687. dans la forêt de Voivre, à cinq quarts de lieuë de Stenay ſur la Meuſe. (s). Les

ſuſceptus prædicabat eis Chriſtum, & multa eorum millia verbo veritatis inſtituens, à peccatorum ſuorum ſordibus ſonte Salvatoris abluit. Et quod poſtmodum Willibrordus reverendiſſimus Chriſti Pontifex in magnâ devotione complevit, ipſe primus ibi opus Evangelicum cœpit.

(r). Henſchenius de trib. Dagob. p. 131. *Civile bellum illi cum Theodorico Rege interceſſit, quantum ex nonnullis veſtigiis colligi poteſt, videtur anno DCLXXXVII. ab hoſte occiſus.*

(s) Stenay eſt une petite Ville ſituée ſur la Meuſe, à peu de diſtance d'Ivoix & de Montmédi. Elle a appartenu autrefois aux Comtes de Luxembourg, & aujourd'hui elle eſt à la France.

Digitized by Google

Ans de J. C. 687. Les Généraux de Dagobert, outrés d'une perfidie ſi déteſtable, livrerent bataille, afin de venger la mort de leur Maître; mais comme ils s'étoient trop précipités, & que le bon ordre manquoit, ils furent repouſſés & battus. Voilà le commencement de cette étrange révolution qui arriva en Auſtraſie, & preſque dans toute la Monarchie. Le corps du Roi reſta au pouvoir de Thierry, qui le fit enterrer honnorablement à Roüen. (*t*). Le meurtrier néanmoins ſubit la peine duë à ſon attentat; car quelque tems après, il fut lui-même aſſaſſiné par un Seigneur, nommé Hermenfroy, & dont Ebroïn avoit réſolu la mort. Mais celui-ci l'ayant prévenu, délivra le genre humain d'un monſtre d'iniquité, & d'un Miniſtre ſcélerat, qui n'avoit d'autre Dieu que ſes intérêts.

Il étoit comme de la deſtinée de Dagobert II. d'être la victime de l'ambition des Maires du Palais: Grimoald lui ravit le Sceptre, & Ebroïn la vie. Ce Prince donna pendant ſon Régne diverſes marques de ſa piété: L'Egliſe de Strasbourg lui a des obligations infinies, & lui eſt redevable d'une partie des grandes richeſſes qu'elle poſſéde. Il dota encore dans le même Diocéſe Surburg, & Haſelac, qui ſont aujourd'hui des Egliſes Collégiales, Koënisbruck, le Prieuré de St. Marc, & fit d'autres fondations qu'on a attribuées par erreur à Dagobert I. ſon aïeul.

Il avoit appris dans l'adverſité à n'abuſer pas de la bonne fortune; & placé ſur le Trône, il s'y comporta en Prince ſage, montrant par ſa conduite, que la

(*t*) Vita S. Audoëni 24. Aug. *In iſta Eccleſia*, B. Petri Rotomagi, *requieſcunt Clotarii Regis duæ Reginæ, Haldetrudis, & Bertetrudis, itemque Dagobertus, filius Sigeberti Regis, quem torondit Grimoaldus, atque etiam Childericus Rex, frater Theoderici, cum uxore Bilichilde, & filia.*

la proſpérité, au lieu de l'ébloüir, ne le rendoit que plus compâtiſſant au ſort des malheureux. Il mourut ſans laiſſer d'enfans mâles; & ceux de Stenay prétendent poſſéder ſon corps, & le révérent ſous le titre de Martir. (*u*). Ans de J. C. 687.

IX. Pepin Duc d'Auſtraſie

La tyrannie d'Ebroïn que les Auſtraſiens rédoutoient avec raiſon, fut cauſe qu'on ne voulut pas y reconnoître Thierry pour Roi. Ils ſe choiſirent donc des Ducs, ou Gouverneurs particuliers; & ce fut à Martin & à Pépin, que les Grands confierent cet emploi. Le Duc Martin cependant fut aſſaſſiné par la trahiſon d'Ebroïn, la même année de ſon élevation; de la ſorte Pépin, ſurnommé d'Herſtal, à cauſe d'un Château, au-deſſous de Liege, où il tenoit ſa Cour, reſta le ſeul maître du Gouvernement. Il employa tous les grands talens que Dieu lui avoit donnés, à ruiner l'autorité Royale, & à établir la ſienne. (*x*).

Il en vint à bout, plus par la douceur que par la violence. Car l'adreſſe avec laquelle il ſût ménager les

(*u*) Dès l'onziéme ſiécle le culte de St. Dagobert étoit déja établi à Stenay; & c'eſt ce qui paroit par deux Diplômes, l'un de Godefroy le barbu, Duc de Lorraine, donné l'an 1069. & l'autre de Godefroy de Boüillon en 1093. Mais on ne donne à ce Saint dans ces deux pièces, que le titre de Martir, & nullement celui de Roi de France. Cependant la tradition conſtante de Stenay, eſt que ce Dagobert Martir étoit Roi; & on prétend que c'étoit Dagobert II., tué près de Stenay, par la perfidie d'Ebroïn. Cette opinion n'eſt point recevable; car il eſt conſtaté par de bons témoignages, que Dagobert II. a été enterré à Koüen, & nullement à Stenay. Ce ne peut être auſſi le corps de Dagobert I., qui fut inhumé à St. Denis. Il reſte donc à conclure, puiſqu'on veut que ce Dagobert Martir ait été Roi, que c'eſt la relique de Dagobert III., qui aura bientôt ſa place dans mon Hiſtoire. J'ai lû une Diſſertation du P. Alexandre Wiltheim, travaillée ſur les actes de St. Dagobert Martir; avec des notes qu'il y a jointes, & il prouve bien que c'eſt Dagobert III. Roi de France. La raiſon convainquante qu'il en apporte, c'eſt que Dagobert, qu'on honnore à Stenay, étoit fils de Childebert III. Ce ne peut pas être par conſéquent Dagobert I. fils de Clotaire II. ni Dagobert II. qui l'étoit de Sigébert II.

(*x*) Annal. Met. *Anno ab Incarnatione Domini noſtri Jeſu Chriſti* DCLXXXVII. *Pipinus filius Angerilmi, nobiliſſimi quondam Francorum Principis, poſt plurima prælia, magnoſque triumphos à Deo ſibi conceſſos, Orientalium Francorum ſuſcepit principatum.*

Ans de J.C. 687. les esprits, sa bonté à délivrer les prisonniers, sa fermeté à soutenir l'innocence d'illustres persécutés, son courage dans les différentes entreprises, ses libéralités envers les serviteurs de Dieu, & la protection dont il les honnoroit; enfin sa piété & son amour pour la justice, tout cela le fit aimer des peuples, respecter des Grands, & lui assûra une autorité presque souveraine. Pour s'y affermir il eut guerre avec Thierry, Roi de Neustrie; & la victoire, qu'il en remporta, le rendit maître de toutes choses.

X. Défaite de Thierry. Ans de J.C. 691. Cette guerre fut allumée par Berthaire, successeur d'Ebroïn dans la charge de Maire du Palais; Ministre aussi emporté que son prédécesseur, & qui conseilla à Thierry de ne pas souffrir que l'Austrasie fut démembrée de la Neustrie. Il le sollicita même de réduire Pépin à sa premiere qualité de Sujet, & de le dépoüiller de celle de Duc, qu'il avoit usurpée, disoit-il, contre toute justice. Ces choses ainsi résoluës & approuvées, on courut de part & d'autre aux armes. Mais Pépin aussi habile Général, que brave Soldat, prévint Thierry, & aima mieux porter la guerre en Neustrie, que de la recevoir en Austrasie. Il passa donc la forêt Charbonniere, à la tête de son Armée, & alla se camper à Testri, Village entre Péronne & St. Quentin, sur la riviere de Somme.

Thierry marcha contre lui avec une Armée plus nombreuse: La bataille se donna, & fut sanglante. Mais les stratagêmes, dont Pépin usa, lui firent remporter une victoire complette. Berthaire y fut tué, & quantité de Seigneurs de marque; le reste mis en fuite; & Thierry honteux de sa défaite, alla se renfermer dans Paris. Le Duc victorieux l'y poursuivit sans délai, & l'ayant

Digitized by Google

l'ayant joint, il le fit ſon priſonnier. Alors maître de la perſonne du Roi, il le fut bientôt de l'Etat. Cette grande révolution arriva en 691. & depuis ce tems juſqu'à l'entiere extinction de la race Mérovingienne, les Rois de France n'eurent plus que le vain titre de Roi, ſans en exercer l'autorité. (*y*). Ans de J. C. 691.

Pépin n'enſanglanta point ſa victoire. Il tira des priſons ceux que la tyrannie d'Ebroïn y avoit renfermés; il accorda à tous ſes ennemis la grace de la vie, qu'on lui demandoit; il diſtribua à ſes Soldats le butin qu'on avoit fait, & ne s'en reſerva que peu de choſe; il ſe ſaiſit des tréſors de Thierry, régla les finances, retrancha les abus, & retourna en Auſtraſie, couronné de gloire, & comblé de bénédictions de la part des peuples, qui remercioient Dieu de les avoir délivrés de l'oppreſſion des Maires du Palais. Tout changea de face en peu de tems, & on vit, par la ſage prévoyance du nouveau Duc, les deſordres réprimés, & la tranquillité rétablie.

Thierry III. ne ſurvêquit pas long-tems à cette diſgrace; il régna néanmoins juſqu'à ſa mort, mais toujours ſous la tutelle de Pépin, qui ne le montroit au peuple qu'une fois l'an en grande cérémonie, & lui faiſoit rendre les hommages dûs à la Majeſté Royale. Après ſa mort arrivée l'an 694. il fit proclamer Roi l'aîné de ſes fils, nommé Clovis; mais ce jeune Prince n'ayant régné qu'environ cinq ans, ſon frere Childebert lui ſuccéda, & enſuite Dagobert III. (*z*).

(*y*) Henſchenius de trib. Dagob. p. 145. *Annales Metenſes a Pippino Duce exordiuntur; ſed ut quiſque eos perlegens intelliget anno uno prius, quæ Theodericus geſſit, narrant. In his Annalibus poſt quam a Pippino victus eſt, quod anno DCXCI. contigiſſe diximus, ſub eodem regnaſſe annis tribus & mortuus eſſe. Annus is DCXCIV. deceſſit, qui cæpto errore notatur in illis Annalibus præcedens DCXCIII.*

(*z*) Ann. Met. *Theoderico mortuo, filius ejus parvulus, nomine Cloduveus, a Pippino ordinatur*

Ans de J. C. 691. X I. Caractére de Pépin.

Pépin ne voulut jamais prendre la qualité de Roi, quoiqu'il en eut toute l'autorité. Cette modeſtie ne ſervit qu'à le rendre plus reſpectable, & à affermir davantage ſa puiſſance; car les Auſtraſiens & les Neuſtriens ſe réünirent, d'un commun accord, à lui obéïr, les uns par néceſſité, les autres par affection, & jamais Seigneur ne ſe vit plus univerſellement porté ſi près du Trône, qu'il reſpecta néanmoins toûjours pour éviter l'infamie d'uſurpateur. Il étoit par ſa mere petit-fils du bienheureux Pépin de Landen, & par ſon pere du grand St. Arnoux Evêque de Metz; fils du Duc Angeſiſe, & de ſainte Begge, ancêtres illuſtres, qui ſont la vraye ſouche, pour ne point recourir à des contes fabuleux, de la ſeconde race des Rois de France.

La réputation de ce premier Duc des François vola par toute l'Europe, & lui attira des Ambaſſades célébres de la part des Empereurs de Conſtantinople, des Rois d'Italie, des Sarrazins, & d'autres Nations barbares, avec qui il conclut des alliances, & fit des traités. Mais il ſe renferma toûjours dans la condition d'une perſonne privée, ne prenant d'autre titre que celui de Duc.

Tout plioit ſous lui; & il n'avoit d'autres vuës que celles de maintenir la ſoumiſſion néceſſaire dans la Monarchie; de là vient qu'il s'appliqua à châtier, & à réduire les Nations révoltées. Il attaqua & vainquit deux fois le Duc de Friſe, remit les Allemands ſous l'ancien

ordinatur in Regem, qui dum quartum annum in regno compleſſet, innocentem vitam finivit. Ce Clovis III. du nom, accorda à St. Pabulein, Abbé des Monaſtéres de Stavelot & de Malmédy, un Diplôme confirmatif de quelques Biens échangés. La datte porte la deuxiéme année du régne de Clovis, qui répond à celle de Jeſus-Chriſt DCXCV. Son frere Childebert, ſelon les mêmes Annales, mourut en DCCXL. après treize ans de régne.

Digitized by Google

l'ancien joug, fit plusieurs exploits glorieux, & triompha de tous ses ennemis, au dedans & au dehors. (*a*). Ans de J. C. 694.

Tant de belles qualités néanmoins furent obscurcies pendant quelque tems par des amours criminelles avec Alpaïde. La plûpart des Historiens en ont dérobé la connoissance à la postérité, sans doute, pour ne pas répandre sur la race Carlovingienne, une tache peu honnorable. Mais comme le devoir d'un Ecrivain fidéle exige de rapporter chaque fait, je m'attache à détailler celui-ci avec d'autant plus d'exactitude, qu'il éclaircit une suite d'événemens considérables.

XII. Désordres de Pépin.

Pépin avoit épousé Plectrude, aussi distinguée par sa piété que par sa naissance, & il en eut plusieurs enfans. Il faisoit sa résidence ordinaire avec elle à Jupille vis-à-vis d'Herstal, sur l'autre rive de la Meuse près de Liége. Durant ce séjour il lia amitié avec Dodon, Gentilhomme du voisinage, qui avoit une sœur, nommée Alpaïde, fort belle, mais peu vertueuse. Ce ne furent au commencement que des fêtes innocentes; & les réjoüissances qu'on se procuroit réciproquement, ne tendoient, ce semble, qu'à fomenter cette amitié: Mais l'occasion, étoit prochaine, & à quel péril l'homme le plus vertueux ne s'y trouve-t-il pas exposé?

Tout fut ménagé pour le pervertir, & il donna dans le piége. Vaincu par la passion, dont il se laissa posséder, il répudia Plectrude, & épousa Alpaïde. (*b*). Ce mariage révolta toute l'Austrasie: Mais on n'ose souvent remontrer le devoir aux Grands, de peur d'en-

R 2

(*a*) Aimoinus l. 4. c. 48. *Pippinus quoque multa bella gessit contrà Radbodum Gentilem, & alios Principes: contra Suevos etiam, & quamplurimas gentes.*

(*b*) Ægidius Aur. Val. *Pippinus Major domûs regia face libidinis adulterina succensus, Dodonis sororem Alpaidem legitima conjugi Plectrudi superinduxerat.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 695. d'encourir leurs disgraces. Ainsi lorsque la flatterie, ou la lâcheté des Oints du Seigneur tolére, par un silence criminel, un mal que leur zéle devroit condamner, ce mal devient comme nécessaire, & cause beaucoup de scandales. Il nâquit de ce concubinage, entre-autres enfans, un fils en 695. qu'on nomma Charles, & ensuite Martel.

XIII. Episcopat de St. Lambert.

St. Lambert étoit alors assis sur le siége Episcopal de Tongres. (c). Ce saint homme né en 635. à Maëstricht de parens nobles, avoit succédé à St. Théodard, sous la conduite duquel il avoit été élevé, & promû par dégrés aux Ordres Ecclésiastiques. Il ne refusa pas la dignité d'Evêque, afin de ne pas s'opposer à la volonté de Dieu, qui se manifestoit évidemment dans le choix de ceux, à qui appartenoient les suffrages. Il s'acquit l'estime, l'affection, & le respect de tous les gens de bien; & ce fut par ce moyen qu'il fit tant de fruit dans son ministére. Chaque jour de son Episcopat étoit marqué par quelque bonne œuvre, & toute son application étoit d'en faire. Malgré cela il eut des ennemis, & il en fut persécuté. On attribuë cette persécution au fameux Ebroïn, qui chassa Lambert de son siége, & lui substitua un nommé Pharamond, digne par ses crimes d'être l'ami d'un Ministre si pervers.

Pendant cette disgrace, Lambert se retira au Monastére de Stavelot, où il vécut sept ans dans les exercices continuels de l'oraison, & du jeûne. Il s'y soûmit même à toutes les observances monastiques, & les Auteurs de sa vie en rapportent un trait bien particulier. Un

(c) Anselmus c. 5. *Lambertus ex nobilissimâ tunc temporis Trajectensium stirpe natus, cujus pater vir nobilis & illustris, & Regum lateralis aper fuit.*

Digitized by Google

Un jour que le saint Evêque se levoit vers l'heure de minuit, selon sa coûtume, pour faire ses prieres ; une de ses sandales, qu'il tenoit dans la main, tomba par hazard sur le plancher, & fit assez de bruit pour éveiller quelques Religieux. L'Abbé l'entendit, & ordonna que celui qui en étoit l'auteur, allât prier devant la Croix. (*d*). Pénitence usitée alors parmi les Moines. Cette Croix étoit exposée à l'air, & à toutes les injures de la saison, dans l'enceinte du Monastére. Ans de J. C. 695.

Lambert obéït, & alla au lieu désigné, nuds pieds, couvert seulement d'un cilice ; & y resta trois ou quatre heures, au milieu de la neige, & d'un froid très-rigoureux, qui se fait sentir plus vivement en Ardenne, que par tout ailleurs. Après Matines, les Religieux se chauffant, l'Abbé se souvint qu'il n'avoit pas rappellé de la Croix celui, qu'il y avoit envoyé. Il ordonna qu'on l'appellât à l'instant, & fut bien surpris de voir que c'étoit le saint Prélat, à qui il avoit imposé cette pénitence. (*e*). Il se jetta à ses genoux, & lui demanda pardon ; mais Lambert l'embrassant avec tendresse, lui sût bon gré de ce commandement, & le remercia de ce qu'il lui avoit fourni l'occasion de souffrir le froid & la nudité, & d'avoir pratiqué quelques œuvres méritoires devant Dieu. On prépara aussitôt un bain pour le réchauffer, & aucun bon office ne lui manqua, soit pour empêcher qu'il ne tombât

(*d*) Nul Auteur ne dit le nom de l'Abbé, qui imposa la pénitence à saint Lambert. On conjecture que ç'a dû être Godvin ou Sigolin. Quoiqu'il en soit, ce n'a pû être St. Remacle, qui étoit mort, depuis plusieurs années. On montre encore à Stavelot l'endroit où il fit cette pénitence, & par respect on y a construit un toit de la largeur de la terre, qui n'avoit point été couverte de neige.

(*e*) Anselmus c. 6. *Stabulans Monasterium, ubi perfectissimam Religionem servare constabat, expetit : Quoque praesse jam noverat, Abbatis scipsum subjecit imperio, ibique per septem annos, sanctam & angelicam conversationem, in omni virtutum peregit observantiâ.*

Ans de J.C. 695. bât malade, soit pour lui témoigner la douleur qu'on avoit de cette mépriſe. (*f*).

Ebroïn ayant été aſſaſſiné, comme je l'ai dit, la face des affaires changea; & auſſitôt Pharamond fut dépoſé, & St. Lambert rétabli ſur ſon ſiége. On eut beaucoup de peine à l'arracher de ſa chere ſolitude, tant il préferoit l'obſcurité du Cloître à l'éclat de l'Epiſcopat; mais il fallut obéïr. A ſon retour dans ſon Diocéſe, il trouva un Champ hériſſé d'épines, & couvert d'immondices par la négligence de l'intrus. Il en parcourut les différens Cantons, avec de grandes fatigues, prêchant, & n'épargnant ni ſoins ni travaux, pour déraciner les vices. Les fruits qu'il en retira furent l'ouvrage de pluſieurs années; & encore eut-il la douleur de ne pas en recuëillir autant qu'il auroit ſouhaité.

Dans ces circonſtances ſurvint le concubinage de Pépin avec Alpaïde. A la vûë de ce ſcandale, le zéle de l'Evêque de Tongres s'enflamma. Il avertit charitablement le Duc, & le conjura de ſe corriger: Mais la paſſion qui l'aveugloit, & l'enchainoit de ſes liens, ne lui permit pas d'ouvrir les yeux, ni de rompre ſes chaines. Lambert perſuadé que la crainte de Dieu n'étoit point étouffée dans ſon cœur, & que la grace ne manqueroit pas d'opérer ſa converſion, ne ſe déſiſta point de ſes charitables pourſuites.

Alpaïde de ſon côté appréhendoit que des amours ſi criminelles ne ſe tournaſſent en haine, ſur-tout ſi Lambert continuoit à s'élever contre la légitimité de ſon mariage. Elle anima ſon frere Dodon contre lui; &

(*f*) Anſelmus c. 7. *Ille velocius quàm ſi proſpera juberentur, Abbatis edicta proſequitur, & ut erat ſolo indutus ciliçio, pedibus nudis, coram Cruce, mundo crucifixus perſeveras.*

& celui-ci commença par ſemer la diviſion entre les deux familles, & répandit dans le public des calomnies groſſiéres, dont Gal & Riold, parens de Dodon, furent les premiers auteurs. Le ſaint Evêque y étoit fort inſenſible; mais deux de ſes neveux, Pierre & Andelot, crurent qu'elles retomboient ſur eux, & cherchant à s'en venger, ils attaquerent leurs ennemis, & les tuerent. Lambert qu'on n'avoit pas conſulté, déſapprouva hautement cet attentat, & en réprimanda ſes neveux. Mais quels remedes? le crime étoit commis: Dès-lors la haine de Dodon, en devint plus implacable, & l'occaſion ſuivante acheva de le déterminer à l'aſſaſſinat du ſaint Evêque. Ans de J. C. 695.

XIV. Martire de S. Lambert.

St. Lambert réſidoit ordinairement à Maëſtricht; mais pour être plus à lui-même hors du bruit & du tumulte, & vâquer plus librement à la contemplation, il avoit fait conſtruire un Oratoire, en l'honneur des ſaints Coſme & Damien, dans l'endroit, où eſt bâtie aujourd'hui la Ville de Liége. (*g*). Il avoit coûtume de s'y retirer de tems en tems, & delà il ſe rendoit à Jupille, où il faiſoit ſes remontrances à Pépin. Un jour le Prince le retint à dîner, & pendant le repas tous les conviés, pour montrer l'eſtime & la vénération qu'ils en avoient, lui firent préſenter, en premier lieu,

(*g*) Voilà quel a été le commencement de la Ville de Liége. Elle eſt inconnuë avant ce tems à tous les Hiſtoriens; mais depuis lors on l'a appellée tantôt *Leodica*, *Leodicum*, & tantôt *Legia*, aujourd'hui *Leodium*. Après le martire de St. Lambert, Liége commença peu à peu à ſe peupler, & elle eſt devenuë une des plus riches & des plus fleuriſſantes Villes de l'Europe. Son Evêque, Suffragant de l'Archevêché de Cologne, eſt Prince du Saint Empire; il prend les titres de Duc de Boüillon, de Comte de Loz, de Hornes, & de Marquis de Franchimont. La Principauté de Liége eſt d'une grande étenduë, contient pluſieurs Seigneuries titrées, beaucoup d'Abbayes de l'un & de l'autre ſexe, quantité de Communautés Religieuſes, & des Egliſes Collégiales, qu'on appelle *Chapitres*. Ses principales Villes ſont Liége, Huy, Dinant, Vervier, Tongres, & Thuin. Liége eſt ſituée dans une plaine entourée de montagnes.

Digitized by Google

Ans de J.C. 695. lieu, la coupe à boire. Alpaïde en fit de même; mais le ſaint homme refuſa de la recevoir de ſes mains, puis rempli d'une vive indignation il ſe leva bruſquement, & quitta la table. Envain Pépin le preſſa de demeurer, Lambert lui repliqua qu'il ne ſe croyoit pas permis en conſcience de recevoir quelque choſe d'Alpaïde, ni de converſer avec elle, de peur qu'on ne le ſoupçonnât d'approuver ſa conduite. Après quoi il ſortit, & revint à Liége.

Une femme mépriſée eſt une furie, capable de tous les maux; & Alpaïde ſe porta aux derniers excès. Elle perſuada à ſon frere que pour laver l'affront, dont elle étoit couverte, il n'y avoit d'autre moyen que de ſe défaire de l'Evêque de Tongres. (*b*). Dodon entra d'autant plus aiſément dans ces ſentimens, qu'il étoit déjà animé d'une violente haine contre Lambert, & il ne tarda pas d'en venir à l'exécution. Il ramaſſa ſes gens, les arma, & marcha à la faveur de la nuit juſqu'à Liége.

Au point du jour ils arriverent au domicile du ſaint Evêque, qui avoit paſſé une bonne partie de la nuit en prieres. Le bruit des aſſaillans, qui briſoient les portes, & tuoient tous ceux qu'ils rencontroient, l'éveilla. Il ſe leva, & ayant apperçu le frere d'Alpaïde, il s'imagina bien qu'on en vouloit à ſa vie. Alors ſoumis pleinement à la volonté du Seigneur, il ſe retira dans ſon Oratoire, & là proſterné la face contre terre,

(*b*) C'eſt une queſtion célébre parmi les Savans, ſi depuis que St. Servais alla mourir à Maëſtricht, on appelloit les Paſteurs qui y réſidoient, *Evêques de Maëſtricht*, ou bien s'ils y retenoient toûjours le titre d'*Evêques de Tongres*. Henſchenius a fait une longue Diſſertation là-deſſus, & prétend qu'on les appelloit Evêques de Maëſtricht. Mais Buchérius, & tous les Ecrivains du Pays de Liége, le Baron de Craſſier, & Mr. Louvrex ſoutiennent que malgré cette tranſlation, ils n'eurent d'autre qualité que celle d'Evêques de Tongres.

Digitized by Google

terre, les bras étendus en forme de Croix, il attendit avec patience le coup de ſa mort, & ſe dévoüa au Seigneur, comme la victime de l'infâme paſſion d'Alpaïde. (*i*). Ce fut dans cette poſture qu'un des aſſaſſins le perça de ſont javelot, & lui procura la couronne du Martire, en 696. ſelon la Chronologie de Buchérius, mais plus vraiſemblablement, ſelon d'autres, en 707. Ans de J. C. 695.

Le corps du ſaint Martir fut mis par quelques domeſtiques fidéles, échappés à la boucherie, ſur une nacelle, & conduit à Maëſtricht; on l'y enterra à la hâte dans le tombeau de ſon pere, qui ſe nommoit *Aper*, ou Evre. Dieu y fit bientôt éclater ſa gloire, par l'odeur agréable, dont ce lieu fut embaumé, & par le concert des Anges qu'on y ouït. Saint Hubert, ſon Succeſſeur à l'Epiſcopat, fit bâtir une Egliſe à Liége, dans l'endroit où St. Lambert avoit été martiriſé; il y transfera la Relique, & ſon Sépulcre y devint célébre par la piété des Fidéles, & par les miracles qui s'y opérerent. (*k*).

Le Seigneur ne laiſſa point cet aſſaſſinat impuni; car tous les meurtriers périrent preſque la même année. Dodon fut frappé d'une maladie honteuſe, qui lui pourrit les inteſtins, & l'enleva de ce monde, dans les douleurs les plus aiguës. Celui qui avoit donné le coup mortel mourut des mains de ſon frere. Les

(*i*) La plûpart des Ecrivains rapportent la cauſe du martire de St. Lambert à la fermeté qu'il eut de s'oppoſer à l'invaſion de Dodon, qui s'emparoit des Biens Eccléſiaſtiques; mais c'eſt pour taire le défaut de naiſſance dans la race Carlovingienne; c'eſt pourquoi ils ne parlent pas des amours de Pépin avec Alpaïde. En quoi ils me paroiſſent moins fidéles; j'ai ſuivi Godeſcalch, Etienne, & Anſelme, rapportés par Chappeauville.

(*k*) Anſelmus c. 11. *Tantum ipſe pater venerandus, ut erat ſolo ſixus, letali eſt vulnere confoſſus, ſicque cum oratione ſpiritum efflavit vitæ . . . Dodo autem immaniſſimi patrator ſceleris, languore cruciatus, à vermibus conſumitur, exeſſique turpiter per os jam inteſtinis, ipſo anno vitâ privatus eſt.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 696. uns, livrés à la poſſeſſion des Démons, s'entretuerent eux-mêmes, & les autres périrent miſérablement par divers genres de mort. Alpaïde ſe convertit, fit pénitence de ſes déréglemens, & laiſſa, à ce qu'on dit, quelques fondations pieuſes à l'Egliſe de Liége. Pépin reprit Plectrude, ſa premiere femme, & finit ſes jours dans une ſainte union avec elle. Voilà comment le glorieux martire de St. Lambert, par la diſpoſition de la Providence divine, devint le ſalut des uns, & la ruine des autres.

XV. Converſion de St. Hubert. L'Egliſe de Tongres, privée de ſon ſaint Paſteur, en parut inconſolable, juſqu'à ce qu'elle ſentit ſes peines adoucies, par le mérite de ſon Succeſſeur. Hubert, né en Aquitaine, avoit pour pere Bertrand & pour mere Hugberne, tous deux de race Royale, & libéralement pourvûs des biens de la fortune. (*l*). Ce jeune Seigneur, élevé à la Cour du Roi de Neuſtrie, où il ſe maria, eut un fils nommé Florbert, qui lui ſuccéda dans l'Epiſcopat. Rebuté des hauteurs d'Ebroïn, & craignant ſon pouvoir tyrannique, comme la plûpart des autres Seigneurs, Hubert s'enfuit, & ſe retira à la Cour du Roi d'Auſtraſie, où il fut bien reçu. Dans la vivacité d'un âge fleuriſſant, & rempli d'idées mondaines, il ſongeoit moins à l'affaire de ſon ſalut, qu'à ſe divertir. Dieu cependant qui avoit d'autres vuës ſur lui, le toucha & le convertit. Peu importe comment; car les Hiſtoriens varient beaucoup là-deſſus. Hubert renonça à tous les engagemens

(*l*) On s'accorde aſſez à donner cinquante ans d'Epiſcopat à St. Lambert & à St. Hubert, ſavoir, depuis 677. juſqu'en 727. mais on ne convient pas de la durée de chaque Epiſcopat. On conjecture avec probabilité que celui de St. Hubert a commencé l'an 707.

Digitized by Google

mens séculiers, & commença par mener une vie toute nouvelle. (*m*). Ans de J. C. 696.

On dit que poursuivant un Cerf à la chasse, dans la forêt d'Ardenne, il vit au milieu de son bois l'image du Crucifix, & ouït une voix qui lui dit : *Jusqu'à quand, Hubert, perdrez-vous le tems dans l'amusement des choses de la terre, au mépris de vôtre Dieu.* Hubert frappé comme d'un coup de foudre, descend de cheval, se jette à genoux, & dit, à l'exemple de St. Paul, *Seigneur que voulez-vous que je fasse ?* Alors l'Ange de Dieu lui repondit, *Allez trouver Lambert, & il vous instruira de mes volontés.* (*n*). Quelques-uns prétendent que cette apparition miraculeuse a été la raison pour laquelle les Chasseurs l'ont pris pour leur Patron ; mais d'autres veulent que ce soit, pour éviter, sous sa protection, les mauvaises rencontres & les dangers.

Quoiqu'il en soit, ce prodige suffit pour le déterminer à se consacrer à Dieu. Il ne dût pas faire de grands efforts, n'ayant aucun engagement criminel dans le monde, ni d'autres vices, que ceux qui sont ordinaires à une haute naissance, l'amour des vanités, & la perte du tems. Hubert se rendit à Maëstricht, & se mit au rang des Disciples, que St. Lambert formoit à la vertu. Par les salutaires instructions du Prélat, il se trouva bientôt changé en un autre homme ; & comme il se portoit avec ardeur à tout ce qui pouvoit concerner le service de Dieu, Lambert lui

S 2 donna

(*m*) Quelques Modernes prétendent que tout ce qu'on raconte de St. Hubert avant son Episcopat, est fabuleux. Je n'en dis rien que sur des vies manuscrites fort anciennes, & que le P. Roberti a fait imprimer.

(*n*) Vita S. Hub. c. 1. *Fertur quòd quadam die solemni, ipse vanitatibus mundi deditus, pergebat ad venationem, & ecce apparuit ei quidam cervus, qui inter cornua sua gestabat signum sanctæ Crucis. Audivit insuper quamdam vocem dicentem sibi &c.*

Ans de J. C. 696. donna la Cléricature, & lui préſcrivit des régles d'une conduite toute pure. Nôtre Saint les réduiſit en pratique, & au lieu d'une gloire paſſagére, il n'ambitionna que de pouvoir mériter par ſes bonnes œuvres la gloire éternelle.

XXVI. Epiſcopat de St. Hubert. On veut que pendant les vingt années, qu'il paſſa ſous la diſcipline de St. Lambert, il ait fait un voyage à Rome, pour y viſiter les tombeaux des ſaints Apôtres : Dévotion fort uſitée en ce tems. On raconte de plus, que le Pape Serge, ayant connu par une révélation, la mort de St. Lambert, eut ordre du Ciel de ſacrer Hubert Evêque de Tongres; que l'ayant découvert miraculeuſement, dans la foule des Pélérins, il lui donna la bénédiction Epiſcopale, & qu'une étole tiſſuë de ſoie & d'or, néceſſaire aux ornemens pontificaux fut apportée du Ciel. (*o*). L'Ange en la lui préſentant, dit » *Cette Etole que* » *Dieu vous envoye aura un pouvoir efficace ſur* » *les Démons, ſur les Energuménes, ſur les Frénetiques, & les puiſſances infernales. Elle ſera* » *comme la baguette de Moyſe, un précieux inſtrument d'œuvres merveilleuſes, que le Seigneur fera* » *à vôtre priere. Quiconque aura été mordu par* » *des animaux enragés, ſera par ſa vertu préſervé* » *de la rage. Elle ſe perpétuëra de ſiécle en ſiécle,* » *en vôtre mémoire; & ceux qui vous reclameront* » *dans leurs infirmités, en ſeront guéris.* (*p*).

Voilà

(*o*) Vita S. Huberti c. 3. *Stola ſerica alba, auroque contexta, Huberto per Angelum à B. Virgine Mariâ, Eccleſiæ Tungrenſis Patronâ, eſt tranſmiſſa.*

(*p*). Deux objets méritent toute la réflexion du Lecteur, au ſujet de l'Etole miraculeuſe de St. Hubert; le premier eſt que depuis plus de neuf cens ans, qu'on a employé des parcelles de cette Etole, pour guérir ceux qui étoient mordus des chiens, ou d'autres bêtes enragées, elle n'eſt pas diminuée. Or, ſelon le témoignage du P. Roberti, on a uſé de cette Etole, dans différentes guetiſons, dix-ſept pieds Romains, & cinq doigts. Et comme il n'y a pas d'Etole quelque longue qu'elle

Digitized by Google

Voilà l'origine de la ſainte Etole, que nôtre Saint rapporta, dit-on, de Rome à Maëſtricht. Si cette origine tient de la fable, ainſi que l'ont debité quelques Ecrivains, on ne ſera pas du moins aſſez téméraire que de douter des miracles journaliers, qui ſe font par ſa vertu. Les Pays-Bas, la France, & l'Allemagne en ſont remplis; & vouloir en douter, ce ſeroit vouloir nier la clarté du jour en plein midi. Ans de J. C. 696.

Il importe peu que ce préſent vienne du Ciel, c'eſt un fait que je ne veux ni garantir, ni conteſter, n'ayant pas des preuves irréfragables de part ni d'autre. Mais il me ſuffit, que Dieu y ait attaché une vertu particuliére, dont on reſſent encore tous les jours les ſalutaires effets. Voilà ce qui eſt inconteſtable, par les témoignages les plus authentiques. Ce qu'il y a même de ſurprenant, c'eſt que les Hérétiques les plus opiniâtres, qui traitent d'illuſion la plûpart de nos miracles, ne conteſtent pas ceux de St. Hubert; & l'incrédulité de quelques Catholiques ira juſqu'à vouloir, par je ne ſais quel eſprit de vertige, les anéantir? De vrais enfans de l'Egliſe devroient rougir d'un tel fanatiſme, & ſonger à corriger les vices de leurs mœurs, plûtôt qu'à exercer leur critique ſur des faits, qui, tout bien conſidéré, ne tournent qu'à la gloire de Dieu, & de ſes Saints.

A

qu'elle ſoit, qui ait dix pieds, tout ce qui en reſte, étant encore de la longueur d'une Etole ordinaire, il réſulte que ce qu'on en a coupé n'y a cauſé aucune diminution.

Le ſecond objet digne de nos attentions, vient de ce que tout s'uſe avec le tems; la rouille ronge le fer & l'acier, & à la fin tout périt. Cependant la ſainte Etole eſt depuis tant de ſiécles, ſans pourriture, ni altération, ni corruption. Elle eſt auſſi entiére, que ſi elle venoit d'être tiſſuë. Ne voilà-t-il pas un autre miracle auſſi manifeſte que le premier? Et qui pourra raiſonnablement douter de la vérité de ces merveilles? Car ſi un Dieu tout-puiſſant a fait tant de prodiges dans l'Ancien Teſtament, & entre-autres celui en faveurde la veuve de *Sarepthe*, dont la farine & l'huile n'ont pas diminué, pourquoi dans la Loi de grace n'en ſeroit-il point encore de pareils?

Digitized by Google

Ans de J. C. 696. Apeine Hubert eut-il pris poſſeſſion de ſon Evêché, qu'il s'appliqua à remplir tous les devoirs d'un Paſteur zélé. Il paſſa les douze premieres années à conſoler les affligés, à viſiter les malades, à ſubvenir aux beſoins des néceſſiteux, à diſtribuer en aumônes la plus grande partie de ſes biens, à déraciner les vices, à prêcher la parole de Dieu, n'omettant aucune des œuvres propres d'un ſaint Evêque. (*q*). La treiziéme année, c'eſt-à-dire, l'an 720. il fit la tranſlation du corps de St. Lambert. Dieu lui avoit fait connoître par de fréquentes révélations, que telle étoit ſa volonté; mais le Prélat, qui ſe défioit de ſes propres lumieres, n'avoit oſé l'entreprendre, ſans le conſentement de ſon Clergé & de ſon peuple. Il indiqua des jeûnes & des prieres à ce ſujet; & lorſqu'il vit que tout concouroit au même deſſein, il ne pût douter de la volonté divine, & diſpoſa tout à cette Translation. (*r*).

Il tira du ſépulcre le corps de ſon ſaint Prédéceſſeur, tout entier, & ſans corruption, ſelon le témoignage de Godeſcalch, témoin oculaire. Il l'enveloppa d'un précieux ſuaire, & le fit porter dans une Proceſſion ſolemnelle, juſqu'à Liége. Dieu manifeſta en chemin la ſainteté de ſon Serviteur par deux guériſons miraculeuſes; l'une d'un aveugle à Nivelle ſur Meuſe, & l'autre d'un paralitique à Hermal. On éleva ces ſacrées dépoüilles dans la place, où Lambert avoit été tué, & St. Hubert y fit conſtruire deux Egliſes; la premiere dédiée

(*q*) Vita S. Hub. c. 2. *Erat namque largus erga indigentiam inopum, refocillator pauperum, & jecundùm Scripturam, pater orphanorum, & pro viro matribus earum.*

(*r*) Vita S. Hub. lib. c. 3. *Nam cum maximâ veneratione urnam, quâ ſancti ſimus cinis conditus ſervabatur, adeuntes aliſque aliquâ difficultate, inſta beati viri ex loculo proſulere, & cum magno gaudio, quâ venerant, pedem referentes, in loco quo paſſus eſt, terra mandavere.*

dédiée à nôtre Saint, qui sert aujourd'hui de Cathédrale, & où son corps est réveré; la seconde en l'honneur de St. Pierre le Prince des Apôtres: Cette derniere est la plus ancienne des sept Collégiales de Liége. Ans de J. C. 697.

XVII. Mort de St. Hubert.

Depuis cette Translation, St. Hubert séjourna ordinairement à Liége, & y fixa le siége Episcopal. Il étoit très-assidu à faire sa priére devant la Relique de son saint Maître. Mais cette assiduité ne diminua rien de son zéle à visiter son Diocése. Il parcouroit avec des fatigues incroyables, la vaste forêt des Ardennes, & y cherchoit des ames à Jesus-Christ dans les lieux les plus inaccessibles. (*s*). Il alloit aussi fort souvent dans la Taxandrie, qui est la Campine d'aujourd'hui, prêchant, convertissant les pécheurs, détruisant les restes des idoles, & animant les Fidéles à persévérer dans la Foi.

Après ces courses Apostoliques, toute sa consolation étoit

(*s*). Un Auteur moderne, habile Ecrivain, dit ces paroles, en parlant des courses Apostoliques de St. Hubert. *Il s'appliqua sur-tout à convertir les Habitans des Ardennes, la plûpart encore idolâtres, & plus féroces que les bêtes de leurs forêts.* Sur quoi on peut remarquer à combien de méprises un Ecrivain, quelqu'éclairé qu'il soit d'ailleurs, est sujet, quand il parle d'un Pays éloigné, & dont il n'a nulle connoissance. Car 1°. on le défie de prouver qu'au tems de St. Hubert *la plûpart des Habitans des Ardennes fussent encore idolâtres.* La Religion Chrétienne y avoit été annoncée par les Disciples de St. Pierre, Euchaire, Valere & Materne. Les grands hommes, qu'ils avoient formés à l'Episcopat, avoient marché sur leurs traces; & ceux qui leur avoient succédé, les Agrece, les Maximin, les Paulin, les Servais, les Magneric, les Géry, les Walfroy, les Nicer, les Remacle, & beaucoup d'autres avoient purgé avant St. Hubert, les Ardennes de l'idolatrie; & les Millions du saint Evêque s'étendirent plûtôt sur la Taxandrie que sur les Ardennes: C'est l'Auteur de sa vie, qui nous en instruit. 2°. Pour la *férocité semblable à celle des bêtes de leurs forêts*, qu'on attribuë aux Ardennois, outre que cette proposition est injurieuse, elle est tout-a-fait fausse. Si l'Ecrivain, qui l'a hazardée, avoit connu ces peuples par lui-même, il auroit été forcé de leur rendre la justice, qu'il n'y en a peut-être pas de plus humains, & qu'à une certaine rusticité près, qui est commune à tous les campagnards, & même à ceux, qui cultivent les plus belles Provinces en France, les Ardennois peuvent se glorifier d'être gens sinceres, de bonne foi, officieux, bons amis, attachés à Dieu & à l'Eglise, estimant tout le monde, & ne méprisant personnes; qualités que chaque Nation n'a certainement pas.

Digitized by Google

Ans de J. C. 697. étoit de venir se délasser par la méditation de la mort, & des choses célestes, au tombeau de St. Lambert. Trente jours avant qu'il mourut, il y fit sa prière, selon sa coûtume, & alla ensuite dans l'Eglise de St. Pierre, où ayant été long-tems à genoux devant l'Autel, qu'il y avoit fait bâtir, il se leva soudainement, & étendant les bras sur la muraille, dit ces paroles remarquables : *C'est ici la mesure, & le lieu de mon sepulcre; c'est ici que je veux être enterré.*

Hubert donnoit à connoître la révélation qu'il avoit de sa mort prochaine. En effet, on le pria d'aller dans le Brabant, pour y sacrer une Eglise : Il y alla, & cette cérémonie achevée, il tomba malade dans un lieu appellé Vur, ou Vuren, autrement Ter-Vuren, près de Bruxelles, ancien Château des Ducs de Brabant, que l'Infante Isabelle a beaucoup embelli. Il y sentit que son heure approchoit, & il y fit venir son fils Florbert, auquel il donna de bons avis, le bénit avec tous ceux de sa maison, après quoi il mourut saintement l'an 727. (*t*). Il fut enterré, comme il l'avoit souhaité, dans l'Eglise de St. Pierre à Liége, & les miracles qui s'y firent, rendirent son tombeau célébre ; Miracles qui furent cause, que seize ans après, on le leva de terre, & qu'on l'exposa à la vénération publique. Je parlerai dans le Tome suivant de la Translation de son corps à Andaïn, sous Valeand Evêque de Liége, & nous verrons avec combien de justice, on lui a donné le nom de Thaumaturge.

Pépin d'Herstal honnora constamment St. Hubert pendant

(*t*) Vita S. Hub. c. 14 *Canebat symboli verba, quo continentur fidei sacramenta, inter quæ spiritum efflavit. . . Sanctorum jungendus agminibus.*

Digitized by Google

pendant sa vie; non sans raison, car il lui avoit des obligations infinies, pour avoir contribué à le maintenir dans une bonne conduite, & à ne plus songer à Alpaïde. Il mourut avant lui l'an 714. (*u*). C'étoit un Prince mesuré dans ses démarches, & concerté dans ses desseins, entreprenant, & heureux dans l'exécution de ses entrepriſes; ambitieux, mais d'une ambition qui ne l'aveugla pas; utile au Royaume de France, d'où il extermina la tyrannie, & où il rétablit la justice & la tranquillité; digne d'une Couronne, si la vertu pouvoit la donner. Ans de J.C. 697. XVIII. Mort de Pépin.

Il avoit eu plusieurs enfans de Plectrude sa femme; mais nul d'eux ne lui succéda dans l'étenduë du pouvoir qu'il s'étoit acquis. Drogon son aîné, & qu'il avoit créé Duc de Bourgogne, décéda peu de tems après avoir été revêtu de cette dignité. Grimoald fut assassiné à Liége, en priant dans l'Egliſe de St. Lambert. L'assassin, nommé Rangaire, avoit été suborné par le Duc de Friſe, ennemi mortel de Pépin. Théodald, son petit-fils, ne joüit pas longtems de la charge de Maire du Palais de Dagobert III. où Pépin l'avoit placé; il n'y eut que Charles, fils d'Alpaïde, qui continua la postérité, & gouverna avec gloire.

Entre plusieurs fondations pieuses qu'on attribuë à Pépin & à Plectrude, celle d'Andaïn, connu aujourd'hui sous le nom de Saint Hubert, est la plus mémorable. J'avouë néanmoins qu'on n'y trouve qu'obscurité, & que l'époque en est aussi incer-

(*u*) Ann. Met. ad an. 714. *Pippinus subactis, in pace obiit 17. Kal. Jan. Rexit Princeps iterum molestiâ corporali correptus autem populum Francorum annis 27. circumstetis gentibus Francorum dominationi*

Ans de J. C. 697. incertaine, & qu'il eſt difficile de faire conſtater les biens, qu'on prétend lui avoir alors été donnés. Le P. Fiſen la met à l'année 691. les uns à 695. & d'autres à 687. Mais quelle qu'elle puiſſe être dans le fond, je me bornerai ſimplement à en rapporter les circonſtances, telles que les Religieux de St. Hubert les ont publiées : Et encore n'entreprendrai-je pas de les vérifier, réſolu, & déterminé comme je le ſuis, de laiſſer à un Lecteur judicieux à en penſer ce qu'il voudra.

XIX. Fondation du Monaſtére d'Andaïn.

Il y avoit, dit-on, au tems des Romains, dans le centre de l'Ardenne un Château, nommé *Ambra*, célébre par la Chauſſée qui y paſſoit. Ce ſont les paroles d'un fameux Livre, intitulé *Cantatoire*. Ce Château, ainſi qu'on veut l'aſſurer, Chef-lieu de la Seigneurie d'Amberloux, fut renverſé par les Huns; & il n'en reſta, près de trois cens trente ſept ans, qu'un monceau de pierres, au milieu d'une vaſte ſolitude. (*x*). Ce lieu inhabité, étoit appellé par les paſſans *Andaïn*, à cauſe des claires fontaines, & des ſources d'eau vive qu'on y trouvoit. Mais le tems vint, auquel le Seigneur voulut le faire habiter, & déclara ſa volonté d'une maniére extraordinaire.

Plectrude ſuivie d'une nombreuſe Cour, paſſa par Andaïn, en allant à Amberloux; ſans doute que ce voyage étoit un effet de la Providence, plûtôt qu'un parti

(*x*) J'ai remarqué dans mon premier Tome que les Huns ne pénétrerent dans les Gaules que l'an 451. & qu'après avoir ſaccagé la Ville de Metz, ils coururent ſur Orléans, ſans paſſer par les Ardennes. C'eſt donc une erreur de dire que ces Barbares ayent renverſé le Château d'Ambra : C'en eſt une autre que d'avancer que ce Château ait demeuré defert 337. ans comme le porte le Cantatoire : Car à compter depuis 451. juſqu'au tems auquel on fixe la fondation d'Andaïn, on ne trouvera qu'environ 240. ou 250. ans, par conſéquent près de cent ans moins que le Cantatoire ne lui attribuë.

Digitized by Google

parti de plaiſir. Fatiguée d'une longue marche, elle y prit quelques rafraichiſſemens; & après la dînée, tandis que ceux de ſa ſuite dormoient, elle s'éveilla, & vit tomber un billet du Ciel. Surpriſe & curieuſe d'en ſavoir le contenu, elle court, le ramaſſe, le lit, & y trouve ces paroles écrites: *Ce lieu eſt choiſi de Dieu pour le ſalut de pluſieurs ames; c'eſt une terre ſainte, digne d'être glorifiée, & deſtinée aux ſerviteurs de Dieu pour patrimoine, qui s'augmentera, & ſera protegé des Puiſſances; mais auſſi il aura diverſes tribulations. Que celui qui vexera ce lieu, deſſeche tellement dans la racine, qu'il ne produiſe aucun fruit dans les rameaux, ou qu'il ſubiſſe la peine vengereſſe de la colére divine.* (*y*). Ans de J. C. 697.

Plectrude porta avec empreſſement ce billet à Pépin, & lui raconta comment elle l'avoit vû tomber du Ciel. Le Prince ravi de cet événement, comprit qu'il y avoit du myſtére, & tâcha de connoître la volonté du Seigneur pour l'accomplir. Il conſulta un Prêtre, nommé Bérégiſe, originaire du Condros, élevé ſous la diſcipline de St. Tron, & qui ne déſiroit rien tant que de quitter le monde, pour ſe conſacrer au ſervice de Dieu. Bérégiſe, après la lecture du billet, dit, que pour ſatisfaire aux ordres du Ciel, il falloit bâtir un Monaſtére dans l'endroit, où on l'avoit trouvé; que Dieu le vouloit ainſi, & qu'une foule de ſerviteurs fidéles s'y ſanctifieroient, puiſque c'étoit un lieu choiſi, & deſtiné au ſalut des ames.

On n'eut aucune peine à induire à cette bonne œuvre Pépin & Plectrude, qui vinrent à Andaïn,

(*y*) Les perſonnes verſées tant ſoit peu dans l'antiquité auront peine à croire la réalité de ce billet miraculeux.

Ans de J. C. 698. examinerent par eux-mêmes le terrein, & en firent une ceſſion à Bérégiſe.

XX. Vie de St. Bérégiſe. Dès que le ſaint homme en eut l'acte, il quitta la Cour, & alla ſe renfermer avec quelques compagnons dans la ſolitude d'Andaïn; il y bâtit une Egliſe & des Cellules, il y aſſembla un grand nombre de ſerviteurs de Dieu, les forma dans la pratique des vertus, fut leur premier Abbé, & après avoir mené une vie auſſi pénitente qu'exemplaire, il mourut vers l'an 724. comblé de mérites, & élevé à une grande ſainteté. La Régle que ces premiers Religieux ont obſervée, a été celle des Clercs, ou Chanoines Réguliers, juſqu'à ce que Valcand, y introduiſit, cent & trente ans après, les Bénédictins, qui poſſédent, & habitent encore aujourd'hui ce Monaſtére.

XXI. Vie de St. Monon. Mais puis-je finir cet article ſans dire un mot de St. Monon, dont le corps repoſe à Naſſogne près de St. Hubert? Ce Saint, originaire d'Ecoſſe, eſt célébre dans la Province de Luxembourg, & voici ce que les Annales en diſent.

Un jour qu'il avoit paſſé une bonne partie de la nuit à prier, il s'endormit. Un Ange lui apparut, & lui dit, que la volonté de Dieu étoit qu'il allât dans les Gaules, & qu'il s'y choiſit une retraite, au milieu de la forêt d'Ardenne, ſur la petite riviere de Naſſogne, appellée par le Habitans *Fridier*. Monon prit d'abord cette apparition pour un ſonge; & conjura le Seigneur de lui faire connoître par trois fois, ſi telle étoit ſa volonté. Cette conduite ſembloit tenir de la défiance; & il s'expoſoit peut-être, en n'obéiſſant point ſans délai, à ce que la voix de Dieu ne ſe manifeſtât plus à lui. Mais non, l'Ange lui apparut trois

Digitized by Google

trois fois consécutives, & aussi-tôt qu'il fut assuré de la réalité de l'oracle, il se mit en chemin sans hésiter, répetant sans cesse ces paroles du Prophête: *Montrez-moi, Seigneur, vos voyes, & enseignez-moi vos sentiers, conduisez-moi en vérité, & apprenez-moi que vous êtes mon Sauveur, & ma seule espérance.* Ans de J. C. 698.

Lorsqu'il eut traversé la mer, il lui prit envie d'aller en pélérinage à Rome, avant de se rendre au lieu, que l'Ange lui avoit désigné. Il rencontra Jean l'Agneau, Evêque de Tongres, au-deçà des Alpes, qui lui demanda d'où il venoit, & où il alloit. Monon lui apprit le sujet de son voyage avec tant de candeur & de naïveté, que l'Evêque admirant l'innocence de ses mœurs, le mépris qu'il faisoit des choses de la terre, & le désir dont il paroissoit enflammé pour le Ciel, le pria qu'après son retour, il vint le trouver à Maëstricht, & lui dit qu'il lui montreroit la solitude, à laquelle Dieu le destinoit.

Le Pélérin obéït, & le Prélat le retint quelque tems auprès de lui; charmé de sa conversation, il lui devint d'autant plus agréable, que de jour en jour il connut davantage son mérite. Mais le moment vint, auquel il fallut s'en séparer, & nôtre Saint conduit à *Fridier*, y trouva un desert affreux, hérissé de ronces & d'épines. Il ne se rebutta point de l'horreur de cette solitude; au contraire il se mit à en défricher un petit coin, pour y bâtir un Oratoire. Un événement assez singulier lui fit croire que son ouvrage ne déplaisoit point à Dieu; car tandis qu'il travailloit avec ſueur à élever son bâtiment, un porc, fossoyant près de là, découvrit, dit-on, avec son groïn,

Ans de J. C. 698. groïn, une clochette de fer, cachée en terre. Le ſerviteur de Dieu s'en ſervit, pour appeller à ſa Chapelle les peuples voiſins, afin de les inſtruire des myſtéres de la Foi.

Le bruit du nouvel établiſſement ſe répandit bientôt dans les environs; & la plûpart des Habitans y accoururent, ſoit pour admirer cet étranger, ſoit pour l'aider à achever ſon édifice. Lorſque Monon l'eut conduit à ſa perfection, il y aſſembloit les uns & les autres, leur prêchoit la vanité des idoles, & les exhortoit à ſe ſoûmettre à un ſeul Dieu, Créateur du Ciel & de la Terre. Il en convertit pluſieurs, & Dieu par ſon interceſſion fit quantité de miracles. Mais le Démon, jaloux de ſe voir arracher des ames qu'il tenoit dans les fers, lui ſuſcita une perſécution, qui lui procura la palme du martire. (z). Voici comment..

Tandis que ceux que Monon avoit convertis admiroient ſa ſainteté, & le combloient d'éloges, les enfans de perdition en jurerent la mort. Ayant cabalé enſemble ſur les moyens de le tuer, ils vinrent en foule ſurprendre le ſaint Hermite dans ſa cabane, ſe jetterent comme des loups furieux ſur lui, le terraſſerent, & l'un d'eux, armé d'un coin à fendre du bois, lui en déchargea un rude coup ſur la tête, & l'étendit mort à ſes pieds. Fiſen place cet événement à l'année 636. de l'Ere Chrétienne, ſous le Pontificat de Jean l'Agneau Evêque de Tongres, quoique d'autres Ecrivains le reculent juſqu'au tems de ſaint Remacle. Au

(z) Molanus Nat. Ss. Bel. *In Naſſoniâ natalis ſancti Mononis, qui Angelico monitu Ad Scotiâ in Ardennam devenit, ubi ſoli Deo multo tempore ſervivit, feliciter occubuit; à ſicariis latronibus confoſſus, ubi etiam eſt ſepultus.*

Au bruit de cette mort, les Habitans ſe rendirent à l'Hermitage de Monon, & l'y trouverent noyé dans ſon ſang. Ce ne furent que pleurs, & que gémiſſemens, à la vûë d'un ſi douloureux ſpectacle. Mais la confiance dans les mérites du nouveau Martir, prit bientôt la place de la douleur, & tous ſe mirent à l'invoquer & à l'honnorer comme Saint. Ans de J. C. 699.

On y bâtit une Egliſe en l'honneur de la Mere de Dieu, on y dépoſa les Reliques du ſaint Hermite, & enſuite le Roi Pépin y établit une Collégiale, compoſée d'un Prévôt & de ſix Chanoines. On prétend que les biens que Pépin leur légua, conſiſtoient dans toutes les dîmes entre les rivieres d'Ourt & de la Leſſe; mais ce legs devroit être conſtaté, pour mériter créance. Je parlerai ailleurs des Statuts de ce Chapître, & de l'affranchiſſement que Gerard de Luxembourg, Seigneur de Durbuy, donna à ceux de Naſſogne. On célébre la Fête de St. Monon le 18. Octobre.

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE
DE LUXEMBOURG
ET DE CHINY.

SECONDE PARTIE.

Depuis la Fondation du Royaume d'Auſtraſie.

LIVRE TREIZIEME.

I. Vie de Ste. Irmine. Ans de J. C. 700.

PARMI le nombre de Saints, qui illuſtrerent la Province de Luxembourg ſur la fin du ſeptiéme ſiécle, & au commencement du huitiéme, on met au rang des plus diſtingués les ſaintes Irmine & Adele, avec St. Willibrord, Archevêque d'Utrecht. Irmine & Adele, filles de Dagobert II. n'ayant pû hériter de ſon Royaume, hériterent de ſa piété. La Princeſſe Irmine, dit Thiotfrid, qui en a écrit la vie, avoit été fiancée à un Seigneur, qui fut enlevé de ce monde avant la conſommation de ſon mariage. Cet accident, que Dieu avoit

avoit menagé ſans doute pour les deſſeins de ſa providence, affligea tellement Irmine, que dans les mouvemens de ſa douleur, elle ſembloit moins réſignée à la volonté du Seigneur, que ſa condition, & ſa qualité de Chrêtienne ne le demandoient. (*a*). Ans de J. C. 700.

Dagobert pour la conſoler, lui promit un autre mari plus puiſſant & plus riche, que celui qu'elle venoit de perdre; mais Irmine lui repliqua avec reſpect qu'elle n'en vouloit pas, déterminée à n'avoir d'autre époux que Jeſus-Chriſt, le Roi des Rois, le plus puiſſant & le plus riche des Seigneurs, auquel elle ſe conſacra dès ce moment; heureuſe, dit-elle, de le ſervir fidélement, puiſque le ſervir c'eſt régner. Une réſolution ſi extraordinaire, formée dans les accès d'une vive douleur, devoit être attribuée à un déſeſpoir ſecret, plûtôt qu'à une véritable vocation. Mais par combien de manieres différentes Dieu n'appelle-t-il pas les ames à lui? Irmine perſévera dans ſon propos, & il fallut que Dagobert y ſouſcrivît. Elle commença par bâtir le Monaſtére de Horréen à Treves, & le Roi ſon pere le dota. (*b*). Elle y raſſembla des filles, qu'elle ſoumit à la Régle de St. Benoit; elle en fut la premiere Abbeſſe, & elle éleva ſa Communauté dans la pratique des vertus, autant par ſes exhortations, que par ſes exemples. Cette fondation eſt de 686. Irmine étant alors âgée d'environ ſeize ans.

Sa ſœur Adele s'engagea dans le mariage, & eut

(*a*) Vita S. Irminæ. *Hanc in primæva adhuc ætatis flore, Hermannus quidam Comes Gallicanus, nobilis & egregiæ indolis, conſcripſit ſibi ampliſſimâ dote deſponſaverat.*

(*b*) Vita S. Irm. *Unde Trevori in honore Theotocis Mariæ ædificato Monaſterio, in loco qui dicitur Horreum, aggregavit ſibi cœtum Sanctimonialium, quarum ipſa facta eſt Abbatiſſa. Quem locum fundis, prædiis, & ampliſſimis redditibus ditavit, & regali ditioni tunc temporis eum aſſignavit.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 700. 11. Vie de Ste. Adele.

des enfans; mais après la mort de ſon mari, elle ſe retira du monde. On trouve des particularités de ſa vie dans celle de Ste. Gertrude. L'Auſtraſie, y eſt-il dit, rétentiſſoit en ce tems du bruit des miracles de Ste. Gertrude, & on accouroit de loin à Nivelles, pour l'y honorer. Adele s'y rendit avec la foule, ſoit pour prier ſur ſon tombeau, ſoit pour examiner par elle-même la vérité de ce qu'on en publioit. La coutume de cette Egliſe durant le ſaint tems de Carême, étoit d'y prendre la réfection corporelle après la Meſſe au jour d'une fête ſolemnelle, au lieu que les autres jours on ne mangeoit qu'après les Vêpres.

Pendant le ſéjour d'Adele, la fête de Ste. Gertrude tomba le Vendredy, de la cinquiéme ſemaine l'an 696. Les Religieuſes & autres conviés dînerent d'abord après la grande Meſſe, il n'y eut qu'Adele, qui ne voulut point manger, de peur de rompre ſon jeûne. Tout le monde la preſſa de ſe conformer à l'uſage, elle repliqua qu'elle ne croyoit point que Ste. Gertrude eut aſſez de pouvoir de l'exempter de l'obligation de ſon jeûne. Sur quoi on lui répondit, que ſi pour l'obliger à manger, il falloit un miracle, la Sainte ne manqueroit pas d'en faire, & peut-être qu'avant ſon départ elle auroit la conſolation d'en voir un. On ne tenoit ce diſcours que pour engager Adele à prendre ſa réfection, & on ne ſoupçonnoit rien de ce qui devoit arriver.

Au tems du dîner, le fils de cette Princeſſe, encore enfant, qu'elle avoit amené avec elle, alla joüer autour d'une fontaine dans l'enceinte du Monaſtére, & il s'y noya. Les Religieuſes, qui au ſortir du Réfectoire le trouverent mort, apprirent bientôt à la mere un événement

Digitized by Google

nement si tragique. Les lamentations étoient universelles, & Adele inconsolable. Mais comme on avoit disputé sur le pouvoir de Ste. Gertrude, une des Dames lui recommanda d'avoir confiance en Dieu, & porta l'enfant sur le tombeau de la Sainte. On y fit quelques prieres, & il résuscita. Ans de J. C. 700.

A la vûë de ce prodige, Adele ne douta plus du pouvoir de Ste. Gertrude, elle fit chanter une Messe en action de graces, & dans la suite elle n'eut plus de scrupule à manger, le jour de sa fête, avant l'heure du repas. Peu de tems après elle suivit l'exemple de sa sœur Irmine, & alla habiter une solitude près de Treves, où elle bâtit un Monastére de filles à Pfaltz, le dota, & le gouverna saintement jusqu'à sa mort arrivée l'an 731. (*c*).

III. Naissance de St. Willibrord.

Ce fut au tems de ces deux Princesses, que brilla le grand St. Willibrord, Archevêque d'Utrecht, Apôtre de la Frise, & Fondateur de l'Abbaye d'Epternach. Il vint au monde en Angleterre dans le Pays de Northumberland. Son pere se nommoit Wlgis, aussi distingué entre ses compatriotes par sa naissance, que par ses richesses. Mais c'est ce qui le rendoit le moins recommandable ; car les belles qualités de son ame & de son esprit, sa pieté solide, le mépris qu'il fit des aises de la terre, & son attachement à bien servir Dieu, l'éleverent à un plus haut dégré de gloire. Il quitta le monde, & se retira dans une affreuse solitude, au milieu des Promontoires de l'Angleterre, où la riviere de Humbri se décharge dans l'Océan. (*d*).

(*c*) Aujourd'hui ce Monastére est converti en une Eglise Collégiale de Chanoines, depuis environ sept cens ans, par l'autorité de St. Poppon de Treves ; j'en parlerai en son tems.

(*d*) Alcuinus vit. S. Willib. *Wlgis auctiori animi studio solitariâ sæpissim mancipavit districtione in promontoriis, quæ mari Oceano, & Humbri flumine cinguntur.*

Ans de J. C. 700. Il vecût au raport d'Alcuin, qui a écrit ſa vie, dans les rigueurs d'une pénitence extrême, ne mangeant que des racines ſauvages, & ne beuvant que de l'eau, toûjours appliqué à l'oraiſon, ou abſorbé dans la contemplation des choſes céleſtes. Le bruit de ſa ſainteté lui attira des diſciples qu'il forma à la vie aſcétique; & les Grands du Pays lui ayant abandonné quelque terrain, il y bâtit un Oratoire & des Cellules, jettant les fondemens d'un Monaſtére, qui ſe peupla bientôt d'Anachoretes. Il y mourut & y fut enterré. On l'honore ſous le titre de Bienheureux, & on ſolemniſe ſa Fête dans l'Abbaye d'Epternach. (*e*).

C'eſt de ce pere ſaint, que nâquit l'an 658. un fils ſaint, & qui dans les décrets de Dieu devoit être un riche ornement de l'Egliſe. Mena ſa mere, eut dans le tems de ſa groſſeſſe un ſonge qui l'effraya. Elle vit une Lune à demi pleine, qui croiſſoit inſenſiblement juſqu'à ſa plénitude. Pendant qu'elle la regardoit attentivement, il lui parut qu'elle ſe détacha tout-à-coup, & qu'elle lui entra dans le ſein; alors elle ſe vit remplie d'une clarté ſi lumineuſe, qu'elle éclairoit les lieux les plus ténébreux. Elle conſulta un Prêtre ſur cette viſion, & celui-ci lui dit, que l'enfant dont elle accoucheroit étoit deſtiné à de grandes choſes; que cet enfant de bénédiction croîtroit peu à peu juſqu'à la plénitude de la ſainteté, & que ſemblable à une lumiere brillante, il diſſiperoit les ténébres de l'erreur, & éclaireroit les contrées idolâtres des vérités éternelles. (*f*). Ces

(*e*) Alcuinus ib. *In quo & poſt multiplices ſanctæ laboris agones à Deo coronatus requieſcit, & poſteri ejus uſque hodie, ex ſanctitatis ejus traditione poſſident.*

(*f*) Alcuinus ib. *Lunæ quam ex modicâ vidiſtis in magnam creviſſe, filius eſt qui lucem veritatis caliginoſos tenebrarum errores diſcutiet.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 700.

Ces choſes extraordinaires porterent ſes parens à ne rien négliger pour ſon éducation. Son pere trop perſuadé qu'on ne pouvoit le garantir d'aſſez bonne heure de la corruption du ſiécle, le confia dès l'âge de ſix ou ſept ans, aux ſoins de St. Wilfrid, dans ſon Monaſtére de Rippon.

IV. Son éducation.

Le jeune Willibrord, car ce fut le nom qu'on lui donna dans le Baptême, caché comme un autre Samuel dans la maiſon du Seigneur, s'y diſtinguoit entre ceux de ſon âge par ſon exactitude, par ſa gravité, qui étoit plus d'un vieillard, que d'un jeune homme, par ſa ferveur dans le ſervice de Dieu, en quoi il ne ſe relâchoit jamais, par la ſageſſe de ſes diſcours, enfin par une modeſtie angelique, qui lui attiroit & l'eſtime & l'admiration de tout le monde. Avec de ſi belles qualités, il reçut la Tonſure Cléricale, & embraſſa l'Etat Religieux.

C'étoit en ce tems la coutume parmi les Moines de changer de Monaſtéres, & les Supérieurs en accordoient aiſément la permiſſion. Willibrord, à l'âge de vingt ans, obtint celle d'aller en Irlande, qui paſſoit pour l'Iſle des Saints, & où la ſolitude ſembloit plus rigoureuſe, que par tout ailleurs. (g). Il s'y ſentoit attiré par la réputation de deux grands hommes, zélés ſerviteurs de Dieu, nommés Egbert, & Wigbert. Dieu guidoit ſes pas, & il ne lui avoit inſpiré ce deſſein que pour faciliter l'exécution de ſa providence. Willibrord s'étant rangé ſous la direction de ces Solitaires, profita de leur exemple, autant que de leurs inſtructions, & mérita d'être bientôt promû au Sacerdoce.

(g) Alcuinus vita S. Will. *Ibique duodecim annis inter eximios ſimul pia Religione & ſacra luſionis magiſtros futurus multorum populorum Prædicator, eruditebatur.*

Ans de J. C. 700. doce. Pour l'intelligence de ce qui ſuit, il faut que je donne une idée ſuccinte de l'état de la Friſe, & des peuples qui l'habitoient, auſſi-bien que des Souverains qui la gouvernoient.

V. Etat de la Friſe.

La Friſe, diviſée aujourd'hui en Orientale & Occidentale, avoit autrefois plus d'eſpace. (*b*). Elle comprennoit quaſi tout le domaine des Provinces-Unies, avec une partie de la Weſtphalie, & s'étendoit juſqu'en Dannemarck. Les Princes Friſons ſont fameux dans l'Hiſtoire, mais on en conte tant de fables, qu'on ne doit y ajouter aucune foi. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'au tems de St. Willibrord, Radbod en étoit Duc. Quelques Auteurs lui donnent la qualité de Roi; mais il importe peu ſous quel tître il gouverna, il ſuffit que ſon pouvoir étoit abſolu & deſpotique; les peuples y étoient traités en eſclaves, & n'avoient d'autre Religion que celle de leurs Souverains. De là vient que plongés dans les ténébres de l'idolatrie, ils ne connoiſſoient la Religion Chrêtienne que de nom, & leurs Princes en empêchoient la publication, & en défendoient l'exercice ſous de rigoureuſes peines.

Les Anglois-Saxons, ſortis originairement du même Pays que les Friſons, avoient paſſé la mer, & conquis la Bretagne. Leur domination y étant établie, Dieu les avoit éclairés des lumiéres de la Foi, ſous le Pontificat de Gregoire le Grand, par le miniſtére d'un Moine, nommé Auguſtin. Ils étoient fidéles à cette grace, & la Religion fleuriſſoit tellement parmi eux, qu'il

(*b*) La Friſe Occidentale, qui eſt la Friſe proprement dite, eſt diviſée en quatre parties, qui ſont les Comtés d'Oſtergo, de Weſtergo, des ſepts Forêts, & la Seigneurie de Groningue. Leuwarden eſt la Capitale de cette Friſe, de même que le Siége de la Cour Souveraine. La Friſe Orientale eſt appellée Ooſt-Friſe. Ce Pays eſt marécageux, & ſans arbres, mais les pâturages y ſont excellens; Embden en eſt la Capitale.

Digitized by Google

qu'il s'y élevoit tous les jours des Monastéres & des Eglises à l'honneur de Dieu & de ses Saints. Il y régnoit une noble émulation à pratiquer dans toute leur étenduë les conseils évangeliques, & de là ce Pays a produit beaucoup de grands hommes, qu'on pouvoit comparer à des Anges, tant leur vie étoit pure, & leur conduite irréprochable. Ans de J. C. 701.

S'ils béniſſoient le Seigneur de ſes miſéricordes ſur eux, ils déploroient le malheureux ſort de leurs Compatriotes qui demeuroient toujours enveloppés des ténébres du Paganiſme; il n'y avoit point de travaux qu'ils ne fuſſent prêts de ſouffrir pour contribuer à les diſſiper. Egbert & Wigbert deſiroient ſur tout leur converſion avec ardeur. Egbert s'occupoit utilement dans les Isles Britanniques, & il ne lui étoit guéres poſſible d'en ſortir. Quant à Wigbert, il avoit déjà entrepris cette miſſion, mais ſans fruit; & quoi qu'au bout de deux ans il eut été obligé de repaſſer en Angleterre, il ne s'étoit pas rebuté de ce mauvais ſuccès, convaincu, que Dieu avoit differé à un autre tems le ſalut de ſes freres.

VI. Miſſion de St. Willibrord.

En effet ce grand ouvrage devoit être le fruit des travaux de Willibrord; & c'étoit à ſon Apoſtolat que leur converſion étoit attachée. Lorſqu'Egbert & Wigbert eurent examiné de près les talens de ce jeune homme, ils en reconnurent tout le mérite, & ne douterent pas que Dieu ne l'eut deſtiné à cette bonne œuvre. Ils en conférerent enſemble, & lui propoſerent de paſſer ſur les côtes de la Friſe. Willibrord âgé alors de trente-trois ans, dont il avoit employé treize dans la pratique des vertus monaſtiques, ſe ſentit embraſé d'un ſaint zéle, & il accepta la propoſition ſans balancer, comme

Ans de J.C. 701. me venant de Dieu même. (*i*). Il prit avec lui onze ouvriers, du nombre desquels étoient Switbert, & Adelbert; il s'embarqua avec eux l'an 690. & arriva en peu de tems à Utrecht. (*k*). Voilà le commencement de cette Mission célébre, qui devoit convertir les Frisons, & établir dans le centre de l'idolatrie, sur la ruine des divinités Payennes, la Religion du vrai Dieu.

Willibrord s'apperçut bientôt que la moisson seroit abondante. Mais pour faire plus de fruits, & avoir un champ plus libre, il alla trouver Pépin, Duc d'Austrasie, & implora son secours. Ce Prince le reçut avec bonté, & par l'ardeur dont il étoit animé lui-même, il lui promit de l'aider de tout son pouvoir. Une telle précaution étoit d'autant plus sage, que les Frisons craignoient la puissance des Rois de France, qui avoient déjà subjugué une partie de leur Pays, & qui dans la suite réünirent, comme je le dirai, toute la Frise à l'Austrasie.

Afin de donner plus de poids à cette entreprise, Pépin conseilla au saint Missionnaire d'aller à Rome, & d'y recevoir la bénédiction du Pape; (*l*) à quoi Willibrord

(*i*) Alcuinus ib. *Trigesimo itaque & tertio ætatis suæ anno, major egregio viro fidei flamma crescebat in pectore, ita ut parum ei videretur sibi soli tantummodo in religionis sanctitate sudasse, si non & aliis quoque in prædicationis veritate prodesset.*

(*k*) A l'occasion de cet embarquement de nôtre Saint, Thiotfrid Abbé d'Epternach, qui en a écrit la vie, rapporte un miracle, qui paroit apocryphe. Il dit que Willibrord n'ayant pas de quoi payer son naulage d'Angleterre à Gravelines, fut rejetté par le Maitre du Vaisseau & délaissé dans le Port; que le saint & zelé Missionnaire ne fut pas abandonné de Dieu; qu'il s'assit sur une pierre, que dans cette situation, il fut porté par un vent favorable jusques dans le Port de Gravelines; & que par un prodige aussi surprenant qu'inoüi jusqu'alors, l'élement de la mer avoit soutenu ces deux poids sans naufrage. Il ajoute que de son tems on montroit encore à Gravelines la pierre sur laquelle il avoit été assis, & qu'elle étoit à côté d'un Autel dans la Paroisse. Je sais que St. François de Paule est venu, lui & son Compagnon, de Sicile dans le Royaume de Naples par la mer, couchés sur son manteau, mais je ne sais si l'autorité de Thiotfrid suffira pour faire croire la réalité du miracle qu'il raconte.

(*l*) Alcuinus vita S. Willib.

Digitized by Google

Willibrord se rendit sans peine. Après en être revenu, il commença par instruire les peuples de la Frise Méridionale, soumis en partie à la France. Dieu seconda ses travaux, & sous des auspices si favorables il renversa quelques idoles, bâtit un Oratoire à Utrecht, & y plaça un Baptistére, pour régénerer dans les eaux du salut, ceux qui se convertiroient. Ce fut là l'origine de l'Eglise Cathédrale d'Utrecht, mere autrefois féconde en grands hommes; mais soüillée & flêtrie aujourd'hui par un schisme scandaleux. Ans de J. C. 702.

VII. Martire des Ss. Euwalds

Il est de l'ordre de la Providence, que la Religion Chrêtienne ne s'établisse solidement, que sur le précieux sang des Martirs; à l'exemple de Jesus-Christ, qui fonda l'Eglise sur le Calvaire par une mort aussi cruelle, qu'elle étoit ignominieuse. Aussi y eut-il en 693. deux Compagnons de St. Willibrord martirisés en Frise; ils se nommoient Euwalds, & on les distinguoit par les surnoms de blanc & de noir.

Ces deux Missionnaires, animés de l'esprit de Dieu, parcoururent les Bourgs & les Villages, au rapport de Bede, prêchant Jesus-Christ, s'élevant contre les idoles, & célébrant les saints mystéres. Ils pénétrerent jusques dans la Westphalie, où ils trouverent ce qu'ils désiroient. Quelques Barbares ne pouvant souffrir qu'ils déclamassent avec tant de liberté contre leurs Divinités, s'en saisirent; & après leur avoir fait endurer divers genres de supplices, ils les tuerent, & jetterent leurs corps dans une riviere. (*m*).

Dieu veilla à leur conservation; car une lumiere

(*m*) Molanus nar. Ss. Belg. *Apud antiquos Saxones sanctorum Martyrum duorum Euwaldorum, qui cum essent Presbyteri, & ibi prædicare Christum cœpissent, comprehensi sunt à Paganis & occisi.*

Ans de J. C. 703. céleſte éclaira pendant la nuit le lieu où ils étoient, & ce miracle dura juſqu'à ce que Pépin eut ordonné de recueïllir leurs Reliques, & de les tranſporter à Cologne, où elles furent reçuës avec reſpect & expoſées à la vénération publique. (*n*).

Le zéle des autres Miſſionnaires s'enflamma par l'eſperance de la même palme, & tous n'aſpiroient qu'au même bonheur. Mais Dieu n'exauça pas leurs vœux, ſatisfait de leurs ſaints déſirs, & content que par les travaux d'une vie apoſtolique, & les ſouffrances qui y ſont attachées, ils ſe rendiſſent dignes d'une autre couronne. Ainſi la grace du Martire n'eſt pas donnée à tout le monde, & quelque ardeur que Willibrord eut à pouvoir la mériter, il ne l'obtint pas; au contraire, le Seigneur le tira des périls de mort les plus évidens, pour accomplir d'autres deſſeins qu'il fit éclater.

VIII. Idoles de la Friſe. Willibrord pénétra dans l'Isle de *Foſitesland*, appellée de ce nom du Dieu *Foſite*, qu'on y adoroit, à l'embouchure de l'Elbe. Ces Inſulaires, outre leurs ſacrifices abominables, vivoient dans des ſuperſtitions très-groſſiéres, honnorant les Beſtiaux de leur Isle, & n'oſant par reſpect les toucher. Ils avoient auſſi une fontaine conſacrée à quelque Divinité, qu'ils reſpectoient de telle ſorte, qu'il leur étoit défendu d'y parler, en y puiſant de l'eau. Willibrord eut pitié d'eux, & pour les convaincre de leur folie, il fit tuer quelques-unes des Bêtes qu'ils révéroient le plus, & en fit manger

(*n*) Quoique ces deux ſaint Martirs euſſent le même nom, on ne nous apprend pas s'ils étoient freres. On dit ſeulement qu'on les diſtinguoit par la diverſité des couleurs de leurs cheveux, & que l'un étoit appellé *Ewwald le blanc*, & l'autre *Ewwald le noir*. L'ancienne Saxe, où ils ont été martiriſés, eſt la Weſtphalie d'aujourd'hui : Et on prétend que dans le Village de Laër, ils y ont fait jaillir par leurs prieres, un fontaine d'un rocher.

Digitized by Google

manger la chair à ſes Compagnons. (*o*). Enſuite il baptiſa trois perſonnes dans leur fontaine, en prononçant d'une voix élevée les paroles du Sacrement. Les Idolâtres s'imaginoient qu'une telle impiété alloit être punie de la foudre du Ciel; mais ils ſe tromperent, & ils virent à leur propre confuſion, combien leur idole étoit impuiſſante. Ans de J. C. 784.

Radbod, par conſidération pour Pépin, n'avoit pas juſqu'alors troublé les Miſſionnaires dans leurs fonctions. Mais lors qu'il eut appris l'inſulte qu'il prétendoit avoir été faite à ſon Dieu, il fut tranſporté d'une ſi grande colére, qu'il voulut les exterminer. Il fit venir Willibrord avec ſes deux Compagnons, & les fit tirer au ſort pendant trois jours, & trois fois chaque jour, déterminé à immoler celui que le ſort déſigneroit. (*p*). Dieu qui régle tout, ne permit pas qu'il tombât ſur Willibrord, mais ſur Wigbert; que les Idolâtres mirent d'abord en piéces, & que les Fidéles honnorerent comme Martir.

Le Prince Friſon irrité que nôtre Saint eut échappé, s'efforça de l'obliger à réparer l'inſulte faite à ſa Divinité; mais Willibrord le refuſa conſtamment; & ce grand Apôtre, bien loin d'appréhender ſes menaces, lui parla avec tant d'efficace ſur la Majeſté du Souverain Maître du Ciel & de la Terre, qu'il le toucha. Alors Radbod craignant d'en être converti, le chaſſa, & le renvoya en Auſtraſie.

X 2 Pépin

(*o*) Alcuinus ib. *Qui locus à Paganis in tantâ veneratione habebatur, ut nihil in eâ vel animalium ibi paſcentium, vel aliarum quarumlibet rerum, quiſquam Gentilium tangere auderet.*

(*p*) L'uſage conſtant parmi ces Idolâtres étoit de décider de toutes les affaires par le ſort. Ils s'imaginoient que leurs Dieux préſidoient à cela; & quand il s'agiſſoit de mort, c'eut été un crime horrible d'en délivrer celui ſur qui le ſort tomboit.

Ans de J. C. 704. I X. Episcopat de St. Willibrord.

Pépin d'Herstal reçut le Missionnaire avec honneur, puis il le députa une seconde fois à Rome l'an 596. pour qu'il y fut sacré Evêque, & pour que ce nouveau caractére lui donnât plus d'autorité. En même-tems il le chargea de présens pour le Souverain Pontife, qui se nommoit Serge. Quatre jours avant son arrivée, le Pape eut une vision, par laquelle on l'avertissoit de ne rien refuser au Prêtre étranger, qui viendroit le trouver; que c'étoit un second vase d'élection, choisi pour retirer des ténébres de l'idolatrie, plusieurs ames, à qui Dieu vouloit faire miséricorde. (q).

Serge vit avec plaisir, & embrassa avec de grandes marques d'estime, le saint Missionnaire. Ensuite il le sacra Evêque, & changea son nom en celui de Clément, lui laissant le pouvoir d'établir son Evêché où il voudroit. Willibrord accompagné de bénédictions, revint en Austrasie, où Pépin lui conseilla de fixer son Siége Episcopal à Utrecht, comme au centre de la Frise; & pour cet effet, il lui céda un fond, sur lequel il bâtit sa Cathédrale. (r).

Nôtre Saint parut animé d'un nouveau zéle par le nouveau caractére, qu'on lui avoit imprimé. Il acheva son Eglise, l'enrichit des Reliques, qu'il avoit apportées de Rome, & alla jusqu'à l'Oost-Frise, en Nortwege, & en Dannemarck, annoncer Jesus-Christ.

(q) Alcuinus Vit. S. Will. *Die quartâ priusquam ille veniret, Beatissimus Apostolicus, angelicâ in somnis responsione admonitus est, ut illum cum summo honore susciperet, & quòd multarum animarum esset illuminator futurus.*

(r) St. Willibrord fut le premier Evêque d'Utrecht. On croit même qu'il avoit le titre d'Archevêque, & de Métropolitain: mais il étoit attaché à sa personne, & non pas à ses successeurs, puisqu'aucun d'eux n'a joüi des Priviléges de Métropolitain, sinon dans les révolutions des Pays-Bas, lorsqu'en 1559. Philippe II. Roi d'Espagne, fit multiplier les Evêchés, & les soûmit à trois Archevêques, du nombre desquels étoit celui d'Utrecht.

Digitized by Google

Christ. Les progrès qu'il y fit ne furent pas considérables, ayant trouvé des Rois & des peuples cruels, indociles, opiniâtres dans leurs superstitions, aimant leurs ténébres, & voulant y mourir. Il eut beaucoup à souffrir parmi une nation si barbare, qui regardoit comme ennemis tous ceux, qui lui parloient d'autres maximes, que de celles qu'elle avoit jusqu'alors pratiquées. (*s*). Ans de J. C. 705.

Cependant s'il n'y fit pas de grands fruits, on n'attenta point à sa vie, & il en ramena trente enfans, à qui il conféra le Baptême, & leur donna la liberté. Quoique ce fut peu de chose en apparence, Willibrord en faisoit si grand cas, qu'il se croyoit bien recompensé de ses travaux par la conversion d'une seule ame; trop heureux, disoit-il souvent, que Dieu le jugeât digne de contribuer par là à sa gloire!

X. Fondation de l'Abbaïe d'Epternach. Ans de J. C. 701.

Après son retour à Utrecht, il parcourut la basse Austrasie, & vint dans le Diocése de Treves, non pas pour y prêcher, mais pour y chercher un lieu commode à bâtir un Monastére. Le hazard, ou plûtôt la Providence, le conduisit dans une vallée agréable, à sept lieuës de Luxembourg, & à quatre de Treves, arrosée de la Sure, & de plusieurs fontaines. On appella cette vallée *Epternach*, nom, qui lui fut donné, dit-on, pour signifier sa situation, au milieu de sept montagnes, ou collines, dont elle est environnée.

Ce fut là que le grand Apôtre de la Frise s'arrêta, pour y construire une Abbaïe; & le Seigneur lui en fournit les fonds nécessaires. Ste. Irmine gouvernoit alors

(*s*) Alcuinus ib. *Cùm ergò apud eum ferocissimos Danorum populos iter evangelizandi Dei fructificare se non posse sentiret, ad* [illegible] *convertit.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 705. alors ſon Monaſtére de Horréen, dans la pratique des plus précieuſes vertus. Elle étoit ſi charitable, qu'elle ne ſe refuſoit à aucune œuvre de piété, ne poſſédant, ce ſemble, de grands biens, que pour en faire de grandes largeſſes; humble, elle ſe regardoit comme la ſervante de tout le monde, & le ſouvenir de ſa naiſſance ne ſervoit qu'à l'abaiſſer davantage; vile & mépriſable à ſes propres yeux, elle étoit dans une ferme perſuaſion que l'on n'eſt véritablement grand, qu'autant qu'on eſt grand aux yeux du Seigneur; prudente dans ſes diſcours, modeſte dans ſon maintien, exténuée par ſes jeûnes, ſanctifiée par ſes veilles, addonnée à une oraiſon preſque continuelle; cette ſainte fille menoit une vie angelique dans un corps mortel, & moiſſonnoit beaucoup de mérites pour le Ciel.

Elle vit St. Willibrord, dont la réputation avoit déjà volé juſqu'à Treves, & dès ſon premier entretien, elle en conçut une haute idée. Les leçons de ſalut, qu'elle en reçut pour la plus grande perfection de ſon ame, lui inſpirerent une pleine confiance; elle ſe ſoûmit à ſa direction, & lui offrit ſes bons offices, pour affermir le nouvel établiſſement qu'il venoit de commencer à Epternach.

Willibrord les accepta avec reconnoiſſance, & Ste. Irmine, par une donation libre, faite en 701. en forme de teſtament, « lui légua tout ce qui lui étoit » échu par héritage du côté paternel & maternel à » Epternach, ſavoir, a moitié de ce terrain, conſiſtant en maiſons, édifices, cabannes, fonds de » terre, vignes, prés, champs, bois avec leurs appartenances. De plus, pour ne pas laiſſer l'œuvre » de

Digitized by Google

de Dieu imparfaite, & pour contribuer à l'orne- « Ans de J. C.
ment de l'Egliſe, que l'Apôtre y avoit conſacrée, « 705.
en l'honneur de la Sainte Trinité, de la Bienheu- «
reuſe Vierge, & des Apôtres ſaint Pierre & ſaint «
Paul, elle donna tous ſes meubles ſoit en or, en «
argent, en pierreries, en vêtemens, voiles d'Autel, «
courtines, ſoit en autres uſtenciles, tant de cuivre «
que de fer, ou de bois. (*t*). » Voilà le commence-
ment de la fondation de l'Abbaïe d'Epternach.

Pépin d'Herſtal, qui protégeoit & aimoit ſaint Willibrord, ſoutint cet établiſſement avec autant de zéle que Ste. Irmine. Il lui céda en propriété l'autre moitié du même terrain, qu'il avoit acquis du Duc Théodard; cette ceſſion eſt dattée de la douziéme année de Childebert III. c'eſt-à-dire, de Jeſus-Chriſt 709. (*u*).

St. Willibrord reçut encore divers autres bienfaits des Ducs, & des Seigneurs Auſtraſiens, dont il eſt parlé dans ſon teſtament. Ces bienfaits étoient ſi conſidérables, que cette Abbaïe, dès ſon origine, ſe vit ſolidement fondée. Mais elle augmenta encore ſes revenus dans la ſuite, par la libéralité des Empereurs, qui non contens de lui avoir accordé les plus beaux Priviléges, la prirent ſpécialement ſous leur protection, & la comblerent de leurs faveurs. Malgré cela elle a eu d'étranges viciſſitudes; & ſi elle eſt aujourd'hui ſi fleuriſſante par ſa régularité & par ſa magnificence, c'eſt principalement aux Comtes de Luxembourg,

(*t*) Diploma S. Itm. *Dono, donatumque eſſe jubeo, quidquid id eſt, quod ex patris ac matris ſucceſſione crevit, domos, ædificia, caſas, manſos, vineas, prata, campos, ſylvas, & horum omnium appendices.*

(*u*) Diploma Pip. *Donamus Monaſterio, in loco qui cognominatur Epternacum... illud Epternaci dimidium, quod Theodarius quondam Dux ibidem obtinuit, & poſtea filius ejus Theodardus nobis quondam tradidit.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 705. xembourg, comme je le dirai en ſon lieu, qu'elle en eſt redevable.

XI. Miracle de St. Willibrord. Après que Ste. Irmine eut ſécondé les entrepriſes de St. Willibrord, Dieu fit naître l'occaſion à ſon ſerviteur de lui en témoigner ſa reconnoiſſance. Une eſpece de peſte déſoloit le Monaſtére de Horréen, & y cauſoit beaucoup de confuſion. Ce fut dans des circonſtances ſi affligeantes que Willibrord rendit beinfait pour bienfait.

Les Religieuſes, attaquées de cette contagion, & hors d'état de remplir leurs devoirs, étoient dans un accablement univerſel. La langueur & le dégoût les réduiſoient aux abois; & ces pauvres filles, ſans mourir, reſſentoient les plus vives douleurs de la mort. On eut recours à la priere, & le mal ne ceſſant pas, Ste. Irmine pria St. Willibrord de délivrer, s'il étoit poſſible, ſa maiſon de cette maladie peſtilentielle. On peut ſe repréſenter avec quelle ardeur l'Apôtre de la Friſe ſe porta à obliger ſa généreuſe bienfaitrice.

Dès qu'il fut arrivé dans l'Abbaïe, il commença par y célébrer la Meſſe. Enſuite il exhorta les Religieuſes à mettre leur confiance en Dieu, & à en eſperer du ſecours. Il bénit de l'eau, en lava les murailles, & auſſitôt l'air contagieux, qui infectoit la Communauté, ſe diſſipa, & les malades recouvrerent la ſanté. (x). Ste. Irmine, ſenſible à une telle grace, continua juſqu'à ſa mort à honnorer Willibrord de ſa confiance, & ajouta de nouvelles donations aux premieres.

Pendant ſon ſéjour à Treves, elle l'engagea à conſacrer

(x) Alcuinus Vita S. Willib.

Digitized by Google

conſacrer en l'honneur de St. Paul, une Paroiſſe dépendante de ſon Monaſtére, qu'elle avoit fondée pour la ſubſiſtance de douze Prêtres. Ces pieuſes fondations ont rendu le nom de Ste. Irmine célébre dans l'Egliſe; mais ce qui y mit le comble furent ſes vertus perſonnelles : elle mourut pleine de ſes bonnes œuvres l'an 710. & fut enterrée à Weiſſenbourg en Alſace, où l'on voit encore ſon Mauſolée avec ſon Epitaphe. (*y*). Ans de J. C. 705.

Les Evêques de Treves n'avoient pas de conſolation plus douce, que celle de voir Willibrord, travailler dans leur Diocéſe, à la vigne du Seigneur. Ils ſouhaitoient qu'il y demeurât toûjours, & reſſentoient un vrai plaiſir de ce qu'il s'étoit chargé du Gouvernement d'Epternach. Mais nôtre Saint ne crut pas devoir y borner ſon zéle. Les Peuples de la Friſe avoient été le motif de ſa Miſſion, & ils furent juſqu'à la mort celui de ſes ſollicitudes paſtorales. Il quitta ſa chere ſolitude, & vint prêcher dans la Walcheren, Isle de la Zélande, où ſont ſituées les Villes de Middelbourg & de Fleſſingue. Il y convertit les habitans, & pour les maintenir dans la Foi, il y fit bâtir l'Egliſe de Weſtcapel, y laiſſa quelques Miſſionnaires, pour cultiver ce peuple en ſon abſence, & lui il alla renverſer ailleurs les idoles, & planter ſur leurs ruines la Croix de Jeſus-Chriſt.

Le bruit des travaux de l'Evêque d'Utrecht & l'eſ-

(*y*) Coccius rapporte l'Epitaphe de Ste. Irmine, en ces termes : *Hic recondi-tum eſt integrum corpus B. Irmina Virginis, Filia Dagoberti Regis Francorum, Fundatoris hujus Monaſterii.* On ne ſait pas en quelle année cette Epitaphe a été miſe, mais on peut repondre d'un fait, ſavoir, que le corps de Ste. Irmine n'eſt pas tout entier à Weiſſenbourg, puiſque ceux de Spanheim ſe vantent d'en avoir le chef.

Digitized by Google

Ans de J.C. 709. l'eſperance de gagner les Friſons à Jeſus-Chriſt, animerent le zéle de quelques Evêques & Prêtres étrangers, qui vinrent ſe conſacrer à la même Miſſion. On vit entrer dans la lice deux hommes illuſtres, l'un de France, nommé Vulfram, Evêque de Sens; & l'autre de Rome, appellé Winfrid, connu dans l'Egliſe ſous le nom de St. Boniface, Evêque de Mayence. Leur Apoſtolat a trop de rapport à la matiére que je traite, pour que je n'en faſſe pas mention.

XII. Vie de Vulfram. Vulfram étoit natif de Milly en Gâtinois, où ayant reçû une ſainte éducation, l'horreur qu'il avoit du vice, lui en fit fuir juſqu'à l'ombre. Elevé à l'Epiſcopat, il s'en démit, alla joindre Willibrord, & Dieu autoriſa ſa Miſſion par pluſieurs miracles, dont voici un des plus éclatans.

La coûtume des Friſons, étoit d'immoler, en certains jours de l'année, des hommes à leurs faux Dieux. Le ſort décidoit du choix des victimes, & un jeune homme appellé Ovon, ayant eu le malheur d'être déſigné, d'abord on lui prépara ſa potence. Saint Vulfram s'éleva contre une action ſi barbare, & s'intéreſſa beaucoup à délivrer ce malheureux de la mort: mais on le mépriſa, & on lui répondit avec fierté, que ſi le Dieu qu'il prêchoit avoit autant de puiſſance qu'il le diſoit, il devoit faire en ſorte que cette victime ne mourut pas, & qu'en ce cas on conſentoit qu'elle fut à lui.

Les Payens pendirent Ovon, & ſe réjoüiſſoient de l'honneur qu'ils croyoient rendre à leur divinité. Vulfram de ſon côté ſe jetta à genoux en préſence des Idolâtres, & ne ceſſa de prier. Au bout de deux

Digitized by Google

deux heures la corde ſe rompit, & Ovon tomba à terre. Auſſitôt nôtre Saint courut à lui, prit ſa main, & lui ordonna au nom de Jeſus-Chriſt de ſe relever. Celui qu'on croyoit mort, obéït, & dit qu'étant à la potence, il lui avoit paru que la ceinture de Vulfram le ſuſpendoit, & empêchoit que le poids de ſon corps ne l'étranglât. (z). Ans de J. C. 709.

Un miracle de cette nature ſurprit les Idolâtres; mais il en convertit peu. Leur aveuglement & l'opiniâtreté de Radbod étoient de puiſſans obſtacles à ce qu'ils ouvriſſent les yeux à la lumiére. Radbod néanmoins ſembla être touché d'un autre prodige, que St. Vulfram opéra, & dont ce Prince fut témoin oculaire. Il écouta enſuite la parole de Dieu, ſe fit inſtruire, & conſentit que le Miſſionnaire baptisât un de ſes fils. (a).

Mais Dieu ne fit pas miſéricorde au pere; car ayant déjà un pied dans les Fonts Baptiſmaux, il demanda ſi les Princes de Friſe ſes prédéceſſeurs, étoient en Paradis, ou en enfer? ſurquoi Vulfram lui répondit, qu'étant morts ſans Baptême, on ne pouvoit pas douter qu'ils ne fuſſent en enfer. Après cette réponſe il retira le pied des ſacrés Fonts, & dit qu'il aimoit mieux être en enfer avec les Princes Friſons, que d'être dans un Paradis, qui ne ſembloit être fait que pour la canaille. Etrange folie, que de ſe damner ſoi-même, pour ne point condamner la mémoire de ſes ancêtres.

(z) Vita S. Vulf. 10. Matt. *Interea S. Pontifex genua flectens, ad Dominum orationem fudit, quâ completâ ſurrexit. Mox igitur puer ille ruptis divinâ virtute vinculis, quibus appenſus fuerat, ad terram ruit, cujus apprehenſâ manu ſanctus dixit, In nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti exurge ſanus. Quo dicto incolumis ſurrexit.*

(a) Vita S. Vulf. Ap. Boll.

Ans de J. C. 709. Cependant Radbod avoit connu la vérité, & l'état où il étoit le rempliſſoit de ſalutaires inquiétudes. Il envoya querir St. Willibrord, pour conférer derechef avec lui. Mais il n'embraſſa point le Chriſtianiſme, car il mourut avant l'arrivée du Saint, à qui Dieu fit connoître la réprobation de ce Prince infidéle. (*b*). St. Vulfram, après avoir travaillé quelques années à la converſion des Friſons, ſe retira ſur la fin de ſes jours à l'Abbaïe de Fontenelle, où il mourut l'an 721. Ses Reliques ſont réverées à Abbeville, dans une Egliſe Collégiale dédiée à ſon nom.

XIII. Apoſtolat de St. Boniface. La même année que Dieu priva la Friſe d'un ouvrier de ce mérite, il lui en deſtina un autre. Je parle du grand Boniface, né en Angleterre vers l'an 680. Il avoit de ſi heureuſes inclinations, qu'il aima la vertu, avant d'en connoître le prix; enſorte que le déſir d'être à Dieu prévint en lui l'uſage de la raiſon. Il ſe fit Moine, & fut envoyé dans le Monaſtére de Nutſcelle, au Diocéſe de Wincheſter, où il fit un grand progrès dans les ſciences humaines & divines.

Dieu, qui ne vouloit pas qu'il fut renfermé dans l'obſcurité d'un Cloître, l'en retira, & le fit aller à Rome, où Grégoire II. l'ayant bien reçu, lui changea ſon nom de Winfrid, en celui de Boniface, & l'envoya en qualité de Miſſionnaire en Allemagne.

(*b*) Vita S. Vulf. *Hac nocte vidi illum*, inquit Willibrordus, *in viſu catenâ religatum igneâ, unde certum ſore conſtat damnationem jam illum ſubiiſſe æternam.* Radbod mourut en 719. deux ans avant St. Vulfram. Le P. Longueval dit en parlant de ce Saint, que M. Favre, Evêque d'Amiens, fit en 662. l'ouverture de ſa chaſſe, qu'il y trouva deux actes ſur du parchemin, dont l'un contenoit ſa vie, écrite par Jonas Moine de Fontenelle, & l'autre étoit de Richard Evêque, qui en 1205. y avoit dépoſé les Reliques.

Digitized by Google

lemagne. Il ſeroit difficile d'exprimer avec quelle joye Boniface entreprit cette Miſſion. Il partit de Rome, & entra par la Lombardie en Allemagne, où après avoir appris le changement arrivé dans la Friſe par la mort du Duc Radbod, il ſe joignit en 719. à St. Willibrord, perſuadé qu'il ne pouvoit mieux faire que de ſe former au miniſtére évangelique par ſes exemples. Ans de J. C. 710.

XIV. Converſion des Friſons.

Ce fut vers ce tems qu'on eut la conſolation de voir la Friſe devenir preſque toute Chrêtienne. Si la ſemence de la parole divine reſta long-tems ſans germer, elle n'en produiſit que des fruits plus mûrs, & on recueïllit tout-à-coup la moiſſon la plus abondante. Nos ouvriers apoſtoliques parcouroient les Villes, & les Bourgades, ſous l'autorité de Willibrord, inſtruiſant les ignorans, baptiſant les Cathécuménes, confirmant les Néophites, & ſe montrant par tout puiſſans en œuvres & en paroles. Des ſuccès ſi prodigieux & quaſi ineſperés leur rendoient doux & agréables leurs travaux; & ce fut dans ces courſes qu'ils bâtirent cinquante-deux Paroiſſes, par la libéralité d'un Gentilhomme de Dordrecht nommé Gunther.

Entre les compagnons, que Willibrord s'étoit aſſociés en ſortant d'Angleterre, nul ne ſignala ſon zéle autant que le Prêtre Suitbert, & le Diacre Adalbert. Suitbert ne fit pas des courſes ſi éloignées, ſe bornant à évangeliſer la Friſe Citérieure, c'eſt-à-dire, une partie de la Hollande, du Brabant & du Pays de Gueldres. Là il convertit à la foi de Jeſus-Chriſt, un nombre preſque infini d'Idolâtres. L'abondance de cette moiſſon fut occaſionnée par une réſurrection miraculeuſe. Gun-

Digitized by Google

Ans de J. C. 710. Gunther avoit un fils unique, héritier de ſes grands biens, qui tomba dans l'eau, & s'y noya. Le pere déſolé eut recours aux Prêtres des idoles, & leur fit mille offres avantageuſes, s'ils faiſoient rendre la vie à ſon fils. Tout fut inutile, leurs Dieux étoient ſourds, & leur puiſſance ſans effet. Alors Gunther envoya querir Suitbert, & le conjura d'opérer cette merveille au nom du Dieu qu'il prêchoit. Soit que Suitbert craignit de n'être point exaucé, & d'expoſer la Religion au mépris des Idolâtres; ſoit qu'il ne ſe crut pas digne d'une telle faveur, il ſe défendit long-tems des inſtances de ce pere affligé. Vaincu cependant, & touché par ſes lamentations, il ſe mit en prieres, & plein de confiance, ordonna au jeune enfant de reſſuſciter au nom de Jeſus-Chriſt. Le mort reſpecta ce commandement, & parut tout-à-coup plein de vie. Gunther tranſporté de joye, bénit Dieu, & reçut le baptême, avec cent & vingt perſonnes de ſa maiſon, ſans compter les domeſtiques.

Après un miracle ſi éclatant, il ne crut pas pouvoir faire un meilleur uſage de ſes biens, que de les employer à la gloire du Dieu Tout-Puiſſant, que les Miſſionnaires annonçoient. Il les accompagna, & les aida à bâtir des Egliſes. Depuis ce tems-là la Religion eut des accroiſſemens ſi conſidérables dans la Friſe, que les peuples ſortirent non-ſeulement de leurs ténébres, mais des vices les plus honteux.

Suitbert mourut peu de tems après, ayant fondé par les libéralités de Pépin & de Plectrude, dans une Iſle du Rhin, au-deſſous de Cologne, un Monaſtére nommé Keïſerswerdt, aujourd'hui converti en Chapître

Digitized by Google

pître de Chanoines. (*c*). Pour Boniface, il ne travailla que trois ans ſous Willibrord; mais l'Archevêque d'Utrecht fut ſi édifié de ſa vertu, & ſi ſatisfait de ſon zéle, qu'il ſongea à lui céder ſon Siége, ſon grand âge le rappellant dans ſa chere ſolitude d'Epternach. Cependant Dieu ne le permit pas; & Boniface prit congé de lui, le ſuppliant de ne point trouver mauvais qu'il ſe bornât aux termes de ſa Miſſion. Il partit donc, & alla en Heſſe. Ans de J.C. 710.

C'eſt ce même Boniface, dont je parlerai encore, & qui ayant connu particuliérement la ſainteté de Willibrord, en rendit le plus beau témoignage, dans une Lettre qu'il écrivit au Pape Etienne II. Il y marque « que le bienheureux Willibrord étoit un Prélat « d'une abſtinence admirable, & d'une ſainteté con- « ſommée; qu'il avoit travaillé cinquante ans à l'in- « ſtruction des Friſons; qu'il en avoit converti la « plus grande partie à la Foi de Jeſus-Chriſt, qu'il « avoit ruiné les Temples des idoles, & conſtruit « des Egliſes; qu'il avoit établi ſon Siége Epiſcopal à « Utrecht; qu'étant dans une vieilleſſe infirme il « avoit pris un Coadjuteur, pour l'aider à porter le « poids du miniſtére, & qu'après avoir fourni une « longue & glorieuſe carriere, Dieu lui avoit donné « dans le Ciel la couronne dûë à ſes mérites. (*d*). » Témoignage

(*c*) Pluſieurs ont confondu St. Suitbert Miſſionnaire dans la Friſe, avec St. Suitbert Evêque de Werden. Auſſi y a-t-il une telle reſſemblance dans les noms, qu'il eſt très aiſé de s'y méprendre. Cependant ils ſont différens. Les Reliques de nôtre Miſſionnaire ſont réverées à Keiſerſwerdt. Gelenius Vicaire Général de Cologne, en fit la viſite l'an 1626. Il les trouva enfermées dans une chaſſe d'argent, & en tira un os de l'épaule, qu'il donna aux Jeſuites de Munſter.

(*d*) Epiſt. S. Bonif. ad Pap. Steph. *Presbyter quidam mira abſtinentia & ſanctitatis, generis Saxonum, nomine* Willibrordus, *& alio nomine* Clemens *vocatus... qui per quinquaginta annos prædicans præfatam gentem Freſonum maximâ ex parte convertit ad fidem Chriſti, fana & delubra deſtruxit, & Eccleſias conſtruxit.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 711. moignage d'autant plus reſpectable, qu'il ſort de la bouche d'un Saint.

XV. Mort de St. Willibrord. L'Evêque d'Utrecht avoit fait ſon teſtament treize ans avant ſa mort; c'eſt-à-dire, l'an 726. Il y déclaroit qu'il vouloit être enterré à Epternach, & faiſoit encore de grandes donations à cette Abbaye, qu'il aima juſqu'à la mort, & dont il n'abdiqua pas le gouvernement. Auſſi long-tems que ſa ſanté le lui permit, il ſe dévoüa tout entier à la converſion des Idolâtres; & Alcuin, qui a écrit ſa vie avec exactitude, fait le dénombrement des fruits merveilleux qu'il y recueillit, dans les Villes, dans les Bourgs, & les Villages qu'il avoit évangéliſés. Il parle des Egliſes qu'il avoit élevées de côté & d'autre, des Monaſtéres qu'il avoit fondés, & des autres œuvres pieuſes qu'il avoit faites. (*e*).

Enfin cet illuſtre Apôtre, comblé de graces mourut en 739. âgé de 81. ans. On ignore le lieu de ſa mort; mais le Martirologe dit qu'il en fut ſurpris en Friſe; & les Annales de ſon Abbaye veulent que ç'ait été à Epternach même. Quoiqu'il en ſoit, ſon corps y a été rapporté, pour y recevoir la ſépulture; & ſon tombeau y devint célébre par les miracles qui s'y opérerent; ce qui fut cauſe, que peu de tems après, on y établit publiquement ſon culte.

Il y a tous les ans une devotion ſinguliére en ſon honneur, à laquelle on voit aborder, des Pays voiſins & éloignés, une multitude prodigieuſe de peuple.

(*e*) Alcuin étoit Anglois d'origine, & il aſſiſta au Concile de Francfort, par ordre de Charlemagne, & ce Concile fini l'Empereur le prit auprès de lui à Aix-la-Chapelle. C'eſt là qu'il combattit par ſes lettres & ſes traités les erreurs de *Felix*, & d'*Elipand*. Il fut auſſi employé dans des négociations, & Charlemagne lui donna pluſieurs Abbaïes, entre-autres, celle de St. Martin de Tours, où il mourut en 804. Un Auteur de ce mérite doit faire regarder comme certain ce qu'il a écrit de St. Willibrord.

Digitized by Google

ple. (*f*). On a toujours conſervé ſes Reliques dans cette Abbaïe avec vénération, & on en fit une tranſlation l'an 1031. en préſence de Poppon Archevêque de Treves, & de Henri Comte de Luxembourg. Ans de J.C. 711.

Quel bonheur pour cette Abbaïe en particulier, & pour la Province de Luxembourg en général, de poſſéder une Relique ſi précieuſe? Dieu s'eſt toûjours rendu propice à l'interceſſion de ce grand Apôtre; & tous ceux qui l'ont fidélement reclamé dans leurs beſoins, en ont reſſenti de ſalutaires effets. Les Annales d'Epternach en font foi, & j'y renvoye les Lecteurs, qui aimeront à s'en inſtruire: car je m'arrête plus ſpécialement à ce qu'Alcuin en a écrit.

(*f*) Cette devotion paroit auſſi bizarre & extraordinaire, qu'elle eſt ſainte en elle-même, & fort ancienne. Elle conſiſte en un Pélérinage de pluſieurs Paroiſſes, tant de l'Eyfel, que des Cantons voiſins, qui viennent en Proceſſion à Epternach, chacune ſous ſa Banniére. Y étant arrivés, les Pélérins font une eſpece de danſe, ou de ſauts, où l'on doit avancer trois pas, & en reculer deux. Cette danſe, qu'on appelle *Proceſſion votive*, commence de grand matin, au-delà du Pont de la Sure, le Mardy de la Pentecôte. Les Danſeurs y étant aſſemblés, on leur fait une exhortation, après quoi ils ſe rangent trois à trois, & commencent leurs ſauts, au ſon d'une infinité de Hautbois, de Muſettes, de Violons, & d'autres Inſtruments. Ils les continuent de la ſorte pendant plus de deux heures juſques dans l'Egliſe Paroiſſiale, où étant arrivés ils ſe proſternent à terre, ſe relevent, & finiſſent là leur cérémonie. Chaque Paroiſſe rachette ſa Banniere de l'Abbé, qui qui leur fait enſuite diſtribuer une meſure de vin. On ne ſait pas au juſte l'époque du commencement de cette danſe, mais on la fixe au tems de St. Willibrord, en l'honneur duquel elle ſe fait, ou bien un peu après ſa mort, & en voici l'occaſion. Tout le Bétail de ces Cantons fut frappé d'une maladie, ou plûtôt d'une eſpece de furie, qui le faiſoit ſauter continuellement, juſqu'à ce qu'il mourut. On ne trouva d'autre remede à ce mal, que de promettre le Pélérinage, que je viens de décrire, & alors la mortalité ceſſa. On a interrompu, pendant un certain tems, cette danſe; mais la maladie qui recommença auſſi-tôt, a obligé de la continuer, ainſi qu'il ſe pratique encore tous les ans. On ne doit pas au reſte tourner cette devotion en ridicule, ou la traiter de ſuperſtition. Dieu aime à être glotifié en différentes maniéres dans ſes Saints; & puiſqu'il punit Michol de ſtérilité, pour s'être moquée de David, qui danſoit devant l'Arche du Seigneur, on pourroit craindre quelque châtiment, ſi on étoit aſſez témeraire, que d'en faire l'objet de ſes railleries. Auſſi les Annales d'Epternach en font-elles mention dans la perſonne d'un Calviniſte, qui, pour s'en être moqué, fut puni d'une mort ſubite. On conſerve pluſieurs témoignages de ceux, qui n'ayant point eu aſſez de confiance en St. Willibrord, ont vû leurs Beſtiaux attaqués de la maladie, & qui ne les en ont délivrés qu'en implorant ſon interceſſion.

Digitized by Google

Ans de J. C. 711. XVI. Caractére de St. Willibrord.

St. Willibrord, dit-il, étoit un Saint du premier ordre, d'un port majeſtueux, d'une face vénérable, d'un gracieux entretien, d'une grande gaïeté de cœur, d'une prudence conſommée, d'une conduite irréprochable, & d'un travail opiniâtre. Son zéle embraſſoit tout, & ſa conſtance le rendoit victorieux de tous les obſtacles. (*g*). Dieu l'avoit favoriſé du don des miracles, & de prophétie : Il eſt aiſé de voir qu'un Apôtre de ce caractére, étoit très-capable de bien remplir ſon miniſtére. Entre pluſieurs merveilles, on regarde comme une des principales la multiplication de vin qu'il fit, ſemblable à peu près à celle des Nôces de Cana en Galilée.

Ce ſaint homme, fatigué d'un long voyage, & des peines de ſa miſſion, alla voir un ami, afin de ſe délaſſer, & ſe récréer en Jeſus-Chriſt. Il s'apperçut que ſon hôte manquoit de vin; mais pour lui épargner de la confuſion, il le tira à l'écart, & lui dit de ſe ſervir de quatre flaccons, qu'il portoit avec lui en cas de beſoin. L'ami les reçut, & le Saint les bénit; choſe admirable! Quarante conviés en bûrent copieuſement, & le vin ne tarit pas. Tous, à la vuë de ce prodige, remercierent Dieu, & le glorifierent dans ſon ſerviteur. (*h*).

Le ſouvenir de ce miracle, continuë Alcuin, en fit opérer un ſemblable dans le Monaſtére d'Epternach, au tems de l'Abbé Albert, ſucceſſeur de St. Willibrord. Voici comme il le raconte.

Le jour du bienheureux Wlgis, on ne trouva que deux

(*g*) Alcuinus vita S. Will. *Fuit verò iſte vir ſanctus, omni dignitate præclarus, ſtaturâ decens, vultu honorabilis, facie venuſtus, corde latus, conſilio ſapiens, ore jucundus &c.*

(*h*) Alcuinus ib. *Mirum in modum poſt benedictionem, quaſi quadraginta viri, ex illis lagunculis, uſque ad ſatietatem bibebant.*

Digitized by Google

deux flaccons de vin pour une Communauté nombreuſe. On en bût un à midi, & l'Abbé, après les Vêpres, aſſembla ſes Religieux dans le Réfectoire, diſant, que par eſprit de charité, & pour ſolemniſer la fête du Pere de leur glorieux Patriarche, il leur préſentoit le ſecond à boire. Il ajoûta que le bras de Dieu n'étoit point racourci, ni le mérite de leur Fondateur diminué; & que par la même puiſſance, qu'il avoit multiplié le vin des quatre flaccons, il pouvoit également multiplier celui-là. En effet, on bût, & le flaccon ne déſemplit pas. On prolongea la converſation, & le miracle continua, juſqu'à ce que les Freres pleinement raſſaſiés, & unis de charité plus que jamais, eurent lieu d'en remercier le Seigneur. (*i*). Ainſi, pour des fêtes innocentes, ſemblables aux Agapes des premiers Chrêtiens, Dieu a de tems en tems fait des prodiges, qui paroîtront ſans doute incroyables aux eſprits prétendus forts, mais que Dieu opére réellement, tant pour la gloire de ſon Nom, que pour la conſolation de ſes ſerviteurs. Ans de J. C. 712.

XVII. Prédictions de St. Willibrord.

St. Willibrord étant un jour en Zélande, où les fréquentes inondations de la mer incommodoient les habitans, traça ſur le rivage une ligne avec ſon bâton, comme pour marquer des bornes à cet élement furieux. Peu de tems après, la mer y pouſſa avec les vagues, une ſi grande quantité de ſable, qu'il s'y forma une digue. Ce grand homme n'a jamais ceſſé, d'obliger tout le monde, & quoique ſes ennemis ne cherchaſſent qu'à lui nuire, il leur rendoit le bien

(*i*) Alcuinus ib. *Primo & ſecundo de eodem flaſcone omnes biberunt fratres, & inventus eſt à Miniſtro plenus, ut ante. Hoc audito, Abbas cum fratribus Deo egere gratias ſatagebat, biberuntque laudantes divinam clementiam illâ nocte, cum ſobrietate & lætitiâ, quantùm voluerunt.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 712. pour le mal, & prioit ſans diſcontinuer pour eux.

Dieu, qui le protégea conſtamment, ne lui avoit pas moins accordé le don de prophétie, que celui des miracles. Charles-Martel le réveroit beaucoup, & par l'eſtime qu'il faiſoit de ſa ſainteté, il voulut qu'il ondoïât dans le Baptême un de ſes fils, nommé Pépin. Le ſaint Archevêque fit cette fonction ſelon les déſirs du Prince; mais lorſqu'il tint l'enfant entre les bras, inſpiré tout-à-coup, comme le vénérable vieillard Siméon, *Cet enfant*, dit-il, *ſera élevé, glorieux, & plus grand qu'aucun des Ducs des François ſes Prédéceſſeurs.* (*k*). Ce qu'il dit arriva; car Pépin monta ſur le Trône, remporta des victoires ſignalées ſur ſes ennemis, ſe déclara le ſoûtien de l'Egliſe, fonda des Monaſtéres, & eut un Régne auſſi long que glorieux.

XVIII. Epiſcopat de St. Baſin.

Pendant que St. Willibrord étoit dans le Luxembourg occupé à bâtir ſon Monaſtére, il y connut deux ſaints Evêques, qui gouvernerent ſucceſſivement l'Egliſe de Treves, & avec qui il eut des liaiſons particuliéres. C'étoient les Sts. Baſin, & Ludwin. Baſin, iſſu d'une des plus nobles maiſons d'Auſtraſie, nâquit dans la Province, à laquelle on a donné depuis le nom de Lorraine. L'eſprit de Dieu le conduiſit dès ſa plus tendre enfance, & lui inſpira un tel dégoût du monde, que renonçant à tous les grands biens, dont il pouvoit y joüir, il alla ſe cacher dans la ſolitude du Monaſtére de St. Maximin. Il choiſit cet endroit préférablement à tout autre, à cauſe des beaux exemples

(*k*) Alcuinus Vir. S. Will. *De quo Pippino prædixit hoc vaticinium; Scitote, inquiens, quòd iſte infans ſublimis erit valdè, & glorioſus, & omnium præcedentium Francorum Ducibus major.*

Digitized by Google

exemples de vertu, qu'on y voyoit. Il ne céda à personne en régularité, en mortification, en amour de la retraite, & il y devint un tel modéle de sainteté, que l'Abbé étant mort, on le chargea d'en remplir les devoirs. Il s'en acquitta si bien, & avec tant d'honneur, que son mérite le fit bientôt connoître des Rois de France, qui l'éleverent à l'Evêché de Treves, au grand applaudissement du Clergé & du peuple. (*l*). Ans de J. C. 712.

Dans ce poste, Basin connut St. Willibrord, & l'aida de tout son pouvoir à affermir la fondation commencée à Epternach. Quoique Pasteur d'un peuple nombreux, & obligé à se livrer aux fonctions de son emploi, il ne perdit rien de l'esprit de la vie religieuse, il fut toûjours humble, toûjours recuëilli, attentif aux besoins de ses oüailles, assistant & consolant les pauvres dans leurs miséres, & se déclarant le protecteur des veuves & des orphelins.

Sa maison ressembloit à une petite Communauté, aussi saintement réglée que celle où il avoit vêcu avant son Episcopat. Il abdiqua néanmoins, aimant plus l'obscurité que l'élevation, & alla reprendre le gouvernement de l'Abbaïe de St. Maximin, où il parvint à une vénérable vieillesse. On ignore l'année de sa mort; mais il fut enterré dans son Abbaïe, (*m*) &

(*l*) Quelques-uns disent que St. Basin succéda à St. Hidulfe, qui abdiqua; & ne font nulle mention de St. Numérien. C'est une mépriſe, & Brower, pour preuve que St. Numésien a été Evêque de Treves, rapporte son Epitaphe.

Hoc recollecta in loculo sunt pignora sacra,
Præsulis almifici Trevirorum Numeriani,
Qui superos adiit dum ternas Julius ambit
Nonas, perpetuo cum Sanctis jungitur ævo.

(*m*) L'an 937. l'Eglise de St. Maximin ayant été brûlée par un accident, l'Abbé Ogon en fit bâtir une neuve, & transporta de la Vieille en 942. avec les solemnités accoûtumées, les corps des Saints qui y reposoient. Je parlerai en son lieu de cette translation.

Digitized by Google

Ans de J. C. 713. & Dieu l'y glorifia par quelques miracles, qui se firent à son tombeau.

XIX. Epiſcopat de St. Ludwin.

Ludwin son neveu, le remplaça. Ce saint homme qui avoit été engagé dans le mariage, se vit délivré de ses liens, quelques années après, & alors il se rangea sous la discipline de son oncle, quitta la Cour avec les grands emplois qu'il y possédoit, & ne songea qu'à vivre pour Dieu. Animé par les beaux exemples qu'il avoit devant les yeux, il se retira dans le Monastére de Metloch, & y vêcût dans une contemplation presque continuelle. C'est delà qu'il fut tiré, pour monter sur le Siége de Treves, après l'abdication de St. Basin. Sa principale occupation consistoit à employer une partie de ses biens en diverses œuvres de charité. Il fonda des Eglises, bâtit des Monastéres, & fit beaucoup d'autres largesses, qui sont d'éternels monumens de sa piété. Il mourut vers l'an 718. & on porta son corps à Metloch, où il est encore aujourd'hui honnoré. (*n*). Mais avant que de finir, il faut que je parle de quelques Disciples de St. Willibrord.

XX. Disciples de Saint Willibrord.

Entre les principaux, on compte St. Boniface. (*o*). Ce nouvel Apôtre après s'être bien formé sur les instructions de son Maître, alla porter la lumiere de l'Evan-

(*n*) Metloch est une Abaïe de Bénédictins sur la Sare à sept lieuës de Treves. On y voit l'Epitaphe de St. Ludwin.

Elle pater insignis Luitwinus, fons pietatis,
Cujus in hac tumbâ requiescunt pignora sacra,
Quondam divitiis cùm polleret copiosis.
Est factus Monachus multis post forma futurus,
Viribus hic totis frangens incendia carnis,
Archimandrita post hac pignus subeunte,
Urbis Trevirica gregis, & sortitus ovile,
Pastor agens vitam plenis virtutibus ipsam,
Tandem cum palmâ felix migravit ad astra,
Omnibus effectum tribuens poscentibus ipsum,
Unde preces illi profundite mente fideli.
Pestis ut assiduè procul absit, sospite cive.

(*o*) Vita S. Bonifacii 1. Junii. *Messem quidem multam cum paucis admodum messoribus incoluit, & magnam primitias mundi hujus penuriam ac frugalitatem sustinuit, magnisque tribulationum angustiis coarctatus verbi Dei semina propagavit.*

Digitized by Google

l'Evangile juſqu'à l'Elbe, où il baptiſa pluſieurs milliers de perſonnes. Le Pape Grégoire II. ſachant les bénédictions que Dieu répandoit ſur ſes travaux, le ſacra Evêque l'an 723. Boniface revêtu de la plénitude de la puiſſance ſacerdotale, revint en Allemagne, trouva dans la Thuringe, où la Religion Chrêtienne avoit déjà été annoncée, des erreurs groſſiéres; reſtes affreux du Paganiſme: Il les attaqua, & les abolit. Il chaſſa de la Baviere un Miniſtre pernicieux, qui infectoit le peuple de ſchiſme, d'héréſie, & de ſuperſtitions, & y rétablit les exercices de la véritable piété. Par tout où il portoit ſes pas, il convertiſſoit une foule de peuple, affermiſſoit les nouveaux Fidéles dans la Foi, combattoit & déracinoit les vices. Ans de J. C. 723.

Tant de progrès engagerent le Succeſſeur de Grégoire II. à lui donner des marques de ſa bienveillance, en le créant Métropolitain ou Evêque Régionnaire, & en lui accordant l'honneur *du Pallium*. (*p*). Il lui donna en même-tems une ſi grande étenduë de pouvoir, qu'on en voit peu d'exemple dans l'Egliſe; car il l'autoriſa à ériger de nouveaux Siéges Epiſcopaux, dans le diſtrict de ſa miſſion: Et c'eſt ce que fit le ſaint Miſſionnaire en Thuringe, en Baviere, & en Weſtphalie, où il établit des Evêchés, qui ſont encore aujourd'hui très-puiſſans. Il paroit même qu'il a eu la qualité de Légat du Saint Siége, puiſqu'il fit aſſembler des Conciles en France, auſquels il préſida.

Comme il avoit été juſqu'alors Métropolitain ſans Diocéſe,

(*p*) Il faut remarquer que la qualité de Métropolitain dans St. Boniface étoit indéfinie, & ſans Métropole fixe. On croit qu'il a eu pour Suffragans les Evêques de Cologne, de Liége, d'Utrecht, après la mort de St. Willibrord, de Burnbourg, d'Erfort, de Wurtzbourg, de Mayence, de Worms, de Spire, de Straſbourg, de Conſtance, d'Augſbourg, & d'Eichſtett.

Digitized by Google

Ans de J.C. 715. Diocéſe, le Siége de Mayence étant venu à vâquer, par la dépoſition de Gewelib, il en fut pourvû, & devint en quelque ſorte le ſecond Fondateur de cette Egliſe. Il s'en demit néanmoins en faveur de ſaint Lulle, ſon Diſciple. Enſuite, afin de faire voir qu'il ne cherchoit pas le repos, il retourna en Friſe pour y cultiver ce qui avoit pû échapper à la ſollicitude de St. Willibrord ſon Maître.

XXI. Martire de St. Boniface. Le Seigneur l'y conduiſoit, à deſſein de couronner ſon Apoſtolat par la gloire du Martire. Il y baptiſa encore des milliers d'Idolâtres, & la moiſſon croiſſant ſous ſes pas, il affermit de plus en plus les nouveaux Chrêtiens. Il leur marqua un jour & un canton à Dockum, à ſix lieuës de Léwarden, près de la riviere de Bordne, pour leur adminiſtrer le Sacrement de Confirmation. Mais bien loin d'y voir des Néophytes qu'on y attendoit, une troupe de Payens, voulant venger l'injure qu'ils prétendoient être faite à leurs Dieux, vinrent fondre impétueuſement ſur lui, & ſur ſes Compagnons. Tous, au nombre de cinquante-deux, furent maſſacrés, & tous furent ravis d'avoir le bonheur de verſer leur ſang pour la Foi. (*q*).

Telle fut l'an 755. la mort de Boniface, l'un des plus grands Saints que l'Allemagne révére. Les Ecrivains en ont fait de magnifiques éloges; mais je n'en trouve pas de plus beau, que celui d'un moderne, qui dit que *le comble de ſa gloire fut d'être haï des Hérétiques qui le calomnierent, & perſécuté des Idolâtres,*

(*q*) St. Boniface a été Fondateur de l'illuſtre Monaſtére de Fulde, ſur la riviere de ce nom en Allemagne, dont l'Abbé eſt Prince du St. Empire. Son corps après ſa mort y fut porté, non ſans de grandes conteſtations; car ceux de Mayence le revendiquerent, comme ayant été leur Evêque. Mais la diſpute fut terminée par une apparition du Saint à un Clerc, qui affirma par ſerment que St. Boniface lui ayant apparu avoit déclaré, que ſa volonté étoit que ſon corps fut enterré à Fulde.

Digitized by Google

tres, qui l'immolerent à leur fureur. Ans de J. C. 713.

Parmi le grand nombre d'ouvrages qu'il a compoſés pour la défenſe de la Foi & de la Diſcipline Eccléſiaſtique, il ne reſte de lui que quelques Lettres. Mais on eſt obligé de convenir qu'il donnoit beaucoup plus de réſolution de vive voix, que par écrit. On en rapporte une célébre ſur la queſtion, s'il étoit permis de ſe ſervir de Calice de bois dans la célébration de la Meſſe: *Autrefois*, dit-il, *l'Egliſe avoit des Prêtres d'or, qui ſacrifioient dans des Calices de bois; mais aujourd'hui elle a des Prêtres de bois, qui ſacrifient dans les Calices d'or.* Beaucoup d'autres réſolutions à différens cas, qu'on lui propoſoit, ſont regardés comme autant d'oracles; & on peut le ſuivre dans la pratique, ſans craindre de s'égarer. Il a même rendu, en toutes ſortes de maniéres, de ſi importans ſervices à l'Egliſe, que c'eſt avec juſtice qu'on lui a donné le titre d'*Apôtre de l'Allemagne.*

XXII. Vie de Ste. Amalberge.

Si la ſageſſe des Diſciples vertueux tourne à la loüange du Maître, qui les a élevés, quelle gloire ne revient-il pas à St. Willibrord, pour avoir formé un Diſciple de ce caractére? Il faut encore mettre de ce nombre Ste. Amalberge, originaire des Ardennes, (r) à qui nôtre Archevêque préſcrivit des régles d'une conduite toute épurée. Cette ſainte fille perdit ſes parens en bas âge, & fut élevée ſous les yeux de Pépin

(r) L'Egliſe célébre le 10. Juillet la Fête de deux ſaintes Amalberges, l'une Veuve, & l'autre Vierge, toutes deux originaires des Ardennes. La Chronologie de leur vie & de leur mort eſt ſi embroüillée, qu'on n'y connoit rien; ce qui eſt cauſe qu'on a beaucoup de peine à marquer celle, qui vivoit au tems de St. Willibrord. Molanus prétend que c'étoit Ste. Amalberge Vierge, & d'autres Ste. Amalberge Veuve. Quoiqu'il en ſoit, je parle ici de la Veuve, ſelon un manuſcrit que j'ai tiré de l'Abbaye d'Epternach; & je parlerai ſous Pépin le Bref de Ste. Amalberge Vierge. Dans l'impoſſibilité de fixer l'époque de leur mort, le mérite de leur vertu n'en ſera point pour cela obſcurci.

Digitized by Google

Ans de J. C. 714. d'Herſtal, dont elle étoit niéce. Ses déſirs la portoient à conſacrer ſa virginité à Dieu; mais elle en fut empêchée, & n'eut pas la force de réſiſter à ſon oncle, qui la maria. Il ſortit de ſon mariage une fille, nommée Pharailde, qui eſt inſcrite au catalogue des Saints. Amalberge, après la mort de ſon époux, ſe remaria, par la même autorité de ſon oncle, à Witger, Seigneur de la premiere nobleſſe d'Auſtraſie; elle en eut deux filles, l'une Ste. Gudule, Patronne de Bruxelles, & l'autre Ste. Reinelde, ou Ernelle.

Une ſainteté ſi généralement répanduë ſur une ſeule famille, ne pouvoit être que le fruit de l'éducation chrêtienne, que la mere donnoit à ſes enfans. Auſſi Amalberge attiroit continuellement ſur eux les bénédictions du Ciel. Elle engagea ſon mari dans ſes vûës, & le fit conſentir à une ſéparation volontaire. Witger entra dans un Monaſtére d'hommes, où il finit heureuſement ſes jours; & Amalberge reçut le voile de Religieuſe à Maubeuge dans le Monaſtére fondé par Ste. Aldegonde. (s). Elle y mourut de la mort des Juſtes, après y avoir vêcu quelques années dans la pratique des plus auſtéres vertus. Les Religieuſes pleurerent long-tems ſa mort, auſſi-bien que les pauvres, dont elle avoit été la mere commune. Mais elles s'en conſolerent dans l'aſſurance qu'elles eurent de ſa béatitude, par les miracles qui ſe firent à ſon tombeau.

HISTOIRE

(s) Ste. Aldegonde étoit fille de Gualbett & de Bertilde, tous deux iſſus de ſang Royal. Elle vint au monde l'an 630. dans la Province, appellée aujourd'hui Haynaut; comme elle ne voulut pas ſe marier, St. Amand & St. Aubert lui donnerent le voile. Enſuite elle ſe retira à l'endroit, où eſt à preſent Maubeuge; elle y bâtit un Monaſtére de Religieuſes, qui eſt converti depuis pluſieurs ſiécles en Chapitre de Dames Chanoineſſes. Elle mourut le 30. Janvier 684.

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE
DE LUXEMBOURG
ET DE CHINY.

SECONDE PARTIE.

Depuis la Fondation du Royaume d'Auſtraſie.

LIVRE QUATORZIÉME.

DEPUIS les troubles ſurvenus dans les deux Royaumes, les Rois n'avoient plus de réſidence fixe ; ils habitoient tantôt dans une Ville, & tantôt dans une autre, ſelon leurs inclinations, & les beſoins de l'Etat; ou bien ils ſe faiſoient bâtir des Châteaux, où ils tenoient leur Cour. Pépin d'Herſtal avoit, ce ſemble, choiſi Cologne pour Capitale; & Plectrude ſa femme, eut après ſa mort un pouvoir preſque égal au ſien, ſoit en Neuſtrie, ſoit en Auſtraſie. Son petit-fils Théodald étoit Maire du Palais de Dagobert III. qui ayant ſuccédé

I. Theodald Duc d'Auſtraſie. Ans de J.C. 715.

Digitized by Google

Ans de J. C. 715. à ſon pere Childebert III. dès l'an 711. faiſoit en France le perſonnage de Roi. (*a*). Malgré les factions qu'il y eut à ce ſujet, & quoique que Théodald ne fut encore qu'enfant, Plectrude ſe ſentit aſſez de force, pour le maintenir dans ſon poſte.

Pépin laiſſoit auſſi en vie un fils d'Alpaïde, nommé Charles, ſeul capable de ſoutenir la gloire de ſa maiſon. Mais il trouva dans ſa belle-mere toute la haine d'une marâtre; car de peur qu'il ne rompit les meſures qu'elle avoit priſes en faveur de Théodald, elle le fit empriſonner. (*b*). Un pareil gouvernement ne pouvoit pas être de longue durée; puiſque les Seigneurs avoient honte d'obéir à une femme, & à un enfant. Plectrude en fit mourir quelques-uns, & elle occaſionna de la ſorte une révolte, qui fit chaſſer de la Neuſtrie l'ayeule; & le petit-fils. Elle voulut y rentrer à la tête d'une Armée d'Auſtraſiens; mais les Seigneurs révoltés la ſurprirent dans la forêt de Compiegne, & l'y défirent. Théodald échappa par la fuite, & décéda peu de tems après. Quant à Plectrude, elle ſe retira à Cologne, où étoient les tréſors de ſon mari. (*c*).

II. Mort de Dagobert III. Après cette victoire, on nomma Rainfroy pour Maire du Palais de Neuſtrie. Le nouveau Miniſtre ſongea d'abord à ſecoüer le joug de la race des Pépins, leva une Armée conſidérable, engagea le Duc de

(*a*) Ann. Met. *Poſt cujus Childeberti deceſſum, Pippinus ſolitâ pietate filium ejus Dagobertum in Regem ordinavit.*

(*b*) Ann. Met. *Pippinus verò Princeps de infirmitate convaleſcens, omnes qui in illo conſilio fuerant, juſtâ ultione interemit; in locumque Grimoaldi filium ejus parvulum ex concubinâ natum, nomine* Theodaldum, *Majorem Domûs cum Dagoberto conſtituit.*

(*c*) Ann. Met. *Theudoaldus itaque à ſodalibus ſuis per fugam lapſus evaſit..... eo tempore elegerunt in honorem Majorus Domûs quemdam Francum nomine* Raganfridum, *commotoque exercitu hoſtili, uſque Moſam fluvium properant, cuncta vaſtantes.*

Digitized by Google

de Friſe, & les Saxons dans ſon parti, & menaçoit l'Auſtraſie d'une ruine certaine, ſi la mort de Dagobert III. qui ſurvint inopinément, n'en eut différé l'exécution. (*d*). Dagobert étant mort en 715. les ſentimens furent fort partagés ſur le choix de ſon Succeſſeur. On ne vouloit pas de ſon fils, qui étoit encore au berceau, & on ſe détermina à élever ſur le Trône, un nommé Daniel, fils de Childéric, qui vivoit en Clerc dans un Monaſtére, & à qui on donna le nom de Chilpéric II. en le proclamant Roi. Chilpéric n'étoit point accoutumé à une vie molle; c'eſt pourquoi il arma, fit des excurſions juſqu'à la Meuſe, ravagea le Pays, & tenta, par les avis de Rainfroy, de reconquerir l'Auſtraſie. Ans de J. C. 715.

Sur ces entrefaites, Charles fils de Pépin & d'Alpaïde, trouva le moyen de ſortir de ſa priſon. Son mérite & ſes belles qualités lui formerent un puiſſant parti, on le reçut avec de grandes acclamations par toute l'Auſtraſie, & on le regarda comme un Ange envoyé au ſecours d'un Royaume, menacé de déſolation. Il prit le timon des affaires, & ce jeune Héros fit voir dans toute ſa conduite, qu'il n'étoit pas moins héritier des vertus de ſon pere, que de ſon ambition.

Chilpéric & Rainfroy, réſolus de lui enlever l'Auſtraſie, ſe mirent en marche. Leur deſſein étoit de l'attaquer par la Meuſe, & par la forêt d'Ardenne, tandis que Radbod Duc de Friſe, & les Saxons infeſteroient le Rhin, & diviſeroient ſes forces. Il n'étoit gueres

(*d*) Childebrandi Hiſt. c. 104. *Cum ſub cuſtodiâ detentus, Dei auxilio liberatus Radbodo Duce fœdus inierunt. His diebus eſt. Eodem tempore Dagobertus Rex obiit, Carolus Dux à prafatâ fœminâ Plectrude regnavitque annos quinque.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 715. gueres poſſible de réſiſter tout à la fois à trois ennemis ſi rédoutables; car la puiſſance de Charles étoit naiſſante, & les Auſtraſiens, quoique ſoûmis, avant une victoire éclatante, craignoient un avenir incertain, & uſoient de ménagement. C'eſt ce qui le détermina à céder au tems, & à paſſer en Allemagne, où il ſe tint caché juſqu'à ce que l'occaſion d'agir avec honneur, & de triompher de ſes ennemis, ſe préſentât.

III. Bataille d'Amblêve. Ans de J. C. 716. Le Roi de France & le Maire du Palais, n'ayant point trouvé d'ennemi en chemin, ſe joignirent au Duc de Friſe, au delà de la forêt d'Ardenne, & ils pénétrerent enſemble juſqu'à Cologne. Tout fut ruiné & ſaccagé dans leur marche; on pilla les Egliſes, on profana les Sanctuaires, on brula les Bourgs, & les Villages; de ſorte que le Pays, à la merci d'un Soldat cruel & inſolent, ſans victoire, fut entiérement ravagé. (e). Les Alliés néanmoins n'oſerent attaquer Cologne; mais ils eurent une groſſe ſomme d'argent de Plectrude, & ne pouvant plus ſubſiſter dans ces Cantons, à cauſe du dégât qu'ils y avoient fait, chacun en retira ſon Armée. Chilpéric vint camper à Amblêve, ſur les confins de la Province de Luxembourg, entre Malmédy & Saint Vit. Comme ce Camp étoit avantageux, il y demeura quelque tems.

Lorſque Charles eut appris ſa retraite, il revint au deçà du Rhin. Son deſſein étoit de harceler les Neuſtriens dans leur retour, & de leur enlever une partie du butin, dont ils étoient chargés. Il ſe jetta avec cinq

(e) Aimoinus Geſt. Franc. l. 4. c. 51. *Succedente igitur tempore iterùm ipſe Chilpericus, cum Raganfredo, exercitu commoto Arduennam ſpiram ingreſſus, uſque Rhenum furium, & Coloniam civitatem pervenerunt, devaſtantes omnia. Theſauro multo à Plectrude matronâ accepto reverſus eſt.*

Digitized by Google

cinq cens hommes seulement dans la forêt, & à la faveur d'un Pays couvert de bois, il cacha si bien sa marche, qu'il étoit en embuscade près des ennemis, sans que ceux-ci en sûssent rien. Il observoit, du haut de la colline d'Ambleve, la fausse sécurité de Chilpéric & de Rainfroy, leur négligence à placer des Gardes, la nonchalance des Soldats, qui dormoient sans défiance, & la tranquillité des Officiers qui se divertissoient. Ces circonstances le firent penser aux moyens de battre avec une poignée de Soldats une Armée nombreuse, mais en désordre. Dans cette pensée, il envoya un de ses gens, qui contrefit le déserteur, & qui répandit l'allarme dans le Camp des ennemis, en criant à haute voix que Charles approchoit, & venoit fondre sur eux. Ans de J. C. 716.

Quelque grossier que fut le stratagême, il eut le succès qu'on pouvoit désirer. Cet avanturier courut de rang en rang joüant bien son rôle, & après avoir jetté par cette fausse allarme, la consternation dans les cœurs, il tua quelques Soldats écartés, regagna la forêt, & se sauva. Tout s'émût à cette nouvelle, & tout fut troublé. Charles, qui s'en apperçut, partagea aussitôt sa petite Troupe en différens corps, fit sonner la charge, & ordonna de courir avec de grands cris sur les Neustriens. La vûë d'une Armée, qu'on n'attendoit pas, & les cris de joye & de victoire, qui résonnoient, acheverent de les déconcerter. Roi & Maire du Palais, Officier & Soldat prirent une fuite précipitée, & ne cesserent de courir à toutes jambes jusqu'à ce qu'ils furent sortis de la forêt. (*f*).

Plusieurs

(*f*) Aimoinus l. 4. c. 51. *Sed tamen Carolo in eos irruente, perpessi sunt dispersi in loca, qui dicitur* Amblava, *maximum dirum.*

Ans de J. C. 716. Plusieurs aussi se refugierent dans l'Eglise d'Amblêve, & joüirent de cet azile, excepté un seul, qui y eut la jambe abbatuë d'un coup de sabre. Mais il ne manqua pas de s'en plaindre à Charles, qui fit venir le Soldat, qui avoit donné le coup. Celui-ci soûtint sa cause, en alléguant qu'il lui avoit abbattu la jambe, lorsqu'il étoit sur le point d'entrer dans l'Eglise, par conséquent qu'il ne devoit attribuer son malheur, qu'à ce qu'il ne fuyoit point assez vite. Charles se mit à rire de cette subtilité, & ne jugea pas à propos d'approfondir l'affaire. (*g*).

Voilà comment les Annales de Metz, & les modernes racontent cette célébre victoire. Mais un manuscrit du Monastére de Malmédy, que j'ai lû, & que les Continuateurs de Bollandus ont inséré dans leurs Ouvrages, ajoûte d'autres circonstances, à l'occasion du Martire de St. Agilolphe Evêque de Cologne, dont on honnore la mémoire le 9me. jour de Juillet. Je crois devoir donner à mon Lecteur ce récit; il est nouveau, & ce qui le rend vraisemblable, tout extraordinaire qu'il est, c'est qu'il a été écrit par un Religieux de Malmédy, voisinage du champ de cette fameuse déroute.

IV. Vie de St. Agilolphe. Charles avant & après sa prison, avoit coutume, dit ce Mémoire, de se servir des conseils de St. Agilolphe, que quelques-uns prétendent avoir été le premier Archevêque de Cologne. (*h*). Ce saint homme, né de

(*g*) On montre encore aujourd'hui le Champ de cette bataille, & la tradition populaire, est qu'on y fit un si horrible carnage des ennemis, que la riviere roula pendant trois jours, ses eaux teintes de leur sang. Mais nul Historien ne parle de ce fait, & on peut le regarder comme une tradition fausse: il y a plus d'apparence que ce fut une déroute plûtôt qu'un combat.

(*h*) Voici ce que Gelenius marque au sujet du titre d'Archevêque, qu'on prétend que St. Agilolphe a porté le premier dans l'Eglise de Cologne. *Inolevit opinio*

de parens nobles, & confié dès ſon enfance aux ſoins d'Angelin, Abbé de Stavelot, prit du goût pour la vie Monaſtique, & embraſſa l'état Religieux à Malmédy. Il y fit de ſi grands progrès dans la pratique des vertus, qu'il mérita, après la mort d'Angelin, de remplir ſa place; mais la Providence le deſtinoit à un autre emploi, qui, quoique plus élevé, & plus honnorable, devoit être accompagné de beaucoup de ſollicitudes, & lui procurer la couronne de Martir. C'eſt dans cette vûë qu'il fut tiré de ſon Monaſtére, & mis ſur le Siége Epiſcopal de Cologne, où il trouva un vaſte champ à exercer ſon zéle. Agilolphe orna cette dignité, plus qu'il n'en fut orné; & il ne manqua à nul devoir d'un vrai Paſteur. Tout dévoüé au ſalut de ſes peuples, embraſé d'une ſainte ardeur à déraciner les vices, infatigable à combattre les erreurs, zélé à entretenir la piété, il parcouroit les divers cantons de ſon Diocéſe, y prêchant, & recuëillant une moiſſon abondante. Ans de J. C. 716.

Entre pluſieurs ſollicitudes dont il étoit animé, une des principales étoit d'extirper l'idolatrie au delà du Rhin, où Jeſus-Chriſt n'avoit été que foiblement annoncé. Il eſt même croyable qu'il ſe joignit aux Compagnons de St. Willibrord, & qu'il s'employa, avec ces ouvriers évangeliques, à purger la Weſtphalie de l'ivraye, que l'homme ennemi y entretenoit encore. Quoiqu'il en ſoit, il étoit occupé de ces côtés-là, lorſque Chilpéric & Rainfroy firent dans

opinio ipſum primum eſſe Archiepiſcopum. Il ne l'aſſure pas, & il a raiſon, puiſqu'il ne peut en donner aucune preuve. Deux Ecrivains modernes ont diſputé ſur le tems fixe, auquel cette Egliſe a eu le titre de Métropolitaine, & il ma paru en réſulter, qu'il n'y a rien de prouvé. Au reſte l'ancienneté de ce Siége eſt connuë, & les grands hommes qui en ſont ſortis, en font aſſez la gloire.

Digitized by Google

Ans de J. C. 716. son Diocéſe le dégât, dont je viens de parler. (*b*).

Au récit de tant de maux, des Temples profanés, des vaſes emportés, des ſacriléges commis, des incendies, des meurtres, des pillages & autres violences; ſuites funeſtes du brigandage d'un Soldat peu diſcipliné, nôtre ſaint quitta ſa miſſion, & accourut au ſecours de ſes peuples. Il les conſola par les motifs les plus chrêtiens; il leur repréſenta en particulier, » que cette affliction partoit de la main de Dieu » pour un plus grand bien; que les méchans devoient la recevoir en punition de leurs pechés, & » les bons pour une épreuve à leurs vertus; que » comme l'or étoit épuré par le creuſet, l'adverſité » ſanctifioit les juſtes; qu'un orage violent ne déracinoit point les arbres, qui avoient jetté de profondes racines en terre; que cette déſolation, » quelque grande qu'elle fut, ne devoit pas les arracher à la fidélité dûë au Seigneur; qu'ils n'avoient » qu'à ſe ſouvenir de l'oracle de l'Ecriture, qui dit » que Dieu châtie ceux qu'il aime, & qu'il fait paſſer » par les tribulations ceux qu'il deſtine à ſa gloire; » que c'étoit dans des circonſtances ſi douloureuſes » qu'il falloit s'armer de courage, & qu'en s'abandonnant ſans reſerve à la Providence, qui gouverne » toutes choſes, on reſſentiroit en ſon tems les douceurs d'une conſolation ſolide. »

V. Martire de St. Agilolphe. Par des exhortations ſi paternelles, le ſaint Prélat relevoit le courage de ſes peuples, & ranimoit leur vertu. Enſuite il ſe détermina d'aller en perſonne trouver

(*b*) Anonymus ap. Boll. 9. Jul. *Cæcitatem verò Gentilium reprellens gemma Præſulum Agilolfus, in Germaniâ peragebat opus Evangeliſtæ, illic cœleſtem facens flavoſcere meſſem, cùm relatum eſt & de ſua Sedis expoliatione, & de civium diſpendio, de thesaurîs ab Eccleſiâ ſublatis,*

ver Chilpéric & Rainfroy. Ce voyage étoit un pur effet de ſa charité, afin d'arrêter, s'il le pouvoit, les barbares cruautés des Neuſtriens, & d'en repeter les vaſes qu'ils avoient enlevés des Egliſes. Mais il ignoroit qu'en l'entreprenant, il couroit au Martire. Il arriva donc à Malmédy, où les Réligieux ravis de revoir leur ancien Pere, le reçûrent avec les marques d'une joye extraordinaire; & le peuple n'en témoigna pas moins. Ans de J. C. 717.

Cette joye ſe tourna bientôt en douleur; car l'Archevêque ayant pris la route d'Amblêve, il tomba dans une Garde avancée, qui étant accoutumée au meurtre, & dans l'eſperance de faire un gros butin, ſe ſaiſit de lui, & le maſſacra inhumainement. (*i*). Cette nouvelle qui vint bientôt aux oreilles des Moines de Malmédy, y cauſa une douleur extrême; on courut vers Amblêve, on y trouva le cadavre du ſaint Martir, & la terre encore teinte de ſon ſang; on recuëillit ſes précieuſes dépouilles, & on les porta à Malmédy, où elles furent enterrées dans l'Egliſe du Monaſtére, & honnorées par un grand concours de Fidéles. Ce martire arriva l'an 717. (*k*).

Bb 2 Char-

(*i*) Anonymus ap. Boll. *Erumpunt itaque ira, nec frena ſciunt cohibere. Magno fragore ruunt protinus, infeſtiſque cominus armis occurrunt. Proh dolor! enſe petunt Patrem, teloque laceſſunt.*

(*k*) Les *Acta Sanctorum* mettent la mort de St. Agilolphe à l'an 755. & prouvent que St. Angelin, Abbé de Stavelot, auquel St. Agilolphe a ſuccédé, étoit encore en vie ſous Carloman vers 746. de qui il reçut de grands bienfaits pour ſon Abbaïe. Cette raiſon, & d'autres, que ces ſavans Cronologiſtes dédniſent aſſez au long, rendent leur opinion très-probable. Cependant je m'en ſuis éloigné pour trois raiſons, que voici. 1°. Gelenius qui a ſavamment écrit ſur l'Egliſe de Cologne, met le martire de nôtre Saint à l'année 717. & la plûpart des Ecrivains le ſuivent. 2°. La vie de St. Agilolphe écrite par un Moine de Malmédy, Auteur très-ancien, & peut-être contemporain, car on ne ſait pas au juſte le ſiécle auquel il vivoit, met ſon martire au tems de Charles Martel, c'eſt-à-dire, un peu avant que ce Duc des François remportât ſur les Neuſtriens la victoire, dont il eſt ici queſtion. Or, preſque tous les Hiſtoriens placent cette victoire ſous l'époque de 717. ou 716. la conſéquence ſemble donc légitime que c'eſt

Ans de J.C. 717. VI. Défaite des Neuſtriens.

Charles, qui avoit repaſſé le Rhin, cherchoit l'occaſion de retirer quelques avantages de la retraite des ennemis. Il vint à Malmédy à ce deſſein, & fit ſa priere ſur le tombeau de St. Agilolphe, implorant ſon aide & ſon interceſſion. Enſuite de quoi il marcha avec une poignée de Soldats juſqu'à Roſne; lieu voiſin d'Amblêve, tandis que le reſte de ſes Troupes occupoit divers défilés dans la forêt. Il y rencontra une vieille matrone, qui témoignant de la ſurpriſe de le voir avec ſi peu de monde, lui conſeilla d'en prendre davantage, & lui promit une victoire complette, s'il vouloir déférer à ſes avis.

Charles l'écouta avec bonté, & cette femme raſſurée par l'affabilité du Prince, lui parla de la ſorte. » Ne dreſſez pas, Seigneur, tant d'embuſcades, le » Pays où vous êtes, coupé par des montagnes, ne » vous permet pas de ſéparer vôtre Armée. Mais » faites un corps conſidérable de la plus grande partie » de vos Soldats, & placez-les à la ſortie du Bois. » Que chaque Cavalier caparaçonne ſon cheval de » feüilles, qu'il ſoit lui-même couvert d'une branche » d'arbre, auſſi-bien que les Fantaſſins; & demain, » au point du jour, marchez vers l'ennemi, à petits » pas, & en ſilence, & je vous aſsûre, que vous en » remporterez la victoire. (*l*).

Soit

c'eſt en ce tems que doit être arrivée la mort de St. Agilolphe. 3°. Si l'on fixe ſa mort à l'année 755. comme font les Bollandiſtes, ni les Anciens, ni les Modernes ne nous apprendront pas à quelle occaſion ce Prélat a mérité le titre de Martir, ni par qui il a été tué; ainſi ce ſera une nouvelle difficulté que perſonne ne pourra bien éclaircir; mais en ſuivant l'Auteur anonyme, on en eſt parfaitement inſtruit; & la ſuite des événemens que je rapporte dans ma narration, eſt bien liée, & leve tous les doutes qu'on pourroit former.

(*l*) Anonymus ib. *Indè maturans iter, venit ad locum, quem*, Ronam *vocant incolæ, ubi manebat quædam, quæ venerat ab Amblava magna mater-familias induſtria. Hæc ſciens adeſſe Carolum, miranſque pauciatem militum, cauſam quoque quærit; cognitaque, non bene ſic &c.*

Digitized by Google

Soit que Charles regardât cette femme, comme un Ange envoyé du Ciel, pour lui donner un bon conſeil, ſoit que le ſtratagême lui parut plauſible, il le mit en exécution. Apeine le jour commença-t-il à poindre qu'il ſortit du Bois, avec tout ſon monde, & avança vers les ennemis. La marche étoit lente, & on approchoit inſenſiblement. Les Sentinelles s'imaginoient que la forêt venoit tomber ſur elles, & un ſpectacle de cette nature les tenoit dans l'irréſolution de ce qu'il y avoit à faire. C'étoit, au ſentiment de quelques-uns, une illuſion, ou un phantôme; & au jugement des autres, il y avoit là de la réalité. Ans de J. C. 717.

Cependant cette forêt apparente ſe remuoit, & marchoit peu à peu; les uns en furent effrayés, & jetterent l'allarme dans le Camp; les autres coururent aux armes, & reſtoient ſans ordre. Enfin lorſque les Soldats de Charles furent à la portée du javelot, ils jetterent par terre les rameaux, dont eux & leurs chevaux étoient couverts; ils mirent le ſabre à la main, & la prétenduë forêt parut tout-à-coup une Armée formidable. Ils entrent dans le Camp des Neuſtriens, dont ils trouvent une bonne partie enſévelis dans le ſommeil; ils tuent les premiers qu'ils rencontrent, mettent le feu aux tentes, en coupent les cordages, & portent de tous côtés la terreur & la mort. Les cris & les clameurs éveillent ceux qui dormoient encore; tout ſe leve, & perſonne ne combat; tout eſt dans la confuſion, & nul ne commande; tout fuit, & aucun ne ſonge à ſe défendre. Enfin tout diſparoit en un inſtant, & le Prince Charles reſte maître du champ de bataille, & d'un butin conſidérable. (*m*).

Cette

(*m*) Anonymus ib. *Non frenos, non arma regunt, ſed omne corpus ad ictus patere ſinunt.*

Ans de J. C. 718. VII. Seconde défaite des Neuſtriens. Ans de J. C. 718.

Cette victoire rétablit entiérement ſes affaires. Son Armée groſſit enſuite par une foule de braves Soldats, qui vinrent le joindre; & il ſe vit l'année ſuivante 718. en état de pénétrer en Neuſtrie. Il ne prit avec lui que l'élite de ſes Troupes, & marcha par la forêt Charbonniere juſqu'à Cambrai. Chilpéric & Rainfroy, revenus de leur frayeur de la journée d'Amblêve, formerent le deſſein de s'oppoſer plus fortement que jamais à ſes entrepriſes. Dans cette vûë ils ramaſſerent une Armée très-nombreuſe, & allerent à ſa rencontre. La bataille ſe donna à Inchi, à trois lieuës de Cambrai. (*n*).

Avant le combat, Charles envoya faire des propoſitions de paix, repetant les Emplois que ſon pere Pépin avoit occupés en Neuſtrie. Mais on les reçut avec mépris, & on les rejetta avec hauteur. On lui fit dire, que bien loin de ſonger à lui accorder aucune part au Gouvernement de Neuſtrie, on exigeoit qu'il ſe déportât de celui d'Auſtraſie, & qu'en cas de refus, avant peu de tems, on le mettroit à la raiſon. Une telle réponſe l'obligea de ſe préparer à une action déciſive.

Charles avoit une Armée beaucoup inférieure en nombre à celle de Chilpéric, mais qui montra qu'elle étoit ſupérieure en bravoure. On commença par ſe battre avec furie; l'acharnement étoit égal, & la victoire balança long-tems. Mais enfin elle ſe fixa, & les Neuſtriens, malgré leur réſiſtance & leur nombre, furent

ſimum. Quid plura? crudeliter caduntur, & in necem rapiuntur. Reginfredus & Hilpericus, qui & Daniel, videntes ſe magnum de ſuis ferro diſpendium, non erubuere fugam.

(*n*) Aimoinus l. 4. *Eo itidem tempore, præditus vir Carolus, exercitu commoto, iterùm contrà Chilpericum, & Raganfredum conſurgit, contrà quem illi hoſtem colligunt, bellum præparantes accelerant. Sed Carolo pacem fieri poſtulante, illiſque contradicentibus, ad prælium egreſſi ſunt, in loco nomine Vinciaco.*

Digitized by Google

furent mis en déroute. On en fit un grand carnage; & Charles alla jusqu'à Paris, où il éleva sur le Trône un nommé Clotaire, dont l'Histoire ne nomme pas le pere, mais qui mourut la même année 718. tandis que Chilpéric & Rainfroy s'étoient sauvés en Aquitaine, pour y mandier du secours auprès du Duc Eude, lequel avoit démembré cette Province de la Monarchie, pendant les derniers troubles. (*o*). Ans de J.C. 718.

Charles voyant que tout se rangeoit sous son obéissance, prit la résolution d'aller assiéger Cologne, où Plectrude sa belle-mere se tenoit avec les trésors de Pépin. Son arrivée imprévuë la déconcerta, & comme elle n'étoit point préparée à soutenir un siége contre une Armée victorieuse, elle s'accommoda; & lui offrit d'entrer dans la Ville avec un certain nombre de Soldats. Charles accepta ces offres; mais à l'occasion d'une émeute qui y survint, peut-être excitée par ses ordres, il s'empara du Gouvernement, se saisit des trésors de son pere, & réduisit Plectrude à une condition privée. Depuis ce tems-là cette Princesse n'exerça plus d'autorité, & mourut à Cologne, où elle fut enterrée dans l'Eglise de Nôtre-Dame, qu'elle avoit fondée. (*p*).

De si heureux commencemens firent universellement reconnoître Charles pour Duc d'Austrasie. Les Seigneurs le respecterent, les peuples se soûmirent volontairement, & il se vit au même point d'élevation que Pépin, n'étant redevable de sa puissance, qu'à

(*o*) Aimoinus l. 4. *Illis quoque fortiter bellantibus, Chilpericus cum Raganfrido terga vertit: Carolus verò victor extitit; regionibusque illis vastatis, atque captivis abductis, itemque cum multâ prædâ, in Austrasiam reversus est. Deinde Coloniam Civitatem venit.*

(*p*) Aimoinus l. 4. c. 52. *Cum Plectrude matronâ disceptavit, & thesauros patris sui jugariter recepit: Regemque sibi statuit Clotarium nomine.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 719. VIII. qu'à ſa bonne fortune, & à ſa propre valeur.

Troiſiéme défaite des Neuſtriens. Ans de J. C. 719. Eude, à la ſollicitation de Chilpéric & de Rainfroy, avoit levé une Armée, & vint camper du côté de Paris. Charles s'y étoit attendu; mais ſans perdre de tems, il fit une telle diligence, qu'on apprit ſon arrivée entre Rheims & Soiſſons, avant qu'on ſut ſon départ de l'Auſtraſie. En paſſant par Rheims, il en trouva les portes fermées, & pria St. Rigobert, qui en étoit Evêque, de les lui ouvrir, pour faire ſa priere dans l'Egliſe de Nôtre-Dame. Ce Prélat le lui refuſa, diſant que durant les troubles, il ne les ouvriroit qu'à celui, pour qui le Ciel ſe déclareroit, en lui donnant la victoire ſur ſon ennemi. Ce refus irrita le jeune Héros, qui jura de chaſſer Rigobert de ſon Siége, s'il revenoit victorieux. Il vainquit en effet; car le bruit de ſa marche & de ſon approche jetta la terreur dans l'Armée d'Eude. Tout ſe débanda; Chilpéric emporta ce qu'il put de ſes tréſors, & ſe réfugia en Aquitaine, abandonnant, avec autant de précipitation que d'ignominie, ſa Capitale & ſon Royaume, au pouvoir d'un Conquerant, dont le nom ſeul, en cette occaſion, le vainquit. (q).

Mais ce n'étoit point aſſez pour Charles, il falloit ſe ſaiſir de la perſonne du Roi, & le mettre ſous la même tutelle que ſes Prédéceſſeurs; & voilà à quoi il ſongea ſérieuſement. Il redemanda avec fierté Chilpéric à Eude, & le menaça de porter la déſolation dans ſon Pays, s'il ne le ſatisfaiſoit. Eude craignit la colére du Prince, & ne voulant pas s'attirer un ennemi ſi puiſſant ſur les bras, il acheta la paix aux dépens du

(q) Ann. Fuld. *Tunc Chilpericus Rex, tanorum inſtauratâ rurſus acie, ſuperati & Raginfredus, auxilio Eudonis Ducis Aquitanorum fugantur à Carolo.*

du Roi, qu'il renvoya à ſon vainqueur. Charles reçut Chilpéric avec honneur, le traita bien, lui fit rendre tous les reſpects dûs à la Majeſté Royale, le fit néanmoins garder par des hommes fidéles, & ne lui permit pas, ſelon la triſte condition des Rois de ce tems, de ſe mêler d'aucune affaire. Chilpéric ne ſurvêcut pas à cette diſgrace, il mourut en 720. & Thierry de Chelles prit ſa place. (r). Ans de J. C. 719.

Après ces expéditions, Charles envoya St. Rigobert en exil, comme il l'avoit juré, & plaça ſur le Siége Epiſcopal de Rheims un nommé Milon, Paſteur mercénaire, qui réünit cette Egliſe à l'Archevêché de Treves, & qui ne cherchoit que les revenus dans les dignités Eccléſiaſtiques, ſans ſe ſoucier d'en remplir les fonctions. Milon étoit fils de St. Ludwin, & petit-neveu de St. Baſin, dont nous avons parlé; mais bien loin d'avoir hérité de la ſainteté de ſes ayeux, il déshonnora en quelque ſorte leur mémoire, par la conduite qu'il tint; en ſorte que ſon Epiſcopat fut ſoüillé par toutes ſortes de vices.

IX. Epiſcopat de Milon.

Car non content de diſſiper les grands revenus de ſes deux Egliſes, il envahit quelques terres de l'Abbaïe de St. Maximin, & commit pluſieurs autres iniquités, ſur leſquelles je dois tirer le rideau. Il joüit aſſez long-tems de ſes rapines, & mena une vie tout-à-fait ſcandaleuſe : mais le Seigneur en tira vengeance; & par là l'on peut ſe convaincre, qu'il laiſſe rarement impunis les déſordres de ceux, qui étant par leur

(r) Childebrandi Chron. *Eudo Chilpericum Regem ſecum cum theſauris ſuis avexit. Clotarius Rex eo anno obiit. Inſecuto anno* DCCX IX. *Carolus per Miſſos ſuos amicitias cum Eudone faciens, ab eo præditum Regem cum multis muneribus recepit. Venienſque urbem* Noviomo, *poſt non multum tempus, curſum vitæ, & regnum amſit, & mortuus eſt, regnavitque annos VI.*

Ans de J. C. 719. emploi obligés à édifier les peuples, les séduisent par leurs mauvais exemples.

Cet Evêque mondain qui se livroit aveuglément à tous ses plaisirs, fit un jour un parti de chasse; mais un Sanglier d'une grandeur énorme, courut sur lui, le renversa, & l'éventra près d'Ering, à l'embouchure de la Kill. On l'enterra sans cérémonie dans ce Bois, auquel, en mémoire d'une fin si tragique, on donna son nom, & qu'on appelle encore aujourd'hui *Milovvaldt*. (*s*).

Les maux que Milon causa à l'Eglise de Treves, ne furent réparés en partie que par la sainteté de St. Hidulphe, son Successeur. C'étoit un Prélat d'une grande noblesse, d'une érudition profonde, d'un zéle admirable pour la pureté & la discipline de la Religion, d'une éloquence insinuante, d'un conseil prudent, & doüé de toutes les qualités nécessaires à un St. Pasteur. Il en soutint le caractére avec gloire, & rétablit le bon ordre, & la discipline que son Prédécesseur avoit perduë. (*t*).

X. Premiere fondation de Pruim. Ans de J. C. 720. Vers ce tems, c'est-à-dire, l'an 720. on fit la premiere fondation de l'Abbaïe de Pruim. Bertrade, ayeule dit-on, de Bertrade femme du Roi Pépin, demeuroit dans son Château de Murlebach, dont on voit encore les ruines, & s'y appliquoit aux exercices de

(*s*) Browerus Ann. Trev. l. 7. *Alioqui satis odiosum vor, quòd celebre nomen fastui, in quo occubuit, ab hoc eventu asdisse volunt, vulgoque* Milowaldt, *seu Milonis sylvam, dicas, perpetuo casûs vestigio tàm atroces nuncupari.*

(*t*) J'ai suivi, dans la succession des Archevêques de Treves, la Chronologie de Brower, quoiqu'au jugement des Bollandistes, elle soit défectueuse. Voici l'ordre que ceux ci établissent, la prouvant par divers Diplômes. St. Modoald assista au Concile de Rheims l'an 624. ou 625. & mourut l'an 640. St. Numérien lui succéda, au tems de Sigebert & de Childéric. Après lui St. Hidulphe monta sur le Siége Episcopal, & abdiqua pour se retirer dans la solitude. St. Basin fut mis à sa place, & abdiqua. St. Ludwin son Successeur étant mort, Milon usurpa le Siége de Treves, qu'il tint quarante ans.

Digitized by Google

de piété avec ſon fils Héribert. Elle y prit la réſolution de bâtir une petite Egliſe, dans une Prairie ſur les bords de la riviere de Pruim, en l'honneur de la très-ſainte Vierge Marie, & des ſaints Apôtres Pierre & Paul. On l'appelle la Chapelle de St. Benoît; pluſieurs Abbés, Princes, Ducs, ou Religieux y ſont enterrés, & elle ſert encore aujourd'hui de ſépulture aux Moines. Bertrade fit auſſi conſtruire quelques Cellules au tour de cette Egliſe, & y introduiſit un petit nombre de Bénédictins, ſous la conduite d'un ſaint homme, nommé Angloald, qui en fut le premier Abbé. (*u*). Ans de J. C. 720.

Pour la ſubſiſtance des Religieux, elle légua par un acte de donation autentique, certains fonds de terres, de prairies, de bois, aux environs de la riviere. Quelque modique que fut cette fondation, le Seigneur, qui n'abandonne jamais ſes fidéles ſerviteurs, y pourvût, & l'augmenta dans la ſuite.

La premiere Fondatrice, par zéle de juſtice, & afin que cette bonne œuvre ſubſiſtât à perpétuité, fulmine, ſur la fin de ſon teſtament, des malédictions terribles contre ceux de ſes parens, qui ſeroient aſſez téméraires, que d'y contredire, ou qui entreprendroient de la changer. Elle y dit entre-autres choſes: *Qu'ils encourent la colére de Dieu Tout-Puiſſant, des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, & des autres Saints; qu'ils flétriſſent tellement dans la racine, qu'ils ne portent pas de rameaux, & s'ils en portent, qu'ils leur deviennent inutiles, & qu'ils diſparoiſſent, comme les atômes aux rayons du Soleil;*

(*u*) L'Abbaïe de Pruim avec ſon territoire, eſt de l'Electorat de Treves, ſituée ſur la petite riviere de ce nom.

Ans de J. C. 720.

que ce qu'ils répétent ne leur ſoit point accordé, mais qu'ils demeurent vuides de leurs prétentions, & ſoûmis à tous ces anathêmes. (y).

Ces imprécations, comme on peut le remarquer étoient fort ordinaires en ce tems, & perſonne ne faiſoit de legs pieux, ſans les employer. Mais ce n'étoit là qu'une marque d'une volonté abſoluë dans les teſtateurs, pour que leurs bonnes œuvres ſortiſſent leur effet.

XI. Guériſon de Charles. Ans de J. C. 723.

Je reviens à Charles. Ce Prince tout occupé à affermir ſon autorité, ſoit en Neuſtrie, ſoit en Auſtraſie, s'y faiſoit craindre & aimer, mais en 723. Dieu le frappa d'une maladie mortelle, (z) qui le réduiſit bientôt à l'extrêmité, & lui fit connoître, par une douloureuſe expérience, que nul Héros n'eſt invincible, ni aucun homme exempt des infirmités humaines. Il mettoit toute ſa confiance dans les remedes naturels; & ſa piété, ce ſemble, n'étoit pas aſſez vive, pour l'engager à recourir aux ſurnaturels.

Dieu cependant vouloit le guérir par là; car St. Maximin lui ayant apparu en ſonge, il lui dit de le ſuivre à ſon tombeau. Charles s'étant éveillé, demanda à ſon Secretaire, s'il avoit vû St. Maximin, qui venoit de lui parler. Le Secretaire répondit que non; le voilà, reprit le Duc, qui vient de ſortir de ma chambre, & qui m'a averti d'aller prier ſur ſon tombeau, ſi je veux être guéri. Il ſe fit donc tranſporter en litiére

(y) Diploma Bertrad. *Si quis verò nos, aut ullus de haredibus noſtris aut coheredibus, vel qualibet oppoſita perſona contra hoc teſtamentum per nos factum venire tentaverit, aut hoc immutare voluerit.... ſic marceſcat in radice, ut non floreſcat in ramis, & ſi virami evenerint, ad nihilum deveniant, tanquam atomi in radio ſolis.*

(z) Theofrid. Epter. *Anno Incarnationis Domini DCCXXIII. S. Bonifacius Archiepiſcopus conſecratus à Papâ Gregorio II. imperante Leone anno VII. à Filio ejus Conſtantino anno IV. indict. VI. Karolus graviter infirmatus convaluit.*

Digitized by Google

litiére au Monaſtére, & y ayant fait ſa priére, il s'endormit. Le Saint lui apparut de nouveau, & lui dit, que Dieu l'avoit exaucé, & lui accordoit ſa guériſon, mais qu'il devoit expier ſes crimes, & ne plus pecher à l'avenir. (z). Ans de J. C. 723.

Charles ſe réveille & ſe leve; il ſent ſes forces tout-à-coup ranimées; il demande à manger, & il récouvra bientôt une ſanté parfaite. En reconnoiſſance de cette guériſon, il fit de grands biens à l'Abbaïe de St. Maximin; & lui donna trois terres, ſavoir, celles de Küntzich, de Steinſel, & de Weimerſchkirchen. Ces deux dernieres ſont ſituées aux portes de la Ville de Luxembourg, vers les fonds de Merſch; mais par cette donation le Château de Luxembourg, comme annexe de la Paroiſſe de Weimerſchkirchen, paſſa aux Religieux de cette Abbaïe.

Ce Château depuis ſon origine avoit toûjours demeuré au pouvoir des Empereurs Romains, ou des Rois d'Auſtraſie, qui y mettoient de tems en tems quelque garniſon. Un Gentilhomme, nommé Wimare, ou *Wimarus*, fit bâtir à une demi lieuë de là une Egliſe, à laquelle il donna ſon nom: Ce fut la premiere & la plus ancienne Paroiſſe de Luxembourg. On conjecture qu'elle a dû être conſtruite au tems de Weimare, Duc de Champagne, qui eut en 676. la garde de St. Leger. Quoiqu'il en ſoit, car dans des faits ſi obſcurs, on ne peut rien vérifier, le Monaſtére de St. Maximin poſſéda l'Egliſe de Weimerſchkirchen juſqu'à Sigéfroy. (a). L'Auteur

(z) Anonymus San-Max. ap. Boll. *Cumque ibidem delatus fuiſſet, ſopore depreſſus, vidit iterùm B. Maximinum in viſu, dicentem ſibi: Ego pro te Dominum rogavi, ut ſoſpes efficiaris, parge nunc & cave ne ultra mala facias. Cumque à ſomno ſurrexiſſet, invenit ſe potentiſſimum virtute corporis.*

(a) Ces donations de Charles-Martel ne ſe trouvent dans aucun acte authentiques

Ans de J. C. 723. XII. Priviléges de St. Maximin.

L'Auteur de Annales manuſcrites de cette Abbaïe place ſous la même époque, les priviléges que le Pape Grégoire II. accorda à St. Baſin. Ce ſaint homme, comme je l'ai dit, ayant quitté ſon Evêché, reprit le gouvernement de ſon ancien Monaſtére, & fit ſes humbles remontrances au Souverain Pontife pour en obtenir quelques graces, avec la confirmation des uſages de ſa Communauté. Le Pape les reçut favorablement, & en vertu de l'Autorité Apoſtolique ordonna dans une Bulle donnée à ce ſujet, « que ſes » Religieux joüiroient dorênavant du privilége de la » libre élection de leur Abbé, ainſi que les Rois le » leur avoient accordé; avec défenſe à toute autre » perſonne, de quelque dignité qu'elle fut, de s'ingé- » rer témérairement dans ſon adminiſtration. (*b*). Il » défend

que: elles ſont cependant réelles, & pour en conſerver la mémoire, il y a dans cette Abbaïe une ancienne table d'argent, où l'effigie de ce Duc eſt gravée, avec les noms des trois terres en queſtion.

(*b*) Quelques ſavans Chronologiſtes prétendent trouver de l'erreur dans la datte de cette Bulle, & ont pris de là occaſion de la regarder comme ſuppoſée. Elle eſt, diſent ils, addreſſée à St. Baſin Abbé de St. Maximin, qui mourut vers 698. *Baſino venerabili Abbati Monaſterii ſancti Joannis Evangeliſtæ &c.* C'eſt le Pape Gregoire II. qui la lui adreſſe, *Gregorius Epiſcopus, ſervus ſervorum Dei, Baſino &c.* Mais Gregoire II. ne fut aſſis ſur la Chaire de St. Pierre, que depuis 715. juſqu'à 731. d'où il réſulte, que les ſaints Baſin & Gregoire II. n'ayant pas été contemporains, ce Diplôme eſt faux: outre que l'uſage des habits Pontificaux n'étoient point en ce tems accordé aux Abbés. Cette objection toute ſpécieuſe qu'elle eſt, ſera bien frivole, quand on examinera les choſes à fond. 1°. St. Baſin ne mourut pas vers l'an 698. mais il abdiqua alors, & reprit le gouvernement de ſon Monaſtére, où il vécut encore pluſieurs années: Or mettre l'année de la mort, pour l'année de l'abdication, quelle méprife pour des Ecrivains exacts? 2°. Que St. Baſin ait encore vécu après l'année 698. c'eſt ce qui eſt avéré par pluſieurs témoignages. Il ſouſcrivit en 701. avec St. Ludwin ſon Succeſſeur, à la Charte de la fondation de l'Abbaïe d'Eptternach. Teithemius dit qu'il fleuriſſoit l'an 720. *claruit anno* 720. Il obtint en 723. du Pape Gregoire II. les priviléges dont je parle, & quelques Ecrivains diſent qu'il étoit encore en vie l'an 730. Il eſt vrai que nul ne fixe l'année préciſe de ſa mort, mais cela n'empêche pas qu'il n'ait encore vécu long tems après ſon abdication, & par conſéquent il doit avoir été contemporain à St. Grégoire II. 3°. Quant à l'uſage des habits Pontificaux, qu'on dit avoir été inconnus aux Abbés en ce ſiécle, on peut conſulter le ſavant Mabillon, qui démontre le contraire. Et comme l'Abbaïe de St. Maximin étoit la plus ancienne, & une des plus célébres de l'Occident, faut-il être ſurpris, que dés le huitiéme ſiécle, les Souverains Pontifes, tant par prédilection, que par une diſtinction ſpéciale, ayent honoré ſes Abbés de l'uſage de la Mitre, de la Dalmatique, & des Sandales?

Digitized by Google

défend par la même autorité qu'il ſoit ſoûmis à « Ans de J. C. 723.
aucune Égliſe, ou Siége, ſoit par permutation, ou «
autrement, & veut qu'il joüiſſe à perpétuité de la «
même immunité & liberté, dont les lieux Royaux «
joüiſſent, en le conſtituant ſous la protection des «
Rois, & en l'exemptant de toute poſſeſſion par des «
Bénéficiers. «

Enſuite le même Pape, par un motif de ſon affe- «
ction paternelle, donne à St. Baſin, & à ſes Succeſ- «
ſeurs, Abbés de St. Maximin, l'uſage de la Mitre, «
de la Dalmatique, & des Sandales, dans la céle- «
bration des ſaints Myſtéres, aux jours des princi- «
pales Fêtes de l'année. (c). Le reſte de cette Bulle «
contient une défenſe de conſtruire aucune Forte- «
reſſe de guerre dans ce territoire, ſi non que l'Abbé «
y ait conſenti: Il défend pareillement à toutes per- «
ſonnes Eccléſiaſtiques & Séculiéres, d'aliéner, ou de «
diminuer aucun des biens, que les Fidéles ont déjà «
donnés, ou pourront lui donner à l'avenir. » Tel eſt
un des plus anciens, & des plus beaux priviléges,
que cette Abbaïe ait reçus des Souverains Pontifes.
Dans la ſuite elle en fut favoriſée d'autres que je
déduirai en leur tems.

XII. Déſordres en France.

Tandis que le Souverain Pontife & le Duc d'Auſtraſie agiſſoient quaſi de concert pour favoriſer l'Abbaïe de St. Maximin, le Duc porta à l'Egliſe une playe, qui ſaigna long-tems. Voici à quelle occaſion. Les guerres qu'il avoit dû ſoûtenir, ſoit contre les Infidéles

(c) On ſera ſurpris de voir la Dalmatique, qui eſt aujourd'hui l'ornement des Diacres, parmi les habits Pontificaux, dont Gregoire II. donne l'uſage à St. Baſin. Mais il faut conſidérer qu'il étoit alors défendu de ſe ſervir de Dalmatique, ſans une permiſſion expreſſe du Pape. Cet ornement étoit propre aux ſeuls Diacres de Rome, qui ne s'en revêtoient qu'aux jours les plus ſolemnels, pour aſſiſter le Pape à l'Autel.

Digitized by Google

Ans de J.C. 725. Infidéles d'Allemagne ou de la Friſe, ſoit contre Rainfroy & ſes autres ennemis, l'avoient expoſé à de grands frais : Et comme il avoit eu beſoin des Seigneurs pour y ſubvenir, l'obligation, où il ſe voyoit de les en recompenſer, l'engagea à leur céder le revenu des biens Eccléſiaſtiques. Ce fut là une ſource de maux funeſtes; car ce mauvais, & pernicieux exemple, par lequel on violoit impunément les Canons, autoriſa en quelque ſorte les ſéculiers à envahir le Patrimoine de l'Egliſe; & on eut beaucoup de peine à le retirer de leurs mains.

Hincmare s'en plaint amérement, & dit qu'au tems du Duc Charles, les guerres civiles ruinerent quaſi la Religion, & que les Evêchés, & autres Bénéfices, étoient en proye à l'avidité des Grands du Royaume. (*d*). Ce mal alla ſi loin, qu'on vit des Guerriers devenir Evêques; & par un ſcandale encore plus criant, il y eut des Evêques, qui s'ornerent du caſque & de l'épée, au lieu de la Mitre & de la Croſſe, & qui marchoient à la tête des Armées; en quoi ils firent voir qu'ils étoient plus propres à commander des Soldats, qu'à gouverner des Clercs.

Les Abbés n'eurent pas honte d'imiter les Evêques, puiſque pluſieurs, après avoir paſſé la plus grande partie de leur vie dans la retraite, en ſortirent pour vivre dans le tumulte des armes, & furent auſſi mauvais Officiers, qu'ils avoient été mauvais Religieux. On peut juger combien cette licence gâta l'eſprit mona-

(*d*) Hincmarus Hiſt. *Tempore Caroli Principis propter diſcordiam & contentionem de Principatu inter eum & Raginfredum, & frequentia & civilia, imò plus quam civilia, quia inteſtina, & parricidalia bella in Germanicis, & Belgicis, ac Gallicis Provinciis, omnis Religio Chriſtianitatis penè fuit abolita, ita ut Epiſcopia Laicis donata, & rebus divinis fuerint.*

Digitized by Google

monaſtique ; car ſelon la remarque d'un Ecrivain moderne, les ſaints Abbés ne ſont pas toûjours de ſaints Religieux ; mais des Abbés ſcandaleux ſont preſque toûjours de mauvais Moines. (e). Ans de J. C. 723.

Tandis que les Abbés faiſoient de la ſorte les Soldats, & trouvoient le caſque moins peſant que le froc, Charles, après ſa guériſon, trouva de nouveaux ennemis à combattre ; c'eſt-pourquoi, il courut de rechef aux armes, & ce Héros auſſi actif, qu'avide de gloire, fit tant de belles actions, que non ſeulement elles méritent nos éloges, mais même nos admirations.

Ce qui doit néanmoins paroître ſurprenant, c'eſt que nous écrivons ici l'Hiſtoire des Maires du Palais plûtôt que celles des Rois de France. Les deſcendans du Grand Clovis, depuis Sigébert II. n'étoient plus épris ni remplis de cette ardeur martiale, qui avoit fait la gloire de leurs Ancêtres. Renfermés dans des Palais, ils n'avoient d'autre occupation, que les exercices de la piété ; ou bien, ſelon l'idée commune, ils couloient leurs jours dans une fainéantiſe ignominieuſe. Nul penchant pour la guerre, nulle inquiétude ſur l'adminiſtration des finances, nuls ſoins : Tout étoit abandonné à la diſcrétion des Maires, qui étoient plus Rois que les Rois mêmes, & qui n'avoient ſouvent d'autres régles de juſtice, que leur ambition, & leur cruauté, ainſi que nous l'avons vû dans l'exemple d'Ebroïn.

(e) Quoique les Hiſtoriens faſſent ſonner ſi haut une pareille entrepriſe de quelques Evêques & Abbés, on doit cependant leur rendre cette juſtice, que pluſieurs d'entre-eux agirent de la ſorte par un bon zéle, ne prenant les armes, que pour chaſſer les Sarrazins, ennemis jurés de l'Etat & de la Religion, qui menaçoient la France d'une invaſion. Ainſi c'étoit une guerre ſainte, où il ſembla que tout Religieux doive être Soldat.

Ans de J. C. 723. Situation désolante pour une Monarchie formidable : Et à quoi cette indolence pouvoit-elle aboutir, sinon à une ruine entiére des Mérovingiens? En effet c'est ce qui arriva, Dieu disposant toutes choses à sa fin, & voulant placer sur le Trône une autre race, qui devoit servir particuliérement à l'exécution des desseins de sa providence.

XIV. Expédition de Charles. Ans de J. C. 725. Charles, Duc d'Austrasie, en fut un des instrumens principaux. S'étant emparé de toute l'Austrasie, il songea à remettre sous l'ancien joug les peuples qui l'avoient sécoué. Les Saxons furent les premiers qu'il attaqua en 725. aussi les défit-il en plusieurs rencontres, leur imposa de nouveau le tribut, qu'ils payoient annuellement, & sût si bien les châtier, que de longtems ils ne penserent plus à se révolter. Il tomba pareillement sur d'autres Nations Germaniques, pénétra jusqu'au Danube, & triompha de tout ce qui voulut lui faire quelque résistance. (*f*).

Le Dieu des Armées le protégeoit dans toutes ses expéditions; sans doute en récompense du zéle, qu'il fit paroître pour la propagation de la Foi. Car ce fut de son tems que les saints Missionnaires, Willibrord & Boniface, travailloient efficacement à la conversion des Allemands & des Frisons; & Charles à qui le Pape les avoit recommandés, les soutint dans leur ministére, & procura, autant qu'il put, l'entiere abolition des idoles. Prince digne de tous les éloges par ce zéle chrêtien, & heureux s'il n'en perdit pas le mérite par des vûës humaines, en cherchant peut-être

(*f*) Aimoinus l. 4. c. 52. *Successivis diebus, evoluto anni circulo, coacto agmine Rhenum fluvium transit, Alemannosque & Suevos lustrat, & ad Danubium usque accessit... Subactâ Regione illâ cum thesauris multis egreditur.*

être à étendre les limites de la Monarchie Françoiſe, plûtôt que celles de Jeſus-Chriſt. Ans de J. C. 731.

Sur ces entrefaites, Eude, Duc d'Aquitaine, rompit la paix, qu'il avoit concluë quelques années auparavant, & ſe révolta en 731. Mais le Duc d'Auſtraſie fut bientôt à ſes trouſſes; il paſſa la Loire, le défit en deux batailles rangées, & l'obligea à implorer ſa clémence. (*g*). Cette ſoûmiſſion n'étoit qu'apparente; car Eude trop ſenſible à ſes défaites, pour ne pas penſer à en tirer vengeance, ſongea à armer de nouveau : Mais il eut recours à un moyen barbare, que la poſtérité aura toûjours en horreur, puiſqu'un infâme déſeſpoir pouvoit ſeul le ſuggérer. Pour éclaircir cet événement, il faut que je reprenne les choſes de plus haut, & que j'y mêle un trait de l'Hiſtoire d'Eſpagne.

XV. Origine des Sarraſins.

Les Sarraſins, connus ſous le nom de Maures, peuples originaires de l'Arabie, & accoutumés à brigander ſur les terres de leurs voiſins, ne cherchoient qu'à s'enrichir de butins. Ils ſe rendirent maîtres peu à peu de l'Egypte, où ils s'établirent, & par leurs courſes fréquentes, ils devinrent ſi redoutables, que toute l'Afrique reçut leur joug. (*h*). Cette nation faiſoit profeſſion du Mahométiſme, & ne déſiroit que de pouvoir détruire la Réligion Chrêtienne. Elle eut occaſion de pénétrer d'Afrique en Eſpagne, où

(*g*) Aimoinus l. 4. c. 52. *Poſt idem tempus Eudone Duce, à jure fœderis recedente, comperitus hoc per internuncios Carolus Princeps commoto exercitu, Ligerim fluvium tranſiens, ipſo Eudone Duce fugato... ad propria iterum remeavit.*

(*h*) On prétend que les Sarraſins deſcendoient d'Agar & d'Iſmaël, & c'eſt pour cela qu'ils ſont nommés Agaréniens & Iſmaélites. Ce peuple embraſſa la Religion Chrêtienne par l'exemple d'un de ſes Chefs, qui fut guéri miraculeuſement d'une paralyſie, au cinquiéme ſiécle; mais ils s'attacherent depuis à la ſecte de Mahomet, & abjurerent le Chriſtianiſme. Après avoir exercé pendant quelques ſiécles une puiſſance formidable en Aſie, en Afrique, & en Europe, les Turcs, les Califes d'Egypte, & les Sophis de Perſe abolirent juſques à leur nom, & ils ne ſont aujourd'hui connus que ſous celui de Maures.

Digitized by Google

Ans de J. C. 731. étant soutenuë par la faction du Comte Julien, Espagnol d'origine, elle trouva le moyen d'abolir le régne des Visigoths, qui avoit duré plus de trois cens ans. Ce fut sur leurs ruines qu'elle y établit en 712. sa domination avec la terreur de ses armes. (*i*). Je ne parle point des révolutions, ni des batailles qu'il y eut, tout cela n'appartenant point à mon Histoire. Mais il me suffira de dire que les Sarrasins, affermis en Espagne, songerent à passer en France, & à en perdre la Monarchie.

Ils crurent en avoir trouvé l'occasion dans l'alliance qu'Eude, Duc d'Aquitaine, fit avec eux. Appellés à son secours, ils traverserent les Pyrenées, & se répandirent en Languedoc & en Gascogne, avec une multitude effroyable de soldats, de femmes, & d'enfans, qu'on faisoit monter à plus de quatre cens mille ames. Toute l'Aquitaine fut inondée de cette Armée; Abdérame, le plus fameux de leurs Chefs, qui la commandoit en personne, ravagea le Languedoc, prit Bourdeaux & Poitiers, brûla l'Eglise de St. Hilaire, pilla les Sanctuaires de côté & d'autre, laissant par tout des traces sanglantes de sa cruauté. La France auroit été abimée de ce torrent impétueux, si le Seigneur, au milieu d'une consternation générale, n'avoit excité le courage du Duc Charles, qui fut son salut. (*k*). Eude

(*i*) Le Comte Julien fut cause de l'invasion des Sarrasins en Espagne. Ce Seigneur attaché au service de Roderic, dernier Roi des Visigoths, avoit été envoyé par son Maître Ambassadeur en Afrique. Pendant son absence le Roi viola sa femme, d'autres disent sa fille. Julien à son retour rendit compte au Roi de sa négociation, & dissimulant son chagrin, il se retira en Afrique, & y ménagea la descente des Sarrasins en Espagne, avec promesse de leur livrer ce Royaume, s'ils vouloient le seconder. On lui donna une Armée sous les ordres d'un Emir; c'étoit le nom des Gouverneurs des Villes parmi les Sarrasins; & comme Roderic avoit des intelligences secretes, il machina si adroitement sa trahison, que les Sarrasins établirent leur domination en Espagne.

(*k*) Aimoinus l. 4. c. 52. *Eudo igitur Dux, cernens se superarum atque derisum, gentem perfidam Sarracenorum ad auxilium*

Digitized by Google

Eude reconnut trop tard que ſes Alliés recherchoient leur utilité, plûtôt que la ſienne. Dans cette extrêmité il ne pouvoit tirer du ſecours que du Duc d'Auſtraſie : Il lui écrivit donc, le ſollicita, le conjura, avec les plus belles promeſſes de ſoûmiſſion & de fidélité, de le délivrer d'un ennemi, qui n'en vouloit pas ſeulement à l'Aquitaine, mais à toute la Monarchie. Charles conſidéroit bien ce qu'il y avoit à craindre. La grandeur du péril réveilla ſa valeur, & oubliant ſa querelle perſonnelle, il aſſembla une Armée puiſſante, compoſée d'Auſtraſiens, & d'Allemands, & vola au ſecours de la France. Ans de J. C. 731.

Les deux Armées ſe rencontrerent du côté de Poitiers, & l'on ſe diſpoſa à en venir aux mains. Sept jours s'écoulerent dans de continuelles eſcarmouches; & comme les plus braves Capitaines en étoient les Chefs, on ſe promettoit la victoire de part & d'autre. Les Sarraſins ſur-tout s'en flattoient ayant une Armée beaucoup ſupérieure à celle des Auſtraſiens. Mais on ne vit jamais mieux que dans cette occaſion, qu'une multitude confuſe ſert à embaraſſer, au lieu d'aider à vaincre. (*l*).

XVI. Défaite des Sarraſins. Ans de J. C. 732.

Le combat ayant été commencé, les Allemands, gens de haute taille, regardoient les Sarraſins comme des Pygmées, & en faiſoient un carnage horrible. Ceux-ci ralliés auſſi-tôt que rompus, retournerent à la

contrà Carolum Principem, & gentem Francorum excitavit. Egreſſique cum Rege ſuo, Abdirama *nomine, Garumnam tranſeunt, & uſque Burdegalam venerunt, Eccleſiſque igni concrematis, populis conjumptis uſque Pictavos congreſſi ſunt.*

(*l*) Les Sarraſins, après avoir ravagé toute l'Aquitaine, marchoient vers Tours, pour y brûler l'Egliſe de St. Martin, comme ils avoient fait celle de St. Hilaire. Ce fut là que le Duc Charles vint à leur rencontre. Le Champ de cette fameuſe bataille étoit plus près de Poitiers que de Tours, mais on n'en détermine pas le lieu précis.

Digitized by Google

Ans de J. C. 731. la charge, & Abdérame, qui rempliſſoit tous les devoirs de vigilant Général, fourniſſoit continuellement des Troupes fraiches, contre leſquelles il falloit que les Allemands & les Auſtraſiens repriſſent de nouvelles forces. Cependant tout tomboit ſous leurs haches, tout nageoit dans le ſang, tout étoit couvert de morts; & malgré cette boucherie, les Sarraſins ne perdoient pas un pouce de terrain.

Le combat fut opiniâtre pluſieurs heures; mais le Duc d'Aquitaine contribua à en fixer la victoire. Il courut attaquer avec ſa petite Troupe, ainſi qu'il en en étoit convenu, les femmes & les enfans qui étoient en queuë, & il tomba ſi bruſquement ſur cette Armée, qu'il la tailla en piéces. Les clameurs qui s'élevoient de ce côté-là, jetterent la conſternation parmi les Sarraſins, qui crurent qu'on venoit les prendre à dos, & alors ils ſe mirent à lâcher le pied. Leur Général les arrêta, & les força de revenir à la charge. Ce fut un nouveau maſſacre qu'on en fit. Charles couroit de rang en rang, & animoit les ſiens, autant par ſes exemples que par ſes paroles. On ne voyoit par-tout que les horreurs de la mort, on n'entendoit que des cris lamentables des mourans, & on ne faiſoit quartier à perſonne. Ce carnage dura juſqu'à ce qu'Abdérame ayant été tué, ſes Soldats perdirent abſolument cœur, & s'enfuirent. (*m*).

On prétend qu'il y périt trois cens ſoixante & quinze mille Barbares; & que du côté des Chrêtiens il

(*m*) Aimoinus l. 4. c. 52. *Contrà quos Carolus Princeps audaciter aciem inſtruxit: ac ſuper eos belligerandos irruit, Chriſtoque auxiliante, tentoria eorum ſubvertit, & ad pralium contrà eos occurrit. Interfectoque eorum Rege* Abdirama, *exercitum ejus diminuendo ſuperavit, atque devicit, ſicque victus de hoſtibus triumpharit.* Eginard & Paul Diacre rapportent les mêmes circonſtances.

il n'y eut que quinze cens hommes de tués. Ce fut en l'année 732. que le Duc d'Auſtraſie remporta cette victoire, la plus ſignalée dont l'Hiſtoire faſſe mention; victoire qui lui mérita le titre de *Martel*; car c'eſt là le ſurnom que les Hiſtoriens ſe ſont accordés à lui donner, pour repréſenter qu'il avoit, comme un *marteau*, écraſé les Sarraſins. Ans de J.C. 732.

L'Europe, attentive au ſuccès de cette bataille, d'où dépendoit la liberté ou l'eſclavage de la France, fut extrêmement ravie d'apprendre que Charles Martel en étoit ſorti victorieux. On ne ſauroit exprimer de combien d'éloges on l'honnora; tous lui devoient leur ſalut, & tous lui en témoignerent leur reconnoiſſance. Il ſe modéra néanmoins en homme ſage, & à l'exemple de ſon pere Pépin, il ne voulut jamais prendre la qualité de Roi: Mais content d'en exercer l'autorité, ſans en porter le nom, il n'en fut que plus abſolu.

Il eſt vrai qu'il diſpoſoit toutes choſes pour mettre la Couronne dans ſa famille; car Thierry de Chelles étant venu à mourir l'an 737. il laiſſa le Trône vâquant; ce qui occaſionna un interrégne de cinq années. (*n*). Il gouverna pendant cette vacance la Neuſtrie & l'Auſtraſie, avec la ſeule qualité de Duc des François, & continua de ſignaler ſon Gouvernement par une longue ſuite de victoires, & de conquêtes. Mais je m'arrête à celles qui regardent la Friſe, & aux correſpondances, qu'il eut avec les Souverains Pontifes, comme à deux choſes néceſſairement liées à mon Hiſtoire.

Charles

(*n*) Henſchenius Diat. *A Nativitate Theodoricus Rex Francorum mortuus eſt Domini uſque ad præſentem annum, in quo* DCCXXXVII. *in quo anno indict.* V.

Ans de J. C. 737. XVII. Défaite des Frisons.

Charles Martel crut par politique, ou par principe de Religion, que pour se faire obéïr, il devoit en premier lieu procurer à Dieu le culte & l'obéïssance, qui lui sont dûs. Dans ce dessein, il porta la guerre en Frise, afin d'y dompter Poppon successeur de Radbod, aussi opiniâtrément dévoüé au culte des idoles, que l'avoit été son Prédécesseur. Les Missionnaires avoient déjà converti une grande multitude de ces peuples; ainsi que je l'ai dit, mais leurs Souverains demeuroient toûjours dans les ténébres. Il fallut donc les réduire par les armes; & comme jusqu'alors on n'avoit attaqué la Frise que par terre, Charles voulant la subjuger entiérement, se prépara à pénétrer jusqu'au cœur de sa Province; ce qui n'étoit gueres pratiquable que du côté de la mer. C'est pourquoi il y tenta une descente, & eut le bonheur de réüssir. (*o*).

Lorsqu'il y eut débarqué ses Troupes, il alla camper sur la riviere de Burdion, où le Duc de Frise vint à sa rencontre. On accepta de part & d'autre la bataille : Charles tua de sa main Poppon, & aussitôt l'Armée des Frisons fut mise en déroute. Alors on renversa les Temples des idoles, ou bien on les brûla, on réünit ce Pays à la Monarchie Françoise, & ces peuples n'eurent plus leurs Ducs nationnaux. Mais les Ducs d'Austrasie y établirent tels de leurs Sujets qu'ils trouvoient à propos, & qu'ils changerent selon leur bon plaisir. (*p*). Cette

(*o*) Aimoinus l. 4. c. 55. *Item gentem clarissimam maritimam Frisonum nimis crudeliter rebellantem, suâ cum Duce suo, profatus Princeps audaciter navali evectione altum mare ingressus navium copiâ adunatâ, properat certatim debellare. Amistrachium, & Austrachiam insulas Frisonum penetravit. Frisonum prostravit, fana eorum & idola concrivit, atque igne combussit, ac cum magnis spoliis, & prædâ victor reversus est in Regnum Francorum.* Aimoin en marquant cette défaite des Frisons, dit que leur Duc étoit Radbod, que Charles tua de sa main; c'est une méprise, au lieu de Radbod, il faut lire *Poppon.*

(*p*) Aimoinus l. 4. c. 55. *Exercitum*

Digitized by Google

Cette révolution y introduisit l'exercice public de la Religion Chrêtienne; car les peuples qui l'avoient embrassée auparavant, n'osoient en faire une profession si ouverte, qu'ils ne craignissent toûjours quelques mauvais traitemens de leurs Ducs : Mais lorsqu'ils se virent sous le joug des Austrasiens, on ne rougit plus de confesser hautement celui qui avoit été l'objet des adorations secrettes. Ans de J. C. 737.

Ce ne fut que bien tard, comme on voit, que ceux de cette nation ouvrirent les yeux aux lumieres de la Foi. Mais ce qui est plus déplorable, ayant été les derniers de la Belgique à croire en Jesus-Christ, ils ont été les premiers, pendant les troubles des Pays-Bas, à rejetter la Catholicité, & à suivre les erreurs des Hérésiarques.

La Frise une fois incorporée à la Monarchie, les Saxons rentrés dans le devoir, les Sarrasins domptés, & chassés de l'Aquitaine, tout au-dedans & au-déhors, respecta la puissance de Charles Martel. Alors il joüit en paix du fruit de tant de travaux, & il s'appliqua à réparer le mieux qu'il put, les maux que les guerres avoient causés. Dans le sein de cette paix il reçut une Ambassade du Pape Grégoire III. qui imploroit son secours contre les Lombards en Italie. Ce fait est trop important, & la matiére trop curieuse, pour que je n'entreprenne pas d'en parler.

XVIII. Hérésie des Iconoclastes.

Leon Isaurien, homme de très-basse naissance, étoit monté sur le Trône Impérial à Constantinople l'an 717. Il se signala, au commencement de son Empire contre les Sarrasins, & d'autres ennemis, dont il triompha. Affermi sur le Trône il mit au jour en 726. à la persuasion d'un Juif, l'impiété qu'il couvoit

Ans de J. C. 737. depuis long-tems contre les saintes Images. Cette nouvelle erreur fut appellée l'hérésie des *Iconoclastes*, ou *Brise-images*, & l'Empereur publia un Edit, par lequel il ordonnoit d'ôter les Images des Eglises, & de les briser comme des idôles. (*q*).

Il arriva à cette occasion d'étranges révolutions dans l'Empire. Gregoire II. qui étoit assis sur la Chaire de St. Pierre, assembla un Concile à Rome, & y condamna cette erreur. Après quoi il écrivit à Leon une Lettre paternelle; mais elle irrita l'Empereur plûtôt qu'elle ne le convertit. Grégoire III. Successeur de Grégoire II. s'opposa avec la même fermeté que son Prédécesseur à l'hérésie, & condamna de la même maniere que lui ce Prince, qui possédoit encore en Italie la Ville de Rome & l'Exarchat de Ravenne, tandis que les Lombards occupoient le reste. Mais Rome & Ravenne s'étoient révoltés contre Leon, & refusoient d'obéir à son Edit. (*r*). Ce fut pour les réduire que l'Empereur arma, & envoya en Italie une Flotte puissante; la Flotte périt par la tempête, & Grégoire demeura comme maître de Rome. Voilà le commencement de la puissance temporelle des Papes, dont nous verrons l'aggrandissement plus en détail ci-après.

Cependant

(*q*) Vers l'an **686.** les Juifs furent les premiers qui briserent les Images, & inspirerent cette pratique à Leon Isaurien. Ce Leon, avant son élevation à l'Empire, faisoit le Mercier, & s'appelloit *Conon*. Etant élû Empereur il prit le nom de Leon, & on y ajouta *Isaurien*, pour marquer la Province *Isaurie* dans la Galatie, d'où il étoit originaire. L'Hérésie dont il fut déclaré l'Auteur, causa beaucoup de troubles dans l'Eglise: L'Orient & l'Occident en furent fort divisés; & malgré les mouvemens, & les anathêmes des Papes, Leon ne revint pas de son erreur; il exerça de grandes cruautés contre les Catholiques, qui ne voulurent pas mettre son Edit en exécution. Il mourut l'an 741. & Constantin Copronyme son fils fut encore plus furieux que lui.

(*r*) L'Exarchat étoit le Gouvernement de Ravenne; & l'Exarque, l'Officier que l'Empereur d'Orient y envoyoit. Cet Exarque avoit une grande autorité. Il étoit maître de Rome, & confirmoit les Papes, au nom de l'Empereur.

Digitized by Google

Cependant Grégoire III. n'étoit pas trop en ſureté. Il eſt vrai qu'il n'avoit rien à craindre du côté de Leon, trop éloigné de Rome pour lui nuire ; mais comme il ſoutenoit les Ducs de Spolette, & de Bénévent, contre Luitprand, Roi des Lombards, celui-ci pour s'en venger, confiſqua & ruina les biens, qui appartenoient à l'Egliſe aux environs de Ravenne. Ces voyes de fait obligerent le Pape à recourir à Charles Martel, à qui il écrivit en 740. une Lettre, dans laquelle il lui donnoit le titre de Viceroi, & lui diſoit, entre autres choſes : « Qu'il étoit accablé d'une ſi « violente triſteſſe, qu'il ne ceſſoit de pleurer jour & « nuit, en voyant l'Egliſe de Dieu abandonnée de « toutes parts, par ceux de ſes enfans, qui dévroient en prendre la protection ; que Luitprand, « & Hildebrand, Rois des Lombards, avoient ſaccagé « par le fer & par le feu ce qui lui reſtoit dans le territoire de Ravenne, pour la ſubſiſtance des pauvres, & pour le luminaire des Egliſes ; qu'ils en « avoient agi avec la même cruauté dans le voiſinage « de Rome, où ils avoient détruit les maiſons données à St. Pierre, après en avoir emporté tous les « meubles ; que ces violences inoüies l'avoient déjà « engagé à reclamer le ſecours du Viceroi de France, « mais que juſques à preſent il n'en avoit reçu aucune « conſolation ; que ces Rois barbares en prenoient « occaſion de lui inſulter, & de lui dire par d'améres « & de piquantes railleries : *Où eſt ce Charles dont « vous avez imploré la protection ; où ſont ces « Armées des François, en qui vous avez mis vôtre « confiance? Qu'ils viennent, & qu'ils éprouvent s'ils « peuvent vous tirer de nos mains.* Ces repro- «

Ans de J. C. 740. XIX. Lettre de Grégoire III.

Ans de J. C. 749. » ches, très-excellent Fils, continuë le Pape, nous » percent de la plus vive douleur. (s).

Il ajoutoit à la fin « que Charles ne devoit point » croire aux fauſſetés que les Lombards faiſoient » courir; qu'ils ſe plaignoient à tort des Ducs de Spo- » lette & de Bénévent; & que tout le crime de ceux- » ci étoit de n'avoir pas voulu faire des courſes ſur » les terres de Rome, ni détruire les biens des ſaints » Apôtres, ou déclarer la guerre à l'Egliſe & au peu- » ple de Dieu; qu'afin d'être informé de cette vérité » par lui-même, il n'avoit qu'à envoyer un fidéle » Député qui vit de ſes yeux l'humiliation, & la dé- » ſolation de Rome. Enſuite il le prie au nom du Dieu » vivant de ſecourir l'Egliſe de St. Pierre, & ceux » qui ſont ſpécialement ſon peuple, & de ne pas fer- » mer l'oreille à ſa demande; qu'il fera connoître par » là ſa Foi, & augmentera ſa réputation dans toutes » les nations du monde; où l'on dira avec le Pro- » phête : *Que le Seigneur vous écoute au jour de* » *vôtre tribulation, & que le nom du Dieu de Jacob* » *vous protége.*

Il finit en diſant « *Je conjure tout de nouveau* » *vôtre bonté, en préſence de Dieu nôtre Juge, de* » *nous conſoler au plûtôt, & de nous envoyer une* » *réponſe qui nous ſatisfaſſe, afin que plein de joïe* » *nous prïons le Seigneur jour & nuit pour vous* » *& pour vos Vaſſaux.* »

Quelque preſſante que fut cette Lettre, elle n'eut pas

(s) Quoique le Pape ſe récrie ſi fort contre Luitprand, ce Roi néanmoins avoit de la piété, & obtint des Sarraſins les reliques de St. Auguſtin, qu'il fit tranſferer à Pavie le 22. Fevrier de l'an 725. Le même Luitprand étoit beaucoup eſtimé de Charles-Martel, qui en avoit reçu de grands ſecours contre les Sarraſins d'Eſpagne. C'eſt pourquoi il ne vouloit pas ſe broüiller avec lui.

Digitized by Google

pas d'effet : Charles ne pouvoit pas rompre les liaisons, que la politique avoit formées entre lui & les Rois Lombards. Grégoire ne se rebuta point, il lui écrivit dérechef; & voyant qu'il ne pouvoit le toucher, par les motifs qu'il avoit jusqu'alors employés, il flatta son ambition, & lui promit de se soûmettre, lui & ses Romains, à sa domination, s'il vouloit venir à leur secours. C'étoit là le plus puissant ressort, pour le remuer; car aussi-tôt après, les propositions du Pape furent acceptées, & le Duc des François lui ayant promis de passer les Alpes, fit de grands présens à ses Envoyés. (*t*). Mais la mort de l'un & de l'autre, survenuë la même année, fit évanoüir tous ces grands projets. Charles Martel se sentit frappé d'une maladie mortelle, & lorsqu'il eut imploré l'intercession de St. Denis, voyant que son mal ne diminuoit pas, il se prépara à mourir, & partagea ses Etats entre ses fils.

Ans de J. C. 741. XX. Mort de Charles Martel. Ans de J. C. 741.

Il avoit été marié deux fois, & il eut Carloman & Pépin, de Crotrude sa premiere femme: Sonnechilde sa seconde, niéce du Duc de Baviere, lui laissoit un troisiéme Prince, nommé Gripon, ou Grifon. Outre cela il avoit plusieurs bâtards, qui furent exclus de toute succession. Pour faire un partage juste & durable entre ses enfans légitimes, il convoqua une assemblée des Seigneurs du Royaume, à qui il fit approuver son dessein. (*u*). Il assigna à Carloman son ainé, l'Austrasie

(*t*) Aimoinus l. 4. c. 57. *Prædictus itaque Princeps mirifico magnificoque honore ipsam legationem suscepit, & munera pretiosa contulit, atque magna præmia per suos legatos. .... Romam ad limina sancti Petri & Pauli destinavit.* Ces deux Ambassadeurs étoient Grimon, Abbé de Corbie, & Sigébert de St. Denis.

(*u*) Aimoinus l. 4. c. 54. *Deindè memoratus Princeps, consilio optimatum suorum petito, filiis suis regna dividit. Primogenitum itaque filium suum*, Carolomannum *nomine, in Austriam, qua nunc* Alemannia *dicitur, atque Thoringiam sublimavit. Alterovero filio juniori Pipino nomine, Burgundiam, Neustriam & Provinciam permisit.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 741. straſie avec les Etats au-delà du Rhin, & à Pépin ſon cadet, la Neuſtrie, la Bourgogne, & la Provence; c'étoit pour les gouverner en qualité de Maires du Palais; qualité qu'il leur donnoit, ſans toucher à la Royauté.

Grifon, par les preſſantes ſollicitations de ſa mere, obtint quelque démembrement de l'Auſtraſie & de la Neuſtrie, au centre de la France: mais cette diſpoſition ne ſubſiſta pas; car les Seigneurs, qui ne vouloient obéïr qu'à deux Maîtres, mécontens de ce dernier partage, ſe ſoûleverent. On aſſiégea Sonnechilde & Grifon dans la Ville de Laon; & comme ils ne s'étoient point attendus à cette guerre, ils furent obligés de ſe rendre à diſcrétion. Sonnechilde fut reléguée dans un Monaſtére, & Grifon à Neuchâteau dans les Ardennes, où on le fit garder de près. (*x*).

Charles-Martel mourut en 741. après avoir gouverné les François vingt-cinq ans. C'étoit un Héros, dit le P. Daniel, *grand en tout, grand Homme, grand Prince, grand Guerrier, & grand Politique.* Elevé à la plus haute puiſſance par ſon mérite perſonnel, il fraya le chemin du Trône à ſes enfans, & leur apprit par ſes exemples, comment ils devoient ſe comporter pour l'envahir. (*y*). Mais parmi tant de belles qualités, on n'y trouve pas celle *de grand Chrêtien.* Il eſt vrai qu'il protégea conſtamment les Miſſionnaires de la Friſe & de l'Allemagne, & qu'il aima quelques ſaints Abbés; cependant on ne voit point qu'il ait fait des fondations

(*x*) Aimoinus l. 4. c. 58. *Carlomannus Grifonem ſumens fratrem, in Novo Caſtello, quod juxta Arduennam ſitum eſt, cuſtoduri fecit. In quâ cuſtodiâ uſque ad tempus, quo idem Carlomannus profectus eſt, dicitur permanſiſſe.*

(*y*) Aimoinus l. 4. c. 54. *Rexit autem utraque regna annis viginti quinque. Tranſiit itaque XI. Kal. Nov. anno Verbi Incarnati DCCXLI. ſepultuſque eſt in Baſilicâ S. Dionyſii Martyris.*

Digitized by Google

fondations pieuſes, ni qu'il ait eu pour les Egliſes & & les Monaſtéres ce zéle, qui a glorifié Pépin d'Herſtal ſon pere. Au contraire, il exila de ſaints Evêques, diſtribua libéralement les Evêchés, & les Abbaïes à ſes Officiers; ce qui le rendit ſi odieux, qu'on publia qu'on avoit révélation qu'il étoit damné. C'étoit une fable groſſiére, je l'avoüe; mais qui ne laiſſa pas d'être cruë, & les Moines ne manquerent pas de la faire valoir, pour arrêter les uſurpations de leurs biens. (z). Ans de J. C. 741.

Je dois pourtant dire à la gloire de Charles-Martel, que s'il ne fit pas de grandes donations aux Abbaïes du Luxembourg, il ne leur cauſa point de dommage; au contraire, il fit reſtituer, par un jugement juridique rendu en 720. aux Monaſtéres de Stavelot & de Malmédy, deux terres, qu'on avoit ſouſtraites des limites de leurs fondations; je rapporte ce jugement dans le tître des Preuves.

Mais ce qui doit paroître ſurprenant, c'eſt que dans le cours d'un gouvernement auſſi long que le ſien, il n'y ait eu ni meurtres, ni aſſaſſinats, ni révoltes, tant en Neuſtrie qu'en Auſtraſie. Dès qu'il eut une fois recouvré les emplois de ſon pere, il gouverna avec tant de ſageſſe, qu'il fut l'admiration des François, l'appui des peuples, la terreur des méchans, & l'amour des bons. Ses fils héritérent de ſon mérite, comme de ſa valeur; & par un deſtin auſſi heureux qu'extraordinaire, on vit en leurs perſonnes des étrangers aſſis ſur le Trône de France, auquel néanmoins

(z) Cette fable de la prétenduë revelation de la damnation de Charles-Martel, a été miſe ſur le compte de St. Eucher, Evêque d'Orléans, qui avoit été exilé par ordre de ce Prince, & qui mourut dans ſon exil. Mais le P. Longueval en prouve bien la fauſſeté. Il place l'exil de St. Eucher à 733. & ſa mort à 739. deux ans avant celle de Charles-Martel, d'où il eſt notoire que St. Eucher n'a pû avoir la revelation ſuſdite.

Digitized by Google

Ans de J. C. 742.

moins ils n'avoient aucun droit, mais dont leurs belles qualités les rendoient dignes.

XXI. Childéric dernier Roi de la I. race.

A peine Charles eut-il expiré, que ſes deux fils convinrent de vivre dans une bonne union; & quoiqu'ils euſſent des Etats conſidérables à gouverner, l'intérêt ne les déſunit jamais : Mais une concorde parfaite méſura tous leurs pas, & rien ne troubla leur intelligence. Soit politique, ſoit juſtice, ils mirent d'abord fin à l'interrégne qui duroit depuis cinq ans; & l'an 742. ils firent monter ſur le Trône, Childéric ſecond du nom, iſſu de la famille Royale. Ce Childéric eſt ſi peu connu des Hiſtoriens, qu'il n'en eſt preſque pas fait mention. Il y a quelques Chartres de lui, & entre-autres, un Privilége magnifique, qu'il accorda aux Monaſtéres de Stavelot, & de Malmédy : Voilà ce qui nous a fait connoître que ce Prince a en effet regné. (*a*).

Sur les plaintes que l'Abbé lui avoit faites que certains Laïques s'emparoient de leurs terres, violoient leurs immunités, les menaçoient d'autres invaſions, troubloient la paix, & leur tranquilité, le Roi, ſenſible à ces maux, voulant y apporter un reméde efficace, ordonna pluſieurs choſes qui méritent d'être rapportées.

» Il défend en premier lieu à tous les Evêques, » Ducs, Comtes & Agens, préſens & à venir, d'in-

» quiéter,

(*a*) La Chronique de l'Abbaïe de Fontenelle dit que Childéric II. dernier Roi de la race Mérovingienne, étoit fils de Thierri de Chelles. *Theodericus Rex fuit pater Childerici Regis noviſſimi ex genere Merovingorum.* Henſchenius conjecture du Concile de Soiſſons tenu en 744. que ce fut au commencement de 743. que Childéric fut déclaré Roi; mais il y a plus d'apparence que ce fut en 742. Voici un Extrait de ce Concile. *Anno DCCXLIV. ab Incarnatione Chriſti, ſub die VI. nonas Martii & Luna XIV. in anno ſecundo Childerici Regis Francorum, ego Pippinus Dux &c.* C'étoit la deuxiéme année du Régne de Childéric, il a donc commencé en 742.

Digitized by Google

quiéter, ſous quelque prétexte que ce ſoit, les « Ans de J. C.
ſerviteurs de Dieu, qui vivent dans les Monaſtéres « 743.
de Stavelot, & de Malmédy, ni de les moleſter «
dans la joüiſſance de leurs biens, ſoit par invaſion, «
ſoit autrement. En ſecond lieu, il preſcrit qu'après «
le décès d'un Abbé, les Moines lui en ſubſtituënt «
un autre, choiſi d'entre-eux, ſelon les Régles «
canoniques; & que l'Abbé inſtallé ait le pouvoir «
de faire de nouveaux acquêts, & les échanges qu'il «
jugera convenables. (*b*). Enfin il prend ces deux «
Monaſtéres ſous ſa protection royale, confirme «
leurs priviléges, & leurs immunités, les exempte «
de tailles & d'impôts, & menace de ſon indigna- «
tion, & de la colére de Dieu, tous les Juges «
Eccléſiaſtiques & Laïques, qui oſeront y contre- «
venir. »

La néceſſité ou étoient ces Religieux de recourir à l'autorité du Roi, pour ſe conſerver leurs biens, fait voir qu'ils avoient couru le péril d'en être dépoſſédés. C'étoit au reſte un mal commun, depuis que Charles-Martel en avoit ouvert la porte.

XXII. Concile en Auſtraſie. Ans de J. C. 743.

Carloman maître de l'Auſtraſie, avoit fort à cœur le rétabliſſement de la diſcipline, & il travailla de toutes ſes forces à le procurer; auſſi le beſoin en étoit ſi preſſant, qu'on ne pouvoit rien voir de plus pitoyable, que l'état de l'Egliſe de France. Les déréglemens où vivoient les Evêques, les déſordres du Clergé, la mondanité des Abbés, la licence des Moines, l'impunité des Laïques, qui envahiſſoient

(*b*) Charta Child. *Addicientes ergo, ut etiam in ipſo privilegio de Abbate ingreſſus ipſa loca congregatio poſt alius migravit à ſemetipſis regulariter eligerent, inſtituendo Abbati poteſtatem habeant committendo, & licentiam habeant terris fiſcalis comparandi, vel commutandi.*

Ans de J. C. 743. les biens Eccléſiaſtiques, les pratiques ſuperſtitieuſes en matiére de Religion, reſtes affreux du Paganiſme, qu'on n'avoit pas encore abolis; tout cela montroit la néceſſité d'un prompt reméde, & demandoit que l'autorité des Souverains s'y employât avec la vigilance des Paſteurs.

Le zéle de ſaint Boniface, s'enflamma à la vûë de ces déſordres; alors, par la permiſſion du Pape Zacharie, (c) & ſous la protection de Carloman, on tint un Concile de la nation Germanique, & on y dreſſa pluſieurs réglemens ſalutaires. L'année ſuivante 743. on en célébra un autre à Leſtines, proche de Binche, dans le Diocéſe de Cambrai. On y obligea les Moines à recevoir la Régle de St. Benoît, & à la pratiquer; & les Evêques avec les Prêtres, s'engagerent, dit le P. Longueval, à vivre ſelon les Canons. (d).

Ce même Ecrivain ajoute: « On rapporte au » Concile de Leſtines une formule de rénonciation » au Démon, & à ſes œuvres en langue Tudeſque, » qu'on trouve à la fin des actes de ce Concile, » avec un catalogue des ſuperſtitions payennes, qui » étoient encore en uſage. Il y eſt parlé des ſacrifices » ſur le tombeau des morts, j'entends les viandes » qu'on y mettoit, comme pour ſervir de nourri- » ture aux Mânes; des ſacrifices qu'on faiſoit dans » les forêts & ſur des pierres, en l'honneur de Mer- » cure,

(c) Le Pape Zacharie ſuccéda à Grégoire III. en 741. Il fut fort vigilant à faire célébrer en diverſes parties du monde des Conciles, pour rétablir la diſcipline Eccléſiaſtique. On le conſulta au ſujet de l'élevation de Pépin ſur le Trône de France, & il donna la réſolution que je rapporterai. Après quoi il mourut en 752.

(d) J'ai crû qu'il ſuffiſoit de rapporter en racourci les articles de ce Concile: ceux qui voudront les voir tout au long, pourront conſulter le P. Longueval dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane. Les autres Conciles qu'on aura célébrés dans le Luxembourg, ne m'échapperont pas en leur lieu.

Digitized by Google

cure, & de Jupiter; des augures qu'on tiroit de la « Ans de J. C. 743.
fiente des oiſeaux, de celle des chevaux, ou des «
bœufs; du feu *Nodfir*, qui ſe faiſoit en frottant «
l'un contre l'autre deux morceaux de bois; de la «
ſuperſtition du peuple, qui pendant l'Eclypſe de «
la Lune crioit, *O Lune ſoyez victorieuſe* ! parce «
qu'on s'imaginoit qu'elle étoit alors aux priſes avec «
un Dragon, qui vouloit la dévorer; de la ſimpli- «
cité de quelques perſonnes, leſquelles honnoroient «
comme ſaints tous ceux qui étoient morts; des re- «
préſentations d'hommes faites avec de la pâte, ou «
du linge, qu'on portoit par les campagnes; des «
figures de pieds, & de mains faites de bois; de ce «
qu'on croyoit que les femmes mangeoient la Lune, «
& pouvoient enlever le cœur des hommes, ſelon «
les Payens; & de quelques autres pratiques ſuper- «
ſtitieuſes, que nous ne connoiſſons plus. » Voilà quels étoient en ce ſiécle les reſtes d'idolatrie, qu'on s'efforça d'extirper abſolument.

Les guerres continuelles de Charles-Martel avoient épuiſé le Tréſor Royal, & ſes fils n'y trouvant rien, furent obligés de ſe ſaiſir, à certaines conditions, des revenus des Egliſes, pour ſoûmettre les Allemands, qui, ſelon leur coutume, couroient aux armes, dès que leur Souverain étoit mort. (*e*). Mais pour les réduire, il ne falloit que ſe montrer avec une Armée, & d'abord ils rentroient dans le devoir. Cependant la guerre que Carloman & Pépin entreprirent contre eux, ne ſe termina que par une grande effuſion de ſang.

(*e*) Aimoinus l. 4. c. 59. *Carlomannus Alemanniam, qua & ipſi à Francorum ſocietate defecerat, cum exercitu ingreſſus, ferro & igni vaſtavit.*

Ans de J. C. 743. Othilon, Duc de Baviere, Theodebald, Duc des Allemands, & Théoderic Duc des Saxons, firent alliance enſemble, pour ſécouer le joug des François; outre cela Grifon, échappé de ſa priſon de Neuchâteau, ſe réfugia en Baviere, où il prit auſſi les armes. Carloman & Pépin marcherent contre les premiers, dont ils remporterent une victoire ſignalée; & Pépin après la retraite de Carloman, vint aiſément à bout de Grifon. (*f*). Je ne touche ceci en paſſant, que pour lier la ſuite de mon Hiſtoire, toûjours réſolu de m'écarter le moins qu'il me ſera poſſible.

XXIII. Retraite de Carloman. Ans de J. C. 746. Tout étant ſoûmis du côté de l'Allemagne & de l'Aquitaine, & tout reſpectant la valeur, & la puiſſance des deux Princes François, Carloman pouvoit joüir en paix du fruit de ſes victoires. Mais ce jeune Héros porta ailleurs ſes vûës. Dégoûté des grandeurs du monde, il ſongea à ſe renfermer dans un Monaſtére pour y aſſûrer le ſalut de ſon ame. Il s'en ouvrit à ſon frere, & celui-ci n'oſa contredire à ce deſſein, de peur de s'oppoſer aux ordres du Ciel. Leur ſéparation devoit leur coûter beaucoup de larmes, ayant toûjours vêcu dans une union parfaite; mais peut-être que les grands Etats, que Carloman laiſſoit à Pépin, adoucirent les peines du cadet, & lui rendirent ſon départ moins inſupportable. (*g*).

Carloman avant de quitter ſon domaine, voulut encore laiſſer en Auſtraſie des marques de ſa bienveillance envers les Monaſtéres de Stavelot & de Mal-

(*f*) Aimoinus l. 4. c. 59. *Carolomannus & Pippinus junctis copiis, contrà Odilonem Ducem Bajoariorum profecti sunt, prælioque commisso exercitum ejus fuderunt.*

(*g*) Aimoinus l. 4. c. 60. *Hoc anno Carolomannus quod diu ante præmeditatus est, patefecit fratri suo Pippino, scilicet sæcularem conversationem se velle dimittere, & in habitu monachico Deo servire.* Ce fut l'an 746. qu'il fit connoître cette réſolution à Pépin, mais il ne l'exécuta que l'année ſuivante.

Digitized by Google

Malmédy, auſquels il donna de grands biens. L'Abbé de ces lieux lui ayant repréſenté, dans l'aſſemblée des Etats à *Dunaville*, que la terre de Lethernau avec ſes appartenances, avoit été léguée à St. Remacle par le teſtament de Pépin d'Herſtal, & Carloman ayant vérifié ce fait en préſence des Evêques, Abbés, & autres Seigneurs aſſemblés, il ordonna qu'on en fit la reſtitution. (*h*). Non content de cela, il voulut témoigner le reſpect, & l'affection qu'il avoit pour ces ſaints lieux ; & par une libéralité digne d'un Prince ſi pieux, il céda à ces deux Monaſtéres de belles terres, ſituées dans le Condroz, avec leurs maiſons, habitans, eſclaves, prés, champs, pâturages, eaux, cours, meubles & immeubles, bêtail, & généralement tout ce qui en dépendoit. (*i*).

Ans de J. C. 746.

Enſuite il régla ſes affaires domeſtiques, recommanda ſon fils Drogon à Pépin, & ſe diſpoſa à partir pour Rome, où il vouloit viſiter les tombeaux des ſaints Apôtres, avant que de faire le choix du lieu, où il ſe confineroit.

Pépin le chargea de riches préſens pour le Pape, & Carloman avec une nombreuſe ſuite, prit le chemin de Rome. Si on y vit avec admiration un Prince ſi fameux, on eut plus de ſujet d'être étonné de la conſtance qu'il montra dans ſa réſolution : Car en ſe vainquant lui-même, il parut plus grand que s'il avoit vaincu l'univers entier. Le Pape Zacharie le reçut avec une joye ſenſible, & lui coupa les cheveux. Carloman

(*h*) Diploma Carolom. *Jubemus ut ipſe Dominus Anglicus Abba, vel ejus Succeſſores, vel Rectores Monaſteriorum illorum ipſam Villam* Lethernau, *unà cum appenditiis, vel adjacentiis ſuis cum omni integritate jure perpetuo ad ipſa Monaſteria habeant.*

(*i*) Diploma Carolom. *Donamus, donatumque in perpetuum eſſe volumus in eleemoſyna noſtra, vel Angelino Abbati noſtro, ac Monaſterio Stabulaus ſeu Malmundario... Hoc ſunt Villæ, cujus vocabula ſunt*, Leniones *cum omnibus appenditiis ſuis in pago Condruſtinſe, Caldina &c.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 747. man bâtit un Monaſtére près de Rome, ſur le Mont Soracte, où il ſe retira, pour y finir ſes jours dans les douceurs de la contemplation. Mais comme il y étoit expoſé à trop de viſites, qui interrompoient ſes exercices ſpirituels, il alla ſecretement avec un ſeul confident au Mont Caſſin, où lui & ſon compagnon demanderent à être admis, & après un an d'épreuve, ils y firent leur profeſſion, ſelon la Régle de St. Benoît. (*k*).

On ne parloit dans le monde que de la grandeur & de la ſainteté de Carloman, qui de Duc d'Auſtraſie étant devenu Moine, s'exerça dans les plus vils emplois. L'humilité qu'il pratiqua conſtamment, fut ſa vertu diſtinctive, & rendit ſa ſolitude plus précieuſe à ſes yeux, que le faſte pompeux du Trône, ne l'eſt à ceux des mondains.

(*k*) Aimoinus l. 4. c. 80. *Ubique aliquamdiu commoratus, meliori conſilio, hoc loco dimiſſo ad Monaſterium S. Benedicti in Samnia, Provincia juxtà Caſſinum caſtrum conſitum, Deo ſerviturus venit. Ubique monachicum habitum ſuſcepit.*

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE
DE LUXEMBOURG
ET DE CHINY.

SECONDE PARTIE.

Depuis la Fondation du Royaume d'Auſtraſie.

LIVRE QUINZIÉME.

LA Couronne eſt dans l'idée des hommes le bien le plus précieux, & l'attrait le plus flatteur de l'ambition: Mais Dieu ſeul la donne, & on ne peut prétendre à celle de France que par droit de naiſſance. Quiconque ſeroit aſſez téméraire, que de la ravir par une autre voye, mériteroit le nom odieux d'uſurpateur, & encourroit la haine des grands & des petits, tant ce droit de naiſſance eſt ſacré & inviolable.

I. Etat de la France. Ans de J. C. 750.

Pépin, ſurnommé le Bref, ou le Gros, ſoit à cauſe de ſa taille, ſoit pour être diſtingué de Pépin de Landen

Ans de J. C. 750. den & d'Herſtal, deux de ſes Ancêtres, porta néanmoins ſes vûës juſques ſur le Trône, & ſongea ſérieuſement, après l'abdication de Carloman, à s'en emparer. Depuis plus de cent ans que ſa famille continuoit de produire une foule de Héros, également diſtingués par leur habileté dans le maniment des affaires, & par leur ardeur martiale, on s'étoit accoutumé peu à peu à les regarder comme Maîtres & Souverains. Cependant l'entrepriſe étoit périlleuſe, & avoit déjà couté la vie à Grimoald; c'eſt pourquoi il falloit beaucoup d'adreſſe, pour en venir là ſans effuſion de ſang. Childéric, il eſt vrai, qui occupoit le Trône, n'étoit qu'un phantôme de Roi; & rien ne paroiſſoit plus plauſible, que de ſe faire élire à ſa place, pour l'en renverſer avec honneur.

Plus le deſſein étoit audacieux, plus Pépin s'appliqua à y réüſſir: Il gagna d'abord les Grands du Royaume par ſes préſens & ſes bienfaits. Le corps des Évêques & des Abbés lui étoit dévoüé; tant à cauſe du zéle qu'il témoignoit pour la propagation de la Foi, que parce qu'il avoit travaillé à les faire rentrer dans la poſſeſſion de leurs biens, ou pris des meſures pour en arrêter les invaſions. Quant aux peuples, la grande réputation qu'ils s'étoient acquiſe à la guerre, la douceur de ſon gouvernement, ſes manieres affables, un panchant naturel à ſoulager tout le monde, & à empêcher les exactions, ſa vigilance à procurer le bonheur, & la ſureté publique, lui en avoient merité les ſuffrages, de ſorte que tous le portoient d'une voix commune juſqu'au Trône.

Il n'y manquoit qu'une intrigue, qui étoit de mettre le Pape dans ſes intérêts; & Pépin pour cet effet ſe ſervit

ſervit du miniſtére de St. Boniface, le plus ſaint & le plus accrédité Archevêque de ſon ſiécle : Les circonſtances où ſe trouvoit Rome, & le beſoin que le Pape avoit des François, lui firent eſperer un heureux ſuccès, & il ne ſe trompa pas. Ans de J. C. 750.

Depuis l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe dans les Gaules, les Papes & les Rois avoient toûjours vêcu en bonne union ; car animés du même zéle pour extirper les reſtes de l'idolatrie, ils s'étoient prêtés des ſecours mutuels, & Grégoire le Grand, dès qu'il fut élevé ſur la Chaire de St. Pierre, s'appliqua à former ces liaiſons, qui ſe perpétuerent de Pape en Pape, juſqu'à Zacharie, qui tenoit le Siége Apoſtolique, au tems de Pépin le Bref.

L'héréſie des Iconoclaſtes avoit diviſé les prédéceſſeurs de ce Pontife d'avec les Empereurs d'Orient, & il n'y avoit aucune apparence de réconciliation ; puiſque les uns ſoutenoient opiniâtrément des erreurs, que les autres avoient hautement anathématiſées. Les Lombards profitoient de ces troubles, pour conquerir l'Italie, la menaçant d'un entier ſaccagement, ſi elle ne plioit ſous leur joug. Dans ces extrêmités les Papes ne pouvoient attendre du ſecours que des François, & il leur importoit infiniment de les cultiver, & de les intéreſſer dans leur cauſe. Auſſi Grégoire II. & III. prédéceſſeurs de Zacharie, avoient-ils déjà écrit des Lettres très-preſſantes, & la conſolation qu'ils n'avoient pas reçuë de Charles-Martel, ils la trouverent dans ſon fils. Tel étoit l'état des affaires en Europe, lorſque Pépin buttoit à ſe faire proclamer Roi.

Auſſi-tôt qu'il eut gagné St. Boniface, il envoya deux Ambaſſadeurs à Rome, Fulrade Abbé de St.

Digitized by Google

Ans de J. C. 751. II. Pépin est déclaré Roi.

Denis, & Burchard, Evêque de Wirtzbourg. Il les chargea de préſens pour le ſaint Pere, & dans les inſtructions ſecretes qu'il leur donna, ils devoient lui propoſer, par maniere de ſimple conſultation, ce fameux cas : *S'il n'étoit pas plus à propos de donner le tître de Roi à celui, qui étoit chargé de tout le fardeau du gouvernement, que de le laiſſer à des Princes fainéans, qui n'avoient de la Royauté que le nom de Roi.* Ce cas fut examiné, & la réſolution portoit, que vû l'état des choſes, il convenoit de donner le tître de Roi à celui qui étoit le dépoſitaire de l'autorité Royale. (*a*). Pépin n'en vouloit pas davantage. Il convoqua à Soiſſons une aſſemblée des Etats (*b*) l'an 852. d'autres diſent avec moins de probabilité en 751. Cette grande queſtion y fut agitée, & la nation en corps la décida finalement.

La plûpart des Evêques & des Seigneurs, qui étoient dans les intérêts de Pépin, gagnerent les autres, & tous ſe laiſſerent aiſément entrainer au torrent. On

(*a*) Aimoinus l. 4. c. 62. *Richardus Wirziburgenſis Epiſcopus, & Fulradus Capellanus miſſi ſunt Romam ad Zachariam Papam, ut conſulerent Pontificem de cauſâ Regum, qui in illo tempore fuerunt in Franciâ, qui nomen tantùm Regis, ſed nullam poteſtatem Regiam habebant. Per quos præditus Pontifex mandavit melius eſſe illum vocari Regem, apud quem ſumma poteſtas conſiſteret.*

(*b*) Ce qu'on appelle aujourd'hui *Etats*, étoit connu au tems des Rois de la premiere & ſeconde race, ſous le nom de *Parlemens ambulatoires*, & il n'y avoit que les grands Seigneurs, c'eſt-à-dire, le Clergé & la Nobleſſe, qui les compoſaſſent. Le peuple qui eſt le *Tiers Etat*, n'y avoit alors aucune part, & n'y étoit jamais convoqué. Comme les Villes s'enrichirent, & que le peuple portoit la plus grande partie du fardeau, touchant les impôts & les tailles, les Rois de la troiſiéme race les ménagerent, & permirent en 1304. que leurs Députés vinſſent aux Aſſemblées générales de la nation, uniquement pour y repréſenter leurs beſoins & leurs facultés. On les admit encore à d'autres Aſſemblées, & inſenſiblement ils formerent un *Tiers Etat*, qui eut autant, & plus, pour ainſi dire, de pouvoir que le Clergé & la Nobleſſe. Le P. Daniel prétend dans ſon Hiſtoire de France que ce fut l'an 1355. dans l'Aſſemblée que le Roi Jean II. tint à Paris, que la France fut repréſentée pour la premiere fois, par les trois corps, qu'on a depuis appellés *Etats*. Les Provinces particulieres ont leurs Etats diſtingués de ceux de la nation.

Digitized by Google

On y releva la honte de la vie que menoient, depuis près de cent ans, les Deſcendans du grand Clovis. On y parla de leur incapacité pour le gouvernement, de leur génie borné, de leur attachement aux plaiſirs, de leur éloignement des affaires. On y repréſenta que les beſoins de l'Etat demandoient un Souverain actif; qu'il y alloit de la gloire de la nation, autant que de ſon bonheur, de ne plus laiſſer la Couronne à des Princes plongés dans la molleſſe, & incapables d'en ſoutenir le poids par eux-mêmes. Enſuite on fit valoir la déciſion du Pape, & les importans ſervices que la famille des Pépins avoit rendus, depuis longues années, au Royaume; on vanta la valeur & la prudence, qui leur étoient héréditaires, & on conclut qu'il falloit prier celui, qui étoit alors Duc des François, de ſouffrir qu'on changeât ce titre en celui de Roi, & forcer ſa modeſtie à l'accepter. Ans de J. C. 752.

Toutes ces raiſons furent généralement applaudies, & à l'inſtant même Pépin fut proclamé Roi. (c). En recevant cette qualité, ſa modeſtie fut moins forcée, que ſon ambition ſatisfaite; & il ſongea d'abord à dépoſer Childéric. Ce Prince, dont on ne ſait aucun fait mémorable que ſa dépoſition, vivoit dans ſon Palais inconnu à ſes propres Sujets. On vint le raſer preſqu'à ſon inſçû, & on l'envoya au Monaſtére de Sithieu, qui eſt aujourd'hui celui de St. Bertin à St. Omer.

(c) Aimoinus l. 4. c. 61. *Hoc anno ſecundùm Romani Pontificis ſanctionem, Pipinus, Rex Francorum appellatus eſt: & ad hujus dignitatem honoris unctus ſacrâ unctione, manu ſanctæ memoriæ Bonifacii Archiepiſcopi & Martyris: & more Francorum elevatus in ſolium Regni Succeſſionis Cruitate*: Deux choſes ſont remarquables dans ce texte d'Aimoin; la premiere que Pépin fut ſacré Roi; & la ſeconde, qu'il fut élevé à la maniere des Rois des Francs; c'eſt-à-dire, qu'on le porta aſſis ſur un Bouclier, par trois fois autour du camp, qui étoit en armes, pour le faire voir aux Troupes, en criant à haute voix, que c'étoit la leur Roi. Le P. Petau place cet événement à l'année 752.

Digitized by Google

Ans de J. C. 752. Omer. Il y prit l'habit monaſtique, & y décéda deux ans après. Childéric quoique dépoſé laiſſoit en vie un fils nommé Théodoric, qui auroit pû former de juſtes prétentions ſur le Royaume de France. Mais de peur qu'il ne remuât, car les François reſpectoient juſques dans leurs Rois fainéans, le ſang du grand Clovis; on le confina dans le Monaſtére de Fontenelle en Normandie, où il mourut; & avec lui fut enſévelie la premiere race des Rois de France, après trois cens & quatre ans de régne dans les Gaules. (*d*).

III. Mort de Grifon. Pépin ne négligea rien pour ſe maintenir ſur le Trône, & à cette fin il uſa de deux moyens que la Religion & la politique lui ſuggérerent. En premier lieu, il ſe fit ſacrer à Soiſſons par St. Boniface, eſperant d'effacer par une cérémonie auguſte, le tître d'Uſurpateur. Il eſt le premier des Rois de France, qui ait conſacré ſon avénement à la Couronne par un acte de Religion; & ainſi la Religion a-t-elle ſervi en tout tems de prétexte aux plus grands intérêts.

En ſecond lieu, il jugea que l'un des plus fermes appuis du Trône étoit la valeur du Prince; & comme il n'aimoit pas la vie oiſive, afin de confirmer la réputation qu'il s'étoit acquiſe dans l'eſprit des peuples, il ſongea à de nouveaux exploits. Les fréquentes révoltes de Grifon, & des Saxons, lui en fournirent l'occaſion; & les Sarraſins qu'il extermina de la France rendirent ſon nom ſi célébre, que les Souverains les plus reculés rechercherent avec empreſſement ſon amitié. Grifon

(*d*) Ipetius Chron. Bertin. c. 6. *Audito reſponſo Franci Regem Hildericum attonſum in Monachum, in Monaſterium iſtud, S. Bertini*, in Sithicu *detruſerunt*. Le même Auteur dit ailleurs que Childéric mourut Moine dans cette Abbaïe, ſous l'Abbé Nanthaire, en 754. Il avoit un fils, & la Chronique de Fontenelle dit en parlant de lui, *cujus filius, nomine Theodericus, in hoc Monaſterio anno ſequenti Clericus effectus collocatus eſt.*

Digitized by Google

Grifon toûjours mécontent de ce qu'on lui avoit ôté le petit domaine, que Charles-Martel lui avoit assigné, s'étoit refugié en Baviere, où il soûleva les peuples contre Pépin; mais Pépin suivi de bonnes Troupes marcha contre lui. (*e*). Carloman en fut instruit, & du fond de sa solitude, il s'allarma de cette guerre. Il voyoit à regret deux freres armés l'un contre l'autre, & il craignoit les tristes effets des divisions fraternelles. Il engagea le Pape Zacharie, dont l'autorité étoit fort respectée en France, à s'employer pour calmer ces troubles, & il écrivit lui-même à Pépin de mettre les armes bas. Mais le nouveau Roi sachant combien il lui importoit, au commencement de son régne, de n'avoir pas de Compétiteur, ne crut pas dévoir déférer à ces remontrances. Il atteignit Grifon, le surprit, le mit en déroute, & le fit son prisonnier; il en usa néanmoins à son égard avec beaucoup plus de bonté, que sa rébellion ne méritoit; car il lui donna dans le centre de la France, pour appanage, la Ville du Mans avec douze Comtés. Ans de J. C. 752.

L'ambitieux Grifon, exclu du Royaume d'Austrasie, auquel il prétendoit depuis la retraite de Carloman, ne put supporter cette condition; il s'enfuit en Aquitaine, à dessein d'y exciter de nouveaux troubles. Mais ne s'y voyant pas trop en sureté, il voulut se retirer chez le Roi des Lombards. Pour son malheur il trouva le passage des Alpes fermé, il tenta de le forcer, mais y il fut tué, laissant par sa mort Pépin seul maître de la Monarchie; & par là toutes les divisions finirent. (*f*). Il

(*e*) Aimoinus c. 61. *Grifo Saxonum fidei difidens Bajoariam petiit, & ipsum Ducatum in suam redegit potestatem.*

(*f*) Aimoinus l. 4. c. 62. *Revertente verò de Saxonia, nuntius venit de morte fratris Grifonis, qui in Vasconiam profugerat, & à quo, & qualiter fuisset interemptus.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 752. IV. Diverſes expéditions de Pépin.

Il n'en étoit pas de même ſur les frontieres, où les Saxons avoient repris les armes. Le Roi les battit, & leur impoſa un nouveau tribut. Tournant enſuite ſur les Brétons, qui remuoient, il les força dans le Château de Vannes. Tous ces exploits exécutés avec une rapidité incroyable, augmenterent de beaucoup ſa réputation; mais pour y mettre le comble, il lui falloit chaſſer de la Gaule Gothique quelques reſtes de Sarraſins, qui s'y maintenoient, autant à la honte du nom Chrêtien, qu'au grand péril de la nation Françoiſe, & voilà l'expédition qu'il entreprit.

Ces Barbares, depuis leur défaite par Charles-Martel, ſe tenoient aſſez paiſibles, mais ils occupoient encore une des plus belles Provinces de la Gaule. (*g*). Un Seigneur Got, nommé Aſimonde, avoit reconquis ſur eux Nîmes, Magalone, Agde, & Beziers: Mais avec un ſi petit Etat, il lui étoit impoſſible de tenir contre une puiſſance formidable, comme celle des Sarraſins; & dans l'appréhenſion d'en être opprimé, il n'eut d'autre parti à prendre, que de ſe ſoûmettre à Pépin. (*h*). Le Roi reçut ſa ſoûmiſſion avec reconnoiſſance, & en prit occaſion de faire des incurſions ſur les terres des Sarraſins. Il alla enſuite les attaquer, & délivra l'Egliſe, & la France du joug de ces Infidéles. Tout reçut ſa loi, excepté la Ville de Narbonne, qu'il fallut bloquer, & qu'il ne réduiſit ſous ſon obéïſſance, que trois ans après. Il réünit ainſi le Languedoc

(*g*) Aimoinus l. 4. c. 61. *Hoc anno Pipinus Rex cum exercitu magno Saxoniam ingreſſus eſt, & quamvis Saxones ei obſtinatiſſimè reſiſterent, pulſi tamen ceſſerunt.*

(*h*) Il faut obſerver qu'après l'irruption des Sarraſins en France, malgré la victoire complete que Charles-Martel avoit remportée ſur eux, il y en avoit encore un bon nombre qui s'y étoient établis, & qui y poſſédoient des Villes fortes; c'eſt pourquoi il importoit de les en chaſſer, & c'eſt ce que le nouveau Roi entreprit de faire.

Digitized by Google

Languedoc à l'Empire François, & étendit ſes conquêtes juſqu'en Catalogne. Ans de J. C. 752.

Le tombeau de St. Willibrord, qui devenoit de jour en jour plus célébre par pluſieurs guériſons miraculeuſes, excita la piété des peuples du Luxembourg, & anima celle de Pépin à favoriſer ce Monaſtére. (*i*). Par les conſeils de St. Boniface, & ſur la demande du vénérable Albert, Abbé d'Epternach, il lui donna la Cure de *Crome* avec toutes ſes appartenances, en fond de terres, y compris une partie du Bois, nommé *Contelle*. De plus, pour témoigner la vénération qu'il avoit pour ce ſaint lieu, glorifié autant par la vie angelique de St. Willibrord, que par ſes miracles, il exempta ce Monaſtére de certains impôts, *afin*, dit-il, *que les Religieux qui y ſervent le Seigneur, prient continuellement pour nôtre ſalut, & celui des Rois nos Succeſſeurs.* Tel eſt le motif de la donation royale; le Diplôme en eſt datté de la troiſiéme année de ſon régne qui étoit celle de 755. (*k*).

V. Etat de l'Italie. Ans de J. C. 743.

Vers le même tems un nouveau théatre s'ouvrit à ſa gloire; le ſujet en eſt intéreſſant, & l'expédition honnorable, auſſi n'ai-je garde de taire les éloges que l'un & l'autre lui ont mérités.

Conſtantin Copronyme, fils de Leon Iſaurien, lui avoit

(*i*) Je rapporte ce Diplôme dans le titre des Preuves. On peut l'y conſulter.

(*k*) Ce Diplôme a cette datte : *Data III. Nonas Maii, anno Incarnationis Dominicæ DCCLII. regni noſtri III.* Mais il faut remarquer qu'elle eſt fauſſe. 1°. Sous les Rois de la premiere race, & au commencement de la ſeconde, juſqu'à l'Empire de Lothaire, vers 860. on ne trouve pas de véritable Diplôme, qui ſoit datté des années de l'Incarnation de Jeſus-Chriſt; & ſi quelqu'un porte cette datte, il faut qu'un copiſte ignorant l'ait ajoutée. 2°. Dans l'opinion du P. Petau, ſavoir, que Pépin a été déclaré Roi l'an 752. il eſt évident que la troiſiéme année de ſon régne tomboit à 755. & par conſéquent, c'eſt une erreur de joindre la datte de 752. 3°. Comme ce Diplôme a été accordé à la ſollicitation, de St. Boniface, & que ce Saint fut martiriſé en 755. le 5. jour de Juin, il faut qu'il ait été encore alors en vie, & cela ſe prouve par la date en queſtion, qui eſt du 5. Mai, un mois avant ſa mort. Mais on en doit retrancher la date de 752.

Digitized by Google

Ans de J. C. 753. avoit ſuccédé dans l'Empire d'Orient, dès l'an 741. Ce Prince n'étoit pas moins attaché à l'héréſie des Iconoclaſtes, que ſon pere. Foible contre les ennemis de l'Etat, il exerçoit une tyrannie cruelle contre les Catholiques, & ſembloit n'avoir de force, que contre-eux. (*l*). Quoique l'Empire Romain fut de beaucoup diminué, à cauſe de divers démembremens, qu'on en avoit faits, Rome, & l'Exarchat de Ravenne, comme je l'ai dit, en faiſoient encore partie. Mais l'héréſie dont les Empereurs étoient ſouillés, les dépouilla de ces deux domaines. Le Pape, & le peuple Romain ſongerent à ſe rendre maîtres de Rome, & les Lombards de l'Exarchat: Ceux-ci plus puiſſans que les premiers auroient tout envahi ſans peine, ſi le Roi de France n'étoit venu au ſecours des Papes. Pépin donc ravi d'avoir occaſion d'obliger ceux qui lui avoient mis, pour ainſi dire, la Couronne ſur la tête, ſe prêta à les aider de toutes ſes forces.

Zacharie avoit eu pour Succeſſeur Etienne II. qui ne vêcut que trois ou quatre jours après ſon élévation. On lui ſubſtitua Etienne III. qui continua avec ſuccès les négociations entamées au tems de Charles-Martel. Comme les Exarques de Ravenne exerçoient autrefois la Souveraineté dans Rome, dès qu'Aſtolphe, Roi des Lombards, eut aſſiégé & pris cette Ville, il exigea des Romains les hommages ordinaires. Sur le refus qu'on fit de les lui rendre, il ſe mit à faire

(*l*) L'Egliſe n'avoit point eu, depuis long-tems, un perſécuteur ſi cruel que Conſtantin. Il fut ſurnommé *Copronyme*, à cauſe qu'il ſalit les ſacrés Fonts lorſqu'on le baptiſoit, ce qui fut pris pour un mauvais augure. Il fit mourir des Evêques, pluſieurs Eccléſiaſtiques & Religieux, qui ſoutenoient le culte des ſaintes Images. Il vômit des blaſphêmes énormes contre Jeſus-Chriſt & la Sainte Vierge, dont il fut puni dès ce monde; car il rendit l'ame avec rage en 775. criant qu'il étoit brûlé tout vif par un charbon.

Digitized by Google

faire le dégât dans les campagnes, pillant, brûlant, saccageant tout, & menaçant Rome d'un pareil sort. Ans de J C. 753.

Ces violences émeurent les entrailles du saint Pere. Il en fit porter de vives plaintes à Astolphe, qui s'en moqua; il lui envoya des présens, croyant de le gagner. Mais le Lombard reçut les présens, & rejetta les prieres. Enfin Etienne indiqua des Processions publiques, & alla par les ruës de Rome, implorant avec son peuple le secours du Dieu des Armées, contre un ennemi qui les persécutoit injustement. Tout fut inutile, & Astolphe persista à ce que Rome pliât sous le joug.

Dans ces extrêmités, Etienne forma le dessein de venir en France, & il l'exécuta malgré son âge & ses infirmités. Cependant il passa par Pavie; mais n'ayant pû rien obtenir d'Astolphe, ni sur la liberté des prisonniers, ni sur la restitution du pillage, ni sur les hommages qu'il exigeoit; le saint Pere, qui avoit averti Pépin de son voyage, sortit de la Ville en secret, traversa en toute diligence la Lombardie, & arriva, suivi de quelques Evêques & Seigneurs, au Monastére de St. Maurice d'Agaune, au dessus du Lac de Genéve.

VI. Arrivée du Pape en France. Ans de J.C. 754.

Pépin tenoit alors sa Cour à Thionville, Capitale du Luxembourg François. (*m*). Dès qu'il eut appris

(*m*) La Ville de Thionville étoit déjà célébre en ce tems. Ptolomée parlant de la Belgique dit Μετηνεμιώτατοι δὲ Μεδιομάτρικες ὧν πόλις Διόδουρον. C'est-à dire, *Meridionaliores verò Mediomatrices, quorum Civitas Divodurum.* Quelques-uns ont prétendu de ces paroles que *Divodurum* étoit Thionville; mais c'est une méprise, & il est certain par l'Itinéraire d'Antonin, & la Carte de Peutinger, aussi-bien que par le témoignage de Tacite, que *Divodurum* est la Ville de Metz, Capitale des Médiomatriciens. Thionville ne subsistoit pas au tems des Romains, & une preuve de ce fait, vient de ce qu'on n'y a trouvé ni médailles, ni antiques. On met son origine au tems des Francs, au commencement de la premiere race, & on dit qu'un Seigneur, nommé *Theodon*, la fit bâtir, & que de là, on l'a appellée *Villa Theodonis*, ou *Theodonis-Villa*. Sa situation est agréable, & j'aurai occasion d'en parler souvent.

Digitized by Google

Ans de J.C. 754. que le Pape ſe repoſoit à Agaune, il lui envoya l'Abbé Fulrade & le Duc Rothard, l'aſſurer de ſa protection. Il ſe mit enſuite en chemin avec la Reine Bertrade ſuivie de ſes deux fils, & d'un nombreux cortége de Seigneurs. La réception s'en fit à Pontion, Maiſon Royale dans le Pertois, (*n*) le ſixiéme jour de Janvier 754. Pépin ſe fit devancer par Carloman & Charles ſes fils, & alla lui-même avec la Reine Bertrade plus d'une lieuë au devant du Pape.

Auſſitôt qu'il l'apperçut, il deſcendit de cheval ſans permettre que le Pape l'imitât; il ſe proſterna à ſes pieds avec toute la famille Royale, marcha quelque tems à ſes côtés, comme pour lui ſervir d'Ecuïer; & parut oublier en cette occaſion qu'il étoit Roi, perſuadé que toute grandeur doit diſparoître devant le Vicaire de Jeſus-Chriſt en terre.

Ce jour là fut rempli de joye, mais la ſcéne changea le lendemain : Car le Pape avec ſon Clergé, couvert de cendres & de cilices, vint ſe proſterner à ſon tour, dans l'Oratoire du Palais, aux pieds de Pépin; le ſuppliant dans cette poſture humiliante, de les délivrer du joug & de la cruauté des Lombards, (*o*) & proteſtant qu'ils ne ſe releveroient pas, juſqu'à ce qu'ils euſſent une promeſſe formelle du Roi, de ſes fils, & des Seigneurs de la Cour, d'en être ſecourus. Tous furent attendris à ce ſpectacle, & tous jurerent de délivrer Rome, & le peuple Romain de la ſervitude des Lombards.

Le ſaint Pere, ſatisfait de ces promeſſes, ſe releva, &

(*n*) Le Pertois eſt un petit Pays en Champagne, vers les confins du Barrois.

(*o*) Aimoinus l. 4. c. 62. *Eodem anno Stephanus Papa venit ad Pippinum Regem, in Villam quæ vocatur* Catiſiacus, *ſuggerens ei, ut ſe & Romanam Eccleſiam, ab inſtantia Longobardorum defenderet.*

Digitized by Google

& Pépin le combla d'honneur & d'amitié. Mais il le fit conduire à St. Denis, en attendant que la saiſon fut commode pour paſſer en Italie. Ans de J. C. 754.

Pendant ce ſéjour, le Pape, qui eut une maladie ſi griéve qu'on déſeſpera de ſa guériſon, récouvra la ſanté par l'interceſſion de l'Apôtre des Gaules. Il a lui-même atteſté ce miracle par un acte authentique, ſigné de ſa main.

Il y dit que l'impiété des Rois Lombards « l'ayant obligé de ſe réfugier auprès de Pépin, Roi « Très-Chrétien, (*p*) il y fut atteint d'une maladie « mortelle dans le Monaſtére de St. Denis; qu'il « s'adreſſa à ce ſaint Martir pour être guéri; que « pendant ſa priere il eut une apparition de St. Pierre, « de St. Paul, & de St. Denis; que lorſque ces trois « Saints ſe furent entretenus enſemble, l'un d'eux « s'approcha de lui, l'aſſurant qu'il ne mourroit « pas, avant qu'il fut heureuſement arrivé à ſon Siége; qu'il lui ordonna de ſe lever, & de dédier un « Autel, qu'il déſigna, en l'honneur des Saints Apôtres Pierre & Paul; & qu'après cette viſion, il ſe « trouva en parfaite ſanté. » C'eſt un ſaint Pape qui certifie ce miracle, opéré en ſa perſonne, & après ce témoignrge peut-on raiſonnablement le révoquer en doute?

VII. Sacre de Pépin.

Pépin, toûjours attentif à affermir la Couronne dans ſa famille, ſaiſit toutes les occaſions, qui pouvoient y contribuer, & il profita du ſéjour du Souverain Pontife, pour recevoir une ſeconde fois l'onc-

(*p*) C'eſt la premiere fois qu'on trouve dans l'Hiſtoire, le nom de *Très Chrétien*, donné aux Rois de France; nom qu'ils ont mérité avec juſtice par leur zéle conſtant à défendre & à proteger l'Egliſe.

Digitized by Google

Ans de J. C. 754. tion royale, avec la Reine Bertrade, Carloman & Charles ſes deux fils. (*q*). Hilduin, Auteur quaſi contemporain, rapporte qu'Etienne III. défendit alors aux Seigneurs François, en vertu de l'autorité apoſtolique, dont il étoit revêtu, de ſe choiſir jamais un Roi, qui ne fut de la race de Pépin : *Princes*, ajouta-t-il, *deſtinés de Dieu, & élevés ſur le Trône, pour y être les défenſeurs du ſaint Siége.* Dans la même cérémonie, à ce qu'on prétend, le Pape conféra au pere & aux enfans le titre de *Patrice* des Romains; ce qui leur frayoit le chemin à l'Empire d'Occident. (*r*).

Cependant on ſe préparoit à la guerre d'Italie, & le bruit de ces préparatifs allarma le Roi des Lombards. Il tâcha de détourner l'orage, en contraignant l'Abbé du Mont-Caſſin d'envoyer Carloman vers ſon frere, avec ordre d'intercéder pour lui. Il fallut obéïr, l'un à ſon Abbé, l'autre au Roi : Et comme la voix d'un Supérieur peut tout ſur un humble Reli-

(*q*) Selon les Ecrivains François, le Sacre ne donne aucun droit à la Couronne; c'eſt une ſimple cérémonie, qui ne tend qu'à inſpirer plus de reſpect pour les Souverains. Voici ce qu'Aimoin dit de cette ſeconde onction. *Stephanus Papa, poſtquam à Rege Pippino Eccleſia Romana defenſionis firmitatem accepit : ipſum ſacrâ unctione ad Regia dignitatis honorem conſecravit, & cum eo duos filios ejus, Carolum & Carolomannum.*

(*r*) Les Romains nommoient *Patrices* ou *Patriciens*, ceux qui deſcendoient des premiers Sénateurs, que Romulus avoit créés : & par-là on voit que les Patriciens compoſoient l'ancienne Nobleſſe de Rome, oppoſée aux familles Plebéïenes. Les familles de ces Patriciens étant toutes éteintes à la ſuite des tems, ceux qu'on nomma Patriciens, ne venoient plus de race, mais de la ſeule faveur des Empereurs. Conſtantin le Grand attribua cette qualité à ſes Conſeillers, & elle devint la premiere de l'Empire. Ses Succeſſeurs en uſerent de même, & dans la ſignification, qu'on lui donna, on repréſentoit que les Patrices étoient les peres du peuple. Au tems de la décadence de l'Empire, on appelloit *Patrices de Rome*, ceux qui y exerçoient l'autorité ſouveraine, de même qu'en Italie. La Gaule avoit auſſi ſes Patrices. De là vient qu'Aëtius, qui combattit Attilla, eſt appellé le dernier Patrice des Gaules. Clovis le Grand fut créé Patrice, auſſi-bien que quelques-uns de ſes Succeſſeurs. Enſuite les Papes, comme nous le voyons dans l'exemple de Pépin, s'attribuerent le droit de créer des *Patrices de Rome*, Charlemagne en portoit le titre, avec celui de Roi des François & des Lombards. Aujourd'hui cette dignité de *Patrices* ne ſubſiſte plus.

Digitized by Google

Religieux, quoique Carloman goûtât beaucoup de douceur dans sa solitude, il vola où l'obéissance l'appelloit. Il parut donc à la Cour de Pépin, mais il y parut avec toute la simplicité & la modestie, qu'inspire le caractére d'un homme mort au monde & à lui-même. Il édifia les Courtisans, & ne sortit jamais des devoirs d'un véritable Religieux. Il s'acquitta de sa commission en public, d'une maniere si foible, qu'on jugea bien qu'il étoit plus porté pour la cause du Pape, que pour celle du Lombard. (s). Aussi n'obtint-il rien, & Pépin passa les Alpes à la tête d'une Armée formidable. Ans de J. C. 754.

VIII. Mort de Carloman. Ans de J. C. 755.

Durant cette expédition, Carloman accompagna la Reine Bertrade jusqu'à Vienne en Dauphiné : Mais il ne voulut pas rester à la Cour, dont il craignoit l'air contagieux. Il se retira dans un Monastére, où il tomba malade, avant que le Roi son frere eut repassé les Alpes. Il y mourut l'an 755. après avoir régné dans le monde en grand Prince, & vêcut dans la Religion en saint Solitaire. L'année suivante Pépin fit enfermer son corps dans un cercueil d'or, & l'envoya au Mont Cassin. (t). L'Eglise ne fait pas son office, ni aucune commémoration de lui, quoique sa fête soit marquée au 17. d'Août, jour qu'on croit avoir été celui de sa mort.

Réginon raconte un trait particulier de sa vie monastique. Carloman, dit-il, fatigué des fréquentes visites qu'il recevoit au Mont Soracte, en sortit secrétement

(s) Aimoinus l. 4. c. 62. *Venit & Carlomannus, frater Regis, jam Monachus factus, jussu Abbatis sui, ut apud fratrem suum precibus Romani Pontificis obsisteret. Invitus tamen hoc fecisse putatur.*

(t) Aimoinus l. 4. c. 63. *Carlomannus autem Monachus, frater Regis, qui cum Bertradâ Reginâ, in Vienná Civitate remansit, priusquam Rex de Italiâ reverteretur, febre correptus diem obiit.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 755. tement avec un Religieux François, qui avoit coûtume de le ſervir. Ils allerent au Mont Caſſin, ſans ſe donner à connoître, & demanderent à y être reçus comme ſcélerats, & homicides. L'Abbé leur demanda quel étoit leur Pays ; & ayant répondu qu'ils étoient François, on les admit, & on éprouva leur vocation avec d'autant plus de rigueur, qu'ils étoient étrangers. On les deſtina à divers emplois, dont Carloman s'acquitta avec un zéle admirable.

Leur jour étant venu, ſelon l'ordre domeſtique, de ſervir à la cuiſine, Carloman ne fit pas ſa béſogne au gré du cuiſinier ; & celui-ci, non content de le reprendre avec des paroles aigres, s'emporta juſqu'à lui donner un ſoufflet. Carloman ſouffrit cette injure avec patience, & ne dit autre choſe, ſinon, *que Dieu & Carloman te le pardonnent.* Le brutal cuiſinier le frappa une ſeconde fois, & Carloman fit la même réponſe. Mais le Religieux François, qui étoit avec lui, ayant vû qu'on maltraitoit ſon Maître pour la troiſiéme fois, ſe laiſſa emporter à ſa colére, & prénant un pilon, il en déchargea un grand coup ſur le cuiſinier, diſant, *méchant ſerviteur, que ni Dieu, ni Carloman ne te le pardonnent.* L'Abbé apprit cette querelle, & fit un crime au François d'avoir frappé un Officier de la maiſon. (*u*).

Le lendemain il aſſembla le Chapître, & lui demanda pourquoi il s'étoit emporté juſqu'à cet excès? *C'eſt*, dit-il, *parce que le plus méchant des hommes*

a

(*u*) Quelques Critiques revoquent ce fait en doute, diſant qu'il n'eſt pas probable qu'un ſi grand Prince que Carloman, ait pû reſter inconnu. Mais l'autorité de Réginon, jointe à celle d'anciennes Annales, qui le rapportent, doivent le faire croire : outre qu'il ſe peut que cette ſcéne ſoit arrivée peu de jours après ſon entrée au Mont Caſſin.

Digitized by Google

a osé frapper plus d'une fois, le Prince le plus noble & le plus vertueux, que je connoisse dans le monde. On l'obligea de s'expliquer, & le François ajouta : *Celui que vous voyez, est nôtre Prince Carloman, qui a quitté sa dignité, sa puissance, & toute la gloire du monde, pour l'amour de Jesus-Christ.* Ans de J.C. 755.

A ces paroles l'Abbé & les Religieux se jetterent à ses genoux, & lui firent leurs excuses. Mais Carloman tâcha de leur persuader qu'il n'étoit qu'un scélerat, & un homicide, & nullement celui que son compagnon désignoit. Malgré son humilité il fut reconnu, & quoique les rangs de distinction qu'on a possédés dans le monde, soient éclipsés dans la Religion, on eut pour lui quelques égards. Il en souffroit, & on ne pût le satisfaire, qu'en l'occupant aux fonctions les plus viles en apparence, puisque rien de ce qu'on pratique pour l'amour de Jesus-Christ, n'est mépriſable en soi. On trouva ses os dans une urne d'Onyx au Mont Cassin, l'an 1628. & l'Abbé les plaça dans un monument au bas de l'Autel, avec une Epitaphe. (*x*).

IX. Expédition en Italie. Ans de J.C. 756.

Pépin, avant de pénétrer en Italie, avoit fait des propositions de paix à Astolphe, & l'avoit sollicité de restituer à l'Eglise de Rome les biens qu'il lui avoit enlevés ; mais Astolphe fut inexorable, & il fallut que le Roi marchât contre lui. Le Lombard s'appli-

(*x*) Voici l'Epitaphe de Carloman.

Corpus sancti Carlomanni
Regis & Monachi Cassinensis.
Quem clariorem reddidit Cella quàm Regia,
Cucullus quàm Purpura
Pedum quàm Sceptrum,
Obedientia quàm Imperium.

Sur quoi il faut remarquer que Carloman n'a jamais eu le titre de Roi, & qu'il n'a point été Abbé ; par conséquent on lui donne de fausses qualités.

Digitized by Google

Ans de J. C. 756. s'appliqua d'abord à lui fermer l'entrée de l'Italie, & vint à sa rencontre au Pas de Suze. (*y*). Tout ce que nous savons de ce combat, est que les François y firent des prodiges de valeur. Comme l'Armée ne pouvoit s'étendre à cause des défilés, ils grimperent sur les rochers, en se soutenant les uns les autres, prirent en queuë les Lombards, les mirent en déroute, & en firent un grand carnage. Pépin alla droit à Pavie, où Astolphe s'étoit sauvé, avec les débris de son Armée. Le Roi de France l'y assiégea, & cette Place n'auroit pas tenu long-tems devant une Armée victorieuse, s'il n'avoit préferé les fruits de la paix à la gloire de vaincre une seconde fois. Il offrit à Astolphe de lever le siége, à condition que celui-ci abandonneroit Ravenne au Pape, & qu'il laisseroit Rome en repos. Le Lombard trop heureux de se tirer de ce mauvais pas, promit tout. Alors on renvoya avec honneur Etienne III. à Rome, & Pépin revint dans ses Etats. (*z*).

Dès que le Roi eut le dos tourné, Astolphe, aussi infidéle dans ses promesses, qu'ambitieux dans ses desseins, viola le Traité de Paix, & alla assiéger Rome, au commencement de l'année 756. A la vûë de ces hostilités les Romains furent effrayés. Le Pape en écrivit plusieurs Lettres à Pépin, où il lui faisoit un long détail des cruautés & des impiétés que ces ennemis commettoient. Il lui dit, entre autres choses,

(*y*) Suze est une Ville de Piémont, située sur la Doire, au pied des Alpes, où sont les Monts Cenis, & Genevre. Ces montagnes separent le Piémont d'avec le Dauphiné; mais ce qu'on appelle le *Pas de Suze*, est l'endroit par où l'on peut entrer en Italie.

(*z*) Aimoinus l. 4. c. 63. *Rex manum conferre non ausus, in Civitate Papia à Rege Pipino obsessus est. Qui ante obsidionem non solvit quam firmitatis causâ, pro reddendâ jamdictâ Romanâ Ecclesiæ justitiâ, obsides quadraginta recepisset.*

Digitized by Google

ſes, « qu'ils avoient brulé les Egliſes, foulé aux « pieds, & percé de leurs épées les ſaintes Images; « qu'ils outrageoient le Corps de Jeſus-Chriſt, le « mettoient dans des vaſes immondes, après avoir « pillé les Sanctuaires; qu'ils immoloient à leur fureur « les Miniſtres des Autels, arrachoient les Vierges de « leurs Couvents pour en faire les victimes de leur « brutalité; que le profane n'étoit pas plus épargné « que le ſacré; & que les vignes & les fruits de la « terre étoient entiérement gâtés par leurs briganda- « ges. » Enſuite il conjure le Roi par les motifs les plus preſſans, de ſe hâter de venir derechef à ſon ſecours, & de mettre l'Egliſe à couvert des outrages qu'elle recevoit. Ans de J. C. 756.

Il n'en falloit pas tant, pour exciter le zéle d'un Prince religieux obſervateur de la parole qu'il avoit donnée, & indigné du manque de celle du Roi des Lombards. Le Siége de Rome duroit depuis trois mois, mais pour le faire promptement lever, Pépin alla inveſtir Pavie. Cette nouvelle déconcerta Aſtolphe, & il demanda la paix. (*a*). On la lui accorda, mais à des conditions beaucoup plus onéreuſes que ne l'avoient été les premieres. Car on exigea qu'il exécutât fidélement le Traité conclu l'année précédente; & pour punition de ſon infidélité, on voulut qu'il joignît la Ville de Comachio à la ceſſion faite déjà au ſaint Siége : Outre cela, le Roi pour ſe dédommager des fraix de la guerre, lui impoſa le tribut annuel de douze mille ſols d'or, dont les Lombards

(*a*) Aimoinus ib. *Aiſtulphus verò Rex Longobardorum, quamquam anno ſuperiore obſides dediſſet, & de reddendâ ſanctæ Romanæ Eccleſiæ juſtitiâ, tam ſe quam Optimates ſuos jurejurando obſtrinxiſſet, nihil de promiſſis opere complevit. Propter hoc Pipinus Rex iterùm cum exercitu Italiam intravit.*

Ans de J. C. 756. s'étoient autrefois rachetés. (*b*). Il en tira encore une groſſe ſomme d'argent; & Aſtolphe ſigna tout, & c'étoit une néceſſité pour lui. Mais de peur qu'il n'éludât l'exécution du Traité, Pépin ne voulut pas ſortir de l'Italie que le Pape ne fut mis en poſſeſſion de l'Exarchat de Ravenne, & de ſon territoire. Il en fit même une donation au Saint Siége à titre de conquêtes.

Selon le dénombrement d'Anaſthaſe le Bibliothécaire, cité par le Pere Longueval, cette donation comprenoit vingt-deux Villes; (*c*) ſavoir, Ravenne, Rimini, Pézaro, Fano, Ceſenne, Sinigaille, Jéri, Forlimpopoli, Forli, Caſtro-Caro, Monte-Feltro, Accragio, Mont-Lucari, Sevra-Vali, Saint-Marini, Bobio, Urbin, Cagli, Luccoli, Eugubrio, Comachio, & Narni. (*d*). Voilà quel fut le commencement du Domaine temporel des Papes, & c'eſt le premier Roi de la ſeconde race, qui en a jetté les fondemens. (*e*).

Aſtol-

(*b*) Le Sol, dont je parle ſouvent dans le cours de mon Hiſtoire, étoit en France, ſelon les Auteurs de Trévoux, autrefois la plus groſſe, & la plus forte eſpece de monnoye: Il y en avoit de quatre ſortes, de ſols, de demi ſols, de tiers de ſols, & de deniers. Il y avoit auſſi des ſols d'or & d'argent. Sous Clovis les ſols d'or étoient à la taille de 72. à la livre, ou de quatre-vingt quatre grains de poids, qui avoient cours pour quarante deniers d'argent. Les ſols d'argent étoient à la taille de 24. à la livre, peſant chacun deux cens cinquante deux grains. Un ſol d'or en valoit trois & demi d'argent, qui ſont quarante deniers. Le denier a eu diverſes valeurs en divers tems. Il paroit que le denier Romain ſuffiſoit pour entretenir honnêtement une perſonne par jour, & il valoit douze as. Le denier d'argent étoit du poids d'une drachme &c.

(*c*) Aimoinus l. 4. c. 63. *Reddidamq; ſibi Ravennam, & Pentapolim, & omnem Exarchatum ad Ravennam pertinentem, ad Sanctum Petrum tradidit.*

(*d*) La Ville de Comachio avec un Evêché Suffragant de Ravenne, eſt ſituée entre les Etangs, que forme le Pô. Elle a été un ſujet de diviſion entre les Papes & les Ducs de Ferrare, & l'eſt encore avec l'Empereur.

(*e*) Hincmare Archevêque de Reims, qui fleuriſſoit vers 850. a avancé que l'Exarchat de Ravenne, avec la Ville de Rome, & quelques autres Provinces d'Italie, avoient été données au Pape Silveſtre I. par Conſtantin le Grand, au IV. ſiécle. Pluſieurs Ecrivains célébres rapportent après lui l'acte de cette prétenduë donation; mais il eſt certain qu'il eſt ſuppoſé. 1°. Nul Auteur ancien n'en a fait mention. 2°. Aucun Pape ne l'a reconnu

3°. Sa-

Digitized by Google

Aſtolphe auroit peut-être rendu cette donation inutile, ſi la mort ne l'avoit prévenu. Il mourut l'année ſuivante d'une chute de cheval, & Didier, un de ſes Généraux, lui ſuccéda dans le Royaume de Lombardie. On ne lui permit pas d'en prendre poſſeſſion, qu'après qu'il eut juré avec ſerment, qu'il exécuteroit les Traités conclus avec ſon Prédéceſſeur; mais nous verrons qu'il manqua à ſa parole. Ans de J.C. 756.

Le Pape pleinement ſatisfait de la généroſité du Roi de France, lui en écrivit des Lettres de remercîment; depuis ce tems-là la bonne intelligence entre

3°. Sa datte eſt fauſſe; car elle eſt de l'an 315. & on y parle du Baptême de Conſtantin, & d'une lépre, tandis que Conſtantin n'étoit point encore alors baptiſé. 4°. Le ſtile en eſt barbare, & on y dit beaucoup d'abſurdités. 5°. Il eſt conſtaté par l'Hiſtoire, que depuis Conſtantin le Grand, juſqu'à Pépin premier Roi de la ſeconde race, aucun Pape n'a exercé l'autorité Souveraine à Rome, non plus qu'ailleurs. Les Empereurs, ſoit d'Orient, ſoit d'Occident, en ont toujours été les maîtres abſolus. Lorſqu'Odoacre eut défait Auguſtule en 476. il ſe créa Roi d'Italie. Les Goths chaſſerent Odoacre en 493. & régnerent en ſa place. L'Empereur Juſtinien reconquit Rome & l'Italie, l'an 539. & créa un Exarque à Ravenne, qui adminiſtroit en ſon nom la Juſtice à Rome. Ces Exarques eurent le pouvoir de confirmer les Papes après leur élection, ce qui eſt une preuve que les Papes n'étoient pas Souverains. Cet Etat des Exarques dura juſqu'au Roi Pépin; mais la cauſe des diviſions, ainſi que je l'ai dit, ſurvenuës entre les Romains & les Lombards, fut que le Roi de ceux-ci, nommé Aſtolphe, après qu'il eut pris Ravenne, voulut exercer dans la Ville de Rome toute la juriſdiction des Exarques. Les Romains s'y oppoſerent, réſolus de ſe ſouſtraire à la domination des Empereurs d'Orient, & à celle des Lombards: Mais ils ne pûrent en venir à bout que par le ſecours des François. Le Roi Pépin s'étant rendu maître de l'Exarchat en 756. le donna à St. Pierre, & à l'Egliſe Romaine. Charlemagne confirma cette donation de ſon pere l'an 774. Loüis le Débonnaire en fit de même l'an 817. & enſuite Charles le Chauve la raciſa, ainſi qu'avoient fait ſes Prédéceſſeurs; de la ſorte les Papes reſterent maîtres de Rome & de l'Exarchat, où ils établirent leur Souveraineté; & c'eſt ce qui a conſtitué l'*Etat*, qu'on appelle *Eccléſiaſtique*. Par ces raiſons, il eſt aiſé de voir que la donation de Conſtantin n'eſt qu'une chimére. Le Cardinal Baronius le reconnoît, & tâche de rechercher l'Auteur de cette piéce ſuppoſée. Il croit que les Grecs l'ont forgée, & d'autres conjecturent qu'elle a été fabriquée par Iſidorus Mercator, qui vivoit ſur la fin du VIII. ſiécle. On prétend y reconnoître ſon ſtile & ſon génie, & on dit qu'il a inventé pluſieurs actes de même nature. Quoiqu'il en ſoit de l'Auteur, l'Acte n'a jamais été réel, ni authentique. Il y a des Ecrivains qui vont plus loin, & qui diſent que la donation, que les Rois de France ont faite de ces Biens, étoit nulle, parce qu'ils appartenoient aux Empereurs d'Orient, & qu'il ne leur étoit pas permis d'en diſpoſer. Mais il eſt aiſé de répondre que Pépin les ayant retirés des mains des Lombards, ils lui appartenoient par droit de conquête, & qu'en étant le véritable propriétaire, il a pû en faire la ceſſion à l'Egliſe.

Digitized by Google

Ans de J. C. 756. leurs Succeſſeurs, s'eſt fortifiée de telle maniére qu'animés du même eſprit, ils ont concouru enſemble, ſoit pour extirper les vices, ſoit pour faire fleurir la diſcipline Eccléſiaſtique, & combattre les erreurs.

Pépin étant de retour, eut encore quelques ennemis ſur les bras, du côté de l'Aquitaine, & de la Baviere; mais il lui ſuffit de ſe montrer devant eux pour les vaincre. Après tant de fatigues, il joüit de quelque repos, & s'employa à bien régler ſes Etats, & à ſe faire aimer des peuples.

X. Seconde Fondation de Pruim. Ans de J. C. 763.

Une de ſes attentions fut de faire du bien aux Egliſes. Auſſi mérita-t-il le nom de Fondateur de l'Abbaïe de Pruim. Il marque dans ſon Diplôme, » que pour aſſûrer le ſalut de ſon ame, celui de ſa » femme Bertrade, & de ſes enfans, il ne pouvoit » mieux faire, que de ſuivre les conſeils de l'Evangile, » en opérant de bonnes œuvres, & en rendant à » Dieu ce qu'il en avoit reçu, perſuadé, ſelon l'oracle » de l'Apôtre, que n'ayant rien apporté dans ce mon» de, il ne pouvoit auſſi en emporter aucune choſe. Par ce motif il donne au nouveau Monaſtére qu'il faiſoit conſtruire, trois Prieurés, ſavoir, celui de St. Médard, ſitué ſur le Rhin, celui de St. Pierre à Calſcach, & celui de la Vierge dans le Pays de Lomme, vers la Meuſe. Il ajoute à cette donation beaucoup d'autres biens allodiaux, des cenſes, des vignes, des revenus, & permet aux Religieux, après la mort de leur Abbé, (*f*) de s'en choiſir un autre de leur Communauté.

(*f*) Diploma Pip. *Nos de aliâ Congregatione ibidem Abbatem, nec Monachum cenerà noſtrum Ordinem non intromittimus, nec Succeſſores noſtri.* Pépin permet plus bas dans le même Diplôme, aux Religieux de Pruim de tirer leur Abbé de la Communauté de Romain & Volfran, deux Prélats célébres à Meaux en France; ce qui fait conjecturer que leur premier Supérieur venoit de cette Abbaïe.

Digitized by Google

munauté. Ce Diplôme eſt de l'an 763. ſouſcrit du Roi Pépin, de la Reine Bertrade, de leurs fils, Charles & Carloman, & de pluſieurs Evêques & Comtes. Ans de J. C. 763.

Deux ans après, il céda encore à Aſſuerus, Abbé de Pruim, le Monaſtére de St. Goar, à titre de bénéfice, ſous condition qu'il y rétabliroit le bon ordre. (g). Voici à quelle occaſion. St. Goar, comme je l'ai dit, s'étoit ſanctifié en exerçant l'hoſpitalité envers les pélérins, & ce lieu avoit été conſacré aux mêmes devoirs de charité : Mais la Reine Bertrade, au tems du Prieur Erping, paſſant par là n'y trouva rien de ce qui étoit néceſſaire à la vie. Elle en porta ſes plaintes à Pépin, & le Roi lui promit qu'il y pourvoiroit; & il le fit dans l'aſſemblée qui ſe tint à Attigni l'an 765.

Cependant quelques années après, les Archevêques de Treves diſputerent aux Abbés de Pruim la validité de cette donation, prétendant que le Monaſtére de St. Goar appartenoit à leur Egliſe. Cette conteſtation fut portée devant les Commiſſaires, nommés par le Roi; & dans une aſſemblée générale qui ſe tint en Saxe, on la décida en faveur de l'Abbé. Comme on y vérifia que ce Monaſtére étoit du Domaine du Roi, on conclut que Pépin en avoit pû légitimement diſpoſer; & le Roi Charles, ſon fils, en fit alors une donation ſolemnelle, qu'il laiſſa par écrit. Mais lorſque l'Abbé en prit poſſeſſion, il y laiſſa les Clercs, qui y demeuroient, & ſe contenta de bâtir une Egliſe plus étenduë que la premiere, dans laquelle on fit la Translation du corps de St. Goar.

Parmi

(g) Vandalbert. mir. S. Goar. *Non ipſe tantùm eſt beneficii ad regendum jure conMonaſterio, & Monachis ſubjectus, ſed Abbati ceſſa.*

Ans de J. C. 764. X I.

Parmi tant de bonnes œuvres, Pépin n'oublia pas l'Abbaïe de St. Maximin : Car pour y conſerver la tranquillité & la paix, il en confirma tous les priviléges, & la mit ſpécialement ſous ſa protection, & celle des Rois ſes Succeſſeurs. Ce Diplôme eſt de la quatorziéme année de ſon Régne, qui étoit la 766. de Jeſus-Chriſt. (*h*). En voici les paroles, qui ſont très-énergiques.

Priviléges pour Saint Maximin. Ans de J. C. 764.

« Je déclare par ce préſent Inſtrument, à tous les » Rois mes Succeſſeurs, que j'ai pris ſous la puiſ» ſance Royale un certain Monaſtére, où St. Ma» ximin, vénérable Prélat, eſt enterré, & qui eſt bâti » dans le Fauxbourg de Treves, & dédié en l'hon» neur de St. Jean Apôtre, & Evangeliſte. Il ſera » ſoûmis, ainſi que je l'ordonne, avec ſon tréſor, » & l'Abbaïe entiére, à l'Abbé de ce lieu à perpé» tuité, parce que je trouve qu'il a été réglé de la » ſorte par les Rois mes Prédéceſſeurs. (*i*).

» Pour ces cauſes, je décerne, que le préſent Abbé » Utilrad, & après lui tous les Abbés à venir, les » Moines & l'Abbaïe, ſeront à jamais ſous la pro» tection des Rois; afin que délivrés de toute in» quiétude, ils puiſſent ſervir Dieu en toute gayeté » ſpirituelle. Nous permettons encore aux Moines » la libre élection de leur Abbé; à condition que ce» lui qui ſera élu, obſervera la Régle avec ſes infé» rieurs. Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaiſe, vou» loit s'oppoſer à nôtre volonté, ou ſi contre le gré » de

(*h*) Diploma Pip. *Domino & Salvatore noſtro vitam æternam in Evangelio promittente plenâ & integrâ fide, ſine dubio credimus nos in futuro ſæculo recompenſari, ſi ſtabilitatem & quietem Monaſteriorum confirmamus, ac res Eccleſiaſticas, Deo donatas, cum protectione augmentamus.*

(*i*) Diploma Pip. *Quod Monaſterium cum theſauro, atque tota Abbatia, ſub illius loci Abbate, ſemper conſtare præcipio, quia per antecedentia tempora à Regibus ita conſtitutum eſſe repertum teneo.*

Digitized by Google

de l'Abbé, il cauſoit à cette Communauté quelque « Ans de J. C.
chagrin, qu'il encoure la colere de Dieu, & qu'en « 766.
tout tems il ſoit coupable du crime de Léze-Ma- «
jeſté. (*k*). »

Voilà un Diplôme ſemblable à celui de Dagobert I. par lequel on confirme à l'Abbaïe de St. Maximin les beaux priviléges, dont elle joüit encore aujourd'hui. Le Roi l'honnora d'autres bienfaits, & lui donna les Cures de Taven ſur la Sare, & de Rémich ſur la Moſelle. Quoique la Chartre de cette donation ſoit perduë, on lit dans le Nécrologe manuſcrit ces paroles, *XIV. Kal. Martii Pipinus Rex qui contulit nobis Curiam in Remich, & multa alia bona.*

XII. Vie de Ste. Amalberge.

Sous le même Régne, la Province de Luxembourg vit naître dans ſon ſein, une Vierge illuſtre, nommée Amalberge, différente d'une ſainte Veuve de même nom, dont j'ai déjà parlé. (*l*). Originaire des Ardennes, dit l'Auteur de ſa vie, elle vint au monde dans le Château de Rodange, (*m*) au tems que Pépin & Carloman gouvernoient la Monarchie, ſous le titre de Maires du Palais. Son pere s'appelloit Chrétien, & ſa mere Eve, iſſus tous deux de ſang Royal; Mais leur famille fut plus illuſtrée par la grandeur des vertus de leur fille, que par le mérite de leurs Ancêtres. Elle

(*k*) Voyez ce Diplôme dans le titre des Preuves à la fin.

(*l*) La Vie de Ste. Amalberge Vierge, dont l'Egliſe célébre la Fête le 10. jour de Juillet, eſt rapportée par les Continuateurs de Bollandus, & a été écrite par Theoderic, ou Thierry, Abbé de Saint Tron. Radbod, Evêque d'Utrecht, en a auſſi fait le Panégyrique, qu'on trouve chez les mêmes Auteurs. Pour la chronologie de la vie de cette Sainte, elle eſt tout-à-fait embrouillée, comme je l'ai déjà dit ailleurs. Les uns la font vivre au tems de Charles-Martel, qui lâ techencha en mariage, diſent-ils, & tel eſt le ſentiment des *Acta Sanctorum*. Les autres, au contraire, croyent que ce fut Charlemagne, qui du vivant du Roi Pépin ſon pere, voulut l'épouſer. C'eſt l'opinion de celui qui a écrit ſa vie, & je la ſuis.

(*m*) Vita S. Amalb. *Glorioſa Virgo Amalberga hujus vitæ ſumpſit exordium, in pago Ardenna, in patrimonio Rodingi Villa.* On ne connoit pas la ſituation du Château de Rodange.

Digitized by Google

Ans de J. C. 766. Elle aima Jesus-Christ dès qu'elle le connut; & instruite de la vie pauvre & mortifiée, qu'il avoit menée sur la terre, elle renonça à tous les plaisirs pour son amour. Elle tâcha sur tout de l'imiter dans ses anéantissemens, dans ses souffrances, & son dénûment de toutes choses. Quoique née avec la vertu, elle ne laissoit pas de la cultiver par des attentions continuelles, & Dieu se plaisoit à verser dans son ame, ses graces en abondance. Elle se dévoüa dès son enfance au Seigneur, chérit la virginité aussitôt qu'elle en sût le prix, & la consacra à Dieu par un vœu exprès.

Elle perdit de bonne heure son pere & sa mere, & demeura dans la maison paternelle avec un de ses freres, nommé Rodin. Mais ce jeune Gentilhomme alla se renfermer, dit-on, dans le Monastére du Mont Cassin, où il finit saintement ses jours. Pour Amalberge elle vêcut comme une récluse, chez elle, & passoit son tems dans une oraison presque continuelle, dans les œuvres de pénitence, dans les jeûnes, & dans un entier éloignement de tout ce qui pouvoit flatter ses sens, uniquement attentive à mériter les graces du Ciel.

Quoique cette vie austére dût écarter ceux qui auroient souhaité de l'épouser, elle eut néanmoins beaucoup à souffrir de la part de Charles, fils du Roi Pépin. (*n*). Ce Prince, autant charmé de sa piété qu'épris de sa beauté, lui fit de violentes poursuites; & ses caresses furent si brusques, que voulant un jour la tirer de force, il lui cassa un os du bras; mais cet accident

(*n*) Vita Amalb. c. 2. *Igitur Karolus formâ & dote virtutis, digna regia proles, ut persensit famam Beatæ Virginis, anhelatrahens suspiria, totum se transfudit in amorem Virginis, nec prius desistere credidit, quam quid robur, & impetus juvenilis animi posset, experiretur.*

Digitized by Google

accident fut ſon ſalut. Amalberge ne pût ſe rétablir qu'avec peine, & Charles effrayé n'oſa plus la venir revoir. Etant guérie, elle prit la réſolution de ſe confiner dans un Monaſtére, & d'y mettre à couvert la virginité, qu'elle avoit voüée à Jeſus-Chriſt. Ans de J. C. 766.

XIII. Vertus de Ste. Amalberge.

En exécution de ce deſſein, elle ſe retira à Munſter-Bilſen, qui eſt aujourd'hui un Chapître de Chanoineſſes près de Liége; & elle s'y éleva à la plus grande perfection. Elle vêcut ſur tout dans une pratique conſtante des vertus religieuſes, & s'occupa aux plus vils emplois, avec autant de zéle que de ferveur.

Elle fut ſi charitable qu'elle diſtribua une grande partie de ſon patrimoine en aumônes, & en œuvres pieuſes, ne ſe reſervant que la ſainte pauvreté de Jeſus-Chriſt. Ses veilles & ſes jeûnes étoient extrêmes, ne vivant que d'un peu de pain & d'eau, avec des légumes mal aſſaiſonné, & ne ſouffrant aucunes de ces délicateſſes, qui flattent la ſenſualité des mondains. Son union avec Dieu étoit grande, ſon obéïſſance aveugle, ſa chaſteté angelique, ſon renoncement à elle-même parfait: Ornée de tant de vertus, elle mourut ſaintement en 772. âgée de trente-un ans. (o).

On l'enterra, dit-on, à Temſeck ſur l'Eſcaut, Village de ſon patrimoine, où elle avoit fait conſtruire, en l'honneur de la ſainte Vierge, une Egliſe qui a depuis porté ſon nom. Dieu rendit ſon tombeau célé-

(o) Vita S. Amalb. c. 4. *Migravit autem beatiſſima Virgo Amalberga anno Verbi Incarnati ſeptingenteſimo ſeptuageſimo ſecundo, indictione decimâ, ſexto Idus Julii.... ætatis ipſius trigeſimo primo.* La mépriſe qu'on reproche avec raiſon à l'Auteur de la vie de ſainte Amalberge, c'eſt de l'avoir fait vivre au même-tems que S. Landrade, Ste. Begge, & S. Willibrord, dont il dit qu'elle avoit reçu des inſtructions pour le ſalut, & la perfection de ſon ame. Les Savans Bollandiſtes en ont démontré l'impoſſibilité, & prouvent évidemment que ces Saints étoient morts, avant que Ste. Amalberge vint au monde.

Digitized by Google

Ans de J.C. 766. bre par les guériſons miraculeuſes, qui s'y firent: enſorte qu'une foule de pélérins y venoient de toutes parts honnorer ſes Reliques. On y a vû des morts reſſuſcités, des Energumênes & des Epileptiques guéris, les Paralitiques y recouvrer leur ſanté, & d'autres infirmes ſoulagés de divers maux. Son corps en 870. fut tranſporté, par ordre de Baudouïn Comte de Flandre, ſurnommé Bras-de-fer, de Temſeck à Gand, & dépoſé dans l'Abbaïe de Blandinberg; il y a été révéré par un grand concours de Fidéles juſqu'au ſeiziéme ſiécle, auquel les Hérétiques des Pays-Bas brulant & pillant les Egliſes, jetterent ſes cendres au vent.

XIV. Mort de Pépin. Ans de J.C. 768. Sainte Amalberge ſe ſanctifioit dans les obſervances monaſtiques, & Pépin étoit occupé à conquérir l'Aquitaine. Il en vint heureuſement à bout, mais il ne joüit pas long-tems du fruit de cette conquête: Car étant à Saintes il ſe ſentit attaqué de la fiévre, & il ſe fit tranſporter à Tours, auprès du tombeau de St. Martin. De-là il ſe rendit au Monaſtére de St. Denis, où voyant que ſa fin approchoit, il aſſembla les Seigneurs de ſon Royaume, & partagea, de leur conſentement, ſes Etats entre ſes fils.

Charles qui par la grandeur de ſon ame, & ſes actions héroïques, mérita dans la ſuite le ſurnom de Grand, & que j'appellerai Charlemagne, pour éviter la confuſion, étoit l'aîné, & eut l'Auſtraſie en partage. Carloman le cadet fut Roi de Neuſtrie, mais afin de rendre le partage plus égal, on démembra quelque partie de l'Aquitaine & de l'Alſace, & les deux Princes en eurent chacun leur portion. Enſuite Pépin mourut l'an 768. la ſeiziéme année de ſon régne,

Digitized by Google

régne, & la cinquante-quatriéme de son âge, il fut enterré à St. Denis. (*p*). Ans de J. C. 768.

C'étoit un Prince, qui n'avoit rien de petit que la taille, & encore ce défaut étoit suppléé par un air majestueux, qui le faisoit respecter, & par une force de bras extraordinaire; belle qualité en ce tems. Comme il savoit que quelques Courtisans avoient raillé en secret de sa taille, il les invita au combat d'un Taureau avec un Lion; & lorsque le Lion eut terrassé le Taureau, & fut sur le point de l'étrangler, il demanda à ceux de sa suite, qui d'eux auroit assez de courage pour faire quitter prise à cet animal. Tous se turent. Alors le Roi sauta dans l'aréne, & abbatit d'un coup de sabre la tête au Lion; puis il alla froidement reprendre sa place, se contentant de dire: *David étoit petit, & il terrassa Goliath; Alexandre étoit petit, & il avoit beaucoup plus de valeur qu'aucun de ses Capitaines.* Il faisoit par là une bonne leçon à ses Courtisans; mais cette action étoit téméraire: Et comme ce n'est point par l'extérieur qu'il faut juger des hommes, ce n'est point aussi par des coups de témérité, qu'on doit les faire revenir de leur prévention.

XV. Caractére de Pépin.

Pépin avoit beaucoup d'autres belles qualités, qui l'éleverent au plus haut point de la fortune. Sa prudence à ménager les esprits, pour envahir le Trône sans dissension, sa dextérité dans toute sa conduite, son adresse à satisfaire ses vûës ambitieuses, la protec-

(*p*) Aimoinus l. 4. *c.* 67. *Cumque ibi aliquantulùm moraretur, ægritudine decubuit. In ipsâ tamen valetudine Turones delatus apud S. Martini memoriam oravit. Indè cùm Parrhisios venisset VIII. Kal. Oct. diem obiit. Cujus corpus in Basilicâ B. Dionysii Martyris humatum est.* Ce ne fut qu'au tems de Loüis le Débonnaire qu'on mit sur sa tombe cette Epitaphe, *Pépin Pere de Charlemagne.*

Digitized by Google

Ans de J.C. 768.

ction qu'il accorda à l'Egliſe Romaine, en la délivrant du joug des Lombards, ſa grande générosité, en lui cédant l'Exarchat qu'il avoit conquis, ſon zéle à rétablir la Diſcipline Eccléſiaſtique, & à renverſer les idoles de la Germanie, ſes libéralités envers les Monaſtéres qu'il fonda, ou auſquels il fit de grands biens, enfin la douceur de ſon gouvernement, & ſon attention à rendre ſes peuples heureux, en ont fait un Roi digne de nos éloges, & à quelques foibleſſes près, peut-être la Monarchie, depuis ſon établiſſement, n'avoit point eu de Souverain qui l'égalât. (*q*).

Tige & fondateur de la ſeconde race des Rois de France, il fut le pere de Héros illuſtres, qui non-ſeulement ont porté avec gloire le fardeau de la Royauté, mais qui ont occupé & établi en Occident un Empire, qui ſubſiſte depuis près de mille ans, ſans que la multitude ni la force de ſes ennemis, acharnés à ſa perte, ayent pû le détruire. Il faiſoit ſouvent des aſſemblées de la Nation, & y propoſoit les affaires, qui concernoient le gouvernement de ſes Etats. Mais ſon autorité n'en étoit pas moins abſoluë, ni ſon gouvernement moins monarchique; au contraire il dominoit avec plus de pouvoir, & c'étoit là une adroite politique, que ſes enfans ont conſtamment ſuivie. Il contenoit de la ſorte dans la ſoûmiſſion les Seigneurs, qui s'imaginoient avoir beaucoup de part aux déciſions, quoiqu'il fut toûjours l'ame des ſuffrages, & la régle de toutes choſes. On

(*q*) La ſeule choſe qu'on reproche à Pépin, c'eſt qu'il s'engagea dans des amours criminelles avec une Dame Angloiſe, & qu'il fut ſur le point de répudier Bertrade. Mais le Pape Etienne III. qui étoit alors en France, empêcha ce ſcandale, & réconcilia le Roi avec la Reine. Du reſte les éloges, que les Hiſtoriens anciens & modernes lui donnent, font connoître ſon mérite; & quoiqu'il trouvât le chemin frayé au Trône, il falloit toute ſon habileté pour réüſſir, comme lui à l'envahir.

Digitized by Google

On ne peut rien ajouter aux éloges dont les Souverains Pontifes l'ont honoré, soit par reconnoissance de ses bienfaits, soit par estime pour son mérite; ils l'ont appellé dans leurs différentes Lettres, dit le P. Longueval, le *nouveau Moïse*, le *Libérateur de l'Eglise*, le *Roi Très-Chrêtien*, & le *plus grand des Rois*: Titres que les Vicaires de Jesus-Christ n'auroient eu garde d'employer s'ils n'avoient reconnu qu'ils lui étoient dûs. Ans de J. C. 768.

XVI. Concile de Metz.

Entre plusieurs faits remarquables arrivés dans les environs du Luxembourg, sous le Roi Pépin, on met deux Conciles qu'on y célébra, l'un à Metz en 753. & l'autre à Attigny l'an 765. Il reste de celui de Metz huit Canons ou Chapîtres, qui furent publiés, & dont voici la substance.

I. Celui qui aura commis un inceste, sera puni par la perte de son argent, s'il en a; & s'il ne veut pas s'amender, que personne ne le reçoive, & ne lui donne à manger. Quiconque contreviendra à cette Ordonnance, payera soixante sols au Fisc du Roi; & s'il n'a point d'argent, & qu'il soit affranchi, il sera empriſonné jusqu'à satisfaction: S'il est esclave, il sera puni de verges; & si son Maître permet qu'il retombe encore dans de pareils crimes, le Maître sera tenu de payer lui-même au Roi les soixante sols mentionnés. (*r*).

II. Si un Ecclésiastique constitué en dignité commet ce crime, qu'il soit perdu d'honneur; & si c'est un

(*r*) Ce fut Godegrand, un des plus grands Evêques, que le Diocèse de Metz a eus, qui fit célébrer ce Concile, en présence de Pépin. Meurisse le rapporte dans son Histoire: En voici le deuxiéme article, concernant plus particuliérement les personnes de l'Eglise. *De Ecclesiasticis verò, qui supradictâ facinora commiserint, si bona persona fuerit, perdat honorem suum, minores verò vapulent, aut in carcerem recludantur.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 768. un ſimple Eccléſiaſtique, il ſera battu de verges, ou mis en priſon.

III. Les Prêtres & les Clercs ſeront convoqués au Concile par l'Archidiacre de l'Evêque & par le Comte de la Province : Et ſi quelqu'un mépriſe cette convocation, & refuſe de paroître, il payera ſoixante ſols d'amende, & l'Evêque le fera juger ſelon les Canons. Si quelqu'un entreprend de défendre par violence un Prêtre, ou un Clerc, ou un inceſtueux, le Comte le fera appréhender, & conduire devant le Roi, avec l'Envoyé de l'Evêque; enſuite de quoi le Roi le fera punir afin d'intimider les autres.

IV. On défend de prendre aucun péage des chariots ou des chevaux qui ne trafiquent pas, ou des pélérins qui vont à Rome ou ailleurs. Et ſi quelqu'un commet ces exactions, il ſera condamné à ſoixante ſols d'amende, & dont la moitié ſera au dénonciateur, & l'autre au Roi.

V. Quant à la monnoye, on ordonne que la livre d'argent ne ſera pas au-delà de vingt-deux ſols, & que le Monetaire en tirera un ſol pour lui, & rendra le reſte à celui à qui appartient l'argent.

VI. Que les immunités ſoient exactement gardées.

VII. Si quelqu'un vient pour plaider à la Cour avant que d'avoir propoſé ſa cauſe au Comte; ou ſi après l'avoir propoſée, il ne peut ſoutenir ce qu'il a avancé, il ſera frappé de verges; & ſi c'eſt une perſonne conſtituée en dignité, elle ſera punie au bon plaiſir du Roi.

VIII. Il en ſera de même des Eccléſiaſtiques, qui ſeront flagellés, s'ils viennent porter à la Cour leurs plaintes contre leurs Anciens, à moins que ceux-ci n'ayent

n'ayent auparavant envoyé les moyens de leurs défenses. Ans de J.C. 768.

XVII. Concile d'Attigny.

L'Assemblée d'Attigny n'a rien de remarquable, si non un compromis que les Evêques & les Abbés firent ensemble, par lequel ils s'engagerent à célébrer chacun trente Messes pour le repos des ames de ceux qui mouroient les premiers. Les simples Prêtres devoient dire cent Messes, & les autres cent Pseautiers. (s). On voit que dès ce siécle la foi du Purgatoire étoit bien vive parmi les François, de même que la devotion à soulager les ames des fidéles défunts. Mais ce qui mérite quelque attention, c'est que cette assemblée étoit composée de la plûpart des saints Evêques, qui convinrent entre-eux d'un pareil engagement.

Si les Hérétiques contestent cette verité aux Catholiques, ils ne pourront au moins en contester la tradition : Et ne voilà-t-il pas un des plus solides argumens, qui convainc leurs sentimens d'erreur? L'Eglise d'aujourd'hui, qui professe la foi du Purgatoire, est la même qui subsistoit, il y a plus de mille ans; c'est toûjours le même saint Esprit qui l'inspire, qui la dirige, & qui la gouverne : Elle est toûjours comme alors, la base & le fondement de toute vérité; & quoique l'héréſie l'attaqua en ce tems, comme elle l'attaque aujourd'hui, Jesus-Christ ne l'a jamais abandonnée; il a été & sera toujours avec elle jusqu'à la consommation des siécles, & toujours l'on verra l'accomplissement de cet oracle, *que les portes de l'Enfer*

(s) Attigni est un Bourg de la Champagne, situé sur la riviere d'Aisne, à quelque distance de la Meuse, du côté de Mouzon & de Stenay. La Chaussée Romaine, qui sortoit de Rheims, & traversoit le Luxembourg pour aller à Treves, passoit par Attigny. Cette Ville est célébre à cause des Assemblées Ecclésiastiques & Civiles, qu'on y a tenuës au VIII. & IX. siécles. J'en rapporterai en son lieu les actes, que je jugerai convenables à mon Histoire.

Digitized by Google

Ans de J. C. 768. *l'Enfer ne prévaudront pas contre-elle.*

XVIII. Chant Romain & sa Liturgie.

Si Pépin dans la célébration de pluſieurs Conciles ſe montra très-zélé pour la manutention, ou le rétabliſſement de la diſcipline Eccléſiaſtique, il ne le fut pas moins pour introduire en France le Chant & la Liturgie de l'Egliſe Romaine. En cela il cherchoit à plaire au Pape, & cimentoit de plus en plus leur bonne union. Depuis que le Chriſtianiſme avoit été établi dans les Gaules, l'Egliſe Gallicane avoit un chant, des rits, & des uſages propres, qui ſubſiſtoient encore au tems du Pape Zacharie. Ce Pontife dans une de ſes lettres à St. Boniface, déſapprouve les bénédictions que les François faiſoient dans leurs Meſſes; & le Roi regarda comme un objet digne de ſes attentions l'établiſſement d'une uniformité de cérémonies, comme de créance; & il tâcha de la procurer. (*t*).

Pendant le ſéjour d'Etienne III. en France, Pépin avoit admiré la majeſté avec laquelle on chantoit l'Office divin en préſence du Pape; & il voulut que ſes Chantres en priſſent des leçons. Un nommé Siméon, chargé de les leur montrer, ayant été obligé de retourner à Rome, le Roi y envoya quelques Moines, pour s'y perfectionner, & le Pape eut ſoin de les faire inſtruire. Charlemagne prit la même affaire à cœur. De la ſorte l'ancien chant des Egliſes Gauloiſes fut peu à peu reformé, & on lui ſubſtitua le Romain.

On en fit de même au regard de la Liturgie. L'Egliſe

(*t*) On prétend que le Chant Romain a commencé par Metz, d'où il s'eſt répandu dans les autres Egliſes de France. Amalarius cite l'Antiphonier de Metz, comme le modelle, ſur lequel on corrigeoit les autres.

Digitized by Google

L'Egliſe Gallicane avoit eu ſon Miſſel, ſon Office, & ſes Cérémonies propres : Mais les Papes envoyerent à Pépin un Antiphonier & un livre de Répons, avec les inſtructions néceſſaires. On les reçut, & les diverſes Egliſes s'y conformerent, à la réſerve de certains uſages, qu'elles ont encore retenu; & qui n'en différent nullement pour le fond. (*u*). Ans de J. C. 768.

Cette conformité établie contribua beaucoup à la gloire de l'Egliſe; mais comme chaque choſe ſe perfectionne avec le tems, les deux nations ont produit de ſi habiles Muſiciens, qu'on ne peut rien ajoûter ni à la mélodie, ni à la majeſté avec leſquelles on chante aujourd'hui les Loüanges du Seigneur.

XIX. Vie de St. Hidulphe.

Au tems de Pépin on vit aſſez ſucceſſivement ſur le Trône Epiſcopal de Treves deux ſaints Prélats, l'un nommé Hidulphe, dont j'ai déja parlé, & l'autre Weomad, qui d'Abbé de St. Maximin, fut promû au gouvernement de cette Egliſe.

St. Hidulphe, à ce qu'on croit, étoit originaire de Baviere; touché du deſir de ſervir Dieu, il quitta ſon Pays, & vint dans le Diocéſe de Treves, où il demeura quelque tems caché dans un Hermitage, uniquement occupé de la contemplation. Sa vertu le découvrit, & le fit créer d'une voix unanime ſucceſ-

(*u*) Le P. Mabillon, qui a parlé de la Liturgie Gallicane, marque les cérémonies qu'on obſervoit dans la Meſſe, ſelon le rit des Gaules. 1°. On diſoit l'*Introite*, avec le *Gloria*, & enſuite pluſieurs fois *Kyrie eleiſon*. 2°. On liſoit un Chapitre de l'ancien Teſtament en partie, ou tout entier; & quand c'étoit la Fête d'un Confeſſeur, ou d'un Martir, on liſoit ſa vie. Puis une Oraiſon avec une Leçon de St. Paul, & enfin l'Evangile. 3°. On prêchoit après l'Evangile, ſi c'étoit jour de Sermon. 4°. Les préparations finies, le Prêtre faiſoit une longue confeſſion de ſes pechés, recitoit une Préface, & une Collecte. 5°. Il chaſſoit alors les excommuniés de l'Egliſe; & chacun donnoit ſon offrande. 6°. On prioit pour les morts, le Pape, les Evêques, & les Fidéles à haute voix; & on apportoit en grande cérémonie le Corps du Seigneur du Sactaire. 7°. On commençoit le *Sanctus*, & le Canon à voix baſſe. 8°. Avant le *Pater*, on recitoit une priere, & le Prêtre bénifſoit le peuple. Tout finiſſoit par quelques Oraiſons.

Digitized by Google

Ans de J.C. 768. seur d'un Pasteur mercenaire, qui étoit Milon. Loin de chercher ses propres intérêts, il s'oublia lui-même pour subvenir aux besoins de son troupeau. On ne trouvoit en lui que zéle, que sollicitude pastorale, que vigilance, que charité; & il consumoit sa vie non seulement dans des fatigues continuelles, mais dans des austérités presque incroyables. (x).

Au milieu de ces occupations la seule pensée du ministére, dont il étoit chargé l'effrayoit, & la vûë des dangers, qui en accompagnent les obligations, lui en donnoit du dégoût. Il ne soupiroit qu'après la retraite, & ne désiroit que d'être à lui-même. Ces mouvemens furent si violens qu'il ne pût tenir contre. Mais pour n'avoir rien à se reprocher, il consulta l'Evêque de Toul, & celui-ci y ayant reconnu la voix de Dieu, le confirma dans sa résolution. Hidulphe abdiqua, & s'en alla dans les déserts des Vosges, où il ne joüit point de toute la tranquillité qu'il cherchoit; car l'odeur de sa vertu lui attira une foule de disciples, qu'il n'osa congédier. Il commença par les instruire, & afin de les mettre à couvert des injures de l'air, il bâtit quelques cabanes, pour leur servir de demeure.

Voilà les commencemens de la célébre Abbaïe de Moyen-Moutier, qui fut bientôt remplie de Solitaires, & dont le nombre montoit jusqu'à trois cens, y compris les Religieux de Jointures, que St. Déodat lui avoit recommandés en mourant. St. Hidulphe y vêcut 36. ans dans les plus rudes exercices de la péni-

(x) Vita S. Hidulp. 11. Julii. c. 4. *Igitur Beatus vir non modò de boni operis proposito semel arrepto aliquid imminuit, sed velut centuplicatum augmentavit... Videres hominem excelsum jejuniis, vix ossibus hærere.*

pénitence, & trouva dans un âge avancé, au bout d'une carriere pénible, la couronne qui l'attendoit dans le Ciel. Ans de J. C. 768.

St. Weomad, ſelon Brower, lui avoit ſuccédé dans l'Archevêché de Treves. A peine eut-il été tiré du Monaſtére de St. Maximin, où il avoit paſſé une grande partie de ſa vie, qu'il ſoutint les droits de ſon Siége contre l'Abbé de Pruim, au ſujet du Monaſtére de St. Goar. X X. Vie de St. Weomad.

Au ſurplus c'étoit un Prélat zélé, qui travailla beaucoup à purger ſon Diocéſe des vices, & à y maintenir le bon ordre. Il fit la Tranſlation des Reliques de St. Caſtor, & on parle de quelques miracles qui s'y firent. Le Roi Pépin le conſidéroit beaucoup, de même que Charlemagne ſon fils, dont il obtint de beaux priviléges pour ſon Egliſe. Il mourut l'an 781. & on l'enterra dans le Monaſtére de St. Maximin, qu'il choiſit pour le lieu de ſa ſépulture.

Voilà quels ont été les Saints & les grands hommes, qui ont évangéliſé le Luxembourg, & rempli le Siége de Treves, ſous les Rois d'Auſtraſie. Je me promets qu'à la vûë de tant de faits mémorables, mais enſevelis dans les ténébres, on me ſaura gré de les en avoir tirés, & d'avoir par là contribué à la gloire d'une Province, qui dans le ſein de l'Ardenne paroiſſoit inconnuë au reſte du genre humain, faute d'avoir ſon Hiſtoire.

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE
DE LUXEMBOURG
ET DE CHINY.

SECONDE PARTIE.

Depuis Charlemagne, Empereur d'Occident.

LIVRE SEIZIÉME.

I. Etat de l'Empire d'Occident. Ans de J. C. 769.

L'EMPIRE Romain, trop étendu pour être bien gouverné par un ſeul homme, & trop puiſſant pour ne pas ſuccomber ſous le faix de ſa grandeur, ayant été partagé en Empire d'Orient & d'Occident, eut de cruelles viciſſitudes. Les diviſions déſolerent ſur tout celui d'Occident, qui s'affoiblit; & dès que les nations barbares s'en apperçurent, elles franchirent les barrieres du Rhin, inonderent diverſes Provinces, & les démembrerent, pour y fonder avec une nouvelle domination, de nouveaux Royaumes. On vit preſque tout

à

Digitized by Google

à la fois les Francs s'emparer des Gaules, les Viſigoths pénétrer en Eſpagne, les Anglois conquérir la Bretagne, & les Lombards s'établir en Italie. Ans de J. C. 769.

Pendant ces troubles, pluſieurs héréſies avoient ravagé le bercail de Jeſus-Chriſt; mais comme les Empereurs d'Orient en étoient les fauteurs, les Papes ne trouverent nul appui auprès d'eux, ni auprès des Princes dont ils devoient naturellement en eſperer le plus. Réduits donc aux plus fâcheuſes extrêmités, & afin d'empêcher que la vérité ne fût obſcurcie par le menſonge, ils crurent qu'il n'y avoit pas de moyen plus efficace, que de rétablir l'Empire d'Occident, & de faire enſorte qu'il échût à un Prince capable de triompher de ſes ennemis, au même-tems qu'il ſeroit le défenſeur de l'Egliſe.

Ces belles qualités ſe trouvoient réünies dans Charlemagne, fils aîné de Pépin le Bref; Prince véritablement grand, & qui par ſon attachement à la Foi, par ſon amour pour la vérité, par ſon zéle pour la diſcipline Eccléſiaſtique, par ſa bravoure, & ſes vertus militaires, étoit ſeul digne d'être élevé à l'Empire.

Voilà la carriere, où je dois maintenant entrer. Mais une choſe qui m'y fournira quelque conſolation, eſt que ſous ſon régne & celui des Empereurs ſes fils, le Luxembourg devint leur ſéjour preſque ordinaire; par conſéquent il s'y eſt paſſé beaucoup de faits, qui rendront mon Hiſtoire abondante & curieuſe.

II. Charlemagne & Carloman Rois de France.

Quinze jours après la mort de Pépin, Charlemagne & Carloman ſes deux fils reçurent l'Onction Royale, en 768. celui-là à Noyon, & celui-ci à Soiſ-

Ans de J. C. 769. Soiſſons. (*a*). Les Hiſtoriens ne s'accordent gueres ſur leur caractére; les uns diſent que Carloman étoit un eſprit bizarre, pointilleux, facile à prévenir, & qu'il prenoit ſans peine toutes les impreſſions, que lui inſpiroient la flatterie & le caprice. Les autres au contraire prétendent qu'outre que ces Princes réüniſſoient en eux toutes les graces de la jeuneſſe, ils avoient l'eſprit aiſé, & que leurs vertus en étoient d'autant plus aimables. Quoiqu'il en ſoit, il n'éclata entre-eux aucune diſſention, & ſi quelques ennemis s'efforcerent de les diviſer, ces ſemences de diviſion furent étouffées dès leur origine. Ils s'appliquerent l'un & l'autre à bien gouverner les peuples; & leur deſſein, comme leurs actions, annonçoient un régne également heureux & glorieux. (*b*).

Didier, Roi des Lombards, réſolu à ne pas garder le Traité conclu avec le Pape, ſongea d'abord à remuer; mais en habile politique, il crut qu'il falloit mettre les Princes François dans ſes intérêts. Il fit tout ce qu'il put à ce ſujet, & n'ayant point réüſſi, il prit les armes, renoüa avec le Duc de Baviere ſon gendre, excita Hunaud, ou Hunald, Duc d'Aquitaine, à ſe révolter, tandis que les Saxons, nation inquiéte, toûjours prête à ſigner la paix, & toûjours diſpoſée à la rompre, pluſieurs fois vaincuë, & jamais domptée, refuſerent de payer le tribut, & voulurent combattre pour leur liberté.

Tels furent les principaux ennemis de la France : Mais

(*a*) Hincmarus Tom. 2. *Mortuo Pipino, Carolomannus ad Sueſſiones, & Carolus ad Noviomum venerunt, & XV. die poſt Pipini obitum, conſilio & auxilio regni Primorum in Reges levati ſunt.*

(*b*) Eginhardus c. 28. Vita Car. M. *Manſit ita, quamvis cum ſummâ difficultate concordia, multis ex parte Karolomanni ſocietatem ſeparare molientibus.*

Digitized by Google

Mais Hunaud alluma le premier la guerre en Aquitaine. Ce Duc avoit abdiqué ſes Etats, & s'étoit fait Moine; dès qu'il apprit la mort de ſon fils Vaifaire, il jetta le froc, au bout de vingt-quatre ans, & reprit ſa femme, & l'adminiſtration de ſon Duché. Une partie de ſon Domaine étoit au pouvoir des François; & pour la retirer de leurs mains, il leva une Armée, s'imaginant que de jeunes Princes, ſans expérience dans l'art militaire, n'oſeroient tenir contre un vieux guerrier. Mais il connut par ſon malheur, que la bravoure dans des Héros naiſſans, ſupplée à tout. Charlemagne, âgé alors de 27 ans, s'avança contre lui, (c) & quoique ſon frere Carloman, l'eut abandonné, ayant par de mauvais conſeils rappellé ſes Troupes, cet affoibliſſement ne l'empêcha pas de livrer bataille. Ans de J. C. 769.

Ce coup d'eſſai fut un coup de maître, il battit Hunaud, le força à fuir honteuſement, & ce malheureux Prince, ſe retira chez Lupus, Duc des Gaſcons, dans l'eſperance d'y trouver un azile. Mais le Roi victorieux le repeta avec hauteur, & menaça de porter le fer & le feu en Gaſcogne, ſi on ne lui remettoit inceſſamment le fugitif. Lupus, intimidé par de telles menaces le renvoya, & ſe ſoûmit lui & ſes Sujets à Charlemagne, qui s'aſſûra par une ſeule victoire la conquête de deux Provinces. Il uſa néanmoins de modération envers ſon priſonnier; car après l'avoir reçu

(c) Il y a quelque controverſe entre les Ecrivains, ſur le tems & le lieu de la naiſſance de Charlemagne. Les uns veulent qu'il ſoit né en 747. & les autres en 744. Son Epitaphe détermine l'époque de ſa naiſſance. On y marque qu'il mourut ſeptuagenaire; c'eſt-à-dire, dans la 72. année de ſon âge, ainſi qu'on le prouve par de bons témoignages; par conſéquent il doit être né l'an 742. Pour le lieu fixe de ſa naiſſance, on l'ignore abſolument. Quelques-uns le mettent à Ingelheim, ceux-ci en Baviere, ou à Jupille, & ceux-là en Neuſtrie.

Digitized by Google

Ans de J. C. 769. reçu avec bonté, il lui permit de ſe retirer à Rome, où l'inconſtant Hunaud ne demeura point long-tems, puiſqu'il alla ſe joindre aux Lombards, à l'occaſion que je raconterai.

III. Mariage de Charlemagne. Une expédition ſi prompte, & ſuivie de ſi heureux ſuccès, déconcerta les ennemis de la France. Le Duc de Baviere demeura paiſible, & Didier Roi des Lombards, ſongea à s'unir par les liens les plus étroits aux nouveaux Rois. Il leur propoſa un double mariage, de ſon fils avec Giſelle leur ſœur, & de ſa fille Déſidérate avec l'un d'eux. (*d*). Le premier de ces mariages n'eut pas lieu; car la Princeſſe Giſelle, ne voulant d'autre Epoux que Jeſus-Chriſt, lui conſacra ſa virginité dans le Monaſtére de Chelles, où elle mourut ſaintement. Pour le ſecond, il ſe conclut par les ſoins de Bertrade, la Reine mere; elle le regardoit comme avantageux à ſa famille, & elle travailla à le conduire à ſa fin.

Le Pape allarmé de cette alliance, en écrivit dans les termes les plus forts aux deux Rois; il leur repréſenta « qu'il ne leur étoit pas permis de répu» dier leurs propres femmes, pour en épouſer d'au» tres; que c'étoit là une impiété criante, & que celui » qui la commettoit auroit ſon partage avec le Dé» mon dans un feu éternel. Il ajoûta que la nation » des Lombards étoit une nation infecte, dont naiſ» ſoient des enfans lépreux, & qu'une telle union » ſouilleroit le noble & pur ſang des François. Il leur » mit

(*d*) Mr. Fleuri appelle la fille du Roi des Lombards, *Ermengarde*; Alberic la nomme *Sibille*, & Eginard *Déſidérate*. Il me ſemble qu'un Auteur contemporain a dû ſavoir ſon nom mieux que perſonne. Voici comme les Annales en parlent. *Cum matris hortatu filiam Deſiderii Longobardorum Regis Karolus Magnus duxiſſet uxorem, incertum quâ de cauſâ, poſt annum repudiavit, & Hildegardem Alemannam duxit, de genere Suevorum, præcipua nobilitate fœminam.*

mit devant les yeux l'exemple de leur pere, & les « Ans de J. C. 771.
conjura de marcher ſur ſes traces. Enfin il les «
menaça des anathêmes, exhorta, pria, & employa «
les traits les plus pathétiques, pour les détourner «
de l'alliance projettée. «

Mais la politique l'emporta ſur toutes ces repréſentations. Bertrade entreprit elle-même le voyage d'Italie, & pour adoucir le Pape, elle engagea Didier à lui reſtituer pluſieurs Villes, dont il s'étoit emparé; elle amena Déſidérate en France, & Charlemagne, par complaiſance pour ſa mere, conſentit à l'épouſer.

Peu de tems après, c'eſt-à-dire, l'an 771. Carloman mourut à Samouci, à la fleur de ſon âge. Il laiſſoit deux fils en vie, avec ſa femme Gerberge; mais les Seigneurs de ſa Cour, les voyant trop jeunes pour régner, reconnurent Charlemagne pour leur Roi. Ce Prince devenu par là maître de toute la Monarchie, montra dans un long Régne, combien il étoit digne de porter ſeul la Couronne. Ce qui le fâcha néanmoins, c'eſt que ſa belle-ſœur ayant vû ſes fils exclus du Trône, ſe réfugia avec eux en Italie, à deſſein de s'y ménager quelque protection, & de diviſier en leur faveur une partie du Royaume.

IV. Guerre de Saxe. 772.

Charlemagne ne laiſſa point malgré cela de pacifier les frontieres de la France Germanique, où les Saxons avoient fait des incurſions. (e). Ces peuples toûjours

(e) Le P. Daniel dit qu'en ce tems-là on donnoit le nom de Saxe à preſque toute cette largeur de l'Allemagne d'aujourd'hui, qui eſt entre l'Océan Germanique, du côté de l'Occident, & la Bohême du côté de l'Orient. Au Nord elle alloit juſqu'à la mer Baltique, & elle s'étendoit au Midi le long du Bas Rhin, depuis l'Iſſel juſqu'au-delà de Mayence. La Saxe ainſi étenduë étoit diviſée en trois parties. Sa partie la plus Occidentale s'appelloit Weſtphalie; celle qui lui étoit oppoſée à l'Orient ſe nommoit Oſtphalie; & les autres Saxons, entre les Weſtphales & Oſtphales, s'appelloient Angriens, où ſont aujourd'hui les Duchés de Brunſwich, de Lunebourg, de Brandebourg, &c.

Digitized by Google

Ans de J. C. 772. en armes ne ceſſoient de remuer, & il falloit un Prince tel que Charlemagne, pour les ſubjuguer entiérement; encore ne fut-ce qu'après une multitude de guerres, & de victoires, qui durerent trente-trois ans. Il crût qu'un des moyens efficaces pour les réduire étoit de leur faire embraſſer la Religion Chrêtienne, car ils étoient encore la plûpart Idolâtres, & ils adoroient deux fauſſes Divinités, l'une appellée *Irminſul*, & l'autre *Chrodo*. (*f*).

C'eſt pourquoi il réſolut de détruire de fond en comble leurs Temples. Il paſſa donc le Rhin, entra dans la Saxe avec une Armée formidable, & pénétra juſqu'au Fort d'Eresbourg, vers Paderborne, où étoit le Temple conſacré à leur idole. Il en fit enlever l'or & l'argent, renverſa la ſtatuë, ordonna de la mettre en piéces; & animé du même zéle que le ſaint Roi Joſias, qui détruiſit les hauts lieux dans Iſraël, il démolit cet Autel ſacrilége ſur lequel on avoit offert tant de ſacrifices injurieux à la ſuprême Majeſté du Maître du Ciel & de la Terre.

On rapporte un événement qui fut regardé comme miraculeux. La ſéchereſſe étant grande, & l'eau vive y manquant, on ſouffroit beaucoup de la ſoif; mais un jour, que les Soldats repoſoient en plein midi, on vit tout-à-coup un torrent, répandu dans la campagne avec tant d'abondance, qu'il ſuffit à tous les beſoins de l'Armée. Les uns diſent qu'il venoit d'une mon-

(*f*) Le Fort d'Eresbourg s'appelle aujourd'hui *Stadtberg*, & c'eſt où l'on adoroit *Irminſul*. Quelques Auteurs prétendent qu'il repréſentoit la figure du Dieu Mars; d'autres de Mercure, & les uns de Junon. Il étoit élevé, dit le P. Daniel, ſur une colomne armée de toutes piéces, tenant à ſa main droite une eſpece d'Etendart, où étoit peinte une roſe, & de la gauche une balance. On voyoit la figure d'un Ours ſur ſa poitrine, & celle d'un Lion ſur ſon bouclier. Pour l'idole *Chrodo*, elle repréſentoit un vieillard, qui tenoit une roüe des deux mains; ce qui fait juger que c'étoit le Dieu Saturne, ou le Tems.

Digitized by Google

montagne voiſine, qui s'étant ſubitement ouverte donna iſſuë à quelques réſervoirs qu'elle renfermoit; & les autres, qu'on le découvrit dans le lit d'un marais deſſeché. Quoiqu'il en ſoit, on prit cet événement pour une protection viſible du Ciel, & alors une partie des Saxons vinrent ſe ſoûmettre, & donnerent douze ôtages pour garants de leur fidélité. (*g*). Ans de J. C. 772.

Cependant ils ſe révolterent encore; mais Charlemagne pour les châtier, tomba ſi bruſquement ſur eux, qu'ils croyoient ce Prince en Italie, quand il parut tout-à-coup en Saxe. Il y mit tout à feu & à ſang, emporta le Château de Sigisbourg, rétablit le Fort d'Eresbourg, y laiſſa une bonne Garniſon, afin de tenir ces perfides en reſpect; & comme ils voulurent encore réſiſter, il les attaqua, & les défit en deux batailles rangées. Ceux qui voulurent obtenir grace, devoient confeſſer qu'ils avoient embraſſé la Religion Chrêtienne; c'étoit là le gage le plus sûr de leur amniſtie: Et de ce nombre furent les Saxons Orientaux, & les Angariens, qui reçurent le Baptême. Les Weſtphaliens furent les derniers à entrer ſous le joug; car ſéduits par l'opiniâtreté de Vitikind leur Chef, ils ſe retirerent chez les Normands; mais Charlemagne ſaccagea leur Pays, & revint en Auſtraſie couronné de gloire, & chargé de butin. (*h*).

V. Guerre d'Italie.

Rien n'étoit plus commun en ce tems que les divorces, malgré les plus ſages réglemens des Conciles à ce ſujet. Il eſt vrai que celui qui ſe tint à Verbe- Ans de J. C. 773.

(*g*) Ann. Lautich. *Rex verò Carolus congregato apud Wormatiam Generali conventu, Saxoniam bello aggredi ſtatuit: eamq; ſine morâ ingreſſus, ferro & igne cuncta depopulatus, Eresburgum Caſtrum cepit, idolumque, quod* Irminſul, *a Saxonibus vocatur, everſit.*

(*h*) Sigeb. Gembl. *Carolus Saxoniam volus tempeſtas proterit, munitiones irrumpit, & ad hoc eos impellit, ut ſe & Patriam eis dedant, & datis obſidibus ſe Chriſtianos futuros ſpondeant.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 773. ries près de Compiegne, donnoit de grandes atteintes à l'indiſſolubilité du mariage, & peut-être que les Princes s'en prévaloient, pour autoriſer leurs paſſions. Charlemagne, avant d'épouſer Déſidérate avoit dû répudier Hilmittrude, ſa premiere femme ; mais au bout d'un an de mariage avec la Princeſſe de Lombardie, ſoit qu'il regarda ſon alliance comme fort inutile, ou qu'il y eut incompatibilité d'humeurs, ſoit que Déſidérate, habituellement infirme, ne pût avoir d'enfans, il la renvoya à ſon pere, dit l'Auteur de ſa vie, par l'avis des Seigneurs de ſa Cour, & même des Evêques. Enſuite il épouſa Hildegarde, Dame d'une très-noble famille d'entre les Suëves. Ceux qui veulent excuſer cette démarche, avancent que ſon mariage avec Déſidérate n'avoit pas été conſommé, & que Hilmittrude étoit morte.

Le renvoi de Déſidérate fit évanoüir toutes les vûës politiques de Didier, qui ſongea à venger l'affront fait à ſa fille. La Reine Gerberge, veuve de Carloman, étoit avec ſes deux fils à la Cour de ce Prince, où elle attendoit du bénéfice du tems, ce que les conjonctures paſſées lui avoient refuſé. Auſſi le Lombard ſe ſervit-il de ſon ſéjour pour ſes deſſeins; & afin de ménager des ennemis à Charlemagne, dans le ſein même de la France, il entreprit de faire donner aux deux fils de Gerberge l'Onction Royale par le Souverain Pontife. (*i*).

Etienne III. étoit mort en 772. & Adrien I. lui avoit ſuccédé. C'étoit un Pape digne d'occuper ce poſte

(*i*) Anaſtaſius vita Adr. *Deſiderius ipſum ſanctiſſimum Præſulem, ad ſe properantem ſeducere conabatur, ut ipſos ante-fatos Carolomanni filios, Reges ungeret, cupiens diviſionem in regno Francorum immittere.*

poſte éminent, & capable de le bien remplir, ferme, vertueux, & jaloux des droits de ſon ſiége. Il pénétra d'abord les vûës de l'artificieux Didier; & comme il appréhendoit qu'on ne voulut priver les Papes du ſecours qu'ils pouvoient eſperer de Charlemagne, il refuſa conſtamment ce qu'on exigeoit de ſon miniſtére. Didier tâcha de l'y obliger par force, mais n'ayant pû rien gagner, il ſe mit à faire le dégât dans l'Etat Eccléſiaſtique, & auſſi-tôt le Pape en informa le Roi de France. Il lui députa par mer un Envoyé, qui vint le trouver à Thionville, où il avoit paſſé l'hiver, après ſon expédition de la Saxe. Ans de J. C. 773.

L'Envoyé lui fit un long & pathétique récit des maux que l'Egliſe de Rome ſouffroit. Il lui en expoſa la véritable cauſe, & lui perſuada « que Didier ne « preſſoit le couronnement des deux fils de Carlo- « man, que pour diviſer la France, & appuyer avec « plus de couleur leurs prétentions à la Couronne; « que Hanauld, Duc d'Aquitaine, réfugié à Pavie, « le flattoit d'une puiſſante diverſion; que pluſieurs « Seigneurs François avoient ſuivi la fortune des « Princes détrônés; qu'à la faveur de ces troubles, le « Lombard s'empareroit aiſément des biens de l'E- « gliſe, & qu'il n'étoit nullement dans le deſſein de « garder le Traité de Pavie, ni de permettre que la « donation du Roi ſon pere ſortît ſon effet. » Ces raiſons firent de fortes impreſſions ſur l'eſprit de Charlemagne; il en comprit les ſuites, & chargea l'Envoyé d'aſſurer le Pape d'un prompt ſecours, & de l'exhorter à tenir ferme. (*k*).

Mais

(*k*) Anaſthaſius ib. Eo tempore, *Deſiderius Romanæ Eccleſiæ caſtra, & prædia more antecedentium ſuorum nimis vaſtabat. Quapropter Papa prædictus commotus Carolum Francorum Regem, contrà Deſiderium in Italiam invitavit.*

Ans de J. C. 773. V I. Passage des Alpes.

Mais pour n'avoir rien à se reprocher, il tenta la voye des négociations. Il fit donc partir trois Ambassadeurs vers Didier, pour lui représenter la justice des plaintes du Pape, l'obligation où étoient les Rois de France de maintenir la Paix de Pavie, les malheurs de la guerre, si on n'en prévenoit les suites, & les intérêts que les deux nations avoient de vivre en paix, aussi-bien que les avantages réciproques, qui résulteroient de leur bonne union. De plus, comme Charlemagne vouloit efficacement engager le Lombard à se désister de ses vexations, & à remettre au St. Siége les Villes de l'Exarchat, qu'il avoit envahies, il donna ordre à ses Ambassadeurs de lui offrir quatorze mille sols d'or, pour le dédommager des fraix de la guerre, & de ses préparatifs. Mais nulle de ces raisons ne toucha Didier; toutes les remontrances ayant donc été inutiles, le Roi se détermina à pénétrer en Italie. (*l*).

Ce fut l'an 773. qu'il alla se mettre à la tête de ses Troupes, qui l'attendoient sur le Lac de Geneve, où il leur avoit assigné le rendez-vous. Après avoir tenu Conseil de guerre, il partagea son Armée en deux, & s'avança jusques-aux défilés des Alpes. Il y trouva les Lombards fortement retranchés, & faisant mine de vouloir se bien défendre. Il n'étoit gueres de la prudence de songer à les attaquer, puisqu'à peine pouvoit-on esperer un heureux succès: Didier l'avoit prévû, & il en triomphoit déjà, outre que la répugnance de quelques Seigneurs François pour cette expédition, le flattoit tellement qu'il s'en promettoit une victoire certaine. Mais

(*l*) Eghinardus c. 6. *Italiam intranti, potiùs quàm Bellorum qua gesſit, eventus quam difficilis Alpium transitus fuerit.... memoriæ mandare animo essi propositum. hoc loco describerem, nisi vitæ illius modum,*

Mais par un événement tout-à-fait ſingulier, la nuit même que Charlemagne avoit réſolu de décamper, une terreur panique ſaiſit les Lombards; tous ſans exception, Officiers & Soldats quitterent leurs retranchemens, & s'enfuirent. Didier courut ſe renfermer dans Pavie, Adalgiſe ſon fils dans Vérone, avec les enfans de Carloman & la Reine leur mere, Charlemagne ſurpris agréablement de cette déroute, entra le lendemain dans leur camp, & l'abandonna au pillage. Puis ſans perdre de tems il courut aſſiéger Didier, & Adalgiſe, ayant pris les meſures pour réduire tout à la fois les deux Villes, où ils s'étoient retirés. Ans de J. C. 773.

VII. Siége de Pavie. Ans de J. C. 774.

Pavie, ſituée ſur le Tezin, eſt une place forte & ancienne: On croit que les Gaulois Cis-Alpins l'ont bâtie; & au tems de la décadence de l'Empire, les Lombards, après s'en être rendus les maîtres, en firent la Capitale de leur Royaume. Lorſque le Roi de France y mit le ſiége, rien n'y manquoit pour une vigoureuſe défenſe. Les vivres y étoient abondans, les fortifications en bon état, la garniſon nombreuſe, les Officiers braves, les Soldats diſpoſés à ne pas ſe rendre, & tous animés par la préſence de leur Roi, qui y commandoit en perſonne. Ces circonſtances firent durer le ſiége ſix mois, & le rendirent fort meurtrier. De plus l'hiver, & l'air d'Italie ſi contraire à la Nation Françoiſe, contribuerent à le prolonger. Mais aucun de ces obſtacles ne fut capable de rebutter une Armée victorieuſe, qu'un jeune Héros conduiſoit, & qui n'aſpiroit qu'à la gloire de combattre & de vaincre. (*m*).

Charle-

(*m*) Parmi le grand nombre d'Hiſtoriens, qui ont parlé de Charlemagne, je me ſuis principalement attaché à Eginard ſon Secretaire, qui m'a paru être le plus digne

Ans de J. C. 774. Charlemagne y faiſoit les devoirs d'Officier & de Soldat, donnant ſes ordres à tout, & allant ſouvent de Pavie à Vérone viſiter les travaux. Un jour qu'il étoit devant cette derniere place, la Reine Gerberge eſperant plus de la clémence de ſon beaufrere, que de la vaine protection des Lombards, vint ſe jetter entre ſes bras. Le Roi la reçut bien, de même que ſes deux fils; & par une généroſité digne de lui, il leur promit de les combler de ſes bienfaits, & de leur faire oublier le malheur de leur diſgrace. Il tint parole; car quoique les Hiſtoriens ne nous apprennent pas quel fut leur ſort, on doit préſumer qu'il les entretint, le reſte de leurs jours, d'une maniere conforme à leur naiſſance. Il les conduiſit au Camp de Pavie, où il trouva la Reine Hildegarde, qui y étoit arrivée de France avec ſes enfans. Mais comme ce ſiége trainoit en longueur, il en donna le commandement à ſes Généraux, & alla à Rome tant pour y viſiter les tombeaux des ſaints Apôtres, que pour y célébrer les fêtes de Pâque. (*n*).

VIII. Priſe de Pavie. Il ſeroit difficile de bien exprimer la joye que le Pape & les Romains en reſſentirent. On l'y reçut avec toutes

digne de foi, à cauſe qu'il a été le témoin oculaire de la plûpart des actions qu'il raconte. On trouve la vie qu'il en a écrite dans le ſecond Tome du mois de Janvier chez les Bollandiſtes. Je n'ai pas laiſſé malgré cela de me ſervir de divers autres Auteurs, & de différentes Annales, qui rapportent de tems en tems des faits, qui ont échappé à Eginard.

(*n*) Sigebertus Gembl. *Adrianus Papa ad tuendas res Eccleſiæ Carolum Romam accerſit, qui pergens Papiam obſidet, ibique relicto exercitu Romam pervenit, ſanctam reſurrectionem ibi peregit, poſtea rediens, Papiam capit, iterumque Romam redit.* Sigebert dit que Charlemagne aſſiſta, dans ce ſecond voyage à un Concile avec le Pape Adrien, & qu'il y fut créé *Patrice des Romains.* Outre ce que j'ai déjà rapporté de cette qualité, en parlant de Pépin le Bref, il y a des Ecrivains, qui diſputent ſur la juriſdiction préciſe, & l'autorité qu'elle donnoit dans Rome: Les uns voulant qu'elle conſiſtât principalement dans le droit de faire élire le Souverain Pontife, & de le confirmer; les autres au contraire la reſtreignant au ſeul gouvernement civil, & à la bonne adminiſtration de la juſtice.

Digitized by Google

toutes les marques de reſpect, & les honneurs dûs à un ſi grand Prince. Les acclamations furent générales; on envoya les Magiſtrats & la Milice à ſa rencontre; les croix & les bannieres le ſuivoient, & le Clergé chantoit l'Antienne, *Beni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur*. Le Roi ſatisfit ſa devotion, pria long-tems proſterné ſur les tombeaux des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, entendit tous les jours la Meſſe, célébrée par le Pape, & aſſiſta à tous les Offices divins. Ans de J. C. 775.

Le Mercredi Charlemagne étant à St. Pierre, Adrien le conjura de vouloir confirmer la donation, que ſon pere Pépin avoit faite à l'Egliſe de Rome. Le Roi s'en fit lire l'acte, & par l'avis des Seigneurs de ſa ſuite, autant que par les mouvemens de ſa piété propre, il la confirma, & promit de mettre le Pape en poſſeſſion de toutes les Places de ce domaine. Si nous en croyons Anaſthaſe le Bibliothécaire, car il eſt le ſeul des Anciens qui rapporte ce fait, cette donation lui parut trop modique; & par un effet de ſa magnificence Royale, il en fit dreſſer une plus ample, & ratifia non ſeulement la ceſſion de l'Exarchat de Ravenne, mais y ajouta l'Iſle de Corſe, Parme & Mantoüe, les Provinces de Veniſe, & de l'Iſtrie, avec les Duchés de Spolette & de Bénévent.

Voilà des preuves bien marquées de l'attachement de ce Prince au St. Siége: Auſſi en reçut-il mille bénédictions, & il partit de Rome accompagné des vœux du Clergé & du Peuple, qui ne ceſſoient de lever les mains au Ciel pour la proſpérité de ſa famille, & le ſuccès de ſes armes. (*o*).

(*o*) Il n'y a point d'Ecrivain, qui parle déterminément de cette ſeconde donation,

Ans de J.C. 775. Charlemagne étant de retour devant Pavie, en preſſa le ſiége ; & la place ne pût tenir plus long-tems. Les maladies, qui attaquerent les Habitans comme les Soldats, acheverent de la ſoûmettre ; & le mal étant devenu extrême, on cria de toutes parts, qu'il falloit ſe rendre. Le vieux Duc d'Aquitaine s'y oppoſa ; mais le peuple mutiné excita une ſédition, & l'accabla d'une grêle de pierres, ſous leſquelles il expira. Malheureux d'être mort Prince détrôné, mais plus malheureux en qualité de Moine apoſtat d'avoir manqué de fidélité aux promeſſes qu'il devoit à Dieu.

Didier effrayé de cette ſédition, conſentit à capituler ; mais on ne lui accorda d'autres conditions que la vie. Le Roi prit enſuite poſſeſſion de Pavie, & en ſaiſit tous les tréſors : Il en diſtribua une partie à ſes Soldats pour les récompenſer de leurs fatigues, fit conduire Didier, avec la femme Anſa en Auſtraſie, & les relégua à Liége ſous la garde de l'Evêque Agilfroy. (*p*). Adalgiſe ſon fils s'enfuit à Conſtantinople, & y finit ſes jours avec la qualité de Patrice. La priſe de la Capitale entraina la reddition des autres Places, enſorte que toutes les Villes de la Lombardie ouvrirent leurs portes au vainqueur.

Ainſi finit le régne des Lombards deux cens ſix ans,

nation, ſinon Anaſthaſe le Bibliothécaire. Il dit que Charlemagne la ſigna de ſa main propre ; ce qui montre la mépriſe de Mr. Fleuri qui avance que ce Prince, *quoique Savant d'ailleurs, ne ſavoit point écrire.*

(*p*) Le P. Longueval dit que *Didier fut transferé de Liége à Corbie, où il embraſſa la vie monaſtique, & mourut dans les exercices de la pénitence.* Je ne ſais d'après quel Auteur il parle, puiſque le P. Mabillon atteſte qu'il n'y a aucun veſtige de ce fait dans cette Abbaïe. Les Hiſtoriens du Pays de Liége, tels que Labbeus, Sigebert de Gembloux, Anſelme, Chapeauville, & Iſen nous apprennent que ce Prince demeura a Liége juſqu'à ſa mort. Il n'y a que Godefroy de Viterbe, & Noppius dans ſa Chronique d'Aix-la-Chapelle, qui veulent qu'il ait été transferé dans cette derniere Ville, & qu'il y ſoit mort ; ſon tombeau, ajoutent-ils, ayant été placé aux pieds de celui de Charlemagne.

Digitized by Google

ans, après qu'Alboïn l'avoit établi. On n'en abolit pas le titre, car Charlemagne le joignit jusqu'à sa mort à ses autres qualités, avec cette inscription, *Carolus Dei gratiâ Rex Francorum, Longobardorum, & Patricius Romanorum.* Après cette conquête, il revint en France recueillir les applaudissemens qu'elle méritoit. (*q*). Ans de J. C. 775.

IX. Révolte des Saxons. Ans de J. C. 776.

Il y trouva les Saxons derechef révoltés, mais il les soûmit avec autant de facilité, qu'ils en avoient eu de courir aux armes. Ce fut alors que par un zéle digne d'un Roi Très-Chrêtien, il s'attacha à déraciner l'idolatrie, & que combattant plus volontiers pour le régne de Jesus-Christ, que pour le sien, il auroit méprisé ses conquêtes, si elles ne lui avoient fourni les moyens d'étendre celles du Christianisme. Il envoya des Missionnaires en Saxe, il y en mena lui-même, & ne negligea rien pour procurer la conversion de ces peuples. Dieu benit ses intentions, car sur la fin de 776. il eut la satisfaction d'en voir la plus saine partie renoncer aux idoles.

L'année suivante le troupeau de Jesus-Christ s'accrut encore de beaucoup, soit par les travaux apostoliques de St. Sturme, Abbé de Fulde, & de St. Villeharde, Anglois de naissance, soit par les armes victorieuses du Roi, qui se faisoit gloire de protéger les nouveaux convertis, & de poursuivre charitablement les Idolâtres, jusqu'à ce qu'ils eussent ouvert les yeux à la lumiere, qui les éclairoit. Cependant malgré leurs promesses & les engagemens les plus sacrés, ils

Nn 2 manque-

(*q*) Eginardus vit. Car. M. c. 2. *Finis hujus Belli fuit subacta Italia, & Rex Desiderius perpetuo auxilio deportatus, & filius ejus Adalgisus Italiâ pulsus, & res à Longobardorum Regibus erepta, Adriano Romana Ecclesia Rectori restituta.*

Ans de J. C. 776.

manquerent ſouvent à leur parole; & le Roi, tout-puiſſant qu'il étoit, ne les convertit entiérement, qu'en les tranſplantant en d'autres Pays, ainſi que je le dirai.

X. Priviléges de l'Abbaïe de Pruim.

Par le même motif de Religion, Charlemagne n'oublia pas les ſerviteurs de Dieu, qui vivoient dans les Monaſtéres de ſon Royaume. Il confirma la donation que le Roi Pépin, ſon pere avoit faite à l'Abbaïe de Pruim, & défendit à toutes perſonnes, de quelque condition ou qualité qu'elles fuſſent, d'inquiéter ces Religieux dans la joüiſſance de leurs biens, ſous quelque prétexte que ce pût être. Non content de cette généreuſe bienveillance, il lui accorda de beaux priviléges, & de conſidérables exemptions, entre-autres, celle de payer l'Hériban, (*r*) les tailles, & autres droits, que les Officiers du Souverain avoient coutume de lever dans l'étenduë de ſon Royaume, & qui étoient dûs par les Affranchis & non Affranchis dépendans du Monaſtére, deſquels droits il ſe relâcha, les cédant pour le luminaire de l'Egliſe, & l'entretien des Moines. (*s*).

L'année ſuivante l'Abbé Aſſuerus fit de grands biens à ce Monaſtére, & lui légua la terre de *Caciae* en Anjou, avec toutes ſes dépendances, maiſons, édifices, habitans, eſclaves, vignes, bois, champs, prairies, pâturages, eaux & leurs cours, meubles & immeubles, les beſtiaux, les moulins, & généralement tout

(*r*) *Heribannus*, dit le P. Longueval, a formé en François *Arriereban*; qui ſignifie proprement la publication de l'ordre d'aller à la guerre. D'où eſt venu ban de mariage, c'eſt-à-dire, publication de mariage. *Solvere heribannum* ſe prend pour l'amende que payoient ceux, qui n'obéiſſoient pas à l'ordre de ſe rendre à l'Armée. Cette amende étoit de ſoixante ſols, & Charlemagne en exempta les ſujets de l'Abbaïe de Pruim.

(*s*) On trouvera dans le titre des Pieces ces deux Diplômes

tout ce qui appartenoit à cette Seigneurie. Et pour rendre cette donation ferme & ſtable, il fulmine à la fin les imprécations ordinaires, contre ceux qui oſeroient y contrevenir. Il eſt aiſé de comprendre combien cette libéralité fut agréable à Charlemagne, lui qui n'aimoit rien tant que de voir l'œuvre de Dieu conduite à ſa perfection. Ans de J. C. 777.

Ce grand Roi donc en combattant les ennemis de ſon Etat, ne ceſſoit en même-tems de favoriſer l'Egliſe. Mais je ne rapporterai pas le détail de toutes ſes œuvres pieuſes, non plus que le dénombrement des expéditions qu'il fit en Aquitaine, en Italie, & en Eſpagne, du côté de la Saxe, du Danemarck, & de la Boheme, ſoit contre les Huns, les Sarrazins & les Sclavons, ſoit contre une infinité d'autres Barbares qu'il eut en tête, & dont il triompha glorieuſement. (*t*). Je ne touche que les fondations qu'il fit dans le Luxembourg; & d'une multitude de belles actions, je choiſis ſeulement celles, dont la connoiſſance eſt plus néceſſaire à la ſuite de mon Hiſtoire.

Un réflexion que mon Lecteur me permettra en paſſant, c'eſt que le ſort de ce Prince a été d'être habituellement en armes; & pluſieurs ſeront ſans doute ſurpris, qu'il ait pû ſupporter tant de fatigues, & parcourir, avec une viteſſe preſque incroyable, tant

(*t*) Charlemagne ne reçut dans ces différentes expéditions, qu'un leger échec dans les Pyrenées. Son arriere garde y fut attaquée par les Gaſcons montagnards, que le Roi avoit châtiés un peu auparavant pour leurs brigandages. S'étant mis en embuſcade dans les défilés, lorſque toute l'Armée fut paſſée, ils donnerent ſur les bagages qui ſuivoient, défirent le peu de Troupes qui les défendoit, & après les avoir pillées regagnerent leurs montagnes, où il étoit impoſſible de les pourſuivre. Ce fut dans la vallée de *Roncevaux* qu'arriva cet échec, & le fameux Roland, ſi renommé dans les contes, qu'on regarde pour les Romans de l'Archevêque Turpin, y perdit la vie. C'étoit un guerrier redoutable, ſi on en croit ce Prélat; car Eginard, qui parle de Roland, ne le qualifie que de Gouverneur de la côte de Bretagne, ſans lui attribuer aucun héroïſme.

Digitized by Google

Ans de J. C. 778. tant de Pays éloignés les uns des autres, ſans altérer ſa ſanté. Mais ſi on conſidére que Charlemagne étoit d'un temperament robuſte, & qu'il avoit été accoutumé dès ſon enfance aux exercices militaires, outre qu'il étoit d'une ſanté parfaite, laquelle il ſoutenoit par une grande frugalité, par un ſommeil modéré, & par une humeur toûjours égale, on ſera obligé de convenir, que la fatigue lui coutoit peu. De plus l'amour de la gloire, à laquelle il n'étoit pas inſenſible, lui rendoit aiſé ce que d'autres guerriers, moins braves & moins animés que lui, auroient peut-être trouvé d'une exécution impoſſible.

X I. Mort de la Reine Hildegarde. Ans de J. C. 783. Dans le cours de ces différentes guerres, Charlemagne perdit la Reine Hildegarde ſon épouſe, qui mourut à Thionville en 783. C'étoit une Princeſſe d'une beauté modeſte, & d'une rare piété : Elle vêcut ſans reproche au milieu des écueils de la Cour, fit de grandes charités aux pauvres, fonda pluſieurs Monaſtéres, & chargée de ſes bonnes œuvres, elle mérita après ſa mort d'être honnorée comme ſainte. Le Roi la pleura, la fit enterrer dans l'Egliſe de St. Arnoux à Metz, & lui dreſſa un mauſolée magnifique, qu'il orna d'une belle épitaphe. Mais ſon corps fut transferé dans la ſuite en Souabe, & mis dans un Monaſtére, qu'elle y avoit fondé. Hildegarde eut pluſieurs enfans pendant douze ans qu'elle vêcut mariée.

Charlemagne ſenſible à la mort d'une épouſe, qu'il avoit tendrement aimée, ne le fut pas moins à celle de la Reine mere, qui arriva la même année. Bertrade, après avoir régné long-tems avec Pépin, & maintenu la paix entre ſes fils, ſur leſquels elle conſer-

va

va toûjours une grande autorité, mourut pleine de jours & de mérites, & fut enterrée à St. Denis. (*u*). Son union conſtante avec Pépin, & ſes libéralités envers les ſerviteurs de Dieu, en font aſſez l'éloge; mais ce qui en augmente le fond, c'eſt d'avoir été la mere d'un Héros tel que Charlemagne. (*x*). Ce Prince malgré la douleur que lui cauſerent ces accidens, épouſa, quelques mois après, Fauſtrade, fille d'un Seigneur François; mais elle déceda en 794. plus regrettée de ſon mari, que des Grands du Royaume. (*y*).

Ans de J. C. 783.

Pendant que toute l'Europe admiroit la grandeur d'ame de Charlemagne, il ne ſe montra pas moins digne d'admiration dans le ſoin qu'il eut de cultiver les ſciences & les arts, & de les faire fleurir dans ſon Royaume. Si les affaires de l'Etat le demandoient à la tête de ſes Armées, il y voloit, & la victoire, qui ne le quittoit pas, lui aſſuroit un plein triomphe de ſes

(*u*) Rien n'eſt plus controverſé entre les Auteurs, que l'origine de la Reine Bertrade, femme de Pépin le Bref. Les uns la font fille d'Héraclius, Empereur de Conſtantinople, mais comme Héraclius eſt mort en 641. & Pépin en 768. on s'apperçoit ſans peine qu'un ſiécle d'intervalle ôte toute vraiſemblance à cette opinion. Les autres veulent qu'elle ait été fille de Didier, Roi des Lombards; mais la mépriſe eſt manifeſte dans le changement de nom, ayant ſubſtitué *Berta*, à la place de *Deſiderata*, que Charlemagne épouſa. Les Annales de St. Bertin parlent plus juſte, en diſant que Bertrade étoit Françoiſe d'origine, fille de Caribert, Comte de Laon; en voici les paroles. *Pipinus conjugem duxit Bertradam cognomine, Cariberti Laudunenſis Comitis filiam.*

(*x*) Je ne crois pas qu'on puiſſe donner à Bertrade un plus bel éloge que de l'appeller la mere de Charlemagne, par imitation de celui qu'on donna à Pépin le Bref.

(*y*) La Reine Fauſtrade mourut à Francfort, pendant la tenuë du Concile qu'on y célébroit. Elle fut enterrée à Mayence, dans l'Egliſe de St. Albain, & on mit ſur ſa tombe l'Epitaphe ſuivante, peut-être de la compoſition d'Eginard, ou de quelque autre Seigneur de la Cour.

Inclyta Faſtrada Regina hîc membra quieſcunt,
De medio quam mors rigida flore tulit.
Nobilis ipſa viro conjuncta & jure potenti eſt,
Sed modo cœleſti nobilior thalamo.
Pax illi melior Carolus, Rex ipſe remanſit,
Cui tradat mitis tempora longa Deus.

Ans de J.C. 783. ſes ennemis. Mais lorſqu'il étoit rendu à lui-même, l'amour des belles lettres l'occupoit entiérement, & il partageoit ſes ſoins, ſans les diminuer : L'Eté, & l'Automne étoient employés à la guerre; l'Hiver, & le Printems à la culture des arts. Quel ſervice plus important pouvoit-il rendre à la République Chrêtienne ? Car depuis que les Romains avoient été chaſſés des Gaules, on n'y connoiſſoit plus le mérite des belles lettres; l'ignorance étoit preſque univerſelle, & il n'y avoit que les Eccléſiaſtiques, qui ſuſſent à peine lire & écrire. Les Chartres qui nous reſtent de ces ſiécles, en montrent aſſez la barbarie; & comme il n'y avoit ni goût, ni émulation, faut-il être ſurpris qu'il y eut ſi peu d'hommes ſavans ? La ſcience ne s'acquiert que par l'étude; & l'étude, qui forme les ſavans, ne ſe ſoûtient ordinairement que par l'émulation.

XII. Ecoles établies en France.

Pour remédier à ces maux, & diſſiper l'ignorance, Charlemagne établit des Ecoles publiques par toute la France. (z). Il en écrivit aux Evêques, & aux Abbés; & afin de donner le premier l'exemple, il inſtitua une Académie dans ſon propre Palais, à laquelle il ſe faiſoit un plaiſir d'aſſiſter réguliérement. Il

(z) Quelques-uns prétendent que Charlemagne a fondé l'Univerſité de Paris vers l'an 800. mais c'eſt une fable. L'origine de cette Univerſité doit être ſeulement rapportée au XII. ſiécle, lorſqu'il commença à s'y former des Ecoles de Théologie à St. Victor, & à Ste. Genevieve. Il eſt bien vrai qu'avant ce tems, il y avoit des Ecoles publiques à Paris, comme dans le reſte du Royaume, & c'eſt ce que Charlemagne avoit eu ſoin de rétablir. Les Monaſtéres des Bénédictins étoient des Ecoles où l'on mettoit les enfans, pour les inſtruire non ſeulement dans le Chriſtianiſme, mais dans les ſciences humaines; & les Abbaies de St. Germain des Prés, de Ste. Genevieve, & de St. Denis ſervoient à cette inſtruction. Peu à peu l'émulation ſe mit parmi les Régens, & on en forma quatre Facultés; ſavoir, de Théologie, de Droit, de Médecine, & des Arts. C'eſt à ces Facultés qu'on a attribué le nom de l'*Univerſité*. Celle de Paris ne le reçut proprement que dans le XIII. ſiécle, ſous Philippe-Auguſte, qui lui accorda des priviléges, de même que les Papes Innocent III. & Honoré III.

Digitized by Google

Il fit venir d'habiles maîtres des Pays étrangers, & ayant rencontré en Italie le célébre Alcuin, il fut ſi charmé de ſon érudition, qu'il l'attacha à ſa Cour, & lui conféra pluſieurs riches Abbaïes. Il recompenſoit également bien les Profeſſeurs de Grammaire, de Rhétorique, ou des autres ſciences, occupés à inſtruire la jeuneſſe; & c'étoit mériter ſa faveur, que de ſe montrer zélé pour être inſtruit. Ans de J. C. 784.

Il pouſſa l'attention ſi loin, que dans un tems où l'Imprimerie n'étoit pas encore inventée, il veilla à ce que les Copiſtes devinſſent intelligens, de peur que les Livres, ſource de toute érudition, ne fuſſent altérés. Il comprit auſſi l'importance qu'il y avoit à ce que les ſaintes Ecritures fuſſent fidéles & exactes: C'eſt pourquoi il ſe donna tant de mouvemens, pour faire corriger l'ancien & le nouveau Teſtament, en les purgeant des fautes des Copiſtes. Et comme ſon pere avoit introduit en France le Chant Grégorien, il tâcha de le perfectionner, & fit venir de Rome deux Chantres qu'il établit, l'un à Metz & l'autre à Soiſſons. Telles étoient pendant l'Hiver les occupations de Charlemagne, qui ne paroiſſoit né que pour cultiver les belles lettres : mais qui dès que l'Eté étoit venu, brilloit dans le Champ de Mars avec toutes les vertus guerrieres, comme ſi elles euſſent été les ſeules qu'il poſſédât.

Entre les Monaſtéres des environs du Luxembourg, qu'il honnora d'une bienveillance plus intime, celui de Pruim tint la premiere place. Il le regardoit comme l'ouvrage de ſon pere Pépin & de ſa mere Bertrade, & ne ſouhaitoit rien plus que de mettre le comble à cette fondation pieuſe. Il lui

Ans de J. C. 790. XIII. Donation à l'Abbaïe d'Epternach.

donna en 790. de grands biens situés à Longane, à Henriche & à Angresgawe.

Ans de J. C. 790.

Il confirma aussi la même année la donation que son frere Carloman avoit faite à l'Abbaïe d'Epternach, de quelques terres dans le Pays de Biedbourg, à *Droisé*, sur la Salm, & la Lésér. Et comme la Chartre de ce leg avoit été perduë, il en fit dépêcher une autre, ratifiant & cédant de nouveau tout ce qui avoit été legué en aumônes à cette Abbaïe; afin dit-il, « que les Religieux prient pour le repos de » nos ames. (*a*). Ces libéralités lui attirerent sans doute les amples bénédictions, que Dieu répandit sur ses armes, & sur sa famille : Car au même-tems que nul ennemi ne tenoit devant lui, il voyoit croître sous ses yeux une nombreuse postérité, qu'il élevoit dans les plus purs sentimens de la Religion; & qu'il instruisoit des sciences humaines.

Mais il auroit manqué quelque chose à sa gloire, si à tant de vertus il n'avoit joint la fermeté nécessaire, pour combattre les héréfies de son tems. Aussi ce fut à quoi il s'appliqua avec un zéle peu ordinaire aux Princes les plus Catholiques. Sur la fin du huitiéme siécle on vit renaître en Espagne l'héréfie de Nestorius, déguisée sous des termes orthodoxes en apparence; Elipand Evêque de Tolede & Felix Evêque d'Urgel en étoient les auteurs. Charlemagne assembla contre eux un Concile à Ratisbonne, l'an 792. auquel il assista en personne, & où cette héréfie

(*a*) Diploma Car. M. *Pro mercedis nostræ augmento, & animæ germani nostri Karolomanni Regis, ad jam dictum sanctum locum nostris, futurisque temporibus, Christo auspice, per manum legentium, eorum in luminaribus ipsius Ecclesiæ, seu stipendiis servorum Dei, qui ibidem Deo famulare videntur, perenniter proficiant in augmentis.*

Digitized by Google

sie fut anathématisée d'une voix unanime. (*b*). Felix se rétracta, mais cette rétraction que la crainte de l'exil lui avoit arrachée, ne dura point : Dès qu'il fut retourné à son Siége, il continua à dogmatiser, & viola tous ses sermens. Ans de J. C. 792.

Elipand de son côté publia plusieurs écrits pour sa défense; mais Alcuin les réfuta. Il y eut beaucoup de mouvemens dans l'Eglise, & de Conciles célébrés à ce sujet; malgré cela Charlemagne ne pût engager les deux Chefs à rentrer sincérement dans le giron de l'Eglise. Felix d'Urgel mourut à Lion; & l'on trouva parmi ses papiers un écrit par lequel il rétractoit ses rétractations mêmes. Pour Elipand il laissa sa conversion aussi douteuse que sa vie avoit été remplie d'une alternative bizarre de soûmission apparente, & d'attachement opiniâtre à ses sentimens.

XIV. Concile de Francfort. Ans de J. C. 794.

Le Concile de Francfort, tenu en 794. porta le coup le plus sensible à cette hérésie : Mais un fait que je ne dois pas omettre, est que le même Concile agita une autre question sur le culte des Images, qu'il est important d'éclaircir.

Comme l'hérésie des Iconoclastes, dont j'ai parlé, avoit causé beaucoup de troubles en Orient, l'Impératrice Iréne, après la mort de son mari, devenuë Régente de l'Empire, fit cesser la persécution, &

(*b*) L'Hérésie d'Elipand & de Felix consistoit en ce qu'ils enseignoient que Jesus-Christ, en tant qu'Homme, étoit seulement Fils adoptif de Dieu. Le Concile de Francfort la condamna, & prouva dans cette longue Lettre qu'on envoya aux Evêques d'Espagne, que Jesus-Christ doit être appellé le propre Fils de Dieu, & qu'il ne peut être dit *Fils adoptif*, parce qu'il n'y a point de division ni de séparation des deux natures. Mais que les deux natures, la divine & l'humaine, sont unies en une seule personne, qui est toûjours appellée *le Fils unique de Dieu*. Charlemagne écrivit aussi à ces Evêques une Lettre particuliere, dans laquelle il les presse à se rétracter. Les uns rentrerent dans le devoir, mais les autres persisterent dans leurs erreurs. Cependant cette hérésie fut dans la suite tout-à fait étouffée.

Digitized by Google

Ans de J. C. 794. rendit la paix à l'Eglise. (*e*). Dans le dessein d'affermir cette paix, on célébra un second Concile à Nicée, qui rétablit le culte des saintes Images. Les actes de ce Concile furent portés en France; & la traduction du Grec en Latin en étant infidéle, on y lisoit ce prétendu anathême, fulminé contre quiconque ne *rendroit point aux Images des Saints, le culte & l'adoration qu'on rend à la divine Trinité.* Ce n'étoit point là le texte original; on y voyoit au contraire ces paroles de Constantin Evêque de Chypre, *J'embrasse avec honneur les saintes & vénérables Images, & je défere l'adoration de Latrie à la seule Trinité.* Or sur le premier texte mal traduit & mal interpreté, le Concile de Francfort dressa son second Canon, en ces termes: *On a apporté ici une question sur un nouveau Synode des Grecs, tenu à Constantinople au sujet de l'adoration dûë aux Images, dans lequel on dit anathême à ceux qui ne rendroient pas aux Images des Saints le culte & l'adoration qu'on rend à la Divine Trinité. Nos très-saints Peres ont mépriſé & condamné unanimement ce culte & cette adoration.* (*d*).

On voit clairement par ces paroles que les Peres du Concile de Francfort étoient dans un faux supposé, & qu'ils condamnerent une erreur imaginaire, qu'on

(*e*) Iréne a passé pour une femme fort ambitieuse, & grande politique. Elle fit crever les yeux à son fils Constantin pour régner; & elle eut l'adresse d'amuser Charlemagne de l'esperance de l'épouser, ce qui devoit mettre ce Prince en possession de l'Empire d'Orient. Mais tout s'évanouït, & Iréne régna seule. Elle fut néanmoins chassée du Trône sur la fin de ses jours, & reléguée dans l'Isle de Metelin, où elle mourut en 803. Nicephore se créa Empereur.

(*d*) Concil. Francof. Can. 1. *Allata est in medium quæstio de novâ Græcorum Synodo, quam de adorandis Imaginibus Constantinopoli fecerunt: in quâ scriptum habebatur, ut qui Imaginibus Sanctorum, ita ut Deifica Trinitati servitium, aut adorationem non impenderent, anathema judicarentur. Qui supra sanctissimi Patres nostri omnimodis adorationem & servitutem renuentes, atque consentientes condamnaverunt.*

Digitized by Google

qu'on imputoit mal-à-propos au Concile de Nicée. Cependant cette fauſſe imputation cauſa bien des troubles en France. On y publia les Livres Carolins (*e*) que Charlemagne adopta : Les eſprits s'échaufferent, & les Papes furent obligés d'intervenir dans cette affaire, & d'envoyer les véritables actes, qu'on refuſa d'abord de reconnoître pour tels. Ce ne fut même que long-tems après que ces broüilleries ceſſerent; après quoi, on avoüa enfin que le Concile de Francfort avoit porté ſon jugement ſur des actes falſifiés du ſecond Concile de Nicée. (*f*).

Ans de J. C. 794.

Cette diſpute à laquelle Charlemagne eut le plus de part, ne diminua point ſa bonne union avec le ſaint Siége. Adrien I. étoit mort en 796. & Léon III. qui rempliſſoit ſa place, étoit un Pontife ſaint, zélé, & ſavant. Mais il étoit odieux aux parens du feu Pape & à quelques Seigneurs de Rome, qui regardoient ſon élevation comme préjudiciable à leurs familles. Dans ces vûës de mécontentement, ſes ennemis comploterent contre lui l'an 799.

Un jour qu'il étoit ſorti de ſon Palais pour aſſiſter à une Proceſſion, ils l'accompagnerent par honneur en apparence, juſqu'au Monaſtére de St. Etienne & de St. Silveſtre, où étant arrivés ils ſe jetterent ſur lui.

(*e*) On appelloit *Livres Carolins*, un volume aſſez gros, qui contenoit quatre Livres, & qui avoit été compoſé pour refuter la doctrine du Concile de Nicée ſur l'adoration des Images, qu'on lui imputoit fauſſement. Ce qui doit paroître extraordinaire, eſt que Charlemagne non content de les adopter, s'en déclara l'Auteur. Son contenu eſt une déclamation preſque continuelle contre les Peres du Concile, contre l'Impératrice Iréne, & l'Empereur Conſtantin. On y affecte une vaine érudition, pour tourner en ridicule les preuves du dogme Catholique, touchant l'honneur dû aux Images. Sans doute que Charlemagne n'en agit de la ſorte, & avec tant de vivacité, que pour ſatisfaire à certaines vûës de politique, qu'il avoit contre la Cour de Conſtantinople.

(*f*) Une raiſon qui prouve encore la falſification des Actes de ce Concile, c'eſt que les Peres de Francfort l'appellent le *Concile de Conſtantinople*? tandis qu'il eſt certain que c'étoit celui de *Nicée*.

Digitized by Google

Ans de J.C. 794. lui comme des loups furieux, le trainerent avec violence dans l'Egliſe, lui creverent les yeux devant l'Autel, & lui couperent la langue. Cet attentat remplit Rome d'horreur. (*g*). Quelques fidéles Romains s'étant attroupés diſſiperent les factieux, arracherent le Souverain Pontife de leurs mains, & le conduiſirent à Spolette, où il récouvra la ſanté par l'invocation de St. Pierre.

Wirund, Abbé de Stavelot, étoit pour lors envoyé du Roi à Rome, & fut témoin de ces violences, les Ecrivains de ce tems-là, tels qu'Alcuin, & d'autres, en font mention, auſſi-bien que de ſa guériſon, qui fut regardée comme miraculeuſe; car le Pape eut après cela l'uſage des yeux & de la langue, & le Martirologe Romain en reconnoit la verité par ces paroles : *A Rome dans la Baſilique Vaticane St. Léon III. Pape à qui Dieu a rendu miraculeuſement l'uſage des yeux, que des impies lui avoient arrachés, & de la langue qu'ils lui avoient coupée.*

XV. Charlemagne Empereur d'Occident. Ans de J.C. 800. Lorſque Charlemagne eut appris cet horrible attentat, commis dans la perſonne du Vicaire de Jeſus-Chriſt, il en fut percé d'une vive douleur. Il lui en écrivit dans les termes les plus tendres & les plus conſolans, & lui marquoit la réſolution qu'il avoit priſe d'informer contre les coupables, afin de les punir. Il conſtitua en effet quelques Evêques à Rome, pour faire des informations juridiques; mais les Chefs de ce complot, à deſſein d'écarter la foudre qui grondoit ſur leurs têtes, envoyerent leurs Députés en France, & y accuſerent le Pape de crimes énormes. Alors

(*g*) Sigeb. Gembl. Chron. *Leonem Papam celebritatem Litania Majoris agentem Romani capiunt, & linguam ei, oculoſque evellunt.*

Digitized by Google

Alors le Roi partit ſur le champ pour Rome, & y arriva le 24. Novembre l'an 800. (*h*). Ans de J.C. 800.

Ce fut ſon cinquiéme & dernier voyage d'Italie. Après s'être délaſſé quelques jours, il convoqua une Aſſemblée dans la Baſilique de St. Pierre, où le Pape ſe purgea par ſerment des crimes dont on l'accuſoit. Enſuite on confronta ſes accuſateurs, qui rejetterent les uns ſur les autres leur attentat. Ils furent tous condamnés à mort; mais le Pape plein de l'eſprit de charité, & oubliant tout reſſentiment, agit & s'intéreſſa pour eux, il demanda leur grace, & Charlemagne la lui accorda volontiers, en commuant la peine de mort en exil. (*i*). Voilà comme les Saints ſe vengent : Il y a au reſte des tems où la clémence eſt plus néceſſaire que la rigueur; & les grandes ames contentes d'avoir confondu le crime, cherchent toûjours à le pardonner, plûtôt qu'à perdre ceux qui l'ont commis.

Léon III. pendant le ſéjour de Charlemagne, avoit conçu un projet, qui lui tenoit plus à cœur, que la perte de ſes ennemis : C'étoit de faire revivre l'Empire d'Occident, qui ne ſubſiſtoit plus, depuis que Rome, cette Ville maîtreſſe du monde, avoit été ravagée par les Barbares. Charlemagne en poſſédoit la plus grande partie, & il ne lui manquoit que le tître d'Empereur, pour en joüir de toute la majeſté & de la puiſſance. Auſſi Dieu l'avoit, ce ſemble, conduit à ce deſſein à Rome; car ce fut là qu'il reçut ce tître honnorable le jour de Noël l'an 800.

Le

(*h*) Sigeb. Gembl. Chron. *Karolus Rex Leonem Papam in Sede Romanâ relocat, ipſe quoque Romam properat &c.*

(*i*) Chron. Vird. *Tum habitâ quæſtione de eis, qui Leonem Papam inhoneſtè tractaverunt; & contumeliaverunt, ut reos Majeſtatis capite plectendos juſſit.*

Ans de J. C. 800.

Le Roi revêtu de ſes habits Royaux, & ſuivi d'une Cour brillante, comme la ſolemnité de la fête le demandoit, étoit venu à la Baſilique de St. Pierre, afin d'y aſſiſter à la Meſſe. (*k*). Lorſqu'il y eut fait ſa priere, devant la Confeſſion du Prince des Apôtres, il ſe leva, & fut bien ſurpris de voir le Pape, qui lui mit la Couronne Impériale ſur la tête, au milieu des heureuſes acclamations du peuple, qui dit par trois fois : *Vive & victoire à Charles très-pieux, Auguſte, couronné de Dieu grand & pacifique Empereur.*

Le Pape ſe proſterna le premier, & rendit ſes hommages au nouvel Empereur ; les Evêques & les Seigneurs en firent autant, & tous firent éclater leur joye par des fêtes & des réjoüiſſances publiques.

Si la ſurpriſe de Charlemagne, qui ne s'attendoit à rien de pareil, fut grande, la modeſtie avec laquelle il reçut cette Couronne, doit ſurprendre bien davantage. Car il proteſta, dit Eginard ſon Secretaire, que s'il avoit preſſenti ce qui étoit arrivé, il ſe ſeroit abſtenu d'aller ce jour-là à l'Egliſe. De tels ſentimens dans un Roi, vainqueur de tant de nations, ſont non ſeulement admirables, mais ils font voir que les vrais Héros, quelque amateurs qu'ils ſoient de la gloire, ſe contentent ſouvent de la mériter, ſans l'ambitionner. (*l*).

Léon

(*k*) Anaſtaſius. Vit. Leon. PP. *Tunc univerſi Fideles Romani, videntes tantam defenſionem & dilectionem, quam erga ſanctam Romanam Eccleſiam, & eius Vicarium, Carolus habuit, unanimiter altiſonâ voce, Dei nutu, atque Petri Clavigeri regni Calorum exclamaverunt, Carolo piiſſimo, Auguſto à Deo coronato, Magno, Pacifico Imperatori, vita & victoria. Ante ſacram Confeſſionem ab omnibus conſtitutus eſt Imperator Romanorum.* Cette *Confeſſion* eſt le tombeau du Prince des Apôtres.

(*l*) Eginardus Vit. Car. M. *Quo tempore Imperatoris & Auguſti nomen accepit, quod primo tantum averſatus eſt, ut affirmat & ſe eo die, quamvis præcipua feſtivitas eſſet, Eccleſiam non intraturum fuiſſe, ſi Pontificis conſilium præſcire potuiſſet.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 800. XVI. Serment de l'Empereur.

Leon III. après cette cérémonie recommanda au nouvel Empereur les intérêts de l'Eglise, le conjurant de la prendre sous sa protection, & de la défendre des insultes de ses ennemis. Charlemagne s'y engagea volontiers, & pour en donner des preuves certaines, il en fit un serment exprès, conçu en ces termes : *Au Nom de Jesus-Christ, je Charles Empereur promets, & m'engage devant Dieu, & saint Pierre Apôtre, qu'aidé du secours divin, je serai, autant que je pourrai l'être, le protecteur & le défenseur de cette Eglise Romaine.* (*m*). Dès que les réjoüissances qu'on fit à ce sujet furent finies ; l'Empereur ne tarda pas à montrer ce que l'Eglise devoit esperer de sa protection. Il réforma plusieurs abus, qui s'étoient introduits dans l'administration de la Justice, punit les malfaiteurs, régla bien des choses nécessaires à une bonne police, fit de riches présens aux Eglises, & revint en France en 801. ayant passé tout l'Hiver en Italie, mais la plus grande partie à Rome.

Son premier soin à son retour fut de mettre fin à la guerre de Saxe. Ces peuples, toûjours battus & toûjours révoltés, ayant lassé sa patience, il crut devoir enfin employer la rigueur, & pour cela il en fit mourir quatre mille des plus séditieux. Ces remédes quelque violens qu'ils fussent, ne les soûmirent pas entiérement, puisqu'il restoit toûjours quelques semences de rébellion ; alors, pour en étouffer jusqu'à la racine, le Roi eut recours aux voyes de douceur.

Vitikind, Chef d'un de leurs plus nobles Cantons,

(*m*) Baronius ann. Eccl. Tom. 9. *In Nomine Christi spondeo atque polliceor, ego Carolus Imperator, coram Deo & B. Petro Apostolo me Protectorem & defensorem fore hujus sanctæ Romanæ Ecclesiæ in omnibus utilitatibus, quatenus divino fultus fuero adjutorio, prout sciero, posterogue.*

Ans de J. C. 800. allumoit le flambeau de la diſcorde, & ſous prétexte de combattre pour la liberté, & l'honneur de ſes Dieux, il tenoit continuellement ſes compatriotes en armes. Charlemagne crut le gagner par amitié, & le pria de venir à Attigni, où il tenoit ſa Cour. Ce fut là que Vitikind, vaincu par les bontés du Prince, non content de ſe ſoûmettre, embraſſa la Religion Chrêtienne, & reçut le Baptême. Inſtruit des myſtéres de la Foi, il en fut un zélé défenſeur, & ſon exemple occaſionna beaucoup de converſions. Il ſe mit lui-même à détruire les idoles, & à faire en quelque ſorte les fonctions de Miſſionnaire. Mais ſa mort, arrivée peu de tems après, replongea les Saxons dans leur premiere déſobéïſſance.

XVII. Fin de la guerre de Saxe. Ans de J. C. 803. A cette nouvelle Charlemagne paſſa le Rhin, & pénétra l'an 803. en Saxe avec une Armée formidable. Il tailla en piéces les rébelles, & pour mettre fin à leurs fréquentes révoltes, il en prit dix mille des plus mutins, qu'il tranſplanta avec leurs femmes & leurs enfans, en divers endroits des Gaules. (*n*). Nul Hiſtorien ne marque les lieux où on les plaça; mais un Ecrivain moderne dit « que du tems de Philippe le » Valois, c'étoit une tradition en France, que ces » Saxons avoient peuplé une partie de la Flandre; & » comme les Flamans avoient été long-tems animés » du même eſprit de rébellion, Charlemagne d'un » diable en avoit fait deux » dont l'un étoit demeuré en Saxe, & l'autre avoit paſſé dans la Flandre. (*o*). Depuis

(*n*) Eginardus Vit. Car. M. *Decem millia hominum ex his, qui utraſque ripas Albis fluminis incolebant, cum uxoribus & parvulis ſublatos tranſtulit, & huc atque illuc per Galliam & Germaniam multimodâ diviſione diſtribuit.*

(*o*) Ce trait eſt bien injurieux à la nation Flamande, & on auroit dû, ce ſemble, le paſſer ſous ſilence. Car à examiner la choſe de près, les Flamans n'ont jamais combattu pour l'idolatrie, comme les Saxons. Ils n'ont pas été non plus animés

Depuis cette tranſmigration, la paix fut durable entre les François & les Saxons. L'Empereur en aſſembla les principaux Chefs dans un Château près de la riviere de Sala : Il y reçut leurs hommages, régla que la Saxe abjureroit le culte des idoles, & renonceroit à toutes les ſuperſtitions payennes pour ſuivre la Loi de l'Evangile, réduiſit ce Pays en Province, y conſtitua des Comtes & des Envoyés, pour l'adminiſtration de la Juſtice, exempta les Habitans de tout tribut, & les obligea ſeulement à payer les Dîmes au Clergé. Enſuite il incorpora abſolument les Saxons à l'Empire, qui ne firent qu'un même peuple avec les François, & vécurent ſelon les mêmes loix. Ans de J. C. 805.

Après tant de victoires ſignalées Charlemagne en goûta les douceurs dans le ſein d'une paix tranquille. Pendant ce tems il tourna ſes vûës à maintenir une bonne diſcipline dans l'Egliſe; & à cet effet il publia deux Capitulaires datés de Thionville l'an 805. Le premier contient ſeize articles.

XVIII. Capitulaire de Thionville. Ans de J. C. 805.

I. Qu'on liſe diſtinctement les Leçons dans l'Egliſe. (*p*).

II. Que tous apprennent le Chant, ſelon l'ordre & la maniere des Romains.

III. Que les Copiſtes écrivent exactement les Livres:

animés du même eſprit de rébellion, ſi au tems de Philippe le Valois la France a été défaite par les Flamans, & ſi *jamais ſang plus noble*, ſuivant la réflexion du même Ecrivain, *ne fut verſé par de plus viles mains*, c'eſt que les Flamans combattoient pour la conſervation de leurs Priviléges. Je ne prétends pas néanmoins juſtifier leur révolte, mais je penſe qu'ils n'ont pas dû être mis dans la même balance que les Saxons; & ſi on a pû en quelque ſorte leur attribuer la qualité de *Diable*, ce n'a jamais dû être qu'entant que victorieux des François, ils en ont fait périr preſque toute la Nobleſſe.

(*p*) On appelloit Capitulaires certaines ordinations, ou réglemens des Souverains, pour maintenir une bonne diſcipline dans les Monaſtéres, dans l'Etat, & dans l'Egliſe. Ceux-ci ſont tirés de M. Baluze Tom. 1. de la collection des Conciles du P. Labbe Tom. 4.

Digitized by Google

Ans de J. C. 805.

Et que les Evêques, Abbés & Comtes ayent leur Notaire, c'eſt-à-dire, un Secretaire.

IV. Que les autres ſciences de l'Egliſe, qu'on apprend, ſoient ſelon les Canons & les Régles.

V. Que tous apprennent la maniere de compter, ou les régles du comput, & qu'on applique un certain nombre d'enfans à l'étude de la Médecine.

VI. Qu'on ait ſoin que les Egliſes ne manquent pas de luminaires, & qu'on y faſſe exactement l'Office: Que ceux qui perçoivent les Dîmes faſſent réparer les Egliſes, & qu'on veille à ce qu'il n'y ait pas trop d'Autels.

VII. Que ceux, qui entrent dans les Monaſtéres, y apprennent la Régle avant que d'être employés aux fonctions extérieures, & qu'ils n'aſſiſtent pas aux Jugemens ſéculiers.

VIII. Ceux qui embraſſent l'Etat Religieux, pour s'exempter de la ſervitude qu'ils doivent à leurs Seigneurs, & ne s'acquittent pas de leur devoir en Religion, retourneront au ſiécle, ou pratiqueront la Régle.

IX. Tous les Clercs doivent choiſir, ou de vivre ſelon la Régle des Chanoines Réguliers, ou ſelon l'Inſtitut des Moines.

X. Les Laïcs nouvellement convertis ne ſeront point occupés à d'autres emplois, avant qu'ils ne ſachent entiérement leur Régle.

XI. Qu'on n'admette pas trop de ſes propres Serfs dans les Monaſtéres, afin que les Cenſes ne deviennent pas déſertes.

XII. Qu'on ne faſſe pas de Congrégations ſuperfluës, & qu'on n'y admette que ceux, qui pourront ſervir

Digitized by Google

à donner de ſages conſeils. Ans de J. C. 805.

XIII. Qu'on ne châtie perſonne, ſi non ſelon l'eſprit de la Régle, pour l'amendement des coupables.

XIV. On ne doit pas donner le voile aux jeunes filles, qu'on éleve dans les Couvents, avant qu'elles ayent l'âge de connoître l'Etat qu'elles choiſiſſent. (q).

XV. Il eſt défendu aux Laïcs d'être Prévôts des Moines, ou bien Archidiacres.

XVI. Qu'on examine canoniquement les inceſtueux, & que la récommandation ne contribuë en rien à les faire relâcher.

XIX. Autre Capitulaire.

L'autre Capitulaire datté auſſi de Thionville, comprend vingt-deux articles, & regarde les Prêtres, & la conduite qu'ils doivent tenir dans les fonctions de leur Sacerdoce.

I. Que tous les Prêtres prient continuellement pour la vie & la proſpérité de l'Empereur, & pour le ſalut de ſes fils & des Princeſſes ſes filles.

II. Que chaque Prêtre aſſiſte tous les jours aux priéres, qu'on fait pour l'Evêque Diocéſain.

III. Que chaque Prêtre ait ſoin de tenir ſon Egliſe propre, & conſerve ſoigneuſement les Reliques des Saints.

IV. Chaque Prêtre inſtruira ſon peuple les Fêtes & Dimanches, & lui prêchera l'Evangile.

V. Que chaque Prêtre apprenne au peuple, qui eſt commis

(q) La coutume de ce tems étoit de confier les enfans, dès l'âge de ſix ou ſept ans, aux Moines, pour les élever dans leurs Monaſtéres. On ne recevoit dans les Couvents de filles, que celles qui vouloient être Religieuſes; & Charlemagne par ce Capitulaire, défend de leur donner le voile, avant un certain âge de maturité, où elles fuſſent capables de bien comprendre les obligations qu'elles contractoient. Les Conciles ont dans la ſuite déterminé cet âge.

Digitized by Google

Ans de J. C. 805. commis à ſes ſoins, l'Oraiſon Dominicale, & le Simbôle des Apôtres: Et qu'il lui inculque un grand amour de la Religion, & du reſpect pour les cérémonies de l'Egliſe.

VI. Que chaque Prêtre inſtruiſe ſon peuple de la maniere, dont il doit offrir aux Egliſes la Dîme de ſes biens.

VII. Les Prêtres eux-mêmes recevront les Dîmes, & écriront les noms de ceux qui les ont payées. Enſuite ils les diviſeront en trois parts en préſence de témoins; la premiere ſera pour l'entretien de l'Egliſe, la ſeconde pour la nourriture des pauvres & des pélérins, & la troiſiéme pour les Prêtres.

VIII. Que tous les Prêtres, aux heures ordinaires, ſonnent les Cloches de leurs Egliſes, & célébrent l'Office Divin, en inſtruiſant leurs peuples de la maniere d'adorer duëment & réguliérement le Seigneur.

IX. Que nul Prêtre ne préſume de célébrer la Meſſe dans les Maiſons particulieres, ni en d'autres lieux, que dans des Egliſes conſacrées.

X. Que chaque Prêtre obſerve exactement l'Inſtitution Canonique, pour conférer le Baptême en des tems propres.

XI. Que tous les Prêtres conférent en grande diligence le Baptême aux malades, & aux infirmes, à quelque heure que ce puiſſe être. (r).

XII. Aucun Prêtre n'exigera de l'argent pour l'adminiſtration

(r) Il y avoit encore au tems de Charlemagne des *Catéchuménes*. Les Catéchuménes, comme je l'ai dit ailleurs, ſe faiſoient inſtruire des myſtéres de nôtre ſainte Religion, ſe préparant à recevoir le Baptême. Les uns différoient de le recevoir juſqu'à la mort. Cette diſcipline eſt aujourd'hui abolie. Pour pourvoir à ce qu'ils ne mouruſſent point ſans Baptême, on ordonne ici de le leur conférer à toute heure, dès qu'ils ſeront malades.

Digitized by Google

niſtration du Baptême, ni des autres Sacremens, afin que par ce déſintéreſſement ils puiſſent mériter la récompenſe du Ciel. Ans de J. C. 805.

XIII. Tous demeureront dans l'Egliſe, pour laquelle ils ont été ordonnés, ſans chercher par ambition de paſſer à une autre.

XIV. Que tous évitent avec ſoin l'ivrognerie, & ne permettent pas que d'autres s'enivrent en leur préſence.

XV. Défenſe aux Prêtres de demeurer avec des femmes, & d'entretenir aucune familiarité avec elles.

XVI. Que nul Prêtre ne ſe faſſe caution, & ne plaide à des Tribunaux ſéculiers.

XVII. Que celui qui aura poſſédé une Egliſe ou Paroiſſe, ſans troubles, pendant trente ans, en joüiſſe à perpétuité.

XVIII. Que nul Prêtre ne porte des armes, & ne ſuſcite des Procès à ſon prochain.

XIX. Aucun Prêtre n'entrera dans les cabarêts, pour y boire, ou pour y manger.

XX. Tous s'abſtiendront de jurement, & ſe contenteront de dire avec ſimplicité la vérité.

XXI. Chaque Prêtre impoſera une pénitence convenable à ceux qui lui auront confeſſé leurs pechés, & donnera aux moribonds la Communion & le ſaint Viatique.

XXII. Selon la définition des ſaints Peres, les Prêtres donneront le Sacrement de l'Extrême-Onction aux infirmes.

Entre pluſieurs Capitulaires de Charlemagne, voilà ceux qui furent dreſſés dans le Luxembourg. Après cela

Ans de J. C. 806. cela ce Prince, au comble de la gloire, & dans un âge avancé, pensa à la mort, qui est l'écueil où toute grandeur humaine va échoüer. Pour prévenir les guerres, qui pouvoient survenir entre ses enfans, au sujet du partage de ses Etats, il convoqua en 806. à Thionville une Assemblée des principaux Seigneurs: Là il régla ce partage par son Testament, & le fit approuver. Cette piéce est d'autant plus curieuse, qu'on y voit le dénombrement des Royaumes, que cet Empereur possédoit par droit d'héritage, ou de conquête. Il commence ainsi. (s).

XX. Testament de Charlemagne. Ans de J. C. 806.

» Au Nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit. » Charles Empereur, & Césat, Roi Très-Invincible » des François, Maître de l'Empire Romain, Pieux, » Heureux, & toûjours Triomphateur Auguste, à » tous les Fidéles de la sainte Eglise de Dieu, & à » toutes les Nations qui sont sous son Empire: Salut.

» Comme il vous est connu, que la Divine Providence, dont la suprême volonté répare par de nouvelles générations les siécles qui tendent à leur déclin, nous a donné trois fils, en quoi elle nous a enrichis de grands dons de sa miséricorde, & de ses bénédictions; vû que c'est en eux, & par eux, selon nos souhaits & nôtre espérance, que nôtre Couronne est affermie, & nôtre Nom perpétué. » Nous vous faisons savoir que nous voulons les déclarer héritiers de nôtre Royaume & de nôtre Empire, s'il plaît ainsi à la Divine Majesté; non que » Nous prétendions leur laisser quelque matiere de » contestations, mais en partageant nos Etats en trois » parts,

(s) Ce Testament est rapporté par Goldast, Baluze, & l'Auteur du Corps Diplomatique. différens Auteurs, entre-autres par Binius,

parts, Nous voulons aſſigner à chacun d'eux la « Ans de J. C. 806.
portion, dont ils devront être contens, qu'ils de- «
vront gouverner, & défendre contre leurs enne- «
mis, avec l'aide de Dieu, & conſerver entre-eux la «
paix & l'union fraternelle. »

Enſuite de ce préambule Charlemagne vient au dénombrement de ſes Etats; il en fait le partage, & donne à Loüis l'Aquitaine, la Gaſcogne, & tout ce qui s'étend depuis Nevers juſqu'à l'Eſpagne, avec le Mâconnois, le Lyonnois, la Savoye, une partie de la Bourgogne, la Provence, la Septimanie, & la Gothie, excepté Tours, & ſon Territoire. (*t*). Il aſſigne à Pépin l'Italie, la Lombardie, la Baviere, une partie de l'Allemagne, depuis le Danube juſqu'au Rhin, & les Alpes, à la réſerve de deux Villes, Ingolſtadt, & Lutrahahoff, qu'il laiſſe à Charles, avec l'Auſtraſie, la Neuſtrie, la Thuringe, la Saxe, la Friſe, & le reſte de la Bourgogne.

Il détermine enſuite, en cas de mort de quelqu'un de ſes fils ſans héritier, le partage que les deux autres feront de ſes Etats. Mais il ordonne en même-tems que les enfans du Défunt, s'il en a, lui ſuccéderont, & ne ſeront troublés en aucune maniere par leurs oncles, dans la joüiſſance de leur domaine. Il défend qu'aucun des freres entreprenne ſur la portion d'un autre; & s'il arrive quelques conteſtations ſur les limites, il veut qu'elles ſoient terminées par le jugement de la Croix. (*u*) Il préſcrit que les Sujets transfuges d'un

(*t*) La Septimanie eſt un nom ancien de la Province Narbonnoiſe, appellée ainſi du nom de ſept Villes, qui lui furent attribuées, ſavoir, Toulouſe, Beziers, Nimes, Agde, Maguelonne, Lodeve, & Uſez. La Gothie eſt le Royaume que les Viſigoths avoient établi dans le Languedoc, ou l'Aquitaine, d'où ils paſſerent en Eſpagne.

(*u*) Le Jugement, ou l'épreuve de la Croix, ſervoit à découvrir une vérité cachée: Mais c'étoit une foi trop ſimple, dit

Ans de J. C. 806. Etat à l'autre, pour crime ou procès, n'y seront point reçus ni protégés. Et afin que les Princesses ses filles ayent la liberté de se choisir tel des Royaumes de leurs freres, qu'elles jugeront leur être plus convenable pour y vivre, soit en Religion, soit dans le Mariage, il commande à ses fils de les recevoir, & de ne les molester en rien. Après plusieurs autres articles importans, ce Prince religieux désirant de laisser ses enfans héritiers de son dévoüement au saint Siége Apostolique, plus que de ses biens, insére dans son Testament l'article suivant que je traduis mot à mot.

» Nous ordonnons sur toutes choses, que ces » trois freres prennent ensemble le soin & la défense » de l'Eglise Romaine, comme ont fait autrefois, » Charles nôtre ayeul, le Roi Pépin nôtre pere, & » ainsi que nous ayons fait nous-mêmes. Qu'ils tâ- » chent, avec le secours du Seigneur, de la protéger » de tout leur pouvoir, contre ses ennemis, & de » lui rendre la justice, autant que la raison le demande. » Nous voulons aussi qu'ils ayent un égal soin des » autres Eglises, qui sont dans leurs Etats; qu'ils en » soutiennent les droits & les prérogatives; qu'ils » fassent joüir les Pasteurs, & les Recteurs de ces » vénérables lieux, des biens que leurs Eglises possé- » dent en quelconques des trois Royaumes qu'ils » puissent être situés. »

Tel

dit le P. Longueval, & une piété peu éclairée, qui portoient les Fidéles à y recourir. On se persuadoit que cet instrument de nôtre salut ne pouvoit manquer de sauver les innocens calomniés; c'est pourquoi on avoit coutume de se présenter au Jugement de la Croix, pour preuve de son innocence. On est partagé sur la maniere, dont se faisoit ce Jugement. Ce qu'il y a de plus vraisemblable c'est que l'accusateur & l'accusé se tenoient debout devant une Croix, les bras élevés en l'air, ou dans une autre posture génante; & celui qui se laissoit tomber le premier, étoit jugé coupable. Ce Jugement a été autorisé par quelques Conciles, mais on l'a aboli, & avec raison.

Digitized by Google

Tel fut le partage que Charlemagne fit de ſes Royaumes. Pluſieurs Evêques, Abbés, & Seigneurs le ſignerent; partage néanmoins qui n'eut pas lieu, car la mort lui enleva en peu de tems ſes deux fils aînés, Charles & Pépin. C'étoit le frapper par l'endroit le plus ſenſible, puiſque Charlemagne étoit pere auſſi tendre que bon; cependant dans une affliction ſi douloureuſe parut toute la grandeur de ſa vertu : Il reçut ce coup de la main de Dieu avec réſignation; & comme il ne lui reſtoit plus que Loüis Roi d'Aquitaine en âge de régner, ce cher fils devint l'objet de toutes ſes complaiſances, & ſeul héritier de ſes vaſtes domaines, à la reſerve de l'Italie, dont Bernard fils de Pépin fut Roi. Ans de J C. 806.

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE
DE LUXEMBOURG ET DE CHINY.

SECONDE PARTIE.

Depuis Charlemagne, Empereur d'Occident.

LIVRE DIX-SEPTIÉME.

I. Priviléges de St. Maximin confirmés. Ans de J. C. 808.

SI Charlemagne, dans ſes différentes expéditions militaires a été ſi grand Héros, il n'a pas été moins grand Chrêtien; & je dois dire à ſa gloire que nulle action de ſa vie n'a jamais affoibli la ſolide piété, dont il faiſoit profeſſion. Tout le tems qu'il vêcut, après avoir réglé les portions d'héritage de ſes fils, il l'employa à ſa propre ſanctification, & à des œuvres de piété, dont le récit ſeroit trop long. Mais ce qui fait plus particuliérement à mon ſujet, c'eſt qu'il donna des preuves d'une bienveillance ſinguliére au Monaſtére de St. Maximin, auquel il confirma par un Diplô-

me

me de l'an 808. ſes priviléges, & le prit ſous ſa protection. Ans de J. C. 808.

« Je veux, dit-il, pour le repos de mon ame, « & la tranquillité de mes Etats, que les Monaſtéres « des Saints ſoûmis à mon Royaume, conſervent à « l'avenir leurs Priviléges, de la même maniére que « mes Prédéceſſeurs les leur ont accordés. Et com- « me j'ai trouvé que l'Abbaïe de St. Maximin joüiſ- « ſoit, par la faveur ſpéciale de mon pere Pépin, de « belles exemptions, je délibére auſſi de faire un « Teſtament, en vertu duquel ce lieu, & les Moines « qui y habitent, pourront vivre ſous ma protec- « tion, & vâquer en toute ſureté à leurs exercices « ſpirituels. (*a*). «

C'eſt pourquoi de nôtre autorité Royale, nous « avons donné à perpétuité & cédé à Wérinulphe, « Abbé de ce Monaſtére, & aux Moines qui y ſer- « vent Dieu, le libre pouvoir de ſe choiſir un Abbé « d'entre-eux ; & s'il ne s'y en trouvoit point de « capable, ils pourront en élire un par tout où bon « leur ſemblera. De plus, par cette préſente Ordon- « nance, nous voulons que nul des Rois, qui nous « ſuccéderont, ni aucune autre perſonne que ce ſoit, « ne préſume de rien entreprendre, à leur préju- « dice, & ne tienne des plaids dans leurs terres, ſans « le conſentement de l'Abbé; mais que ce Monaſtére « demeure paiſiblement, & pour toûjours ſous nô- « tre ſpéciale garantie & celle de nos Succeſſeurs. (*b*). »

Un

(*a*) Diploma Car. M. *Proinde quia Abbatiam S. Maximini, in Privilegio mei genitoris Pipini ſub ipſius Mundiburnio conſtituram repperi, ego quoque delibero teſtamentum facere, per quod ipſe locus, atque Monachi ibi converſantes, ſub noſtrâ defenſione cum quiete valeant vivere &c.*

(*b*) Zylleſius met la date de ce Diplôme à la 40. année du régne de Charlemagne, qui tombe à la 808. de l'Ere

Ans de J. C. 808. I I. Ada sœur de Charlemagne.

Un privilége de cette nature montre l'estime que Charlemagne faisoit de cette Abbaïe. Sa sœur *Ada* étant morte vers ce tems, voulut y être enterrée, & l'on y voit encore son sépulcre taillé en marbre, avec cette Epitaphe: *Cy gist Ada servante du Seigneur, sœur de Charlemagne.* Cette Princesse, dit Brower, préféra l'obscurité de la retraite à tout l'éclat de la Cour; & lorsqu'elle eut consacré à Treves sa virginité au Seigneur, elle vêcut dans une pratique constante des conseils évangeliques. Ses libéralités, ses charités, envers les pauvres, & les bons offices qu'elle rendit aux veuves & aux orphelins, ont rendu sa mémoire précieuse.

Le Nécrologe de St. Maximin rapporte qu'elle légua à ce Monastére de grands biens du côté de Worms, de Mayence, & de la riviere de Nave. (*c*). Mais on y conserve un plus riche présent, savoir, un Livre des quatre Evangelistes, écrit en lettre d'or, sur du velin, chargé de figures emblématiques, & de divers portraits, tracés par un des plus habiles Peintres de ce siécle, dont les couvertures sont enrichies de pierreries, & d'autres ornemens précieux.

C'est pour éterniser le nom de la Donatrice qu'on y fit mettre de son vivant cette inscription: » Ce Li-» vre montre la route du Ciel, & contient les mer-» veilles que Jesus-Christ a daigné faire pour nôtre » salut. Ada servante du Seigneur, vierge consacrée » à

Chrêtienne. Il me semble qûe c'est une mépriſe, puisque Charlemagne n'y prend pas la qualité d'Empereur; & cependant il n'y manqua jamais dans les actes publics qu'il fit, après son élevation à l'Empire. On pourroit plus vraisemblablement en fixer l'époque à l'onziéme année de son régne, qui est la 779. de Jesus-Christ.

(*c*) Necrol. S. Maxim. *IV. Idus Maii obiit Ada, ancilla Christi, pia memoria, filia Pipini Regis, soror Magni Caroli Imperatoris, qua multa bona, circa & infra Moguntiam, & Wormatiam, & in pago Nachowe S. Maximino contulit, & post finem vitæ hic sepulta quievit.*

à Dieu l'a fait tranſcrire, & l'a orné d'embelliſſemens : Vous qui liſez ces vers, priez pour elle. « (*d*). » « Ans de J. C. 808.

On parle encore dans le Luxembourg d'une autre ſœur de Charlemagne, nommée *Effecia*, qui a, dit-on, fondé la Chartreuſe de Rhetel, près de Syrck, & où ſon corps repoſe. Elle y avoit d'abord établi des Bénédictins, mais le relâchement s'y étant introduit, la diſcipline y fut tellement altérée, que pour le remettre en régle, les Souverains dûrent le céder en 1431. aux Chartreux, qui depuis y ont fait fleurir la piété, avec l'amour de la ſolitude la plus religieuſe. Je reviens à Charlemagne. (*e*).

III. Charités de Charlemagne. Ans de J. C. 811.

La mort de perſonnes ſi cheres, dit Brower, qui lui furent ravies preſqu'au même-tems que ſes deux fils, affligea derechef ce Prince; mais il regarda ces coups comme des avertiſſemens réïterés du Ciel, & il en prit occaſion de ſonger plus ſérieuſement que jamais à la mort. Il fit un ſecond Teſtament en 811. où après avoir fait dreſſer un inventaire des tréſors de ſon épargne, il les légua aux pauvres & aux Egliſes. Eginard qui rapporte cet acte, dit que tous ſes meu-

(*d*) *Hic liber eſt vita Paradiſi quatuor amnes*
Clara ſalutiferi pandens miracula Chriſti;
Quæ prius ob noſtram voluit feciſſe ſalutem:
Quem devota Deo juſſit perſcribere mater.
Ada, ancilla Dei pulchriſque ornare metallis
Pro quâ quiſque legis verſus orare memento.

(*e*) On doute avec raiſon, dit le P. Calmet, qu'*Ada* & *Effecia* ayent été ſœurs de Charlemagne, puiſqu'Eginard fort inſtruit de ce qui regardoit la famille, ne lui donne qu'une ſœur unique, nommée *Gisla*. En 1655. les Peres Chartreux de Rhetel, curieux de ſavoir ſi la Princeſſe *Effecia* étoit effectivement enterrée dans leur Egliſe, y firent creuſer, & trouverent trois tombeaux de pierre. Au-deſſus de celui du milieu étoit une table de marbre, ſur laquelle on liſoit ces mots.

Eufamia Elavilla Domitilla,
Pientiſſima ſua, qua obiit annorum XXX.
Fieri fecit.

Il n'y a dans cette inſcription aucun veſtige de la Princeſſe *Effecia*.

Digitized by Google

Ans de J.C. 811. meubles tant en or qu'en argent, pierreries, & ornemens Royaux, furent partagés en trois lots. Il céde les deux premiers aux XXI. Egliſes Métropolitaines de ſon Empire, avec ordre que les Suffragans en poſſéderont deux tiers. Voici les noms de ces Métropoles, Rome, Ravennes, Milan, Frioul, Grade, Cologne, Mayence, Saltzbourg, Treves, Sens, Beſançon, Lyon, Roüen, Rheims, Arles, Vienne, Tarantaiſe, Embrun, Bourdeaux, Tours, & Bourges. Il fit ſceller ces deux lots de ſon ſceau, & réſerva le troiſiéme pour les dépenſes ordinaires de ſa maiſon, ajoûtant qu'après ſa mort il vouloit qu'il fut diſtribué aux néceſſiteux & aux eſclaves, qu'il déſigne. (*f*).

Pour augmenter la portion de ceux-ci, il y joint tous les vaſes de cuivre & de fer, avec les tapis, courtines, habits, & généralement tous les meubles, qui ſeroient trouvés dans ſon Palais. Mais il défend de faire aucun partage des meubles de ſa Chapelle, leſquels étant conſacrés au ſervice de l'Autel, il veut qu'ils y demeurent attachés. Il ordonne qu'on vende les Livres de ſa Bibliothéque, qui étoient fournie de quantité de beaux & de rares Manuſcrits. Et comme il avoit encore dans ſon tréſor trois tables d'or ou d'argent, il en fit des legs ſéparés, & donna la premiere à l'Egliſe de Rome, la ſeconde à celle de Ravenne, & la troiſiéme aux pauvres. Telles furent les dernieres diſpoſitions de ce Prince, qui étoit perſuadé de ne pouvoir mieux ſe préparer à une ſainte mort, qu'en

(*f*) Eginardus Teſt. Car. M. *Hac igitur intentione, atque propoſito, omnem ſupellectilem, atque ſubſtantiam ſuam, tam in auro, quàm in argento, gemmiſque & ornatu regio, qua, ut dictum eſt, illâ die in Camerâ ejus invenire poterat, primo quidem trinâ diviſione partitus eſt, deinde eaſdem partes ſubdividendo, de duabus partibus XXI. partes fecit, & tertiam integram reſervavit.*

Digitized by Google

qu'en constituant les pauvres pour sa caution au tribunal de Dieu. (g). Aussi est-ce prêter au Seigneur avec usure, que de faire l'aumône. Ans de J. C. 811.

IV. Loüis couronné Empereur.

Il ne restoit plus à Charlemagne, que de déclarer son fils Empereur; & c'est ce qu'il exécuta en 813. dans une assemblée d'Aix-la-Chappelle. Il ne l'avoit différé jusqu'à ce tems, que de peur de causer quelque jalousie entre les trois Princes ses héritiers; mais Charles & Pépin étant morts, cet inconvénient cessoit; & il fit venir d'Aquitaine Loüis, pour lui résigner l'Empire. Ce jeune Prince, qui étoit zélé pour la gloire de Dieu, & qui gouvernoit ses peuples avec beaucoup de bonté, avoit déjà remporté quelques victoires sur les Sarrazins. Ces belles qualités jointes à de si heureux commencemens, fondoient de grandes esperances, & elles n'eussent pas été vaines, si trop de bonté n'avoit perdu Loüis.

La cérémonie de son Couronnement se fit en présence d'une Cour nombreuse, aux acclamations de tout le peuple, & à l'entiére satisfaction du pere & du fils. Ce fut dans cette derniere entrevuë que Charlemagne inculqua à Loüis les plus sages maximes pour bien gouverner, & qu'il lui fit sur-tout envisager, dans les instructions soit publiques, soit particuliéres, que rien n'attireroit davantage les bénédictions du Ciel sur lui, & sur ses armes, que la crainte du Seigneur, l'observation de ses Commandemens, la protection qu'il accorderoit à l'Eglise, la punition du vice, & la récompense de la vertu. Leçons dignes d'un Empereur religieux, & qui manifestoient le

(g) Parmi plusieurs Prélats, qui signerent ce Testament, on trouve Valcand, Evêque de Tongres.

Ans de J.C. 812. fond de piété dont elles partoient. Mais si cette entrevûë réjoüit quelques jours les deux Princes, leur séparation fut bien amére; & par un presſentiment qu'ils ne ſe reverroient plus, elle leur coûta beaucoup de larmes. Ils ſe devoient l'un & l'autre à leurs peuples, & malgré leur tendreſſe mutuelle, il fallut que Loüis retournât en Aquitaine. (*b*).

V. Mort de Charlemagne. Ans de J.C. 814. A peine y fut-il arrivé, qu'il apprit la mort de ſon pere Charlemagne, le plus grand Héros de ſon ſiécle, & je ne ſais ſi l'antiquité en a jamais vû de ſemblable: Maître de preſque tout l'Empire d'Occident, dont il devoit la conquête à ſa valeur, & à ſa bonne fortune; craint de ſes ennemis, & aimé de ſes Sujets; auſſi zélé défenſeur de l'Egliſe, qu'il étoit ardent à en étendre la Foi; auſſi brave Capitaine, que bon Chrêtien; Législateur auſſi ſage, que Général vigilant; caſſé de fatigues & de vieilleſſe, âgé d'environ ſoixante & douze ans, il s'endormit au Seigneur à Aix-la-Chapelle, en prononçant ces paroles du Pſalmiſte, *O mon Dieu! je recommande mon eſprit entre vos mains.*

Telle fut la fin du plus puiſſant Roi que la France ait poſſédé. Les nations après ſa mort, s'accorderent unanimement à lui donner le tître de *Grand*; & jamais Prince, de quelque côté qu'on enviſage ſa vie, ne le mérita mieux. On l'enterra revêtu de ſes habits Impériaux, & couvert du cilice qu'il avoit coutume de porter. On embauma ſon corps; & on éleva au-deſſus

(*b*) Eginardus Vit. Car. M. *Extremo vitæ tempore cùm jam & morbo & ſenectute premeretur, evocatum ad ſe Ludovicum filium Aquitania Regem, qui ſolus filiorum Hildegardis ſupererat, congregatis ſolemniter de toto regno Francorum Primoribus, cunctorum conſilio, conſortem ſibi totius Regni & Imperialis nominis hæredem conſtituit.*

dessus de son sépulcre, un arc de triomphe, avec cette Epitaphe. Ans de J. C. 814.

Cy gît le corps de Charles le Grand, & Orthodoxe Empereur, qui étendit glorieusement le Royaume des François, & le gouverna heureusement XLVII. ans. Il mourut septuagenaire, l'an du Seigneur DCCCXIV. Indiction VII. le V. des Calendes de Fevrier. (*i*).

Quoiqu'aux traits que je viens de rapporter, on puisse aisément reconnoître la catholicité de Charlemagne, cependant comme Eginard, témoin oculaire de la plûpart de ses actions, en a montré d'autres, je ne crois pas devoir finir son article sans en faire mention. Ces anecdotes serviront à publier ses vertus domestiques, & à fermer la bouche aux ennemis de sa Religion. (*k*).

VI. Caractère de Charlemagne.

Charlemagne avoit un tel amour pour la lecture, que durant le repas, il se faisoit lire quelques bons Livres, cherchant à s'entretenir avec Dieu en même-tems qu'il donnoit à son corps la nourriture nécessaire. Les Ecritures saintes faisoient sur-tout ses délices; & comme il savoit les Langues Latine, Grecque, Hébraïque, & Syriaque, il travailla sur la fin de ses jours à en corriger les Versions moins exactes, & moins conformes aux textes originaux. Il composa quelques ouvrages: Et ce qui est surprenant, c'est

(*i*) *Sub hoc Conditorio situm est corpus Caroli Magni atque Orthodoxi Imperatoris, qui regnum Francorum nobiliter ampliavit, & per annos XLVII. feliciter rexit. Decessit septuagenarius anno Domini DCCCXIV. indict. VII. V. Kal. Februarii.*

(*k*) Un Ecrivain moderne, qui a composé l'Histoire d'Allemagne en deux volumes, ne loüe principalement Charlemagne que sur ses exploits militaires, sans parler de ses vertus Chrétiennes. Il semble même le mépriser sur cet article, & il répand d'un côté & d'autre certains nuages, qui ternissent les plus beaux traits de sa vie. Nulle mention de son grand zéle à soutenir les droits de l'Eglise Romaine, ni des autres faits de cette nature. Au reste c'est un Protestant qui parle, & qui tait la vérité en faveur de sa secte.

Digitized by Google

Ans de J. C. 814. qu'un Prince comme lui, occupé à tant d'affaires, soit au-dedans, soit au-dehors, ait pû trouver le tems pour s'instruire à fond de ce qu'il savoit.

Un trait remarquable de sa dévotion, fut son assiduité aux Offices divins, auſquels il assistoit régulièrement tous les jours, se levant même la nuit, & allant à Matines, lorsque la santé le lui permettoit. Il aimoit la majesté du service de Dieu, & pour la procurer, il emprunta de l'Eglise Romaine les Cérémonies, & le Chant Grégorien, ainsi que je l'ai dit.

Sa table étoit sobre, & par l'affection qu'il portoit à ses enfans, il vouloit qu'ils y fussent toûjours avec lui. Ennemi de toute sensualité il beuvoit & mangeoit peu; & au lieu de nourrir son corps dans la molleſſe, il le maceroit par de rudes abstinences. Fidéle observateur des jeûnes de l'Egliſe, il ne prenoit qu'une réfection par jour, & obligeoit toute sa Cour à l'imiter. Mais afin de donner le tems aux Officiers qui servoient les autres, de pouvoir manger avant la nuit, il avoit coûtume d'avancer le repas à deux heures après midi, au lieu que l'uſâge de ce tems étoit de dîner à trois heures.

Un jour un Evêque surpris & scandaliſé de cette coûtume, lui en fit ſes remontrances, à quoi l'Empereur répondit, que ſes raiſons étoient bonnes; mais pour lui montrer qu'il en agiſſoit de la ſorte par compaſſion pour ſes Officiers, il lui ordonna de ne manger qu'après les autres. L'Evêque se trouva obligé de dîner, pendant pluſieurs jours bien avant dans la nuit. Alors, au lieu de blâmer Charlemagne, il l'en eſtima, & avoüa qu'il faiſoit bien. Ces traits ne ſeront peut-être pas du goût de quelques critiques; mais les moindres

moindres choſes manifeſtent les grands hommes ; & comme on ne devient pas tout-à-coup grand, ni ſaint, ce n'eſt ſouvent que par les petites choſes qu'on s'ouvre le chemin à la véritable grandeur, auſſi-bien qu'à une ſainteté parfaite. Ans de J.C. 814.

Dans la diſtribution des Emplois, Charlemagne faiſoit un juſte diſcernement de ceux qui les méritoient le plus. Il n'aimoit pas les ignorans dans le Clergé, ni les lâches parmi les Nobles; c'eſt pourquoi il n'avoit garde d'employer les uns à ſon ſervice, ni les autres dans l'Egliſe. Du reſte il charmoit tout le monde par ſon humeur aiſée, & ſes manieres populaires. Il écoutoit volontiers les plaintes de ſes moindres Sujets, & il ſe faiſoit plaiſir de leur rendre d'abord juſtice. Il n'avoit aucune peine de deſcendre dans le détail des plus minces conteſtations ; & la ſentence qu'il portoit le rendoit même reſpectable à celui, qui perdoit ſa cauſe; tant on étoit perſuadé de ſa droiture de cœur & de ſa probité.

Auſſi bon Pere de famille, que bon Roi, il chériſſoit beaucoup ſes filles, dont il ne maria aucune, mais qu'il garda toûjours auprès de lui, ne pouvant ſe réſoudre à les éloigner de ſa préſence. Peut-être que cet excès de tendreſſe occaſionna les chagrins domeſtiques qu'il eut ſur la fin de ſes jours: Rotrude, Berthe, & Imma vécurent dans quelques galanteries peu honnorables, & qui éclaterent au-dehors, malgré tous les ſoins qu'on prit pour les cacher. Charlemagne, qui ne connoiſſoit, pour ainſi dire, la mauvaiſe fortune que de nom, en fût ſenſiblement affligé, & redoubla ſa vigilance, pour arrêter de pareils déſordres. Mais la faute étoit faite, & on ne la répara que par

Ans de J. C. 814. par le mariage d'Imma avec Eginard, & de Berthe avec Angilbert, Chef du Conſeil de l'Empereur; pour Rotrude, elle mourut, en laiſſant un fils naturel, nommé Loüis. (*l*).

VII. Canoniſation de Charlemagne.

Quoique Charlemagne, fut très-grand & dans la guerre & dans la paix, on prétend que ſon mérite a été obſcurci par l'amour des femmes. C'eſt là la ſeule tache qu'on lui reproche; en quoi il fit voir qu'il étoit homme. On veut qu'il ait eu trois ou quatre concubines, & que cette incontinence l'ait fait tomber dans le déſordre. Cependant il eſt aiſé de le juſtifier, puiſqu'il eſt certain, qu'après que Luitgarde, ſa troiſiéme femme, fut morte, les concubines qu'il eut les unes après les autres, étoient ſes femmes légitimes; mais il leur manquoit quelques conditions néceſſaires pour être déclarées Reines ou Impératrices, ſelon l'uſage de ce tems. De là vient que les Hiſtoriens les ont appellées concubines, en prenant ce terme dans une autre ſignification, que celle qu'il a aujourd'hui.

D'ailleurs quelle apparence qu'un Prince auſſi religieux, qui portoit habituellement le cilice, & exigeoit une rigoureuſe obſervation des Loix divines, ait vêcu dans le concubinage? Et pourquoi auroit-il pris à tâche de ſe mortifier, s'il avoit voulu lâcher la bride à une paſſion effrenée? Quoiqu'il en ſoit, car on n'a nul témoignage poſitif là-deſſus, s'il eſt vrai qu'il ſoit tombé dans le déſordre, à l'exemple du Roi Prophête, il l'a expié de même que ce St. Roi; &

(*l*) Eginardus Vit. Car. M. *Quæ cùm pluriùma eſſent, & ab eo plurimum diligerentur, mirum quod nullam earum cuiquam, aut ſuorum aut exterorum nuptum dare voluit, ſed omnes ſecum uſque ad obitum ſuum in domo ſuâ retinuit, dicens ſe earum contubernio carere non poſſe. At propter hoc licet aliàs felix, adverſa fortuna malignitatem expertus eſt.*

& les dernieres années de ſa vie, qui ne furent qu'une pénitence continuelle, doivent nous faire préſumer que Dieu lui a fait miſéricorde. Ans de J. C. 814.

En effet, on l'a honnoré comme Saint, & l'Empereur Frederic I. ſurnommé Barberouſſe, fit lever ſon corps de terre l'an 1165. après que l'Antipape Paſcal III. l'eut canoniſé. (*m*). Il eſt vrai que cette Canoniſation devoit être nulle, comme tous les autres actes que cet uſurpateur du Saint Siége avoit faits : Mais les Papes légitimes n'ont ni caſſé ni blâmé le culte public, qu'on a rendu depuis ce tems à Charlemagne, & on a pris ce ſilence pour une approbation tacite.

On trouve ſon nom marqué dans quelques Martirologes au XXVIII. jour de Janvier ; & il y a des Egliſes, qui en célébrent la fête avec ſolemnité ; entre-autres, celle d'Aix-la-Chapelle, où ſon Corps repoſe tout entier, à la reſerve du chef, qui fut tranſporté à Oſnabruck, lorſque Frederic I. en fit faire la tranſlation. Les Bollandiſtes, ſur la foi de quelques Ecrivains, rapportent des miracles qui ſe ſont faits à ſon tombeau ; ce qui eſt une preuve non équivoque de ſa ſainteté. Car comme l'Egliſe honnore des Saints, il faut auſſi reconnoître des miracles ; puiſque ce n'eſt ordinairement que par là qu'on juge de la véritable ſainteté.

Il s'en eſt fallu que les fils ſoient parvenus à la même

(*m*) Voici l'Oraiſon pour St. Charlemagne qu'on trouve dans les anciens Miſſels. *Deus qui ſuperabundanti fœcunditate bonitatis tuæ Beatum Carolum Imperatorem, & Confeſſorem tuum, depoſito carnis velamine, immortalitatis trabeâ ſublimaſti, concede quæſumus, ut quem ad laudem & gloriam tui Nominis exaltaſti in terris, pium ac propitium interceſſorem habere mereamur in cœlis. Per Dominum &c.* Charlemagne ayant été élevé à l'Empire, fit frapper quelques médailles, dont l'inſcription eſt telle : *Dominus noſter Karolus Imperator, Auguſtus, Rex Francorum, & Longobardorum*, & on lit ſur le revers, *Chriſtiana Religio.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 814. me gloire que le pere. La famille des Pépins avoit produit une ſuite de grands Héros, mais Charlemagne y avoit mis le comble, en s'élevant au plus haut point. Nous allons voir leurs deſcendans déchoir, comme par degrés, ſe battre les uns contre les autres, troubler tout par leur méſintelligence, & tomber dans un tel mépris, qu'on les a enfin renverſés du Trône, parce qu'ils n'avoient ni la vertu martiale, ni la ſageſſe, ni les autres qualités néceſſaires pour le remplir.

VIII. Loüis eſt reconnu Empereur. Dès que Louis, ſurnommé le Débonnaire, ou le Pieux, à cauſe de ſa douceur & de ſa piété, eut appris la mort de ſon pere, il ſe rendit en diligence à Aix-la-Chapelle, où il fut reconnu Empereur & Roi, par tous les Grands. Il s'occupa d'abord à régler les affaires intérieures de ſa Cour; & comme il étoit dévot, il en congédia ſept de ſes ſœurs, & les relégua en divers Monaſtéres, après leur avoir diſtribué la part des tréſors, qui leur étoit dûë, en vertu du Teſtament de ſon pere.

Les pauvres y avoient auſſi leur portion; & Loüis leur fit délivrer avec exactitude leurs legs, quelque conſidérables qu'ils fuſſent, ne s'en réſervant autre choſe qu'une table, dont il eut ſoin de faire payer la valeur. (*n*). Ce Prince fit voir par là combien il étoit lui-même porté aux œuvres de charité, bien différent de ces fils ingrats, ou de ces héritiers avares, d'une ſucceſſion opulente, qui conteſtent ſouvent aux pauvres une legére partie, que leurs peres en détachent pour le ſoulagement de leurs ames.

Après

(*n*) Eginardus Vit. Car. M. *Hæc omnia celerrimè peterat, poſt ejus obitum, ſummâ filius ejus Ludovicus, qui divinâ ei juſſione devotione adimplere curavit.*
ſucceſſit, inſpecto eodem Breviario, quam

Après s'être acquitté de ces devoirs, le nouvel Empereur regarda l'adminiſtration d'une bonne juſtice, comme l'ame du meilleur des gouvernemens, & réſolut de la procurer. (*o*). Charlemagne avoit employé la vigilance néceſſaire pour en empêcher les abus, & pour retrancher toutes les vexations, dans la levée des impôts; mais les Princes les plus équitables ſont ſouvent mal ſervis par ceux, en qui ils mettent leur confiance; & c'eſt ce qui étoit arrivé ſous le régne de cet Empereur. Loüis aſſembla à ce ſujet les Etats à Aix-la-Chappelle, & envoya des Commiſſaires dans les Provinces, pour en tirer un rapport fidéle des malverſations qu'on y avoit exercées. Lorſqu'il les eut connuës, il y apporta des remédes, & n'omit rien pour faire goûter à ſes peuples la douceur d'un gouvernement heureux & tranquille. (*p*). Ans de J. C. 815.

Il fit également ſentir à l'Egliſe les effets de ſa bienveillance, ordonnant aux Monaſtéres de lui reproduire les Priviléges que ſes Prédéceſſeurs leur avoient accordés. Non content de les confirmer, il y ajouta de nouvelles graces, & donna nommément à ceux de Stavelot, de Malmédy, & de Pruim de magnifiques exemptions de certains impôts. Ces commencemens lui attirerent mille bénédictions, & on ne parut regretter Charlemagne, que pour remercier le Ciel de lui avoir donné un Succeſſeur digne de lui.

(*o*) L'Ecrivain, dont je me ſers, pour fournir la vie de Louis le Débonnaire, eſt *Thegan* Co Evêque de Treves, Auteur contemporain.

(*p*) Theganus Vit. Lud. Imp. *Quo peracto negotio Imperator, generalem habuit conventum Aquisgrani, in quo quantum fervoris circa divinum cultum, in arcâ pectoris geſtaret, toto admiſu declaravit, congregatis enim Epiſcopis &c.*

Ans de J. C. 815. IX. Gouvernement sous la seconde race.

Mais avant de venir au détail des actions de Loüis le Débonnaire, il convient que je donne une idée racourcie de la maniere, dont les Rois de la seconde race gouvernerent leurs peuples; on y verra quelle étoit alors la condition des habitans du Luxembourg moderne.

La forme générale du gouvernement dont j'ai déjà parlé ne fut ni changée, ni alterée sous les Rois de la seconde race. On y observa les mêmes Loix, auſquelles on joignit plusieurs Capitulaires, que Charlemagne & ſes enfans, de concert avec les Evêques, firent dreſſer pour une plus grande perfection. Les revenus dont les Empereurs joüiſſoient, étoient les mêmes que ceux des Rois d'Auſtraſie; & ils étoient compoſés de quatre branches principales, ſavoir, du produit des terres, dont l'Etat étoit le propriétaire, du produit du tribut public, ou du ſubſide ordinaire, que tous les Citoyens payoient annuellement; du produit des Doüanes & Péages établis en pluſieurs lieux; enfin des dons gratuits, que les Sujets faiſoient quelquefois au Prince. (q).

C'étoit le Comte de chaque Cité, ou Pays qui ſe trouvoit chargé du recouvrement de ces deniers, & de les faire porter au jour marqué dans la caiſſe du Souverain. Si à l'échéance du quartier il n'avoit point encore ramaſſé toute la ſomme, il falloit qu'il avançât le reſte, ou qu'il l'empruntât, pour remplir une obligation, à laquelle il n'auroit point manqué impunément.

Treves avoit ſes Ducs & ſes Comtes, qui y adminiſtroient

(q) Voyez le Livre intitulé, *Hiſtoire Françoiſe dans les Gaules*, par Mr. l'Abbé Dubos, & ma Diſſertation IV. *Critique de l'établiſſement de la Monarchie*

niſtroient la juſtice au nom des Empereurs; & ſelon le témoignage conſtant de nos Hiſtoriens, ils s'appelloient Ducs de Mozellane, & Comtes d'Ardenne. Cette Ville étoit fort déchuë de ſon ancienne ſplendeur, & de l'autorité qu'elle avoit euë dans le quatriéme ſiécle. Elle eut même de la peine à ſe relever de ſes fréquens ravages, & ce ne fut qu'après pluſieurs ſiécles qu'on la vit comme renaître de ſes cendres. Cependant malgré ſes malheurs elle fut toûjours féconde en grands Prélats, qui ne cédoient, ni en mérite, ni en ſainteté à aucun de leurs Prédéceſſeurs. Ans de J.C. 815.

Un fait qu'il convient que je marque ici, c'eſt que ſous les Empereurs d'Occident, on créa une nouvelle Charge d'Envoyé, qu'on appelloit *Miſſus*, tiré des principaux Officiers de la Cour; il s'acquittoit dans les Provinces des commiſſions les plus importantes & les plus ſecrettes. On lui fourniſſoit les étapes néceſſaires, les chevaux de ſervice, les logemens & autres beſoins, comme ſi c'eût été à l'Empereur même. Chaque Village avoit ſes obligations à cet égard, & il ſe peut que c'eſt là l'origine de quelques droits Seigneuriaux, qu'on paye dans certains Cantons de la Province de Luxembourg, & dont les Seigneurs particuliers ſe ſont emparés. Treves étoit le lieu de la réſidence ordinaire d'un de ces Envoyés, qui avoit ſous lui les Comtes & autres Officiers, répartis dans la Province; de ſorte que cette Capitale ne manquoit point de Magiſtrats, ſoit pour maintenir une bonne police, ſoit pour y faire exécuter les ordes de l'Empereur.

Loüis auſſi zélé que ſon pere, ne tint pas moins fréquemment des Conciles; & ce fut par là que les X. Concile d'Aix-la-Chapelle.

Ans de J. C. 816. peuples reçurent de nouvelles Loix. Il commença avec le conſentement du Pape par la réforme du Clergé & des Moines, & convoqua en 816. à Aix-la-Chapelle une aſſemblée nombreuſe d'Evêques, où l'on dreſſa des Régles pour les Chanoines & les Chanoineſſes. Amalaire, Diacre de l'Egliſe de Metz, célébre par ſon érudition, en fit le recuëil, & le Concile l'approuva.

Ces Régles contenuës en cent quarante-quatre articles; ſont curieuſes, & montrent que les Chanoines de ce tems vivoient en communauté; qu'ils étoient ſoûmis à un Supérieur; que les biens de leurs Egliſes ſe rapportoient à la même manſe, laquelle ſervoit à leur nourriture; que leurs Cloîtres étoient ſi bien fermés de toutes parts, qu'on ne pouvoit y entrer, ni en ſortir que par la porte; que le portier après Complies, donnoit les clefs au Supérieur, & qu'il n'étoit permis aux Chanoines de parler aux femmes qu'en préſence de témoins. (r). La même Régle, dans l'article CXXXIV. détermine leurs pénitences en la maniere ſuivante.

Si

(r). Il y a des Chanoines de deux eſpeces, dont les uns ſont attachés aux Egliſes Cathédrales ou Collégiales, & les autres profeſſent la vie religieuſe ſous un Inſtitut particulier; on les appelle pour cela *Chanoines Réguliers*. Il n'y avoit point de Chanoines avant Charlemagne, ſelon quelques Auteurs; & dans leur origine ils n'étoient que de ſimples Prêtres, ou Eccléſiaſtiques, qui vivoient en commun, près de l'Egliſe Cathédrale, pour aider l'Evêque dans ſes fonctions. On les nourriſſoit du revenu de l'Evêché, & ils reçurent leurs premiers réglemens dans le Concile d'Aix-la-Chapelle, dont je parle. Inſenſiblement ces Communautés de Clercs firent un corps à part, dépendant néanmoins toûjours de l'Evêque. Dans la ſuite ils s'affranchirent de toute régle; & la vie commune ayant ceſſé parmi eux, ils formerent un corps particuliet, qu'on nomme *Chapitre*, & qui a des ſtatuts propres. Pluſieurs de ces Chapitres ſe ſont ſouſtraits à la juriſdiction de l'Evêque, & ne reconnoiſſent que le Pape, au-deſſus de leur Doyen ou Prévôt; ils ont leurs Prébendes ſéparées de la manſe Epiſcopale. St. Chrodegand au VIII. ſiécle, donna le premier une Régle aux Chanoines de ſa Cathédrale de Metz, qui ſervit de fond à celle que le Concile d'Aix-la-Chapelle publia. Les Chanoines ſont nommés *Canonici*, à cauſe de la vie conforme aux *Canons*, qu'ils doivent mener.

Digitized by Google

« Si quelque Chanoine néglige d'assister aux Heures de l'Office, s'il entre avec faste, & non religieusement dans l'Eglise, s'il ne vient pas aux Conférences, ou refuse d'obéïr à ses Supérieurs, s'il se montre négligent dans ses devoirs, & se présente tard à table, s'il sort sans permission, ou commet quelque indécence, soit par paroles, soit par actions, on l'avertira d'abord, selon le précepte de l'Evangile, trois ou quatre fois de ces fautes en secret; & s'il ne s'amende pas, on le punira publiquement. Si cette pénitence publique ne le corrige pas, on le séparera du reste de la Communauté, & on le réduira au pain & à l'eau. Après ces corrections salutaires, s'il demeure incorrigible, on le condamnera à être foüetté. Ans de J. C. 816.

Si son âge & sa qualité ne permettent pas d'en venir à cette humiliation, on lui imposera des jeûnes continuels, & on tâchera par là de le faire rentrer dans le devoir. Mais si tous ces remédes lui deviennent inutiles, on le conduira à l'Evêque, qui le jugera selon les Régles Canoniques, & le retranchera de la societé des autres. Qu'on ne laisse aucun crime impuni, & que les Supérieurs se souviennent en punissant, qu'ils ne cherchent que le salut du coupable, & que pour cela l'Eglise est comparée à une colombe, qui ne déchire pas de ses ongles, mais qui frappe doucement de ses aîles. (s).

A cette Régle on en joignit une autre pour les Chanoinesses. Elle renferme quarante-huit chapîtres, & est

(s) Ces 144. articles, qui composent la Régle des Chanoines se trouvent dans la Collection des Conciles du P. Labbe, de même que les Régles des Chanoinesses & des Moines.

Ans de J. C. 816. est composée de plus belles instructions que les saints Peres ont données aux Vierges Chrêtiennes. On leur permet de garder leurs biens, & de joüir de leurs revenus, mais on leur recommande la charité envers les pauvres. On leur enjoint de manger en commun au Réfectoire, & de n'avoir pour toutes qu'une même nourriture. On ordonne à l'Abbesse de se montrer l'exemple des autres par sa régularité, & de nommer trois ou quatre Chanoinesses d'une vertu reconnuë, en présence desquelles ses filles pourront parler aux hommes. On veut qu'on en fasse un grand choix dans leur réception, qu'on instruise soigneusement les jeunes Chanoinesses, qu'on les éleve dans les devoirs de la piété Chrêtienne; & que pendant l'Office, il y ait un voile qui les cache aux yeux du monde. Les autres articles de cette Régle ne différent presque en rien de celle des Chanoines. (*t*).

Le même zéle, dont l'Empereur étoit animé pour l'honneur du Clergé & la gloire de Dieu, le porta à faire encore dresser quelques Capitulaires, qui regardoient personnellement les Evêques; & où l'on marque comment ils doivent se comporter dans les fonctions de leur ministére. Ce Prince fit tirer plusieurs copies des Statuts, & les envoya dans toutes les Provinces de l'Empire, avec ordre de veiller à leur exécution. « On vit alors, dit l'Auteur contemporain de « sa «

(*t*) Cette Régle des Chanoinesses tirée d'un Concile célébre, est une preuve évidente qu'il y avoit dès-lors des filles, qui possédoient des Prébendes, sans qu'elles fussent obligées de renoncer à leurs biens, ni de faire aucun vœu. Aussi le Concile les nomme-t-il *Sanctimoniales*, pour les distinguer des *Moniales*, qui étoient véritablement Religieuses, & qui faisoient des vœux. Les Chanoinesses Régulieres font les vœux de Religion, & vivent en communauté, sous la Régle de St. Augustin, quoiqu'on ne puisse pas dire que ce Saint Pere ait été leur Instituteur.

Digitized by Google

sa vie, des Prélats, des Abbés, & des Chanoines « Ans de J. C. 816.
quitter le casque & l'épée, renoncer à tous les vête- «
mens militaires, & se renfermant dans les bornes «
de leur devoir, n'ambitionner autre chose que de «
les bien remplir. » C'étoit là en effet une occupation plus digne des Ministres des Autels, & plus conforme à leur état, que celle d'aller à la guerre.

XI. Régles des Moines.

L'année suivante on travailla à la réforme des Moines. Quelque sainte qu'en fut l'entreprise, le succès n'en fut pas tout-à-fait heureux. Il y eut des Monastéres à la vérité qui la reçurent, mais ceux qui en avoient le plus de besoin, s'y opposerent, & aimerent mieux embrasser l'Institut des Chanoines, que de se soûmettre à la nouvelle Régle. Le principal Auteur de cette réforme se nommoit Benoît, Abbé d'Aniane, qui compila quatre-vingts articles, dont il forma une espéce de Supplément à la Régle de St. Benoît. Tous les Abbés & les Moines de cette assemblée s'engagerent à les faire observer. Voici le précis de ceux qui méritent le plus d'attention.

« Tous les Religieux célébreront l'Office Divin, « selon la Régle de St. Benoît. Ils laveront eux-mêmes « leurs habits. Il ne se recoucheront jamais après Ma- « tines, à moins qu'ils ne se soient levés trop tôt. Ils « ne se raseront que d'une quinzaine à l'autre; mais « en Carême, seulement le Samedi-Saint. Ils ne man- « geront point de volailles ni au-dedans, ni au-dehors « du Monastére, si non pendant quatre jours, à Noël « & à Pâques, ou dans le cas de maladie, & il ne « leur sera point permis d'en acheter. «

La saignée n'aura point de tems fixe, mais on « la «

Ans de J. C. 816. » la permettra ſelon la néceſſité. (*u*). Ils pourront
» boire un coup avant Complies, même en Carême.
» On ne frappera pas un Religieux nud en préſence
» des autres; ils n'iront pas ſeuls en campagne, & ne
» tiendront point d'enfans ſur les ſacrés fonts.
» L'Abbé aura la même nourriture, même habit,
» meme lit que les Religieux, & mangera au Réfe-
» ctoire, & non à la porte avec les hôtes. La me-
» ſure de la Cuculle ſera de deux coudées. (*x*). Ceux
» qui ſe ſeront enfuis ou battus, ſeront enfermés dans
» un lieu à l'écart. Perſonne ne ſera de ſerment. On
» ne mettra pas moins de ſix Religieux dans chaque
» Prieuré. On jeûnera au pain & à l'eau le jour du
» Vendredi-Saint. On n'admettra dans l'Ecole du
» Monaſtére que les enfans offerts à Dieu. On don-
» nera aux pauvres la dime de toutes les aumônes
» qu'on aura reçuës. »

Les Séculiers ne mangeront pas au Réfectoire.
» On ne recevra aucun Religieux pour de l'argent.
» Chaque Religieux aura deux chemiſes de laine,
» deux tuniques, deux cuculles, quatre paires de
» chauſſures, deux paires de caleçons, deux rochets,
» & d'autres ameublemens qu'on ſpécifie. L'Abbé, le
» Prieur, & le Doyen, quoiqu'ils ne ſoient point
» Prêtres, donneront la bénédiction aux Religieux. »

Voilà quelle fut la nouvelle Régle qu'on préſcrivit aux

(*u*) Cette ſaignée ſe faiſoit anciennement chaque mois, & le jour deſtiné à cela s'appelloit *dies agri*, ou *dies minutionis*, c'eſt-à-dire, le jour malade, ou le jour de la diminution du ſang par la ſaignée. Aujourd'hui on ne l'obſerve preſque plus, & on l'a converti en un jour de recréation, que les Religieux prennent tous les ans, ou dans le Monaſtére, ou à leur maiſon de campagne.

(*x*) La Cuculle n'étoit autre choſe que le Scapulaire des Moines. Elle n'avoit point de manches, enveloppoit tout le corps, & ne deſcendoit, dit Don Calmet, que juſques aux reins.

Digitized by Google

aux Moines. L'Empereur en recommanda l'obſervation, & le ſaint Concile donna ſes ordres pour la procurer. Avant que l'aſſemblée ſe ſéparât, Loüis le Débonnaire lui communiqua le deſſein où il étoit d'aſſocier un de ſes fils à l'Empire; & à ce ſujet on ordonna un jeûne de trois jours. Lorſque l'Empereur fut déclaré Roi d'Aquitaine, il étoit âgé de trente-ſix ans, & marié depuis long-tems à Irmingarde, fille d'un Comte François. Il en avoit eu trois fils, Lothaire, Pépin, & Loüis, déjà en âge de régner; & ce fut entre-eux qu'il partagea ſes Etats en 817.

Ans de J. C. 817. XII. Partage de l'Empire. Ans de J. C. 817.

Il s'aſſocia à l'Empire Lothaire ſon aîné, nomma Pépin, Roi d'Aquitaine, & Loüis Roi de Baviere; de ſorte néanmoins qu'il ſoûmettoit les cadets à l'aîné, & donnoit à celui-ci la Souveraineté ſur ſes freres. (*y*). Cette diſpoſition prématurée, au lieu de ſervir à l'affermiſſement de ſon Empire, ainſi qu'il s'en étoit flatté, engendra des troubles funeſtes, qui déſolerent la famille Royale.

Je dois obſerver en paſſant, que Loüis n'eut pas de guerre mémorable avec les étrangers. On ne le vit pas, comme ſon pere, porter la terreur de ſes armes chez les nations barbares; au contraire il ſe renferma dans le ſein de ſes Etats, où il ſe vit trop occupé, pour ſonger à faire des conquêtes. Les ſeuls de ſes exploits qu'on publie, regardent la défaite de Lupus Duc des Gaſcons, de Sclaomir, Duc des Abrodites, & de Linduit, Duc des Sclavons dans la baſſe Pannonie. Mais les diviſions inteſtines lui cauſe-

(*y*) Agobardus Ep. ad Lud. *Cæteris filiis veſtris deſignaſtis partes regni veſtri, ſed ut unum regnum eſſet, non tria præceptiſtis cum illis quem participem nominis veſtri feciſtis, ac deinde geſta ſcribere mandaſtis, ſcripta ſignare, & roborare, & conſortem Romam miſiſtis.*

Ans de J.C. 817. rent des maux bien plus douloureux, & ce ne fut qu'après un torrent de malheurs que les peuples reſpirerent.

Le partage qu'il avoit fait à Aix-la-Chapelle, donna d'abord de la jalouſie aux cadets, qui ſembloient plus mortifiés de n'être point Empereurs, que contens d'être Rois. Ils n'oſerent néanmoins éclater ſitôt. Le premier qui ſe révolta fut Bernard Roi d'Italie, qui étant fils du frere aîné de Loüis le Débonnaire, pouvoit former des prétentions ſur l'Empire; auſſi ce jeune ambitieux, livré à de mauvais conſeils, prit-il les armes, & les Seigneurs de ſa Cour l'y exciterent, de même que les Evêques & les Abbés, que la réforme du Clergé n'accommodoit pas, en ſorte qu'en peu de tems toutes les Villes d'Italie furent ſoûlevées. (z).

Bernard, à la tête de ſes Soldats, alla occuper le paſſage des Alpes: mais ſoit qu'il ne pût ſe ſoutenir contre un Prince ſi puiſſant que Loüis le Débonnaire, ſoit que ſes meſures fuſſent mal concertées, il fut bientôt au repentir de ſa témérité. Abandonné de ſon Armée, & reſté preſque ſeul, il ſe vit dans l'obligation de ſe jetter entre les bras de ſon oncle à Châlons ſur Saone, & d'implorer ſa clémence.

XIII. Révolte de Bernard. Loüis forçant ſon bon cœur, le reçut avec un viſage ſévére, & lui reprocha vivement ſa rébellion. Mais Bernard, qui eſperoit tout de ſa bonté, crût le fléchir, en s'avoüant coupable, & en demandant pardon. En effet l'Empereur étoit incliné à lui faire grace,

(z) Chron. Moiſſiac. *Audiens autem Bernardus filius Pipini Regis, Rex Italiæ, quod factum erat, cogitavit conſilium peſſimum, volnitque in Imperatorem, & in filios ſuos inſurgere, & per tyrannidem Imperium uſurpare.*

grace, ſi quelques Seigneurs ne lui euſſent fait entendre qu'une félonie de cette nature demandoit une punition exemplaire. Ans de J. C. 817.

Alors il envoya le Roi d'Italie avec ſes complices à Aix-la-Chapelle, où on leur fit leur procès dans les formes. Bernard y fut condamné à mort ; mais l'Empereur commua cette peine en celle d'avoir les yeux crevés, ſelon la barbare coûtume de ce tems. On lui fit en effet cette opération douloureuſe, & trois jours après il en mourut. (*a*). Les Seigneurs Laïques, qui s'étoient révoltés comme lui, ſubirent le même ſupplice ; & les Evêques furent exilés en divers lieux. On réünit après cela le Royaume d'Italie à la France, & l'Empereur en pourvût Lothaire ſon fils aîné, dont il ne reçut pas de moindres chagrins que de ſon neveu.

L'exécution d'une pareille ſentence, contre un Prince de la Maiſon Royale, dût coûter à Loüis: Mais la politique l'emporta ſur toutes les inclinations naturelles, & ce ne fut qu'après avoir été rendu à lui-même, qu'il conçut une vive douleur de ce qu'il avoit fait, & qu'il en fit une eſpéce d'amende honnorable. Pour réparer même le tort, dont il ſe croyoit coupable, il rappella les exilés, & leur rendit ſa bienveillance. Cette grande bonté fut cauſe qu'on le craignit moins, & dès qu'on ceſſa de le craindre, il devint mépriſable ; alors ſes propres fils ſe révolterent contre lui.

La mort d'Irmingarde, arrivée en 818. occaſionna

(*a*) Theganus Vit. Lud. *Illud judicium mortis, quod cæteris factum eſt, Imperator exercere noluit, ſed Conſiliarii Bernardum luminibus privârunt, ſimiliter & exhortatores ſuos.*

Ans de J. C. 818. cette révolte. L'Empereur n'auroit peut-être jamais ſongé à ſe remarier, ſi les Seigneurs, qui le maitriſoient, ne le lui euſſent conſeillé. Ils appréhendoient qu'il n'embraſsât l'état monaſtique, & qu'ils ne fuſſent par là privés de leur autorité : Delà vient qu'ils le ſolliciterent à prendre une ſeconde femme, & lui perſuaderent d'épouſer Judith, fille d'un Duc Bavarois. (*b*).

Loüis, en donnant aux fils d'Irmingarde une belle mere, ne penſoit pas d'allumer dans ſa famille le flambeau de la diſcorde, & c'eſt cependant ce qui arriva. L'Impératrice étant accouchée d'un fils, nommé Charles, elle eut aſſez d'aſcendant ſur l'eſprit de ſon époux, pour lui faire donner une portion d'héritage. Il fallut la prendre cette portion ſur les Etats déjà cédés à Lothaire, à Pépin & à Loüis. Voilà l'origine d'une infinité de maux : Mais avant d'en rapporter le détail, l'ordre des tems exige, que je parle de deux choſes, qui ſe ſont paſſées dans le Luxembourg, dont l'une regarde un Concile tenu à Thionville, & l'autre la Tranſlation des Reliques de St Hubert.

XIV. Concile de Thionville. Ans de J. C. 821. Quoique l'Egliſe eut déjà fait quantité de ſages réglemens, pour réprimer les déſordres, & arrêter les violences, on ne ceſſoit néanmoins d'en commettre tous les jours. Un Evêque de Gaſcogne, appellé Jean, ayant été mis à mort par un attentat horrible, on aſſembla en 821. un Concile à Thionville, afin de remédier efficacement à ces brigandages, & on y publia les quatre articles ſuivans.

I. Si

(*b*) Theganus Vit. Lud. *Sequenti verò anno accepit filiam Welfi Ducis, qui erat de nobiliſſimâ ſtirpe Bavarorum, & nomen virginis Judith, quæ erat ex parte matris nobiliſſimi generis Saxonici, eamque Reginam conſtituit.* Ce mariage fut célébré à Aix-la-Chapelle en 819.

I. Si quelqu'un frappe un Soûdiacre, & le bleſſe, & ſi le Soûdiacre guérit de ſa bleſſure, celui qui l'aura frappé, ſera pénitence pendant cinq Carêmes, & payera trois cens ſols d'amende à l'Evêque. (*c*). Si le bleſſé meurt, l'aſſaſſin ſera pénitence cinq ans entiers, & payera quatre cens ſols. An de J. C. 821.

II. Celui qui aura bleſſé un Diacre, ſera mis en pénitence ſix Carêmes, & payera quatre cens ſols. Si le Diacre en meurt, celui qui l'aura bleſſé, aura une pénitence de ſix ans continuels, & payera ſix cens ſols.

III. Si quelqu'un attaque & bleſſe un Prêtre, il ſera pénitence pendant douze Carêmes, & payera ſix cens ſols, avec triple compoſition, & triple amende à l'Evêque. (*d*). Si le Prêtre meurt, on impoſera à l'aſſaſſin une pénitence de douze ans, ſelon les Canons, & il payera neuf cens ſols.

IV. Celui qui aura dreſſé des embuches à un Evêque, ou l'aura mis en priſon, & outragé, ſera pénitence pendant dix ans, & payera la triple compoſition de celui qui auroit tué un Prêtre. Si quelqu'un tuë un Evêque par hazard, & non volontairement, il ſubira la pénitence, à laquelle les Evêques Comprovinciaux le condamneront; mais ſi l'aſſaſſinat eſt volontaire, l'aſſaſſin ne mangera pas de chair, & ne boira pas de vin, le reſte de ſes jours; il quittera le baudrier & les armes, & ne pourra plus ſe remarier.

Les deux Empereurs, Loüis & Lothaire, à la priere

(*c*) Ces quatre articles ſont tirés de la Collection des Conciles du P. Labbe.

(*d*) On trouve dans le texte original, *Cum Bannis Epiſcopalibus, & cum triplici ſuâ compoſitione.* Ce mot de *Bannus* ſignifie ici les Amendes; lorſqu'on les payoit pour des violences faites contre le Clergé, elles appartenoient à l'Evêque, & on l'appelloit *Bannus Epiſcopalis.* La *Compoſition* étoit une certaine ſomme d'argent, taxée par les Loix, pour la réparation de quelque crime.

Digitized by Google

Ans de J. C. 821. prière des Evêques, signerent ces réglemens, & les confirmerent de nouveau dans l'assemblée de Tribure, qu'on tint peu de tems après. Ils y ajouterent même des peines conçuës en ces termes.

» Nous voulons que quiconque ne se soûmettra » point à ces saints Canons, & à nôtre Ordonnance, » soit jugé, selon les institutions canoniques. De » plus nous défendons qu'il posséde aucun Bénéfice » dans nôtre Royaume, & ordonnons que ses biens » allodiaux soient mis à nôtre ban. Que s'ils y de- » meurent un an & un jour, ils appartiendront à » nôtre fisc, & le coupable sera exilé jusqu'à ce qu'il » ait satisfait à Dieu & à la sainte Eglise. » Cette nouvelle Ordonnance fut approuvée du Concile, & tous les assistans y souscrivirent. Les Evêques qui avoient composé celui de Thionville, étoient au nombre de trente-deux, entre lesquels se trouvoit Hetti, Archevêque de Treves, avec ses Suffragans; sans doute que la plûpart des mêmes Prélats parurent à l'assemblée de Tribure.

XV. Lothaire est couronné Empereur à Rome.

Sur ces entrefaites il survint quelques troubles en Italie : Loüis le Débonnaire y envoya son fils Lothaire pour les appaiser; & le chargea en même-tems d'y rétablir une bonne justice. Le jeune Prince s'en acquitta avec honneur; après quoi il alla à Rome, où le Pape Paschal l'avoit invité. Le jour même de Pâque de l'an 823. on le couronna Empereur, & Roi de Lombardie. Les Romains lui firent un serment de fidélité, par lequel ils s'engageoient à ne jamais consentir que le Pape fut consacré, à moins qu'il n'eut auparavant juré d'être fidéle aux Empereurs. Ce serment, prêté par un Député, au nom de

de la Ville de Rome, eſt extrait de Baluze par l'Auteur du Corps Diplomatique; je le crois aſſez important pour être inſeré ici. (*e*). Ans de J. C. 821.

« Je ... promets, par le Dieu Tout-Puiſſant & ſur ces ſaints Evangiles, par la Croix de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, & le Corps du Bienheureux Pierre, le Prince des Apôtres, que, ſelon mes forces & mon entendement, ſans fraude ni malignité, ſauf la foi que j'ai promiſe à nôtre St. Pere le Pape, je ſerai dès maintenant & pour toûjours fidéle à nos Seigneurs les Empereurs, Loüis & Lothaire, & que je ne conſentirai jamais qu'on éleve ſur la Chaire Romaine un Pontife, qui n'auroit point été élu canoniquement, ou ſelon la juſtice. Je promets de plus que je ne ſouffrirai pas que celui qui aura été élu canoniquement, ſoit conſacré, ſans avoir fait préalablement un ſerment pareil en préſence de l'Envoyé de l'Empereur, & du Peuple Romain, tel que nôtre Seigneur le Pape Eugene l'a fait de ſon propre mouvement, & pour la conſervation de tous. »

Lothaire, après avoir reçu ce ſerment, régla pluſieurs choſes, qui regardoient la police. Il défendit qu'aucune perſonne s'ingerât dans l'élection du Pape, excepté les Romains, qui, ſelon les Conſtitutions des Saints Peres, avoient droit de ſuffrage. Il permit aux Habitans de la Ville, de vivre ſelon la Loi, qu'ils ſe choi-

(*e*) Corpus Diplom. p. 8. Tom. 1. *Promitto ego ... per Deum omnipotentem, & per iſta ſacra quatuor Evangelia, & per hanc Crucem Domini noſtri Jeſu Chriſti, & per corpus Beatiſſimi Petri Principis Apoſtolorum, quòd abs hac die in futurum fidelis ero Domino noſtris Imperatoribus, Hludovico & Hlotario diebus vitæ meæ, juxta vires & intellectum meum, ſine fraude, atque maligno ingenio, ſalvâ fide, quam repromiſi Domino Apoſtolico, & quòd non conſentiam, ut aliter in hac Sede Romanâ fiat electio Pontificis, niſi canonicè & juſtè ſecundùm vires & intellectum meum, & ille qui electus &c.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 821. choiſiroient eux-mêmes ; mais au cas d'un délit, il voulut qu'ils fuſſent ſoûmis à la recherche de ſes Officiers, ou de ceux du Pape. Il ordonna qu'on feroit inceſſament à l'Egliſe la reſtitution des biens, qu'on détenoit injuſtement, ſoit qu'on les occupât du conſentement des Papes, ſoit par une autre voye. Enfin il fit venir tous les Juges en ſa préſence, les avertit de leurs devoirs, & leur recommanda de faire rendre avec exactitude le reſpect & l'obéïſſance dûë au Souverain Pontife.

Tels furent les réglemens que Lothaire I. fit à Rome ; heureux, ſi non content d'avoir été un bon Légiſlateur, il s'étoit montré un fils obéïſſant ! il n'auroit pas cauſé tant de chagrins à ſon pere, ni rempli la France de tant d'horreurs. (*f*).

XVI. Réparation du Monaſtére d'Andaïn.

Ans de J. C. 825.

L'année 825. eſt mémorable par la Tranſlation du corps de St Hubert au Monaſtére d'Andaïn, ou d'Andaye dans les Ardennes. Ce Monaſtére s'étoit maintenu dans la diſcipline religieuſe, auſſi long-tems que St. Bérégiſe en avoit été le Supérieur. Mais après ſa mort, la ferveur s'y rallentit peu à peu, & la piété en diſparut. De plus l'indigence y ayant dominé par le défaut d'économie, les bâtimens menaçoient ruine de toutes parts, & perſonne ne s'offroit pour les réparer. Il n'y avoit que cent & trente années qu'il avoit reçu ſa fondation, & il ſe trouvoit, au bout de ce terme, dépeuplé de ſerviteurs de Dieu, & preſque ſans reſſource, tant ſa miſére étoit grande ! Mais le Seigneur, qui n'abandonne jamais les ſiens, lui ſuſcita un Reſtaurateur d'autant plus agréable, qu'on s'y attendoit moins. (*g*). Val-

(*f*) Tout ce que je rapporte ici eſt tiré du *Corps Diplomatique*, où l'on trouve la Conſtitution que l'Empereur Lothaire dreſſa à Rome en 823.

(*g*) La vie de Saint Hubert rapportée

Digitized by Google

Valcand, Evêque de Tongres, avoit succédé à Gerbald en 809. Les Annalistes de l'Abbaïe de Lieſſies, diſent qu'il étoit Comte d'Ardennes, parent au Comte Wibert, leur fondateur, & fils d'Adelrade, tué au ſiége de Pavie, lorſque Charlemagne détruiſit le Royaume des Lombards. Ce fut ſans doute à l'occaſion de cette mort, que Valcand fut élevé à l'Epiſcopat; & que par ſon moyen les Moines de Lieſſies poſſédent des Reliques de St. Lambert. (*b*). Ans de J.C. 825.

Dès que le Prélat apprit le pitoyable état du Monaſtére d'Andaïn, il ſe ſentit pouſſé à en empêcher la ruine totale, & donna ſes ſoins à en réparer l'Egliſe & les Cellules. Il commença cet ouvrage en 814. & en vint heureuſement à bout deux ans après. Mais rien ne lui tenoit plus au cœur que le rétabliſſement de la diſcipline monaſtique, perſuadé que ſon entrepriſe ne ſeroit bonne qu'autant que le Seigneur en ſeroit glorifié. Pour remédier donc aux abus, qui s'étoient introduits dans la Communauté des Clercs Réguliers, il prit la réſolution d'en changer l'Inſtitut, & de mettre en leur place des Bénédictins. Il conſulta le Pape Léon III. & l'Empereur là-deſſus; enſuite, après avoir obtenu leur agrément, il donna en effet ce Monaſtére aux Bénédictins, & établit pour leur Supérieur & Abbé, un nommé Alveus, homme vertueux, fort verſé dans la vie aſcétique, & très-capable d'y élever de fervens diſciples. Ce changement d'Inſtitut arriva l'an 817.

Dieu bénit cette œuvre, & la pratique des vertus

tée par le Pere Roberti, a été écrite par Jonas, Evêque d'Orléans, contemporain de Valcand.

(*b*) Voici quelles ſont le Reliques que l'Abbaïe de Lieſſies ſe glorifie de poſſéder; un Calice enterré avec St. Lambert, de ſes vêtemens Sacerdotaux, d'un linge teint de ſon ſang, des cendres de ſa chair.

Ans de J. C. 825. devint en peu de tems toute l'occupation des nouveaux Moines. Le bruit s'en répandit; & alors des personnes aussi distinguées par leur naissance, que par le rang qu'elles avoient dans le monde, enflammées d'un saint désir de leur salut, allerent se confiner dans cette solitude. On n'y respiroit, sous la direction d'Alveus, qu'abnégation de soi-même, pénitences austéres, mortifications, jeûnes, ferveur, & zéle pour parvenir à la plus grande perfection de l'Evangile. L'Evêque Valcand, réjoüi de si heureux commencemens, songea à les affermir, & à pourvoir sûrement à tous leurs besoins temporels; c'est pourquoi il leur légua de grands fonds de terres, tirés de son Patrimoine. (*i*). Le Pape Léon, Loüis le Débonnaire, & Hildebold Archevêque de Cologne, ratifierent son leg, ainsi que l'assure Gilles d'Orval, qui atteste, que de son tems on en conservoit encore les actes dans le Monastére d'Andaïn.

XVII. Suppliques des Moines d'Andaïn. Ces choses ainsi réglées, il ne s'agissoit que d'y perpétuer l'amour des vertus, qui y reprenoit tant de vigueur, de peur que le relâchement, source de tant de maux, ne ruinât derechef ce qu'on n'avoit réparé qu'avec peine. Après de mûres délibérations, on crût qu'il n'y avoit pas de moyen plus efficace, que de mettre les Moines d'Andaïn sous la protection de quelque Saint, dont le corps reposât dans leur Monastére, & dont la présence les animât à ne se démentir jamais de leur premiere ferveur. Ce dessein fut applaudi, & on le proposa à Valcand. Ce zélé Restaurateur, qui ne souhaitoit que de consommer son

(*i*) Il semble que les Lettres de la donation, que Valcand fit au Monastére de St. Hubert, sont perduës, puisqu'on ne les produit nulle part.

Digitized by Google

ſon ouvrage, ſuggéra aux Religieux de déterminer le corps du Saint qu'ils voudroient poſſéder, & de lui en faire une ſupplique dans les formes. Ils ne balancerent pas de demander celui de St. Hubert, & les motifs qu'ils alléguerent, parurent aſſez plauſibles, pour qu'on le leur accordât. (*k*). Ans de J. C. 825.

Ils repréſenterent, entre-autres choſes « que « parmi les ſaintes Reliques, dont la Ville de Liége « étoit enrichie, les deux plus remarquables étoient « celles de St. Lambert & de St. Hubert: Que le « premier, par les miracles journaliers qu'il opéroit, « montroit aſſez le ſoin qu'il prenoit de ſon propre « peuple, & qu'on pouvoit donner le ſecond pour « Patron aux Andaïnois; que l'Ardenne étoit com- « me deſtinée à lui rendre les honneurs dûs, puiſque « de ſon vivant il en avoit évangéliſé les peuples, « & qu'il portoit le glorieux titre de ſon Apôtre; « que d'ailleurs il s'y étoit converti, lorſqu'en pour- « ſuivant à la chaſſe un Cerf, le Crucifix miraculeux « lui apparût; enfin que tout paroiſſoit concourir à « ce qu'après ſa mort, il fut honnoré dans un Pays, « qui avoit été celui & de ſes ſollicitudes paſtorales, & « de ſa converſion. »

Valcand reçut cette ſupplique avec bonté, & ſe mit en devoir de ſatisfaire à la piété des Andaïnois. Mais comme l'affaire étoit importante, il ne voulut rien décerner, ſans la permiſſion de l'Empereur, & de ſon Métropolitain. Ceux-ci en renvoyerent la

(*k*) Jonas Vita S. Hub. *Augmenta ſua perfectionis & devotionis requirentes, adierunt præfatum venerabilem, ac devotum Antiſtitem Walcandum, uti Beatiſſimi Huberti Præſulis oſſa, ex à loco ejus ſepulturæ permitteret tranſferre, & in Cellulam ſuæ habitationis ob ſui conſolationem, & Confeſſoris Domini ampliorem honorem tranſportare. Qui vocis eorum petitionem, ut pius Pater clementer exaudivit.*

Ans de J.C. 825. décision au jugement du Concile, qu'on tenoit alors à Aix-la-Chapelle; & la chose y ayant en effet été proposée, les Peres y donnerent leur consentement d'une voix unanime; & Valcand, qui prit cette unanimité pour une manifestation évidente de la volonté divine, se prépara avec son Clergé à la translation des Reliques.

XVIII. Translation du Corps de St. Hubert.

On en fit la cérémonie le 21. Septembre de l'an 825. & l'assemblée y fut aussi auguste que nombreuse, car l'Empereur, plusieurs Evêques, & une foule incroyable de peuple y assisterent. (*l*). Seize ans après la mort de St. Hubert, c'est-à-dire, l'an 743. son Corps avoit été levé de terre, & exposé à la vénération publique : On le trouva alors aussi entier que le jour même de sa sépulture, nul des suaires, ni des habits, dont on l'avoit revêtu, n'étant endommagé, ni corrompu.

Le Prince Carloman, Duc d'Austrasie, frere de Pépin le Bref, sa femme, & les Seigneurs de sa Cour furent témoins de ce prodige; & pour marque de son respect envers la sainte Relique, Carloman fit de grandes libéralités à l'Eglise, où elle étoit honnorée. Dans cette premiere translation on avoit porté le Corps de la Chapelle de St. Albain, à côté du maître Autel de la Collégiale de St. Pierre; ce fut là que la Procession se rendit quatre-vingts-deux ans après.

On y fit quelques prieres, & ensuite Valcand ouvrit le cercueil en présence de toute l'assemblée. Mais, ô merveille surprenante ! le Corps de nôtre Saint

(*l*) Jonas Vit. S. Hub. *Anno Ordinationis ipsius sexto decimo, qui est Incarnationis Dominicæ octingentesimus vicesimus quintus, undecimo Kalendas Octobris, ad B. Confessoris ventum est urnam; atque à Sacerdotibus... in B. Lamberti Ecclesiam ossa sunt transvecta.*

Saint étoit exempt de la corruption, & auſſi entier que ſous le Prince Carloman, Dieu manifeſtant, par un miracle ſi extraordinaire la ſainteté de ſon ſerviteur. (*m*). Il ſeroit difficile d'exprimer la joye, dont le Clergé & les Laïques furent tranſportés; tous benirent le Saint, tous firent éclater leur piété, & tous chanterent les miſéricordes divines. On porta la Relique dans la Cathédrale de St. Lambert, où, pour contenter la dévotion des peuples, on la laiſſa trois jours. Ans de J. C. 825.

Au bout de ce tems, Valcand, ſuivi d'un nombreux cortége, ſortit de Liége, & la tranſporta à Andaïn; il y arriva le 30 du même mois, & l'y dépoſa avec reſpect. Si ce fut une conſolation ſenſible pour les Moines d'y poſſéder ce tréſor, ce n'en fut pas une moindre pour les Habitans de l'Ardenne, qui voyoient leur Pays illuſtré par un Saint du premier ordre, & en qui ils trouveroient une ſource de grace & de bénédictions.

En effet, la vertu des miracles, qui l'avoit accompagné par tout, le ſuivit juſques dans le lieu de ſa tranſlation. Ce Monaſtére en devint ſi célébre, qu'il quitta ſon nom, pour prendre celui de *St. Hubert en Ardenne*. Depuis lors le concours des Fidéles, qui y viennent tous les jours vénérer ces ſacrées dépoüilles, eſt preſque innombrable; & je ne ſais ſi dans aucune Province du monde Chrêtien, il y a un Saint que Dieu ait plus glorifié.

Je ne parle pas des malades, des infirmes, des aveu-

(*m*) Jonas §. 6. *Prorſus ab illâ corruptione, quæ ob prævaricationem primi parentis... eſt inflicta, ejuſdem B. viri totius corporis compage, ità aliena immuniſque eſt reperta, quemadmodum tempore Karlomanni legitur fuiſſe inventa.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 825. aveugles, des sourds, des paralitiques, ou des boiteux guéris ; ce sont là des merveilles communes aux autres Saints, & fréquentes à St. Hubert. Mais la faveur spéciale que Dieu lui a accordée, est un pouvoir extraordinaire sur les esprits immondes, pour les chasser des possédés, & pour guérir ceux qui ont été mordus par des animaux enragés. Il y a plus de neuf cens ans qu'on l'invoque pour la guérison de la rage, de même que contre les maléfices, & on en a toûjours éprouvé de salutaires effets.

XIX. Miracles de St. Hubert. Mon Lecteur me saura peut-être bon gré, si je marque en vertu de quoi cette guérison s'opére : c'est pourquoi je vais en développer les merveilles avec d'autant plus de plaisir, que je me persuade qu'elles contribuëront à la gloire de Dieu. C'est en vertu de la sainte Etole, dont j'ai déjà rapporté l'origine ; Etole qu'on tira de son sépulcre au tems de sa translation, & qu'on conserve encore aujourd'hui avec respect dans la Sacristie de cette Abbaïe.

Dès qu'une personne, morduë par un animal enragé, est venuë à St. Hubert, on lui fait une legere incision sur la peau, au haut du front, & on y met une parcelle presque imperceptible de l'Etole. Ensuite, pour fermer la cicatrice, on lui bande la tête, & on lui fait faire une neuvaine, qui consiste dans les points suivans.

Elle doit confesser ses pechés, & recevoir le Saint Sacrement de l'Eucharistie. Elle doit dormir seule, & dans des linceuls récemment lavés, où avec ses habits. Boire dans un verre, ou autre vaisseau particulier, & ne pas pancher la tête, en beuvant, vers les fon-

Digitized by Google

fontaines, ou les rivieres. Prendre pour boiſſon du vin blanc, rouge, ou clairet, mais y mêler de l'eau, ou ne boire que de l'eau pure. Uſer de pain blanc, ou de bis. Manger de la chair de Porc, de Chapon, ou de Poulle; mais avoir ſoin que l'animal ſoit vieux d'un an. Ne manger d'aucun poiſſon, à moins qu'il n'ait des écailles, comme ſont les Sorets, les Harangs & les Carpes. Manger des œufs cuits durs, & toutes ces choſes doivent être mangées froides. Ne point peigner ſes cheveux pendant quarante jours. Si après cette Neuvaine on étoit mordu derechef juſqu'au ſang, d'une bête enragée, il ſuffira de garder ce même régime trois jours; & on n'aura nul beſoin de retourner à St. Hubert. Se faire ôter le dixiéme jour le bandeau par un Prêtre, le brûler & en mettre les cendres dans la Piſcine. Fêtoyer tous les ans le jour de Saint Hubert, qui eſt le troiſiéme Novembre. Ceux qui auront été guéris, après l'inciſion & la Neuvaine, peuvent accorder un répit & délai de quarante en quarante jours à toutes perſonnes bleſſées, ou morduës à ſang, ou autrement infectées par quelques animaux enragés. (*n*). Ans de J. C. 825.

Voilà

(*n*) Le P. Roberti, dans ſon Livre intitulé, *Quæſtiones Hubertinæ*, prouve d'une maniere ſolide, qu'il n'y a rien dans cette Neuvaine, qui reſſente la ſuperſtition, & que le régime preſcrit, ſert comme de remedes naturels, auſquels le Seigneur a attaché la guériſon de la rage, par les mérites de St. Hubert. Sans que je ſois obligé de vérifier chaque article, il eſt ſûr que rien n'eſt plus ſalutaire pour le corps & l'ame, que de confeſſer ſes pechés, & d'être en état de grace; que la propreté eſt néceſſaire à la ſanté; que les humeurs d'un corps étranger, avec lequel on dort, peuvent cauſer des influences vicieuſes; que de courber la tête vers les fontaines & les rivieres, cela excite les vertiges, & met les humeurs en mouvement, de même que de ſe peigner; que la tempetance eſt néceſſaire aux malades; que l'eau pure cauſe moins de vapeurs chaudes; que les animaux vieux d'un an ſont plus humides & plus froids, par conſéquent plus ſalutaires à ceux qui ont quelque diſpoſition à la rage; que les œufs durs ſont moins ſujets à engendrer la bile, & c'eſt la même raiſon pour les mets froids; enfin que de fêtoyer le jour de St. Hubert, c'eſt un acte de Religion très-utile.

Digitized by Google

Ans de J. C. 825. Voilà les articles de la Neuvaine, que les Evêques de Liége, les Docteurs en Théologie & en Médecine de l'Université de Louvain ont approuvés, ayant déclaré qu'il n'y avoit aucune superstition, & qu'on pouvoit les observer en toute sûreté. Si on me demande pourquoi l'on employe tant de cérémonies, puisque la guérison vient de Dieu seul, par l'intercession de son Saint, je n'ai rien à repondre, sinon que telle est la volonté du Seigneur; qu'il a sagement ordonné toutes choses, & qu'il n'y a pour nous d'autre parti à prendre, que d'obéïr aveuglément.

Au reste de semblables faits sont autorisés par une infinité d'exemples tirés de la sainte Ecriture; & pour convaincre qu'ils ne sont pas superstitieux, je n'ai qu'à en citer quelques-uns. Quelle raison Dieu a-t-il eu de défendre à nos premiers peres de manger du fruit de l'arbre de la science du bien & du mal? On ne peut en assigner d'autre que sa volonté, & le décret d'éprouver leur obéïssance, de transmettre à leurs descendans les priviléges, dont ils avoient été honnorés dans leur création, s'ils lui étoient fidéles; mais de les en dépoüiller, & de les soûmettre à la mort, s'ils lui désobéïssoient? Pourquoi guérit-il Naaman de sa lêpre, en lui prescrivant de se laver sept fois dans le Jourdain? Quelle apparence que Josué prit Jéricho, en se promenant avec son Armée autour de cette Ville? Comment Elisée ressuscita-t-il un enfant mort, en se courbant sur lui, & en l'échauffant de son souffle? Quel rapport des flêches de Joas avec la Syrie, qu'il devoit vaincre, autant de fois qu'il décocheroit son arc? A quoi servoit le fiel du poisson pour guérir Tobie de son aveuglement?

Toutes

Ans de J. C. 825.

Toutes ces merveilles prouvent que Dieu a différentes maniéres de manifeſter ſa puiſſance aux hommes, & que pour nous octroyer quelque grace, il veut de nôtre part une aveugle obéiſſance, ſans rechercher les raiſons des impoſſibilités, ou des contradictions apparentes. Or, comme à l'occaſion de la Neuvaine inſtituée en l'honneur de St. Hubert, il eſt certain, par les exemples journaliers, qu'on guérit de la rage, qui eſt-ce qui ſera aſſez téméraire que de la traiter de ſuperſtition? ou bien quel eſt le Chrêtien qui ne doive pas y reconnoître le doigt de Dieu?

XX. Race de St. Hubert.

Il y a plus, car le Seigneur n'a pas ſeulement attaché cette merveille à la ſainte Etole, il en a rendu participans tous ceux, qui ſont effectivement, ou qui ſe diſent de la race de St. Hubert. (o). Si quelqu'un,

(o) Les Hiſtoriens ne reconnoiſſent d'autre perſonne de la race de St. Hubert, en ligne directe, que Floribert ſon fils, & ſon ſucceſſeur à l'Epiſcopat de Tongres, qui mourut ſans avoir été marié. Mais ceux qui ſe diſent être de la race de St. Hubert, & joüiſſent encore du privilége de guérir de la rage, prétendent venir d'Evronius, frere, ou couſin de ce Saint. 1°. Le P. Roberti dit que les Sieurs Regnier, Gentilshommes du Pays d'Artois, Seigneurs autrefois de Moriaucourt, & aujourd'hui de la Thure, Camp de Glaive &c. ſont véritablement de cette race; & que ſelon les preuves, qu'il en a récüeillies, il étoit certain que de ſon tems, Jacques & Loüis Regnier, Jeanne Regnier, Jeanne & Nicole Ducroc, Jeanne le Maire, tous iſſus de la même tige, guériſſoient de la rage; que ce fait étoit ſi conſtant, qu'on ne pouvoit raiſonnablement le conteſter. Le même Auteur avance que dans le Château de Moriaucourt, il y avoit une Chapelle dédiée en l'honneur de St. Hubert; & que là s'opéroient toutes ces guériſons. Mais depuis que cette famille n'eſt plus en poſſeſſion de ce Bien, l'Evêque de Boulogne en 1620. a attaché le même privilége au Château de la Thure. Je ne doute pas qu'il n'y ait encore aujourd'hui de ces Deſcendans, qui ont le même pouvoir que leurs Ancêtres. 2°. Quelques-uns ſoutiennent que pour guérir de la rage, il n'eſt pas néceſſaire d'être de la race de St. Hubert, mais qu'il ſuffit de ſortir de l'un des Auditeurs de ce ſaint Evêque. Voici comme ils racontent ce fait, ſur la foi d'un fragment d'une vie manuſcrite de St. Hubert. L'an 719. ce Prélat prêchant à Liége vit un homme frappé de la rage, qui ſe mêla à ſon Auditoire, & le troubla par ſes hurlemens. St. Hubert le guérit à l'inſtant par le ſigne de la Croix: Et comme il avoit remarqué beaucoup d'émotion parmi ſes Auditeurs, afin de les raſſûrer, il leur accorda, autant qu'il le pouvoit, à eux & à leurs Deſcendans, la même grace, dont Dieu l'avoit favoriſé, *pourvû qu'ils fuſſent toûjours fidéles à croire en Dieu, & à ſon Egliſe.* On dit que cette grace a été en effet confirmée à la poſtérité de ces Auditeurs.

Digitized by Google

Ans de J. C. 825. homme ou animal, eſt frappé de rage, ou de furie, par leur attouchement ſeul, ceux de cette race le tranquilliſent, & le rendent ſi paiſible, qu'il ne nuira pas. De plus, ils peuvent donner & renouveller le répit de quarante jours; & il eſt quelquefois arrivé, ſelon le témoignage du P. Roberti, que leur préſence, ſans attouchement, a diſſipé la rage, par une guériſon auſſi prompte que merveilleuſe. Des effets ſi extraordinaires ne ſe produiſent point par le ſecours des remédes naturels; c'eſt par l'invocation du grand Apôtre des Ardennes, c'eſt au nom de ſaint Hubert que tout cela s'opére; & ſa puiſſance eſt ſi efficace, qu'il ſuffit de l'invoquer pour être guéri.

J'aurois une autre queſtion à traiter, qui ſeroit fort du goût de mon Lecteur, ſi j'étois aſſez inſtruit pour l'éclaircir: ſavoir, ſi le Corps de St. Hubert eſt encore aujourd'hui en ſon entier dans cette Abbaïe, & pourquoi on ne l'expoſe pas à la vénération publique? La raiſon qu'on a de croire qu'il n'y eſt plus, c'eſt que depuis ſa tranſlation, les fréquens ravages, que le Luxembourg a eſſuyés de la part des Danois, des Normands, & des Hérétiques des derniers ſiécles, peuvent en avoir occaſionné la perte. D'ailleurs quelques Egliſes ſe vantent d'avoir des Reliques du Corps de St. Hubert, ce qui ſemble former un préjugé, que s'il y eſt, il n'y eſt plus dans ſon entier. (*p*).

A.

(*p*) Il eſt hors de doute que le Corps de St. Hubert a été trouvé entier & ſans corruption, ſous le Prince Carloman, & Loüis le Débonnaire, & que dans cet état il a été transferé à Andain. Les témoignages que j'en ai rapportés, en ſont de bonnes preuves. Le P. Roberti qui a formé la même difficulté que moi, va plus loin, & dit que l'an 954. les Religieux de St. Hubert viſiterent la Chaſſe de leur ſaint Patron, par une pieuſe curioſité, & qu'ils y trouverent encore ſon corps entier. Le même Auteur aſſûre d'avoir lû avec ſoin les Archives de cette Abbaïe, & la liſte chronologique des Abbés, où l'on rapporte tout ce qui eſt arrivé ſous leur Prélature, & de n'avoir vû aucun mémoire, qui parlât de corruption. De plus,

Ans de J.C. 859.

A cette queſtion, je ne puis répondre que comme le P. Roberti, qui rapporte le témoignage de Léon X. par lequel ce Souverain Pontife atteſte, dans une Bulle, donnée l'an 1515. que *le Corps vénérable de S. Hubert, glorieux Confeſſeur, eſt conſervé incorruptible, dans ce Monaſtére, ſans avoir ſouffert la moindre altération dans aucun de ſes membres, ainſi qu'il conſte clairement par la foi de témoins oculaires.* (q). Ce témoignage eſt bien poſitif; mais le Pape n'en demeure point là : Il accorde à cette Abbaye quelques Priviléges en l'honneur de ce ſaint Patron; & après avoir parlé des prodiges qui s'y font, il défend, ſous peine d'excommunication, à tous les Abbés des autres Monaſtéres, & à chaque Supérieur des Egliſes, des Chapelles, & autres lieux, de même qu'à toute perſonne, de dire qu'ils ont quelque partie du Corps de St. Hubert, ou de préſumer à cette occaſion, de faire des quêtes en ſon nom.

De réſoudre pourquoi on la tient cachée, ſans l'expoſer à la vénération du peuple, c'eſt ce qui n'eſt pas de mon reſſort. Si depuis la Bulle de Léon X. il n'a pas été conſumé par les flammes, c'eſt aux Religieux de St. Hubert d'en divulguer des raiſons qui contentent le public; car il eſt certain qu'en le tenant caché on prive Dieu de la gloire, qui lui eſt dûë dans l'honneur qu'on rend à ſes Saints, & qu'on ôte aux Fidéles bien des ſecours & des moyens de graces,

Xx 2 qu'ils

plus, il cite le témoignage du Pape Léon X. qui certifie en 1515. que ce Corps eſt encore entier, ſelon ce que des témoins oculaires, députés à cet effet, le lui avoient affirmé.

(q) Bulla Leonis PP. X. *Nuper exhibita petitio continebat quòd Eccleſia prefati Monaſterii venerabile corpus ejuſdem ſancti Huberti Confeſſoris incorruptum, nec in aliquâ ſui parte diminutum, prout oculata fide clarè conſtare dignoſcitur, honorificè recondi-tum exiſtit.*

Ans de J. C. 830. qu'ils pourroient obtenir. Je reviens à Loüis le Débonnaire.

XXI. Rébellion en France. Ce Prince aimoit autant l'Impératrice Judith, ſa ſeconde femme, que Charles ſon dernier fils, dont elle avoit accouché au Palais de Francfort en 823. Lorſqu'il s'agit de lui faire un apanage, les trois fils du premier lit, trop intéreſſés pour conſentir à aucun démembrement de leurs États, cabalerent enſemble; & la faction groſſit tellement que tout étoit à craindre, ſi l'on n'en arrêtoit d'abord les progrès. L'Empereur averti à tems, leur oppoſa un homme de tête, Capitaine & Soldat, habile Miniſtre, capable de conſeil & de réſolution, c'étoit le Comte Bernard Duc de Languedoc, à qui d'autres attribuent la qualité de Gouverneur, ou de Comte de Barcelone. On appella ce Seigneur à la Cour, & on lui donna la Charge de Chambellan; en vertu de laquelle il avoit plein accès chez l'Impératrice, à qui on confioit alors le ſoin & le détail des dépenſes. (r).

Bernard, pour témoigner ſon zéle à Judith, engagea Loüis le Débonnaire à déclarer le Prince Charles, Roi de Germanie, de Rhétie, & d'une partie de la Bourgogne Transjurane. Cette déclaration ſe fit contre le gré des Princes du premier lit, & il n'en fallut pas davantage pour exciter des troubles. On en murmura hautement, on la traita d'attentatoire aux droits des enfans d'Irmingarde; on fit courir le bruit qu'on en vouloit à la vie de l'Empereur, afin de mettre un enfant à ſa place; on ſe plaignit de l'Impératrice & du Cham-

(r) Nithardus Vita Lud. *Ad quod Bernhardum quemdam Ducem Septimanie, pater in ſupplementum ſibi ſuorum, Camerarium conſtituit, Karolumque eidem commendavit, ac ſecundum à ſe in Imperio profecit.*

Chambellan, & on les accuſa d'entretenir enſemble un commerce criminel. (s). Lothaire, Pépin & Loüis, auteurs de ces bruits, leur donnoient toute créance; & lorſqu'ils crurent les circonſtances favorables, ils prirent les armes, & avancerent vers Paris. Ans de J. C. 830.

C'étoit là une conſpiration d'enfans ingrats contre le meilleur des peres, & plût à Dieu qu'on put l'enſevelir dans un oubli éternel. L'Empereur en fut d'abord allarmé; trop bon pour être habile politique, & trop peu guerrier, pour conjurer la tempête, il s'imagina qu'elle étoit occaſionnée par trop de crédit du Comte Bernard, & par l'autorité exceſſive de l'Impératrice; il crut pacifier tout, s'il renvoyoit l'un à ſon gouvernement, & confinoit l'autre dans un Monaſtére, comme dans un exil honorable.

Mais il ne connoiſſoit point aſſez l'eſprit d'une rébellion, dans laquelle pluſieurs Evêques étoient entrés, & qu'un zéle apparent de Religion avoit allumée; de là vient que dans la penſée de bien faire, il ruina tout. Car privé de conſeils il perdit courage; une partie de ſon Armée l'abandonna; & les Princes ſes fils ſe virent victorieux, quoiqu'ils n'euſſent pas gagné de Bataille. Sans perdre de tems ils ſe ſaiſirent de l'Impératrice, & ils ne l'exempterent de la mort qu'à condition qu'elle obtiendroit de l'Empereur la permiſſion de ſe faire Religieuſe, & qu'elle promettroit de l'induire pareillement à embraſſer l'état monaſtique.

Judith promit tout, trop heureuſe de ſe ſauver la vie

(s) Theganus Vita Lud. *Supradicti impii objicientes ei multa contraria dixerunt Judith Reginam violatam eſſe à quodam Duce Bernhardo, qui erat de ſtirpe regali, & Domini Imperatoris ex ſacro fonte Baptiſmatis filius, mentientes omnia.*

Ans de J. C. 830. vie à quelque prix que ce fut. On la conduisit sous une escorte à Compiegne, où l'Empereur se tenoit. Cette entrevuë fut mêlée de beaucoup de larmes & de tendresse, & l'un & l'autre consentirent à une séparation mutuelle; Judith fut envoyée au Monastére de Ste. Radegonde à Poitiers, (*t*) tandis que Loüis, qui demanda quelque délai, avant de se démettre de l'Empire, gagna du tems, & dissipa l'orage.

Pendant cet intervalle, la défiance se mit entre les trois freres; défiance assez ordinaire, lorsqu'il s'agit de l'intérêt. Pépin & Loüis craignirent d'avoir Lothaire pour Maître; & frappé de cette crainte, ils témoignerent du répentir de leur révolte, quitterent les armes, & se réconcilierent avec leur pere. Cette démarche obligea Lothaire de les imiter; il se soûmit aussi, & sa soûmission, qui parut sincére, désarma les autres factieux. Il n'en coûta à ce fils rébelle que de demander sa grace; & l'Empereur la lui accorda volontiers: tant il est vrai qu'un bon pere ne peut pas oublier ce qu'il est, & qu'il aime ses enfans jusques dans leurs déréglemens.

Après cette paix, on rappella à la Cour l'Impératrice Judith, & le Comte Bernard. L'un & l'autre s'offrirent à se justifier des crimes qu'on leur avoit imputés, l'Impératrice par le serment, & Bernard par le duel. (*u*). Mais personne n'ayant osé ni les accuser,

(*t*) Ann. Bertin. *Compendium veniens Pipinus, cum multitudine populi consensit Hlotarii omnem potestatem regiam, uxoremque ejus tulerunt, ac velantes eam miserunt Pictavis ad Monasterium S. Radegundis.*

(*u*) Une des coûtumes des François, sous les Rois de la premiere & seconde race, étoit de se purger, ou par le serment, ou par le duel. Ils avoient introduit le serment parmi eux, dit le P. Longueval, parce qu'on ne pouvoit croire qu'un Chrétien fut assez malheureux, pour prendre ce qu'il y a de plus sacré dans la Religion, à témoin d'une fausseté. Voici les cérémonies qu'on y observoit. 1°. Ceux qui juroient devoient être à jeun. 2°. Ils juroient

fer, ni se battre, ils se purgerent par serment, & furent lavés des soupçons calomnieux, dont on les avoit noircis. Ans de J. C. 830.

XXII. Déposition de l'Empereur.

Quoique tout sembla être calme, la sédition n'étoit pas éteinte: au contraire c'étoit un feu sous la cendre, qui se ralluma bientôt après avec plus de violence. Pépin, Roi d'Aquitaine, s'étant derechef soûlevé, peu importe par quel motif, Loüis le Débonnaire en fut si irrité, qu'il deshérita ce fils ingrat, & donna son Royaume au Prince Charles. Quelque loüable que fut cette punition, elle devint la source de nouveaux troubles: car Lothaire & Loüis prirent la défense de leur frere; mais afin de colorer, dans l'esprit des peuples, leur rébellion des apparences d'équité, ils s'efforcerent de mettre dans leur parti le Pape Grégoire IV.

On exagera à ce Souverain Pontife la prétenduë injustice de la déposition de Pépin, le pouvoir tyrannique de Judith, la trop grande complaisance de l'Em-

jurroient sur les Reliques, l'Evangile, ou la Croix. 3°. Lorsque le crime étoit grief, on faisoit jurer, avec l'accusé, plusieurs personnes, qui ne pouvoient avoir, le plus souvent, une connoissance certaine du fait dont il étoit question. On nommoit ces personnes *Sacramentales*, ou *Conjuratores*. 4°. Quand les Rois se défioient de la fidélité de quelques uns de leurs Sujets, ils les faisoient jurer sur le manteau de St. Martin, qu'ils conservoient comme une précieuse Relique, ou bien sur les corps des Saints les plus célébres. 5°. Si dans les sermens il y avoit de la contradiction, on en choisissoit un de chaque côté pour se battre. Celui qui étoit vaincu étoit réputé parjure, & on lui coupoit la main. Les autres du même parti payoient une certaine amende, pour racheter leur main.

Lorsqu'on se battoit, ces duels ne se faisoient pas toûjours avec l'épée, mais avec un bouclier & un bâton, suivant un Capitulaire de Charlemagne, *cum scuto & fuste decertet*. Le champ, ou le lieu de ces combats étoient communément en pleine campagne. Le Roi & les Seigneurs en étoient spectateurs & juges. 1°. Avant d'en venir là, l'accusateur rendoit sa plainte devant le Juge, & jettoit son gant pour gage de bataille. 2°. L'accusé lui donnoit publiquement le démenti, & s'il ramassoit le gant, le gage étoit censé accepté. Alors le Juge marquoit le lieu, le jour, & l'heure du combat. 3°. Les deux champions partoient de leurs Hôtels, & faisoient porter devant eux les Images de Nôtre Seigneur, de la Vierge, & des Saints. 4°. Celui qui étoit tué, ou mis hors de combat, étoit censé le coupable, & l'autre absous.

Digitized by Google

Ans de J. C. 830. l'Empereur pour elle, le mépris qu'on faiſoit du St. Siége, en ce qu'on ménacoit de dégrader Lothaire de ſa dignité d'Empereur, laquelle lui avoit été confirmée à Rome. Tout cela fit aſſez d'impreſſion ſur le Pape, pour l'induire à venir en France, & à travailler à une réconciliation entre le pere & les enfans. Cette démarche de Grégoire fut diverſement interprêtée, les uns y applaudiſſant, & les autres la condamnant, ſelon que les eſprits étoient partagés en différentes factions. Elle ne ſervit dans le fond qu'à ſéconder les intrigues des fils, qui en amuſant leur pere par de feintes ſoûmiſſions & des apparences d'accommodement, débaucherent ſes Soldats & les attirerent à eux par une déſertion preſque générale.

Loüis le Débonnaire ſe voyant trahi & abandonné, ſe rendit à diſcrétion, avec Judith & le Prince Charles. Pere infortuné d'avoir des ennemis ſi chers que ſes fils; & Roi malheureux d'être trahi par la plûpart de ceux qu'il avoit comblés de bienfaits. On appella ce Champ, qui étoit en Alſace, le Champ de menſonge, *Campus mentitus*, en mémoire d'une ſi noire trahiſon. (*x*).

D'abord que les révoltés furent maîtres de l'Empereur, ils s'aſſemblerent tumultuairement, & ſe porterent à des excès ſi crians, qu'on auroit peine à les croire, ſi des Auteurs dignes de foi ne nous les avoient

(*x*) Voici les paroles de l'Hiſtorien d'Alſace ſur le Champ de cette Bataille. » Les trois Princes s'étant avancés de leur » côté, les deux Armées ſe rencontrerent » entre Baſle & Colmar, dans une plaine » que nos Hiſtoriens nomment *Rotfeld*, » ou le *Champ rouge*, expreſſion qui me » fait croire que cette plaine eſt celle de » *Rouffac*, qu'on appelle en Latin *Rubea-* » *eum*, & le ruiſſeau qui l'arroſe *Rothach*, » c'eſt-à-dire, le ruiſſeau rouge; il s'appelle à préſent *Obnbach*. Les Annales » de St. Bertin ajoutent que cette plaine » eſt près de Colmar, *juxtà Columbi*; ſituation qui convient à la campagne de » Rouffac, qui n'eſt éloignée de Colmar » que de trois petites lieuës.

Digitized by Google

avoient transmis. On dépoſa Loüis le Débonnaire, & on le relégua à St. Médard de Soiſſons. On exila Judith à Tortone dans le Milanez, & Charles à l'Abbaye de Pruim dans les Ardennes. Et comme ſi ces attentats ne ſuffiſoient pas à une vengeance dénaturée, on entreprit de faire juridiquement le procès à l'Empereur : pour quelle fin on convoqua une aſſemblée de la nation à Compiegne ; & là en joignant l'infamie à la diſgrace, on chargea Loüis le Débonnaire de divers crimes qu'il n'avoit pas commis. Ans de J. C. 830.

Lothaire, fils aîné de l'Empereur, & Ebbon Archevêque de Rheims, furent les principaux acteurs d'une ſcéne ſi tragique. On dreſſa ſept chefs d'accuſation, où un Prince innocent étoit déclaré coupable de ſacrilége, d'homicide, de parjure, d'impiété, de violement des Loix divines & humaines, de faux ſermens, d'injuſtes guerres, d'un partage inique de ſes Etats, outre qu'on l'accuſoit d'être la cauſe d'une infinité de maux, qui avoient déſolé la France. On lui préſenta cet écrit dans l'Egliſe de St. Médard, en préſence d'une foule incroyable de peuple, que la curioſité ou la compaſſion avoit attiré. Le bon Prince le lut à haute voix, l'arroſa de ſes larmes, & s'avoüa coupable de tous les articles qui y étoient contenus. Enſuite on le dépoüilla des habits Impériaux, & on le revêtit d'un habit noir, qui étoit celui de pénitence ; après quoi on l'enferma dans une cellule du Monaſtére, & on l'y fit garder par des Soldats impitoyables. (y).

(y) Sigebertus Gembl. *Ludovicum Imperator à ſuis deſertus ac proditus, & in poteſtatem filiorum redactus, Epiſcoporum judicio arma depoſuit, & ad agendam pœnitentiam*

Ans de J. C. 845. XXIII. Son rétablissement.

L'horreur de cet attentat, commis en la personne sacrée de l'Empereur, remplit tous les bons François d'indignation. On en murmura, on résolut de le rétablir, & chacun de ses Juges se reprocha en secret sa cruauté, sur-tout après qu'ils eurent vû la douceur avec laquelle Loüis avoit souffert cette humiliation. Cependant Lothaire veilloit à ce que personne ne lui parlât. Mais comme il s'apperçût que les esprits étoient changés, de peur qu'on n'enlevât son prisonnier, il le fit conduire à Aix-la-Chapelle, & de là à Paris, toûjours sous bonne garde. Ces précautions ne servirent qu'à faire croire l'Empereur innocent, & à intéresser tout le monde en sa faveur.

Loüis & Pépin revenus de leur premiere fureur, se condamnerent, & l'idée de leur crime les troubla tellement qu'ils concerterent avec les Seigneurs de remettre leur pere sur le Trône. Lothaire vit bien qu'il ne seroit pas le plus fort, & il n'eut d'autre chose à faire qu'à s'enfuir, & à laisser l'Empereur avec le jeune Prince Charles à St. Denis.

Dès que Loüis fut en liberté, tous se hâterent à venir lui rendre leurs hommages. Pépin Roi d'Aquitaine, & Loüis Roi de Baviere, furent des premiers. Ils trouverent en lui un pere constamment bon, qui n'aimoit rien tant que de se réconcilier. Pour Lothaire, il fallut le réduire avec une Armée; ensorte que pressé de toutes parts, il vint, comme les autres, se jetter à ses pieds, & s'avoüa coupable. Il obtint grace, mais à condition de retourner en Italie,

septiam inclusus est. Selon les Canons de ce tems, quiconque avoit été condamné à une pénitence publique, étoit reputé inhabile à porter les armes. Cette pénitence néanmoins n'empêcha point Loüis de reprendre dans la suite les rênes du Gouvernement.

Italie, & de n'en point sortir sans un ordre exprès. Ainsi finit la guerre, & la paix fut renduë à la France, en moins d'une année. (z). Ans de J. C. 835.

Mais comme la Majesté Royale avoit été si cruellement outragée, on assembla au commencement de l'an 835. un Concile à Thionville, afin d'y annuller tout ce qui s'étoit passé à Compiegne. Quarante-quatre Evêques y assisterent, Hetti, Archevêque de Treves, & Drogon de Metz, qualifié d'Archevêque à cause du *Pallium* qu'il avoit reçu, y présidoient. On y cassa tous les actes de la déposition de l'Empereur ; & on y cita canoniquement Ebbon de Rheims, Agobard de Lyon, Héribold d'Auxerre, Barthelemi de Narbonne, pour leur faire leur procès, comme auteurs des attentats inoüis de Compiegne. Mais la plûpart s'étoient déjà réfugiés en Italie, & il n'y eut qu'Ebbon de Rheims qui comparût.

C'étoit un Prélat tiré du néant, esclave de naissance, & que la bonté de l'Empereur, fondée d'ailleurs sur le mérite personnel du sujet, avoit élevé par degrés jusqu'au Siége Archiépiscopal de Rheims. Cependant ce fut ce Prélat, qui dans l'assemblée de Compiegne osa dresser les chefs d'accusation contre son bienfaiteur. Ebbon ayant confessé ses crimes à trois de ses Juges, qu'il avoit choisis, on le déposa avec infamie, & il donna sa démission en ces termes. (a).

« Je Ebbon, Evêque indigne, comme je reconnois «

Yy 2

(z) Theganus Vit. Lud. *Ludovicus filium suum pervenit ad eum, & honestè suscepit, & reduxit iterum ad sedem suam, & Deo jubente, restituit eum in regnum & letum suum.*

(a) Les actes de ce Concile & de la déposition d'Ebbon sont rapportés par le P. Labbe. On les confirma à Metz, & nulle des formalités requises n'y a manqué.

Ans de J. C. 835. » connois ma fragilité & le poids de mes pechés, » j'en ai conſtitué pour témoins Ajulfe Archevêque, » Barade & Modoïn Evêques, & je leur ai fait une » confeſſion ſincére, ne cherchant pour le reméde » de la pénitence, & le ſalut de mon ame, qu'à re- » noncer à mon Emploi, & au miniſtére de l'Epiſ- » copat, dont je reconnois que je ſuis indigne, & » & que je me ſuis rendu tel par les pechés, dont » je me ſuis accuſé en ſecret. De la ſorte mes Juges » & mes Confeſſeurs certifieront, qu'on peut con- » ſacrer, & mettre en ma place un autre Evêque, » qui gouverne mieux que moi l'Egliſe, à laquelle » tout indigne que je ſuis, j'ai préſidé juſqu'à préſent, » & afin de m'ôter toute eſperance de retour, par » quelque voye Canonique que ce puiſſe être, j'ai » confirmé cet acte par la ſouſcription de ma main. » Ebbon autrefois Evêque. »

Après la tenuë du Concile, l'Impératrice Judith revint à la Cour; & alors tout parut tranquille. (*b*). Les Evêques retournerent à leurs Siéges, & Loüis le Débonnaire continua de régner en paix. Dans cet intervalle, Pépin Roi d'Aquitaine vint à mourir, & Loüis donna à Charles ſon Royaume, au préjudice des enfans propres de Pépin. Cette diſpoſition manqua de replonger la France dans de terribles troubles; mais on en prévint les ſuites par un nouveau partage, que l'Empereur fit de ſes Etats en deux lots, dont il laiſſa le choix à Lothaire, pourvû qu'il promît de remettre l'autre au Prince Charles. (*c*).

Lo-

(*b*) Theganus Vit. Lud. *Poſtquam prævaluit Imperator, miſit fideles Legatos ſuos partibus Italiæ, ut reducerent conjugem ſuam ſæpe mendaciis afflictam. Qui venientes ſuſceperunt eam honorifice, & perduxerunt eam cum jucunditate & lætitiâ ad præſentiam Principis, qui eras tunc Aquiſgrani Palatio.*

(*c*) Goldaſt, Baluze, & l'Auteur du Corps

Ans de J. C. 835.

Lothaire ſe crût trop heureux de rentrer en grace à cette condition; il promit tout, & ne tint rien, comme nous le verrons dans la ſuite. Il choiſit la partie Orientale de la France; c'eſt-à-dire, l'Auſtraſie, & tout ce qui étoit au-delà du Rhin, avec l'Italie, dont il étoit déjà en poſſeſſion. Il reſtoit à Charles la Neuſtrie, l'Aquitaine, & les autres Provinces ſituées à l'Occident, où il ſe fit proclamer Roi. Loüis Roi de Baviere, qui ne gagnoit rien à ce partage, en témoigna ſon mécontentement, & ſe révolta, afin de ſe faire juſtice du tort qu'il prétendoit lui être fait.

XXIV. Mort de l'Empereur.

Ce fut pendant cette guerre que l'Empereur mourut dans une Iſle proche de Mayence. La douleur la plus ſenſible, dont il fut atteint, étoit de mourir les armes à la main contre ſon fils. Il ne pouvoit ſe réconcilier, & voilà ce qui l'affligeoit extrêmement. Il prit Dieu à témoin, qu'il lui pardonnoit les outrages qu'il en avoit reçus, & chargea ſon Confeſſeur de l'avertir du pardon. Il envoya à Lothaire l'Epée, la Couronne, & le Sceptre Impérial, fit de grands legs aux pauvres; & pénétré des ſentimens d'une ſolide piété & d'une réſignation parfaite, il expira, les yeux attachés au Ciel, le vingtiéme de Juin l'an 840. (*d*).

Telle fut la fin de Loüis le Débonnaire, moins grand Roi que bon Pere, moins brave Capitaine que

Corps Diplomatique rapportent cette diſpoſition teſtamentaire; mais on n'y trouve pas l'article de la diviſion des Etats.

(*d*) Annaliſta Saxo ad an. 840. *Imperator morbo gravatus, & in navim miſſus per Mogenam flumen in Rhenum deducitur, ubique in Inſulâ juxtà Inglinheim XII. Kal. Julii vitâ deceſſit. Inde ad Mediomatricorum Civitatem deportatus in Baſilicâ S. Arnulphi honorabiliter ſepelitur.* Comme on forme quelques difficultés ſur l'âge de Loüis le Débonnaire, & que les uns lui donnent 64. ans, & les autres 62. il me ſemble, qu'on peut ſûrement le déterminer par les paroles de l'Auteur de ſa vie, qui dit qu'il naquit l'an 778. par conſéquent il étoit âgé de 62. ans. *Nati ſunt autem anno Incarnationis D. N. Jeſu Chriſti* 778.

Digitized by Google

Ans de J. C. 840. que zélé Catholique; & qu'on regretta plus pour sa piété, que pour ses qualités de grand Empereur. Il étoit doux, libéral, chaste, sobre, charitable, aimant la lecture des saints Livres, dont il faisoit toutes ses délices, & protégeant l'Eglise de toute ses forces. Mais avec ces belles vertus, il manquoit de fermeté nécessaire, & étoit trop foible, pour bien gouverner un vaste Empire.

Il rendit le crime audacieux à force de le pardonner, & il devint méprisable par trop de bonté. Scrupuleux jusqu'à l'excès, il se reprochoit la moindre rigueur qu'il avoit exercée, & il avilit en quelque sorte sa dignité, au lieu d'en rendre la majesté respectable. Mais peut-être que tout cela servit à augmenter son mérite devant Dieu. Quoiqu'il en soit, il avoit soixante & deux ans, lorsqu'il mourut. Il fut enterré à Metz auprès de l'Impératrice Hildegarde sa mere; & quelques Provinces le revérent comme Saint, quoique le Martirologe n'en fasse nulle mention.

HISTOIRE

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE
DE LUXEMBOURG ET DE CHINY.

SECONDE PARTIE.

Depuis Charlemagne, Empereur d'Occident.

LIVRE DIX-HUITIÈME.

COMME la Ville de Treves, malgré sa décadence, a toûjours eu la consolation de posséder de grands Prélats, il est juste que je n'en oublie pas les glorieux faits. Richbod & Vazon, Successeurs de Veomade, ne sont gueres connus que de nom. Richbod, Abbé de Metloch, tint le Siége Archiépiscopal peu de tems; & Vazon, qu'on croit avoir été Disciple d'Alcuin, mourut en 810. L'un & l'autre étoient beaucoup estimés de Charlemagne, & furent deux personnages d'un mérite distingué.

I. Etat de l'Eglise de Treves. Ans de J. C. 810.

Annal-

Ans de J. C. 840. Amalaire, qui prit la place de Vazon, conſacra, par ordre de l'Empereur, l'Egliſe de Hambourg qu'on venoit d'ériger en Cathédrale. Il envoya de Treves au même Prince beaucoup d'ouvrages à la Moſaïque pour en orner ſon Palais d'Aix-la-Chapelle, & il compoſa un Traité ſur l'adminiſtration du ſaint Baptême, en réponſe aux queſtions que Charlemagne lui avoit faites. Mais l'endroit le plus éclatant de ſa vie fut ſon Ambaſſade de Conſtantinople. On l'y députa avec Pierre, Abbé de Nonantules en Italie, afin d'y confirmer les Traités de Paix, conclus entre les Empereurs d'Orient & d'Occident. Après avoir heureuſement réüſſi dans cette négociation, il trouva à ſon retour en 814. que Charlemagne étoit mort. Nôtre Prélat ne lui ſurvêcut gueres, puiſqu'il mourut la même année, quoiqu'en diſe l'Annaliſte de Treves, qui confond ſon Métropolitain avec Amalaire, Diacre de Metz. (*a*).

Cet Archevêque étoit ſavant, mais plus attaché à la Cour, qu'au ſoin de ſes oüailles. Il laiſſa en mourant, à l'Abbé de St. Mathias, un Livre fort rare, qu'on voit aujourd'hui dans la Bibliothéque de la Cathédrale, contenant une collection des ouvrages de l'Abbé *Eugipius*. Quelques-uns diſent que Thegan, célébre par la vie de Louis le Débonnaire qu'il a écrite, a été ſon Chorévêque. (*b*). Mais il eſt plus pro-

(*a*) Brower confond les deux Amalaires, & veut que celui de Treves ait gouverné vingt-trois ans. Il mourut, dit-il, le 10. Juin de l'an 831. & fut enterré à St. Paulin. C'eſt par ce même faux ſuppoſé qu'il avance que Thegan a été ſon Chorévêque. Mais le contraire paroit en ce que Hetti, Succeſſeur d'Amalaire à l'Archevêché de Treves, a ſouſcrit à pluſieurs Conciles avant 832. Amalaire, Diacre de Metz, mourut l'an 837. & ce fut lui, comme je l'ai dit, qui en 817. dreſſa au Concile d'Aix-la-Chapelle la Régle des Chanoines, & des Chanoineſſes.

(*b*) On ne convient pas unanimement de l'Office des Chorévêques dans la primitive Egliſe. Les uns veulent qu'ils ayent été les Evêques de la campagne, ou ils exer-

probable qu'il le fut de Hetti, ſucceſſeur d'Amalaire. Ans de J. C. 840.

Hetti né d'une famille très-illuſtre d'Auſtraſie, avoit occupé, à la Cour de l'Empereur, un Emploi, qu'on ne confioit qu'à des perſonnes d'une probité reconnuë; c'étoit celui d'Envoyé, *Miſſus Dominicus*, dont il s'étoit acquitté avec honneur. Son frere Grimaldus étoit Abbé de St. Gal, & Archichapelain de Loüis de Germanie: Sa ſœur Varentrude, avoit l'Abbaïe de Pfaltz, au-deſſous de Treves, & Theutgand, ſon neveu, lui ſuccéda dans ſon Siége, de ſorte qu'il ſeroit difficile de trouver une famille plus diſtinguée. Hetti, dès l'an 817. écrivit à Frotaire de Toul une Lettre de la part de l'Empereur, dans laquelle il lui ordonnoit d'avertir les Abbés & les Abbeſſes, les Comtes & les Seigneurs, qui tenoient des Terres du Domaine, de fournir inceſſamment leur contingent de Troupes, pour marcher à la guerre d'Italie. (*b*). Ce témoignage eſt une preuve convaincante, qu'Amalaire n'étoit plus dès-lors en vie, & par conſéquent que Brower s'eſt trompé, lorſqu'il dit qu'il gouverna l'Egliſe de Treves juſqu'en 832.

exerçoient la même autorité que les Evêques dans les Villes; & les autres prétendent qu'ils n'étoient proprement que des Suffragans, commis à l'adminiſtration des Dioceſes, en l'abſence des Evêques. Il y en a qui diſent qu'ils n'étoient que de ſimples Prêtres, à qui l'Evêque donnoit preſque toute ſon autorité pour la campagne. Quiqu'il en ſoit, cet Office a été aboli, & nous ne connoiſſons aujourd'hui d'autres Chorévêques que les Suffragans, qui ſont Evêques *in partibus*. Quelques-uns croient que les Doyens Ruraux leur ont ſuccédé. Le Concile de Neocéſarée, tenu vers l'an 314. donne aux Chorévêques la prééminence ſur les Prêtres. Et le Pape Nicolas au IX. ſiécle déclare qu'ils avoient les fonctions Epiſcopales, & que les Ordinations de Prêtres & d'Evêques qu'ils avoient faites, étoient valides. Cela prouve que les Chorévêques étoient revêtus en effet de l'autorité Epiſcopale, mais qu'ils ne l'exerçoient que dans les Bourgs, ou Villages.

(*c*) On voit par là que la coûtume de ce tems obligeoit les Abbaïes à fournir de la Milice aux Souverains: Auſſi le Concile d'Aix-la-Chapelle dreſſa-t-il la liſte, qu'on trouve chez le P. Labbe, de tous les Monaſtéres tenus à cette obligation. Mais ce qui eſt ſurprenant, on n'y en trouve de la Belgique, que celui de St. Michel en Lorraine; apparamment que cette liſte n'eſt point entiere, ou que ces Monaſtéres en ont été exempts.

Digitized by Google

Ans de J. C. 840. Hetti, que ſon grand mérite avoit élevé ſur ce Siége, aſſiſta en 821. au Concile de Thionville, de même qu'à celui de 835. dans la cauſe d'Ebbon, Archevêque de Rheims, dont j'ai parlé. St. Materne lui ayant apparu, lui ordonna de tranſporter de Cardonne à Coblentz, les Reliques de St. Caſtor; l'Archevêque obéït, y bâtit un Monaſtére, converti aujourd'hui en Egliſe Collégiale, & y dépoſa le Corps du Saint. L'Empereur Loüis & l'Impératrice Judith, y firent, après cette Tranſlation, leurs prieres, & de grands préſens. Le même Archevêque ſervit en pluſieurs autres rencontres, avec zéle, l'Egliſe & l'Etat. Mais ſans doute que pour n'être point enveloppé dans les factions, qui diviſerent la famille Royale, il abdiqua en 838. ſe retira à Epternach, où il mourut dix ans après, & fut enterré à Saint Mathias de Treves.

II. Hommes Illuſtres. Quoique Charlemagne & Loüis le Débonnaire euſſent été les protecteurs déclarés de l'Egliſe, cependant ils n'avoient point fermé la plaie, que Charles-Martel lui avoit portée, en donnant les Abbaïes aux Laïques. Ce mal duroit encore, & ſembloit être devenu néceſſaire, malgré les réglemens qu'on avoit publiés contre cette uſurpation. Les Conciles avoient ordonné que les Abbés fuſſent Religieux ou au moins Clercs. C'eſt là, à ce qu'on croit, l'origine des Abbés Commendataires. Mais Loüis le Débonnaire, à la ſollicitation de l'Abbé d'Aniane, avoit défendu qu'il y eut d'autres Abbés que ceux qui auroient fait profeſſion de la vie monaſtique. Tout cela fut mal obſervé; & la multitude des Capitulaires qu'il y eut ſur divers points de diſcipline, doit nous convaincre de la

Digitized by Google

la foibleſſe du gouvernement. Je trouve qu'Hélizacar, Chancelier de l'Empire, occupoit alors l'Abbaïe de St. Maximin. C'étoit un homme d'un rare mérite, & très-utile à ſon Monaſtére. St. Benoît d'Aniane, qui avoit pour lui une amitié très-particuliére, mourut entre ſes bras l'an 821. (*d*). Ans de J. C. 840.

Hélizacar obtint de Loüis un Privilége pour ſon Abbaïe, confirmatif de ceux que les Rois ſes Prédéceſſeurs lui avoient accordés; la libre élection de l'Abbé y eſt maintenuë, & le Monaſtére conſtitué ſous la protection ſpéciale des Souverains. Il en obtint auſſi une magnifique donation de la terre de *Barwilare*; & durant le tems de ſon adminiſtration, on loüe ſon zéle pour la diſcipline réguliere. (*e*). Le même Hélizacar ſe trouva en 823. à l'aſſemblée de Compiegne, dont il parut être l'ame, & dans laquelle on tâcha de rétablir l'union entre les Evêques & les Comtes, qui étoient diviſés touchant l'adminiſtration des biens Eccléſiaſtiques. On le députa encore l'an 827. ſur les frontieres d'Eſpagne, afin d'en appaiſer les troubles; & par tout il donna des preuves d'une grande capacité, & d'un génie ſupérieur dans le maniment des affaires.

Mais peu de tems après, ayant eu la foibleſſe de ſe laiſſer entrainer dans le parti de Lothaire contre l'Empereur, on le relégua à Nantes, & il y demeura juſqu'en 833. Rappellé alors de ſon exil, il fut derechef ſollicité

Zz 2

(*d*) Benedictus Anian. 41. *Helizacar quoque, qui pra omnibus ſuprà terram, omni tempore nobis extitit amicus.*

(*e*) La terre de *Barwilare* eſt dans l'Eyfel, & a une Chapelle dépendante d'*Uxem*, en latin *Okisheimium*. Parmi les inſcriptions, qui ſont ſous les portraits de divers Bienfaiteurs dans l'Abbaïe de St. Maximin, on lit ſous celui de Loüis le Débonnaire ces paroles, *Ludovicus Imperator contulit Barwilare;* d'où l'on conjecture que cette donation s'eſt faite de vive voix, & non par écrit.

Digitized by Google

Ans de J. C. 840. sollicité par les séditieux à renoüer de nouvelles brigues; mais il y renonça absolument, & rentra tout-à-fait dans les bonnes graces de Loüis le Débonnaire, qui lui confia ensuite des commissions importantes. On place la mort d'Hélizacar vers l'an 837. Tous les grands hommes de son siécle l'ont fort estimé à cause de son érudition; & la multitude des Diplômes qu'il a composés & signés, en qualité de Chancelier de l'Empire, montre en quel crédit il étoit à la Cour.

Le même siécle produisit encore quelques personnages illustres dans les Ardennes; mais principalement dans l'Abbaïe de Pruim. Les plus célébres sont Gérungus, Nithard, Egil, Ansbald, & Vandelbert, les uns très-recommandables par les emplois qu'ils avoient occupés à la Cour, & les autres très-fameux par leurs écrits qui ont fourni tant de lumieres aux Ecrivains sacrés & profanes. (*f*).

III. Troubles de l'Empire. Ans de J. C. 841. Après la mort de Loüis le Débonnaire, ses enfans démembrerent l'Empire, suivant le partage qui leur avoit été fait, & voilà ce qui le fit sensiblement déchoir de sa grandeur. Il y eut alors plusieurs guerres civiles, & les mêmes Princes assez dénaturés pour se révolter contre leur pere, ne le furent pas moins pour armer les uns contre les autres. Ni les représentations du Pape, ni les prieres des Evêques, ni les sollicitations de puissans Seigneurs ne purent arrêter la fureur, dont ils étoient animés; & c'est dans de si tristes circonstances

(*f*) Gerungus, avant de se faire Religieux, avoit été Chambellan de l'Empereur. Nithard a composé quatre livres des Dissentions des enfans de Loüis le Débonnaire. Egil & Ansbald ont succédé à Marquard dans l'Abbaïe de Pruim. Celui-là fut transferé à l'Evêché de Sens, & admit l'Empereur Lothaire au nombre de ses Religieux, & celui-ci reçut la donation miraculeuse de Hucquigny en Picardie. Vandelbert a écrit un martirologe.

Digitized by Google

ſtances qu'on vit les excès honteux, dont ſont capables des freres ennemis. (g). Ans de J. C. 841.

L'ambitieux Lothaire ſongea d'abord à opprimer ſes freres, & à ſe rendre ſeul maître de la Monarchie. Il appuyoit ſes prétentions ſur ce qu'il avoit été aſſocié à l'Empire en 817. auquel tems Loüis le Débonnaire lui avoit ſoûmis ſes puinés, diſoit-il, & conſtitué comme ſes vaſſaux.

En effet cela devoit être ainſi, à en juger par ce qui étoit arrivé un peu auparavant; car Bernard Roi d'Italie, ayant ſuccédé à ſon pere Pépin, fit hommage de ſon Royaume à Loüis le Débonnaire, & lui jura fidélité: Mais s'étant révolté, & ayant manqué à ſon ſerment, on le priva de ſes Etats, & on le condamna d'avoir les yeux crevés. Le même cas ſubſiſtoit dans l'aſſociation de Lothaire, ſi les choſes n'avoient point été changées. Car lorſque Charlemagne avoit érigé en Royaume l'Italie, la Baviere, & l'Aquitaine, ce Prince, dans l'érection de ces nouveaux Royaumes, s'étoit toûjours réſervé le droit direct de Souveraineté; & ce droit paſſoit à ſes Succeſſeurs, tellement qu'en cas de félonie, les Empereurs pouvoient punir de mort les Rois qui en étoient pourvûs. C'eſt de ce droit dont Lothaire I. en qualité d'Empereur, voulut s'autoriſer, afin de ſe ſoûmettre Loüis Roi de Baviere, & Charles Roi d'Aquitaine.

Mais ſes prétentions étoient frivoles, & ne pouvoient ſervir que d'un prétexte ſpécieux à déguiſer ſon ambition. Car tout le monde ſavoit que ſon

(g) Nithardus l. 2. *Audiens Lotharius Patrem ſuum obiiſſe, confeſtim nuncios ubique præſertim per totam Franciam mittit, qui ſe venturum in Imperium, quod olim fuerat illi datum affirment, promittens unicuique honores à Patre conceſſos ſe concedere.*

Ans de J. C. 841. son association à l'Empire avoit été annullée, & que le nouveau partage de l'Empereur son pere rendoit les trois Rois indépendans : D'où il est clair que Lothaire n'avoit aucune autorité sur eux. Aussi fut-ce pour soutenir leur indépendance, que Loüis & Charles s'unirent ensemble, & s'opposerent de toutes leurs forces à ses téméraires entreprises.

Cependant le nouvel Empereur essaya d'abord de ruiner le Roi de Baviere. Celui-ci qui s'en défioit, avoit grossi son Armée, par une alliance avec les Allemands, les Saxons, & les Thuringiens, de sorte qu'il étoit en état de lui résister. Il l'attendit donc de pied ferme près de Francfort, & s'y disposa à livrer Bataille. Lothaire, qui vouloit agir plus par ruse qu'à force ouverte, fut déconcerté de cette résolution ; & comme le moindre obstacle l'arrêtoit, il demanda une entrevûë. Les deux freres y convinrent de se retrouver l'année suivante, au même endroit, & d'y terminer leurs différends, ou par une bataille, ou par un accommodement. (*b*).

Le dessein de Lothaire, durant cette tréve, étoit d'attaquer Charles, qu'on surnomma dans la suite *Charles le Chauve*. Les intelligences qu'il entretenoit en Neustrie, lui firent esperer un meilleur succès qu'en Baviere, & il ne se trompa pas : Car la plûpart des Grands gagnés par ses promesses, ou intimidés par ses menaces, se livrerent à lui, & les principales Villes lui ouvrirent leurs portes. Il se vit par là maître de la Neustrie,

(*b*) Nithardus l. 2. *Lotharius Rhenum cum universo exercitu transiens*, Francofurt *iter direxit, quo insperatè hinc Lotharius, hinc Ludovicus confluunt, paceque sub nocte compositâ, alter inibi, alter verò quo* Moin *in Rhenum confluit, castra haud fraterno amore componunt. Cumque Ludovicus viriliter resistaret, & Lotharius illum, absque praelio sibi subigere diffideret, sperans Karolum facilius superari posse, eâ pactione praelium diremit, ut* III. *Idus Nov. eodem loco rursum convenians &c.*

Digitized by Google

Neuſtrie, & s'y fit reconnoître Roi. Ans de J. C. 841.

Dès que Charles occupé alors en Aquitaine à combattre ſon neveu, eut appris ces nouvelles, il envoya vers Lothaire deux Ambaſſadeurs, pour le prier de ſe ſouvenir des promeſſes qu'il avoit faites à l'Empereur leur pere, & de l'amitié mutuelle que les deux fils s'étoient jurée. Ils lui repréſenterent en même-tems que Charles ne prétendoit rien au domaine cédé à Lothaire, de même que Lothaire n'avoit nul droit ſur celui qui étoit échû à Charles; que ſi chacun d'eux reſtoit paiſible poſſeſſeur de ſon partage, leur concorde ſeroit inviolable, & que le cadet ſe feroit un devoir d'être ſoûmis à ſon aîné ſans jamais l'inquiéter, en quoi que ce fut : Qu'au ſurplus il lui pardonnoit les offenſes qu'il en avoit reçuës, & qu'il demandoit ſon amitié.

Quoique de pareilles démarches ne fuſſent gueres capables de faire impreſſion ſur un eſprit, tel que celui de Lothaire, cependant il parut en être content; & comme il vit que Charles avançoit à grandes journées, il aima mieux en venir à un accommodement que de hazarder une bataille. On convint de part & d'autre de s'en rapporter à la déciſion d'une aſſemblée au Palais d'Attigni, où les deux Princes ſe rendroient en perſonne au jour marqué. Mais en attendant qu'on y comparut, il fut arrêté que Lothaire reſteroit en poſſeſſion de ſa conquête. Ce Traité étoit honteux pour Charles, puis qu'à la réſerve de dix Comtés, entre la Seine & la Loire, il perdoit le Royaume de Neuſtrie. Mais la néceſſité n'a pas de loi, & la déſertion de ſes Troupes, qui fut preſque générale, l'obligea malgré lui d'y ſouſcrire.

Cette

Digitized by Google

Ans de J.C. 841. IV. Bataille de Fontenai.

Cette expédition ſi heureuſement finie, Lothaire tira vers l'Allemagne, où Loüis s'occupoit à munir le Rhin de Soldats & de Forts, pour en empêcher le paſſage. Non-obſtant ces précautions, l'Empereur le paſſa près de Worms, & tomba ſi inopinément ſur ſon frere, qu'il le renverſa. Loüis abandonné de la plûpart de ſes Soldats, n'eut d'autre voye de ſalut que de ſe refugier en Baviere.

Un contre-tems arrêta Lothaire. Car Charles honteux de ſa paix, mit ſur pied une Armée nombreuſe, paſſa la Seine, & invita par de preſſantes ſollicitations ſon frere Loüis de le venir joindre. La jonction ſe fit en effet, & déconcerta toutes les meſures de l'Empereur. On perdit alors la Diette d'Attigni de vûë, & les deux freres ſupérieurs en troupes, ligués contre un ennemi commun, ne ſongerent qu'à maintenir leur droit, & à ſe faire juſtice par la force, ſi on la leur refuſoit de bonne grace. Mais avant tout ils envoyerent à Lothaire des propoſitions d'accommodement, & témoignerent par cette démarche, qu'ils étoient moins réſolus à livrer bataille, que portés à conclure une paix avantageuſe. (*i*).

Ces propoſitions étoient raiſonnables, & il n'y eut que la hauteur d'un Prince trop fier qui les fit refuſer. Ils lui offrirent en premier lieu de lui abandonner tous les tréſors de leur Armée, excepté les chevaux & les armes, avec une portion de leurs Etats qu'ils déterminoient. Enſuite ils conſentirent à un nouveau partage, & promirent de lui laiſſer le choix des meilleures

(*i*) Nithardus l. 2. *Ludovicus & Karolus Lothario primùm offerebant quidquid in univerſo exercitu, abſque armis & equis habere videbantur. Ac ſi id nollet, cedebant uterque illi portionem regni, alter uſque Carbonarias, alter verò uſque Rhenum. Quòd ſi renueret, univerſam Francam æquâ lance dividerent.*

Digitized by Google

leures Provinces, contens de posséder les autres; mais Lothaire rejetta tout. Il espéroit du secours d'Aquitaine, où il entretenoit de secrettes intelligences, & pour être à portée de le recevoir, il avança jusqu'au Bourg de Fontenai, dans l'Auxerrois. (*k*). Ce fut là qu'on livra une Bataille très-sanglante, en 841. & non pas l'an 842. comme le P. Daniel, quoique d'ailleurs très-exact, l'a dit par erreur. (*l*). Ans de J. C. 841.

Les Auteurs contemporains en ont donné un récit fort succint, tant ils ont eu horreur de parler de l'effusion du sang François, qui se fit dans une si triste journée : Mais tous conviennent que ce fut une boucherie plûtôt qu'un combat. L'acharnement étoit horrible; & on eut dit que les Soldats étoient pleins de la même haine, qui animoit les freres à leur perte mutuelle. On ne voyoit que des ruisseaux de sang, le champ de bataille couvert de corps morts, & de tous côtés fureur & carnage. Il y périt cent mille hommes, disent-ils, quoique d'autres en fixent le nombre seulement à quatre-vingts mille, & jamais on ne vit une telle tuërie parmi les Princes Chrêtiens.

La victoire balança long-tems; mais elle commençoit à se déclarer pour Lothaire, lorsque le Duc Warin survenu à propos avec les milices de Provence,

(*k*) Mr. le Beuf, Chanoine d'Auxerre, a fait imprimer une savante Dissertation sur le champ fixe de cette bataille. Il s'appuye d'un texte de Nithard, qui y étoit présent, & prouve que ce n'a point été à Fontenai au-delà de Chablies, ni à Fontenai proche de Mailli-le-Château, ni à Fontenai en Puisaye, ou près de Corvou l'orgueilleux, quatre Villages du Diocése d'Auxerre: mais qu'il a été dans les plaines, qui sont entre Eteſt & Druye, à sept ou huit lieuës d'Auxerre, à une lieuë ou environ de distance de la toute, qui va d'Auxerre à Bourges, & en partie au-dessous de Druye, vers les bords du ruisseau d'Andrie, presque vis-à-vis la montagne de Fontenaille.

(*l*) Ce qui détermine l'année de cette Bataille, est la Chronique que Duchesne rapporte, où il est dit qu'elle se donna un Samedi 25. de Juin. Or le 25. de Juin de l'an 842. n'étoit pas un Samedi, mais bien l'an 841, ainsi que le disent d'autres Chtoniques.

Digitized by Google

Ans de J.C. 841. & de Toulouſe, le prit en flanc, tua grand nombre de ſes Combattans, rompit le reſte, & enfin le mit en déroute. (*m*). Cette victoire fut plus funeſte que glorieuſe, puiſqu'elle eut des ſuites très-déplorables. L'élite des Troupes Françoiſes, au rapport de Régi-non, y périt, & les forces de l'Empire François y furent tellement affoiblies, que bien loin de pouvoir en étendre les conquêtes, on ne fut pas même en état de défendre les frontieres. De-là vint que peu de tems après les Normans, les Daces, & les Brétons, en ravagerent les plus belles Provinces, ſans qu'aucun des Rois put les réprimer : Fruit terrible mais ordinaire des diviſions fraternelles.

V. Nouveaux troubles. Ans de J.C. 842.

Lothaire, plus irrité qu'humilié, voulut avoir ſa revanche, & ſongea à laver ſa honte dans un autre combat. Mais il ſe porta à une extrêmité indigne d'un fils de Charlemagne, & de Loüis le Pieux. Il leva une Armée de Saxons; & dans l'eſperance de les attacher plus fortement à ſes intérêts, il leur donna la liberté de conſcience ; c'eſt-à-dire, qu'il leur permit, ou d'adorer derechef les idoles auſquelles ils avoient renoncé, ou de perſévérer dans la Religion Chrêtienne qu'ils avoient embraſſée. (*n*).

Loüis Roi de Baviere, ne put ſouffrir une ſi lâche prévarication. Plus religieux obſervateur de la Foi de ſon pere, il prit la cauſe de Dieu en main, autant que la

(*m*) Chron. Ademari. *Actum eſt hoc prælium anno ſecundo, poſt mortem Ludovici Patris eorum, id eſt* DCCCXLI. *anno Incarnationis Domini, & innumerâ ſtrage peractâ victor extitit Lotharius. Sed ſubitò Warinus Dux, cum Provinciariis & Tholoſanis, ſuperveniens, ſuper Lotharium irruit, & ingravatum eſt prælium, fugatuſque eſt & victus Lotharius.*

(*n*) Nithard. l. 2. *Hinc etiam in Saxoniam miſit, Frilingis, Lazzibuſque, quorum infinita multitudo eſt, promittens ſi ſecum ſentirent, ut legem quam anteceſſores ſui, tempore quo idolorum cultores erant, habuerant, eandem illis deinceps habendam concederet.*

la ſienne propre, & animé du zéle propre d'un vrai enfant de l'Égliſe, il mena ſon Armée en Saxe, y châtia les Apoſtats, en fit décapiter cent-quarante, & en pendre quatorze des plus coupables. Cette juſte ſévérité retint les autres dans le devoir, & les empêcha de groſſir l'Armée de Lothaire. Ans de J. C. 842.

Les deux freres réünirent encore l'année ſuivante leurs Soldats près de Strasbourg, où ils promirent par ſerment de ne s'abandonner jamais l'un l'autre. Chacun étoit à la tête de ſon Armée rangée en bataille, & chacun la harangua à ſa maniere. Nithard, Auteur contemporain, rapporte les ſermens qu'ils firent, l'un en langue Tudeſque, ou Allemande, & l'autre en Roman, ou Latin corrompu: c'eſt de ce Roman que s'eſt formée la langue Françoiſe. Je crois que mon Lecteur les lira avec d'autant plus de plaiſir, qu'il verra quel langage nos peres parloient en ce tems. En voici l'extrait avec une interprétation fidéle. (*o*).

Roman pro Deo amur, & pro Chriſtian Poblo, & noſtro commun ſalvamento diſt di in avant, in quam Deus ſavir & prodir me dunat, ſi ſalvarcio ciſt mon fradre Karlo, & in adjudha, & in cadhuna coſa, ſi com ont per dreit ſon fradre ſalvat diſt, in o quid il mi altre ſi fazet, & abludher nul plaid nunquam prindrai, qui meon voleiſt men fradre Carle in damno ſit.

Tudeſque. In Gothes minna induithes Chriſtianes ſolches ind unſer Bedhero gealt niſi ſon théſenioda

(*o*) Nithard. l. 3. *Ergo XVI. Kal. Martii Ludovicus & Carolus in Civitate, quæ olim Argentaria vocabatur, nunc autem,* Straſburg, *vulgò dicitur, convenerunt, & ſacramenta quæ ſubter notata ſunt, Ludovicus Romanâ, Karolus Teudiſcâ linguâ juraverunt.*

Ans de J. C. 842. ge frammor deſſo framſo mir Got genvis ei indi madh furgibid, ſo hald Ihtes an minan bruodher ſoſo man rehtu ſinan bruher ſeal juthi utha zermigſoſon moduo. In dimit lutheren, in nothe in vit hinc nege gangoz herminam vuillon imo ces eadhon vueren.

« *Traduction.* Pour l'amour de Dieu, & pour le » bien du peuple Chrêtien, & pour nôtre commune » ſureté, je jure d'employer déſormais toutes mes for- » ces, autant que Dieu m'en donnera le pouvoir, » à défendre mon frere en tout & par tout, comme » un frere doit défendre ſon frere, & comme je vou- » drois qu'il le fit lui-même pour moi. De plus je » jure de ne faire jamais aucun traité, que je croie en » conſcience devoir être préjudiciable à mon frere.

Les deux Armées, en préſence de qui les Rois Loüis & Charles firent ce ſerment, y applaudirent par de grandes acclamations; & tous les Soldats jurerent en leur langue, fidélité & obéïſſance aux deux Princes. Alors on ſe mit à la pourſuite de Lothaire qui ſe retira vers Aix-la-Chapelle, d'où il s'enfuit à Lyon, avec tous les tréſors qu'il put en emporter.

VI. Lothaire eſt déclaré déchu de l'Empire.

Les Alliés pleins de confiance, paſſerent la Moſelle au-deſſous de Treves. Mais étant arrivés à Aix-la-Chapelle, ils furent ſurpris de trouver cette Ville, qu'on regardoit comme le Siége, & la Capitale de l'Empire, abandonnée & ſans défenſe. Ils ſe crurent maîtres de tout, & ils ſe propoſerent d'exclure Lothaire de l'héritage de leur pere. Ils convoquerent à cette fin une aſſemblée d'Evêques où cette affaire fut agitée. On y diſcuta le cas; & après y avoir expoſé & exageré l'irrégularité de la conduite de Lothaire, ſans faire attention ni aux droits que ſa naiſſance lui donnoit,

donnoit, ni aux Royaumes, dont il étoit pourvû, les Evêques le déclarerent déchu de tout héritage. En conſéquence de cette diviſion, les deux freres procéderent à un nouveau partage. Outre la Baviere que Loüis poſſédoit déjà, il eut la Friſe, & l'Auſtraſie avec la Germanie, & on adjugea à Charles le reſte de l'Empire François ; mais il étoit plus difficile de ſe mettre en poſſeſſion de ces Royaumes, que de les partager. (*p*). Ans de J. C. 842.

Lothaire conſterné par une telle démarche n'en devint que plus furieux & plus inſupportable. Il appella les Normans à ſon ſecours, réſolu, ce ſemble, de ſacrifier tout, & même juſqu'à ſa Foi. Mais Dieu n'en permit pas l'exécution ; il inſpira aux trois Princes des penſées de paix ; & celui qui s'y étoit juſqu'alors oppoſé davantage, ſe crut trop heureux d'en faire les premieres démarches. Voilà le ſort des eſprits hautains, auſſi rampans dans l'adverſité que dédaigneux, lorſque tout leur réüſſit. On convint de part & d'autre d'une Tréve, & chacun nomma quarante Commiſſaires qui devoient régler leurs differends.

Sur ces entrefaites arriva la mort de l'Impératrice Judith : Princeſſe d'un grand mérite, & qui malgré les belles vertus, dont elle étoit doüée, encourut l'inimitié de bien des perſonnes. Son autorité dans le gouvernement, & le trop d'aſcendant qu'elle avoit ſur l'eſprit de l'Empereur en furent la cauſe ; ce qui fit qu'on lui attribua les maux, dont la France étoit affligée, & qu'on la regretta moins. Elle mourut à Tours,

(*p*) Nithard l. 4. *Uſque Ludovicus & Karolus Lotharium à regno ſuo obiiſſe certis indiciis cognovere, aquis Palatium, quod tunc ſedis prima Francia erat, petentes, ſequenti verò die, quid conſultius de populo ac regno à fratre relicto agendum videretur, deliberaturi. ... Hinc autem uterque illorum duodecim è ſuis ad hoc opus elegit.*

Ans de J.C. 842. Tours, n'ayant point eu la conſolation de voir les Princes réconciliés. (*q*).

VII. Paix rétablie. Ans de J.C. 843. Tandis que les conférences de paix étoient entamées à Metz, Lothaire ne quittoit pas Thionville, d'où il veilloit à ſes intérêts. Les deux freres Loüis & Charles ſe plaignirent de cette proximité, comme leur étant préjudiciable & contraire aux articles préliminaires. De là vint qu'on transfera le Congrés à Coblentz, mais comme on ne put rien ſtatuer, les trois Princes ſe trouverent au mois d'Août de l'année ſuivante 843. à Verdun ſur la Meuſe, où ils eurent le bonheur de conſommer par eux-mêmes le grand ouvrage d'une paix tant déſirée. Lothaire, outre la dignité Impériale qu'il retint, eut l'Italie, l'Auſtraſie, & la Bourgogne, y compris les Comtés de Hainaut, & du Cambréſis, avec tout le Pays entre le Rhin & l'Eſcaut. Loüis eut la Germanie, c'eſt-à-dire, tous les Etats au-delà du Rhin, dépendans de la France, avec les territoires des Villes de Spire, de Worms, & de Mayence; on lui donna à cette occaſion le ſurnom de *Germanique*, ou de *Loüis de Germanie*. Charles eut tout le reſte de la France, c'eſt-à-dire, la Neuſtrie & l'Aquitaine, avec les Pays voiſins, & porta ſeul le tître de Roi de France que ſes Succeſſeurs hériterent de lui. (*r*). Voilà comment la paix fut rétablie par la néceſſité de s'oppoſer à un ennemi nouveau, qui parut ſur la ſcéne, & qui ſe rendit formidable : je parle des Normans.

Les

(*q*) Il eſt probable que l'Impératrice Judith fut enterrée à Tours.

(*r*) Regin. Chron. *Tres ſupradicti fratres, Imperium Francorum inter ſe diviſerunt, & Carolo occidentalia regna ceſſerunt.... Ludovico orientalia, ſcilicet omnis Germania.... Porrò & Lotharius, qui & major natu erat, & Imperator appellabatur, medius inter utroſque incedens, regnum ſortitus eſt quod hactenus ex ejus vocabulo* Lotharingia *nuncupatur, totamque Provinciam, nec non omnia regna Italia.*

Digitized by Google

Les Normans sortis des Régions Septentrionales, nation belliqueuse, endurcie à la fatigue, mais cruelle, ne connoissoient d'autres Dieux, que ceux qu'une passion effrénée leur faisoit adorer. Avares & avides de butin, ces peuples commencerent à quitter leurs frimats l'an 812. & se mirent à pirater. Leur premiere expédition fut en Irlande & en Ecosse, où ils firent une descente; mais ayant été chargés brusquement par les nationaux, ils furent obligés de se rembarquer, & n'emporterent avec eux que la honte d'une fuite précipitée. (*s*). Ans de J. C. 843. VIII. Origine des Normans.

Ce mauvais succès ne les découragea point. Comme ils étoient presque tous bons hommes de mer, ils équiperent dans la suite des flottes nombreuses, & infesterent les côtes de France sous Loüis le Débonnaire en 837. Ils firent une irruption dans la Walcheren en Zélande, y tuerent beaucoup de monde, pillerent cette Isle, & firent contribuer les Pays voisins. Ils y auroient commis d'autres hostilités, si l'Empereur n'avoit marché contre-eux : mais quelque diligence qu'il fit, il ne put les atteindre. Le bruit de sa marche les intimida, & ils retournerent dans le Nord.

Le dessein de ces Barbares étoit de piller la France, & de s'enrichir de ses dépoüilles. Aussi fut-ce dans cette vûë que pendant près de cent ans, ils firent des courses continuelles, ravageant tantôt un Pays, & tantôt l'autre; & dans les nouveaux Cantons où ils reparoissoient, mettant à feu & à sang tout ce qui n'étoit pas racheté. (*t*). Ils devinrent la terreur

(*s*) Regin. Chron. *Anno Dominicæ Incarnationis* DCCCXII. *classis Normannorum Hiberniam insulam aggressa, commissoque cum Scotis prælio, multi ex eis interfecti, cæteri fugâ lapsi sunt.*

(*t*) Il seroit difficile d'exprimer tous les maux, que les Normans causerent à la France. Ils n'oserent remuer beaucoup

Ans de J. C. 843. reur des Chrêtiens, & le fleau, ce ſemble, que Dieu avoit deſtiné & choiſi pour punir les Rois de leurs diviſions inteſtines.

L'an 841. ayant formé une flotte nombreuſe, ils aborderent à l'embouchure de la Seine, remonterent ce Fleuve juſqu'à Roüen, pillerent & brûlerent cette Ville, maſſacrerent les Religieux qui tomberent en leur pouvoir, violerent, par une brutalité inoüie, les vierges conſacrées à Dieu, profanerent les ſanctuaires, & réduiſirent en cendres toutes les Egliſes, qui étoient ſur leur paſſage. Ces premiers déſordres que la foibleſſe de l'Empire ne put empêcher, en produiſirent de plus effroyables; car les années ſuivantes, les côtes maritimes étant dénuées de défenſeurs, ils coururent de côté & d'autre avec licence, ne reſpectant ni ſexe, ni âge, ni Clergé. Ils prirent Nantes, & tuerent l'Evêque à l'Autel; ils égorgerent ſix-vingts Religieux de l'Abbaïe de Marmoutier, aſſiégerent Paris, renverſerent pluſieurs Egliſes des Fauxbourgs, entre-autres, celle de Ste. Géneviéve. Enfin raſſaſiés de ſang, ils reporterent chez eux des tréſors immenſes. Mais

coup au tems de Charlemagne, ni de Loüis le Débonnaire; mais les diviſions de leurs enfans les enhardirent à piller les Villes les plus riches, & à ravager les plus belles Provinces. Roüen, Paris, Nantes, Tours, Angers, Poitiers, Orléans, & d'autres Villes moins conſidérables furent en proye à la fureur de ces Barbares. Charle-le-Chauve fit avec eux un Traité honteux; malgré cela les perfides Normans le rompirent, & ſe gliſſerent encore peu de tems après en France, où ils déſolerent tous les environs de la Loire. Il eſt vrai que de tems en tems quelques Seigneurs François, comme Rutpert, Gouverneur de la Marche, & Renaut Duc d'Aquitaine, leur donnerent la chaſſe, mais ils ne les diſſiperent pas entiérement; & diverſes Provinces ſe voyoient ſucceſſivement ravagées, ſans eſperance de ſecours. Les Normans paſſerent même le Détroit de Gibraltar, entrerent dans le Rhône, ſe répandirent dans les Cantons circonvoiſins & ſaccagerent tout juſqu'à Valence. Ils cotoyerent enſuite l'Italie, ſurprirent la Ville de Piſe, & la pillerent. Ce fut dans des tems ſi calamiteux que l'Egliſe inſtitua de nouvelles prieres, pour demander à Dieu la délivrance de ces Barbares, & on croit que ces deux vers,

Auferte gentem perfidam
Credentium de finibus,

ont été mis à ce ſujet dans l'Office de la Touſſaint.

Digitized by Google

Mais à peine furent-ils arrivés, que pour punition de tant de crimes & de sacrileges, une guerre civile s'alluma entre-eux; & qu'ils s'entretuerent comme des animaux carnassiers; presque toute la Noblesse périt, en sorte qu'il ne resta de la famille Royale qu'un enfant incapable de régner. Ans de J. C. 843.

Ces dissentions néanmoins ne les empêcherent pas de revenir peu de tems après en France; où dédaignant le métier de pirate, ils résolurent de s'établir. Il leur en couta avant que de pouvoir exécuter ce dessein; mais après plusieurs combats, & plusieurs alternatives de victoires & de défaites, Charles-le-Simple fit alliance avec eux, ainsi que nous le dirons en son tems, & leur céda une belle Province. Nous verrons ailleurs les horribles dégats qu'ils commirent sur la Moselle, & dans le Luxembourg.

IX. Concile de Jeutz. Ans de J. C. 844.

Dès que la paix fut signée entre les Princes François, ils songerent sérieusement à remédier aux maux que leurs divisions avoient causés. Ils se rendirent au mois d'Octobre de l'année 844. à Thionville, où ayant renouvellé leurs anciennes protestations d'amitié, ils convoquerent un Concile à *Judz*, ou *Jeutz*, au-delà de la Moselle. On y dressa quelques réglemens pour rétablir la discipline dans l'Eglise, & y maintenir le bon ordre: mais il ne nous en reste qu'un Capitulaire, qui contient six articles, dont voici le précis. (*u*).

I. On remontre aux trois Princes, Lothaire, Loüis & Charles, que comme l'Eglise, fondée sur le pré-

(*u*) On trouve ce Concile dans la Collection du P. Labbe, avec une Préface addressée aux trois Princes, dans laquelle les Evêques leur représentent le déplorable état de l'Eglise, & les conjurent de la prendre sous leur protection.

Ans de J. C. 844. cieux Sang de Jeſus-Chriſt, avoit été augmentée, & ſoutenuë par leurs Prédéceſſeurs, on avoit vû avec beaucoup de douleur cette même Egliſe déchirée, troublée, & affligée par leurs guerres; que pour en réparer les maux & éviter au Tribunal de Dieu les juſtes reproches, qu'on pourroit leur en faire, ils devoient travailler à conſerver entre-eux cet eſprit de charité, que l'Apôtre recommande, & qui procéde d'un cœur pur, d'une conſcience nette, & d'une fidélité parfaite; que par cette union ils prouveront aux Fidéles & aux Infidéles, qu'ils ſont véritablement des Diſciples de Jeſus-Chriſt, & qu'ils inſpireront à leurs Sujets la même paix, que le Sauveur laiſſa à ſes Apôtres, en leur diſant: *Je vous laiſſe la paix, je vous donne ma paix*, & ſans laquelle paix perſonne ne verra Dieu.

II. On leur repréſente que l'Egliſe ayant été établie par celui, qui a ſeul le droit d'être Roi & Prêtre, il avoit réglé qu'elle fût gouvernée par l'autorité Sacerdotale, & la puiſſance Royale, ſans quoi un peuple, abandonné à lui-même, & qui ne ſeroit retenu dans le devoir, ni par le reſpect des Loix, ni par la crainte des Supérieurs, ne manqueroit pas de tomber dans le déſordre; que pluſieurs Egliſes étant vacantes, il falloit en remplir les Siéges, & veiller à ce que l'Ordination des Evêques, fût conforme aux Canons, & le miniſtére Epiſcopal exempt de toute ſimonie; que pendant les derniers troubles, quelques Evêques ayant été injuſtement chaſſés de leurs Siéges, on devoit ordonner inceſſamment qu'ils fuſſent rétablis, ſelon l'inſtitution Canonique.

III. On conjure les Princes de conſidérer, que l'Ordre

l'Ordre Monaſtique, après avoir été inſpiré de Dieu, fondé par les Apôtres, cultivé par les Saints Peres, ſoutenu par les Rois leurs Prédéceſſeurs, qui avoient même pris quelques Monaſtéres ſous leur protection ſpéciale; on avoit cependant la douleur d'en voir pluſieurs commis aux ſoins & à la puiſſance des Laïques, au grand préjudice de la régularité Religieuſe, & au péril du ſalut de ceux qui les poſſédoient. Que pour remédier à cet abus, il convenoit de nommer dans chaque Monaſtére, ſoit d'hommes, ſoit de femmes, des Supérieurs réguliers, tirés ou du Clergé, ou de l'état Monaſtique. Que ſi quelqu'un de ces Supérieurs s'écartoit de ſon devoir, on devoit le corriger, ou lui ſubſtituer un autre Clerc, ou Religieux, qui fût d'une vie irréprochable, & ne pas pour cela abandonner la maiſon de Dieu à ceux à qui il eſt défendu d'en prendre poſſeſſion; de peur que la malédiction, dont Oza fut frappé, en voulant relever l'Arche qui panchoit, ne ſe renouvellât en eux. Ans de J. C. 844.

IV. Les Evêques reconnoiſſent, que c'eſt en punition de leurs pechés, que Dieu a de tems en tems donné à ſon Egliſe des Princes d'une conduite moins réguliere, & que c'eſt ce qui a mis l'Ordre Hiérarchique, l'obſervation des Canons, & l'état Religieux dans un péril évident de leur ruine. Que dans ces tems de la colére d'un Dieu juſtement irrité, on avoit envahi les biens de l'Egliſe, & que par là on avoit privé les Fondateurs du ſecours des prieres qu'on leur devoit. Qu'on ſupplioit les Princes de réprimer, ceux qui oſeroient dans la ſuite ſe porter à de ſemblables excès, en outre de conſerver les priviléges, que leurs

Ans de J. C. 844. Prédécesseurs avoient accordés aux Eglises, & de vouloir se contenter des sécours & des subsides, qu'elles avoient coûtume de donner pour les besoins pressans de l'Etat.

V. Comme il s'étoit introduit beaucoup d'abus dans les Monastéres, & qu'il n'étoit pas possible de les reformer d'abord, les Evêques en demandent la conduite provisionnelle, & s'engagent à y constituer des Supérieurs sages, modérés & zélés, qui veilleront à ce que l'Office divin s'y célébre avec majesté & respect, & pourvoiront à tous les besoins temporels de leurs Religieux. Que si on ne trouvoit pas à propos de les charger de cette commission, ils représentent qu'il conviendroit, qu'on préposât dans chaque Monastére un Proviseur du même Ordre, revêtu de tout pouvoir, pour y maintenir la discipline.

VI. Enfin les Evêques prient les Princes d'appuyer de leur autorité l'Ordre Ecclésiastique, & de le rétablir dans son ancienne vigueur, d'obliger ceux qui, dans ces tems de discorde, se sont engraissés de rapines, ou ont commis quelques crimes, de faire pénitence, jusqu'à ce qu'on les réconcilie à l'Eglise; de veiller à ce qu'on respecte le ministére Episcopal, puisque les Evêques ne sont pas seulement les Ministres du Dieu vivant, mais ses organes, & qu'il a dit d'eux : *Qui vous écoute, m'écoute, & qui vous mépriſe me mépriſe; car ce n'eſt pas vous qui parlez, mais l'eſprit de vôtre Pere qui s'explique par vous.*

Tels furent les réglemens en forme de remontrances, qu'on fit au Concile de *Jeutz*. L'Empereur Lothaire, Loüis Roi de Germanie, & Charles Roi de France, promirent solemnellement d'en procurer l'exé-

l'exécution. Une remarque digne de nos attentions est que l'autorité des Evêques de ce tems-là paroissoit beaucoup affoiblie, puisqu'ils n'oserent faire de nouveaux Canons. Tout leur zéle se borna à des représentations assez pathétiques, mais infructueuses. Drogon, Evêque de Metz, présida à ce Concile; & la réconciliation des Princes fut durable. Ans de J. C. 844.

X. Traité de Mersen. Ans de J. C. 847.

Pour l'affermir de plus en plus, ils s'assemblerent trois ans après; c'est-à-dire, l'an 847. à Mersen, proche de Maëstricht, où ils dresserent une nouvelle Convention, compriſe en onze articles, afin d'apporter un prompt remède aux maux de leurs Etats. Chaque Roi marque la disposition où il est de les faire observer, & on y statuë.

« I. Que la paix, la concorde, & l'union entre « les trois freres Rois, sera sincére; & que nul esprit « broüillon ne pourra dans la suite rompre les liens « de la charité, à laquelle ils sont unis. «

II. Que les trois Princes se sécourront mutuellement, & qu'ils s'aideront à repousser les efforts « de leurs ennemis communs, & de ceux de la Sainte « Egliſe. «

III. Que nul des Rois n'entreprendra de rompre la paix dans le Royaume de son frere, ni d'y « semer la division; & s'il en venoit jusqu'à cette témérité, il encourra la vengeance des autres. «

IV. Qu'on rétablira dans les trois Royaumes « l'ancienne splendeur de l'Egliſe de Jesus-Christ, & « qu'on lui restituera tous les biens qu'elle possédoit « légitimement sous l'Empereur Loüis. «

V. Qu'on conservera aux Fidéles les mêmes « Priviléges dont ils ont joüi au tems des Empereurs « Char- «

Ans de J. C. 847. » Charles, & Loüis, pourvû qu'ils perſévérent dans » leur fidélité. (x).

» VI. Qu'on réprimera les rapines & les briganda- » dages qu'il y a eu juſqu'alors, & que perſonne ne » ſe flattera de pouvoir les commettre impunément.

» VII. Que dans chaque Royaume on conſtituera » des Envoyés capables de connoître des oppreſſions » des pauvres, ou des autres cauſes civiles, afin d'y » rendre bonne juſtice; & ſi quelque délinquant ve- » noit à paſſer d'un Royaume à un autre, il y ſera » également condamné comme par ſes propres Juges.

» VIII. Que perſonne, dans nul des Royaumes » des trois Princes, ne fera de rapt; & ſi le cas y échoit, » on punira les coupables ſelon les Loix.

» IX. Que les fils des Rois auront leurs héréditées » légitimes dans les Royaumes de leurs peres, & » qu'ils ſe contenteront de la portion qui leur ſera » aſſignée.

» X Qu'on enverra au Duc des Bretons des Am- » baſſadeurs pour l'avertir de ce Traité de paix. (y).

» XI. Qu'on avertira le Roi des Normans de » garder la paix, ou de s'attendre d'avoir les trois » freres pour ennemis. (z). »

Toutes ces marques d'union, & les précautions que les Princes François prirent, afin qu'elle ne fût pas

(x) Il eſt parlé ſouvent dans les Conciles & dans les Chartres de *Fidelis*. Ce mot pris dans ſa véritable ſignification repréſentoit des *Fidéles*, qui étoient des Seigneurs de diſtinction, amis, ou favoris particuliers des Rois. On dénote auſſi par ce terme un Vaſſal, ou Sujet de libre condition.

(y) *Nomenoi* étoit Duc de la petite Bretagne, ou *Armorique*, au tems de Loüis le Débonnaire, après la mort duquel, ayant ſuivi pendant deux ans le parti de Charles le Chauve, il s'en retira, puis à la ſollicitation du Comte Lambert, il prit le titre & la qualité de Roi.

(z) Ce Roi des Normans s'appelloit *Godfrid*, ou *Godfroy*, à qui Charles le Chauve donna un Pays dans la France pour l'habiter. Cette ceſſion, que la néceſſité obligea de faire, y occaſionna dans la ſuite l'établiſſement de la Nation.

Digitized by Google

pas troublée, ne ſervirent point à réprimer les courſes des Normans, ni la révolte des Bretons. On vit ces fiers ennemis continuer leurs brigandages, & ne ſe ſoucier guéres des armes de trois Rois, tant ils étoient perſuadés de leur foibleſſe! Ans de J. C. 847.

Ebbon, Archevêque de Rheims, dépoſé en 835. au Concile de Thionville, comme je l'ai dit, travailla à ſe faire rétablir ſur ſon Siége, dès qu'il vit que Lothaire étoit Empereur. Mais bien loin d'y réüſſir, ſes intrigues n'aboutirent qu'à faire examiner derechef ſa cauſe, à reconnoître la canonicité de ſa dépoſition, & à la confirmer. Ebbon, après ces tentatives, ſe conſacra à la miſſion du Nord, & obtint l'Evêché d'Hildesheim, où il mourut. L'Egliſe de Rheims, pendant ſa vacance avoit été gouvernée par les Prêtres Foulque & Nothon; mais au bout de dix années, on repréſenta que les Canons ne permettoient pas de différer ſi long-tems à remplir le Siége vacant. C'eſt pourquoi le Clergé & le Peuple élûrent Hincmare, Moine de St. Denis. Son élection fut confirmée dans le Concile de Beauvais, qui ſe tenoit la même année, & peu de tems après on l'ordonna Evêque. ¶ I. Epiſcopat de Hincmare.

Hincmare joignoit à une naiſſance illuſtre beaucoup d'érudition; il n'avoit pas moins de piété, ni moins de vertu; & les grandes affaires, auſquelles il eut part, ſoit par rapport à la Religion, ſoit dans le gouvernement de l'Etat, l'ont fait regarder avec raiſon comme la lumiére de l'Egliſe Gallicane, & le fléau des Hérétiques. Ce fut de ſon tems que s'éleva l'héréſie du Prédeſtinatianiſme, renouvellée par un Moine Allemand, nommé Gotheſcalc. Hincmare la combattit avec force & avec zéle, & s'il n'eut pas tout-

Ans de J. C. 847. tout-à-fait le bonheur de l'éteindre, il eut du moins celui de la frapper des anathêmes, qu'elle méritoit. Comme cette héréſie eſt la premiere, qui ſemble être née en France, & que les Evêques de Treves l'ont combattuë avec ſuccès, mon Lecteur ne ſera pas fâché d'en trouver une idée, quoique fort abregée. (*a*).

XII. Héréſie de Gotheſcalc. Ans de J. C. 849. Gotheſcalc, fils d'un Comte Saxon, fut dès ſon enfance offert à Dieu dans le Monaſtére de Fulde, ſelon la coûtume de ce tems. Mais ayant réclamé dans la ſuite contre ſon engagement, les Evêques du Concile de Mayence, devant qui il s'étoit pourvû, le déchargerent en 829. des vœux qui il avoit faits. Raban, ſon Abbé, s'oppoſa à ce jugement, & prétendit que les enfans offerts à Dieu dans les Monaſtéres par leurs parens, étoient obligés à y demeurer. (*b*). Il s'adreſſa à l'Empereur, Loüis le Débonnaire, & en obtint, à ce qu'on croit, la révocation de la ſentence, qui avoit abſous Gotheſcalc. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Gotheſcalc fut contraint de demeurer Moine; mais ne pouvant reſter à Fulde, il alla en France, & s'établit dans une Abbaïe du Dioceſe de Soiſons, nommé Orbay.

Il

(*a*) La vie du Moine Gotheſcalc a été remplie de diverſes avantures. Il fut ſurnommé *Fulgence*, & parcourut pluſieurs Provinces, en y répandant ſon Héréſie. Il avoit de l'eſprit, de l'étude, & de la ſubtilité, mais beaucoup d'entêtement & d'opiniâtreté. Ayant été condamné au Concile de Quierzy, il fut enfermé en priſon. Cette doctrine cauſa quelques troubles dans l'Egliſe de France.

(*b*) Comme je parle ſouvent de la coûtume d'offrir autrefois les enfans en bas âge dans les Monaſtéres, pour y vivre ſelon la Régle de St. Benoit, voici la maniere dont on faiſoit cette offrande. Après l'Evangile on préſentoit l'enfant au Prêtre, avec une couronne, portant dans ſes mains le pain & le vin pour le ſacrifice. Quand le Prêtre avoit reçû l'offrande de l'enfant, les parens prenoient ſa main, l'enveloppoient avec la nappe de l'Autel, & promettoient que ni par eux, ni par aucune autre perſonne, ils ne le porteroient jamais à quitter l'Ordre, où il entroit. Enſuite ils mettoient cette promeſſe par écrit ſur l'Autel, avec quelque leg fait au Monaſtére. Les enfans ainſi offerts ne pouvoient plus ſortir de la Religion.

Digitized by Google

Il s'y appliqua à l'étude, & sur-tout à la doctrine de St. Augustin, qu'il crut entendre, & s'égara, en ne l'entendant pas. Au bout de quelques années, devenu son propre maître, & son propre guide, il voulut sonder les abîmes de la prédestination, & s'y perdit. Il voyagea en Italie, non pas tant pour y satisfaire sa piété, quoiqu'il en eut pris le prétexte, que pour y répandre ses erreurs. Il s'arrêta à la Cour d'Eberard, Comte de Frejus, & y dogmatisa. Hardi & grand parleur, le Moine pélérin s'y croyoit en sureté, & y débitoit ses visions, comme la véritable doctrine de St. Augustin. Ans de J. C. 849.

Notingue, Evêque de Véronne, en fut scandalisé. Etant venu en Allemagne, il en parla à Raban, qu'on avoit récemment élevé sur la Chaire de Mayence, & lui raconta les impiétés qu'il avoit entenduës de la bouche de Gotheſcalc. Raban écrivit au Comte Ebérard de réprimer son Moine, & de le chasser d'Italie, de peur que ses vains discours ne séduisissent les simples. Il attaqua en même-tems cette hérésie par un écrit public. Mais Gotheſcalc, qui étoit renvoyé de la maison du Comte Eberard, & parcouroit la basse Allemagne, pour y répandre sa doctrine, publia un Libelle contre l'Archevêque de Mayence. Celui-ci assembla un Concile en 848. auquel le Novateur comparut : on l'y entendit raisonner sur ses opinions, & au lieu d'en rougir, ou de les désavoüer, il les soutint avec toute l'effronterie d'un sectaire. Les Evêques assemblés avec Raban le condamnerent, & pour purger leurs Diocéses d'un homme si dangereux, ils exigerent qu'il s'engageât par serment à n'y retourner jamais. En même-tems ils le renvoyerent à Hincmar,

Ans de J. C. 849. son Métropolitain, à qui Raban écrivit la Lettre suivante. (*c*).

» Un Moine vagabond, nommé Gotheſcalc, Prêtre de vôtre Diocéſe, eſt venu d'Italie à Mayence, où il a répandu des erreurs pernicieuſes. Il enſeigne que Dieu prédeſtine au mal, comme au bien, & qu'il y a des hommes dans ce monde, qui ne peuvent ſe corriger, ni de leurs erreurs, ni de leurs pechés, à cauſe de la prédeſtination de Dieu, qui les porte malgré eux à la mort, comme ſi Dieu les avoit créés incorrigibles, & déſtinés à la damnation. »

XIII. Condamnation de Gotheſcalc.

Hincmar eut horreur de ces blaſphémes, il cita Gotheſcalc l'année ſuivante 849. au Concile de Quierſy, & ſa doctrine y fut examinée. Le ſectaire au lieu d'en témoigner quelque répentir, parut le même qu'à Mayence, & eut le front de préſenter aux Evêques un écrit, contenant ſon apologie. On y reconnut toutes ſes erreurs, & on le convainquit de nouveau d'héréſie. C'eſt pourquoi le Concile le dégrada, le condamna au foüet, & à la priſon, & le contraignit à bruler lui-même ſes propres écrits. Cette ſentence fut exécutée en partie dans le Concile; on y foüetta Gotheſcalc, juſqu'à ce qu'il eut jetté au feu les écrits qui renfermoient ſon apologie; enſuite on l'empriſonna dans l'Abbaïe de Haut-Viller au Diocéſe de Rheims. (*d*).

Le

(*c*) Rabani Ep. tom. 8. Conc. *Quidam Gyrovagus Monachus, nomine* Gotheſcalc, *qui ſe aſſerit Sacerdotem in veſtrâ Parochiâ ordinatum, de Italiâ venit ad nos Maguntiam. ... dicens quòd prædeſtinatio Dei, ſicut in bono ſit ita & in malo; & tales ſint in hoc mundo quidam, qui propter prædeſtinationem Dei, quæ eos cogat in mortem ire, non poſſint ab errore & peccato ſe corrigere, quaſi Deus eos feciſſet ab initio incorrigibiles, & pœnæ obnoxios in interitum ire.*

(*d*) Ann. Bertin ad an. 849. *Godeſcalcus Gallus quidam Monaſterii Orbacenſis. ... quadam noſtra ſalutis valdè contraria, præcipuè*

Digitized by Google

Le Novateur ne fut pas ſi étroitement reſſerré, qu'il ne trouvât le moyen d'écrire à diverſes perſonnes. Il ſe plaignoit de la dureté de ſes Juges, & envoyoit à ſes amis des profeſſions de foi captieuſes & ſuſceptibles en apparence d'un bon ſens. Il offrit même pour prouver la prétenduë orthodoxie de ſa créance, de faire l'épreuve de l'eau boüillante. (e). Mais les Juges ne voulurent point accepter cette épreuve, perſuadés qu'il ne leur étoit pas permis de tenter Dieu. On fit ſeulement entendre au Moine priſonnier, que la ſeule voye qui lui reſtoit, pour obtenir ſon élargiſſement, étoit la rétractation de ſes erreurs, & une obéïſſance de cœur & d'eſprit aux déciſions du Concile. Ans de J. C. 849.

Gotheſcalc trop entêté pour en venir là, & loin de ſonger à une humble rétractation, travailloit à ſe faire des partiſans, qui priſſent ſa défenſe. Il en trouva parmi ſes confreres : car Ratram, Moine de Corbie, parut un des premiers; & quelques autres le ſuivirent de près. Ils publierent pluſieurs écrits en faveur de la doctrine réprouvée, & cette affaire fit ſi grand bruit, qu'Hincmar ne crut pouvoir fermer la bouche

cipuè ſub nomine prædeſtinationis peſtiferis dictis & ſcriptis adſtruens.... Strenuiſſimus cultor Carolus advocato ſanctorum memorata Dioceſeos Epiſcoporum conventu, ſuis aſpectibus præſentari decrevit.

(e) Lorſqu'on eut admis dans l'Egliſe l'épreuve de l'eau boüillante, on s'en ſervoit pour terminer les procés tant civils que criminels. Voici comme la choſe ſe paſſoit. On conduiſoit à l'Egliſe les perſonnes accuſées. Elles y aſſiſtoient à la Meſſe, & y communioient. Après quoi on faiſoit des exorciſmes, & on recitoit des prieres. On mettoit enſuite la chaudiere ſur le feu, & l'on faiſoit reciter le *Pater* à celui qui devoit ſubir l'épreuve. Quand l'eau boüilloit, on l'ôtoit du feu, & celui qui préſidoit à ce jugement, ſuſpendoit ſur la chaudiere une pierre à une certaine hauteur, plus ou moins grande, ſelon la qualité du crime. Alors l'accuſé plongeoit le bras, ou la main nuë dans l'eau boüillante, & en retiroit la pierre. Auſſi-tôt on lui enveloppoit la main, & le bras, & on appoſoit le ſceau à cette enveloppe, qu'on n'ôtoit que le troiſiéme jour. Si alors la main ou le bras ſe trouvoit ſain & ſans brulure, la perſonne étoit cenſée juſtifiée. Mais ſi on trouvoit quelque veſtige de brulure, on la jugeoit coupable, & ſouvent on la faiſoit mourir, ſelon la qualité du crime dont elle étoit accuſée.

Digitized by Google

Ans de J. C. 849. à ſes adverſaires, qu'en faiſant ſigner à Charles-le-Chauve, à quelques Evêques & Abbés, en 853. quatre Capitules qu'il dreſſa, & où le Dogme Catholique étoit expliqué par oppoſition à celui de l'hérétique. Voici quels étoient ces Capitules. (*f*).

XIV. Capitules de Quierſy.

» I. Dieu Tout-Puiſſant a créé l'homme ſans peché, droit, & avec ſon libre-arbitre; il l'a placé » dans le Paradis, & a voulu qu'il demeurât dans la » ſainteté & la juſtice. L'homme uſant mal de ſon » libre-arbitre a peché, eſt tombé, & tout le genre » humain eſt devenu une maſſe de perdition. Mais » Dieu, toûjours bon & juſte, a choiſi de cette maſſe » de perdition, par ſa préſcience ceux qu'il a prédeſtinés par ſa grace à ſa vie, & leur a prédeſtiné » la vie éternelle. Ceux qu'il a laiſſés, par le jugement de ſa juſtice, dans la maſſe de perdition, il a » prévû qu'ils périroient, mais il ne les a pas prédeſtinés à périr; cependant il leur a prédeſtiné une » peine éternelle, parce qu'il eſt juſte. Et c'eſt pour » cela que nous diſons; qu'il n'y a qu'une ſeule prédeſtination de Dieu, qui regarde ou le don de la » grace, ou le châtiment de la juſtice. »

» Nous avons perdu dans le premier homme la » liberté de nôtre franc-arbitre, que nous avons » recouvré par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur. Nous » avons le libre-arbitre pour le bien, prévenus & aidés » par la grace; & nous avons le libre-arbitre abandonnés de la grace, pour faire le mal. Or nous avons » le libre-arbitre parce qu'il eſt guéri par la grace, de » corrompu qu'il étoit. « III.

(*f*) Le premier de ces Capitules rapportés par le P. Labbe, commence de la ſorte, *Deus omnipotens Hominem ſine peccato, rectum cum libero arbitrio condidit, & in Paradiſo poſuit, quem in ſuſtitiæ juſtitia permanere voluit. Homo libero arbitrio malè utens peccavit & cecidit, & factus eſt maſſa perditionis totius generis humani.*

Digitized by Google

« III. Dieu Tout-Puissant veut que tous les hommes, sans excéption, soient sauvés, quoique tous ne parviennent pas au salut. Ceux qui sont sauvés, c'est par la grace de celui qui les sauve; & ceux qui périssent c'est par leur faute. « Ans de J. C. 849.

« IV. Comme il n'y a, n'y aura jamais, & qu'il n'y a jamais eu d'homme, qui ne participe à la nature humaine, dont Jesus-Christ s'est revêtu, il n'y a aussi & n'y aura jamais, & il n'y a jamais eu d'homme pour lequel Jesus-Christ n'ait souffert, quoique tous ne soient pas rachetés par le mistére de sa Passion. Que si tous ne sont pas rachetés par le mistére de sa passion, cela ne regarde pas le défaut du prix & du mérite de son sang, mais cela vient de l'infidélité & de l'incrédulité de ceux, qui n'agissent pas par cette foi, qui opére par la charité. Car le remede qui opére le salut, & qui est composé de nôtre foiblesse & de la vertu divine, a en soi de quoi être utile à tous; mais si on ne le prend pas, il ne guérit pas.

Tels furent les Capitules du second Concile de Quiersy, que tout le monde n'approuva pas, & qui occasionnerent beaucoup de troubles, plûtôt par jalousie contre Hincmar, que par zéle à combattre l'erreur. C'est là au reste un défaut assez ordinaire aux hommes; on cesse de haïr la nouveauté, dès qu'on n'aime pas ceux qui défendent la vérité, & ces malheureuses préventions causent souvent plus de maux, que les erreurs mêmes.

Gotheſcalc, durant sa prison, avoit envoyé ses écrits à Amolon, Archevêque de Lyon, dans l'esperance de le gagner à son parti. Ce Prélat éclairé ne s'y laissa pas surprendre; il en découvrit tout le vénin

&

Ans de J. C. 849. & s'appliqua à en préſerver ſes oüailles. Il tira de ces écrits ſix propoſitions, qui manifeſtent le fond de cette doctrine, & en découvrent les impiétés. Les voici, car je crois devoir les rapporter, quand ce ne ſeroit que pour faire voir combien cette doctrine eſt injurieuſe à Dieu.

I. Aucun de ceux qui ont été rachetés par Jeſus-Chriſt ne peut périr.

II. Le Baptême & les autres Sacremens ſont donnés d'une maniere illuſoire & fruſtratoire à ceux qui périſſent après les avoir reçus.

III. Les Fidéles qui périſſent n'ont point été incorporés à Jeſus-Chriſt, & à l'Egliſe, quand ils ont été régénérés.

IV. Tous les réprouvés ſont tellement prédeſtinés de Dieu à la mort éternelle, qu'aucun d'eux n'a pû, ni ne peut être ſauvé.

V. L'unique priere qu'on doit faire pour les réprouvés, qui ne peuvent éviter la damnation, c'eſt que Dieu leur adouciſſe la peine.

VI. Dieu & les Saints ſe réjoüiront de la perte de ceux qui ont été prédeſtinés à la damnation éternelle.

XV. Mort de Gotheſcalc. Hincmare, qui avoit jugé & empriſonné Gotheſcalc, tâcha de le convertir, & s'employa pour cet effet à lui faire ſentir toute l'horreur de ſa doctrine. Mais il trouva le ſectaire ſi opiniâtre que rien ne put le toucher. Lorſque Gotheſcalc fut proche de ſa fin, les Religieux de Haut-Viller l'exhorterent à rentrer en lui-même, & il leur répondit qu'il ne pouvoit quitter ſes ſentimens; enſuite de quoi il mourut le 30. Octobre de l'année 865. ſans avoir été réconcilié, ni reçu le Viatique, ni les autres Sacremens. Hincmar avoit

avoit ordonné, s'il perſiſtoit dans ſes erreurs, de ne l'enterrer pas dans le Cimetiére commun des freres, & en conſéquence de ces ordres, on le mit en terre ſans cérémonie. Ans de J. C. 849.

Si l'entêtement de Gothéſcalc le fit mourir incorrigible, il laiſſa des Diſciples, qui, comme lui, troublerent l'Egliſe par des écrits ſéditieux. Mais comme ces faits n'appartiennent pas à mon ſujet, il me doit ſuffire d'avoir donné une idée de cette héréſie, qui a été adoptée par les Héréſiarques des deux derniers ſiécles, & renouvellée par les Novateurs de nos jours.

XVI. Donation de Lothaire.

Après la concluſion du Traité de Merſen, l'Empereur Lothaire maintint la paix avec ſes freres, & s'appliqua à faire quelque bien aux Egliſes. A l'exemple de ſes Ancêtres, il honnora le Monaſtére de Pruim d'une bienveillance particuliére, puiſque non content de lui faire reſtituer quelques terres, dont les Seigneurs Laïques s'étoient emparés, il confirma les échanges que l'Abbé Marquard avoit faits avec Hetti, Archevêque de Treves. De plus, il lui aſſigna quelques revenus annuels, pour le luminaire de l'Egliſe, ratifia les immunités que ſes Prédéceſſeurs lui avoient accordées, fit une belle donation à l'Abbé Egil, Succeſſeur de Marquard, & choiſit ſa ſépulture dans cette Abbaïe.

Il fit auſſi quelques legs pieux à St. Maximin, car il lui donna en 845. la terre de Bettange, ſituée dans le Luxembourg, ſur la riviere de Pruim. Fulcrade en étoit alors Abbé, & avoit ſuccédé à Hélizachar: Lothaire l'appelle *ſon fidéle*, dans le Diplôme de ſa donation.

Huit ans après, une vierge nommée *Erkanfride*, céda

Ans de J. C. 849. céda au même Monaſtére l'Egliſe ou la Paroiſſe de Merſch, à trois lieuës de Luxembourg, à l'embouchure de la Mamern, avec l'Eltz. Ce qu'il y a de particulier dans la Chartre de ceſſion, c'eſt qu'après y avoir dénombré les biens, & ſpécifié les Eſclaves, au nombre de quatre-vingts dix-neuf, Erkanfride ajoute ces paroles « à condition néanmoins qu'on » préſentera tous les ans, vers la St. Martin, un grand » repas aux Laboureurs de cette terre, afin qu'ils ſe » ſouviennent plus volontiers de nous dans les Meſſes » & leurs prieres. (g).

Une pareille clauſe dénote, & la généroſité & la piété de la Bienfaitrice : elle voulut que ſes anciens Sujets participaſſent à perpétuité à ſes aumônes, & elle à leurs prieres. Je ne ſai ſi le principal n'aura point englouti l'accident. Peut-être ſe ſera-t-on contenté, comme il arrive quelque-fois dans ces ſortes de cas, de recevoir une donation opulente, ſans s'embaraſſer d'en remplir une condition onéreuſe : mais peut-être auſſi s'en ſera-t-on racheté ; car l'on ne doit pas préſumer de négligence à ſuivre les volontés d'une ſi généreuſe Bienfaitrice, dans ceux qui joüiſſent de ſes bienfaits.

XVII. Mort de Lothaire. Ans de J. C. 855. Enfin Lothaire, après avoir rempli la France de ſang & de carnage, fils auſſi dénaturé, que frere jaloux, Maître dur & Prince ambitieux, toucha au terme, où toutes les paſſions vont mourir. L'éternité, avec tout ce qu'elle a d'effroyable, ſe préſenta à lui, & cette vûë parut le convertir. Il avoit épouſé Irmengarde,

(g) Charta Erkanfr. *Eâ videlicet ratione, ut annis ſingulis, ad feſtivitatem S. Martini, ex iſſis rebus quas trado, opulenta refectio conſtituatur cultoribus ſupradicti loci, quatenus illi quoque ipſo tempore anni in Vigiliis, & Miſſarum celebrationibus libentius recordentur noſtri.*

garde, fille du Comte Hugues, & en avoit eu trois Princes, entre leſquels il partagea ſes Etats. Loüis ſon aîné lui ſuccéda à l'Empire & à l'Italie, Lothaire ſon puîné, eut l'Auſtraſie qu'on appella de ſon nom *Lotharingie*, ou Lorraine, & Charles ſon cadet hérita de la Bourgogne & de la Provence. (*h*). Par ce partage le Luxembourg fit partie du Royaume de Lorraine, auquel il reſta uni dans la ſuite, juſqu'à ce qu'il en fut démembré, de la maniere dont je le dirai en ſon tems. (*i*). Ans de J. C. 855.

Lorſque l'Empereur eut ainſi réglé ſes affaires domeſtiques, il ne ſongea plus qu'à ſa conſcience. Il crut qu'un moyen propre à appaiſer la colere de Dieu, qu'il avoit irrité par tant de crimes, étoit de prendre l'habit de Religieux, c'eſt pourquoi il renonça à l'Empire, & ſe fit porter à Pruim, où il fut reçu Moine par l'Abbé Egil. Il fit de grands préſens à ce Monaſtére, & lui donna entre-autres choſes un livre des Evangiles, & la Bible enrichie d'or & de pier-

(*h*) Ann. Metens. ad an. 855. *Lotharius convocatis primoribus regni, Imperium filiis ſuis diviſit, & Ludovico Italiam tradidit, eumque Imperatorem appellari fecit. Æquivoco verò ſuo, id eſt Lotharii regnum quod ex nomine ſuo vocatur, conceſſit. Karolo verò, qui junior natu erat, Provincie regnum largitus eſt.*

(*i*) C'eſt ici la véritable époque de l'origine du Royaume de Lorraine. Avant ce tems il n'en eſt fait aucune mention dans l'Hiſtoire, par où l'on peut ſe convaincre de la mépriſe de quelques Ecrivains, qui dès le ſeptiéme ou le huitiéme ſiécle parlent des Ducs de Lorraine, comme exiſtans dès lors. L'étenduë de ce Royaume, tel qu'il étoit dans ſon origine, nous eſt marquée par ces paroles de D. Calmet, dans l'Hiſtoire qu'il en a écrite. « La Lorraine, dit-il, avoit alors » une bien plus grande étenduë qu'elle » n'a aujourd'hui. Car elle comprenoit » tout le Pays, qui eſt entre le Rhin & » la Meuſe, excepté Mayence, Spire, » Worms, & quelques autres Places, » ſituées ſur le bord du Rhin, qui » avoient été cédées à Loüis de Germa- » nie. Lothaire eut de plus ce que ſon » pere avoit poſſedé entre la Meuſe & » l'Eſcaut, les Comtés des environs de » la Meuſe, le Haynaut & le Cambreſis; » & outre cela tout le Pays, qui eſt le » long de la Meuſe, tirant vers la Bour- » gogne, juſqu'au confluent du Rhone » & de la Saone, juſqu'aux montagnes, » qui ſéparent les Suiſſes de la Franche- » Comté. » Je dirai en ſon lieu à quelle occaſion cette Lorraine fut diviſée en *haute* & en *baſſe*; & quelles étoient plus particuliérement les Villes, qui conſtituoient ces deux Lorraines.

Digitized by Google

Ans de J. C. 855. reries; un Réliquaire d'or, rempli de pluſieurs Réliques précieuſes; un Calice d'or, douze Chaſubles, & beaucoup d'autres ornemens pour ſervir à l'Autel. Il ne vêcut que ſix jours après qu'il y fut arrivé, & mourut le 28. Septembre de 855. Heureux, ſi une pénitence ſi courte lui fit trouver grace devant Dieu. (*k*).

Les ſentimens de piété qu'il eut à la mort, ont beaucoup partagé les Ecrivains de ce tems-là ſur ſa deſtinée. Les uns, tels que les Bénédictins, l'ont mis au nombre des Saints, & lui ont donné une place dans leur Martyrologe. Mais les autres ont feint un débat entre les bons Anges & les Démons, qui ſe diſputerent à qui en ſeroit le maître. Après bien des conteſtations, & pour finir la diſpute, les bons Anges, diſent-ils, ſe ſaiſirent de l'ame de Lothaire, & dirent aux Démons, *Nous emportons le Moine au Ciel, & nous vous abandonnons l'Empereur.*

Quoiqu'il en ſoit de ce conte riſible, & inventé pour relever le mérite de la Religion; ſans approfondir les jugemens de Dieu, on ne peut certainement propoſer l'Empereur Lothaire pour modéle aux Princes Chrêtiens. L'acharnement avec lequel il pourſuivit ſon pere & ſes freres, en vûë de ſatisfaire ſon ambition, n'eſt pas la voye marquée pour arriver au Ciel, & ſi ſa pénitence lui en a ouvert les portes, on ne doit l'attribuer qu'à la bonté du Seigneur, qui fait miſéricorde à qui il lui plaît. On l'enterra au milieu du Chœur de la vieille Égliſe de Pruim; on lui érigea un

(*k*) An. Bertin. ad an. 855. *Lotharius Imperator morbo correptus, vitamque deſperans, Monaſterium Prumiæ in Ardenna conſtitutum adiit, ſæculoque & regno penitus abrenuntians tonſus eſt.*

un Mausolée, sur lequel on mit une Epitaphe composée par Raban, & on lui donna beaucoup d'éloges sur son bonheur de mourir Moine. (*l*). Ans de J. C. 855.

Après sa mort la Monarchie Françoise s'affoiblit de plus en plus. Les fréquens partages qu'on en fit, en diminuerent tout-à-fait les forces; & cette diminution fut cause que les Normans continuërent impunément leurs ravages, nul des Rois n'étant en état de les réprimer. Les peuples livrés à la cruauté de ces Barbares, sans apparence d'être défendus par leurs Souverains en murmuroient hautement, & de là vient que quelques Provinces menaçoient de secoüer le joug. Mais ces broüilleries n'appartenant pas à mon sujet, je vais me resserrer dans le Royaume de Lorraine, qui échut au jeune Lothaire.

XVIII. Mariage du jeune Lothaire. Ans de J. C. 856.

Dès que ce Prince s'en vit Possesseur paisible & sans contradiction de la part de ses oncles ni de ses freres, il songea à se marier. Il épousa en 856. Thietberge, (*m*) fille du Comte Boson & sœur de l'Abbé Humbert, ou Hubert, qui possedoit plusieurs Monastéres, malgré les défenses réiterées des Canons. Ce mariage eut de terribles suites, & devint la source d'une infinité de maux, dont l'Etat & l'Eglise furent agités. La part que Theutgaud, neveu de Hetti, & son Successeur à l'Archevêché de Treves, eut à cette intrigue ne me permet pas de la taire; outre que mon

(*l*) *Continet hic tumulus memorandi Cæsaris ossa,*
Hlotarii magni Principis atque pii.
Qui Francis, Italis, Romanis præfuit ipsis,
Omnia sed sprevit pauper & hinc obiit.
Nam bis tricenos Monachum sic attigit annos,
Et se mutavit; ac bene post obiit.

Cette verification n'est pas correcte; mais le dernier vers marque l'âge de Lothaire, *attigit bis tricenos annos*, signifie qu'il avoit soixante ans, lorsqu'il mourut.

(*m*) Regin. Chron. *Anno DCCCLVI. Lotharius Rex Thietbergam Reginam sibi in Matrimonium junxit.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 856. Lecteur y remarquera à quelle extrêmité la paſſion de l'amour porte ceux, qui en ſont malheureuſement épris.

Lothaire avant ſon mariage étoit en liaiſon criminelle avec une Concubine, nommée Valdrade. Il l'aimoit paſſionément, & ne put même l'oublier, lorſqu'il eut épouſé Thietberge. Il prit par là du dégoût pour ſa femme, & la renvoya de la Cour au bout d'un an. Cette démarche ſcandaliſa le Royaume, & fit tant de bruit, que le Roi preſſé de toutes parts, ſe vit obligé de la rappeller; mais il ne voulut pas la voir. Il la mit ſous une garde dans ſon Palais, & continua ſes débauches avec Valdrade.

Cette Concubine étoit niéce de Gonthier, Archevêque de Cologne; & Lothaire s'attacha à mettre l'oncle dans ſon parti, en lui promettant d'épouſer ſa niéce, s'il pouvoit réüſſir à faire déclarer ſon mariage nul. Gonthier donna dans le piége, & n'eut pas de peine à y engager Theutgaud, Archevêque de Treves, Prélat auſſi ſimple & ignorant, que l'autre étoit ruſé & habile. Le Roi pour obtenir ſon divorce ſuſcita à la Reine une accuſation groſſiere, & qui ſe détruiſoit d'elle-même. On la chargea, dit Hincmar « Auteur contemporain, d'avoir commis, avant ſon » mariage, une Sodomie inceſtueuſe avec ſon frere » Humbert, & on l'accuſa d'avoir conçu, & d'avoir » pris une potion, afin d'étouffer ſa honte, en étouf- » fant le fruit de ſon peché. (*n*)

La Reine nia le fait, & comme on n'avoit pas de témoin, pour l'en convaincre, on eut recours à l'épreuve de l'eau boüillante. Thietberge y conſentit, &

(*n*) Hincmarus ep. ad Reg.

& nomma un homme pour ſubir ce jugement, dont ſon rang la diſpenſoit. Cette homme ayant plongé ſa main dans l'eau l'en retira ſans aucun mal. (o). La vûë d'un tel prodige fit connoître l'innocence de la Reine, & le Roi la reçut à ſa table, & la rétablit dans tous ſes honneurs. Mais cette bonne intelligence ne dura gueres. Lothaire fit peu de tems après un voyage en Italie, & à ſon retour il réveilla ſon accuſation, ſous prétexte d'avoir découvert de nouvelles preuves du crime de la Reine. Les Courtiſans qui flattoient ſa paſſion, s'appliquerent à la ſervir & à faciliter ce divorce. Ils firent entendre à la Reine qu'il y alloit de la mort, ſi elle ne s'avouoit elle-même coupable. L'infortunée Thietberge, intimidée par ces menaces, & préferant une vie malheureuſe à la conſervation de ſon honneur, promit tout ce qu'on voulut, & s'avoüa coupable d'un crime qu'elle n'avoit pas commis. Ans de J. C. 856.

XIX. Divorce de Lothaire. Ans de J. C. 860.

Auſſi-tôt le Roi aſſembla dans ſon Palais d'Aix-la-Chapelle, quelques Evêques & Seigneurs Laïques, dévoués à ſes inclinations. On y fit comparoître la Reine, & elle confeſſa publiquement que ſon frere Humbert, l'avoit corrompuë dans ſa jeuneſſe, & qu'il avoit eu avec elle un commerce infâme, que la vérité ſeule la portoit à rendre contre elle-même ce témoignage, & qu'elle n'y étoit contrainte ni par violence, ni

(o) Gregoire de Tours rapporte un événement de cette nature, au ſujet d'un Diacre Catholique, qui diſputoit contre un Prêtre Arien ſur la divinité de Jeſus-Chriſt. Ils conſentirent tous deux, d'en venir à l'épreuve de l'eau chaude, pour voir de quel côté étoit la vérité. Mais le Diacre ayant frotté ſon bras d'huile, & d'autres drogues propres à arrêter la vivacité du feu, l'hérétique ſe recria contre cette ſupercherie. Alors un autre Diacre Catholique tira ſon bras nud, & le plongea dans la chaudiere boüillante, d'où il retira un anneau, qu'on y avoit jetté, ſans avoir ſenti la moindre atteinte de brûlure. Le Prêtre Arien en voulut faire autant, croyant que Dieu autoriſeroit par là ſes impiétés, mais il retira ſon bras plus vite qu'il ne l'y avoit mis, & brûlé juſqu'aux os.

Digitized by Google

Ans de J. C. 860. ni par ſuggeſtion. Elle ajoûta qu'elle demandoit avec de grandes inſtances de renoncer au monde, & de prendre le voile de Religieuſe, pour faire pénitence le reſte de ſes jours. Les Evêques lui repréſenterent de n'avancer rien de faux, & de prendre garde à ne point ſe calomnier elle-même; mais elle proteſta que tout ce qu'elle diſoit étoit vrai, & en prit à témoin l'Archevêque Gonthier, ſon Confeſſeur, à qui elle permit de réveler ce qu'il ſavoit de ſa Confeſſion. Ce Prélat, aprés bien des larmes & des ſoupirs parla en conſéquence de l'ordre, & de la permiſſion qu'il en avoit reçus, & inſtruiſit ſes confreres du prétendu crime de la Reine. (*p*).

Les Evêques firent leur rapport au Roi, & lui déclarerent que la Reine s'étant reconnuë coupable du crime dont on l'accuſoit, elle ne pouvoit plus être ſa femme. Cette réſolution, conforme aux volontés de Lothaire, fut adoptée; & le Prince s'en autoriſa pour répudier Thietberge. Mais afin qu'on ne le ſoupçonnât d'aucune intrigue, il convoqua vers la mi-Fevrier de l'an 860. à Aix-la-Chapelle une ſeconde aſſemblée d'un plus grand nombre d'Evêques, à qui on donna le nom de Concile. Il pria ſes oncles Loüis de Germanie, & Charles le Chauve, & ſon frere, Roi de Provence d'y envoyer quelques Prélats de leurs Royaumes. On y vit Gonthier de Cologne, Theutgaud de Treves, Venilon de Roüen, Frameon de Tongres,

(*p*) Hincmarus ep. ad Reg. *Quibus omnia ſuperius inſerta referens, jubendo monuit præſcriptos Epiſcopos atque Abbates, dirigere ad illam, ut de prædictâ famâ apud eam omnem rei veritatem perquirerent, ſicut & fecerunt. Nam ipſa confeſſa eſt eis coràm Deo & Angelis ejus, omnia quæqua in illâ erant, omnesque ſecretum juxtà exortam famam penitus apparuit illis, ipſique reverſi nuntiaverunt prædicto Regi, quod ad uxorem non liceret ei eam habere.*

Tongres, Hatton de Verdun, Hildegaire de Meaux, & Hilduin d'Avignon. On y expoſa la Confeſſion de la Reine, qu'elle réïtera en préſence du Roi, des Evêques, & d'une foule de Laïques; puis en ſe jettant aux pieds du Roi, elle le conjure de lui permettre de ſe retirer dans un Monaſtére pour y faire pénitence. Ans de J. C. 860.

Les Evêques furent ſaiſis d'horreur en entendant cette Confeſſion, que la Reine leur donna par écrit. Ils crurent que les menaces, le dégoût, ou les mauvais traitemens l'avoient extorquée, & ils ſupplierent le Roi de leur déclarer, s'il ne l'avoit pas obligée à s'avoüer coupable. Lothaire proteſta de n'y avoir nulle part, & dit qu'il n'avoit apris ſon crime de ſa propre bouche, qu'avec une extrême douleur.

Alors les Evêques condamnerent Thietberge à une pénitence publique; mais cette pénitence n'eut pas lieu. Car la Reine ſe réfugia en France, dans le Royaume de Charles-le Chauve, où ſon frere Humbert s'étoit déjà retiré. Le Concile informa le Pape Nicolas I. de cette affaire, & lui députa Theutgaud de Treves, & Hattun de Verdun, pour lui faire approuver la pénitence impoſée. (*q*). Mais le Pape ne donna d'autre réponſe, ſinon qu'il falloit mûrement examiner une affaire de cette conſéquence.

Cependant le Roi de Lorraine n'étoit content de cette premiere démarche qu'autant qu'elle lui faiſoit eſperer un prompt divorce. Il fit tenir une troiſiéme aſſemblée d'Evêques en 862. à Aix-la-Chapelle, & y déclara que lui étant impoſſible de garder la continence;

(*q*) Ep. Synod. ad PP. *Noſtra unanimitas de uxore noſtri Principis.... nihil aliud hactenus determinavit, niſi quod perfecta ſuo confeſſionis libello, publicè confitenti remedio pœnitentiæ ſubvenire decrevimus.*

Ans de J. C. 862. nence, il demandoit que ſon mariage fut annullé, & qu'on lui permit d'en contracter un autre. Les Prélats de ce troiſiéme Concile étoient à peu près les mêmes que ceux qui avoient compoſé les deux premiers, excepté qu'on y admit encore Arnoux de Toul, Hungaire d'Utrecht, & Radbod de Strasbourg.

On procéda à la déciſion de ce cas de conſcience, & comme Gonthier de Cologne étoit l'ame de tout ce qui ſe paſſoit, les Prélats, auſſi courtiſans qu'idolâtres de leur fortune, déclarerent que Lothaire avoit pû légitimement quitter Thietberge, comme inceſtueuſe, & pouvoit épouſer une autre femme. Ils tâcherent d'appuyer leur déciſion de l'autorité de quelques Conciles; mais leurs preuves portoient à faux, puiſque les Conciles antérieurs, qui déclaroient nuls les mariages inceſtueux, ne parloient que de l'inceſte commis durant le mariage, avec un autre que le mari & nullement avant le mariage. Lothaire ravi de cette déciſion, l'envoya au Pape pour la faire approuver, & peu de tems après, il épouſa Valdrade, & la fit couronner Reine. (*r*).

Si de lâches Courtiſans y applaudirent, les gens de bien en furent affligez. Le Roi même éprouva bientôt par une longue ſuite de chagrins, dont il fut accuëilli, à quels malheurs on eſt expoſé, lorſque pour ſe rendre eſclave d'une honteuſe paſſion, on trahit la vérité.

Le ſéjour de Thietberge en France l'inquiétoit beaucoup. Il appréhendoit que ſon oncle ne prit ſa défenſe,

(*r*) Ann. Bertin. ad an. 862. *Lotharius Valdradam Concubinam.... coronat, & quaſi Conjugem & Reginam, amicis dolentibus, atque contradicentibus copulat.*

défenſe, & n'excitât quelque ſédition parmi ſes Sujets, à qui il étoit devenu odieux. Pour être plus en état de lui réſiſter, ſi le cas ſurvenoit, il fit alliance avec Loüis de Germanie, & pour ſe l'attacher étroitement, il lui céda l'Alſace, qui étoit une des meilleures Provinces de ſon Royaume. Loüis reçut cette donation, dont il joüit quelques années, & propoſa à Charles le Chauve une entrevûë à Sablonieres près de Toul. Ans de J. C. 862. X X. Troubles au ſujet de ce Divorce.

Les trois Rois s'y rendirent au jour marqué, & comme celui de France réfuſoit de communiquer avec ſon neveu, à moins qu'il ne s'obligeât préalablement à juſtifier ſa conduite, ou à ſe ſoûmettre au jugement des Evêques qu'on devoit aſſembler en Concile, ces conditions furent acceptées par Lothaire, & Charles le vit, & eut pluſieurs conférences avec lui. Mais on ignore ſur quoi elles roulerent. Tout ce qu'on en ſait, c'eſt qu'elles furent infructueuſes, & que les Rois ſe ſéparerent ſans rien conclure, ſe contentant d'attendre la déciſion du Pape, & d'indiquer pour l'année ſuivante une autre aſſemblée vers les Comtés de Mouzon & de Douzy, ſur les confins de Luxembourg.

Le Pape Nicolas I. attentif à tous les beſoins de l'Egliſe, & principalement au ſalut de Lothaire, qu'il vouloit ramener au bon chemin, réſolut de faire célébrer un Concile à Metz, auquel préſideroient deux de ſes Légats; Concile que Lothaire avoit demandé par ſes Lettres au Souverain Pontife. Le Pape donna des inſtructions ſecrettes à ſes Légats, & les chargea d'examiner ſi l'accuſation de l'inceſte étoit bien fondée, & ſi le Roi avoit effectivement été marié à Valdrade, avant qu'il eut conſommé ſon mariage avec

Ans de J.C. 862. Thietberge. Il les avertit en même-tems que la Reine avoit envoyé un acte à Rome, par lequel elle déclaroit qu'elle n'étoit pas coupable du crime qu'on lui imputoit, & qu'elle proteſtoit de violence contre tout ce qu'elle pourroit avoir dit; qu'elle avoit confirmé cette proteſtation juſqu'à trois fois; & que ſi on la trouvoit innocente, il falloit obliger Lothaire à la reprendre. (s).

Ces mêmes Légats avoient des Lettres particulieres que le Pape écrivoit aux Rois; mais aucune ne fut renduë, & les ſages meſures que le ſaint Pere avoit priſes devinrent inutiles, par l'avarice des Légats. Gagnés à force d'argent, ils prévariquerent d'une maniere indigne, & ne ſuivirent pas leurs inſtructions. Pour qu'il ne fut pas dit néanmoins qu'ils n'avoient rien fait, ils ſe firent reproduire les actes du Concile d'Aix-la-Chapelle, & après avoir entendu quelques témoins ſubornés contre Thietberge, ils confirmerent ces actes. Par cette voye l'innocence fut opprimée, & l'injuſtice prévalut.

XXI. Concile de Rome. Ans de J.C. 863. Le Concile jugea enſuite qu'il convenoit d'envoyer deux Députés à Rome, afin d'obtenir du ſaint Siége l'approbation de ſes decrets. Theutgaud de Treves & Gonthier de Cologne furent choiſis; & ils ſe mirent d'abord en route. Mais il s'en fallut bien qu'ils réüſſiſſent comme ils s'en étoient flattés. Nicolas I. Pontife éclairé & déterminé à ne jamais ſacrifier les intérêts de la Religion à ceux des plus grands Princes, condamna hautement la prévarication de ſes Légats, &

(s) Ep. Nicol. PP. *Pradicta quippe hujus affatu flebili, puram ſe, quo accuſatur Theutberga multis vicibus Sedem Apoſtolicam crimine, inquit, atque infontem. Iachrymoſis Litteris ſtuduit appellare, in qui-*

& il ſemble que Theutgaud & Gonthier n'étoient conduits à Rome, que pour y recevoir la confuſion qu'ils méritoient. Le Pape les admit à ſon audience; & après les avoir entendus & reçû de leurs mains les actes du Concile, il en aſſembla un autre, la même année 863. & y décerna les choſes ſuivantes. (*t*). Ans de J. C. 863.

I. Nous caſſons & annullons dès maintenant, & pour toûjours, un Synode tenu récemment dans la Ville de Metz, ſous le très-pieux Empereur Loüis, pendant l'indiction onziéme, au mois de Juin, par des Evêques, qui ont prévenu nôtre jugement, & qui ont violé témérairement les réglemens du Siége Apoſtolique. Nous voulons que ce Synode ſoit regardé comme le brigandage d'Ephéſe, & nous ordonnons qu'il n'ait pas le nom de Synode, puiſqu'il paroit favoriſer les adultéres.

II. Nous jugeons que Theutgaud de Treves, Primat de la Belgique, & Gonthier, Archevêque de Cologne, qui ont prévariqué dans la cauſe de Lothaire, & de ſes deux femmes, Thietberge & Valdrade, prévarication que nous ſavons de ſcience certaine, tant par leur Signature, que par leur propre confeſſion, ſont déchus & privés de toutes fonctions Epiſcopales; & par le jugement du ſaint Eſprit, & en vertu de l'autorité de St. Pierre, nous les déclarons tels, les interdiſant de leur miniſtére, & défendant de communiquer avec eux.

III. Pour les autres Evêques, leurs complices ou

(*t*) On trouve ces cinq articles dans le P. Labbe, & dans les Annales de St. Bertin, avec la Lettre du Pape aux Evêques qui commence ainſi. *Scelus quod Lotharius Rex, ſi tamen Rex vereciter dici poſſit, qui nullo ſalubri regimine corporis appetitus refrenavit, ſed lubricâ enervatione magis ipſius illiciris motibus cedit in duabus feminis*, Theutbergâ *ſcilicet*, & Waldradâ, *commiſit omnibus manifeſtum eſt.*

Ans de J. C. 863. sectateurs, s'ils leur adhérent, ou excitent quelque schisme dans l'Eglise, en se séparant du Siége Apostolique, nous les frappons de la même peine; mais s'ils désavoüent ce qu'ils ont fait, & nous demandent pardon, soit par eux-mêmes, soit par leurs Envoyés, ils ne perdront pas leur rang; & ils obtiendront la grace qu'ils esperent.

IV. Nous renouvellons l'anathême déjà porté contre Engeltrude, fille du Comte Malfrid, laquelle erre depuis sept ans de Province en Province, séparée de son mari. Et comme nous l'avons canoniquement anathématisée, nous déclarons sujets à la même peine, tous ceux qui communiqueront avec elle.

V. Quiconque mépriséra les Dogmes, les Interdits, les Ordonnances, les Rescrits, ou les Décrets du saint Siége, touchant la Foi Catholique, la discipline de l'Eglise, la correction des mœurs, l'amendement des pécheurs, ou l'abolition des maux présens, & futurs, qu'il soit anathême.

XXII. Déposition des Archevêques de Treves & de Cologne.

Telle fut la sentence, par laquelle le Concile de Rome annulla celui de Metz. Les Archevêques de Treves & de Cologne irrités, de se voir si ignominieusement traités, se rendirent à Bénévent auprès de l'Empereur Loüis. Ils s'y plaignirent des prétenduës irrégularités du jugement du Pape, & tâcherent de lui persuader, que leur déposition, ayant été faite sans son consentement, & sans celui de Lothaire, elle blessoit le respect dû à la Majesté Impériale & Royale; qu'il convenoit d'en avoir raison, & de ne point laisser impunis de pareils attentats. Ces plaintes parurent justes à l'Empereur, & aussi-tôt il marcha vers Rome avec une Armée, tant pour obliger le Pape à rétablir

Digitized by Google

rétablir les deux Prélats dépoſés, que pour ſe ſaiſir de ſa perſonne, au cas de refus. (*u*). Ans de J. C. 863.

Au bruit de cette nouvelle Nicolas I. indiqua des jeûnes & des priéres, afin d'obtenir à l'Empereur des ſentimens de douceur & de reſpect envers le ſaint Siége, & ſes vœux furent exaucés. Dès que Loüis entra dans Rome comme ennemi, ſes Soldats ayant commencé d'y commettre quelques déſordres, la colere Divine éclata ſur eux. Le Prince fut atteint d'une fievre violente, & quelques uns de ſes Soldats frappés de mort ſubite. Ces accidens le toucherent, il envoya l'Impératrice au Pape, & le pria de le venir trouver. Nicolas, ravi d'avoir l'occaſion de ſe pouvoir expliquer avec l'Empereur, ſe rendit au plûtôt à ſon Palais. (*x*). Il lui parla avec autorité, & avec tant de force, qu'il le convainquit de la juſtice de la dépoſition des deux Archevêques. Alors Loüis les obligea de ſortir d'Italie, & lui il quitta Rome ſatisfait de la conférence qu'il avoit euë avec le St. Pere.

L'Archevêque de Treves, qui n'étoit entré dans cette intrigue que par les artifices de Gonthier, ſe ſoumit à la ſentence du Pape, lorſqu'il fut rendu à lui-même & à ſon Diocéſe. Mais celui de Cologne enflé d'orgueïl, continua ſes fonctions Epiſcopales, comme s'il n'en avoit pas été interdit. Il porta même la témérité juſqu'à répandre dans le public des écrits ſéditieux contre le Pape, dans leſquels il lui diſoit anathême pour avoir violé les

(*u*) Ann. Bertin. ad an. 864. *Ludovicus Imperator ſeipſum furore non capiens, comitantibus ſecum eiſdem Legatis, Theutgaudo atque Guntario, cum conjuge Romam eâ intentione pergit, quatenus aut Papa eoſdem reſtitueret Epiſcopos &c.*

(*x*) Ann. Bert. ib. *Tunc Imperator Guntharium & Theutgaudum degradatos, ut ſecum venerant, Franciam redire præcepit. Tunc Guntharius hæc diabolica capitula, & hactenus inaudita... Epiſcopis regni Lotharii miſit.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 863. les réglemens Apoſtoliques, & porté une ſentence injuſte contre lui, ſans aſſemblée canonique, ſans formalité de procedure, ſans l'avoir entendu, & ſans lui avoir donné le moyen, ni le tems de ſe défendre; foibles mais ordinaires reſſources de ceux qui après avoir été condamnés par le ſaint Siége, crient à l'injuſtice ! Les autres Prélats, Advence de Metz, & Francon de Tongres, qui avoient approuvé le divorce de Lothaire avec Thietberge, demanderent pardon au Pape, & il leur fut bénignement accordé, à condition qu'ils ne communiqueroient pas avec Gonthier de Cologne.

Alors Gonthier, plus irrité que jamais de ſe voir abandonné de ſes Confreres, envoya ſes écrits à Photius, uſurpateur du Siége de Conſtantinople, & demanda de ſe joindre à ſa Communion contre le Pape, & l'Egliſe Romaine. (y). Cette démarche cauſa beaucoup de ſcandale; & Photius, qui affecta de publier ſa Lettre par tout l'Orient, s'en ſervit pour autoriſer le Schiſme, qui le ſéparoit de Rome.

Cependant le Roi de Lorraine, étourdi de la fermeté de Nicolas I. lui écrivit une Lettre pleine de ſonmiſſion & de reſpect. Il lui promettoit de déférer en tout à ſon jugement, & d'aller à Rome pour lui en donner les aſſurances, proteſtant que, quoiqu'il eut

(y) Photius étoit d'une famille illuſtre de Conſtantinople, & d'un profond ſavoir. Après la dépoſition de St. Ignace, il ſe fit élire Patriarche en ſa place; ce qui occaſionna un ſchiſme dans l'Egliſe. Le Pape Nicolas déſaprouva ſon Ordination, mais Photius ſût ſe maintenir contre lui, & gagna la plûpart des Evêques Grecs, qu'il mit dans ſes interêts, & fit approuver ſon Ordination dans un Concile. Le Pape en aſſembla un autre à Rome, où il déclara nulle cette Ordination, & commanda qu'on rétablit St. Ignace. L'Empereur Baſile, qui ſuccéda à Michel, chaſſa Photius du Siege Patriarchal, & fit célébrer le VIII. Concile Oecumenique en 869. où Photius fut anathématiſé. On ne ſait de quelle maniere, ni en quelle année il mourut. Ce fut là le commencement du ſchiſme d'Orient, qui eut de ſi terribles ſuites.

Digitized by Google

eut appris avec douleur la dépoſition de Gonthier & de Teutgaud, il n'avoit pas voulu communiquer avec eux, & qu'il avoit défendu à Gonthier d'officier Pontificalement en ſa préſence ; qu'il étoit même réſolu de lui donner un ſucceſſeur ; mais que Theutgaud, à cauſe de ſa ſimplicité, méritoit quelque indulgence. (*a*). On eut d'abord ſujet de croire que Lothaire parloit ſincerement, puiſqu'il pourvût Hugues de l'Archevêché de Cologne, en la place de Gonthier. Mais le Pape ne ſe laiſſa point ſurprendre : il lui falloit d'autres preuves de ſoûmiſſion, & il vouloit, avant de lui permettre le voyage de Rome, qu'il renonçât à Valdrade, & qu'il reprit Thietberge. Ans de J. C. 864.

XXIII. Lothaire réüni à Thietberge. Ans de J. C. 855.

Pour cet effet, il envoya en France un Légat, chargé de Commiſſions & de Lettres pour Loüis de Germanie, & pour Charles le Chauve, afin qu'ils engageaſſent leur neveu à lever le ſcandale, & à donner ſatisfaction à l'Egliſe. Ce Légat, qui ſe nommoit Arſene, remit ſes Lettres aux Rois, alla enſuite trouver Lothaire à Gondreville ſur la Moſelle, près de Toul, lui rendit une Lettre du Souverain Pontife, déclarant que, s'il ne s'éloignoit de Valdrade, & ne ſe réüniſſoit à Thietberge, il le retrancheroit de la Communion des Fidéles.

Arſene avoit engagé Charles le Chauve à avoir une entrevûë avec ſon neveu, ſous prétexte de renouveller leur ancienne alliance, mais en effet, pour le reconcilier avec la Reine. Cette entrevuë ſe fit au

(*a*) Ann. Bert. ad an. 864. *Nicolaus Papa denuò Epiſtolas per omnes Archiepiſcopos & Epiſcopos Galliarum, Germaniarum, & Belgiæ Provincia mittit pro confirmatione depoſitionis Theutgaudi & Guntharii.*

Ans de J. C. 865. au Palais d'Attigny, où Thietberge se rendit. Après le Traité conclu, le Légat, suivi d'un grand nombre d'Evêques, présenta la Reine à Lothaire, & lui dit de la part du Pape, qu'il l'excommunioit dès-à-présent, & pour toûjours, s'il ne recevoit sa légitime épouse, & ne lui rendoit tous les honneurs qui lui étoient dûs. Le Roi de Lorraine n'aimoit pas Thietberge; cependant il fit bonne contenance. Il la reçut & promit de vivre en bonne union avec elle.

Le Légat, non content de cette premiere demarche, en exigea une autre; car le scandale du divorce ayant été public, il voulut que la réparation le fut aussi. C'est pourquoi on fit convenir Lothaire, que le jour de l'Assomption de la Vierge, qui devoit bientôt se célébrer, ils assisteroient, lui & la Reine à l'Office divin, revêtus de leurs habits Royaux, & la Couronne sur la tête. Cela fut exécuté à Gondreville en présence du Légat, qui y officia pontificalement. De la sorte, la politique venant au secours de la Religion, que le Roi n'avoit point encore étouffée, il se reconcilia en apparence, mais toûjours résolu de ne pas quitter ses premieres amours. (*a*).

Arsene, se flattant que s'il pouvoit arracher Valdrade à la vûë de Lothaire sa passion diminueroit, fit partir cette femme pechereſſe pour Rome, afin qu'elle y subit la pénitence qu'elle méritoit. Elle alla en effet jusqu'à Pavie; mais lorsqu'elle y fut arrivée, elle y reçût des Lettres de Lothaire avec ordre de le venir

(*a*) Ann. Bert. ad an. 865. *Eodem die ipsam Theotbergam Reginam Arsenius Episcopus & Legatus Apostolica Sedis cum prænominatis omnibus Archiepiscopis in manibus Lotharii Regis reddiderunt atque dedirunt, non solùm sub eadem obtestatione, ut suprà, verùm etiam sub adjuratione & excommunicatione, ut si in omnibus non observaverit, atque impleverit, non solùm in præsenti vitâ, sed etiam in æterno Dei terribili judicio, cum B. Petro redditurum rationem, & ab ipso æternaliter in eodem judicio damnandum.*

Digitized by Google

venir rejoindre, & de se dérober secretement à ses conducteurs. Ce Prince n'avoit pas vû Thietberge depuis sa reconciliation, & le souvenir de la maniere dont le Légat l'avoit traité, outre les affronts qu'il prétendoit en avoir reçus, réveillerent toute sa haine pour elle, & son amour pour Valdrade. De plus, ceux qui favorisoient ses déréglemens l'animoient sans cesse à rappeller cette concubine. Valdrade retourna donc en France avec plus de joye qu'elle n'alloit à Rome, mais elle ne parut pas d'abord à la Cour. Elle se retira dans l'Abbaïe de Lure, que le Roi lui avoit donné quelque tems auparavant, où elle se ménageoit avec lui des entrevûës, qui devinrent trop fréquentes, pour être long-tems cachées. Aussitôt que le Pape eut appris la fuite de Valdrade, il l'excommunia solemnellement; & déduisit les motifs de cette excommunication dans une Lettre qu'il écrivit aux Evêques de France & de Germanie. (*b*). Ans de J. C. 865.

XXIV. Nouveaux troubles.

Lothaire, après ce coup d'éclat plus passioné que jamais, renouvella ses accusations contre Thietberge, & s'offrit à prouver par le duel, que Valdrade étoit sa femme légitime, & qu'il l'avoit épousée avant qu'on ne le contraignit à prendre Thietberge. Le Souverain Pontife n'eut aucun égard à cela, & il écrivit à ce Prince une Lettre paternelle, le conjurant de considérer le péril auquel il s'exposoit, & le scandale qu'il donnoit à toute l'Eglise; que quand même Thietberge consentiroit à se séparer volontairement; cette séparation, qu'elle demandoit avec larmes & avec instances, ne l'autoriseroit jamais à épouser une femme indigne & criminelle; mais qu'a-

(*b*) Epistola Nicolai PP. ap. An. Bertin.

Ans de J. C. 865. qu'alors il devroit garder la continence, & vivre dans le célibat. (c).

Cette Lettre, jointe aux ſollicitations des Rois de Germanie & de France, ne produiſit d'autre effet que la réſolution de Lothaire à entreprendre le voyage de Rome; mais le Pape s'y oppoſoit, tandis que Lothaire le déſiroit fort, déterminé à plaider lui-même ſa cauſe, & à obtenir, à quelque prix que ce fut, ſon divorce.

Sur ces entrefaites Nicolas I. mourut le 13. Novembre 867. Depuis St. Grégoire, l'Egliſe n'avoit point eu de Pape qui eut été chargé d'affaires plus intriguées, & qui les eut terminées plus heureuſement. Adrien II. ſon Succeſſeur, donna quelque eſperance à Lothaire de pouvoir faire caſſer ſon mariage; car il approuva ſon deſſein d'aller à Rome, & promit de lui rendre toute la juſtice qu'il avoit lieu d'attendre, s'il étoit innocent; ajoutant que quand même il ſeroit coupable, il devoit toûjours s'y rendre, pourvû qu'il fut diſpoſé à confeſſer ſa faute, & à en faire pénitence. Lothaire content de cette réponſe, partit pour Rome en 869. Il alla d'abord à Ravenne, & enſuite au Mont-Caſſin, où devoit ſe faire ſon entrevûë avec le Pape. L'Impératrice Engelberge, ſa belle-ſœur, l'y accompagna; & cette Princeſſe engagea le Pontife à le traiter, non pas en excommunié, mais avec beaucoup de bonté & de douceur.

Nos anciens Annaliſtes ne nous ont rien appris de cette conférence, ſinon que le ſaint Pere demanda à Lothaire s'il avoit fidélement obéï aux défenſes de Nico-

(c) Epiſt. Nicolai PP. ibid.

Nicolas I. son prédecesseur ; il vouloit dire par là s'il s'étoit abstenu de tout commerce avec Valdrade, & comme Lothaire, eut répondu qu'il avoit gardé ces Commandemens comme ceux de Dieu même, Adrien II. dit la Messe en sa présence & le communia de sa main. (*d*). Ans de J. C. 865.

Mais Lothaire fut étrangement surpris, lorsque le Souverain Pontife, avant de lui donner la Communion, lui adressa ce discours: » Prince, si vous êtes « innocent du crime d'adultére, que le Pape Nicolas « vous avoit défendu, & si vous avez fermement « résolu de ne plus entretenir, pendant vôtre vie, « aucun commerce avec Valdrade, vôtre concubine, « approchez confidemment, & recevez le Sacrement « de vie, qui vous profitera pour l'éternité. Mais si « vous êtes dans la disposition de vous replonger « dans vos débauches, ne soyez point assez téméraire « que de recevoir le Corps & le Sang de vôtre Dieu, « de peur de trouver vôtre condamnation dans un « reméde de salut. » Lothaire étoit trop avancé pour reculer ; il reçut la Communion, tout adultére & parjure qu'il étoit.

XXV. Mort de Lothaire.

Les Officiers de sa suite voulurent aussi communier, soit pour montrer qu'ils n'étoient point les fauteurs du crime de leur maître, & n'avoient encouru aucune excommunication, soit pour ôter au Roi, par une complaisance criminelle, la honte d'être exposé seul au jugement de Dieu. (*e*). Le Pape en leur pré-

(*d*) Ann. Met. ad an. 869. *Si innoxium te recognoscis ab interdicto tibi à Domino Nicolao adulterii scelere, & hoc firmâ mente retines, ut nunquam diebus vitæ tuæ Valdradæ pellicis tuæ misceatis nefario concubitu, fiducialiter accede &c.*

(*e*) On faisoit anciennement subir l'épreuve de l'Eucharistie aux Evêques & aux Prêtres, dit le P. Longueval, lorsqu'ils étoient accusés de quelque crime. On étoit alors persuadé que ceux qui communioient indignement, en preuve de leur

Ans de J. C. 865. préſentant l'Euchariſtie, diſoit à chacun d'eux : » Si » vous n'avez pas conſenti au crime du Roi Lothaire, » & ſi vous n'avez pas communiqué ni avec Valdra- » de, ni avec les autres excommuniés par le ſaint » Siége, que le Corps & le Sang de Nôtre-Seigneur » Jeſus-Chriſt vous profite pour la vie éternelle. »

Quelques Seigneurs effrayés ſe retirerent de la ſainte Table, mais le plus grand nombre imita Lothaire, & communia. On ne vit jamais ſacrilege plus viſiblement puni. Tous ceux qui, malgré les remords de leur conſcience, avoient communié, moururent dans l'année, & le petit nombre de ceux, qui par reſpect, ſe retirerent de la ſainte Table, échappa à la vengeance du Ciel. (*f*).

A peine Lothaire avoit il repris la route de ſon Royaume qu'il fut attaqué d'une fiévre maligne à Luques ; il ſe fit porter juſqu'à Plaiſance, où ſon mal empira. Mais comme il voyoit preſque tous ſes Officiers expirer ſous ſes yeux, il ſentit bien que le bras du Seigneur s'appeſantiſſoit ſur lui. Malgré ces coups d'un Dieu juſtement irrité, il perſiſta dans ſon endurciſſement, il mourut attaché à ſon péché la même année 869. Il fut enterré, par le peu de ſes gens qui lui reſtoient, hors de la Ville de Plaiſance, dans un petit Monaſtere du Faubourg. (*g*).

Ainſi

leur innocence, n'éviteroient pas une punition exemplaire ; c'eſt pourquoi cet uſage étoit autoriſé dès le IX. ſiécle, par le Concile de Tribure. Ce n'eſt pas que long-tems auparavant on ne ſe ſervit de cette pratique, puiſque nous liſons que Grégoire de Tours ayant été accuſé d'avoir calomnié la Reine Frédégonde, il fut obligé de célébrer la Meſſe au Concile de Braine, & de jurer qu'il étoit innocent. Le Pape Grégoire VII. eut recours au même moyen, pour ſe juſtifier de ce qu'on l'avoit accuſé d'être monté ſur le Siége Apoſtolique par la ſimonie, & les Hiſtoires anciennes ſont remplies de ſemblables épreuves.

(*f*) Ann. Met. *Igitur in his quiſque ſe laſum ſciens auſu temerario communionem ſuſcepit, antequam ſubſequentis anni rediret principium, divino judicio, mortuus eſt.*

(*g*) Ann. Metenſ. *Porrò Lotharius Româ egreſſus morbo corripitur, & Placentiâ civitate perveniens diem clauſit extremum VI. Idus Auguſti.*

Digitized by Google

Ainſi Dieu mit fin à une affaire qui cauſoit tant de ſcandales dans l'Egliſe, & qui l'auroit peut-être troublé davantage, ſi la ſource n'en avoit été retranchée. Ans de J. C. 865.

La Reine Thietberge étoit allée à Rome au même-tems que le Roi Lothaire: elle arriva à Plaiſance peu de jours après ſa mort; elle le pleura, & fit faire ſes funérailles. Enſuite elle revint en Lorraine, & ſe renferma dans le Monaſtére de Sainte Gloſſinde à Metz, où elle paſſa le reſte de ſes jours, plus heureuſe de goûter une ſainte paix dans la ſolitude, que d'être agitée de chagrins & de troubles ſur le Trône.

Pour Valdrade, après la mort de Lothaire, elle parut craindre davantage les reſſentimens de la Reine, que les jugemens de Dieu; mais elle n'en reçut aucun mauvais traitement. Elle quitta le Monaſtére de Lure, & ſe retira dans l'Abbaïe de Remiremont, où elle vêcût en Religieuſe, ſelon les apparences; car elle retint toûjours la propriété de pluſieurs Monaſtéres, que le Roi lui avoit donnés, & dont elle percevoit les fruits, malgré la défenſe des Canons. On ignore l'année de ſa mort; & on ſait ſeulement qu'elle eut ſa ſépulture à Remiremont.

HISTOIRE

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE
DE LUXEMBOURG ET DE CHINY.

SECONDE PARTIE.

Depuis Charlemagne, Empereur d'Occident.

LIVRE DIX-NEUVIÉME.

I. Mort de Theutgaud. Ans de J. C. 866.

LES Partiſans du jeune Lothaire, Theutgaud de Treves, & Gonthier de Cologne, qui avoient favoriſé ſon divorce, n'eurent pas une meilleure fin que ce Prince infortuné. Ces deux Prélats, attirés à Rome par Arſene, homme de grand crédit à la Cour du Pape, y eſpererent d'être rétablis. En effet, Adrien II. étoit à peine introniſé, que dans la premiere Meſſe qu'il célébra pontificalement, touché de la ſoumiſſion & de la pénitence de Theutgaud, il le réconcilia avec pluſieurs

Digitized by Google

pluſieurs de ceux que ſon Prédéceſſeur avoit excommuniés; mais tout ſe borna à la Communion Laïque, & Theutgaud déceda peu de tems après. Ans de J. C. 866.

L'Auteur de la vie de St. Grégoire le Grand en marque les circonſtances ſuivantes. Le Pape, dit-il, avoit aſſigné à l'Archevêque de Treves le Monaſtére de St. André de Rome pour retraite. Mais St. Grégoire, qui en étoit Fondateur lui apparut, & lui ordonna d'en ſortir inceſſament. Theutgaud prit cette apparition pour un ſonge, & ne s'en inquiéta gueres.

Il ſe rendormit, & le même Saint, revêtu de ſes habits Pontificaux lui apparut de nouveau, le ménacant de punition, s'il ne ſortoit bien vîte d'une maiſon deſtinée à d'autres uſages qu'à une hôtelerie. Sur quoi l'Archevêque ayant repliqué qu'il n'y étoit que par les ordres du Pape. St. Grégoire répondit que lui & le Pape avoient mal fait. Enfin le Saint Pontife ſe préſenta pour la troiſiéme fois, accompagné de l'Apôtre St. André, & lui dit : *Puiſque vous n'avez pas voulu m'obéir, ſachez que ſi vous ne ſortez pas de ce Monaſtére aujourd'hui, vous & vos gens vous mourrez dans la ſemaine. Et lorſque vous ſerez ſortis, vous ne laiſſerez pas de mourir dans une terre étrangere, hors de vôtre Patrie.* (*a*).

Theutgaud, tout effrayé, alla demander au Pape une autre demeure. Mais le Souverain Pontife n'ayant

(*a*) Ann. Bertin. ad an. 867. *Arſenius autem magna calliditatis, & nimia cupiditatis homo ſpe falſâ ſeducens Theutgaudum & Guntharium de reſtitutione ipſorum, ut ab eis Xenia acciperet, Romam venire fecit. Qui dimiſſi ibi manentes penè omnes ſuos amiſerunt. Tandem autem Theutgaudus ibidem mortuus eſt, & Guntharius vix corporis mortem evaſit.*

Ans de J. C. 866. n'ayant pas voulu lui en donner, l'Archevêque ſe retira au Pays des Sabins, où accablé de maux & de miſéres, il mourut en 870. ſans avoir pû obtenir ſon rétabliſſement. Il eſt vrai qu'il n'avoit peché que par ſimplicité & par ignorance ; mais s'il en fut plus digne de compaſſion, ceſſa-t-il pour cela d'être coupable ?

Theutgaud avoit gouverné l'Egliſe de Treves environ vingt ans : il a mérité, dit Brower, que pour conſerver à la poſtérité le ſouvenir de ſon malheur & de ſa chute, ſon nom ait été inſéré dans le droit Canon. On l'y propoſe comme un exemple funeſte aux Evêques, & on les exhorte à ne point ambitionner l'Epiſcopat ; mais à le refuſer s'ils n'ont point la ſcience & la fermeté néceſſaire pour un telle dignité.

Quant à Gonthier, le principal auteur de ces troubles, il ſe trouva avec Lothaire à la cérémonie de ſa réconciliation. Adrien, avant de le communier & de l'abſoudre, exigea de lui une profeſſion de Foi conçuë en ces termes : » Moi Gonthier, en préſence de Dieu & de ſes Saints, je confeſſe à vous, » mon Seigneur Adrien, ſouverain Pontife & Pape » univerſel, & à tous les vénérables Evêques qui » vous ſont ſoûmis, de même qu'à toute cette » Aſſemblée, que je ne déſapprouve point le jugement de ma dépoſition, porté canoniquement » par le Pape Nicolas contre moi, mais que je le » reçois humblement. C'eſt pourquoi je ne préſumerai plus de faire les fonctions du ſacré miniſtére, » à moins que par vôtre miſéricorde vous ne vouliez » me rétablir. Je promets, en outre, que je ne donnerai

nerai aucun ſcandale, ni ne remuerai en aucune « Ans de J. C. 866.
maniere contre la Sainte Egliſe Romaine, ni contre «
le Souverain Pontife, mais que je leur demeurerai dé- «
voüé & obéïſſant en toute choſes. Moi Gonthier «
j'ai ſigné de ma propre main cette promeſſe, le «
premier Juillet, Indiction deuxiéme, dans l'Egliſe «
de Saint Sauveur, qui eſt dans le Monaſtére de «
St. Benoît, au Mont Caſſin. (*b*). »

Lorſque Gonthier eut fait ces promeſſes à haute voix, en préſence de toute l'Aſſemblée, le Pape lui donna la Communion parmi les Laïques, en lui diſant : « Et moi je vous donne la Communion, à « condition qu'auſſi long-tems que vous vivrez, vous « ſerez fidéle à garder les promeſſes que vous venez « de faire. (*c*). » Gonthier ne ſurvêquit pas long-tems à cette cérémonie. On ignore cependant l'année de ſa mort; Gélénius la met à 870. & d'autres la placent plûtard.

Quoique Lothaire, aveuglé par ſa paſſion, menât une vie ſi peu digne d'un Prince Chrêtien, il ne laiſſa pas de faire du bien aux Egliſes. Il accorda à l'Abbaïe de Pruim la permiſſion de battre monnoie, confirma à celle de Stavelot la joüiſſance de ſes priviléges, & des biens qui y étoient annexés, & prit le Monaſtére de St. Maximin ſous ſa protection Royale, à l'exemple des Empereurs & des Rois ſes Prédéceſſeurs, défendant qu'il fut ſoûmis à aucune autre Puiſſance, qu'à la ſienne immédiatement, ni qu'il

(*b*) Cette profeſſion, dattée du Mont Caſſin, prouve évidemment que l'entrevûë du Pape & de Lothaire s'y fit, & nullement à Rome, ainſi que le diſent les Annales de Metz.

(*c*) Ann. Bertin. ad an. 869. *Dixit illi, & ego tibi concedo Laïcam Communionem, eâ conditione ut ità quamdiu vixeris, obſerves, ſicut modò profeſſus fuiſti.*

Ans de J. C. 866. payât les tailles ou impôts, ni qu'on tint des plaids, ſans ſa permiſſion, dans aucune de ſes terres. Waldon en étoit alors Abbé; & ce fut à lui que St. Loup, Evêque de Troyes, adreſſa la vie de St. Maximin, qu'il avoit écrite, & d'où les Modernes ont récuëilli les faits qui concernent ce ſaint Prélat.

II. Charles le Chauve Roi de Lorraine. Ans de J. C. 769. Lothaire, qui avoit troublé l'Egliſe pendant ſa vie, fut un nouveau ſujet de troubles après ſa mort. Comme il ne laiſſoit point d'enfans légitimes, n'ayant eu qu'un fils de Waldrade, nommé Hugues, à qui il avoit cédé l'Alſace, l'Empereur ſon frere, Loüis de Germanie, & Charles le Chauve, ſes oncles, prétendirent au Royaume de Lorraine. L'Empereur étoit le plus proche parent. Mais Charles plus à portée que les deux autres, ne perdit pas de tems, & envahit cette hérédité. Il étoit à Senlis, lorſqu'il apprit ſa mort, & auſſi-tôt il vint à Attigni avec la Reine; de là à Verdun, où quelques Evêques & Seigneurs lui firent hommage : enſuite il paſſa juſqu'à Metz. (*d*). Advence, Evêque de cette Ville, & Francon de Tongres, à la tête d'une nombreuſe Nobleſſe, l'y ſaluerent Roi de Lorraine : C'eſt là le nom que le Royaume de Lothaire retint, au lieu de celui d'Auſtraſie, & nous le lui donnerons dorénavant.

Après ces premieres acclamations, on convoqua une aſſemblée le 9e. jour Septembre de l'an 869. dans l'Egliſe Cathédrale de St. Etienne. Ceux qui y aſſiſterent furent Hincmar de Rheims, Hatton de Verdun, Arnoux de Toul, Francon de Tongres, Odon de Beauvais, & beaucoup d'autres, avec Advence de

(*d*) Ann. Bertin. ad an. 869. *Veniens ergò uſque Virdunum, plurimos de eodem regno, ſed & Hatonem ipſius Civitatis Epiſcopum & Arnulphum Tullenſis Urbis Epiſcopum ſibi ſe commendantes ſuſcepit. Indeque Idibus, Nonas Septembris veniens &c. &c.*

de Metz. Hincmar & Advence y haranguerent ſur l'état préſent de la Lorraine, privée de ſon Roi, menacée d'une irruption des Normans, & accuëillie de diverſes calamités, qui demandoient un prompt remede. Ils y propoſerent d'en ſacrer Roi Charles le Chauve ; & l'aſſemblée y ayant applaudi, Hincmar en fit les fonctions. (*e*). Ans de J. C. 869.

Auſſi-tôt que Charles eut été proclamé & ſacré, il exerça quelques actes d'autorité, & remplit les deux Siéges vacans de Treves & de Cologne. Il nomma à celui de Treves Bertulphe, frere d'Advence, & donna l'Archevêché de Cologne à Hilduin, frere de Gonthier. Enſuite il regla quelques autres affaires, alla prendre le divertiſſement de la chaſſe dans la forêt d'Ardenne, & ſe rendit au Palais d'Aix-la-Chapelle, qui depuis Charlemagne, étoit conſidérée comme la Capitale de la Lorraine. Ce Prince néanmoins n'en reſta pas paiſible Poſſeſſeur, car ſon frere & ſon neveu révendiquerent cette ſucceſſion, & il fallut en venir à un partage.

L'Empereur étoit occupé en Italie à combattre les Sarraſins, & Loüis de Germanie faiſoit la guerre aux Vinides, lorſque Lothaire mourut. Ni l'un ni l'autre par conſéquent ne purent s'oppoſer à l'uſurpation de Charles le Chauve. Le Pape Adrien qui épouſoit les intérêts de l'Empereur, écrivit des Lettres aux Grands du Royaume pour les porter à conſerver la fidélité qu'ils devoient à Loüis, & à réſiſter à quiconque voudroit, à ſon préjudice, s'emparer de ce Royaume.

Ces

(*e*) Ann. Bertin. ad an. 869. *Et poſt hæc ab Epiſcopis, cum benedictione Sacerdotali eſt idem Rex coronatus. Indeque* Floinkengas *veniens, qua ordinanda ſibi viſa ſunt, ordinavit. Indeque in ſaltum Arduenna autumnali venatione exercitandum ſe contulit.*

Ans de J. C. 869. Ces Lettres arriverent trop tard, outre qu'on ne s'en mit pas beaucoup en peine, pluſieurs Evêques n'ayant pas ſeulement daigné y répondre. Alors le St. Pere en écrivit de fulminantes, menaça d'excommunication ceux qui favoriſoient l'entrepriſe de Charles, & ordonna à Hincmar de l'aller trouver, de lui faire les remontrances néceſſaires, & de ſe ſéparer de ſa communion, s'il perſiſtoit à ne vouloir pas ſe relâcher de ſon uſurpation. (*f*).

Tout cela ne produiſit qu'une réponſe reſpectueuſe, mais pleine d'une ſage fermeté, dans laquelle l'Archevêque de Rheims lui remontroit l'impoſſibilité d'en venir à l'exécution de ce qu'il ordonnoit. Charles de ſon côté lui envoya une Ambaſſade & de riches préſens, ne cherchant qu'à temporiſer juſqu'à ce qu'on vit quel ſeroit le ſort de l'Empereur, qui n'avoit point d'enfans, & à qui des infirmités habituelles ne promettoient pas une longue vie. Soit que le Pape fut ſatisfait de ces démarches, ſoit qu'il crut ne devoir pas inſiſter davantage, il ne fit point d'ultérieures pourſuites; & l'Empereur Loüis ne ſe mettant point en devoir de ſoutenir ſon droit par les armes, il parut renoncer à cette Succeſſion, ou conſentir à la perdre.

III. Partage de la Lorraine. Ans de J. C. 870. Il n'en fut pas de même de Loüis de Germanie. Ce Prince, comme aîné, prétendoit à la Lorraine, préférablement à ſon cadet, & quoiqu'il fut malade, il envoya des Ambaſſadeurs à Aix-la-Chapelle, qui dénoncerent à Charles le Chauve, qu'il eut ou à ſe déterminer

(*f*) Ann. Bert. ad an. 869. *Ubi miſſos ac regni primoribus, in his Galliarum partibus Adriani Papæ, Paulum & Leonem Epiſcopos ſuſcepit, cum epiſtolis miſſis ſibi & Præſulibus, tinum regionibus conſtitutibus.*

terminer à la guerre, ou à ſe retirer des Etats du feu Roi Lothaire. Des propoſitions ſi abſoluës l'embaraſſerent. Mais les deux Ambaſſadeurs Luitbert de Mayence, & Leutfrid d'Hildesheim, s'en étant apperçus, lui parlerent avec tant de ſageſſe, qu'ils l'engagerent à une entrevûë. On en dreſſa les préliminaires, qui furent ſignés de part & d'autre, & par leſquels on promettoit de conſentir à un juſte partage de la Lorraine, ſelon l'avis des Commiſſaires qu'on nommeroit. Ans de J. C. 870.

Voici la formule de ce ſerment, fait par le Comte Engelram, Grand Chambellan du Roi Charles: « Je promets au nom du Roi mon Maître, qu'il « conſentira de céder au Roi Loüis une telle portion « du Royaume du Roi Lothaire, que les Députés « trouveront juſte & convenable, dans les conféren- « ces qu'ils tiendront entre-eux à ce ſujet. Je pro- « mets de plus que le Roi Charles lui tiendra ſa pa- « role ſans fraude, ni ſupercherie, pourvû que ſon « frere lui faſſe la même promeſſe, & la garde invio- « lablement tant qu'il vivra. » (*g*). Un Comte jura la même choſe au nom de Loüis Roi de Germanie, en préſence des deux Ambaſſadeurs; & tout étant ainſi arrêté, on indiqua les conférences pour le premier Mai l'an 870.

Sur ces entrefaites Loüis battit les Sclavons, & fit leur Roi priſonnier. Cette victoire le rendit plus fier; & comme il ne vouloit conſentir à aucun partage de la

(*g*) Ann. Bert. ad an. 869. *ſic promittо ex parte ſenioris mei Ill. quod ſenior meus Ill. fratri ſuo Ill. Regi talem portionem de regno Lotharii Regis conſentit habere, qualem aut ipſi juſtiorem & æquiorem, aut communiter fideles eorum inter ſe invenerint: ut eam in ipſâ portione, vel in regno, quod antea tenuit, per aliquam fraudem, vel ſubreptionem decipiet, aut fors conciliabit: ſi frater ſuus eandem firmitatem & fidelitatem.... ex ſuâ parte, quamdiu vixerit inviolabiliter ſervet.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 870. la Lorraine, il ne ſe crut pas obligé d'obſerver les ſermens faits en ſon abſence. C'eſt ce qui le fit réſoudre à envoyer de nouveaux Ambaſſadeurs à ſon frere Charles, pour lui faire connoître ſes volontés là-deſſus. Il y eut beaucoup de négociations, de dépêches & de conférences de deux côtés.

Enfin on conclut que les deux Rois ſe rendroient le 28. Juillet ſur la Meuſe, afin d'y terminer leurs différends. Loüis logea à Marſen près de Maëſtricht, & Charles à Herſtal proche de Liége. Accompagnés chacun de quatre Evêques, de dix Conſeillers, & de trente de leurs Vaſſaux, ils s'aſſemblerent dans une petite Iſle de la Meuſe, & ce fut là qu'ils réglerent le partage de la Lorraine. Le Luxembourg moderne fut coupé en deux; mais comme ces ſortes de piéces ſont de rares monumens d'antiquité, j'ai cru n'en devoir pas priver mon Lecteur.

IV. Portion de Loüis de Germanie. Voici la portion de Loüis de Germanie. Il eut les Villes de Cologne, d'Utrecht, de Strasbourg, de Basle, de Treves, de Metz, d'Aix-la-Chapelle, avec les Abbaïes de Susteren, au Duché de Juliers, (*b*) & celle de Berg, près de Ruremonde, dont on ne voit aujourd'hui que des reſtes; Neu-Moutier, près de Huy, Haſſel ſur la Meuſe, Inde, ou St. Corneille proche d'Aix-la-Chapelle, St. Maximin aux Fauxbourgs de Treves, Epternach, Horréen à Treves, St. Gengoul, Favernay dans le Comté de Bourgogne, Poligny au même Pays; Lure, Luxeuil Abbaïe célébre

(*b*) Susteren eſt un Chapitre de Chanoineſſes au Diocéſe de Liege, fondé autrefois par St. Willibrord, dont j'ai parlé. Zuindebold Roi de Lorraine l'augmenta, le dota amplement, & y fut enterré. Selon Mirœus, Amalberge en fut la premiere Abbeſſe, & deux filles du Roi Zuindebold y prirent le voile, & ſe ſuccéderent à la dignité Abbatiale. Elles ſe nommoient Bénédictine & Cecile.

Digitized by Google

célébre de Bourgogne, Baume aux Nonains, (*i*) Offonville dans le Diocéſe de Toul, ou peut-être Vellefaux dans celui de Beſançon, dédié à St. Leger; Moyen-Moutier en Lorraine; St. Diey ſur la Meurthe, Abbaïe convertie aujourd'hui en Collégiale; Bodonville, ou Bon-Moutier dans les Voſges, Abbaïe de Chanoines Réguliers, Etival ſur la Meurthe; Remiremont occupé par des Chanoineſſes; Morbach en Alſace; Grégorienthal au Diocéſe de Basle; Maur-Munſter, Eboreshem, ou Ebersmunſter près de Scheleſtadt; Honow Collégiale de Chanoines, en l'Egliſe de St. Pierre le vieux à Strasbourg, Maïs-Munſter dans la Haute-Alſace, poſſédé aujourd'hui par des Chanoineſſes. Ans de J. C. 870.

Hombourg, ou Ste. Odile, aujourd'hui Monaſtére de Prémontrés; St. Etienne de Strasbourg, ancienne Abbaïe de Bénédictines, donnée depuis peu aux Religieuſes de la Viſitation; Erenſtein en Alſace, fondé par l'Impératrice Irmengarde, ne ſubſiſte plus; St. Ours à Soleure en Suiſſe, Grund-Val dans le Diocéſe de Basle, Collégiale de Chanoines; la Haute-Pierre près de Moyen-Moutier; Juſtine, peut-être Mont-Juſtin, en Bourgogne, ou Juſé, Prieuré de Cluny; Vancluſe, ou Vaucluſe de l'Ordre de Cluny; c'étoit, dit D. Calmet, une Abbaïe autrefois ſoûmiſe immédiatement au ſaint Siége, dont on ne ſait pas au juſte le tems de la fondation; Chateau-Châlon, Monaſtére de filles, en Bourgogne; Héribodesheim, peut-être Herbidesheim, dans le Diocéſe de Metz, ruiné par

(*i*) Le Monaſtére de Baume aux Nonains a été commencé par St. Didier, onziéme Archevêque de Beſançon, achevé par St. Germain ſon Succeſſeur, & ruiné par les Vandales vers 600.

Ans de J. C. 472.

par l'héréſie, l'Abbaïe d'Aix-la-Chapelle, Hoënkirch, & Auguſtkirch ſont inconnus; Pruim & Stavelot, avec leurs dépendances & Vaſſaux. Il y avoit encore beaucoup d'autres Abbaïes cédées à Loüis de Germanie, & non compriſes dans ce Catalogue.

Ce Prince eut outre cela diverſes Provinces, ou Comtés de la Lorraine, déſignées dans ce partage par leurs noms anciens. Le Comté de Teſtrebant, dans le Duché de Cleves; *Batua*, apparement la Batavie; *Attuarias*, le Pays des Attuariens, qui demeuroient, ſelon Miræus, ſur la riviere de Neers en Gueldre. *Maſau ſubterior de iſtâ parte Moſæ, item Maſau ſuperior*, c'eſt-à-dire, les bords de la Meuſe hauts & bas, vers la ſource de cette riviere à l'Orient. *Lieugas*, Liége, avec le diſtrict d'Aix-la-Chapelle, & le Canton de Maſtrecht. Cinq Comtés de la Ripuarie; j'ai marqué dans mon premier Tome les limites de cet ancien Pays, que quelques modernes fixent aux habitans des rives du Rhin, de la Meuſe, & de l'Eſcaut. (*k*).

Megenenſium, Miræus donne à ces peuples, pour demeure le Meyenfeld du côté d'Andernach; & D. Calmet la Ville de Megen, dans le Brabant Hollandois, à trois lieuës de Graves & de Bois-le-duc. *Bedagova*, le Pays de Biedbourg dans le Duché de Luxembourg. *Nitachova*, le Pays arroſé par les rivieres de Nied, dans l'Evêché de Metz. *Sarachova inferior*, le Pays de la Sare inférieure, qui eſt celui où l'on parle la Langue Françoiſe; *Bleſitchova* les environs de la

(*k*) J'ai eu recours à Miræus, & à Calmet dans ſon Hiſtoire de Lorraine, pour avoir une ſignification propre de ces noms anciens, outre ce que j'ai dit de la *Ripuaire* : voici la notion, que le Compilateur de la Chronique de St. Tron en donne; *eſt autem Ribuaria terra vitibus lubis abundans, ſub quâ Comitatus Juliacenſis aliorumque Principum fortaliția continentur.*

Digitized by Google

la riviere de Bliſſe, qui baigne le Duché de Deux-Pont, & ſe décharge dans la Sare; Salm ou Selm, Comté de Salm dans le Luxembourg. (*l*). An de J.C. 870.

Outre ces Pays on fait encore le dénombrement d'autres Provinces, dont je joins les noms. *Albechova*, le Comté de Blamont en Lorraine; *Suentiſium*, le Saintois, ſitué ſur le Brennon, & le Madon, rivieres de la Lorraine; *Calmontis*, le Chaumontois, Pays qui renfermoit une bonne partie de la Voſge; *Sarachova ſuperior*, le Pays de la Sare ſupérieure, où l'on parle la Langue Allemande: *Odornenſe*, les environs de la riviere d'Orne, qui ſe rend dans la Moſelle, entre Metz & Thionville: *Solocenſe*, Solieu en Bourgogne, dit Miræus, & ſelon d'autres le Soulouſſois, ſur la petite riviere de Vaire, pas loin de Neuf-Château en Lorraine: *Baſiniacum* le Baſſigny, entre la Marne & la Meuſe. *Eliſchove*, Pays en Alſace ſur la riviere d'Ell. Le Comté de *Weraſch* en Bourgogne. *Seudignum* Salins; *Emaus*, Canton inconnu; *Baſalchova*, le Païs de Basle en Suiſſe. Deux Comtés, qu'on ne nomme pas, en Alſace, & deux parties de la Friſe, avec le Comté, ou Duché de la Moſellane, & toutes les Villes qui en dépendent. (*m*).

Dans les Ardennes, depuis la ſource de la riviere d'Ourt, entre Beſlain & Tomen, juſqu'à ſon embouchure dans la Meuſe; c'eſt-à-dire, tout le Pays qui

(*l*) Miræus dit que ce Comté de Salm eſt ſitué dans les Voſges. Il ſe trompe, on parle ici du Comté de Salm en Ardenne, celui des Voſges n'ayant été fondé que vers le XII. ſiécle, par un Cadet ſorti de la Maiſon des Comtes de Salm en Ardenne.

(*m*) Je trouve que dans les anciennes Chartres on donne à la Moſellane tantôt le titre de Pays, & tantôt celui de Comté & de Duché; mais n'importe comment on la qualifie, il ſuffit qu'elle ait réellement ſubſiſté, & j'en ai marqué l'étenduë.

Digitized by Google

Ans de J. C. 870.

est à l'Orient de cette riviere, car la partie Occidentale fut cédée à Charles le Chauve. (*n*). Voilà les Villes, Abbaïes, Pays, Comtés, détachés du Royaume de Lorraine, & dont Loüis de Germanie se mit en posſeſſion, en vertu de la ceſſion qui lui en fut faite.

V. Portion de Charles le Chauve.

A l'égard de Charles le Chauve, Roi de France, il eut Lyon, Beſançon, Vienne en Dauphiné, Tongres, Toul, Verdun, Cambrai, Vivier, Uzez, l'Abbaïe de Montfaucon, ſur la Meuſe, converti en Collégiale, & celle de St. Michel en Lorraine, *Culdini Monaſterium*, St. Guilain près de Mons, Abbaïe de Bénédictins, ou Calmontier Collégiale en Bourgogne; Sainte Marie de Beſançon aujourd'hui aux Peres Minimes, & St. Martin dans la même Ville; St. Eugende, ou St. Claude, au Montſura; St. Marcel, proche de Châlons ſur Saone; St. Laurent de Liége; Senones dans la Voſge; Nivelles en Brabant, & Maubeuge en Hainaut, deux Abbaïes ſécularisées, & converties en Chapitres de Chanoineſſes; Lobbes Monaſtére de Bénédictins ſur la Sambre, St Géry de Cambrai; St. Saulve, & Creſpin près de Valenciennes, Foſſes Collégiale, entre Sambre & Meuſe, au Diocéſe de Liége; Mareuil & Honnecourt, au Diocéſe de Cambrai, St. Gervais d'Utrecht, Malines, Lierre, Soignies, & Antoing, près de Tournay; Merbech, près de Ninove; Condé ſur l'Eſcaut; Dickelvenne, entre Gand & Audenarde; Leuſe, Calmont, Dinant, & Eich ſur la Meuſe;

(*n*) Dans le partage en queſtion on lit méprise, car elle n'en a point d'autre, que la riviere d'Ourt tire ſa ſource du Païs. qu'au Village d'Ourt même entre Beſlaim Bedois, *in Pago Bedenſi*; mais c'eſt une. & Tomen, près de Gouwy.

Meuſe; Andenne entre Namur & Hui, Chapitre de Chanoineſſes; Vaſloi, ou Vaſler, *in Fania*, fondé, dit-on, par St. Landelin, & aujourd'hui ruiné. Hautmont, Monaſtére de Bénédictins, près de Maubeuge. (*o*). Ans de J. C. 870.

Outre ces Abbaïes, qui tomberent dans le lot de Charles le Chauve, on lui donna encore quelques Comtés, celui de Taxandre, aujourd'hui *Kempenlandt* : Quatre autres dans le Brabant, & autant dans la Hasbaye, dont les Ecrivains ne déterminent pas au juſte les limites ; & je n'ai garde, dans des faits ſi obſcurs, de m'ingerer à les fixer. (*p*). Le Cambreſis, le Hainaut qu'on appelle dans ce partage, *Hanioum* de la riviere de Haine, qui y prend ſa ſource. *Maſau Superior, & Subterior*, c'eſt-à-dire, les bords de la Meuſe, à l'Occident, vers la France, car on avoit donné à Loüis ce qui eſt ſitué à l'Orient du même fleuve. Viſet, qui eſt au deçà de la Meuſe. Le *Scarponois*, Pays qui s'étend ſur la Moſelle, & dans la Voivre, du côté de Charpaigne, Village vis-à-vis de Dieulewart. Le Verdunois, le Dormois, au couchant de la

(*o*) Voici des Notes de Miræus ſur ces Abbaïes. Lobbes a été fondé vers l'an 640. par St. Landelin, Diſciple de St. Aubert, Evêque de Cambrai ; St. Salve, ou *Sauve*, par Charlemagne vers 801. ; Crepin, par St. Landelin vers 650. ; Foſſe en 648. par St. Follien, Ste. Gertrude lui ayant fait donation de cette terre ; Mareuil par le Comte Chonnebert, & dotée par St. Humbert ; Honnecourt, par un Seigneur, nommé Amalſtide, & par ſon épouſe Childebertanne. St. Vincent a fondé la Collégiale de Soignies, où ſon corps repoſe. Le Comte Odelard, & Nonne ſon épouſe, ſœur de St. Amand, Evêque de Tongres, celle de Merbech. Condé, dit Balderic, étoit autrefois une Abbaïe Royale, fondée pour des filles ; mais c'eſt aujourd'hui une Collégiale.

(*p*) Miræus déſigne l'ancienne étenduë du Brabant, & prétend qu'il alloit depuis Aloſt juſqu'à Tournai : Les quatre Comtés, dont on fait ici mention, y étoient compris. On ignore leurs noms, de même que ceux de la Haſbaye. La Chronique de St. Tron parle d'un Comte de Haſbaye, appellé Robert, fils de Lambert, qui a legué à ce Monaſtére *Halen*, *Velpen*, *Merbaut*, & d'autres terres d'un revenu conſidérable. Le Comté de Loz eſt dans ces quartiers, & on prétend qu'il eſt déſigné dans ce partage par ces mots *Pagus Lomenſis*, mais il eſt plus probable que ce Pays étoit entre Sambre & Meuſe, du côté de Brogne, ou de St. Gerard.

Digitized by Google

An de J. C. 870. Meuſe, vers Verdun; Arlon Marquiſat ancien, à cinq lieuës de Luxembourg. Deux Comtés dans le Pays de Voivre; Mouſon, *Caſtrilucium*; Don Calmet dit que c'eſt Mons en Hainaut, & Miræus déſigne *Chaſtrice*, au Diocéſe de Châlons: mais le P. Wiltheim croit deviner plus juſte, en ſoutenant que c'eſt le Château de Luxembourg; il prétend le prouver par une Epître de Gerbert, Archevêque de Rheims, enſuite Pape, ſous le nom de Silveſtre III. qui appelle ce Château tantôt *Caſtrilucium* & tantôt *Caſtri-Luciliburgum* : Ces Epîtres ont été écrites au IX. ſiécle.

Quant au partage des Ardennes, on laiſſe à la diſcrétion des Commiſſaires, nommés de part & d'autre à le déterminer. On ajuge cependant le condroz à Charles le Chauve, de même que le Toulois, l'Ornois, le Barrois, avec le Portois, dont le chef-lieu eſt Port, aujourd'hui St. Nicolas près de Nancy: *Salmoringum*, peut-être le Pays de la Seille, ſuivant le cours de cette riviere, qui ſe précipite dans la Moſelle à Metz, peut-être auſſi Saumure en Bourgogne. On donne encore à Charles la troiſiéme partie de la Friſe.

Telle fut la diviſion de la Lorraine, décidée & concluë le 8. d'Août de l'an 870. Le 10. du même mois les deux Rois ſe ſéparerent, bien ſatisfaits de leurs négociations, autant que de l'amitié qu'ils ſe jurerent mutuellement, & qu'on croyoit devoir être éternelle. Mais l'intérêt a toûjours été une pomme de diſcorde, qui rompt les liens les plus ſerrés; & nous en verrons bientôt la preuve.

Quelques Ecrivains marquent à ce tems la ſécu-

lari-

Digitized by Google

lariſation d'Epternach. Ce Monaſtére fondé par St. Willibrord en 701. avoit produit de grands hommes, qui avoient édifié l'Egliſe dans leurs obſervances régulières. Mais ſoit eſprit de relâchement, ou ce qui eſt plus probable, ſoit violence que les ſéculiers firent aux Moines, on y abandonna la vie monaſtique, & on y obſerva celle des Chanoines. Peut-être que le Concile d'Aix-la-Chappelle, où les Régles des Moines & des Chanoines avoient été dreſſées, ou amplifiées y donna quelque occaſion; car il eſt sûr qu'après cette publication, les Monaſtéres, qui ne voulurent pas s'aſtraindre à la Régle de St. Benoit, eurent l'option de ſuivre celle des Chanoines, & voilà l'époque de la ſécularisation de pluſieurs Abbaïes. On ne peut pas cependant aſſûrer que ce fut là la cauſe de celle d'Epternach, comme le diſent trop confidemment certains Auteurs. (q).

Ans de J. C. 873. V. Sécularisation de l'Abbaïe d'Epternach.

Les uns veulent qu'un nommé Carloman, uſurpateur de cette Abbaïe, y ait introduit des Chanoines, & les autres qu'elle ait été ſécularisée en 873. par le Prince Carloman, fils de Charles le Chauve; mais c'eſt une erreur, & il eſt facile de la détruire par le récit de la vie de ce Prince. Charles le Chauve ayant eu quatre fils de la Reine Irmentrude, en deſtina deux à l'Egliſe, pour n'être pas dans l'obligation de faire entre-eux un partage de ſes Etats. Carloman étoit

(q) Bertels met la ſécularisation de l'Abbaïe d'Epternach à 859. & en attribuë la cauſe à un nommé Adelard, Abbé & Comte. Le P. Mabillon dit que ce fut par la malice d'un certain Carloman uſurpateur, & c'eſt ce qu'on lit dans le Diplôme de l'Empereur Otton I. de l'an 974. lequel Empereur y rétablit l'obſervance monaſtique, & par les conſeils de Sigefroy, premier Comte de Luxembourg, en chaſſa les Chanoines, qui s'en étoient emparés. Mais on ne perſuadera point que cette Abbaïe ait été ſécularisée ſi long-tems qu'on le dit.

Digitized by Google

Ans de J. C. 873. étoit du nombre des derniers, & prit l'ordre de Diacre, dont il fit publiquement les fonctions. Mais sa vocation étant forcée, il chercha à y renoncer. C'est pourquoi il se soûleva contre son pere en 870. il fut pris les armes à la main, & on l'empriſonna à Senlis. Le Roi néanmoins l'élargit, à la ſollicitation des Légats du Pape, & lui permit de venir à la Cour. Cet eſprit inquiet, n'y trouvant pas toute la liberté qu'il auroit voulu, ſe ſauva, & vint dans la Belgique, où il ſe mit à la tête d'une troupe de bandits, & y commit toutes ſortes de brigandages. (r).

Son pere envoya ſes Troupes, pour eſſayer de le prendre, & de le lui amener. N'ayant pû réüſſir, il le fit excommunier. Alors Carloman ſe réfugia au delà du Mont-Jura, continuant ſes deſordres, & ravageant le Pays. De là il entreprit de juſtifier ſes démarches, & écrivit au Pape, pour ſe plaindre des mauvais traitemens, qu'il recevoit de ſon pere. Adrien II. adreſſa d'abord à Charles le Chauve une Lettre pleine d'aigreur. Mais après qu'il eut été informé plus particuliérement de la conduite irréguliére de Carloman, il l'abandonna.

Carloman ſe voyant ſans reſſource, implora la protection de Loüis de Germanie ſon oncle, qui le réconcilia. Cette réconciliation ne fut pas de longue durée, car ce Prince, toûjours prêt à ſe révolter, tâchoit de groſſir ſa faction, & de ſuſciter des ennemis au Roi. Une obſtination pareille fut cauſe que Charles le fit juger par des Evêques, qui le priverent des

(r) Ann. Bertin. ad an. 871. *Quod audiens Carolomannus, cum ſuis complicibus, ad Moſmum*, Monzon, *perrexit, & ipſum Caſtellum, cum Villis circumjacentibus devaſtavit. Undè quatuor Miſſos ſuos fidèi ad patrem ſuum direxit, mandans quòd ſine honoribus ad illum fidei ſuæ credens veniret.*

des priviléges du Diaconat, & le réduisirent à la Communion Laïque. On lui donna ensuite l'Abbaïe de Corbie pour prison. (*s*). Mais comme il remuoit encore, le Roi son pere le fit condamner par les Seigneurs à avoir les yeux crevés. Ans de J. C. 873.

Quelque douloureuse que fut cette opération, il la souffrit avec courage, & plus furieux qu'humilié, il trouva le moyen de s'évader, & de se retirer en Allemagne auprès de son oncle. Loüis de Germanie lui donna l'Abbaïe d'Epternach; mais Carloman n'en profita guéres, puisqu'il y mourut peu de tems après, accablé de douleur, & abandonné de tout le monde. Telle fut la fin de ce fils dénaturé, que peu de personnes plaignirent, & que tout le monde blâma.

Par le précis de cette Histoire, il est aisé de juger qu'on ne peut pas lui attribuer la sécularisation d'Epternach. Lorsqu'il s'en mit en possession, il n'étoit point en état de faire une pareille entreprise, & il doit paroître surprenant que l'Abbé Bertels ait été assez peu instruit des propres affaires de son Abbaïe, pour la placer à l'année 859.

Pour éclaircir donc la vraie époque de cette sécularisation, il faut observer qu'en ce tems la coûtume de donner le revenu des Monastéres à des séculiers, subsistoit toûjours. Les Comtes, comme autorisés à succéder à celui d'Epternach, le pilloient plûtôt qu'ils ne le gouvernoient en bons économes. Les Religieux voyoient à regret ces violences, & ils s'y opposerent

(*s*) Ann. Bert. ad an. 873. *Qui statim reversus*, Renisburch *pergens, Carlomannum cæcum Luitberto Archiepiscopo pascendum in Monasterio S. Albani apud Moguntiam commendavit. Evidenti demonstrans judicio qualiter illi displicuerint mala quæ in Carlomannum in sanctâ Dei Ecclesiâ, in populum Christianum, & contra suum ejus patrem, quandocumque & ubicumque gravaluit.*

Ans de J. C. 873. ſerent autant qu'ils purent. Mais leurs oppoſitions devinrent inutiles, & il fallut céder à une force ſupérieure. Cependant ils diſputerent le terrain pas à pas, & allerent ſe cantonner dans leurs maiſons de campagne, non pas pour y vivre d'une maniere diſſoluë, ainſi que les Auteurs le publient fauſſement, mais pour empêcher la ruine totale, & arrêter, s'il leur étoit poſſible, la diſſipation de leurs biens.

Ce fait eſt ſi avéré, que Zuendebold, Roi de Lorraine, par un Diplôme donné à Treves en 895. confirma à ces Moines toutes les terres qu'ils tenoient de la libéralité de ſes Prédéceſſeurs. (*t*). Preuve évidente qu'ils n'étoient point encore ſécularisés alors. Mais l'uſurpation continuant, & la foibleſſe de l'Empire n'y pouvant mettre ordre, les Comtes chaſſerent abſolument les Moines, & établirent en leur place des Chanoines : Apparament que le principal acteur de cette ſcéne ſe nommoit Carloman. Quoiqu'il en ſoit, cette Abbaïe, occupée de la ſorte par des étrangers, reſta dans les déréglemens, juſqu'à ce que Sigefroy, premier Comte de Luxembourg, y rétablit, avec la Régle de St. Benoît, les Obſervances monaſtiques. C'eſt un fait que je développerai dans le Tome ſuivant.

VII. Epiſcopat de Bertulphe. Si les autres Abbaïes du Luxembourg furent préſervées de cette ſécularisation, elles en coururent le riſque; & le déſordre de ce tems étoit ſi effréné, qu'on eut dit que les biens de l'Egliſe étoient abandonnés en

(*t*) Dipl. Zuend ad an. 895. *Zuentebaldus, gratiâ divinâ annuente Rex ... Nos verò ejus petitioni conſentientes, antedictis Fratribus de Monaſterio B. Willibrordi, quod dicitur* Epternac, *tales res quales adhuc.. habent ad illorum victum donamus, quorum locorum nomina hæc ſunt,* Steinheim, Czroſcara, Oppilendorff, Bullendorff, Arenza, Maquila, Gladebach, Uffichina, & ad Croviam, *Eccleſia cum vineis, quæ ſunt ſita in Pago* Pitabgewe, *in Comitatu Stephani Comitis.*

Digitized by Google

en proye à l'avidité des Seigneurs de la Cour. Auſſi fallut-il toute l'autorité du Roi pour arrêter ce mal. Loüis de Germanie en exempta les Abbaïes de Stavelot & de Pruim; & non content de les maintenir dans leurs immunités, & dans la joüiſſance des biens qu'elles poſſédoient, il leur accorda de nouveaux Priviléges. Le Monaſtére de Pruim reçut de ce Prince le droit de pêcher dans un certain diſtrict du Rhin, & celui de Stavelot une ample confirmation de toutes les terres, qui lui avoient été léguées, avec l'exemption de quelques impôts. On trouvera ces Diplômes dans le titre des Preuves. Ans de J. C. 873.

Vers ce même tems, on célébra des Conciles à Attigni, à Douzy & à Cologne, auſquels Bertulphe, Archevêque de Treves, aſſiſta, accompagné de ſes Suffragans; mais peu après il entra en diſpute avec l'Evêque de Metz, au ſujet de quelques prérogatives qui concernoient leurs Siéges. Advence étant mort vers l'an 874. eut pour Succeſſeur Vala, qui obtint le *Pallium* de Jean VIII. (*u*). Bertulphe, ſon Métropolitain, ſe croyant ſeul en droit de ſe ſervir de cet ornement, lui en défendit l'uſage. Vala refuſa de lui obéïr, alléguant qu'il tenoit cette faveur du Souverain Pontife, & que quatre de ſes Prédéceſſeurs, ſavoir, Vibicius, Crodegange, Angelram, & Drogon en avoient déjà joüi. Bertulphe, Prélat fort vif ſur ſes droits, ne ſe contenta pas de ces raiſons; & il auroit pouſſé cette affaire plus loin, ſi Hincmar

(*u*) Jean VIII. Pape, & Romain d'origine, étoit fils de *Gundus*, & ſuccéda à Adrien II. en 872. Il s'en fallut de beaucoup qu'il eut la même fermeté que ſes Prédéceſſeurs. Il reçut Photius à la Communion de l'Egliſe, & le rétablit ſur ſon Siége de Conſtantinople. Cette complaiſance ſurprit tellement les Orthodoxes, que faute de fermeté néceſſaire on fit courir le bruit qu'il avoit la foibleſſe d'une femme, & de là eſt venuë la fable de la Papeſſe Jeanne.

Digitized by Google

Ans de J. C. 873. de Rheims ne s'étoit entremis pour l'accommoder. Celui-ci conſeilla à Vala de s'abſtenir de l'uſage du *Pallium*, juſqu'à ce qu'il en eut obtenu la permiſſion de ſon Métropolitain. Vala ſuivit ce conſeil, & la diſpute fut par là terminée. (x).

VIII. Fondation de Juvigny. Ans de J. C. 874. La même année 874. fut celle de la fondation de l'Abbaïe de Juvigny, dont on raconte les circonſtances ſuivantes. Charles le Chauve ayant perdu ſa premiere femme, nommée Irmentrude, fille du Comte Otton, épouſa en ſecondes nôces Richilde, fille de Boſon, qu'on dit avoir été Comte d'Ardenne. Cette Princeſſe, après les cérémonies de ſon mariage, ſe trouvant à St. Denis avec le Roi, entendit lire, pendant le repas, les Dialogues de St. Grégoire le Grand, dans leſquels étoit contenuë la vie de Ste. Scholaſtique. Les traits de ſainteté & de vertu, qu'elle y admira, lui firent naître le déſir de fonder un Monaſtére en l'honneur de cette Sainte; & le Roi y donna volontiers les mains. Richilde choiſit pour cet établiſſement une terre de ſon Patrimoine, appellée Juvigny, entre Montmédy, Jametz & Stenay. Elle en fit ceſſion à des Religieuſes, qui y bâtirent, ſous ſa protection, le célébre Monaſtére de Bénédictines, qui y ſubſiſte aujourd'hui.

Mais il ne ſuffiſoit pas à la piété de la Reine d'avoir commencé une ſi bonne œuvre; elle voulut la conſommer par le don de quelques précieuſes Reliques; & ayant appris que le Corps de Ste. Scholaſtique étoit honnoré au Mans, elle s'adreſſa aux Pro-

(x) Le *Pallium*, dont j'ai déjà parlé ailleurs, eſt un ornement propre aux Souverains Pontifes, Patriarches, Primats, ou Métropolitains. Il eſt fait d'une laine blanche, tonduë ſur deux Agneaux, que les Religieuſes de Ste. Agnés à Rome offrent tous les ans au Pape.

Digitized by Google

Protecteurs de cette Ville, afin d'en obtenir une portion. Elle fut d'abord refusée; mais y étant ensuite allée elle-même avec le Roi, elle agit si fortement auprès de l'Evêque Diocésain, à qui elle représenta qu'il valoit mieux mettre ce trésor en sureté, que de le laisser exposé au pillage des Normans, qu'elle en obtint tout ce qu'elle voulut. Ans de J. C. 874.

Richilde, au comble de ses vœux, reçut la plus grande partie des ossemens de sainte Scholastique avec reconnoissance, & les fit transporter solemnellement à Juvigny. On les y déposa en présence d'une foule de peuple, que la célébrité de la cérémonie y avoit attirés. Ces Reliques ont paru si considérables, qu'on y solemnise tous les ans le jour de leur Translation. Ainsi, lorsque les Normans, par leurs excursions, détruisoient les anciens Monastéres, les Fidéles s'empressoient à en fonder de nouveaux.

IX. Charles le Chauve créé Empereur. Ans de J. C. 875.

Charles le Chauve, & Loüis de Germanie vivoient en bonne intelligence; & ils pouvoient faire sentir à l'Eglise leurs bienfaits, lorsqu'un nouvel accident les divisa, & replongea la France dans les guerres civiles. L'Empereur Loüis mourut au mois d'Août de l'an 875. sans laisser d'enfans mâles; les deux freres avides de cette succession, autant que de la Couronne Impériale, se mirent chacun de son côté en devoir de s'en emparer.

Charles, à qui la diligence avoit si bien réüssi, en se faisant couronner Roi de Lorraine, n'en employa pas moins, pour envahir l'Italie. Il y marcha incontinent, & à la faveur des correspondances secrettes, qu'il y entretenoit, il s'étoit déjà rendu maître de la Lombardie, avant que Loüis n'y eut envoyé son

Ans de J. C. 875. Armée. Carloman ſon fils la commandoit, mais il y arriva trop tard, pour recevoir des peuples le ſerment de fidélité. Cependant Charles, pour amuſer ſon neveu, lui propoſa d'en ſortir tous deux, avec promeſſe de s'accommoder enſuite. Le jeune Prince donna dans le piége, & retourna en Allemagne, croyant qu'il en ſeroit de l'Italie, comme du partage de la Lorraine. Mais à peine fut-il engagé dans les Alpes, que Charles le Chauve marcha droit à Rome; & s'y fit couronner Empereur par le Pape Jean VIII. qu'il avoit mis dans ſes intérêts. (*y*).

Cette tromperie chagrina beaucoup Loüis de Germanie. Il en fut même ſi outré de colére, qu'à deſſein de s'en venger, il pénétra dans la Lorraine Occidentale, ſoûmiſe à Charles, & y commit le dégât. (*z*). Mais ce fut tout ce qu'il pût emporter du Royaume d'Italie; car Charles en demeura Poſſeſſeur: Et s'il trouva le moyen de joindre la Couronne Impériale à celle de France, ſans qu'il lui en coutât aucune portion de ſes domaines, il l'acheta aſſez cher, dit-on, par l'argent qu'il répandit à pleines mains, outre qu'on prétend qu'il renonça au droit qu'avoient ſes Prédéceſſeurs de confirmer l'élection du Pape. La cérémonie de ſon couronnement ſe fit dans l'Egliſe de St. Pierre, où le Pape avoit convoqué une illuſtre aſſemblée.

Ce Prince ſatisfait de cette premiere démarche, n'omit

(*y*) Ann. Bertin. ad an. 876. *Anno Incarnationis Domini DCCCLXXVI. in die Nativitatis Domini B. Petro multa & pretioſa munera offerens, in Imperatorem unctus & coronatus, atque Romanorum Imperator adpellatus eſt;* on parle de Charles le Chauve. *Et Non. Jan. Româ exiens Papiam redit.*

(*z*) Ann. Bertin. ad an. 875. *Similiter & Hludovicus cum ſuo exercitu idem regnum peſſumdedit, ſicque Nativitatem Domini in Attiniaco agens, per placimenta Primorum regni Caroli deprædatione factâ, cum quibuſdam Comitibus, qui ad eum ſe contulerant, redit.*

Digitized by Google

n'omit rien pour l'affermir. Il retourna à Pavie, & y fit souscrire les Prélats, & les Seigneurs de Lombardie. On en dressa l'acte conçû en ces termes : « Au très-glorieux nôtre Seigneur Charles, grand & pacifique Empereur, toûjours Auguste, Nous soussignés les Evêques, Abbés, Comtes & autres Seigneurs du Royaume d'Italie, assemblés avec nous, souhaitons une prospérité & une paix éternelle. Puisque la Bonté Divine, par l'intercession des bienheureux Apôtres Pierre & Paul, & par leur Vicaire le Seigneur Jean, Souverain Pontife, Pape Universel, & vôtre Pere Spirituel, vous a déjà élevé à la Dignité Impériale, par le jugement du St. Esprit, & pour le bien de la sainte Eglise de Dieu; Nous vous choisissons d'une voix unanime pour nôtre Protecteur, & nôtre Défenseur. Nous nous soûmettons de toute l'affection de nôtre cœur à vôtre domination, & nous promettons de vous obéïr promptement & unanimement, en ce que vous commanderez pour nôtre salut. (*a*). Ans de J. C. 875.

X. Couronnement de l'Empereur.

Charles revint en France, fier de la qualité d'Empereur, dont il étoit honnoré. Un de ses premiers soins fut d'y faire couronner Impératrice son Epouse Richilde, & il l'exécuta dans le Concile de Pont-Yon, le 15. Juillet de l'an 876. en présence des deux Légats du Pape, où il voulut paroître revêtu des ornemens Impériaux à la maniere des Grecs : ornemens qui

(*a*) Labbeus Coll. Conc. p. 283. *Gloriosissimo & à Deo coronato, magno & pacifico Imperatori, Domno nostro Carolo, perpetuo Augusto, nos quidem omnes Episcopi, Abbates, Comites, ac reliqui, qui nobiscum convenerunt Italici, regni Optimates, quorum nomine generaliter subter habentur inserta, perpetuam optant prosperitatem, & pacem. Jam quia divina pietas vos beatorum Principum Apostolorum Petri & Pauli interventione, per Vicarium ipsorum videlicet Joannem Summum Pontificem.... ad Imperiale culmen sancti Spiritûs judicio provexit. Nos &c.*

Ans de J. C. 875. qui consistoient à porter une Dalmatique richement diversifiée de pierreries, à être ceint d'un Baudrier, d'où pendoit l'Epée Impériale, à avoir la tête enveloppée d'un voile de soye, & ceinte par-dessus d'un précieux Diadême. Voilà l'habillement qui plaisoit le plus à Charles le Chauve, & avec lequel il aimoit de briller en public. Il est vrai qu'il s'habilloit quelquefois comme les Empereurs Romains, quoique moins fréquemment; du reste il étoit si ébloüi de sa nouvelle dignité, qu'il en perdit presque la tête, dédaignant le titre & la qualité de Roi.

S'il avoit joint à cette fierté les vertus propres d'un grand Empereur, il en auroit été plus respecté de ses Sujets, & plus redouté de ses ennemis; mais son orgueil ne servit qu'à le rendre plus mépriſable. C'est à ses artifices & à son avidité, plûtôt qu'à sa valeur, qu'il devoit les Etats qu'il possédoit; car il étoit foible, & aussi abbatu dans la mauvaise fortune, qu'enflé dans la prospérité. Son frere Loüis, Roi de Germanie, avoit des qualités toutes opposées: Belliqueux, moderé, sage, d'une piété exemplaire, & l'un des plus grands Princes de la race Carlovingienne, il faisoit toutes les délices de ses peuples, & lui seul méritoit de porter la Couronne Impériale, qu'il auroit infailliblement ravie à son Compétiteur, s'il avoit vêcu plus long-tems.

La mort le surprit à Francfort au mois d'Août de la même année; & par là Charles demeura en possession de l'Empire. Loüis laissoit en vie trois fils, Carloman, Loüis, & Charles, tous trois en âge de gouverner par eux-mêmes. L'aîné eut la Baviere; le puîné la Franconie, & la Lorraine; & le cadet l'Allemagne, c'est-

c'eſt-à-dire, le Pays le long du Rhin juſques-aux Alpes. Ce partage fut accepté de part & d'autre, ſans la moindre diviſion, & la bonne intelligence des trois freres devint leur ſalut. Ans de J. C. 875.

Ils ne s'étoient gueres attendus d'avoir leur oncle pour ennemi; au contraire ils en eſperoient tout ſecours au cas d'attaque. Mais l'ambitieux Charles, non content d'avoir réüni à ſes Royaumes tant d'Etats différens, voulut dépoüiller ſes neveux des leurs, & oubliant ce qu'il devoit à la nature & à l'équité, il ſongea à envahir toute la baſſe Lorraine. XI. Bataille d'Andernach. Ans de J. C. 876.

Une entrepriſe ſi injuſte ſurprit les jeunes Princes, cependant elle ne les découragea pas. Loüis, Roi de Franconie & de Lorraine, le plus intéreſſé à défendre ſon Pays, s'avança vers le Rhin du côté d'Andernach, pour en diſputer le paſſage à ſon oncle. Avant d'en venir aux mains, il lui envoya des Ambaſſadeurs, pour le prier de ſe ſouvenir des Traités conclus entre lui & ſon pere, lui repréſentant que les limites des deux Etats étoient réglées, qu'il lui demandoit ſes bonnes graces, & qu'il le conjuroit de ne point étouffer ſon ſang, ni d'opprimer ſes neveux. Charles ne répondit à des démarches ſi ſoûmiſes, que par un mépris dédaigneux, en diſant que les Traités conclus avec ſon frere, ne regardoient pas ſes neveux. (*b*).

Le Roi de Lorraine jugeant par cette réponſe que la force ſeule devoit décider du droit, ſe prépara à recevoir l'Empereur de pied ferme; & comme il apprit

(*b*) Ann. Met. ad an. 876. *Carolus quamcitò potuit celeritate, adunavit..... Calvus audito quòd frater obiiſſet, nimio, ut aiunt, exultavit gaudio, arbitratus portionem regni Lotharii, quam frater tenuerat, in ſuos libitus conceſſuram. Exercitum ergo, quamcitò potuit celeritate, adunavit..... Porrò Ludovicus Legates ad eum dirigit, orans ut memor eſſet germanitatis, atque conſanguinitatis, munus eſſet juramenti quod fratri fecerat.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 876. apprit qu'il faiſoit défiler ſes Troupes à la ſourdine, pour le ſurprendre, il ramaſſa une Armée aſſez nombreuſe, quoique inférieure à celle de ſon ennemi. En outre il n'omit aucun devoir de bon Chrêtien, & il eut recours aux épreuves ordinaires en ce tems, par où il eſperoit que Dieu lui feroit connoître, ſi la juſtice étoit de ſon côté. Il employa celle du fer chaud, de l'eau boüillante, & de l'eau froide. (*e*). Le Ciel s'étant déclaré pour lui, il en eſpera un heureux ſuccès, & ſes troupes en furent d'autant plus animées. Mais afin d'intéreſſer de plus en plus le Seigneur dans ſa cauſe, il ordonna des prieres & des jeûnes, & n'oublia rien de tout ce que la piété ſembloit lui préſcrire.

C'étoit dans ces diſpoſitions que le Roi de Lorraine ſe préparoit à combattre, tandis que les Soldats de l'Empereur pleins d'une téméraire confiance, croyoient voler à la victoire, & ſe moquoient des devotions de leurs ennemis. Mais ils ne s'en mocquerent pas long-tems; car dès que la bataille fut commencée, ils trouverent une réſiſtance ſi opiniâtre, & une bravoure ſi héroïque, qu'ils furent obligés de plier & de s'enfuir. Charles abandonna toutes les richeſſes de ſon camp; & ſa défaite fut ſi complette, que

(*e*) L'épreuve de l'eau froide, étoit anciennement fort uſitée dans l'Egliſe On s'imaginoit que l'eau ayant été ſanctifiée par le baptême de Jeſus-Chriſt, & purifiée par des exorciſmes particuliers, ne pouvoit rien ſouffrir de ſoüillé & d'impur. Ainſi, pour diſcerner les innocens des coupables, on les plongeoit dans une grande cuve pleine d'eau; on leur lioit auparavant les pieds & les mains. Ceux qui ſurnageoient ſans enfoncer, étoient reputés coupables, & ceux qui alloient au fond de la cuve, étoient déclarés innocens. C'étoit un moyen pour trouver peu de criminels. Hincmar a compoſé un Traité pour juſtifier ce jugement de l'eau. On l'employoit auſſi pour découvrir des choſes cachées. Cet uſage dura juſqu'au XII. ſiécle, que le Pape Innocent III. le défendit.

Digitized by Google

que ſuivant les Annaliſtes, cinquante mille de ſes plus braves Soldats y furent tués, ou mis en déroute. Il revint donc en France couvert d'une double honte, d'avoir entrepris une guerre injuſte, & d'avoir été battu. (*d*). Le vainqueur auroit pû pourſuivre les fuyards, mais Loüis plus moderé que ſon oncle, content de s'être aſſuré la poſſeſſion de ſon Royaume, ſe retira vers Aix-la-Chapelle, d'où il retourna à Francfort couronné de gloire. Ans de J. C. 877.

XII. Mort de Charles le Chauve.

L'Empereur ne ſurvêcut gueres à cette diſgrace. Appellé en Italie, au ſecours du Pape, il y fut atteint d'une fievre lente, qui ſe tourna en diſſenterie; on dit que ſon Médecin, Juif d'origine, lui donna une potion empoiſonnée; quoiqu'il en ſoit, il expira l'an 877. à Brios dans une chaumiere, âgé de 54. ans, de ſon Régne la 38me. année & la deuxiéme de ſon Empire. On embauma ſon corps pour le porter à St. Denis, où il avoit choiſi ſa ſépulture; mais l'infection, cauſée par le poiſon, fut ſi grande, que ce tranſport ne ſe pût faire que ſept ans après.

Jamais Prince n'a été l'occaſion de plus funeſtes troubles. Auſſi comme il avoit été mépriſé, & haï pendant ſa vie, on ne le regretta point après ſa mort. S'il aima les Lettres & les Savans, ſeul éloge que ſes Panégiriſtes lui donnent, il y a apparence qu'il ne les aima que pour en être loüé. Du reſte petit en tout, il n'avoit ni piété, ni valeur, ni zéle pour la juſtice; & la multitude des réglemens, qui ſe firent ſous ſon Régne, n'ayant jamais été plus mal obſervés, cauſa

(*d*) Marianus Scotus ad an. 874. *Qui Ludovicus Carolum ſeniorem VIII. Id. Oct. bello in pago Maginenſe, nomine* Ripuaria, *non longè ab Andernach in Caſtello juxtà Rhenum pugnantem, ultra* 50000. *ſuperavit.*

Ans de J. C. 877. de la confusion, au lieu de remédier aux désordres. (*e*).

Il laissa un fils unique héritier de ses vastes Etats, nommé *Loüis* & surnommé *le Begue*, à cause de sa difficulté à parler. De quelque côté qu'on envisageât ce nouveau Souverain, il paroissoit avoir si peu de mérite, que les Seigneurs eurent peine à le reconnoître pour leur maître. Cependant il fut sacré Empereur à Troye en Champagne par le Pape Jean VIII. qui s'étoit réfugié en France. Son régne, qui ne dura qu'environ deux ans, ne présente rien de considérable, sinon qu'il eut une entrevuë à Marsen sur la Meuse avec son cousin Loüis, où l'on convint que la Lorraine demeureroit partagée sur le pied qu'elle l'avoit été au tems de leurs peres. (*f*).

XIII. Incursion des Normans. Mon Lecteur peut remarquer en passant que les Rois de la seconde race commencerent à déchoir de plus en plus de la valeur de leurs Ancêtres. Ce fut au tems de cette foiblesse, que les Seigneurs se révolterent, & démembrerent la Monarchie, en s'érigeant en denti Souverains des Provinces qu'ils gouvernoient auparavant en qualité de Ducs ou de Comtes. Le premier exemple, que l'Histoire en fournit, est celui du Duc Boson l'an 879. qui oubliant ce qu'il devoit à la famille Royale, se servit des bienfaits qu'il en avoit reçus, pour se créer Roi de Provence.

Il est vrai que ces désordres furent occasionnés en partie par les ravages continuels des Normans, à qui

(*e*) Ann. Bert. ad an. 897. *Carolus verò febre correptus pulverem bibit, quem sibi nimium dilectus ac credulus medicus suus Judæus nomine* Sedecias *transmisit, ut eâ potione à febre liberaretur. Insanabili veneno hausto, inter manus pontificum transito Mon-te* Cinisio *perveniens ad locum, qui* Brios *dicitur... in vilissimo tugurio mortuus est* 11. *Non. Oct.*

(*f*) Sigeb. Gembl. *Filius ejus Ludovicus, cognomento* Balbus Secundus, *post divisionem regnas in Francia annis duobus,*

Digitized by Google

qui aucun des Rois ne s'oppoſa efficacement. Les peuples, livrés à la merci de ces pirates, en murmuroient; & voyant qu'ils étoient ſans défenſe, ils deſiroient d'avoir chez eux des Souverains, qui fuſſent en état & à portée de les protéger. C'eſt ce qui favoriſa les révoltes des Ducs & des Comtes, outre que l'ambition de ceux-ci les ſollicitoit à ſe rendre indépendans. Mais ce ne fut proprement que ſous le Régne des enfans de Loüis de Bégue, que cette grande révolution arriva. Ans de J. C. 879.

L'Empereur avoit eu de ſa femme deux Princes, dont l'aîné ſe nommoit Loüis, & le cadet Carloman. Leur pere étant mort à Compiegne en 879. ils partagerent entre-eux ſes Etats à Amiens. Loüis eut la France & la Neuſtrie, Carloman la Bourgogne & l'Aquitaine. (*g*). Loüis le Bégue laiſſoit encore ſa femme enceinte, laquelle accoucha d'un troiſiéme fils quelques mois après ſa mort : Ce Prince régna en France ſous le nom de *Charles le Simple*. Quant à la dignité Impériale, elle leur échappa pour toûjours, de même qu'à leurs Succeſſeurs ; car Charles, qui eut le ſurnom de Gros, fils de Loüis de Germanie, ayant conquis la Lombardie, fut couronné Empereur par le Pape. Il tâcha d'abord de ſoûtenir le poids de cette Couronne, en combattant les Sarrazins d'Italie, & en s'efforçant d'exterminer les Normans des Gaules : mais il n'en vint que foiblement à bout.

XIV. Ravage de la Belgique.

La nation Normande avoit des Chefs braves, qui auroient paſſé pour de grands Héros, s'ils n'avoient eu

(*g*) Sigeb. Gembl. ad an. 880. *Rex Francorum Ludovicus Balbus moritur, uxorem ſuam ex ſe gravidam relinquens ... Filii tamen ex concubinâ, Ludovicus & Carlomannus dicti regnum Francorum inter ſe dividentes, regnant annis quinque, & Eorum ſemper perſecuti ſunt.*

Ans de J. C. 880. eu quelques reſtes de cette férocité naturelle à des Idolâtres. Ils cauſerent des maux infinis à la France, pendant pluſieurs années qu'ils la ravagerent. Attentifs à profiter de la foibleſſe du Royaume, ils ſe partageoient en différentes Armées, & ſaccageoient tantôt une Province, & tantôt l'autre. La Belgique n'avoit juſqu'alors reſſenti aucuns traits de leur fureur; mais en 880. ils firent une deſcente ſur les côtes de Flandre, & déſolerent le Pays.

Loüis Roi de Lorraine étoit occupé à recuëillir la ſucceſſion de ſon frere Carloman, Roi de Baviere, qui étant mort ſans enfans légitimes, n'avoit pas de plus proches héritiers que ſes deux freres Charles & Loüis. Mais Charles ne s'embaraſſa gueres d'en partager les Etats, & parut conſentir que Loüis ſeul les poſſédât. Peut-être lui en fit-il une ceſſion volontaire, content d'ailleurs de la conquête du Royaume d'Italie, & de ſa qualité d'Empereur.

Les Normans, ſur ces entrefaites, ſurprirent Gand, Tournay, & Courtrai, ſe répandirent dans les Pays voiſins, pillerent Cambrai, Térouanne, Amiens, & brulerent l'Egliſe de St. Omer. Chargés de butin, ils ſe diſpoſoient à regagner leurs Vaiſſeaux, lorſque le Roi de Lorraine vola au ſecours de ſes peuples. Il fit une telle diligence, qu'il les atteignit proche de Thuin, d'autres diſent ſur l'Eſcaut. (*b*).

Il les attaqua, en tua plus de cinq mille, & pourſuivit les reſtes, qui ſe jetterent dans un Fort voiſin, où le Roi les aſſiégea. Durant le ſiége, Hugues ſon fils

(*b*) Regin. Chron. ad an. 880. *Rex Hludovicus ad expugnandos Normannos, qui in Scalta fluvio longo tempore reſederunt, convertit exercitum, initoque certamine plusquam quinque millia ex eis proſtravit, in quo prælio longo ſilius Regis occubuit.*

fils naturel, fut bleſſé, & fait priſonnier. Le pere affligé de cet accident, traita avec les Barbares, & leur offrit une capitulation avantageuſe, s'ils conſentoient à lui rendre ſon fils. Mais ils ne répondirent à ſes offres que par une fuite ſecrette. Car ayant trouvé le moyen de ſortir de leur Fort pendant la nuit, ils ſe ſauverent vers la mer, & tuerent auparavant le Prince Hugues. Ans de J. C. 889.

Ces ravages n'étoient qu'un prélude de ceux, dont la Belgique entiére étoit menacée. Auſſi la conſternation y devint ſi générale, que les grands, comme les petits, ſaiſis de frayeur au ſeul nom des Normans, ſongeoient à fuir, plûtôt qu'à ſe défendre. Cette terreur au reſte n'étoit pas mal fondée, puiſque les Barbares laiſſoient par tout de ſanglans veſtiges de leur cruauté; & pour ne point tomber entre leurs mains, ou pour éviter les derniers opprobres, il n'y avoit d'autre reſſource que la fuite. Ils violoient les Vierges conſacrées à Dieu, maſſacroient les Miniſtres des Autels, ténailloient les Moines, profanoient les Sanctuaires, renverſoient de fond en comble les Egliſes, dépeuploient les Villes & les Villages, pilloient les maiſons, ravageoient les Campagnes, détruiſoient les Monaſtéres, & ne cherchoient qu'à ſe raſſaſier de carnage, ou à s'enrichir de butin. Telle étoit, dans ces tems calamiteux, la ſituation des affaires. Pour ſurcroit de malheurs, les peuples ne pouvoient attendre, aucun ſecours de leurs Souverains. Princes amollis par les plaiſirs ou diviſés par des guerres inteſtines, & par conſequent incapables de combattre des ennemis puiſſans.

Le Roi de Lorraine cependant parut plus zélé à vouloir

Ans de J. C. 880. XV. Désolation des Monastéres.

vouloir réprimer leurs courses. Comme ils étoient entrés dans le Vahal, & avoient pris Nimegue, il alla les y attaquer, mais il fut repoussé avec perte. Ce mauvais succés ne le rebuta point; il fit venir de nouvelles Troupes, & se disposoit à les forcer, lorsqu'ils lui offrirent de sortir de ses Etats, pourvû qu'il s'engageât lui-même à se retirer. Loüis accepta la condition, & les Normans retournerent en effet à leurs Vaisseaux; mais ce ne fut qu'après avoir brûlé le magnifique Palais que les Rois d'Austrasie avoient construit à Nimegue.

Un orage si violent ne devoit finir que par la ruine totale de presque toute la Lorraine, & on en vit le commencement l'année suivante. Une Armée de ces Infidéles, commandée par Godfroy & Sigéfroy, beaucoup plus nombreuse que les précédentes, entra dans le Pays de Meuse l'an 881. & remonta ce fleuve jusqu'à Haslou, dont elle fit sa place d'armes. Delà ces pirates se jetterent sur Maëstricht, Liége, Tongres, & toute la Hasbaye, qu'ils saccagerent. Ensuite ils tournerent sur les Monastéres de Pruim, d'Inde, ou de St. Corneille, de Stavelot & de Malmédy, où ils commirent des profanations horribles, & porterent leur impiété jusqu'à faire une Ecurie de la sainte Chapelle d'Aix. Non contens de ces sacriléges, ils allerent ruiner Cologne, Bonne & Juliers. Tous ceux qui échapperent à leur fureur, soit Prêtres ou Chanoines, soit Religieux ou Religieuses, se sauverent à Mayence, emportant avec eux les trésors des Eglises, mais principalement les Corps de leurs Saints. (*i*).

Dans

(*i*) Regin. Chron. ad an. 881. *Normanni inflammato exercitu, & amplificato numero*

Dans une ſi grande déſolation on ne trouvoit point de reméde; & le Roi de Lorraine, ſeule reſſource à ces maux, étoit dangereuſement malade. Cet accident, qui rendoit les ennemis plus fiers & moins traitables, abattoit les Fidéles, & leur faiſoit reclamer l'aſſiſtance du Ciel par de ferventes prieres. On n'entendoit par tout que ſoupirs & que gémiſſemens, & on voyoit de toutes parts les horreurs de la mort, ſans nulle apparence de pouvoir en échapper. Au milieu de ces afflictions les Communautés de filles étoient le plus à plaindre, & expoſées aux plus grands périls. On vit cependant beaucoup d'actions d'héroïſme parmi elles, & on en raconte une que je ne dois pas omettre. Ans de J. C. 881.

Comme on parloit beaucoup de la brutalité des Normans & de leurs violences, les Vierges conſacrées à Dieu en frémirent d'horreur. Celles du Monaſtére de St. Simphorien à Treves conſulterent ſur ce qu'elles avoient à faire. La ſortie de leur chere ſolitude n'étant pas de leur goût, elles convinrent d'invoquer la protection de St. Modoald, Archevêque de Treves, dont le corps repoſoit dans leur Egliſe. Elles allerent ſe proſterner toutes devant ſon tombeau, conjurant avec larmes leur ſaint Patron de les préſerver de tout outrage, & de leur ôter la vie, plûtôt que de ſouffrir qu'elles fuſſent deshonnorées, ou qu'elles devinſſent la victime de l'incontinence d'une nation impie. Cette priere fut faite avec tant de ferveur,

mero Equitum, plurima loca in regione Regii noſtri vaſtaverunt, hoc eſt Cameracum, Trajectum, & pagum Hasbanicum, totamq; Ripuariam, præcipua etiam in eis Monaſteria, id eſt, Prumiam, Indam, Stabulum, Malmundarium, & Aquenſe Palatium, ubi in Capellâ Regis equus ſuus Stabulum fecerunt. Præterea Agrippinam Coloniam, & Bunnam Civitates cum Eccleſiis & Ædificiis incenderunt.

Ans de J. C. 881. veur, que Dieu l'exauça. Ces ſaintes filles moururent toutes en moins de trente jours; & on ne doit pas douter, que délivrées du péril, dont elles étoient menacées, & de la juſte frayeur, qui les allarmoit, elles ne ſoient allées joüir dans le Ciel des chaſtes embraſſemens de leur Epoux.

XVI. Sac de Treves. Ans de J. C. 882. Dans ces fâcheuſes conjonctures, Loüis, Roi de Lorraine, mourut le 20. Janvier 882. ſans laiſſer d'héritier. Cette mort augmenta la conſternation du Royaume, & inſpira une nouvelle audace aux Normans. Ils cantonnoient alors à Haſlou, ſur la Meuſe; mais lorſqu'ils eurent appris la mort du Roi, ils marcherent vers Treves. Cette Ville ſans défenſe, & preſque ſans murailles, fut bientôt emportée. Ils y entrerent le Jeudi ſaint, qui, cette année étoit le cinquiéme jour d'Avril, & il ſeroit difficile d'exprimer toutes les abominations qu'ils y commirent. (*k*).

Guidés par l'avarice, & tranſportés de fureur, ils firent main baſſe ſur les hommes & les femmes, qui ſe préſenterent à eux. Enſuite ils pillerent les Egliſes & les Monaſtéres; & comme ils voulurent brûler la Baſilique de Saint Paulin, le feu qu'ils y mirent à pluſieurs repriſes, fut éteint preſque auſſi-tôt qu'allumé. Alors furettant par tout, ils découvrirent la grotte, où le Corps de ce ſaint Pontife, renfermé dans ſa chaſſe, étoit ſuſpendu & attaché à la voute, avec des chaînes de fer. En haine de la Religion, & par mépris pour les ſaintes Reliques, ils s'efforcerent de les mettre en piéces, & briſe-

(*k*) Regin. Chron. ad an. 882. *Normanni de ſuâ munitione egreſſi Trevirenſem urbem invaſerunt, & habitatoribus urbis partim expulſis, partim occiſis, totam in Non. Aprilibus incenderunt. Quibus Wahal Metenſis Epiſcopus incautè cum paucis occurrens, occiſus eſt.*

briſerent les chaînes qui les attachoient. Mais à leur grand étonnement le Corps ne tomba point à terre; il reſta immobile & toûjours ſuſpendu entre la terre & le ciel, ſans autre appui que celui de l'air; Dieu voulant par ce miracle, qui ſubſiſta pluſieurs années après, confondre l'impiété de ces Barbares, & atteſter la ſainteté de ſon Serviteur. Ans de J. C. 882.

Ils laiſſerent dans la même Egliſe une preuve ſenſible de leur cruauté; car ils enfermerent dans un cercueil un homme vivant, afin de l'y faire périr d'une mort lente. Mais il y fut conſervé par l'interceſſion de St. Paulin, & on l'en retira après pluſieurs jours ſain & ſauf. De là ils ſe tranſporterent à l'Abbaïe de St. Maximin, y crucifierent les Cénobites qu'ils y rencontrerent, pillerent & profanerent le Sanctuaire; & comme ſi leur rage n'étoit point encore aſſouvie, n'ayant plus d'hommes à immoler, ils tournerent leur fureur contre la Ville même, & la réduiſirent preſque toute en cendres. Tel fut le ſac de Treves: Ville infortunée, s'il en fut jamais, qui dans les différens ſiécles, où la Belgique fut ravagée, n'échappa à aucun des ravages, & qui fut ſouvent une des premieres maltraitées, & toûjours la plus déſolée.

XVII. Bataille de Rémich.

Les Normans, devenus plus furieux par la conſternation générale, ſortirent de Treves le jour de Pâques, entrerent dans le Luxembourg, & allerent vers la Ville de Metz. C'étoit dans le deſſein de la piller, & de la ſaccager comme Treves. Mais le Seigneur les arrêta en chemin: Car Vala, Evêque de Metz, ſe repréſentant que dans une guerre ſi ſanguinaire tout Chrêtien devoit être Soldat, & perſuadé que la Re-

Ans de J.C. 882. ligion deshonnorée par des impies, devoit être vengée par ſes Miniſtres, prit les armes, & montra beaucoup de bravoure, en s'expoſant à tous les périls. Mais ſon Armée étoit peu nombreuſe & peu aguerrie : Bertulphe, Archevêque de Treves, & Adelard, Comte du Pays, qui ſecondoient ſon entrepriſe, ſe hazarderent à livrer bataille, le dixiéme jour d'Avril, proche de Rémich. Elle ne fut pas opiniâtrée; car l'Armée des Chrêtiens fut aiſément miſe en déroute. Vala y fut tué, Bertulphe & Adelard s'enfuirent, & tout ce Canton demeura en proye à la fureur des Barbares. (*l*).

Cependant la Ville de Metz ne fut pas ſaccagée, puiſque les Normans, quoique victorieux, rebrouſſerent chemin : les uns ſe retirerent à Haſlou, & les autres vers la Mer. Bertels, qui prétend avoir trouvé, dans l'étimologie des noms, la vraie origine de quelques Châteaux du Luxembourg, dit que celui de Vianden fut bâti dans cette retraite; il fonde ſon opinion ſur ce que les Vandales le conſtruiſirent, & dit que *Vianden* vient de *Vandali*. Mais cet Auteur n'a pas refléchi que les Vandales n'étoient pas connus en ce tems; quatre ſiécles auparavant ils avoient pénetré dans les Gaules, & il s'en falloit de beaucoup qu'ils fuſſent contemporains aux Normans. Rien donc n'eſt plus faux que ſes conjectures frivoles: Et pour ne point ſe hazarder témérairement, le parti le plus ſage eſt de convenir qu'on ignore l'origine de ce Château, comme de beaucoup d'autres. On

(*l*) Ann. Met. ad an. 882. *Deindè Civitatem Trevorenſem, flammis exurentes Metidematrice dirigunt aciem. Quod cùm comperiſſet ejuſdem urbis Antiſtes Walo, adjunctò ſibi Bertulpho Epiſcopo, & Adelhardo Comite, ultrò illis obviam ad pugnam procedit. Inito certamine Normanni victores exiſtunt. Iſdem Walo Epiſcopus in prælio cecidit, cæteri verò fugerunt.*

On attribua la conſervation de Metz aux mérites de Ste. Gloſſinde; car on lit dans ſa vie que peu de tems auparavant, on vit couler de ſon corps une ſueur qui tenoit du prodige; par où l'on augura qu'elle plaidoit la cauſe de ſes Citoyens auprès de Dieu, & que ſon interceſſion avoit été ſi efficace, qu'elle détourna en effet le fléau, dont ils étoient menacés. On en eut, dit-on, révélation, & en reconnoiſſance d'une ſi grande faveur, la Ville redoubla ſa piété & ſa confiance envers une ſi puiſſante Protectrice. (*m*). Ans de J. C. 883.

XVIII. Charles le Gros Roi de Lorraine. Ans de J. C. 883.

Quoiqu'il en ſoit, le Royaume dans ces malheureux tems reſtoit ſans Chef; & les Seigneurs députerent vers Carloman, qui par la mort de ſon frere, venoit de réünir à ſa Couronne la France & la Neuſtrie, pour le prier de ſe mettre en poſſeſſion de la Lorraine. Carloman prit l'avis de ſon Conſeil; mais ne jugeant point à propos de fruſtrer Charles le Gros d'un Etat qui lui appartenoit; il renvoya les Députés avec honneur, & leur donna quelques Troupes, afin d'arrêter les courſes des Barbares. L'Empereur étoit en Italie, & dès qu'il apprit qu'on attaquoit la Lorraine de toutes parts, il ſe hâta d'y revenir. Il leva en chemin une Armée très-nombreuſe, compoſée de Lombards, d'Allemands, de Thuringiens, de Saxons, & de François Orientaux, & alla inveſtir les Normans dans Haſſou. (*n*).

Sigéfroy & Godefroy leurs Chefs, avec d'autres Seigneurs de marque, y étoient renfermés, & déter-

(*m*) Ce miracle eſt certifié dans la vie de Ste. Gloſſinde.

(*n*) Ann. Met. ad an. 882. *Carolus Imperator nihil tardatus, cum omnibus copiis in Franciam venit, & cum Longobardis, Bojoariis, Alemannis, Thuringis, Saxonibus, Frefonibus, & cum omnibus regnis ſua ditioni ſubditis, Normannos in ſupradicto loco obſidere exorſus eſt, ſed conatus ejus parum effectum obtinuit.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 885. minés à une vigoureuſe défenſe. Malgré cela il ne manqua à Charles pour les vaincre, que le courage; & il aima mieux acheter une paix honteuſe, que de remporter une victoire facile.

Sans doute qu'un accident, ſurvenu durant le ſiége, & qui épouvanta les aſſiégés, auſſi-bien que les aſſiégeans, contribua beaucoup à conclure la paix. Ce fut le douziéme jour de l'attaque qu'il s'éleva tout-à-coup une tempête ſi furieuſe, qu'on eut dit que tout alloit périr. Le Ciel, couvert d'épais nuages, ne permettoit pas de diſtinguer les objets; le tonnerre grondoit horriblement, & il y avoit de continuels éclairs, mêlés d'une grêle d'une groſſeur énorme; en outre la violence des vents, & les tourbillons déracinoient les arbres, & renverſoient les maiſons.

Tout étoit dans la confuſion, & la frayeur ſi générale, que les plus hardis trembloient de peur: Les tentes étoient renverſées; les chevaux effrayés briſoient leurs attaches, & on ne ſavoit où ſe mettre à couvert, ni comment ſe garantir de la mort. L'orage dura quelque-tems; & les murs de Haſlou en furent tellement ébranlés qu'ils s'écroulerent, & firent par leur chute une bréche ſi large, qu'un Eſcadron pouvoit aiſément y monter. Pluſieurs y furent tués, ou moururent de peur; puis les chaleurs exceſſives qui ſuivirent de près cet orage, occaſionnerent une maladie peſtilentielle, qui déſoloit les deux Armées. Par le défaut de courage, l'animoſité des Soldats, acharnés à leur perte, ſe rallentit, & alors on ne ſongea plus qu'à finir la guerre. (o).

Les

(o) Ann. Met. ad an 882. *Godefridus ſe fieri pollicetur, ſi ei munere Regis* Freſia *Rex Normannorum, eâ conditione Chriſtianum Provincia concederetur.* & Giſla *filia Lotharii*

Les deux Rois Normans firent leur paix ſéparément. Sigéfroy promit de ſortir de la Lorraine & de ne plus y revenir, à condition qu'on lui payât une groſſe ſomme d'argent, & qu'il demeurât en poſſeſſion de Haſlou. On lui compta deux mille quatre-vingts livres peſant, & pour les fournir on dépoüilla les Egliſes, & ſur-tout celles de Metz, qui avoient échappé au ravage. Ans de J. C. 884. XIX. Paix avec les Normans.

Godefroi fut mieux partagé; car il propoſa de ſe faire Chrêtien, pourvû qu'on lui cédât la Friſe, & qu'on lui donnât pour épouſe Giſele, ſœur de l'Abbé Hugues, fille naturelle du jeune Lothaire & de Valdrade. On conclut ces Traités; & Godefroi ſe fit baptiſer à Coblentz, où l'Empereur voulut être ſon parrain. Voilà la Paix que Charles le Gros fit, & qui affligea ſenſiblement ſon Royaume; ſur-tout quand on vit que les Infidéles emmenoient chez eux beaucoup de priſonniers, avec deux cens bateaux chargés de butin.

L'Empereur, pour avoir fini cette guerre, n'en demeura pas plus heureux : Il trouva dans ſes nouveaux Alliés de puiſſans ennemis, qui lui cauſérent bien des inquiétudes, & dont il ne put ſe débaraſſer, qu'en puniſſant exemplairement ceux qui en étoient les auteurs. L'Abbé Hugues, bâtard du jeune Lothaire, leva le premier le maſque, & fit valoir ſes prétentions ſur la Lorraine, que ſon pere avoit poſſédée; mais comme il ne réüſſit point par ſes repréſentations à la Diette de Worms, il forma un gros parti, compoſé de

tharii in uxorem daretur. Qua, ut optavit, adeptus, baptizatus eſt, & ex ſacro fonte ab Imperatore ſuſceptus. Sigifrido autem & reliquis Normannis immenſum pondus auri & argenti expoſitum eſt. Et tali tenore finis regni excedunt.

Ans de J. C. 884. de Seigneurs du Pays, mais la plûpart bandits, & qui, ſi on excepte les meurtres & les incendies, reſſembloient en tout aux Normans. Ce fut avec ce ſecours qu'il prit la réſolution de ſe rendre maître du Royaume de Lorraine. (*p*).

XX. Révolte dans la Lorraine. Ans de J. C. 885. Pour réüſſir dans ſon projet, il traita ſecrettement avec ſon beau-frere Godefroi. Il s'engagea même de lui céder la moitié de la Lorraine, s'il vouloit l'aider de ſes Troupes. L'eſperance d'aggrandiſſement fait des ingrats, & ſouvent des parjures. Godefroi, qui étoit redevable de ce qu'il étoit aux bontés de l'Empereur, oublia ſes bienfaits, & promit de ſeconder de toutes ſes forces les vûës ambitieuſes & injuſtes de Hugues. Cependant, par un reſte de ménagement, ou de politique, il ne voulut pas rompre ſans raiſon apparente: Il chercha un prétexte, & crût l'avoir trouvé, en députant deux Seigneurs vers Charles le Gros, pour lui témoigner ſa reconnoiſſance, du Royaume qu'il tenoit de ſa libéralité, & pour le ſupplier en même-tems d'y joindre les Villes de Coblentz, d'Andernach, & de Sinſich, qui abondoient en vin; & que ce ſeroit là un ſurcroit d'obligation qu'il lui auroit, de même que les Rois ſes Succeſſeurs.

Cette demande embarraſſa fort l'Empereur, qui en pénétra l'artifice. Il comprit que Godefroy ne déſiroit de poſſéder ces Villes, que pour être plus à portée de faire de nouvelles conquêtes; & il vit bien, qu'en cas de refus, il devoit s'attendre à une guerre ouverte. Dans

(*p*) Ann. Met. ad an. 883. *Circà hæc tempora Hugo, Lotharii filius, in ſpem recuperandi paterni regni ab aliquibus diſcordiarum, ac litium ſectatoribus introducitur, omneſque qui juſtitiam & pacem exercebantur ad eum confluxerunt. Ità ut paucis diebus innumera multitudo prædonum ejus dominationi ſe ſubmiſerit. Inter quos etiam nonnulli ex primoribus regni, vanâ ſpe deducti, manibus datis accedunt.*

Dans cet embarras il se contenta de répondre que la chose étoit assez importante pour mériter quelque délibération, & qu'il en informeroit leur Maître, dès qu'il auroit pris sa résolution. Il renvoya donc les Seigneurs Frisons, & conféra sur cette demande avec le Comte Henri, qui étoit l'ame de son Conseil. Ce Comte fut d'avis qu'il falloit se défaire de Godefroy; que c'étoit là le seul moyen d'empêcher la guerre, & d'obvier à tous les inconvéniens, qui en résulteroient. On le chargea de cette commission, & il s'en acquitta bien: Car sous prétexte d'aller négocier la nouvelle cession, il prit de sages mesures pour tuer le Roi. Ans de J. C. 885.

Il ordonna pour cet effet à quelques Officiers fidéles de le venir joindre par pelotons, dans l'Isle de *Betau* sur le Rhin, où l'on devoit tenir les conférences. Lorsque Godefroy, suivi de plusieurs Normans, y fut arrivé, on s'assembla, on confera, on disputa le premier jour, & on ne conclut rien. Le lendemain on reprit les conférences; mais le Comte Henri y fit entrer le Comte Everard, qui avoit de grands sujets de mécontentement du Roi: Everard lui parla avec tant de liberté, que Godefroy, piqué au vif, l'outragea de paroles. Alors le Comte se sentant offensé, tira son épée, & lui en déchargea un grand coup sur la tête. Aussi-tôt des gens apostés accoururent, & l'acheverent. On massacra pareillement tous les Normans, qui étoient dans l'Isle; & cette mort mit fin aux prétentions de leur Roi, & prévint une guerre, qui auroit été très-sanglante. (*q*).

L'Abbé

(*q*) Ann. Met. ad an. 885. *Hugo rebellare disponens contrà Imperatorem Legatos ad Godefridum in Frisiam occultè dirigit... & cum à ferocis & barbara gentis homine Godefrido duriùs & contumeliosiùs verbum sibi esset prolatum, absque morâ evaginato gladio, cum summo amissu in capite Everardus percutit.*

Ans de J. C. 885. XXI. Fin de la révolte.

L'Abbé Hugues, privé du plus ferme appui qu'il avoit, déſeſpera de réüſſir. Mais comme c'étoit un eſprit inquiet & turbulent, toûjours prêt à remuer, à la premiere conjoncture favorable, on réſolut auſſi de s'en défaire. Le Comte Henri l'ayant donc attiré à Gondreville pour y diſcuter en apparence ſes prétentions, on l'y fit priſonnier, & on lui créva les yeux. Par ce châtiment dû à ſa félonie, toute la conjuration fut diſſipée; & afin que cet infortuné Abbé en fit pénitence, on le relégua au Monaſtére de St. Gal en Suiſſe; d'où ayant été transferé à celui de Pruim, il y prit l'habit monaſtique, & y mourut peu de jours après. *C'eſt moi*, dit Réginon, *qui étois alors Abbé, & qui lui coupai les cheveux.*

Sur ces entrefaites, les Normans, ſortis de la Belgique, pour y rentrer bientôt après, ravageoient la France, & avoient aſſiégé en 886. la Ville de Paris. Ce ſiége fut très-fameux par la vigoureuſe réſiſtance, que fit le Comte Eudes. Loüis & Carloman, fils de Loüis le Bégue, étoient morts, & il ne reſtoit pour leur ſuccéder qu'un enfant, nommé Charles, âgé de cinq ans: Foible reſſource pour remédier aux maux dont le Royaume étoit accablé! On appella l'Empereur au ſecours de Paris, & il y vint avec une Armée formidable qu'il commandoit en perſonne. Mais il lui manqua, comme à Haslou, la volonté de combattre. Au lieu d'attaquer les ennemis, il traita avec eux, & leur promit une groſſe ſomme d'argent, s'ils levoient le ſiége. La condition fut acceptée, & cette lâcheté de Charles le Gros, indigne de la Majeſté Impériale, acheva de le décréditer dans l'eſprit des peuples.

Auſſi tomba-t-il dans le mépris. Les Seigneurs d'Allema-

d'Allemagne, qui se faisoient de son vivant la guerre les uns aux autres, accrurent leur autorité, à mesure que celle de l'Empereur diminuoit. On vit alors les Comtes mettre sur pied des Troupes nombreuses, & s'ériger en petits Souverains. Ces désordres, occasionnés par la mauvaise administration de l'Empire, qui manquoit de Chef, acheverent de perdre l'Empereur, sur-tout après la mort du Comte Henri, le plus brave de ses Capitaines, & après la disgrace de Ludvard, Evêque de Verceil, son premier Ministre. Tandis que ces deux grands hommes furent en place, ils maintinrent toute la subordination; mais la mort de l'un & la chute de l'autre mirent par-tout la confusion. (*r*).

Ans de J.C. 870. XXII. Nouveaux troubles.

La disgrace du premier Ministre fut attribuée aux accusations, que ses ennemis formerent contre lui, en le chargeant d'un commerce criminel avec l'Impératrice. En vain la Princesse protesta de son innocence, & offrit de se purger par le fer chaud. (*s*). Charles n'écouta rien, il envoya l'Impératrice dans le Monastére d'Andlau en Alsace, où elle vêcut dans les exercices de la vie Religieuse avec tant d'édification, qu'elle mérita après sa mort d'être inscrite au Catalogue des Saints. Pour le Ministre il se retira dans son Dio-

(*r*) Ann. Met. ad an. 887. *Ludvardum Episcopum Vercellensem, virum sibi percharum... objecto adulterii crimine... à suo latere cum dedecore repulit.*

(*s*) La derniere épreuve pour manifester son innocence, & se justifier, étoit le fer chaud. Voici la maniere dont on subissoit ce jugement. 1°. Le fer destiné à cette épreuve étoit béni, & conservé dans les Eglises qui avoient ce droit. 2°. L'accusé jeûnoit auparavant, & on recitoit sur lui des prieres. 3°. On allumoit dans l'Eglise le feu, où l'on faisoit rougir le fer. 4°. On faisoit boire de l'eau bénite à celui qui devoit faire l'épreuve, & on lui lavoit les mains avec la même eau, afin d'ôter par là les médicamens, dont il auroit pû se frotter, pour arrêter l'activité du feu. 5°. Quand le fer étoit rouge, on le tiroit du feu, & l'accusé, après avoir baisé l'Evangile & la Croix, étoit obligé de le porter. 6°. Après quoi on enveloppoit sa main, & on la cachetoit jusqu'au troisiéme jour, & s'il n'y paroissoit aucune cicatrice, on le déclaroit innocent.

Ans de J. C. 870. célé, & y remplit toutes les fonctions d'un zélé Paſteur. Après ſa retraite le Royaume changea entiérement de face, & les troubles y devinrent ſi grands, qu'un chacun vouloit y dominer en maître.

XXIII. Mort de Charles le Gros. Dans ces circonſtances, Charles fut attaqué, au commencement de l'an 887. d'une maladie de langueur, dont il ne put ſe guérir; il vêcut encore une année dans cet état, & tint quelques Diettes. On vit alors une image naturelle du monde, qui ne paye les bienfaits qu'il a reçus que d'une noire ingratitude; car les Seigneurs de ſa Cour s'étant apperçus qu'il étoit auſſi malade d'eſprit, que de corps, le dépoſerent; puis tous l'abandonnerent, de ſorte qu'il trouva à peine quelqu'un pour le ſervir dans ſa maladie.

Ce puiſſant Empereur réduit enfin à la miſére, ne ſubſiſta que par les libéralités de Luitbert, Archevêque de Mayence. Mais il ne ſurvêcut pas à cette diſgrace, puiſqu'il mourut le 12. Janvier de l'an 888. Prince véritablement malheureux, & qui par ſes qualités perſonnelles n'avoit mérité ni la bonne, ni la mauvaiſe fortune qu'il éprouva dans le cours de ſa vie: Il étoit trop foible, pour gouverner un vaſte Empire, & trop bon pour devoir être abandonné comme il le fut. (*t*).

On louë cependant Charles le Gros pour ſa piété & pour ſon zéle envers les Monaſtéres. Avant l'incurſion des Normans, on avoit confié le tréſor de l'Egliſe d'Aix-la-Chapelle à la garde des Moines de Stavelot, & ils le cacherent avec tant de ſoin, qu'il échappa

(*t*) Ann. Met. *Anno Dominicæ Incarnationis* DCCCLXXXVIII. *Carolus Imperator, tertius hujus dignitatis & nominis obiit pridie Idus Januarii, ſepultuſque eſt in Augea Monaſterio. Fuit verò hic Chriſtianiſſimus Princeps, Deum timens &c.*

échappa à l'avidité des Barbares. Lorſqu'on fut délivré de leurs brigandages, les Religieux de cette Abbaïe le reſtituerent en ſon entier à Charles, qui par reconnoiſſance, leur conféra de grands bienfaits. Ce même Prince contribua auſſi au rétabliſſement du Monaſtére de St. Maximin, ruiné par les Normans, & il confirma, à l'exemple de ſes Prédéceſſeurs, la libre élection de l'Abbé, & les autres Priviléges, dont ces Cénobites avoient joüi ſous la protection ſpéciale des Empereurs & des Rois. Ans de J. C. 888.

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE
DE LUXEMBOURG
ET DE CHINY.

SECONDE PARTIE.

Depuis Charlemagne, Empereur d'Occident.

LIVRE VINGTIÉME.

I. Arnoux Roi de Lorraine. Ans de J. C. 888.

CHARLES le Gros ne laiſſoit qu'un fils naturel, nommé Bernard, qui ne ſuccéda à aucun de ſes Etats. Dans de pareilles circonſtances, l'Empire d'une part ſe vit démembré par divers Seigneurs; & la France de l'autre, ſous la minorité d'un Roi enfant, fut pillée, & devint l'objet de l'ambition de tous ceux qui y formerent des prétentions, & qui ſe crurent aſſez puiſſans pour s'en approprier une portion.

Charles, fils poſthume de Loüis le Bégue, en étoit l'héritier légitime; mais que pouvoit ce jeune Prince, âgé

Digitized by Google

âgé seulement de huit ans? Il manquoit de conseil & d'expérience, il étoit menacé d'une ruine prochaine, & pour surcroit de malheur, il n'avoit aucune ressource. Les Allemands, pour mettre fin à leurs maux, avoient choisi pour Roi Arnoux, Bâtard de Carloman, Prince brave, actif, sage, qui joignoit les vertus Chrêtiennes aux militaires, & qui gouvernoit avec beaucoup de prudence les peuples de la Germanie; aussi sa grande réputation engagea-t-elle les Seigneurs du Royaume de Lorraine, à lui en déférer la Couronne, qu'il accepta avec reconnoissance, & il se mit en devoir d'en soutenir les droits. (*a*). Presque dans le même-tems le Comte Eudes, qui s'étoit glorieusement signalé à la défense de Paris, fut déclaré Roi de France : Raoul s'empara de la Bourgogne Transjurane, dont il se fit reconnoître Roi; Bérenger, Duc de Frioul, songeoit au Royaume d'Italie; & Gui, Duc de Spolette, à celui de Provence. (*b*). Tout étoit dans la confusion; & les Sujets devenus maîtres, plus occupés à se maintenir dans leurs usurpations, qu'à se défendre contre les Normans, tâchoient de se détruire les uns les autres. Voilà la triste situation des affaires sur la fin du neuviéme siécle, & au commencement du dixiéme : Mais je ne traiterai que de ce qui regarde la Lorraine. Ans de J. C. 889.

Le Roi Arnoux tenoit en 889. une Diette à Worms, lorsque le Comte Eudes vint l'y trouver, & lui remit en main le Diadême, le Sceptre, & toutes les marques de la Royauté, protestant qu'il n'avoit accepté

(*a*) Otto Frising. l. 6. c. 11. *Porrò Arnolfus totam Orientalem Franciam, id est, Bajoariam, Suviam, Saxoniam, Thuringiam, Frisiam, Lotharingiam rexit. Occidentalem verò Odo ex ejus autoritate habuit.*

(*b*) Ann. Fuld. ad an. 888. *Arnolfo diu morante, multi Reguli in Europâ, & regno Caroli sui Patruelis exrevere.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 890. accepté la Couronne de France, que pour la conſerver au Prince Charles, & déclarant qu'il ne vouloit pas la porter ſans ſon agrément. Une démarche, accompagnée de tant de modeſtie, charma Arnoux, qui reconnut Eudes pour Roi, & lui promit de le ſoutenir de toute ſon autorité. Il n'y perdit rien, car Eudes, plein d'une juſte reconnoiſſance, renonça à ſes prétentions ſur la Lorraine. C'eſt ainſi que ce Royaume, dont la moitié avoit déjà été cedée aux Rois de Germanie par ceux de France, rentra ſans contradiction & ſans partage ſous l'autorité & la puiſſance d'un ſeul Maître, & reprit ſes anciennes limites avec toute ſon étenduë.

II. Nouvelles incurſions des Normans. Ans de J. C. 891. Il eſt aiſé de croire que les Normans, à la faveur de ces troubles, firent de nouveaux ravages. Les diviſions inteſtines facilitoient leurs courſes; & les Provinces ſans défenſe, ſembloient les inviter à s'enrichir de leurs dépouilles. C'eſt pourquoi les Barbares ne manquerent pas de profiter de ces circonſtances, toûjours infidéles dans leurs promeſſes, & toûjours prêts à rompre les Traités les plus ſacrés. Car dès qu'ils eurent appris la mort de l'Empereur Charles le Gros, ils reparurent ſur les confins de la baſſe Lorraine, & remonterent la Meuſe.

Quelques Prélats & Abbés, qui voulurent s'oppoſer à leurs profanations, périrent miſérablement; & tout plia ſous leur fureur. En 891. ils coururent de nouveau juſqu'à Aix-la-Chapelle, d'où ils ſe répandirent dans la forêt d'Ardenne, & en déſolerent les pauvres habitans. Arnoux avoit envoyé un de ſes Généraux après eux, avec ordre de leur livrer bataille; ils les atteignit en effet près d'une riviere nommée *Gulia*,

Digitized by Google

Gulia, au deſſous de Maëſtricht, vers Fauquemont, & là on ſe battit avec acharnement; mais le ſuccés n'en fut pas heureux pour les Troupes du Roi. (*c*). Ans de J. C. 891.

L'imprudence des Soldats, où plûtôt leur trop d'ardeur & de précipitation, y donna lieu: Car dès qu'ils eurent appris que l'Infanterie Normande étoit retranchée dans une métairie, ſans attendre les ordres, ni ſans être rangés, ils voulurent la forcer, & donnerent deſſus avec violence. Les premiers furent aiſément tués, & renverſés les uns ſur les autres. On ne recula point pour cela, & on revint plus d'une fois à la charge: Mais un gros de Cavalerie Normande, ayant entendu les cris, accourut au ſecours de ſa nation, & tomba ſi bruſquement ſur l'Armée du Roi, qu'il la mit en déroute. Le Général y fut tué, & les ennemis y firent quelques priſonniers, qu'ils égorgerent inhumainement. Devenus plus inſolens par cette victoire, ils pouſſerent leurs brigandages plus loin, & pénétrerent juſques dans le centre de la baſſe Lorraine, pillant & ſaccageant tout.

III. Défaite des Normans.

Arnoux étoit alors occupé à la guerre contre les Sclaves. Après qu'il en eut triomphé, il ſe hâta de repaſſer le Rhin, & vola au ſecours de ſon Royaume. Il trouva les Normans campés près de la Ville, appellée aujourd'hui Louvain, ſituée ſur la Dyle. Leur Armée étoit nombreuſe, leurs retranchemens munis à la façon des Barbares, paliſſadés, & entourés de foſſés pleins d'eau. Une ſituation ſi avantageuſe n'inſpiroit guéres d'ardeur

(*c*) Ann. Met ad an. 891. *Poſtera die cum aurora radios ſua lucis repræſentaret omnes armantur, & levatis vexillis per deſcenſum fluminis ad pugnam gradiuntur. Cumq; torrentem, qui* Gulia *dicitur, tranſiſſent, acies pariter ſubſiſterunt ... Equites Normannorum, auxilio clamore, ſummâ cum feſtinatione advolant, & ingravato prælio Chriſtianorum exercitus tergа vertit.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 891. d'ardeur aux Soldats du Roi, perſuadés qu'ils couroient à la boucherie. De plus, la Cavalerie, principale force des Allemands, ne pouvoit s'étendre, tant à cauſe de la Dyle, que par rapport aux marais voiſins; & voilà ce qui embarraſſoit Arnoux. Cependant il ſe tenoit toûjours vis-à-vis de leur Camp, & ſongeoit aux moyens de réüſſir dans ſon entrepriſe. (*d*).

Les Normans s'apperçurent de ſon embarras; & du haut de leurs fortifications, ils lui inſultoient amérement, en criant, *Gulia*, *Gulia*; paroles qui rappelloient le ſouvenir de ſa défaite ſur le torrent de ce nom. Le Roi piqué de ces inſultes, aſſembla les Principaux de ſon Armée, & leur dit.

« Vous avez fait montre de vôtre valeur en plu» ſieurs rencontres; & ſous la protection du Dieu, » que vous adorez, vous avez été invincibles par » tout; ſouffrirez-vous plus long-tems que ces Infi» déles nous inſultent de la ſorte? Ils ont verſé le » ſang de vos peres & de vos freres; vous voyez les » Temples encore fumans de leurs incendies, les » Miniſtres des Autels immolés à leur fureur, & vô» tre Patrie déſolée par leurs brigandages. Tout cela » ne crie-t-il point vengeance? Armez-vous donc » d'une juſte indignation: Vous avez devant vos » yeux les auteurs de tant de crimes. Faites qu'ils » reſſentent le poids de vôtre colére; & comme nos » chevaux nous ſont inutiles, marchons vers eux à » pied, je ſerai à vôtre tête, ſuivez-moi ſeulement: » Ce

(*d*) Ann. Met. ad an. 891. *Dum hæc aguntur, Arnulfus Rex in Bajoariorum extremitatibus morabatur, inſolentiam Sclavorum reprimens. Cui cùm nunciata eſſet ſuorum ſtrages, hoſtiumque victoria... congregato ex Orientalibus Regnis exercitu, mox Rheno tranſmiſſo, circà littora hoſta caſtra ſtatuit. Illi cernentes acies appropinquare, ſuper furvinum, qui* Thilia *dicitur, ligno & terra congerie, more ſolito, ſe communiunt.*

Ce n'eſt pas tant pour nôtre cauſe, que pour celle « Ans de J.C.
de Dieu que nous combattons, par conſéquent « 891.
nous devons en attendre tout ſecours. (e) »

Cette Harangue anima les Officiers d'une nouvelle ardeur, & les Soldats ſuivirent leur exemple. Tous ſauterent à bas de leurs chevaux, & prierent le Roi de ménager ſa perſonne, & de ſe tenir à la tête d'un corps de réſerve. Alors la plus grande partie de l'Armée marcha contre les retranchemens, en jettant de grands cris. Si l'attaque fut vive, la défenſe ne le fut pas moins; on ſe tuoit ſans pitié de part & d'autre. Une troupe de Danois, qui n'avoit jamais plié, fit ſur tout une belle réſiſtance; & combattit ſi vaillament, qu'elle renverſa tous ceux qui ſe préſenterent pour monter à l'aſſaut. Malgré cela on ne perdit pas cœur, on ſe rallia, les retranchemens furent forcés, & les Soldats du Roi y entrerent l'épée à la main, faiſant main baſſe ſur ceux qui s'y trouverent, tandis que les autres prirent la fuite, & ſe noyerent dans la Dyle. (f).

La boucherie qu'on en fit fut grande. Car ſi nous en croyons les Annaliſtes, ils y perdirent près de cent mille hommes, de ſorte qu'il en reſta à peine un ſeul, pour porter cette nouvelle à leur flotte. Deux de leurs Généraux, Sigéfroy & Godefroy, y furent tués. On y prit ſeize étendarts qu'on envoya en Baviere; & le lit de la Dyle fut rempli de cadavres, qui en arrêterent le cours. Le Roi en bon Chrêtien, ne s'enfla pas de cette victoire, mais il en reconnut

(e) Regin. Chron. ad an. 891. *Viri Domini recolentes, & ſemper ſub Dei gratiâ, Patriam tuendo, fuiſſu invincibiles; inſpirate animos &c.*

(f) Regin. Chron ad an. 891. *Dubè certatum eſt, ſed non indui, ſubveniente gratiâ Dei victoria ad Chriſtianos conceſſit... in eo prælio caſi ſunt duo Reges eorum.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 891. l'auteur, & en rendit à Dieu ſes actions de graces, dans le Champ même de la bataille; il y fit chanter les Litanies, & il alla proceſſionnellement avec toute l'Armée autour du Camp. Le butin qu'on enleva fut ſi conſidérable, que les victorieux s'en enrichirent, après quoi ils retournerent en Allemagne.

IV. Sac de l'Abbaïe de Pruim. Ans de J. C. 892. Ceux des Normans, qui étoient demeurés ſur la flotte, voyant que le Roi avoit repris cette route, au lieu de les pourſuivre, voulurent ſe venger de leur défaite, & ils firent à ce deſſein de nouvelles courſes. Ils allerent juſqu'à Bonne, & ſe cantonnerent dans un lieu, nommé *Laudulveſtroff*. L'Armée Chrêtienne marcha contre-eux, & fit une telle diligence, qu'elle vint inveſtir leur Fort. La nuite ſuivante, les Infidéles décamperent ſans bruit, & ſe jetterent ſur l'Abbaïe de Pruim. Les Religieux, avertis de leur marche, prirent la fuite; mais ceux qui ne pûrent ſe ſauver, furent maſſacrés, avec les domeſtiques, qu'on avoit laiſſés pour la garde du Monaſtére.

Enſuite les Barbares coururent vers une Fortereſſe nouvellement conſtruite dans les Ardennes : C'étoit une retraite, qu'on regardoit comme à l'abri de toute inſulte, & dont les Hiſtoriens ne marquent pas le nom. Une infinité de peuple s'y étoit refugiée; mais la Fortereſſe fut emportée d'emblée, & on y paſſa tout au fil de l'épée. (*g*).

Le Concile de Mayence, célébré vers ce tems, dit: « Quel eſt le Chrêtien qui pourra, ſans répandre » un torrent de larmes, ſe ſouvenir des calamités que » les

(*g*) Ann. Met. ad an. 892. *Inde exeuntes Ardennam intrant, ubi quoddam caſtrum in quodam preeminenti monte noviter conſtructum, in quo innumera multitudo vulgi confugerat, adgrediuntur, & abſque morâ expugnant; interfectiſque omnibus, cum ingenti prædâ ad claſſem redeunt.*

les peuples ont ſouffertes? Voyez & conſiderez combien il y a eu de riches & de magnifiques Monaſtéres pillés & réduits en cendres. Les Autels du Dieu vivant ont été abbatus & foulés aux pieds; les plus précieux ornemens des Egliſes enlevés, & deſtinés à des uſages profanes; les Evêques, les Prêtres, & beaucoup d'autres Eccléſiaſtiques maſſacrés, ou mis à mort par divers genres de ſupplices; enfin on n'a épargné ni âge, ni ſexe, & tout a été détruit, ou par le fer, ou par le feu. (*h*). » On voit par ce récit quelques traits des miſéres, dont la Chrêtienté étoit déſolée en ces malheureux tems; & ſans doute les peuples, que Dieu puniſſoit d'un fleau ſi ſenſible, l'avoient grandement irrité par leurs crimes! L'orage cependant ceſſa; & l'Egliſe profita de cette treve pour réparer, autant qu'elle put, ſes pertes. Ans de J. C. 892.

V. Diplôme pour Saint Maximin. Ans de J. C. 893.

Mais ce qu'il y avoit de plus déplorable, c'eſt que les Monaſtéres, que les Normans n'avoient pas tout-à-fait ravagés, ne goûtoient pas les douceurs d'une paix tranquille; au contraire, livrés à l'avidité des Comtes, ou des Seigneurs Laïques, qui cherchoient à s'enrichir de leur ſubſtance, à peine trouvoient-ils de quoi ſe vêtir & ſe nourrir. Les Moines de ſaint Maximin éprouverent cette triſte condition, & en firent leurs remontrances au Roi par l'entremiſe de l'Archevêque de Mayence.

Arnoux, touché de leurs maux, leur aſſigna quelques terres, tant pour leur ſubſiſtance & vêtement, que pour exercer l'hoſpitalité envers les pélérins. On

(*h*) Conc. Mogunt. *Videte & conſiderate quàm præclara & nobilia ſervorum Dei ædificia deſtructa, & incenſa ſint, & ad nihilum redacta. Altaria &c.*

Ans de J. C. 893. voit dans le dénombrement qu'il en fait, la Paroiſſe de Veimerſchkirchent, à laquelle le Château de Luxembourg étoit attaché ; & voilà la premiere preuve autentique que je trouve de la poſſeſſion réelle de ce Château par cette Abbaïe. « Nous or-
» donnons, dit le Roi, que les Freres ſuſdits poſſé-
» dent par eux-mêmes les terres, dont nous venons
» de faire mention, & qu'ils en joüiſſent, ſelon leur
» bon plaiſir, en toute ſureté & paiſiblement, ſans
» être obligés à nous rendre aucun ſervice, ni à leur
» Abbé ſéculier, ſinon que ſuivant la coûtume ils
» lui offriront leurs *bénedictions*, c'eſt-à-dire, leurs
» *préſens*. De plus, les mêmes Freres auront le pou-
» voir de conſtituer un Receveur de leurs revenus,
» & de le dépoſer, s'il ne s'acquitte pas bien de ſon
» devoir. Nous voulons que ces choſes ſoient ſtables,
» & durent à perpétuité : Et à cette fin Nous avons
» ſigné de nôtre main cette préſente Ordonnance.
» (*i*) »

Radbod rempliſſoit en ce tems le Siége Epiſcopal de Treves; il avoit été tiré de l'Abbaïe de Metloch, & mis en la place de Bertulphe l'an 883. C'étoit un Prélat d'une grande ſageſſe, & d'une profonde érudition, capable des plus hauts emplois, ainſi qu'il le montra dans la dignité d'Archi-Chancelier du Royaume de Lorraine, dont il fut revêtu, zélé d'ailleurs pour le rétabliſſement de la diſcipline Eccléſiaſtique, & ferme pour la procurer. Il aſſembla un Concile en 888. avec Willebert de Cologne, & Luitbert

(*i*) Diploma Arnol. *Juſſimus ut ipſi Fratres præfata loca, cum omnibus pertinentiis ſub eorum curâ teneant, atque ſecurè & quietè, juxtà ſuum arbitrium illa poſſideant, & nec nobis, neque illi, qui Abbatiam tenuerit, aliquod ſervitium impendant, excepto hoc, quod mos ſolito, benedictionem ſuam illi offerant.*

bert de Mayence, où l'on dreſſa vingt-ſix Canons. Il préſida la même année à celui de Metz, qu'on tint à l'occaſion des Juifs, contre qui le Princier de cette Ville avoit préſenté une Requête; & on y renouvella la défenſe de manger avec ceux de cette nation. Radbod ſe comporta en digne Miniſtre dans toutes les autres occaſions, où il y alloit de la gloire de Dieu, & mérita l'eſtime & le reſpect de tous les gens de bien. Ans de J. C. 894.

VI. Concile de Tribure. Ans de J. C. 895.

Comme la diſcipline, durant ces troubles, s'étoit fort relâchée, Arnoux, à la ſollicitation de Radbod, convoqua un Concile en 895. dans ſon Palais de Tribure, proche de Mayence. Il s'y trouva vingt & un Evêques, & les Peres aſſemblés députerent au Roi, pour lui demander ſa protection contre les ennemis de l'Egliſe. Le Roi leur répondit en ces termes, qui marquoient le fond de ſa piété, & de ſon zéle : » Paſteurs de Jeſus-Chriſt, rempliſſez les de- « voirs de vos charges, & ſoyez sûrs que je ſerai « toûjours vôtre ſoûtien & le défenſeur des Canons. » Les Evêques firent de grandes acclamations à cette réponſe, & s'écrierent, *Vie au grand Roi Arnoux.* Puis on entonna le *Te Deum*; & après les prieres & les cérémonies ordinaires, on dreſſa cinquante-huit Canons.

VII. Zuendebold Roi de Lorraine. Ans de J. C. 896.

La même année qu'on célébra ce Concile, le Roi Arnoux tint une Diette à Worms, & y déclara Zuendebold, ſon fils naturel, Roi de Lorraine. Le jeune Prince avoit reçu au Baptême ce nom barbare d'un Roi de Moravie, qui fut ſon parrain; mais ſon régne, au lieu d'être heureux, & de goûter les douceurs de la paix, fut agité de grands troubles. Peu

Digitized by Google

Ans de J. C. 896. de tems après cette déclaration, c'eſt-à-dire, l'an 896. le Roi ſon pere, qui conſervoit toûjours l'envie de ſe faire couronner Empereur, partit pour Rome, à la tête d'une bonne Armée. Y étant arrivé, il campa près des portes, qu'on refuſa de lui ouvrir; mais ſes Soldats ayant monté, pendant la nuit à l'aſſaut, & pris la Ville, le Pape Formoſe conduiſit Arnoux dans la Baſilique de St. Pierre, & lui donna l'Onction Impériale. Arnoux, au comble de ſes vœux, empêcha le pillage de Rome, fit quelques réglemens, & revint en Allemagne, après avoir puni de mort ceux qui avoient outragé le Souverain Pontife. (*k*).

L'Empereur eut la conſolation de trouver à ſon retour la Germanie dans le même état de tranquillité, où il l'avoit laiſſée. Mais il n'en étoit pas de même de la Lorraine, où tout étoit bouleverſé & abandonné à l'ambition & à l'avarice des Comtes. Zuendebold s'étoit marié à la fille d'Eudes Roi, de France; & ce mariage, qu'on avoit célébré avec beaucoup d'éclat & de magnificence, devoit, ce ſemble, promettre un bonheur inaltérable. Cependant le contraire arriva, car tout fut rempli de troubles & de factions. L'eſpoir de l'indépendance qui, pour des particuliers nés Sujets, eſt un puiſſant attrait à la révolte, anima les eſprits, leur fit prendre les armes, & les flatta de pouvoir ſecouer le joug. Ce fut enſuite de cela que les Seigneurs ſe mirent à exercer toutes ſortes de brigandages; mais le Roi, afin de les réprimer, ſe vit obligé d'en dépoüiller quatre de leurs dignités, ſavoir, les Comtes Etienne, Odacre, Gérard, & Matfrid. (*l*). Cette

(*k*) Sigeb. Gembl. *Sic captâ Româ, illos qui Papam injuriaverant, decolari fecit, & à Formoſo Papâ in Imperatorem benedicitur &c.*

(*l*) Ann. Met. ad an. 897. *Stephanus, Odacar,*

Cette sévérité, quoique très-juste, aigrit le mal, au lieu de le guérir : Car ces quatre Seigneurs, ne songeant qu'à se venger, bâtirent un Fort du côté de Toul, & s'y renfermerent avec des Troupes, faisant des excursions, vivant de rapines, & commettant par tout mille violences. Pour surcroit de malheur le Duc Réginaire, un des plus fidéles, & pour ainsi dire, l'unique conseil du Roi, fut disgracié; on ne sait pour quel motif : Mais cette disgrace irrita tellement les amis du Duc, qu'ils firent ensemble une ligue, & se fortifierent en un lieu, nommé *Dursos*, sur la Meuse. Zuendebold alla les y assiéger inutilement : Sans se rebutter néanmoins, il revint l'année suivante, & attaqua de nouveau la Fortereſſe. Mais cette seconde tentative n'ayant point eu un meilleur succès que la premiere, il fut obligé de lever le siége. Alors le Roi pria les Evêques, qui l'accompagnoient, d'excommunier Réginaire, & ses alliés : Les Evêques, qui ne croyoient point qu'il leur fût permis de lancer l'excommunication, dans de pareilles circonstances, refuserent de le faire, & ce refus leur attira des injures & des outrages. Ans de J.C. 896.

Ces duretés rendirent Zuendebold extrêmement odieux. L'excès de sa colére le porta même jusqu'à frapper Radbod de Treves, son grand Chancelier; & une action si brutale indisposa de plus en plus les esprits; mais ce qui acheva de les aliéner, fut la distribution que le Roi faisoit des emplois à des personnes sans nom & sans qualité, par le conseil des femmes, dont il étoit possédé, autant que par l'avis de

Odacar, Gerardus, & Matfridus Comites, honores & dignitates, quas à Rege acceperant, perdunt. Zuentibloch Treviris cum exercitu venit, terram quam prafati Comites tenuerant, inter suos dividit.

Ans de J.C. 896. de Courtiſans flatteurs, gens de néant, à qui il avoit donné ſa confiance. Quelques Seigneurs, outrés de cette conduite, ſongerent à appeller le Roi de France, & à le proclamer Roi de Lorraine.

VIII. Charles le Simple déclaré Roi.

Charles, qui regnoit alors en Neuſtrie, étoit un Prince foible, & à qui la petiteſſe de ſon génie fit donner le ſurnom de *Simple*. Il avoit été élevé ſous la tutelle d'Adelaïde ſa mere juſqu'à treize ans, & lorſqu'il eut atteint cet âge, on voulut le faire monter ſur le Trône de ſes peres; mais Eudes, qui l'occupoit, s'y oppoſa. Il eſt vrai qu'au tems que ce Comte fut déclaré Roi, il proteſta qu'il n'acceptoit la dignité ſuprême que pour la conſerver au Prince mineur; mais lorſque le moment fut venu, où il pouvoit ſe faire honneur de la ſincérité de ſes proteſtations, il parut les avoir oubliées, & au lieu de céder la Couronne, il ſe mit en devoir de la diſputer à l'héritier légitime. Tant il eſt vrai que le Trône eſt une place, qui n'admet guéres ni de concurrent, ni de collégue! (*m*).

Le Roi Eudes le rempliſſoit à la vérité dignement; & ſes exploits joints aux victoires, qu'il avoit remportées ſur les Normans, lui avoient acquis beaucoup de réputation. Mais la jalouſie des Grands accrut à proportion de ſa gloire; & comme Eudes employoit la fermeté, pour punir leurs excès, & pour remettre par tout le bon ordre, ceux-ci, dans l'eſperance de pouvoir ſe ſouſtraire à leurs devoirs ſous le régne d'un enfant, conſpirerent contre lui, & ſe couvrirent du prétexte de rendre juſtice au Prince Charles.

Foulques

(*m*) Ann. Mer. ad an. 892. *Odone Rege in Aquitaniâ commorante, Francorum Principes ex maximâ parte ab eo deficiunt, & agentibus Folcone Archiepiſcopo, Heriberto, & Pipino Comitibus, in Regno elevatur.*

Digitized by Google

Foulques Archevêque de Rheims, & Héribert Comte de Vermandois étoient des principaux. On donna en effet l'onction Royale au jeune Roi à Rheims; & les peuples de ce Canton prirent les armes pour lui. Foulques qui étoit comme l'ame de cette entrepriſe, la ſoûtint avec ardeur, & mit dans ſes intérêts l'Empereur Arnoux, le Pape Formoſe, & le Duc de Spolette; en ſorte que ce parti étant ſi bien lié, Eudes fut obligé de conſentir au partage du Royaume. Charles eut la Neuſtrie, & Eudes l'Aquitaine, c'eſt-à-dire, tout le Pays depuis la Seine, juſques-aux Pyrénées, mais à condition qu'il reconnoîtroit Charles pour ſon Souverain. Ce partage ne dura qu'un an; car Eudes mourut en 898. univerſellement regretté de tous les peuples, & Charles demeura le ſeul maître. An de J. C. 897.

Ce fut dans cet intervalle que les Seigneurs de Lorraine mécontens de Zuendebold, allerent trouver le Roi de France, & lui donnerent entrée dans la Lorraine. Zuendebold étourdi de cette révolte, reconnut trop tard ſon tort; & comme il n'avoit pas de Troupes réglées à ſa ſuite, il s'enfuit à Florenge, près de Thionville. Charles de ſon côté marcha droit à Aix-la-Chapelle, de là à Nimégue, d'où il ſe rendit à l'Abbaïe de Pruim, & alla chercher l'ennemi, pour lui livrer bataille. Zuendebold qui avoit eu le tems de ſe mettre à la tête d'une Armée; n'oſa la hazarder, mais il fit des propoſitions de paix, qui furent acceptées. Alors Charles repaſſa la Meuſe, & retourna en France. Cependant cette paix n'éteignit pas la rébellion.

Sur la fin de l'an 898. d'autres diſent 900. l'Empe-

Ans de J.C. 898. IX. Mort de l'Empereur Arnoux.

reur Arnoux mourut de la maladie vermiculaire, quoique certains Historiens veuillent qu'il ait été empoisonné. Il avoit épousé Oda, fille de Théodon, Duc de Baviere; & en avoit eu un fils légitime, nommé Loüis, âgé de sept ans, & qui fut proclamé Roi. (*n*). Zuendebold son fils naturel, ne lui survécut gueres; car devenu de plus en plus odieux, il fut abbandonné des Seigneurs, qui presque tous, se retirerent auprès de Loüis, Roi de Germanie. Ils engagerent le jeune Prince à se présenter en Lorraine, & lorsqu'il y fut arrivé, on le couronna à Thionville. (*o*). Zuendebold crut étouffer la révolte, & faire rentrer les séditieux dans le devoir, en parcourant les Villes de son Royaume, & en y faisant le dégât. Mais ces violences n'aboutirent qu'à irriter le feu de la division : Les Grands leverent une Armée, le poursuivirent, & l'ayant atteint sur la Meuse, l'an 900. ils le défirent, & le tuerent.

Telle fut la fin de ce Prince, qui n'avoit rien de recommandable que sa piété, & son inclination à faire du bien aux Eglises. On voit dans l'Abbaïe d'Epternach, & dans celles de Stavelot, de Pruim, & de St. Maximin, des Chartres, par lesquelles il confirme quelques donations des Rois ses Prédécesseurs.

(*n*) Les Chronologies varient sur l'année fixe de la mort de l'Empereur Arnoux. Réginon la place à 899. les Annales de Metz, Marianus Scotus, & d'autres à 901. quelques-uns à 898. Dans cette diversité d'opinions, j'ai crû devoir m'arrêter à ce qu'en dit son Epitaphe, qui la met à l'an 900.

Hîc Arnulphus humo est Cæsar Romanus humatus,
Quem Galli Regem, Boïi habuere Ducem.
Hîc eadem Emmeramme tuam defendis, & auxit;
Prædia sunt testes, splendidus atque liber.
Ad nostram cineres Dionysi transtulit urbem
Finibus è Gallis, quos pia fata tulit.
Postquam Nongentos Titan compleverat annos,
Cæsar persolvit debita jura necis.

(*o*) Ann. Sax. ad an. 900. *Certatim igitur Priores Regni ejus Ludovicum introducunt in Theodonis-Villâ, unanimesque datâ ejus dominationi se subjiciunt.*

Digitized by Google

seurs. Il accorda aussi à la Ville de Treves un privilége d'exemption de logement, afin de l'indemniser des fréquens voyages qu'il y faisoit, & donna à l'Eglise de St. Pierre la franchise de ses terres. Ans de J. C. 900.

X. Loüis Roi de Lorraine.

Après la mort de Zuendebold, Loüis, le dernier de la race Carlovingienne, qui régna au-delà du Rhin, fut reconnu universellement Roi de Lorraine. Son Régne qui ne fut que de douze ans, ne fournit presque point d'exploits considérables, hormis la guerre qu'il eut avec les Huns, qui reparurent en ce tems sous le nom de Hongrois; guerre qui lui fut aussi funeste, que fatale à tout le Royaume. Ces Barbares ayant appris la mort de l'Empereur Arnoux, sortirent de leur Pays, & se jetterent sur la Moravie, qu'ils ruinerent. Ensuite, semblables à un torrent impétueux, qui ravage tout, ils pénetrerent en Baviere, désolerent les campagnes, brûlerent les Eglises, massacrerent les peuples; & pour inspirer plus de terreur, ils avoient l'inhumanité de boire du sang de ceux qu'ils égorgeoient. La désolation fut horrible, & la consternation si générale, que les peuples s'estimoient heureux de pouvoir racheter leur vie aux dépens de leur liberté, & de leurs biens. (*p*).

Loüis assembla une Armée, & marcha contre-eux. Il les joignit près d'Augsbourg, où il leur livra bataille. Ce Prince, qui manquoit d'expérience, se crut victorieux, lorsqu'il étoit battu; car après avoir enfoncé ceux qu'il avoit en front, il en tua plus de mille, & se mit à poursuivre les restes: Mais il se vit

(*p*) Ann. Sax. ad an. 900. *Arnulfi morte intellectâ, incursio Ungarorum ad excidium gentium ad Meridiem, & Occasum degentium exoritur... Ludovicus, coacto magno exercitu, juxtà Licum fluvium, plusquam mille ex eis interfecit... Et ecce ex omni parte prodeunt insidiæ, qui victi putabantur, victores incerimunt.*

Ans de J. C. 900. tout-à-coup enveloppé d'une multitude effroyable d'ennemis, qui taillerent ſon Armée en piéces.

Les fuïards échapperent ſeuls au maſſacre, pluſieurs Officiers de diſtinction y périrent, & les richeſſes du Pays devinrent la proye d'une nation infidéle. Loüis acheta la paix par un tribut honteux; & malgré cela les Hongrois, auſſi perfides que les Normans, toûjours diſpoſés à ſigner des Traités, & toûjours réſolus de les rompre à la premiere occaſion, parcoururent la Souabe, vinrent en Lorraine, & y commirent des déſordres abominables. Cette bataille ſe donna, ſelon Luitprand & les Annaliſtes, qui en ont parlé, en 901. (q).

XI. Etat de la Lorraine. Durant ces incurſions, la plûpart des Seigneurs ſe déchiroient par leurs guerres civiles; enſorte que chaque Comte voulut ſe rendre maître du diſtrict de ſa juriſdiction, & s'attribuer la propriété des terres, dont il n'étoit qu'un ſimple Officier. Mais ces Comtes, en ſe ſouſtraïant à l'obéïſſance qu'ils devoient au Roi, n'étoient pas pour cela Souverains; puiſque le Roi, trop foible pour s'y oppoſer, ſe vit obligé de diſſimuler leurs uſurpations, ſans jamais y conſentir ni les approuver. C'étoit là au reſte un mal comme néceſſaire; car ces Seigneurs particuliers levoient des Armées, bâtiſſoient des Forts, & ſe rendoient ſi formidables, que perſonne ne pouvoit les réprimer.

Il eſt aiſé de juger que pendant ces troubles, l'Egliſe ne joüiſſoit pas du bonheur de la paix; auſſi pilloit-on les Evêchés & les Monaſtéres, dont les Laïques s'approprioient les biens & les revenus; & les Prélats ne pouvoient arrêter ces violences, qu'en faiſant

(q) Luitprandus l. 2. c. 2.

faisant eux-mêmes la guerre, en levant des Troupes, ou en se mettant sous la protection d'un Seigneur assez puissant pour résister aux autres. Dans une telle confusion, l'on n'observoit ni régle, ni discipline ; les Séculiers chassoient les Religieux de leurs Monastéres, ou les réduisoient à une telle pauvreté, qu'ils les obligeoient de les quitter, & de retourner au monde, pour y avoir de quoi vivre. Ans de J. C. 902.

A ces calamités on peut joindre l'oubli des vertus. Et comme le tems des troubles n'est pas ordinairement celui de la sainteté, on vit le relâchement dans le service de Dieu marcher tête levée ; de là vient que le neuviéme & le dixiéme siécle, si fécond en factions & en guerres civiles, ne nous présente aucun de ces traits de sainteté, que nous avons admirés ci-devant. On n'y trouve au contraire que les plus saintes Loix violées, l'autorité Royale avilie, les biens de l'Eglise envahis, la simonie autorisée, & les crimes les plus odieux impunis. Voilà quel étoit l'état Ecclésiastique & Civil du Pays dont j'écris l'Histoire. (*r*).

Le Roi Loüis avoit conservé à Radbod de Treves, la dignité d'Archi-Chancelier ; & ce Prélat usant à propos de son crédit, obtint à son Eglise de grands priviléges ; entre-autres celui de battre monnoye, les péages, & la restitution des cens & des tributs, dit Brower, qui avoient été aliénés du tems de l'Archevêque Véomad. Le même Prince confirma, par un Diplôme exprès, les échanges que les Moines de Stavelot avoient faits de quelques-unes de leurs terres, contre celles du Comte Réginaire leur Abbé, & il se montra très-zélé en tout ce qui pouvoit concerner la

(*r*) Regin. Chron. ad an. 888.

Ans de J. C. 901. la gloire de Dieu. Il accorda auſſi quelques bienfaits à l'Abbaïe de St. Maximin.

XII. Etat de l'Abbaïe de St. Maximin. Ans de J. C. 906.

Cette Abbaïe, malgré tant de beaux priviléges, qu'elle avoit reçus des Rois & des Empereurs, ne fut pas préſervée de la contagion commune. Depuis leur ruine en 882. ces Moines avoient tâché de reprendre leur premier train de la vie cénobitique: Mais l'avarice des Comtes, qui étoient ſucceſſivement leurs Abbés, y apportoit un puiſſant obſtacle; & peu s'en fallut qu'ils ne demeuraſſent dépourvûs du néceſſaire à la ſubſiſtance. L'Abbé Erkembert avoit gouverné ce Monaſtére d'abord après le ſac des Normans; mais le Roi Arnoux nomma pour ſon ſucceſſeur le Comte Mégingaud. Dès que ce Seigneur ſe vit enrichi d'une pareille donation, rempli d'une joye inſolente, il retourna chez lui, & dit à ſa femme: *Félicitez-moi, car le Roi vient de me donner un ſerviteur très-riche, qui eſt St. Maximin; & ſi vous voulez, je l'amenerai en vôtre préſence.* Sa femme, outrée de ce blaſphême, l'en reprit, & Dieu ne manqua pas de l'en punir.

Mégingaud ſe ſentit tout-à-coup frappé de maladie, & eut une telle contorſion de membres, qu'au lieu d'avoir la figure humaine, il reſſembloit plûtôt à un monſtre qu'à un homme. Les vives douleurs, qui accompagnoient ſon mal, lui faiſoient jetter de hauts cris; & nul remède ne pouvoit les adoucir. On ſe lamentoit dans la famille, & on y reconnut que ſa maladie étoit une punition de Dieu, enſuite des paroles impies qu'il venoit de proférer. On lui conſeilla de recourir aux remédes ſurnaturels, & de réclamer dans ſes maux l'interceſſion du Saint qu'il avoit injurié. Mégin-

Digitized by Google

Mégingaud rentré en lui-même ſe fit porter à l'Egliſe de St. Maximin. Il y fit ſa priere, proſterné la face contre terre; & dans les ſentimens d'une humiliation vraiment Chrêtienne, il confeſſa qu'il étoit le ſerviteur de celui, dont par moquerie, il s'étoit venté d'être le maître, & lui demanda avec confiance ſa guériſon. Les Religieux joignirent leurs prieres aux ſiennes, & à l'inſtant même il recouvra ſa ſanté par un miracle bien conſolant. Tant il eſt vrai qu'on ne raille pas impunément des Saints, & que toutes les plaiſanteries ſur le fait de la Religion doivent être en horreur aux vrais enfans de l'Egliſe. (*s*). Ans de J. C. 906.

Mégingaud ne ſe montra point ingrat : Outre qu'il épouſa les intérêts de ſon Abbaïe avec ardeur, il agit auprès du Roi; pour lui faire rendre ſes anciens priviléges, & y conſtituer un Abbé régulier. S'il n'eut pas la conſolation de réüſſir, il eut du moins celle de contribuer au rétabliſſement du bon ordre, en n'inquiétant ſes Moines en rien, en les protégeant de tout ſon crédit, & en les maintenant dans la joüiſſance de leurs Priviléges. Il leur fit même céder en propriété la terre de *Rivenach*, ſituée vers le Rhin & la Moſelle, au-deſſus de Coblentz. Le Roi Arnoux fit expédier des Lettres patentes à cet effet; & on lit ces paroles dans le Calendrier d'un vieux Rituel de ce Monaſtére, au XVII. jour d'Août: *L'Empereur Arnoux a donné à cette Egliſe Rivenach avec ſes appartenances.*

Mégingaud fut aſſaſſiné dans la Chartreuſe de Rhétel, par Alberic & ſes compagnons. (*t*). On ignore

(*s*) Ce miracle circonſtancié de cette maniere, eſt rapporté par Sigehard.

(*t*) Regin. Chron. *Menſe Auguſto V. Kal. Sept. Megingaudus Comes, nepos ſupra-dicti*

Ans de J. C. 906. ignore la cauſe de cet aſſaſſinat, mais on ſait que cet Abbé fut reporté & enterré à St. Maximin, & non point à Mayence, comme le dit Brower; par conſéquent l'Epitaphe dont cet Ecrivain fait mention, n'eſt pas la ſienne, mais celle d'un autre Comte de même nom, inhumé dans l'Egliſe de St. Albain.

XIII. Découverte du Corps de ſaint Maximin. Ans de J. C. 910. L'année 910. eſt mémorable dans les faſtes de cette Abbaïe, par la découverte qu'on fit du corps de St. Maximin. Pendant le ravage des Normans, les Fidéles, pour dérober à leur profanation les Reliques des Saints, les cachoient avec ſollicitude. On uſa de cette précaution à l'égard de celles de ſaint Maximin; & les Moines ayant creuſé un caveau dans l'Egliſe, l'y dépoſerent avec reſpect. Soit que les ſeuls confidens de cette dépoſition euſſent été maſſacrés, ſoit qu'ils fuſſent morts ſans avoir révelé leur ſecret, l'orage étant fini, perſonne ne pût découvrir ces ſaintes Reliques. L'allarme étoit grande par la crainte de les avoir perduës; mais Dieu les fit déterrer d'une maniere qui parut tenir du prodige.

Les Religieux occupés à rebâtir leur Egliſe, brûlée par les Normans, y employoient des maçons & autres ouvriers; un de leurs domeſtiques, originaire d'Aquitaine, qui portoit ſur ſes épaules une groſſe pierre, près d'un Autel, fut tout-à-coup accablé ſous le poids. Il fit inutilement des efforts pour avancer, le fardeau trop peſant lui échappa, & briſa une pierre du pavé, qui s'enfonça en même-tems ſous ſes pieds. Ce ſerviteur s'arrêta, ſurpris d'un pareil événement, & ſentit une odeur ſi agréable, qui s'exhaloit de l'en-

dicti Odonis Regis, dolo interfectus eſt ab Alprico & ſocio ejus, in Monaſterio S. Xiſti, quod vocatur Rotila. *Cujus corpus Trevi-ris deportatum apud Sanctum Maximinum eſt ſepultum.*

l'endroit, où la terre s'étoit affaiſſée, que toute l'Egliſe en fut embaumée. Ans de J. C. 910.

Un Religieux nommé Venidon, jugeant que c'étoit le caveau, où repoſoient les Reliques de ſaint Maximin, appella Wambert, un de ſes confreres; & tous deux confirmés dans cette penſée, & remplis d'une ſainte joye, eſpérerent d'y retrouver le tréſor qu'ils croyoient perdu. On en informa l'Archevêque Radbod, qui ne tarda point à ſe rendre ſur les lieux, à examiner, & à s'aſſurer par lui-même de la vérité du fait. Le bruit de cette découverte reveilla toute la Ville. Mais l'Archevêque, avant d'en faire la viſite, ordonna des prieres & un jeûne de trois jours. Enſuite il alla nuds pieds & proceſſionnellement, avec ſon Clergé, au Monaſtére. Les Moines vinrent le recevoir, & la foule des peuples, que la curioſité ou la piété y attiroit, fut innombrable.

Radbod ayant fait creuſer la terre, y découvrit vers la ſurface le caveau où étoit la Relique. A cette vûë la joye éclata ſur tous les viſages, & pluſieurs ne pûrent retenir leurs larmes. L'Archevêque y étant deſcendu, fit ôter le couvercle de la Chaſſe, qui étoit de Cyprés. Il y trouva le Corps ſans corruption, & les ornemens Pontificaux auſſi entiers, que s'ils n'y avoient été mis que depuis peu de jours. Il ne crut pas devoir toucher au Corps, mais il ſe contenta d'en tirer l'Etole & le *Pallium*, qu'il montra au peuple, en le haranguant ſur la grandeur de l'illuſtre Athanaſe de l'Occident. Puis il renvoya tout le monde rempli de conſolation, & de confiance dans la protection de ce grand Saint.

On délibera ſi on laiſſeroit la Relique expoſée à

Ans de J. C. 910. l'air, ſans être couverte, & on réſolut de l'y laiſſer, afin de contenter la dévotion des peuples. Les choſes demeurerent en cet état juſqu'en 921. que le Saint ayant apparu à un malade, lui promit ſa guériſon, s'il avertiſſoit l'Evêque de lui donner la ſépulture. Le malade obéït, & recouvra la ſanté; alors l'Evêque Roger, Succeſſeur de Radbod, ſuivit les ordres du Ciel, & l'enterra de nouveau.

On célébre dans cette Abbaïe la fête de cette découverte, dont quelques Martirologes parlent le 27. jour de Mai en ces termes: *A Treves la dépoſition de St. Maximin, Evêque, dont les ornemens Pontificaux, en témoignage de ſa ſainteté, ſont demeurés incorruptibles, juſqu'au tems du ravage des Normans.* (*u*).

XIV. Mort du Roi de Lorraine. Ans de J. C. 912.

Loüis, Roi de Germanie & de Lorraine, mourut l'an 912. accablé d'un trop vif chagrin, qu'il conçut de ſa défaite par les Hongrois. En lui fut éteinte la race maſculine de Charlemagne, au delà du Rhin. Ce Prince, âgé ſeulement de vingt ans, laiſſoit deux filles, qu'il avoit euës de Luitgarde ſa femme. (*x*). L'une épouſa Conrad, Duc de Franconie, & l'autre Henri l'Oiſeleur Duc de Saxe. Ses Etats appartenoient de droit à Charles le Simple, Roi de France; mais les Allemans, s'en moquerent & élûrent pour Roi de Germanie Conrad fils d'un autre Conrad, Duc de Franconie. Charles cependant ne perdit pas tout, car les Seigneurs Lorrains lui offrirent leur Royau-

(*u*) Sigehard Religieux de St. Maximin vivoit au x. ſiécle, au tems d'Otton le Grand; il avoit vécu avec Venidon, témoin oculaire de la découverte du corps de St. Maximin, & il en avoit appris toutes les particularités qu'il raconte.

(*x*) Wittichindus Ann. l. 1. *Ultimus verò Carolorum apud Orientales Francos imperantium Lotharicus ex Arnulfo fratruele Karoli Lotharii Regis prorsi natus erat. Qui cùm accepiſſet uxorem, nomine Luitgardam, ſororem Brunonis, ac magni Ducis Ottonis, non multis poſt hac vixerat annis.*

Digitized by Google

Royaume, & l'en mirent en poſſeſſion : Mais il n'y trouva qu'une ombre de Souveraineté ; ceux qui la lui avoient préſentée continuoient à ſe faire la guerre, & les moyens les plus injuſtes & les plus honteux, étoient pratiqués, pour ſe ſouſtraire à l'obéiſſance légitime. Ans de J. C. 912.

Dans cette confuſion, Charles ne ſentoit que trop l'impuiſſance où il étoit d'y rétablir la paix : Auſſi les Seigneurs marchoient-ils tête levée. Il s'attacha d'abord Radbod Archevêque de Treves, à qui il conſerva ſon emploi d'Archi-Chancelier, en y ajoûtant la dignité d'Archi-Chapelain. Ce Prélat ſi recommandable par tant de belles qualités, avoit protégé l'an 899. Réginon, Abbé de Pruim, célébre par ſes ouvrages, mais ſur-tout par ſes Annales & par ſes deux livres de la Diſcipline Eccléſiaſtique, que l'Archevêque approuva dans un Concile tenu à Treves. Malgré ſa ſcience, Réginon ſouffrit beaucoup de maux de la part des Normans, & il n'en eſſuya pas moins du côté des Chrêtiens.

Chaſſé, pour ainſi dire, de ſon Monaſtére, pour faire place aux Comtes Gérard & Matfrid, qui avoient obtenu cette Abbaïe du Roi Arnoux, il ſe retira à Treves, où Radbod le reçut avec bonté, & lui conféra celle de St. Martin, aux Fauxbourgs de la Ville. Réginon y travailla à ſa Chronique, & y mourut en 915. laiſſant dans de doctes écrits des preuves de ſon érudition, & dans ſa force à ſupporter les adverſités des témoignages de ſes vertus religieuſes. Quant à Radbod ſon protecteur, il obtint de Charles le Simple un beau privilége pour ſon Egliſe, ſavoir, la permiſſion d'élire ſon Archevêque, & de n'en admettre aucun étranger. Après quoi ce grand

Ans de J. C. 913. Prélat, comblé de gloire & de mérite, mourut vers l'an 918. universellement regretté. Il avoit choisi sa sépulture dans la Cathédrale, & il y fut enterré. (*y*).

XV. Démembrement de la Monarchie.

La mort de Radbod, dont l'autorité tenoit encore certains Grands en respect, ouvrit un vaste champ à l'ambition des Comtes & des Ducs. *C'est à ce siécle*, dit le P. Daniel, *qu'on peut fixer l'origine de tous ces petits Etats, dont la Monarchie Françoise se trouva insensiblement depuis être composée, qu'on nomma dans la suite les Fiefs mouvans de la Couronne, non pas qu'ils eussent eu dès lors toute la forme de ce qu'on appelle Fiefs, mais à quelques formalités près, par lesquelles on régla avec le tems les droits du Souverain, & les devoirs de ces demi-Sujets, il y eut peu de différence.*

Il en fut de l'Empire comme de la France, qui se vit alors divisé & démembré; mais de tous les démembremens le plus considérable, à cause des guerres qui s'ensuivirent, fut celui de la Province, appellée aujourd'hui *Normandie*. Les Normans, qui depuis tant d'années ravageoient la France, s'étoient peu-à-peu humanisés sur le fait de la Religion; instruits par de zélés Missionnaires, plusieurs d'entre-eux avoient ouvert les yeux à la vérité, & reçu le Baptême. (*z*) Mais si leur créance étoit sainte, ils la deshonnoroient encore par leurs brigandages, & leurs rapines. Ceux de cette nation, qui n'avoient pas été baptisés, estimoient nôtre Religion, & n'étoient pas fort éloignés de l'embrasser. On eut même dit

(*y*) Sigeb. Gembl. ad an. 910. *Regino Abbas Prumiensis Chronicam suam à Nativitate Domini inchoatam, usque ad hunc annum perduxit.*

(*z*) Oder. Vital. l. 3. *Sed dispensante divina pietatis arbitrio, ex eâdem gente unde venit Neustria desolatio, indè nimirum non tantùm post processu consolatio,*

Digitized by Google

dit qu'il étoit plus aiſé de les convertir, que de les vaincre; ſur-tout le Royaume étant déchiré par autant de petits Tyrans qu'il y avoit de Comtes ou de Ducs; & pour ſurcroît de diſgrace, gouverné par un Prince d'un génie très-borné. Ans de J. C. 913.

Rollon étoit alors Chef des Normans. Après bien des courſes, des ſiéges, & des pillages tant en France, qu'en Lorraine, ce Général avoit tâché envain de s'y établir. Cependant le Royaume de France réduit au plus pitoyable état, lui préſentoit une belle occaſion d'y fixer ſon ſéjour, & il y butta. Pour ſe rédimer de ſes vexations, Charles crut devoir faire une trêve avec lui, & on travailla enſuite à une paix ſolide. On chargea Francon, Archevêque de Roüen, de la négocier; & ce Prélat, connu de Rollon, s'en acquitta avec d'autant plus de ſuccès, que les propoſitions qu'il fit devoient être agréables au Prince Normand.

Il lui repréſenta avec une ſainte liberté, « que ſes « pirateries continuelles lui attireroient les peines de « l'enfer; que la gloire d'un brave Capitaine ne conſiſtoit pas à faire des malheureux; qu'on lui préſentoit l'occaſion, dans les bonnes volontés du Roi, « d'épargner le ſang humain; que dans cette vuë on « lui céderoit toute la Côte maritime, laquelle lui & « Haſtingue avoient ravagée, & que pour gage « d'une paix ſtable, le Roi lui offroit ſa fille Giſelle « en mariage, pourvû qu'il promît de ſe faire Chrêtien. (a). »

On

(a) Oder. Vital. l. 3. *Tantos impetus Gallis non ferentibus, cunctiſque pro pace communiter ſupplicantibus, Carolus Rex Roberti filiam ſuam, nomine* Giſlam *dedit in matrimonium, totamque terram à flumine, quod* Epta *vocatur, uſque ad mare Oceanum in perpetuum poſſidendam reliquit.*

Ans de J. C. 913. XVI. Les Normans s'établissent en France.

On peut aiſément s'imaginer de quelle joye Rollon fut tranſporté, en entendant ces propoſitions; il la cacha néanmoins en homme ſage, & ſe contenta de répondre qu'il n'étoit pas le ſeul intéreſſé à cette paix; qu'il devoit partager le fruit de ſes victoires avec ſes Soldats, comme compagnons de ſes travaux; qu'il les conſulteroit, & qu'enſuite il ſtatueroit ce qu'il y auroit à faire. Il les conſulta en effet, & ceux-ci lui dirent qu'ils avoient aſſez combattu, & qu'il étoit tems qu'ils penſaſſent à finir leurs jours en paix.

On convint, pour terminer toutes choſes à l'amiable, que Rollon s'aboucheroit avec le Roi, en un lieu qu'on déſigna. Mais avant l'entrevuë, le Général Normand chargea Francon de repréſenter au Roi, que le Pays qu'il vouloit lui céder étant ravagé, inculte, & deſtitué d'habitans, il falloit y joindre une autre Province, d'où il pût tirer les vivres néceſſaires. Cette demande faillit à rompre les meſures priſes. Cependant les Seigneurs, qui vouloient cette alliance, firent entendre au Roi qu'il y alloit de la gloire de Dieu, de gagner une nation belliqueuſe à Jeſus-Chriſt, & que les circonſtances, où l'on ſe trouvoit, ordonnoient d'acheter la paix à quelque prix que ce fût. On offrit la Flandre à Rollon, mais il la refuſa; puis on lui préſenta la Bretagne, & l'ayant acceptée, il alla ſaluer le Roi, & lui fit hommage des terres qu'il en recevoit, pour en jouir, lui & ſes ſucceſſeurs, à perpétuité, de même que la Princeſſe Giſelle ſa fille. Ce Païs commença dès lors à être appellé *Normandie*, & Rollon en prit le titre de Duc.

Inſtruit des miſtéres de nôtre ſainte Foi par Francon de Rouën, il ſe prépara à recevoir le Baptême, & il le reçut

reçut en effet l'an 912. avec de grands sentimens de piété, ayant pour parrain le Comte Robert, dont il prit le nom. Durant sa vie il fit beaucoup de bien aux Eglises, ausquelles il légua des terres considérables, tant pour réparer les torts qu'il avoit causés par ses pillages, que pour racheter ses pechés par ses aumônes. Ans de J. C. 913. XVII. Conversion des Normans.

Les Officiers se convertirent comme lui, & en peu de tems toute la nation fut baptisée. Il n'y avoit, ce semble, que la Foi en Jesus-Christ, qui pût humaniser ces peuples barbares. Car dès que Rollon, ou Robert fut Chrêtien, il publia des Loix sages, principalement contre les voleurs ; & ce qui doit paroître surprenant, les Normans accoutumés à toutes sortes de brigandages en furent de si exacts observateurs, qu'ils n'osoient même ramasser ce qui étoit perdu, de peur d'être soupçonnés de vol. La grace acheva le reste ; devenus d'autres hommes, ils se remplirent des principes de nôtre Religion, autant que de ses maximes, & ils en furent de zélés défenseurs. (*b*).

Il ne falloit que défricher le Pays qu'on avoit cédé à Rolon, pour le rendre fertile, & c'est à quoi les Normans, qui n'étoient pas moins industrieux que braves, s'occuperent sans relâche. On en fit une des plus riches, & des plus fertiles Provinces de la France. Ces peuples n'abandonnerent pas pour cela le métier de la guerre, ils causerent encore, pendant plus de deux siécles, des maux cruels à la France ; mais enfin ils furent subjugués,

(*b*) Oder. Vital. l. 3. *Anno itaque ab Incarnatione Domini* DCCCCXII. *Rollo Dux à Francone Rothomagensium Archiepiscopo baptizatus est, idolisque contemptis, quibus ante deserviebat, cum toto exercitu suo devotè Christianitatem suscepit, completisque quinque annis, ex quo baptizatus est, obiit.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 913. jugués, & réünis au corps des François, pour ne faire avec eux qu'une même nation, ainsi qu'ils la font encore aujourd'hui.

Outre le démembrement de la Normandie, l'Italie échappa pour toûjours aux descendans de Charlemagne : Car Bérenger y ayant appris la mort d'Arnoux, s'en fit proclamer Roi, & couronner Empereur. Il est vrai que Loüis, fils de Boson, Roi de Provence, s'y opposa, & qu'on se battit quelque tems; mais Loüis étant tombé, après sa défaite entre les mains de Bérenger, celui-ci lui fit crever les yeux, & resta le seul maître de l'Italie. L'intérieur de la France n'étoit pas moins divisé; tous prétendoient y commander, & personne ne vouloit obéir. C'est ce qui occasionna ces révolutions étranges, qui firent gémir les peuples, & perdirent la famille Royale.

XVIII. Divers démembremens. Ans de J. C. 914. Quant à Conrad, qui venoit d'être créé Roi de Germanie, il ne lui fut pas non plus possible de vivre en paix, & il fut comme trahi & abandonné de ses Ducs, la deuxiéme année de son Régne, c'est-à-dire, l'an 914. (c). Pour bien entendre ce point d'Histoire, qui fait infiniment à mon sujet, vû que les Comtes du Luxembourg, furent dans la suite élevés à la dignité Impériale, il faut remarquer que c'est ici ce qui a donné commencement à la libre élection des Empereurs. La race Carlovingienne étant éteinte au delà du Rhin, les Seigneurs d'Allemagne, devenus très-puissans se mirent en état de se faire élire Rois, ou de disputer à leurs concurrens la suprême autorité. Ce Royaume étoit alors comme partagé en cinq peuples, ou

(c) Sigeb. Gembl. ad an. 912. *Ludovicus non meruit Imperialem benedictionem, cui succedens Conradus, regnavit annis VII. qui & ipse caruit benedictione Imperiali.*

Digitized by Google

ou Provinces différentes, que des Ducs ou des Comtes gouvernoient en petits Souverains, ſans vouloir dépendre les uns des autres. Arnoux régnoit en Baviere, Burcard en Souabe, Everard en Franconie, Henri en Saxe, & Giſlebert en Lorraine. (*d*). Ans de J.C. 914.

Le plus puiſſant d'entre-eux étoit Henri, Duc de Saxe; auſſi ſa puiſſance & ſes vertus guerrieres firent d'abord ombrage à Conrad, qui craignit de lui confier, dans ſon Gouvernement, la même autorité, que ſon pere Otton y avoit exercée. Henri n'avoit pas moins d'ambition que de valeur, & il n'étoit guéres diſpoſé à ſouffrir qu'on diminuât ſon pouvoir. Le Roi voulut le tenter; mais le Duc de Saxe prit les armes, & ſe révolta. Conrad, ne ſe voyant point aſſez fort pour lui réſiſter, chercha à s'en défaire par artifice, & pour cet effet il ſe ſervit, dit-on, du miniſtére de Hatton, Archevêque de Mayence.

Ce Prélat, ſelon le récit de Wittichind, qui a décrit ces particularités, devoit inviter Henri à un feſtin, & l'y faire aſſaſſiner. Pour ne donner aucun ſoupçon de ce complot, on fit travailler à un collier d'or richement orné, & on répandit le bruit qu'il étoit deſtiné pour préſent au Duc de Saxe dans l'entrevûë qu'il devoit avoir avec Hatton. Un jour que le Prélat viſitoit l'Orfévre, occupé à cet ouvrage, il lui échappa un profond ſoupir; l'ouvrier s'en apperçut, ſoupçonna quelque trahiſon, & en avertit le Duc Henri. (*e*). Celui-ci, à qui tout étoit ſuſpect, n'alla

(*d*) Luitprandus l. 2. *Secundo itaque regni hujus ſuſceptionis anno, memorati Principes huic præſertim Henricus rebelles exiterunt.*

(*e*) Wittichindus l. 1. *Eâ itaque vastate virum nobis propriâ à ſummâ clementiâ conceſſum agreſſus eſt: fecitque ei torquem auream fabricari, & invitavit ad convivium, qui magnis ab eo muneribus honoraretur.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 914. pas au feſtin, leva une Armée nombreuſe, & déclara la guerre à Conrad. Le Roi marcha contre lui, mais il en fut battu; cette victoire rendit Henri plus fier; il ſe comporta dans la ſuite en Souverain, & ne voulut plus ſe ſoûmettre à Conrad, comme à ſon Roi.

XIX. Ducs de Lorraine leur origine.

Le Roi de Germanie ne ſe rebutta pas de ce mauvais ſuccès; dans l'eſpérance de réüſſir, en attaquant les autres revoltés, il mena ſon Armée contre Giſlebert, ou Gilbert, Duc de Lorraine. Ce Gilbert étoit fils de Reinier, qu'on regarde comme le premier des Ducs Bénéficiaires de Lorraine. *On appelle Ducs Bénéficiaires de Lorraine*, dit D. Calmet, *ceux qui ont reçu cette Dignité par la pure grace des Empereurs, qui pouvoient les en dépouiller, quand ils le jugeoient à propos, à la diſtinction des Ducs héréditaires, qui dans la ſuite ont poſſédé le Duché par droit de ſucceſſion & d'héritage.*

Reinier, déja Duc en 886. accorda un privilége au Prieuré de St. Dagobert de Stenay. » Il y dit que » tandis que la France gémiſſoit ſous les ravages des » Normans, Dieu, par une protection particuliere, » avoit préſervé Stenay & Mouzon de leur fureur; » que cela n'étoit point arrivé ſans un miracle de la » part du St. Roi Dagobert; que l'Empereur Char» les le Gros l'avoit reconnu lui-même en accor» dant aux ſerviteurs de Dieu qui y habitoient, la dî» me de ce territoire, & que lui Reinier confirmoit » cette donation. (*f*) » De, plus le même Duc y ajoute

(*f*) Voyez ce Diplôme dans le titre des Preuves, par où il reſte prouvé que dès le IX. ſiécle on révéroit conſtamment à Stenay le corps du St. Roi Dagobert comme Martir; mais ce ne peut être, comme nous l'avons dit ailleurs, que Dagobert III.

Digitized by Google

ajoute une métairie pour le repos de l'ame de ſon épouſe, qui étoit enterrée en cette Egliſe, & où il choiſit lui-même ſa ſépulture. Ans de J. C. 914.

Reinier étant mort, eut pour Succeſſeur au Duché de Lorraine, ſon fils Gilbert. Ce Duc fier de ſa nobleſſe & de ſes grands biens, autant que de ſon mariage avec Gerberge, fille de Henri Duc de Saxe, ne garda plus de meſures, & prétendit ne recevoir la loi de perſonne. Conrad pour l'en punir entra en Lorraine, & la ravagea. (*g*). Charles le Simple de ſon côté, comme maître légitime de ce Royaume, aſſembla ſon Armée, & marcha auſſi contre Gilbert. Gilbert, n'oſant tenir la Campagne en préſence des Rois, ſe retira de Fortereſſe en Fortereſſe, & alla enfin ſe renfermer dans le Château d'Hasbourg, ſur la Meuſe, au-deſſous de Maëſtricht. Mais y ayant été aſſiégé, & abandonné des Seigneurs de ſon parti, il ſe réfugia en Allemagne, auprès de Henri ſon beau-pere, où il demeura quelque tems privé de ſon Duché.

Sur ces entrefaites, Conrad Roi de Germanie, mourut en 919. ſans avoir eu d'enfans de Cunegonde ſa femme, ſœur du Comte Erchaugere, & veuve de Luitpold Duc de Baviere. (*h*). Ce Prince avant ſa mort aſſembla les principaux Seigneurs de ſa Cour, & il leur fit la Harangue ſuivante. XX. Gilbert rétabli en Lorraine. Ans de J. C. 919.

» Vous voyez que je touche aux portes de l'é- « ternité, & que le tems eſt venu, auquel je dois « paroître

(*g*) Chron. Gal. ap. Duch. *Ipſo anno Francos, qui dicuntur Lotharingi, hoſtiliter invaſit.* On parle de Conrad.

(*h*) Luitprandus l. 2. *Septimo denique regni ſui anno, vocationis ſuæ ad Dominum tempus agnovit. Cumque memoratos Principes ſe adire feciſſet, ſolummodo Henrico non præſente, ita convenit... haredem regiæque dignitatis il Vicarium regalibus meis ornamentis.* Henricum *conſtituo, cui ut obediatis, non ſolum conſulo, ſed & oro.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 919. » paroitre devant mon Dieu, & mon Juge; aimez » la paix, éloignez de vous toute ambition, & pre- » nez garde de vous laiſſer éblouïr par l'éclat d'une » Couronne paſſagere, qui ne rend pas toûjours » heureux ceux qui la portent. Si vous m'aimez, » vous ne choiſirez d'autre Roi, pour mon Succeſ- » ſeur que Henri Duc de Saxe & de Thuringe. C'eſt » un Prince dont je connois la valeur & la pru- » dence, qui régnera avec autant de force que de » bonté, & qui procurera le bonheur de ſes Sujets. » Après ce diſcours Conrad ſe fit apporter ſa Cou- ronne, ſon Sceptre, & les autres ornemens Royaux, puis les ayant expoſés à la vûë de ſes Courtiſans, il leur dit: » Je conſtituë Henri pour mon héritier, & pour » Vicaire de ma dignité Royale, auquel je vous con- » ſeille & vous prie d'obéïr. (*i*).

Le Duc Henri n'étoit pas preſent à cette cérémo- nie; quelques-uns doutent même qu'il fut réconcilié avec Conrad, depuis la guerre qu'ils avoient eu enſemble. Quoiqu'il en ſoit, dès que le Roi eut expiré, les Seigneurs d'Allemagne ſuivirent ſes inten- tions, & proclamerent Henri Roi de Germanie. C'eſt ainſi que la Couronne Royale, & enſuite Impériale, entra dans la Maiſon de Saxe, & elle n'en ſortit qu'à l'occaſion que je dirai en ſon lieu.

Pen-

(*i*) Wittichindus l. 1. *Poſt hac verò ipſe Rex moritur, vir fortis & potens, domi militiaque opimus, largitate ſerenus, & omnium virtutum inſignis clarus; ſepeliturque in civitate ſuâ Winilaburg.* Les Hiſto- riens ſont partagés ſur le lieu de la ſé- pulture de Conrad I. Le Continuateur de Réginon dit qu'il fut enterré à Fulde, & Wittichind à Winilaburch, maiſon Royale dans la Principauté de Naſſau. Pour concilier ces deux opinions, on peut dire qu'il a été mis en terre d'abord à Winilaburch, & tranſporté enſuite à Ful- de. Voici une eſpece d'Epitaphe, qu'un Moderne rapporte à ſa gloire.

Conradus Rex eximium ſedet ordine primus,
Hoſtibus ingeritur, contraria pellit ad imum
Subjugat Ungaricos, Illiricoſque ſenus.
Conrado primo natus non extitit haro.

Digitized by Google

Pendant que Gilbert, Duc de Lorraine, étoit réfugié en Saxe, ſon beau-pere donna ſes attentions à le faire rentrer en grace avec Charles le Simple. Il réüſſit dans cette négociation; & Gilbert reprit les rênes de ſon gouvernement, à condition qu'il ſeroit privé des terres, dont il avoit mal à propos gratifié certains Seigneurs, pour ſe les attacher; leſquelles terres le Roi avoit données aux mêmes Seigneurs, en récompenſe de leur zéle à revenir à lui. Gilbert accepta ces conditions; mais par un effet de la clémence du Roi, il ne fut pas privé de tous ſes Fiefs; car il recouvra encore Utrecht, Jupile, Herſtal, avec quelques autres, & moleſta de telle maniere ceux qui poſſédoient les terres, dont il avoit joüi avant ſon exil, qu'ils furent obligés de les lui remettre entre les mains. Ans de J.C. 921.

Les nouveaux bienfaits du Roi, qui auroient dû le contenir, ne ſervirent qu'à le rendre plus ingrat; car il ſe révolta de nouveau, & par la faction de ceux qu'il gagna à ſon parti, il ſe comporta comme Souverain. Une entrepriſe ſi téméraire fut hautement deſapprouvée de tout le monde : Mais Gilbert étoit d'une ambition ſi déméſurée, qu'il ne s'en mit guéres en peine, toûjours prêt à écouter ſa paſſion, & content de lui ſacrifier tout.

Charles le Simple rechertha l'alliance du Roi de Germanie; & les deux Princes s'étant rendus, l'un ſur un bord du Rhin, & l'autre ſur l'autre, ils traiterent enſemble, par l'entremiſe des Envoyés, qui portoient les propoſitions & rapportoient les réponſes. Lorſque les articles du Traité furent arrêtés, les Rois s'aboucherent ſur un bateau, qui étoit à l'ancre au milieu du fleuve, & là ils ſe jurerent amitié, par un ſerment réciproque.

Digitized by Google

Ans de J. C. 921. réciproque. On ne ſait aucune particularité de ce Traité; mais quelques Hiſtoriens diſent que la Lorraine fut cédée à Henri, & d'autres conteſtent ce fait. Cette derniere opinion eſt la plus probable, puiſque Flodoard nous apprend qu'en 921. Charles le Simple alla derechef en Lorraine, & y exerça des actes de Souveraineté.

Ricuin, Comte d'Ardennes & pere de Sigéfroy, premier Comte de Luxembourg, s'y étant révolté & mis en poſſeſſion de quelques Places, ou Châteaux, Charles le Simple marcha contre lui & le châtia. Après avoir demeuré en Lorraine juſqu'à la St. Martin, il fit de nouvelles Conventions avec le Roi Henri, & retourna à Laon. Sur quoi il faut obſerver que ſi le Roi de France n'avoit point été maître de la Lorraine, il n'auroit eu garde d'y aller, pour y punir la rébellion du Comte Ricuin.

XXI. Nouveaux troubles. Ans de J. C. 922. Ces diverſes factions aviliſſoient de plus en plus l'autorité Royale, & les Seigneurs devenus inſolens, n'avoient nulle ſubordination. C'eſt ce qui excita une tempête, dont les ſuites furent très-fâcheuſes. Le Comte Robert, frere du Roi Eudes, n'avoit pas perdu de vûë ſes prétentions ſur la Couronne, qu'il regardoit depuis la mort de ſon frere, comme un héritage. Il lia avec Gilbert Duc de Lorraine, & ils conſpirerent enſemble pour détrôner Charles le Simple. Pluſieurs Seigneurs entrerent dans ce complot; mais ils le couvrirent du ſpécieux prétexte d'en vouloir au Miniſtre, plûtôt qu'au Roi.

Charles, perſuadé de ſa propre foibleſſe, avoit choiſi pour Miniſtre d'Etat un ſimple Gentilhomme, nommé Haganon. Ce Miniſtre étoit fort entendu dans

dans le maniment des affaires, mais tellement jaloux de ſon autorité, que de peur de la perdre il permettoit à peine aux Seigneurs de parler au Roi. Cette conduite, par laquelle Haganon cherchoit à fixer ſa fortune, fut juſtement ce qui la renverſa. La Nobleſſe irritée s'en plaignit amérement, & le Roi ſe vit obligé à congédier ſon favori. Il le rapella néanmoins peu de tems après; mais ce rappel aliéna tellement les eſprits, qu'il rendit le Prince plus odieux, & fit former de toutes parts des cabales contre lui. Ans de J. C. 922.

Gilbert & Robert ramaſſérent des Troupes, & ſe mirent en campagne. Hugues, fils de Robert, forma auſſi un Corps particulier, & alla camper ſur la riviere d'Aiſne. A la vûë de cette révolte, le Roi ſortit de Laon, avec Haganon, & paſſa la Meuſe pour lever une Armée en Lorraine. Il revint enſuite ſur ſes pas, ravagea le territoire de Rheims, & pourſuivit le Comte Robert juſqu'à la Marne. Mais on n'y livra point de bataille, & il y eut diverſes conférences entre les Seigneurs des deux partis, auſquelles le Roi & Haganon n'eurent aucune part.

Soit que l'Armée du Roi s'affoiblit par la déſertion, ſoit que Robert fut trop avantageuſement campé pour être forcé dans ſes retranchemens, Charles repaſſa la Meuſe; & ce fut en cette conjoncture que le Comte de Vermandois, qui avoit toûjours été attaché au parti de ſon légitime Maître, l'abandonna, & ſe joignit à Robert. Les rébelles n'attendoient, ce ſemble, que cette trahiſon, pour en venir aux dernieres extrêmités. Ils s'aſſemblerent tumultuairement, déclarerent Charles indigne d'être Roi, & conduiſirent Robert à Rheims, où il fut ſacré le 30. Juin de

Ans de J.C. 922. de l'an 922. dans l'Egliſe de St. Remi. (*k*).

L'uſurpateur ſongea d'abord à s'affermir ſur le Trône, & ſe procura l'alliance de Henri Roi de Germanie. C'étoit une choſe digne de compaſſion, que de voir la mauvaiſe fortune de Charles; tous ſes Vaſſaux l'abandonnoient, & il ne trouva du ſécours que dans la Belgique. Soutenu de quelques Seigneurs de ce Pays, il y leva une Armée aſſez bonne, paſſa la Meuſe, vint à Attigny ſur l'Aiſne, & alla bruſquement attaquer Robert, qui campoit ſous les murs de Soiſſons.

Robert quoique ſurpris, & ne s'attendant à rien moins qu'à combattre, reçut ſon ennemi en grand Capitaine & en brave Soldat. Il rangea à la hâte ſon Armée en ordre de bataille, ſe chargea de porter lui-même l'Etendart Royal, afin qu'on le pût diſcerner plus aiſément, & ſe mit à la tête de ſes Troupes, pour les animer à combattre. On ſe battit en effet de part & d'autre, avec une valeur extrême. Mais Robert ayant apperçu Fulbert, qui portoit l'Etendart de Charles, piqua vers lui à deſſein de le tuer; Fulbert ayant paré le coup, lui en déchargea un ſi terrible ſur la tête, qu'il la lui fendit en deux, & l'étendit à ſes pieds.

Cette mort ne mit pas la victoire dans le parti de Charles; car Hugues, fils de Robert, & Héribert, Comte de Vermandois, chargerent de nouveau l'ennemi, avec tant de furie, qu'ils le rompirent, & l'obligerent à prendre la fuite. Charles ſe ſauva en Lorraine, & on ne l'y pourſuivit pas.

(*k*) Flodoard. Chron. ad an. 922. *Franci Rotbertum ſeniorem eligunt, ipſique ſe ſe committunt. Rotbertus itaque Rex Rhemis apud S. Remigium ab Epiſcopis & Primatibus regni conſtituitur. Fulbertus Rotbertum Regem per medium cerebri dividendo confodit.*

HISTOIRE

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE
DE LUXEMBOURG
ET DE CHINY.

SECONDE PARTIE.

Depuis Charlemagne, Empereur d'Occident.

LIVRE VINGT-UNIÉME.

NON ſeulement l'Etat gémiſſoit de tous les troubles qui diviſoient les Grands, mais l'Egliſe en reſſentoit les plus violentes atteintes. Ceux du parti de Robert, moins affligés de ſa mort, que fiers de la victoire qu'ils venoient de remporter, ayant vû en quelque ſorte le Trône vacant, par la fuite de Charles le Simple, ſongerent à le remplir. Ils ſe choiſirent donc pour Roi, Raoul, ou Rodolphe, Duc de Bourgogne, & le firent auſſi-tôt ſacrer par Vautier de Sens le 13. Juillet 923. dans l'Egliſe de Saint Médard à Soiſſons. (*a*). I. Raoul Roi de France. Ans de J. C. 923.

(*a*) L'Auteur dont je me ſers plus particuliérement dans ces faits, eſt Flo-

Ans de J. C. 923. La Cour du nouveau Roi groſſit beaucoup par une foule de gens nobles, qui ſe rendirent auprès de lui. Charles, Prince infortuné s'il en fut jamais, abandonné derechef de ceux qu'il croyoit les plus fidéles, ſe vit obligé d'avoir recours à Henri, Roi de Germanie, & d'en mandier l'appui. Pour l'engager dans ſon parti, il promit de lui céder la Lorraine avec toutes les prétentions que les Rois ſes Succeſſeurs pouvoient y avoir, & le Roi de Germanie attiré par les amorces de ces grandes promeſſes, ſe prépara en effet à le ſecourir.

Henri I. à qui on donna enſuite le ſurnom *d'Oiſeleur*, parce qu'il prenoit plaiſir à la chaſſe de l'oiſeau, ayant été élû Roi, de la maniere dont je l'ai raconté, confirma, par ſa valeur & ſes autres belles qualités, la bonne opinion qu'on en avoit conçuë, & s'appliqua d'abord à réconcilier les Seigneurs entre-eux, & il y réüſſit ſi bien, qu'aidé de leur ſecours il remporta une victoire ſignalée ſur les Hongrois. (*b*).

Ces peuples qui cherchoient à rendre Henri leur tributaire, comme ils avoient fait au regard de Conrad, prétendirent que le tribut réglé devoit augmenter à proportion de l'étenduë de ſon Domaine. Mais le Roi qui vouloit anéantir la convention onéreuſe de ſon Prédéceſſeur, reçut cette propoſition avec la fierté & le mépris convenable. Les Hongrois, irrités de ce refus, firent une irruption dans ſes Etats avec une

doard, Ecrivain célébre & contemporain. Il me ſuffira de l'avoir déſigné, pour ne point être obligé d'en rapporter tous les Textes.

(*b*) Henri l'Oiſeleur ayant retenu à ſa Cour les Députés des Hongrois, qui venoient demander un nouveau tribut, fit tondre en leur préſence un chien de Berger, chargé de gale, lui fit couper la queuë, & les obligea de le porter à leurs Maîtres, avec ordre de leur ſignifier de ſa part, que s'ils avoient un plus grand tribut à exiger de lui, ils le vinſſent chercher eux-mêmes, & qu'il étoit prêt à leur faire raiſon.

Digitized by Google

une Armée de plus de cent cinquante mille hommes. Henri marcha contre-eux, & il leur livra bataille près de la Ville de Mersbourg : Il leur tua quatre-vingts mille hommes, fit beaucoup de priſonniers, & mit le reſte en fuite. (c). Libéré par là de tout tribut, il fit une trêve de neuf ans avec les Barbares. Ans de J. C. 923.

Enſuite il ſongea à ſecourir Charles le Simple, & aſſembla une Armée pour pénétrer en France. Cette réſolution déconcerta tellement les factieux, qui y troubloient l'Etat, que tous commencerent à trembler pour eux : Mais Héribert, Comte de Vermandois, les tira d'embarras par une perfidie, dont il y a peu d'exemples dans l'Hiſtoire. Il envoya des Députés à Charles, afin de l'aſſûrer de ſon obéïſſance, & de l'attirer à St. Quentin, lui faiſant de faux ſermens d'un attachement inviolable. Le Prince trop crédule, donna dans le piége, & ſe rendit dans cette Ville. On lui fit beaucoup d'honneur les premiers jours; mais tandis qu'il traitoit de ſes affaires, & des moyens de chaſſer Raoul du Trône, Héribert l'arrêta, & le fit conduire priſonnier à Château-Thierry, ſur Marne, où il fut renfermé juſqu'en 927. La Reine étourdie de cet empriſonnement, & craignant un ſort égal, ou plus funeſte, pour ſon fils Loüis âgé ſeulement de quatre ans, ſe ſauva avec lui en Angleterre chez Edoüard I. dont elle étoit fille.

II. Inſtitution des Tournois.

A la vûë de cette révolution, le Roi de Germanie ne jugea point à propos de paſſer le Rhin, ni de remplir ſes engagemens. Il ſe contenta de policer ſon Royaume, d'en exterminer les brigands, & les vaga-

(c) Sigeb. Gembl. ad an. 922. *Henricus Rex juxtà urbem Meresburch congreſſus cum Hungaris... inæſtimabili cæde eos uſque ad internecionem penè delevit.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 924.

bonds, de publier des loix sévéres contre les voleurs, & de faire rendre à tout le monde une bonne justice. Il ordonna qu'on fermeroit les Villes de murailles, & de fossés, tant pour la sureté du commerce, que pour celle des habitans : Il y établit des Magistrats & des Juges, pour terminer les différends, & veiller au bon ordre. Non content de ces sages mesures, il munit les Villes de Garnisons, composées d'un certain nombre de païsans, ou milices, & régla que les autres, occupés à cultiver les terres, fourniroient à leur subsistance, & apporteroient par an la troisiéme partie de leurs grains dans les magazins publics. Ainsi les Villes, soit en tems de guerre, soit en tems de paix, ne manquoient ni de Soldats, ni de vivres.

La plûpart des Historiens fixent au régne de Henri l'Oiseleur l'institution des Tournois, & veulent que le premier ait été célébré en 934. à Magdebourg (*d*). C'étoit un divertissement militaire, inventé pour entretenir la noblesse dans l'exercice des armes. Ceux qui y entroient en lice, pour signaler leur adresse, & leur courage, étoient à cheval, faisoient des courses en rond, ou tournoient, selon les occasions qui se présen-

(*d*) Les Ecrivains se sont copiés les uns les autres, sur l'époque de l'institution des Tournois ; car il est certain que ces sortes de divertissemens étoient connus long-tems avant Henri l'Oiseleur, puisque Nithard en fait mention, dans l'entrevuë qui se fit à Strasbourg, entre Charles le Chauve, & Loüis Roi de Germanie. Ceux qui prétendent raisonner le plus juste là-dessus, disent que l'inventeur des Tournois a été un nommé Geofroy, Seigneur de Preuilly, vers 1066. Quoiqu'il en soit, l'exercice des Tournois consistoit à se battre seul à seul, & puis troupe contre troupe. Après le combat les Juges donnoient le prix au Chevalier mieux frappant des armes. C'est aux Tournois qu'on doit attribuer le premier usage des Armoiries, parce que le nom de Blason, la forme des écus, les émaux, les figures principales, les timbres, les lambrequins, & les supports en sont des témoignages. Certains Auteurs néanmoins en rapportent l'origine aux Croisades, comme je le dirai ailleurs. On abolit dans la suite l'usage des Tournois, parce qu'il y arrivoit de grands accidens par la chaleur du combat, ou la haine des combattans, quelques-uns prenant ces occasions pour se venger de leurs ennemis.

Digitized by Google

préſentoient. On n'y employoit aucunes armes qui puſſent bleſſer ; les lances & les épées avoient la pointe émouſſée, & le tranchant rabbatu, ce qu'on appelloit des *Glaives Courtois*. Ans de J. C. 924.

Goldſtat rapporte la Chartre de cette inſtitution, laquelle contient douze articles, & preſcrit les conditions requiſes pour y être admis. (*e*). Il falloit faire profeſſion de la Religion Catholique, & être d'une ancienne nobleſſe, & d'une probité reconnuë. Car on en excluoit les parjures, les traitres, les ſéditieux, les impudiques, les homicides, & les ſacrileges, de quelque état & condition qu'ils fuſſent. Telles étoient les occupations du Roi de Germanie, tandis que celui de France, détenu en priſon, voyoit ſon Royaume déſolé par l'ambition de ſes vaſſaux.

III. Henri Roi de Lorraine.

Les Lorrains, après quelques déliberations ſur le choix d'un maître, ſe donnerent enfin à Raoul ; qui charmé de cette ſoûmiſſion, s'avança juſqu'à Mouzon, afin d'y recevoir leurs hommages ; mais comme le Roi Henri s'étoit déjà emparé de Saverne, on pria Raoul de vouloir réduire ce Château ſous ſon obéïſſance. Il en fit le ſiége, qui fut auſſi meurtrier que long ; & encore ne le prit-il que par la diſette des vivres. Cette conquête ne lui aſſûra pourtant point la poſſeſſion de la Lorraine ; car Roger Archevêque de Treves, & le Duc Gilbert, ſolliciterent le Roi de Ger-

(*e*) La Chartre ſur cette inſtitution eſt une piéce, qui n'a point les caractéres de verité qu'on pourroit exiger. 1°. On en marque la datte à l'année 938. tandis qu'il eſt prouvé qu'Henri l'Oiſeleur mourut en 936. 2°. Les ſignatures des Princes Ducs & Comtes, qu'on y trouve, n'ont nulle vraiſemblance. On y lit par exemple, *Godfcalcus Dux Hollandiæ, Fridericus Comes ab Helfenſtein, Henricus Comes Salmenſis &c.* tandis que ce ne fut qu'environ deux ſiécles après qu'on commença par joindre le titre de Duc ou de Comte, au nom de la Province, ou de la Terre, dont on étoit Seigneur.

Digitized by Google

Ans de J. C. 924. Germanie à paſſer le Rhin, & lui promirent de ſe ſoûmettre à lui. Quoique ces promeſſes n'eurent pas l'effet dont on s'étoit flatté, Henri ſe rendit aux preſſantes ſollicitations de l'Archevêque & de ſon gendre. Il entra en Lorraine, & comme il n'y trouva pas les eſprits diſpoſés à le proclamer Roi, il ravagea les Cantons ſitués entre le Rhin & la Moſelle, pilla tout ce qu'il rencontroit, enleva le bêtail, fit des priſonniers, & moleſta ceux qui s'étoient déclarés pour Raoul, ſon compétiteur. (*f*).

De telles violences révolterent les Lorrains, au lieu de les ſoûmettre. Raoul, au bruit de ces courſes, ramaſſa ce qu'il pût de Troupes, à deſſein de s'oppoſer à ſon ennemi. Mais Henri, ſans l'attendre, retourna en Germanie, & les choſes demeurerent en cet état près de deux ans. Car Henri & Raoul ayant été attaqués, en 924. d'une maladie dangereuſe, ne pûrent tenir la campagne, & n'entreprirent rien. Durant cette inaction l'eſprit de diſcorde, qui agitoit toûjours quelques Seigneurs particuliers, occaſionna de grandes hoſtilités, & ce qui étoit le plus déplorable, les peuples n'ayant point de maître fixe, ne ſavoient à qui obéïr.

Enfin après diverſes alternatives, Henri demeura poſſeſſeur de la Lorraine, & le premier acte d'autorité, qu'il y exerça l'an 925. fut d'ôter l'Evêché de Verdun à Hugues, qui en avoit été pourvû par Raoul: Il le donna à Bernoin, & y établit en même-tems un Seigneur, nommé Ebrard, pour y adminiſtrer la juſtice en ſon nom. (*g*). Mais

(*f*) Wittichindus l. 1. *Henricus judicavit abſtinere quidem ab armis, verùm potius arte ſuperaturum ſperavit Lotharios, quàm gens varia erat, artibus aſſueta, bellis prompta &c.*

(*g*) Flodoardus ad an. 925. *Henrico cuncti*

Ans de J. C. 919. IV. Mort de Charle le Simple.

Mais Dieu, qui prenoit de tems en tems ſoin de châtier les blaſphêmes contre l'honneur dû à ſes Saints, paroiſſoit s'endormir ſur les factions, qui déchiroient la France. Le Comte de Vermandois, auſſi fourbe qu'ambitieux, s'imaginoit que Raoul ne pouvoit pas le recompenſer ſuffiſamment de ſa perfidie: c'eſt pourquoi non content des revenus qu'il poſſédoit déjà, il demandoit tous les jours de nouvelles graces; mais n'ayant pû obtenir pour ſon fils le Comté de Laon, qui vint à vâquer, il en fut ſi outré, qu'il alla trouver Henri l'Oiſeleur, & lui propoſa de remettre Charles le Simple ſur le Trône. Le Roi de Germanie approuva ce deſſein, le porta à l'exécuter, & lui promit ſon ſecours, au cas qu'il en eut beſoin. (*h*).

C'étoit une nouvelle trahiſon qu'Héribert machinoit, car il n'avoit d'autre vûë, que d'intimider Raoul, & d'en extorquer le Comté de Laon. Il alla donc viſiter le Roi dans ſa priſon de Château-Thierry, où il étoit renfermé depuis trois ans; il lui annonça l'heureuſe nouvelle de ſa délivrance, lui demanda pardon, le pria d'oublier le paſſé, & lui fit mille proteſtations d'attachement, avec des promeſſes ſolemnelles de le faire remonter ſur le Trône, s'il le vouloit ſuivre juſqu'à St. Quentin. Charles auſſi ſurpris, que charmé de ce changement, ne dût pas ſe faire grande violence, pour lui donner de fortes aſſurances de ſon amitié. Mais il ne faiſoit pas réflexion, qu'a-

eunſti ſe Lotharienſes committunt... Ebrardus quoque Franchonenſis in regnum Lotharii mittitur, ab Henrico, juſtitiam faciendi cauſâ, & Lotharienſes inter ſe pace conciliat.

(*h*) Sigeb. Gembl. ad an. 924. *Carolus Rex Francorum à Comite Heriberto captus, in cuſtodiam Perona traditur.* Il faut remarquer que Sigébert ſe trompe, tant pour l'année précise de l'empriſonnement, que pour celle de la mort de Charles.

Digitized by Google

Ans de J. C. 929. qu'après avoir été trahi la premiere fois, il devoit craindre pour la ſeconde le même ſort, & qu'indubitablement ſa liberté devoit être l'objet de quelque intrigue ſecrette.

En effet Raoul, qui redoutoit la puiſſance du Comte, & appréhendoit une révolution ſubite, prit des meſures pour s'accommoder; mais comme il n'y en avoit pas de plus efficaces, que de céder le Comté de Laon, il le donna à Héribert, qui, ſatisfait d'avoir réüſſi dans ſes démarches, au lieu de ſonger à remplir ſes promeſſes, renferma le Roi à Péronne, Ville de ſa dépendance, & l'y fit étroitement garder. Charles ne put ſupporter long-tems cette diſgrace, il mourut l'an 929. n'étant regretté de perſonne, & ayant toûjours été, depuis le berceau juſqu'à ſa mort expoſé aux traits de la plus mauvaiſe fortune. (*i*).

Quoique ce Prince n'ait point eu les belles qualités, qui font un grand Roi, il en avoit aſſez pour être un Prince pieux, & il y a peu de Monaſtéres, qui n'en ayent reçu de ſignalés bienfaits. Ceux de Stavelot, de St. Maximin, & de Pruim, en rendront de fidéles témoignages. Il donna deux terres à Fulrade, Moine de Stavelot, à condition qu'après en avoir joüi durant ſa vie, elles retourneroient à perpétuité à la poſſeſſion du Monaſtére. Il confirma à ſaint Maximin la donation faite par le Roi Arnoux, pour l'entretien des pélérins & des pauvres.

V. Liberalités de Charles le Simple.

» Nous ordonnons, dit-il dans cette Chartre, que » les Moines de l'Abbaïe de St. Maximin poſſédent » en

(*i*) Sigeb. Gembl. ad an. 926. *Karolus Rex Francorum ſub cuſtodiâ Heriberti exul, & martyr moritur.* Ce titre de Martir ne convient pas à Charles le Simple, ſinon, dit le P. Longueval, qu'on entende par là les violences injuſtes dont on avoit uſé à ſon égard.

Digitized by Google

en toute ſureté & paiſiblement, les terres ci-deſſus « Ans de J. C.
dénommées & qu'ils les adminiſtrent ſelon leur « 931.
bon plaiſir, ſans qu'ils ſoient tenus à nous rendre «
aucun ſervice, ni à leur Abbé ſéculier. De plus il «
leur ſera permis de conſtituer un Prévôt, pour «
avoir ſoin de la régie, & de le dépoſer en cas de «
mauvaiſe économie. » Ces paroles ſont contenuës, dans le Diplôme du Roi Arnoux, que j'ai cité dans le livre précédent : mais afin de faire obſerver que l'état de relâchement & de troubles continuoit dans ce Monaſtére, j'ai crû devoir les rapporter derechef ; car c'eſt ce qui nous conduit inſenſiblement à ſa réforme.

Entre les Monaſtéres qui ſe glorifient d'avoir reçu de grands bienfaits de Charles le Simple, celui de Pruim ne fut pas oublié. La célébre Abbaïe de Suſteren, fondée au tems de St. Willibrord, & dépendante dès ſon origine de celle d'Epternach, avoit eu diverſes viciſſitudes. Pendant la ſécularisation de ces Moines, le Roi Arnoux l'avoit donnée à l'Abbaïe de Pruim, à la recommandation d'un Prêtre, nommé *Siginandus* ; & le Roi Zuendebold, ſon fils, ayant ratifié & confirmé de ſon autorité Royale cette donation, quelques Laïques, malgré cela, s'en étoient mis en poſſeſſion, & empêchoient ceux de Pruim d'en percevoir les fruits. Il y eut pluſieurs débats, & l'affaire fut portée au Tribunal du Roi, pour y être terminée.

Charles tint un Plaid, ou une Diette générale, l'an 916. à Herſtal, près de Liége. Richer Abbé de Pruim y comparut, & y expoſa ſes raiſons, en préſence du Roi, & des Evêques, des Comtes, & des

Ans de J.C. 931. autres Juges aſſemblés; on les diſcuta, & on adjugea de nouveau l'Abbaïe de Suſteren à celle de Pruim. Le Roi dit dans ſa Chartre, « que c'eſt avec plaiſir » qu'il acquieſce au jugement des Seigneurs de ſa » Cour & de ſon Royaume, & qu'il veut que tous » les Fidéles de l'Egliſe de Dieu préſens & futurs, » ſachent qu'il a donné l'Abbaïe de Suſteren au Mo- » naſtére de Pruim, pour l'amour de Dieu, pour » l'expiation de ſes pechés & de ceux de ſes Prédé- » ceſſeurs, à condition que les Supérieurs la poſſé- » deront à perpétuité & en diſpoſeront, comme ils » trouveront convenir, à leur plus grande utilité, ſans » que perſonne puiſſe les inquiéter dans cette libre » diſpoſition. (*k*.) »

Voilà quelles furent les libéralités d'un Prince zélé à faire du bien aux Egliſes, mais trop foible pour réprimer l'audace des Sujets révoltés.

VI. Nouveaux troubles en Lorraine.

La mort de Charles augmenta les troubles, au lieu de les faire ceſſer. Ceux des Seigneurs, qui avoient juſqu'alors gardé quelques meſures, & vêcu dans un reſpect forcé, leverent le maſque, & tenterent de ſe ruiner les uns les autres, en voulant aggrandir leur puiſſance, aux dépens de leurs voiſins. Le Comte Boſon, frere du Roi Raoul, poſſédoit pluſieurs terres en Champagne, & avoit envahi les biens de quelques Egliſes du Royaume de Lorraine. Mais Henri l'Oiſeleur lui enjoignit de les reſtituer, & Boſon réfuſa d'obéïr; de là vient que le Roi de Germanie ayant paſſé

(*k*) Diploma Car. Simpl. *Quorum judicio nos gratanter aſſenſum præbentes, hoc noſtræ autoritatis notitiam fieri juſſimus, per quam omnibus tam præſentibus quam futuris notum eſſe cupimus, nos eandem Abbatiam pro amore Dei, Sanctorumque omnium, proeleemoſynâ noſtri, omniumque Prædeceſſorum noſtrorum, præfato Prumia Monaſterio, perhanc noſtræ autoritatis notitiam tradimus.*

Digitized by Google

passé le Rhin avec son Armée, alla assiéger un Château nommé *Durofort*, qui appartenoit à ce Comte. An de J. C. 932.

Boson, qui craignoit des suites plus fâcheuses, vint trouver le Roi Henri, demanda ses bonnes graces, lui jura fidélité; & afin de conserver la paix entre-eux, il rendit les terres dont il s'étoit emparé. Non content de cette soumission, Henri ordonna que Boson se réconciliât avec Gilbert, Duc de Lorraine; & l'entrevûë, qu'il y eut entre ces deux Seigneurs, acheva en effet de les réünir. Depuis ce tems Gilbert fut reconnu sans contradiction pour Duc d'une partie de la Lorraine, que son beau-pere lui avoit cédée pour la dot de sa fille Gerberge. (*l*).

Raoul qui régnoit en France, se voyant délivré de grandes inquiétudes par la mort de Charles le Simple, s'appliqua à terminer les querelles des particuliers. Mais celui qui l'embarassoit le plus, étoit le Comte de Vermandois; il crut ne pouvoir le réduire qu'en faisant une ligue contre lui, & en lui enlevant par force les Villes d'Amiens, de Laon, de Noyon, de Ham, de Péronne, de Château-Thierry, de St. Quentin & d'Arras. Lorsqu'Héribert se vit dépoüillé de ce Domaine, il eut recours au Roi de Germanie, qui lui en obtint la restitution, pourvû qu'il s'engageât à être dorénavant fidéle & tranquille. Il promit tout, & se crut trop heureux de rentrer en grace à ces conditions. Mais ses variations & son manque de parole l'avoient rendu tellement odieux, qu'à la

Sss 2 fin

(*l*) Flodoardus ad an. 928. *Henricus Germanicus Princeps, cum multitudine Germanorum Rhenum transiit, & superâ Mosam veniens obsidet quoddam castrum Beronis Comitis, nomine* Durofortum, *pro eo quòd Boso ad legem venire nolebat de quibusdam Abbatiis & terrâ Episcopii, quam potestatis auctoritate ceperat . . . Pacatusque tam ipse Boso, quam Regenarius cum Gisleberto, & cæteris Lothariensibus.*

Ans de J. C. 933. fin ſes propres partiſans, l'abandonnerent, & il éprouva le ſort ordinaire aux traitres, qui ne ſont ſoutenus qu'autant qu'on eſpere de réüſſir par leur moyen.

L'ambitieux Gilbert d'un autre côté, auſſi turbulent que le Comte de Vermandois, ne pût vivre long-tems en paix; ſoit qu'il prétendit étendre les limites de ſon Pays, ſoit qu'il ne voulut reconnoître aucun maître, il déclara la guerre, tantôt à l'un, & tantôt à l'autre. En 930. il ſe brouilla derechef avec le Comte Boſon, & prit ſur lui la Ville de *Duragium*, tandis que Boſon força celle de Mouzon.

Tel étoit l'état de la Lorraine : On n'y faiſoit la guerre que pour ſa propre deſtruction, & les victoires n'aboutiſſoient qu'à brûler, à piller, & à déſoler les campagnes. On y répandoit le ſang des pauvres peuples, & les Seigneurs ſe croyoient bien recompenſés, lorſqu'à ce prix ils avoient affoibli leurs ennemis, ou gagné quelque pouce de terrain pour leur agrandiſſement.

VII. Réforme de l'Abbaïe de S. Maximin. Ans de J. C. 934. Il eſt aiſé de juger par ces troubles, que la diſcipline monaſtique en devoit beaucoup ſoufrir : Auſſi la plûpart des Abbaïes étoient-elles dans un dérangement déplorable, tant pour le temporel, que pour le ſpirituel. Les Comtes, qui en percevoient les revenus, en donnoient le moins qu'ils pouvoient aux Religieux, s'appropriant le reſte, & l'employant à des uſages profanes. Ces uſurpations y introduiſirent une vie ſcandaleuſe, qui tendoit à la ruine de la Religion, ſi on n'y apportoit un prompt remede. Gilbert, Duc de Lorraine, poſſédoit l'Abbaïe de St. Maximin; mais ſuivant la damnable coutume des Abbés de ce tems-là,

Digitized by Google

là, il en dissipoit les biens, & ne s'embarassoit guéres des Moines, ni de leur maniere de vivre. Des circonstances si douloureuses font assez connoître le besoin qu'on avoit d'une reforme; & la Providence la ménagea par la punition exemplaire d'un Religieux très-corrompu, dont Sigehard fait le récit suivant. An de J. C. 943.

Un jeune Acolythe, attaché à la bonne chere, ne laissoit pas, malgré ses débauches d'approcher de la sainte Communion, & de servir à l'Autel. Un jour qu'il portoit l'encensoir plein de feu, étant sur le point de le présenter au Prêtre, un charbon tomba sur son aube, & y mit le feu. Il se communiqua d'abord à son corps, & le brûla tout vif, sans qu'on pût jamais l'éteindre. Tout ceux qui étoient présens furent effrayés d'un événement si tragique; on le regarda comme surnaturel; & alors les Moines songerent à rentrer dans le devoir, & à mener une vie plus réguliere. (*m*).

D'un autre côté l'Abbé Gilbert touché d'une apparition de St. Maximin, qui le menaça de la colere divine, changea lui-même de vie, & exhorta ses Religieux à prendre la réforme. Pour les y animer, il commença par se réformer lui-même, restitua tout ce qu'il tenoit de son Abbaïe, s'en déclara le protecteur, d'ennemi qu'il en étoit auparavant, employa son crédit auprès du Roi de Germanie, pour obtenir la libre élection d'un Abbé, & procura des sommes con-

(*m*) Sigehardus Mir. S. Max. c. 2. *Quidam in hoc Monasterio fuit Acolythus, adolescens moribus incompositis, actione levis, ac lubricus, & incorrigibilis valdè, qui quoties Fratres ad communionem Eucharistiæ accederent, etiam accessit. Accidit autem quodam die, ut Thuribulum cum incenso portaret ex more; cùm tenuissima scintilla, ubi prunæ efflavit in Albam cecidit, ex quâ successâ tantæ mox flammas effudit, quæ miserum penitus conflagraret.*

Ans de J. C. 935. considérables, pour rétablir l'Eglise, qu'une tempête avoit renversée.

Enfin il prit tellement leurs intérêts à cœur, qu'il empêcha d'autres usurpations, & leur fit avoir des terres de trois Seigneurs, nommés Nortpold, Francon, & Humbert, en échange d'un lieu fort d'assiette, propre à y construire une Forteresse; puis Gilbert se démit de sa charge d'Abbé, & Ogon, ou Hugues, Prieur, fut élû en sa place. Sous le nouveau gouvernement le Monastére arraché enfin à l'usurpation des Laïques, reprit son premier esprit en 934. Ogon renouvella toute sa Communauté, chassa les Moines déréglés, en reçut de nouveaux, jusqu'au nombre de soixante, & fit refleurir, avec la régularité, toutes les autres vertus. (*n*). Plusieurs Abbaïes de Lorraine suivirent cet exemple, & on eut la consolation d'y voir en peu de tems la discipline rétablie, & toute licence exterminée : C'est Flodoard, Auteur contemporain, qui le certifie. (*o*).

VIII. Mort de Raoul & de Henri. Ans de J. C. 936.

Voilà quelles étoient les affaires Ecclésiastiques & Civiles en Lorraine, lorsqu'en 936. la mort enleva de ce monde les Rois de France & de Germanie. Celui-là mourut le 15. Janvier, & celui-ci le 10. Juillet. Raoul étoit digne de la Couronne, & ses exploits militaires, durant treize ans de régne, en sont des preuves très-certaines. Il soûtint des guerres presque continuelles; il appaisa les querelles de la plûpart des Seigneurs, & s'en fit reconnoître pour Roi; il réprima l'inquiétude d'Héribert, Comte de Vermandois, & dompta plusieurs

(*n*) Ex Archiv. S. Maxim. *Ecclesia S. Maximini turbine cecidit, & clementiâ Regis Monachis reparata. Ogo autem præpositus Abbas ejusdem loci eligitur, & Monachi non regulariter viventes expelluntur.*

(*o*) Flodoard ad an. 934. *Religio regulæ Monachorum, in quibusdam Monasteriis per regnum Lothariense reparatur.*

Digitized by Google

plusieurs autres rébelles; il se fit redouter des Hongrois, qui menaçoient ses Etats d'une irruption; & il parut dans toutes ses expéditions, ce qu'il étoit en effet, grand homme & grand Héros. Mais ces belles qualités seront toûjours ternies par son ambition, qui le porta à ravir le Trône au possesseur actuel, & à en priver l'héritier légitime. Comme Raoul ne laissoit point d'enfans mâles, les droits reclamoient en faveur du jeune Loüis, fils de Charles le Simple, qui étoit réfugié avec sa mere en Angleterre, & qu'on appella pour cet effet *Loüis d'Outremer*. Ans de J. C. 936.

Il y eut près de cinq mois d'interrégne, pendant lesquels les Seigneurs François firent beaucoup d'assemblées pour remplir le Trône vacant. Après de mûres délibérations, ils se déterminerent enfin à rappeller Loüis, & à lui rendre la Couronne. On lui envoya des députés, & on l'alla recevoir au Port de Boulogne, où la Noblesse lui jura fidélité, & le conduisit à Laon, pour l'y faire sacrer & couronner Roi par Artaud, Archevêque de Rheims.

Quant à Henri l'Oiseleur Roi de Germanie, il fut attaqué d'une maladie mortelle, tandis qu'il se disposoit à entreprendre le voyage de Rome, sans doute à dessein de s'y faire couronner Empereur. (*p*). Car il est bon de remarquer, que ni Conrad I. ni Henri I. n'ont point porté le titre d'Empereur, quoiqu'ils en ayent exercé la juridiction, & la plûpart des Ecrivains se trompent sur ce point. Henri jugeant, par l'état où il se trouvoit, qu'il étoit proche de sa mort, se fit transporter à Erford, où il tint une Diette des principaux

(*p*) Otto Frising. l. 6. c. 18. *Ipse verò Henricus post multa virtutis suæ opera, dum ad obtinendum Imperium Romam tenderet, morbo correptus, XVII. regni sui anno obiit.*

Ans de J. C. 936. principaux Seigneurs. Il y ménagea ſi adroitement les eſprits, qu'il fit agréer la deſtination qu'il avoit faite de ſon fils Otton pour ſon Succeſſeur. (q).

Enſuite il alla à Memſleben, où il mourut, & ſon corps fut porté à l'Abbaïe de Quedlinbourg, qu'il avoit fondée. Il étoit âgé de ſoixante ans, & en avoit régné dix-ſept: Prince digne d'un Trône, qu'il remplit en toutes ſortes de manieres, & qu'on pleura amérement, à cauſe des belles qualités du corps & de l'ame, dont il étoit doué. Henri laiſſoit une poſtérité nombreuſe, car il eut de ſa femme, nommée Mathilde, fille du Comte Théodoric, trois fils, Otton, ſon Succeſſeur, Henri ſurnommé le Querelleur, Duc de Baviere, & Brunon, Archevêque de Cologne, outre quatre filles, dont quelques-unes embraſſerent l'état Religieux. L'Abbaïe de Stavelot reçut de lui la donation d'un certain nombre d'eſclaves à Jupile, & la Chartre eſt datée de l'année 935. mais les principales fondations qu'il fit, regardent la Germanie.

IX. Sacre du Roi Otton. Je prie mon Lecteur de faire ici une courte réflexion. La Couronne Impériale, ainſi que je l'ai déjà dit, ayant été héréditaire dans la maiſon de Charlemagne, appartenoit de droit à ſes deſcendans mâles, qui régnoient encore en France : Mais leur peu de mérite, la décadence de leurs affaires, & les guerres inteſtines, qu'ils avoient continuellement à ſoûtenir, leur firent perdre ce grand objet de vûë; trop heureux de pouvoir ſe ſauver eux-mêmes du naufrage, & ſe maintenir ſur un Trône chancellant, contre la violence de tant d'uſurpateurs, qui y prétendoient.

Les

(q) Wittichindus l. 1. *Ipſum verò Ottonem, qui maximus & optimus fuit, fratribus & omni Francorum Imperio præfecit.*

Digitized by Google

Les Rois d'Italie s'étoient emparés du titre d'Empereur, mais ils n'en étoient pas paisibles posſeſſeurs; puiſque les Princes de diverſes factions s'y diſputoient tour à tour cette ſuréminente dignité. Mais nous verrons bientôt comment Otton la ravit à ces différens Compétiteurs. Ans de J. C. 936.

Ce Prince, reconnu Roi de Germanie & de Lorraine, fut ſacré en cette qualité à Aix-la-Chapelle. La cérémonie en fut auſſi auguſte, que l'aſſemblée nombreuſe; & Vitikind en a décrit toutes les circonſtances. Robert Archevêque de Treves, dit-il, & Vicfroy de Cologne, prétendoient chacun l'honneur de ce ſacre; mais après quelques diſputes ils le cédérent l'un & l'autre à Hildebert de Mayence, qui s'en acquitta avec majeſté.

Otton étant dans le Palais de Charlemagne, les Ducs, les Comtes & les autres Seigneurs, l'éleverent ſur un Trône préparé, où le Roi étant aſſis, ils lui rendirent leurs hommages, lui prêterent ſerment de fidélité, lui promirent de l'aider contre tous ſes ennemis, & enſuite l'accompagnerent à l'Egliſe. (r). Hildebert, à la tête de pluſieurs Evêques & Abbés, revêtus de leurs habits Pontificaux, & ſuivis d'un Clergé nombreux, alla le recevoir à la porte; après l'avoir ſalué avec les cérémonies ordinaires, l'Archevêque de Mayence prit la main droite du Roi, & le conduiſit ſur une eſtrade, au milieu de l'Egliſe. Le Prélat tourné vers le peuple dit : *Je vous préſente Otton, choiſi de Dieu, déſigné par Henri ſon pere,*

(r) Wittichindus l. 2. *Cumque illuc ventum eſſet, Duces ac Præſtborum Principes, cum cæterâ Principum, Militumque manu congregati in Siſtorio Baſilicæ Magni Caroli coram Rege collocarunt, novum Ducem in Solio ibidem conſtructo, manus ei dantes, ac fidem pollicentes, operamque ſuam contra omnes inimicos ſpondentes.*

Ans de J. C. 936. *pour lui ſuccéder, & élu maintenant Roi par tous les Princes : Si cette élection vous eſt agréable, applaudiſſez-y, & levez les mains au Ciel.* Tous le firent à l'inſtant, & on entendit de toutes parts d'heureuſes acclamations, & mille ſouhaits de proſpérité.

X. Cérémonie de ce Sacre. Enſuite le Roi, habillé à la Françoiſe d'une tunique étroite & ſerrée, avança devant le grand Autel, ſur lequel on avoit mis les ornemens Royaux, l'épée avec le baudrier, le manteau avec les bracelets, la main de juſtice, le Sceptre & la Couronne, l'Archevêque ayant pris l'épée & le baudrier, en ceignit Otton, & dit : *Prince, recevez cette épée, & ſervez-vous-en pour abattre tous les ennemis de Jeſus-Chriſt, les Barbares & les mauvais Chrêtiens; employez l'autorité & la puiſſance de l'Empire que Dieu vous a confiée, pour affermir la paix de la Chrêtienté.*

En lui mettant le manteau & les bracelets, il dit: *Ces ornemens, qui pendent juſqu'à terre, doivent vous faire ſouvenir de l'étenduë du zéle, dont vous devez être animé pour procurer le bien juſqu'à la fin de vôtre vie.* Enfin en lui donnant le Sceptre & la main de Juſtice, il ajoûta : *Ces ſimbôles vous avertiſſent que vous devez paternellement corriger vos Sujets, & être le protecteur de l'Egliſe, des Miniſtres de Dieu, des veuves & des orphelins, en témoignant à tous une tendreſſe de pere, afin que vous puiſſiez en recevoir dans le tems & dans l'éternité la recompenſe.* (s).

Après

(s) Wittichindus l. 2. *Ipſe autem accedens ad Altare, & ſumpto inde gladio, cum laitheo, converſus ad Regem; accipe, inquit, hunc gladium, quo ejicias omnes Chriſti adverſarios, barbaros, ac malos Chriſtianos, auctoritate divinâ tibi traditâ, omni poteſtate totius Imperii Francorum, ad firmiſſimam pacem omnium Chriſtianorum.*

Digitized by Google

Après ces paroles, les Archevêques de Mayence & de Cologne oignirent le Roi, & lui mirent la Couronne sur la tête. Puis ils le menerent à un Trône, où l'on montoit par plusieurs dégrés, & d'où le Roi pouvoit voir tout le monde, & en être vû aisément. Lorsqu'il y fut assis, on chanta des Pseaumes, & d'autres Prieres, on célébra la Messe; & l'Office étant fini, on le reconduisit au Palais, où il dîna avec les Evêques & quelques Seigneurs de sa Cour. Ceux qui le servirent à table étoient de la premiere distinction : Gilbert Duc de Lorraine, Everard Comte Palatin, Hériman Duc de Franconie, & Arnoux Duc de Baviere, y avoient chacun leurs offices, & tout s'y passa avec de grandes marques de réjoüissance. Ans de J. C. 936.

Depuis l'établissement de la Monarchie Françoise, les Rois avoient toûjours partagé leurs Etats entre leurs enfans, & ce partage avoit occasionné des divisions sanglantes, dont on a pû voir les funestes suites, dans le cours de mon Histoire. On aura pû même y remarquer que ç'a été là la source de tous les maux, qui ont affligé la France pendant plus de quatre cens ans. On ne reconnut ce mal que trop tard, & on y apporta le reméde nécessaire, en faisant cesser ce partage. On en fixe l'époque au régne d'Otton I. & de Loüis d'Outremer.

Alors les Allemands, n'obéïssant qu'à un seul Roi, les François ne reconnurent aussi que le leur propre, avec cette différence, que les Allemands rendirent leur Royaume, & ensuite l'Empire électif, au lieu que les François ont laissé le leur héréditaire, au Prince aîné de la famille Royale. S'il est arrivé que la plura-

Ans de J. C. 937. lité des compétiteurs, dans l'un & l'autre des Etats, y ait excité des troubles, le Gouvernement n'a point été changé pour cela, & il subsiste aujourd'hui sans partage, tel qu'il a été établi dans le dixiéme siécle. Je n'entreprends pas d'examiner s'il est le plus avantageux pour les peuples; qu'il me suffise de dire que personne ne peut disconvenir, que puisqu'il a rendu le Roi plus puissant & plus absolu, il n'ait aussi procuré plus de bonheur & plus de tranquilité aux Sujets. On sait assez que le fréquent changement de maîtres, divisant les esprits, ne les attachoit à aucun; mais en obéissant à un seul Souverain, que le Seigneur à établi, où à ses héritiers légitimes, la Religion oblige tous les Vassaux à les respecter, à les aimer, & à s'attacher à eux. Voilà d'où est venuë à la Monarchie & à la nation Françoise la tranquillité, dont elles joüissent aujourd'hui.

Une remarque que je dois faire, c'est que je touche à l'origine de la Province de Luxembourg; car le Comte Sigéfroy, tige de cette illustre Maison, vécut sous Otton I. & il l'accompagna dans la plûpart de ses expéditions. Mais je ne parlerai pas de lui dans ce second Tome : Il m'importe seulement de développer avec exactitude les différentes broüilleries du Royaume de Lorraine, au centre duquel étoit situé le Luxembourg.

XI. Révolte contre Otton. Ans de J. C. 938. Les deux nouveaux Souverains, consacrés en la même année 936. l'un Roi de Germanie & l'autre Roi de France, ne vécurent pas long-tems en paix. Les factions dans les Royaumes respectifs continuoient entre les Seigneurs particuliers : Factions qui inquiétoient Loüis d'Outremer, qui, quoique assis sur le Trône

Trône de ſes peres, n'y étoit guéres affermi, & ſe voyoit ſans ceſſe en butte aux inſultes des Vaſſaux revoltés. Otton étoit plus reſpecté, il eſt vrai, & mieux obéï, mais il ne laiſſa pas de trouver de l'infidélité dans ceux, qui avoient le plus d'intérêt à cultiver ſon amitié. Everard, Comte Palatin, fut le premier à en lever l'étendart l'an 937. Ans de J. C. 938.

Le ſujet de la guerre vint de la fierté des Saxons, qui ſe rejoüiſſant d'avoir un Roi tiré de chez eux, conçurent du mépris pour leurs voiſins, refuſerent de leur rendre des ſervicés qu'ils devoient, & prétendirent s'en exempter; alléguant qu'ils n'étoient tenus à aucune ſervitude que dépendamment de la volonté de leur Roi. Everard, Comte Palatin, qui en exigeoit certains devoirs, raſſembla, pour les forcer à les lui rendre, une groſſe troupe de ſes gens, & alla fondre ſur Elmershuſen, Ville de Saxe; il la pilla, en tua les Habitans, & la brûla. Otton punit cette voïe de fait, condamna Everard à une amende pécuniaire, & ordonna que les Gentilshommes ſes complices, portaſſent pour leur confuſion, ſelon la coûtume de ce tems, un chien mort, juſqu'à la Ville de Magdebourg. (t).

Cette ſentence étant exécutée, Otton Prince religieux, & plein de bonté, pardonna aux coupables, leur fit de grands préſens, & les renvoya en paix. Mais Everard mortifié de ces humiliations, lia amitié avec Gilbert, Duc de Lorraine, & quelques autres Seigneurs,

(t) Otto Friſing. l. 2. c. 29. *Vetus conſuetudo pro lege apud Francos & Suevos inolevit, ut ſi quis Nobilis, Miniſterialis, vel Colonus, coram ſuo Judice, pro hujuſmodi exceſſibus rem inventus fuerit, antequam mortis ſententiâ puniatur, ad confuſionis ſuæ ignominiam, Nobilis canem, Miniſterialis ſellam, Ruſticus aratri rotam de Comitatu in proximum Comitatum geſtare cogatur.*

Ans de J. C. 938. Seigneurs, qui ſe ſéparerent du Roi de Germanie.

Gilbert, plus hautain & plus inconſtant que jamais, ne pouvoit ſouffrir ni d'égal, ni de ſupérieur. Tantôt il déclaroit la guerre à Loüis d'Outremer, & tantôt il ſe révoltoit contre Otton, toûjours prêt à courir aux armes, & manquant aiſément de parole. En 938. il attaqua Loüis, mais il fit preſqu'en même-tems avec lui ſa paix par l'entremiſe du Comte de Flandre. L'année ſuivante il ſe ligua contre Otton, fit hommage à Loüis, & le reconnut pour Roi de Lorraine. Otton délaiſſé par Gilbert, & attaqué par Henri ſon frere, qui ſouffroit impatiemment de n'avoir point eu de partage au Royaume, ſe trouva dans de grands embarras; mais il ſe ſoûtint avec toute la force d'un Héros Chrêtien, & la valeur d'un brave Capitaine.

Après avoir défait les rébelles de Germanie, où Henri ſon frere fut bleſſé, il vola au ſecours de la Lorraine, & afin d'en empêcher l'entiere uſurpation, il s'attacha les Comtes de Vermandois & de Flandre, le Duc de Normandie, & le Comte Hugues, avec qui il fit une ligue offenſive & défenſive, contre Loüis d'Outremer, qui n'étoit devenu ſon ennemi, que parce qu'il s'étoit emparé d'une partie de la Lorraine, par la défection de Gilbert.

Otton commença par aſſiéger Briſach, qui appartenoit à Everard Duc de Franconie. Ce ſiége étoit difficile par la ſituation de la Place; & il falloit une conſtance héroïque, pour ne pas le lever. Fréderic, Archevêque de Mayence, le trahiſſoit d'une part, & faiſoit déſerter preſque tout ſon monde, tandis que le Roi de France de l'autre, ravageoit la Lorraine, y pourſuivant ceux qui ne tenoient pas ſon parti, & recevant

Digitized by Google

recevant les hommages des Seigneurs, qui se soûmettoient à lui. Mais Otton, sans s'en embaraſſer, & uniquement attentif à son expédition, continua le siége avec des fatigues extrêmes. Ans de J. C. 938.

XII. Mort de Gilbert Duc de Lorraine.

Envain Gilbert Duc de Lorraine, & Everard Duc de Franconie, eſſayerent de l'en détacher; ils passerent le Rhin dans ce deſſein, & pénétrerent en Allemagne, où ils commirent beaucoup d'hoſtilités. Otton, auſſi heureux que sage, mépriſa leurs courſes, & redoubla ſes efforts pour achever ſa conquête. Il eſt vrai qu'il ſe fioit ſur deux habiles Généraux, qu'il avoit deſtinés à cotoïer l'Armée ennemie, & à la harceler, ſuppoſé qu'ils n'euſſent point aſſez de monde pour l'attaquer.

Ces Généraux, dont l'Hiſtoire tait les noms, apprirent que la plus grande partie des rébelles avoient déjà repaſſé le Rhin, du côté d'Andernach, & que les deux Ducs étoient encore en deçà avec peu de Troupes. A cette nouvelle ils ſe mirent en marche, ſurprirent les ennemis, & fondirent ſi inopinément ſur eux, qu'Everard voulant ſe défendre, fut tué de pluſieurs coups d'épée, & Gilbert, ayant monté ſur un batteau pour s'enfuir, ſe noïa dans le Rhin. Les victorieux enleverent tout le butin, qui ſe trouva dans le Camp; firent quelques priſonniers, & ce fut apparament vers ce tems que Briſach ſe rendit. (*u*).

Quoiqu'il en ſoit, car les Ecrivains gardent un profond ſilence ſur le tems fixe de cette reddition, la victoire

(*u*) Wittichindus l. 2. *Circumfuſus itaq; Dux ipſe Everardus militum armis, multis vulneribus acceptis, ac viriliter reddito perfoſſus tandem telis corruit. Giſelbertus autem fugiens, navem cum pluribus aſcendit, quæ onere pragravata ſuccumbens mergitur, ipſeque Dux cum cæteris merſus, nunquam eſt inventus.* Le Continuateur de Réginon rapporte les mêmes faits, quoiqu'un peu varés dans certaines circonſtances.

Digitized by Google

Ans de J. C. 939. victoire qu'on venoit de remporter, fit changer la face des affaires. La plûpart des révoltés se débanderent, ou se soumirent. Henri, qui après sa défaite en Allemagne, s'étoit joint aux rébelles de Lorraine, n'eut qu'à reclamer la clémence de son frere, pour en obtenir pardon : Otton même le constitua Duc de Lorraine à la place de Gilbert. Cet esprit inquiet osa encore y remuer, & alors le Roi le fit enfermer à Ingelheim; mais il s'échappa de sa prison, & s'étant réconcilié de nouveau, il fut créé Duc de Baviere. Depuis ce tems Henri demeura dans la fidélité & la subordination nécessaire, & Otton, fils du Comte Ricuin, & frere de Sigéfroy, eut l'administration du Duché de Lorraine en 942. Il n'en joüit que deux ans, car Conrad fils de Verner, Duc de Franconie, lui succéda jusqu'en 952. qu'on donna ce Duché à Brunon Archevêque de Cologne, frere du Roi Otton. (*x*).

Loüis d'Outremer ayant appris la mort d'Everard & de Gilbert, se hâta d'entrer en Lorraine, soit pour y rassurer les esprits, soit pour y maintenir son autorité. Il y épousa même Gerberge, veuve de Gilbert, & sœur du Roi Otton, dans l'esperance de fortifier par là son parti, & d'avoir moins d'ennemis à combattre. En effet, plusieurs Seigneurs se déclarerent pour lui; mais le Roi de Germanie, après la prise de Brisach, réduisit l'Alsace à son obéissance, & entra dans le cœur de la Lorraine, qu'il ramena à son devoir avec la même facilité qu'elle en étoit sortie. (*y*). Ensuite il renouvella

(*x*) Contin. Regin. ad an. 940. *Henrico fratri Regis Lotharienſis Ducatus committitur, qui mox eodem anno à Lotharienſibus expellitur, cui Otto Comes in eodem Ducatu ſucceſſit.*

(*y*) Otto Friſing. l. 6. *Rex verò rurſus*

renouvella ſes alliances avec le Comte de Vermandois, & avec d'autres Seigneurs qui ſe liguerent contre le Roi de France. Ans de J. C. 940.

XIII. Ravage en France.

Cette ligue commença en 940. & auroit eu de très-facheuſes ſuites pour Loüis, ſi une trêve, dont les deux Rois convinrent, n'avoit ſuſpendu pour quelque tems leur animoſité. Hugues le Grand, étoit alors le plus puiſſant Seigneur du Royaume, & c'étoit lui à qui Loüis étoit le plus redevable de ſa Couronne. Mais le Roi & le Vaſſal ſe broüillerent, car Hugues s'étant uni d'amitié à Héribert, Comte de Vermandois, il devint allié d'Otton, & un ennemi redoutable au Roi ſon Seigneur. On tâcha de le gagner, & on lui propoſa d'aller trouver le Roi, qui ne manqueroit pas de lui faire un accuëil gracieux : Mais Hugues le refuſa, & ayant pris les armes avec les autres rébelles, il courut aſſiéger Rheims, qui ſe rendit le ſixiéme jour : Puis il marcha avec un renfort de Lorrains vers Laon, & y mit le ſiége.

Le Roi allarmé de ces hoſtilités, raſſembla ſon Armée, & vint au ſecours de Laon, qui ſe défendit mieux que Rheims. Lorſque les rébelles eurent appris ſa marche, ils leverent le ſiége, & allerent au devant d'Otton, qui avançoit à grandes journées pour les joindre. Ils conduiſirent ce Prince à Attigni, & là ils lui jurerent fidélité, & le reconnurent pour leur Roi.

Il eſt aiſé de juger combien ces différentes factions cauſoient de maux; les Seigneurs diviſés, les peuples pillés, & le Pays ravagé ne préſentoient qu'horreur & que miſére. Le Roi Otton ne demeura pas long-

ſum Belgicam ingreditur, totamque in dedicatione accepit, & ex hinc Provincia illa à Regibus Teutonicorum abſque contradictione poſſidetur.

Ans de J. C. 940. tems en France, car les beſoins de ſes Etats l'ayant rappellé, il retourna au de là du Rhin. On lui parla néanmoins de paix, & il s'y prêta volontiers; ainſi, après quelques négociations, les deux Rois convinrent d'une trêve qui fut ſignée de part & d'autre : Et alors Loüis entreprit de ſoûmettre les rébelles, mais il en fut battu près de Laon, on lui tua beaucoup de monde, & le reſte prit la fuite.

XIV. Paix entre Otton & Loüis. Ce mauvais ſuccès l'obligea de mandier le ſecours des Seigneurs d'Aquitaine, qui juſqu'alors avoient gardé la neutralité. Il s'adreſſa pareillement au Pape Etienne VIII. à qui il fit repréſenter le déplorable état de ſon Royaume, & le pria d'interpoſer ſon autorité pour faire ceſſer les troubles & le délivrer de l'oppreſſion de ſes ennemis, qui vouloient le détrôner. Le Pere commun des Fidéles, ſenſible à ces maux, envoya un Légat en France, afin d'y négocier, entre Loüis d'Outremer & le Roi de Germanie, une paix ſtable, qui devoit être un acheminement à réünir les eſprits, & à les ſoûmettre.

Au milieu de tant de troubles, le Roi de France reçut un grand ſujet de conſolation, par la naiſſance d'un fils, que la Reine Gerberge mit au monde; & à qui on donna le nom de Lothaire. Cet héritier cauſa une joye générale parmi les fidéles Sujets, & on en conçut quelque eſperance du rétabliſſement de la tranquillité publique. En effet, on travailla à ce grand ouvrage, & le Duc de Normandie, choiſi arbitre des différends, les termina à la ſatisfaction des uns & des autres. Les deux Rois ſe virent vers les montagnes des Voſges, & ſe donnerent des marques d'une amitié ſincére. Après quoi Otton d'une part reconcilia Hugues

Digitized by Google

Hugues le Grand, & le Comte de Vermandois avec Loüis, & il les diſpenſa du ſerment qu'ils lui avoient fait : Loüis de l'autre côté, qui ne ſouhaitoit rien tant que d'être reconnu Roi, conſentit à tout ce qu'on lui demanda, & oublia le paſſé, à condition que les rébelles demeureroient dans le devoir, & lui rendroient hommage; ce qui ayant été promis & exécuté, la guerre civile finit. Ans de J. C. 941.

Mais cette paix parut trop avantageuſe aux Chefs de la révolte, pour qu'elle leur ôtat entiérement l'envie de recommencer : Quelle ſituation plus chagrinante & plus odieuſe ! Les Sujets faiſoient la loi au Souverain, & le Souverain trop foible pour les réprimer, étoit obligé de la recevoir.

Loüis ſe vit néanmoins délivré l'an 943. d'un de ſes plus puiſſans ennemis, je parle d'Héribert, Comte de Vermandois, ſi fameux par ſes trahiſons. Ce Seigneur, dont toute la vie n'avoit été qu'une ambition déméſurée, en reconnut la vanité à la mort. Les remords de ſa conſcience lui firent déteſter, dans l'amertume de ſon cœur, ſes perfidies paſſées, & il repétoit continuellement ces paroles : *Nous étions douze qui trahîmes le Roi.* Il mourut dans ces ſentimens, en laiſſant pluſieurs enfans de ſa femme. Hugues, le dernier de ſes fils, occaſionna de grandes diſſentions dans l'Egliſe de Rheims, dont je ferai bientôt le récit. Ce fait eſt néceſſairement lié avec mon Hiſtoire, à cauſe des Conciles qui ſe tinrent à ce ſujet, & auſquels Robert, Archevêque de Treves, intervint avec ſes Suffragans.

Robert fils de Raoul, Roi de Bourgogne, & de Berthe fille d'Arnoux, Duc de Baviere, avoit été éle-

Ans de J.C. 942, vé ſur le Siége Epiſcopal de Treves en 930. après la mort de Roger. C'étoit un Prélat d'un vrai mérite, & d'une vigilance ſi exacte, qu'il ne lui échappoit rien. Il aſſiſta en 932. au Concile d'Erford, où l'on dreſſa cinq capitulaires, dont voici le précis.

I. On fêtoyera avec une grande dévotion la Fête des douze Apôtres, & on aura ſoin de jeûner exactement les jours des veilles, ordonnés par les anciens.

II. On ne tiendra aucuns plaids ſéculiers, ni les Fêtes, ni les Dimanches, ni les jours de jeûne.

III. Aucun Chrêtien ne pourra être cité devant les Juges, en allant à l'Egliſe, en y demeurant, ou en revenant, de peur que ces citations n'interrompent les prieres, & ne préjudicient au ſalut des ames.

IV. Si un Prêtre, ou un Diacre peche dans ſa conduite, & fait naître de mauvais ſoupçons, qui pourroient le diffâmer, l'Evêque du lieu l'avertira deux ou trois fois, afin qu'il s'avoüe coupable, & ſubiſſe la pénitence qu'il mérite, ou qu'il ſe purge par ſerment, en préſence de ſes collégues.

V. Perſonne, ſans la permiſſion de ſon Evêque, ne ſe préſcrira certains jours de jeûne, ſous prétexte d'une dévotion particuliére, parce que cela ſe fait par un motif de deviner le futur, plûtôt que par une vraie piété.

XV. Diplôme pour St. Maximin.

Ce même Prélat fit la Dédicace de la nouvelle Egliſe de St. Maximin en 942. J'ai dit ailleurs qu'elle avoit été renverſée par une tempête, & qu'à la ſollicitation du Comte Gilbert, le Roi Henri avoit donné de groſſes ſommes pour la réparer. Otton I. héritier de la piété de ſon pere, y voulut encore contribuer par ſes libéralités. Depuis que ce Monaſtére n'avoit plus

Digitized by Google

plus ſes Abbés Laïques, tout y reſpiroit la ferveur. C'eſt ce qui détermina le Roi à confirmer les priviléges que ſon pere & ſes Prédeceſſeurs lui avoient accordés, & à le maintenir non ſeulement dans la poſſeſſion de tous ſes biens, mais encore dans la libre élection d'un Abbé régulier. Il y ajoûta, par ſurcroit de bonté, & par ſon affection particuliere, une ample donation de quelques biens ſitués à Thionville. Cette Chartre eſt dattée du onziéme jour de Juin l'an 940. Ans de J. C. 942.

» Que tous nos fidéles, y dit le Roi, préſens & « futurs ſachent, que le vénérable Abbé Ogon, & « ſes autres freres du Monaſtére de St. Maximin, où « *la Religion fleurit avec gloire*, nous ont ſupplié, « par l'interceſſion de Henri, nôtre frere, & du Comte Conrad, de donner nôtre Décret, ſelon la coutume des Rois nos Prédeceſſeurs, afin qu'ils ne ſoient « plus troublés ni inquiétés dans les obſervances de « leur vie monaſtique, leſquelles ils ont repriſes avec « l'aide du Seigneur, au tems du Roi Henri, nôtre « glorieux pere. Sur quoi, après avoir délibéré avec « nos fidéles, incliné favorablement à leur accorder « leurs demandes, nous avons ordonné & ordonnons « que les Cénobites d'un Monaſtére dévoué ſi réligieuſement au ſervice divin, ne ſeront ſoûmis à aucune « domination étrangere; qu'ils éliront, ſelon la Régle « de St. Benoît, leur Abbé de leur propre Congréga- « tion, & qu'ils demeureront ſous nôtre ſpéciale dé- « fenſe, & celle des Rois nos Succeſſeurs, dont « étant protégés, il pourront, ſans contradiction, « mener une vie tranquille. »

» De plus, nous voulons qu'ils joüiſſent librement « de leurs biens, en quelque endroit de nôtre Royau- « me «

Ans de J. C. 943.

» me qu'ils soient situés, soit dans le Pays de Tre-
» ves, ou de Biedbourg, de Metz, & ailleurs, soit
» au-delà du Rhin; & pour marque de nôtre bienveil-
» lance, nous attachons à leur Monastére la Paroisse
» de Thionville, que nôtre pere leur avoit déjà don-
» née, & que nous leur donnons de même, en mé-
» moire perpétuelle de lui & de nous; conjurant nos
» Successeurs de vouloir confirmer nôtre présent
» Décret à la gloire de Dieu & de St. Maximin. »

Otton, par un autre Diplôme de 943. tâcha d'éterniser l'observance religieuse dans cette Abbaïe, & défendit qu'aucun autre qu'un régulier en fut jamais Abbé; & au cas qu'on n'en trouvât point de capable parmi les freres, il permet de le choisir ailleurs, pourvû qu'il professe la Régle de St. Benoît, & qu'il vive en régularité. Il accorda le même privilége à Odilon, Abbé de Stavelot, qu'on révére comme le restaurateur de ce Monastére; enfin il ne négligea rien, pour affermir la discipline dans les Communautés, & en éloigner toute dissipation.

XVI. Dédicace de l'Eglise de St. Maximin.

L'Eglise de St. Maximin ayant été enfin rebâtie sous les auspices de ce Prince religieux, Robert, Archevêque de Treves, en fit la consécration, en présence d'une assemblée illustre, & d'une grande foule de peuple. (z). Adalbéron, Evêque de Metz, y assista avec plusieurs Abbés, savoir, Ogon de St. Maximin, Agenald de Gorze, Arkembold de St. Evre, Héribert de St. Arnoux, Salachon de St. Martin, & Fréderic de St. Hubert. Ce

(z) Ann. San-Maxim. Mss. *Anno ab Incarnatione Domini DCCCCXLII. dedicata est Basilica in honore S. Joannis Apostoli, & Evangelistæ apud urbem Trevirorum, à venerabili Pontifice ipsius urbis Ruotperto, & translata sunt in eandem Ecclesiam corpora sanctorum Archiepiscoporum Maximini, Agritii, Nicetii, à Reverendis Præsulibus Ruotperto, videlicet Archiepiscopo Trevirensi, Adalberone Præsule Metensi, à Religiosis Abbatibus, Ogone &c.*

Ce Fréderic, ſelon les Annales manuſcrites de St. Maximin, avoit profeſſé dès ſon enfance la vie monaſtique à St. Hubert; mais arraché de ſa chere ſolitude, pour ſervir de conſeil à Adalberon de Metz, ſon neveu, il l'aida quelque tems à diſcipliner ſon Egliſe, & ſe retira enſuite à Gorze, plus amateur de la retraite, que du tumulte des affaires. Il n'y demeura point toûjours caché; rendu aux ſiens, & retourné à ſon Monaſtére, il y fut élû Abbé, & gouverna avec cette douceur & cette force, qui ſont le caractére propre des hommes de Dieu. Etant venu à Treves, à l'occaſion que je viens de dire, il y mourut le dixiéme jour après les cérémonies de la Dédicace, & fut le premier enterré dans la nouvelle Egliſe. Ans de J. C. 943.

Cette conſécration n'inſpira pas moins de piété aux peuples, que la Tranſlation qu'on fit des Corps des ſaints Agrêce, Maximin, Nicet, Baſin, & Veomade, Archevêque de Treves. On les dépoſa avec reſpect dans un caveau, ſous le grand Autel, où ils ſont encore aujourd'hui.

Les déprédations que ce célébre Monaſtére avoit ſouffertes, ſoit de la part des Normans, qui l'avoient ravagé, ſoit de la part des Abbés Laïques, qui le pilloient depuis un ſiécle, ceſſerent enfin; & lorſque la régularité y fut une fois rétablie, il parut, comme un Phénix, renaître de ſes cendres, & redevint, tel qu'il étoit ſous les Rois d'Auſtraſie, une pépiniére de Saints & de grands Hommes. On vit au même-tems les fidéles s'empreſſer à lui faire de nouveaux biens, & à y demander leur ſépulture. Le Comte Gozelon, iſſu d'une des plus anciennes maiſons du Royaume de Lorraine, lui légua à ſa mort la terre d'Hinſdorff, ſituée

Ans de J. C. 944. située sur l'Eltz, aux environs de Luxembourg. Oda sa veuve, & Renier son fils exécuterent fidélement sa volonté: Puis d'autres ajoûterent à cette donation celle de Frisingen, ou Frisange.

Le Comte Ricuin ne fut point insensible à une guérison miraculeuse, qu'il obtint vers ce tems par le secours de St. Maximin; & nous verrons avec quel zéle ses Descendans, Comtes de Luxembourg, ont toujoûrs épousé, dans des circonstances critiques, les intérêts de ce Monastére.

XVII. Priviléges accordés à l'Eglise de Treves. Ans de J. C. 945. Les broüilleries, qui commençoient à finir en Lorraine, depuis que le Roi Otton en étoit possesseur, donnoient lieu à l'Eglise de respirer. Robert, Archevêque de Treves, profita de ces conjonctures, autant que de son crédit à la Cour, pour en obtenir de beaux priviléges. Otton lui fit restituer en 945. l'Abbaïe de St. Servais à Maëstricht. Cette donation, que les Evêques ses Prédécesseurs avoient reçuë des Souverains, n'étoit pas bien affermie, & on leur avoit suscité à ce sujet de grandes difficultés, qui ne pûrent être terminées, que par une autorité aussi absoluë que l'étoit celle du Roi de Germanie.

Ce même Prince accorda encore à Robert une entiere exemption de la jurisdiction des Rois, & des Juges séculiers, de sorte que par là aucun Comte, sinon l'Archevêque ou son Avoüé, ne pouvoit exercer la moindre autorité, soit pour tenir des plaids, ou lever des tailles, soit pour imposer quelques peines ou amende pécuniaire, dans toutes les terres soumises à son Eglise. (*a*).

Mais

(*a*) Diploma Otton. apud Brower. p. 456. *Otto Ludovici decessoris exemplo, Ecclesiam Trevirensem omni regali administratione & juris consortio liberavit, & universum*

Digitized by Google

Mais par des instigations étrangeres, plûtôt que par son propre mouvement, Robert alla quelquefois trop loin, & occasionna des troubles dans le Monastére de St. Maximin. On voulut lui persuader que cette Abbaïe avoit anciennement dépendu de son Archevêché, & qu'elle étoit encore de sa juridiction. L'Archevêque, sur ce faux rapport, inquiéta l'Abbé & les Moines; puis s'arrogeant le droit de pêcher dans leurs rivieres, il songea à les rendre dépendans. Les Moines s'y opposerent fortement, & Villers, leur Abbé, aussi ferme que Robert pouvoit l'être lui-même, s'adressa au Tribunal du Roi Otton. On l'y écouta favorablement, & la sentence qui en émana l'an 953. devoit faire perdre à l'Archevêque & à ses Successeurs, toute esperance de pouvoir à l'avenir tenter une entreprise de cette nature. Elle est conçuë en ces termes.

Ans de J. C. 950.

XVIII. Procès contre le Monastére de St. Maximin.

» Nous tous occupés de pourvoir salutairement « au bien de nos Etats, avons résolu que les saints « Lieux bâtis par nos Prédécesseurs, ou par les autres « fidéles, en l'honneur de Dieu, soient munis de nos « Privileges; & comme le vénérable Robert, Archevêque de Treves, poussé par les conseils de gens « qui ignoroient la vérité, nous a porté ses plaintes « sur ce qu'on lui auroit injustement enlevé & à son « Eglise, le lieu & l'Abbaïe de St. Maximin, Confesseur de Jesus-Christ; Nous nous sommes fait « lire, tant en présence de cet Archevêque, que « de celle de nos autres Fidéles, les Priviléges & Dé- «

versum Imperium ad Archiepiscopum, exclusa Comite transtulit. Quare ne judex ullus alius, vel judiciali potestate praditus Comes, sive juris dicundi, sive placidi regendi, vel freda; multasque indicendi causa, infrà ditionem regni & Imperii, Villas aut Ecclesia Trevirensi subjecta alia loca adire vel ingredi possit.

Ans de J. C. 950. » crets, rendus en faveur de cette Abbaïe, par les » Rois nos Prédéceſſeurs. Nous y avons très-cer- » tainement reconnu que ce Monaſtére fondé pour » des Moines, depuis une antiquité très-éloignée, » n'étoit point une annexe, ni ſoûmis à aucune » Egliſe ou Siége; mais qu'il avoit toûjours demeuré » ſous le bouclier, & ſa défenſe de la protection » Royale.

» C'eſt pourquoi, à l'intervention de nôtre Frere » Brunon Archevêque, & du Duc Conrad, afin » que ces priviléges ne ſoient point affoiblis par l'op- » poſition ou les plaintes de l'Archevêque Robert, » & que l'Abbé, ou les Moines, ne ſoient plus do- » rênavant troublés dans leur poſſeſſion, nous vou- » lons que ce Monaſtére, avec ſon Abbaïe, perſé- » vere d'être à perpétuité ſous nôtre puiſſance, & » celle des Rois nos ſucceſſeurs, déboutant par nô- » tre autorité Royale l'Evêque ci-deſſus nommé, » & les Evêques qui lui ſuccéderont, de toutes leurs » prétentions ſur ce lieu. » Enſuite le Roi défend par la même ſentence à l'Archevêque Robert, de prétexter aucun droit de pêche, ni d'exercer aucune juriſdiction temporelle, en quelque maniére que ce ſoit, dans les terres dépendantes de l'Abbaïe de St. Maximin.

L'Abbé Villers envoya la ſentence à Rome par deux de ſes Religieux, nommés Aſolfe & Gunthaire. Le Pape Agapet II. dans un Conſiſtoire qu'il tint à ce ſujet, non content de l'approuver, ordonna que *le Monaſtére de St. Maximin demeureroit dès-à-préſent & pour toûjours, ſous l'autorité Royale, & ne ſeroit ſoûmis à aucune autre*

autre perſonne qu'à ſon Abbé, élu ſelon la Régle. Ans de J.C. 950.

Deux ans après l'Archevêque Robert mourut de peſte à Cologne, ſelon le témoignage de Brower. Mais il en fut rapporté, & enterré à Treves dans le Cimetiere de ſainte Valpurge, proche de l'Egliſe de St. Paulin. Henri, Allié du Roi Otton, lui ſuccéda.

Digitized by Google

HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE
DE LUXEMBOURG ET DE CHINY.

SECONDE PARTIE.

Depuis Charlemagne, Empereur d'Occident.

LIVRE VINGT-DEUXIÉME.

1. Mariage du Roi Otton. Ans de J. C. 951.

LE Roi Otton avoit fait une expédition en Italie, où la guerre civile étoit allumée entre les Souverains de ce Pays. Il y tira des fers une ſainte Princeſſe, nommée Adélaïde, fille de Rodolfe II. Roi de Bourgogne, & épouſe de Lothaire Roi d'Italie. Elle s'étoit mariée à l'âge de ſeize ans, & ayant bientôt perdu ſon mari & ſon Royaume, elle tomba dans une dure captivité. Ce fut durant ces diſgraces, que le mérite de ſes vertus, & ſur-tout de ſa patience héroïque, éclata le plus. Otton marcha à ſon ſecours, vainquit

vainquit ſes ennemis, lui rendit la liberté, & conquit ce Royaume, qui lui ſervit d'acheminement à l'Empire. Il épouſa Adélaïde en ſecondes nôces, & l'année ſuivante elle accoucha d'un fils. (*a*). Ans de J. C. 952.

La naiſſance du jeune Prince, en affermiſſant la famille Royale, y mit la diſſention. Ludolfe, fils du premier lit, & l'aîné des enfans d'Otton, appréhenda, ſur de faux bruits répandus dans le public, qu'on ne le privât du Royaume pour le donner au nouveau né. Frappé de cette crainte, il ſe révolta en 953. & gagna à ſon parti Conrad Duc de Lorraine, avec pluſieurs autres Seigneurs. Cette révolte chagrina beaucoup le pere, qui vit par là le cours de ſes victoires interrompu, & fut obligé de retourner promptement dans ſes Etats, tant pour diſſiper la ſédition, que pour châtier la témerité d'un fils rébelle. Il aimoit Ludolfe, & redoutoit la valeur de Conrad, vieux guerrier & plein d'artifices. (*b*).

II. Révolte en Lorraine. Ans de J. C. 953.

Le deſſein de Conrad étoit de détrôner Otton, & de mettre Ludolfe en ſa place : Et Otton de ſon côté auroit volontiers dépoüillé Conrad de ſon Duché; mais il dut diſſimuler en habile politique, & attendre qu'une occaſion favorable lui en facilitât les moyens. Le Roi & le Duc, dans une juſte défiance qu'ils avoient l'un de l'autre, n'entreprirent rien, juſqu'à ce qu'un Seigneur, ennemi de Conrad, vint aſſiéger un Château, qui lui appartenoit. Alors les hoſtilités commencerent.

Con-

(*a*) Wittichindus l. 3. *Cumque in Lombardiam venerum eſſet, aureis muneribus amorem Reginæ ſuper ſe excitare probavit. Quæ fideliter experto in conjugium ſibi eam copulavit.*

(*b*) Sigeb. Gembl. ad an. 952. *Liedulfus filius Ottonis, inſtinctu Conradi Ducis, cum eo contra Patrem ſuum rebellavit. Reineſburch capit, & multas alias urbes, & Principes à Patre averſit. Rex illum intra Moguntiam concluſum obſidet.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 953. Conrad ſe mit à la tête de ſes Troupes, & marcha pour faire lever le ſiége; comme il ne put y réüſſir qu'en livrant bataille, il eut le chagrin d'être battu, & obligé de s'enfuïr à Mayence. Otton ne perdit point de tems, il alla l'y aſſiéger. Conrad ſe défendit avec beaucoup de valeur plus de deux mois; mais les vivres lui ayant manqué, il s'accommoda, promit d'être ſoûmis au Roi, & donna des ôtages pour garants de ſa fidélité. Cette paix n'étoit pas ſincére; & on vit dans ces circonſtances que les rébelles ne profitent ſouvent de la grace d'une amniſtie, que pour ſe fortifier, & exciter de plus grands troubles.

Le Roi s'étant retiré de Mayence, Conrad s'en empara de nouveau, y mit une bonne Garniſon, & marcha avec le reſte de ſes Troupes, vers la Ville de Metz, qu'il abandonna au pillage. On ne put pénétrer le motif de cette rigueur, & on ne l'attribua qu'à un ſecret deſeſpoir, ou à quelques reſſentimens contre les Bourgeois. Quoiqu'il en ſoit, il continua de brigander, & par une noire perfidie, il traita avec les Hongrois, & tâcha de les attirer en Lorraine.

Au bruit de cette trahiſon, le Roi ne garda plus de meſures: Il ôta à Conrad ſon Duché, & nomma Gouverneur de Lorraine ſon frere Brunon, qui prit le tître d'Archiduc, afin d'être diſtingué des autres Ducs. (*c*). L'Archevêché de Cologne étant venu à vâquer en même-tems, il le fit auſſi élever ſur ce Siége. Conrad ſenſible à l'affront, qu'il venoit de recevoir, ſe retira chez les Hongrois, & les conduiſit dans

(*c*) Sigeb. Gembl. ad an 953. *Mortuo Imperatoris, qui quantus, qualiſve fuerit apud Deum & homines lector ediſcat in vitâ Wiefrido Colonienſem Archiepiſcopatum ſuſcepit vir glorioſus Bruno, frater Ottonis ipſius.*

dans le centre de la Lorraine, où ils firent mille dégâts, pillant les Monastéres, brulant les Egliſes, & ſaccageant le Pays. (*d*). Brunon les empêcha d'entrer dans Treves, mais ils paſſerent juſqu'à Cologne, d'où ils ſe jetterent ſur la forêt Charbonniere en Hainaut. Les Moines de Lobbes y furent les plus maltraités, & ſans la protection, qu'ils éprouverent de la part des ſaints Urſmare & Ermin, leurs Abbés, ils n'euſſent pas évité une mort tragique. Voici de quelle maniere Fulcuin raconte ce fait. (*e*). Ans de J. C. 953.

III. Courſes des Hongrois. Ans de J. C. 954.

Les Barbares étant au voiſinage de Lobbes, les Moines leur envoyerent un de leurs confreres, pour tâcher de conſerver leur Monaſtére, & le racheter de l'incendie. On convint du prix, & moyennant une ſomme de deux cens ſols, qui fut d'abord comptée, les Hongrois promirent de ne leur faire aucun tort. Cependant les Religieux qui ne ſe fioient pas trop à leurs promeſſes, ſortirent du Monaſtére, allerent ſe retrancher ſur la montagne conſacrée aux ſaints Urſmare & Ermin, où leurs corps étoient honnorés, & laiſſerent quelques vieillards, avec des domeſtiques pour la garde de l'Egliſe.

Les Hongrois attirés par l'eſpérance d'un butin plus conſidérable, que ne l'étoit celui des deux cens ſols, manquerent en effet à la parole qu'ils avoient donnée, & vinrent fondre l'an 954. ſur l'Abbaïe de Lobbes. Ils ſe ſaiſirent d'abord des vieillards qu'on y avoit laiſſés, & les conduiſirent juſqu'à la montagne, où

(*d*) Flodoard. Chron. ad an. 953. *Bruno frater Regis Ottonis Colonia Pontifex ordinatus, cui etiam Rex Otto Regnum Lotharienſe commiſit...*

(*e*) Fulcuinus ap. Boll. *Hac de re Sava Hunnorum gens ... à perverſis illata civibus, tranſitis Germania, & pleriſque Galliæ Provinciis... omnia ferro & igniſibus veſtatura ſe totam infudit.*

Ans de J. C. 954. où les autres Religieux étoient retranchés. Les Barbares ſe mirent auſſi-tôt en état d'en forcer les retranchemens, & commencerent par intimider les Moines, en coupant à leurs yeux la tête à deux de leurs priſonniers, & en faiſant foüetter inhumainement les autres. Une pareille cruauté remplit d'horreur les aſſiégés; ils combattirent néanmoins quelque tems avec ce deſeſpoir que l'amour de la vie inſpire; mais quand ils furent ſur le point d'être forcés, ils perdirent cœur: Alors élevant les mains au Ciel, ils crierent, *Seigneur ayez pitié de nous, ſaint Urſmare venez à nôtre ſecours, ſaint Ermin ſauvez-nous!*

Ces prieres furent ferventes: Dieu les exauça. Il tomba tout-à-coup une pluye horrible, qui effraya tellement les aſſaillans, qu'ils prirent la fuite, & abandonnerent leur proye. Les Moines délivrés d'un péril évident de mort, ſe mirent à en remercier Dieu; & en mémoire de cet événement, ils réglerent qu'on célébreroit une Fête annuelle en l'honneur de leurs ſaints Patrons, à qui ils attribuerent leur ſalut, bien plus qu'à leur courage.

Les Hongrois, après cette fuite, entrerent en France, déſolerent le Vermandois, le Rhémois, le Laonnois, & le Pays de Chaalons: D'où ils allerent dans la Bourgogne qu'ils ſaccagerent, & de là pénétrerent juſqu'en Italie, ſans trouver de réſiſtance, & ſans que nul Seigneur ſe fut mis en devoir de les combattre, tant la France étoit diviſée, & chacun aiſe de voir opprimer ſon voiſin.

IV. La paix rétablie en Lorraine. Le Duc Conrad avoit accompagné les Hongrois juſqu'à Maëſtricht. Mais il les quitta là, & revint du côté de Metz, pour ſe venger de ceux qui lui étoient

étoient contraires. Ludolphe, pendant ce tems, ravageoit la Baviere, & Otton étoit à sa poursuite. Le pere atteignit son fils près d'une Ville, qu'on nommoit *Horsedal*; on y livra une bataille si opiniâtrée, que de long-tems on n'avoit rien vû de plus sanglant : Il y eut beaucoup de morts & de blessés, & la nuit seule arrêta le carnage. (*f*). Ans de J.C. 954.

Le lendemain on étoit prêt à recommencer, lorsque deux Evêques s'entremirent pour réconcilier le fils avec le pere : Ils représenterent avec tant de force le devoir au jeune Prince, qu'ils le desarmerent. Mais afin qu'il se rendît digne de la grace du pardon, ils l'engagerent à aller se prosterner aux pieds du Roi, & lui persuaderent que cette soûmission volontaire lui rendroit la premiere bienveillance d'un pere toûjours bénin. Ludolfe suivit ce conseil; ayant donc mis les armes bas, il choisit l'occasion d'une chasse du Roi. Dès qu'il le vit, il se jetta la face contre terre, nuë tête, les sanglots & les larmes l'empêchant de parler. Revenu à lui-même, il se leva, & dit d'une voix entremêlée de soupirs : *Mon pere ayez pitié de vôtre fils, qui, comme l'enfant prodigue, vient vous demander pardon. Si vous accordez la vie à celui qui a mérité mille fois la mort, il vous sera fidéle & obéissant, & aura le tems de pleurer sa perfidie.* Puis prosterné derechef contre terre, il demeura dans cette posture humiliée, attendant son arrêt ou de mort ou de vie.

La rébellion d'un fils contre un pere est un crime

(*f*) Witichindus l. 3. *Rex autem sequens filium, urbem offendens, quæ dicitur* Horsedal, *obsedit eam. Factâ autem pugnâ, diuriùs certamen circà murum, nemo unquam viderat mortalium. Multi ibi ex utraque parte cæsi, plures sauciati, nocte prælium tenebræ diremere.*

Ans de J. C. 954. énorme; mais un pere ſait toûjours ce qu'il eſt, & ne peut pas quitter ſa tendreſſe naturelle. Otton, à la vûë d'un ſi triſte ſpectacle, fut touché de compaſſion, les larmes lui coulerent des yeux ; il fit relever ſon fils l'embraſſa tendrement, & lui pardonna.

Ludolfe, quoique reconcilié, rougiſſoit de la grandeur de ſa faute. Touché de la plus ſenſible douleur, il prit la réſolution de s'en punir lui-même, & il s'en alla en Italie, où, accablé de chagrins pour tant de maux qu'il avoit occaſionnés, & pour ſon ingratitude envers le meilleur des peres, il mourut en 957. (g). On rapporta ſon corps à Mayence, où on l'enterra avec beaucoup de pompe dans l'Egliſe de St. Albain. Le Duc Conrad, ſon complice, imita ce bel exemple, & fit la paix avec Otton, ne demandant pour toute grace que la vie, & le bonheur de pouvoir la ſacrifier au ſervice du Roi. L'année 954. qui mit fin à la guerre civile en Allemagne & en Lorraine, fut la derniere de la vie de Loüis d'Outremer. Il mourut au mois de Septembre d'une chute de cheval, en pourſuivant un Loup à la chaſſe. Ce Prince avoit d'aſſez belles qualités pour être un grand Roi, s'il n'avoit pas trouvé le Royaume déchiré par autant de factions, qu'il y avoit de puiſſans Seigneurs. Il eut beau employer ſon courage & ſa politique, pour montrer qu'il étoit le ſeul Maître; ce ne fut qu'au bout de dix-huit ans qu'il eut le bonheur d'avoir réduits ceux qui avoient auparavant, & plus de forces & plus d'autorité que lui.

Il

(g) Contin. Regin. ad an. 954. *Eâ tempeſtate Ludolphus in gratiam Regis revocatus, Vaſſallos quos habuit, & Ducatum patri reddidit, cui Burchardus in Ducatu ſucceſſit. Chunradus etiam omnium, quas habuit, divitiarum nudus, omiſſo Ducatu, in gratiam Regis intromittitur, vitâ, patriâ, & pradio contentus.*

Digitized by Google

Il laiſſoit de la Reine Gerberge, deux fils en vie, Lothaire âgé d'environ quatorze ans, & Charles encore au berceau. La Reine, pour faire reconnoître dans ces tems de troubles, ſon aîné Roi, implora la protection de Hugues le Grand; & Hugues naturellement généreux, le plaça ſur le Trône. On ne parla point de faire un partage au Prince Charles, parce que l'on en avoit déjà aboli en Germanie la coûtume, & on vouloit qu'elle ceſſât auſſi en France. Le jeune Roi fut ſacré à Rheims; & il eſt probable que Brunon, Archevêque de Cologne, aſſiſta à ce ſacre, comme Protecteur de ſon neveu, & de la Reine Gerberge ſa ſœur. Ans de J. C. 954.

V. Défaite des Hongrois. Ans de J. C. 955.

Quoiqu'il en ſoit, les Hongrois fiers des ſuccès qu'ils avoient eus dans leur premiere courſe, tenterent l'an 955. d'en faire une ſeconde. Ils ſortirent de leur Pays à cette fin avec une Armée formidable, & commencerent par ravager la Baviere. Ils auroient porté leurs brigandages bien plus loin, ſi le Roi ne les avoit empêchés de paſſer outre. Soûtenu du Roi des Sarmates, & aidé de la valeur du Duc Conrad, qui brûloit d'envie de ſe ſignaler, pour effacer la honte de ſa rébellion, Otton remporta ſur eux une glorieuſe victoire. Mais Conrad y contribua le plus, ayant combattu en Soldat, autant qu'en Capitaine, & ayant affronté tous les périls, ſans en craindre aucun. Voici la deſcription que Ditmare en a laiſſé.

Les Hongrois, nation accoutumée à toutes ſortes de crimes, vinrent fondre derechef ſur l'Allemagne avec une ſi grande multitude de Soldats, que les Provinces pouvoient à peine les contenir. Ils ſe vantoient d'être invincibles, & diſoient qu'à moins que

Ans de J. C. 955. la terre ne les engloutît, ou que le Ciel ne les accablât de ſa chute, ils marcheroient ſur le ventre de tous les ennemis, qui oſeroient s'oppoſer à eux. Ils furent punis de cette vanité extravagante, & ils connurent, par leur propre malheur, que les plus épais Bataillons ſe diſſipent ſans peine, en préſence d'une poignée de braves Soldats, que le Seigneur protége.

Henri Duc de Baviere, informé de leur marche, en avertit le Roi ſon frere, qui ramaſſa de côté & d'autre, ce qu'il put trouver de Troupes aguerries; mais comme il n'en recueïllit que peu de Bataillons, il dut ſe contenter de ce petit nombre, pour faire tête à une Armée innombrable. Il attacha d'abord ſes gens à ſa fortune, en leur faiſant enviſager la récompenſe qu'ils recevroient au Ciel, s'ils mouroient dans cette guerre de Réligion; & en les animant par la vûë du butin dont ils s'enrichiroient, ſi la victoire ſe déclaroit pour eux. (*b*).

Il conduiſit ſon Armée dans ces heureuſes diſpoſitions en Baviere, où il rencontra l'ennemi ſur les bords du Lech, riviere qui baigne Augsbourg, & ſe décharge enſuite dans le Danube. On y fit durant quelques jours des eſcarmouches, avant d'en venir à un combat déciſif. La veille de la bataille, les Hongrois ſurprirent quelques gros d'Allemands, en taillerent une partie en piéces, firent beaucoup de priſonniers, & s'en retournoient triomphans, lorſqu'Otton détacha ſur eux le Duc Conrad, qui les ayant atteints, les battit, reprit les priſonniers, & rentra victorieux dans le Camp. Le

(*b*) Ditmarus Chron. l. 1. *Rex autem ad Auguſtanam univerſos ſuimet familiares, ad ſe convocat civitatem, affirmans ſe mori malle, quàm tanta plus perpeti mala. Collegit undique ſecum octo tantùm Legiones, quas adversùs hoſtes diſpoſitas conſolatus,*

Le lendemain, jour consacré en mémoire de St. Laurent, le Roi, plein de piété, alla se prosterner devant le Seigneur, & s'y présenta pour victime, s'avoüant le seul coupable des maux, dont ses peuples étoient affligés. Il le conjura d'épargner les innocens, & de faire tomber sur lui seul les fléaux de sa juste colere, ou bien de délivrer le Royaume d'une nation impie, qui insultoit à ses Autels. Il fit vœu en même-tems de fonder un Evêché à Mersbourg, si par l'intercession du glorieux St. Laurent, il triomphoit de ses ennemis; puis il entendit la sainte Messe, communia, & alla se mettre à la tête de son Armée, résolu de vaincre ou de mourir. An. de J. C. 955.

Un courage si déterminé inspira à ses Soldats une nouvelle ardeur : Ils coururent comme des furieux sur les Hongrois, qui ne pouvant soûtenir leurs efforts, reculerent d'abord, furent ensuite enfoncés, & mis enfin en déroute. On poursuivit les fuyards jusqu'à la nuit, & on en fit un tel carnage que les chemins étoient jonchés de corps morts, & les rivieres teintes de sang. (*i*). Le Roi des ennemis y fut fait prisonnier, & on le mit incontinent à mort.

La nouvelle de cette victoire causa une joye parfaite dans toute la Chrêtienté. On donna à Otton le titre glorieux de Pere de la Patrie; on en fit par tout les plus beaux éloges; & les Peuples remercierent à l'envi le Seigneur, & d'être gouvernés par un si grand Roi, & d'être par son moyen préservés de la tirannie des Barbares. Ce fut dans cette fameuse journée,

(*i*) Ditmarus l. 1. *Nec mora, arrectus à terrâ post Missa celebrationem, sanctamque Communionem ab egregio parrellam Othalrico Confessore suo, sumpsit clypeum lanceam cum sacra militeh in hostem procedendo, resistentemque primus irrupit, ac mox terga vertentem usque ad vesperam prostravit ac effugavit.*

Ans de J. C. 955. née, que Conrad mourut. Il avoit demandé à Dieu, dit Sigebert de Gemblours, d'expier sa perfidie en combattant contre les Infidéles ; & il se ménagea si peu, qu'en tuant de son ciméterre tout ce qui se présentoit devant lui, il fut lui-même percé de coups, & expira sur le champ de bataille. Mort glorieuse, qui le fit désirer du Roi, lorsqu'il n'étoit plus, & regretter de ceux qui en connoissoient le mérite. (*k*).

VI. Etat de la Lorraine. Ans de J. C. 956. La plûpart des Seigneurs de Lorraine séduits, ou par Gilbert, ou par Conrad, n'étoient point encore revenus tout-à-fait de leurs préjugés, ni entiérement attachés à leur Souverain. C'est pourquoi Otton tint en 956. une assemblée à Ingelheim, à laquelle il les fit comparoître. Après leur y avoir reproché vivement leur manque de fidélité, il en exigea des ôtages, qui furent délivrés sans contrainte. Dans une autre Diette, à Cologne, il en tira de grosses sommes d'argent ; mais Flodoard, qui nous apprend ces faits, ne marque pas si ces sommes étoient données par affection, ou si le Roi les demanda comme des amendes, ou des contributions. (*l*).

Hugues le Grand, que les Ecrivains de ce tems appellent *Duc de France*, ou le *Prince des François*, mourut la même année que Conrad. C'étoit un Seigneur né avec de belles qualités, mais qui en avoit aussi beaucoup de mauvaises. Auteur & arbitre, par la grande autorité, qu'il s'étoit acquise, de la paix ou des guerres civiles, il régloit tout au gré de son humeur,

(*k*) Contin. Regin. *Chunradus quemdam dum ibi occiditur, & ab exercitu Regis apud Lichum Fluvium tantâ cade prostrati suæ Ungari, ut nunquam ante apud nostrates victoria talis audiretur.*

(*l*) Flodoardus ad an. 956. *Aliud placitum ab eo post Paschа Colonia habitum est, ubi non pauca à Lotharienses thesaurus accepit.*

Digitized by Google

humeur, & ſans vouloir régner, il régna plus que les Rois mêmes. Il laiſſoit quatre fils, dont l'un nommé Hugues, & ſurnommé Capet, plus ambitieux, & moins modéré que ſon Pere, envahit le Trône. Ans de J. C. 937.

Après la mort de Hugues le Grand, Lothaire ſorti comme de tutelle, commença de régner; & la protection qu'il trouva dans le Roi Otton, & dans Brunon, ſes deux oncles, lui en facilita les moyens.

Mais une choſe à laquelle mon Lecteur doit faire une attention plus particuliere, eſt que la Cour du Roi Otton étoit une école de toutes les vertus. On y voyoit briller ſainte Mathilde ſa mere, veuve de Henri l'Oiſeleur, qui comme une autre Judith paſſoit les jours de ſa viduité dans l'oraiſon, vivant avec cette régularité, qui fait le caractére des Princeſſes vraiment Chrêtiennes. On y admiroit une ſainte Adélaïde, l'Epouſe du Roi, que l'éclat du Diadême n'ébloüiſſoit pas, & qui ne s'eſtimoit heureuſe d'être plus élevée, que pour être plus en état de faire du bien aux malheureux.

Saint Brunon, ſon frere, qu'on regardoit comme l'ornement de l'Egliſe, & la lumiere des Prélats, n'étoit pas un moindre objet d'admiration; on l'honnoroit comme le pere des pauvres, & le conſolateur des affligés. Voilà trois perſonnages illuſtres, dont toutes les actions ne reſpiroient que la ſainteté, outre qu'Otton lui-même porté, comme un autre David, à rendre ſes ſujets heureux, les gouvernoit avec toute la bonté, & la ſageſſe propre aux plus grands Rois. Mais il faut que je parle plus au long de St. Brunon, qui a ſi ſagement gouverné la Lorraine.

Ce

Ans de J. C. 959. VII. Vie de St. Brunon.

Ce Prélat avoit été confié dès son enfance à l'éducation de Baudri, Evêque d'Utrecht; il fit, sous la direction d'un si habile maître, de grands progrés, non seulement dans les sciences humaines, mais dans le chemin de la vertu. Rappellé à la Cour il s'y comporta avec édification; & destiné à l'Eglise, il fut nommé Abbé de riches Monastéres; mais loin de les piller, à l'exemple des Abbés de ce tems, il n'en recevoit de revenus, que ce que les Moines vouloient bien lui donner.

Ayant été élevé en 953. sur le Siége Archiépiscopal de Cologne, & pourvû du gouvernement de la Lorraine, il s'acquitta de ces deux importans emplois, au gré de tous les gens de bien. Sa premiere attention fut de purger le Pays de voleurs; ensuite il s'attacha à y rétablir la paix, la justice, & une bonne administration des finances. Il châtia Reinier IV. Comte de Hainaut, à cause des troubles qu'il excitoit, & l'envoya en exil au delà du Rhin. Il alla en France voir la Reine Gerberge sa sœur, & le Roi Lothaire son neveu; & il eut la consolation d'engager quelques Seigneurs à faire leur paix. Il donna ordre de démolir des Forteresses nouvellement bâties; & comme il reconnut que le Royaume de Lorraine étoit trop étendu pour être bien gouverné par un seul homme, il le partagea avec l'agrément de son frere, en deux Provinces.

L'une, qui est au midi, fut appellée la Haute-Lorraine, & renfermoit l'Alsace, toute la Lorraine d'aujourd'hui, le Luxembourg, les Evêchés de Treves, de Metz, de Toul & de Verdun. Quelques Ecrivains la nomment aussi le Duché de Mosellane, à cause que cette

cette riviere, depuis ſa ſource juſqu'à ſon embouchure, arroſe ce Pays. Fréderic, Comte de Bar, dont j'aurai lieu de parler dans la ſuite, fut prépoſé au gouvernement de cette Province. Ans de J. C. 959.

Brunon ſe réſerva celui de la Baſſe-Lorraine, qui comprenoit l'Archevêché de Cologne, & les Evêchés de Cambray & de Liége en partie, les Duchés de Brabant, de Limbourg, de Juliers, & de Gueldre, les Comtés de Namur, de Hainaut, de Flandre, & d'Artois avec les autres Pays, que l'Eſcaut, la Meuſe & le Rhin traverſent vers leur embouchure. Cette diviſion eſt de l'année 959. & ainſi l'époque du commencement du Duché de la Baſſe-Lorraine, doit être fixée au dixiéme ſiécle; mais celui de la Haute ne devint héréditaire qu'en 1048. dans la perſonne de Gérard d'Alſace.

Quelque zélé que l'Archevêque Brunon parut pour le bien de la paix, il eut cependant la douleur d'apprendre, lorſqu'il ſéjournoit en France, que quelques Seigneurs Lorrains s'étoient de nouveau révoltés. Il ſe hâta de revenir dans ſes Etats, & trouva que le Comte Robert fortifioit le Château de Namur, & Immon celui de Chievremont près de Liége; que ces deux chefs des rébelles avoient fourragé la campagne, pour ôter à ſes Soldats les moyens de ſubſiſter, & qu'ils étoient fournis de quantité de proviſions dans leurs Forts. (*m*). Ces conjonctures obligerent Brunon à faire une trêve avec eux; il ſe retira enſuite à Cologne, où il ne demeura point oiſif; mais toûjours oc-

(*m*) Je trouve certainement que ce Comte Robert a été Comte de Namur. En 946. il donna à l'Abbaïe de Vauſſor la terre de *Melin*, avec ſes appartenances. J'en rapporte la Chartre dans le titre des preuves. Il étoit pere d'Albert I. &, ſelon toutes les apparences, fils de Berenger, que Flodard dit avoir dominé à Namur.

Ans de J. C. 960. occupé à prévenir les troubles, & à procurer la tranquilité Eccléſiaſtique & Civile.

VIII. Diverſes Donations. Plein de ces attentions, il confirma un échange que Werinfrid, Abbé de Stavelot, avoit fait de la terre de *Nohas* dans l'Eyffel, contre celle de *Baldau*, qui eſt peut-être *Belvaux*, à une lieuë de Malmédy. Il eſt marqué dans cette Chartre que Sigéfroy premier Comte de Luxembourg avoit agi puiſſamment pour l'acquerir; mais que l'Abbé craignant ſon voiſinage, avoit mis tout en œuvre pour l'empêcher, & que par la bienveillance de Brunon, il avoit eu la préférence.

Cette clauſe me fait croire que Sigéfroy poſſédoit dès ce tems-là la terre de Salm, qui eſt limitrophe au Pays de Stavelot: Cette conjecture ne paroîtra pas vaine, ſi on réfléchit que Gilbert, petit-fils de Sigéfroy, prit le tître de Comte de Salm, qu'il laiſſa à ſes deſcendans, & d'où s'eſt formée une branche de Cadets de Luxembourg, célébres dans l'Hiſtoire.

Le même Werinfrid, à qui les Annales de l'Abbaïe de Stavelot donnent de grands éloges, pour avoir réparé l'Egliſe de Malmédy, ruinée par les Normans, obtint un beau privilége de l'Evêque de Liége. Everacus, que Foullon nomme *Eraclius*, occupoit alors ce Siége, & il eſt le premier que je lis avoir pris, dans une Chartre publique, la qualité d'*Evêque de Liége*. Ce Prélat, ſur les repréſentations que les Religieux de Stavelot lui avoient faites, qu'au milieu des fréquens ravages qu'ils eſſuyoient, il étoit convenable qu'ils euſſent un Refuge à Liége pour s'y retirer, & y vaquer à leurs exercices ſpirituels, conſentit avec bonté à leur demande, & leur y aſſigna un terrain ſpatieux, avec

avec les édifices y enclavés, ou y attenans, pour conſtruire une Egliſe avec leur demeure. Non content de cette généroſité, il exempta ce lieu de tout cens, ou rente, & ordonna que les Moines en joüiroient à perpétuité, par un droit irrévocable. Cette donation eſt de l'an 961. Ans de J.C. 960.

Vers ce même-tems l'Abbaïe de S. Maximin en reçut deux autres de perſonnes pieuſes. Vikere avoit ſuccédé à Villers, dans l'emploi d'Abbé, & le premier bienfait qu'on accorda, peu après à ſon Monaſtére, fut la ceſſion de la terre de *Dempffen*, ſituée dans le Païs de Biedbourg, à condition que les propriétaires vivans en percevroient les revenus juſqu'à leur mort.

Le ſecond fut un legs du Village de *Mammeren*, près de Luxembourg, que la veuve Liutgarde fit à S. Maximin, avec toutes ſes appartenances, meubles & immeubles, tant pour le repos de ſon ame, que pour celui de ſes fils & parens. La même Abbaïe poſſédoit déjà la Paroiſſe de Merſch; mais comme il étoit ſurvenu des différends au ſujet des limites, Vikere ſupplia Henri, Archevêque de Treves, de vouloir ſe tranſporter ſur les lieux, afin d'y examiner toutes choſes par lui-même. Le Prélat, qui ſe rendit à ſa priere, termina cette affaire en 960. par un acte que je joins à la fin. Il y eut encore dans cette Abbaïe beaucoup de faits mémorables, ſous le gouvernement de Vikere; mais je les placerai ſous leur époque, obligé, comme je le ſuis, de parler maintenant d'une expédition d'Otton.

Depuis la mort de Loüis IV. dernier de la race de Charlemagne en Italie, les Papes gémiſſoient ſous l'op-

Ans de J.C. 961. IX. Expédition d'Otton en Italie.

preſſion des Princes particuliers, qui s'y diſputoient à l'envi la Couronne Impériale, ſans qu'aucun d'entre-eux fut digne de la porter. Rome, déchirée par ces factions, ne ſavoit à quel maître obéïr, & plus le mal étoit grand, plus le reméde paroiſſoit néceſſaire. Les chefs du Peuple, dans la perſuaſion qu'ils ne pouvoient être délivrés de leurs calamités, que par le ſecours d'Otton, ſe déterminerent à lui envoyer une Ambaſſade. Jean XII. tenoit alors la Chaire de St. Pierre, & ce Pontife ſe chargea de la négociation. Il fit partir pour l'Allemagne deux Ambaſſadeurs, chargés de beaux préſens, avec ordre de prier inſtamment le Roi, tant en ſon nom, que de la part du Peuple Romain, de les tirer de la ſervitude, & de défendre l'Egliſe de Dieu, contre ſes plus cruels ennemis. (*n*).

La priere d'un Pape fut un commandement pour un Prince auſſi religieux que l'étoit Otton. Il traita magnifiquement les Ambaſſadeurs, régla les affaires domeſtiques, & ſe diſpoſa à paſſer les Alpes, ſuivi d'une Armée formidable. Mais avant que d'entreprendre ce voyage, il aſſembla une Diette à Worms en 961. & crut devoir, à tout événement, déſigner ſon Succeſſeur, qui régnât en ſon abſence, tant en Germanie, qu'en Lorraine. Son fils, de même nom, Otton II. fut reconnu en cette qualité. (*o*). Après quoi le jeune Prince ayant été conduit à Aix-la-Chapelle, & couronné par les Archevêques de Mayence, de Treves

(*n*) Ann. Sax. ad an. 960. *Legati ab Apoſtolicâ ſede venerunt, Johannes Diaconus, & Azo Scriniarius vocantes Regem ad defendendam Italiam, & Romanam Remp. à Tyrannide Berengarii.*

(*o*) Contin. Regin. ad an. 961. *In Italiam ire diſponens, maximam ſuorum fidelium multitudinem Wormatia coadunavit, ubi conſenſu & unanimitate regni procerum, totiuſque populi, filius ejus Otto Rex eligitur.*

Digitized by Google

Treves & de Cologne, il y reçut le ſerment de fidélité des Seigneurs des deux Royaumes. Brunon ſon oncle, ſe chargea de l'aider de ſes conſeils, & l'inſtruiſit de toutes les affaires. Ans de J. C. 961.

X. Otton I. eſt couronné Empereur. Ans de J. C. 962.

Ces cérémonies étant achevées, Otton I. accompagné de la Reine Adélaïde, ſe rendit en Italie, par la Baviere & le Trentin. Il marcha droit à Pavie, qu'il prit ſans réſiſtance, & il y célébra les Fêtes de Noël. Berenger II. qui en étoit le maître, s'étoit enfui à ſon approche, & ſe retiroit avec ſa femme & ſes enfans, de Forteresſe en Forteresſe, n'oſant tenir la campagne, ni hazarder le combat. (*p*). Otton ne s'amuſa point à le pourſuivre, il vint à Rome, où il fut reçu avec de grandes acclamations du Clergé, & de tous les Romains. Le Pape Jean XII. lui fit ſurtout un accuëil très-gracieux, & l'ayant conduit à la Baſilique de St. Pierre, le jour de la Purification de la ſainte Vierge l'an 962. il le couronna Empereur des Romains, & le proclama Auguſte, en préſence d'une foule innombrable de Seigneurs & de Peuple, qui firent en cette occaſion éclater leur joye. (*q*).

Le nouvel Empereur régla pluſieurs affaires à Rome; le Pape, le Sénat, & le Peuple, lui jurerent fidélité, & lui promirent de demeurer fermes dans l'obéïſſance, que

(*p*) Il y a eu deux Berengers, qui ont regné en Italie. Berenger I. étoit fils d'Eberard, Duc de Frioul, & de Giſle, fille de l'Empereur Loüis. Il ſe fit déclarer Roi d'Italie contre Gui de Spolette; mais ſon orgueïl & ſa cruauté le rendirent inſupportable. Tout le monde s'étant ligué contre lui, il fut battu près de Plaiſance, & aſſaſſiné à Veronne en 924. Berenger II. dit le jeune, fils d'Albert, & de Giſle fille de Berenger I., ſe rendit maître d'une partie de l'Italie, & y prit le titre de Roi l'an 950. Sa tirannie obligea les Romains à appeller Otton I. à ſon ſecours; il fit Berenger priſonnier.

(*q*) Ann. Sax. ad an. 962. *Rex Natale Domini Papiæ celebravit, indeque progrediens Romæ favorabiliter ſuſceptus, acclamatione totius populi & cleri, ab Apoſtolico Johanne Imperator & Auguſtus vocatur & ordinatur. Papa quoque multâ illum ſecum charitate detinuit, & diebus vitæ ſuæ nunquam ſe ab eo deſecturum promiſit.*

Digitized by Google

Ans de J. C. 962. que de bons Sujets devoient à leur Souverain. Otton I. leur fit de grands préſens, tant en pierreries, qu'en or & argent; puis il décerna qu'on rendît à St. Pierre tous les biens qui lui appartenoient, c'eſt-à-dire, l'Exarchat de Ravenne, que Pépin le Bref, & Charlemagne lui avoient donné, & dont les petits Tirans avoient uſurpé une partie. L'Empereur expédia ſes Lettres à ce ſujet, confirma de nouveau cette donation, & la fit ſigner de pluſieurs Evêques & Seigneurs de marque. Enſuite il ſortit de Rome, comblé de bénédictions, & vint aſſiéger Mont-Léon, où Berenger s'étoit enfermé.

Mais à peine avoit-il formé ce ſiége, que Jean XII. manquant honteuſement à ſa parole, appella à ſon ſecours Albert, fils de Berenger, & conclut avec lui un Traité d'alliance contre l'Empereur, malgré la protection & les bienfaits qu'il venoit d'en recevoir. Le prétexte de cette révolte eſt différemment rapporté par les Hiſtoriens; mais quel qu'il fut, Otton en conçut un dépit extrême. Il leva ſur le champ le ſiége de Mont-Léon, & retourna à Rome. La nouvelle de ſon retour imprévû y jetta la frayeur. Jean XII. & Albert s'enfuirent; pluſieurs Seigneurs marcherent après eux; mais d'autres allerent au devant de l'Empereur, & ſe ſoûmirent de nouveau à lui. Le Peuple, entre-autres, le reçut avec de nouveaux témoignages de joye, & *lui jura*, comme dit Luitprand, *que jamais il n'éliroit un Pape ſans ſon conſentement, ou celui de ſon fils, en préſence de leurs Ambaſſadeurs.* (r). Cette

(r) Luitprandus l. 6. *Juxta urbem Imperator caſtra metatus eſt. Româ Papa ſimul atque Adalbertus aufugiunt; civis verò ſanctum Imperatorem cum ſuis omnibus in urbem ſuſcipiunt, fidelitatemque promittunt: hæc addentes, & firmiter juramus nunquam ſe Papam electuros, præter conſenſum, atque electionem Imperatoris Ottonis, Cæſaris Auguſti, ſibique ipſius.*

Cette révolte occaſionna un ſchiſme ; car l'Empereur fit rappeller Jean XII. à Rome, & ſur ſon refus de s'y rendre, on procéda à ſa dépoſition. Ce Conciliabule s'aſſembla l'an 963. Après qu'Otton y eut entendu les plaintes, qu'on porta contre le Pontife, ſoit qu'elles fuſſent bien ou mal fondées, les Archevêques, Evêques, Ducs, & le Peuple Romain, en préſence de l'Empereur, jugerent que Jean XII. étoit indigne du Souverain Pontificat, & à l'inſtant on l'en déclara déchu. Léon VIII. fut mis à ſa place ; mais ni l'un ni l'autre ne joüirent pas long-tems de la Thiare, tous les deux étant morts dans l'intervalle de ces diviſions. Jean XIII. qui leur ſuccéda, s'attacha à Otton. C'eſt le même Pontife, qui confirma en faveur de l'Abbaïe de St. Maximin, les priviléges que le Pape Agapet II. lui avoit accordés. Ans de J. C. 964.

Lorſque l'Empereur eut appaiſé la ſédition, il retourna au Siége de Mont-Léon, força la Ville, fit Berenger priſonnier, & l'emmena à Bamberg. (*s*). Son Armée ſouffrit de grandes incommodités dans cette expédition ; les maladies y attaquerent l'Officier comme le Soldat, & Henri, Archevêque de Treves, y périt, avec le Duc Godefroy, Général des Troupes Lorraines, de même qu'une infinité d'autres braves Capitaines.

XI. Mort de St. Brunon. Ans de J. C. 965.

Il ſeroit difficile d'exprimer le plaiſir qu'on reſſentit en Allemagne, d'y revoir Otton couronné Empereur. Il vint célébrer la Fête de la Pentecôte à Cologne, & il y fut reçu avec les démonſtrations d'une joye extraordinaire,

(*s*) Otto Friſing. l. 6. *Imperator Natale Domini Roma celebrans, Berengarium in Monte-Leonis obſeſſum, tum Caſtello in deditionem accepit, ac in Bajoariâ cuſtodiæ mancipatum relegavit.*

Ans de J.C. 965. dinaire, tant par l'Archevêque ſon frere, que par le Clergé & le Peuple. Enſuite Brunon en partit pour la France, à deſſein d'y rétablir la paix, entre le Roi Lothaire ſon neveu, & quelques Seigneurs ſes Vaſſaux. Mais il tomba malade à Compiegne, d'où il ſe fit tranſporter à Rheims.

Quoique ſa maladie ne parut pas dangereuſe, le ſaint Prélat ne ſe tranquilliſa point juſqu'à ce qu'il fut muni des Sacremens de l'Egliſe, & principalement du St. Viatique, qu'il reçut à genoux, & avec une piété qui édifia tous les aſſiſtans. Sa mort arriva l'année 965. & ſon corps fut reporté en grande pompe à Cologne, où il eſt enterré dans l'Egliſe de St. Pantaléon, qu'il avoit fondée. C'étoit un Prélat, auſſi zélé pour les intérêts de Dieu, que pour les droits de l'Empereur, & qui ſut allier les devoirs d'un ſaint Evêque, avec ceux d'un Prince ſéculier, ſans rien perdre de ſon autorité, ni diminuer le reſpect dû à ſon caractére.

Il fit bâtir pluſieurs Monaſtéres, leur légua à ſa mort de grands biens; il n'oublia pas les pauvres qu'il inſtitua en partie ſes héritiers, & il ordonna que pendant un an on leur diſtribuât tous les jours une livre de deniers. Il travailla de toutes ſes forces à procurer la paix dans les Royaumes de France & de Lorraine, & s'il n'eut pas la conſolation de réüſſir tout-à-fait, il eut du moins celle d'empêcher beaucoup de brigandages. Il étoit le conſolateur des affligés, l'azile des miſérables, l'appui des veuves, & le protecteur des orphelins. Sa mort empêcha la conſommation d'autres œuvres de charité qu'il avoit entrepriſes, mais ſans doute qu'il en avoit fait aſſez pour ſa gloire. Dieu le retira de ce monde dans la quarantiéme année de ſon

Digitized by Google

ſon âge, la douziéme de ſon Epiſcopat, & l'Egliſe de Cologne célébre ſa Fête l'onziéme jour d'Octobre, auquel il mourut. Ans de J. C. 966.

Roger, Auteur contemporain, qui a écrit ſa vie, en fait de grands éloges, & loüe ſon ardeur à rétablir la diſcipline Eccléſiaſtique, & ſa fermeté à introduire la réforme dans quelques Monaſtéres. Il publia beaucoup de ſages réglemens; & comme les biens de certaines Abbaïes étoient encore en proye à l'avidité des ſéculiers, il les arracha de leurs mains, & remit les Moines en régle. Il chaſſa ceux qu'il trouva trop déréglés, en leur ſubſtituant des Chanoines; ainſi qu'il fit à Soignies & à Condé.

Il tint la même conduite à l'égard des Monaſtéres de filles, & le Clergé du Hainaut lui a des obligations infinies de lui avoir rendu ſa premiere ſplendeur, & ſon ancienne gloire. La Nobleſſe y vivoit dans de cruelles inimitiés; mais il abolit ces diſſentions, réünit les eſprits, maintint la paix, & par une juſte ſévérité, ſe rendit la terreur des méchans. Quoiqu'obligé d'avoir un train de Roi, une Cour & des Armes, il demeura toûjours, en ſon particulier, dans une ſimplicité & une modeſtie exemplaire, vivant auſſi régulièrement qu'un Religieux, & nullement ébloüi du vain éclat de ſa grandeur. Il communiquoit volontiers avec les petits & les foibles, ſe déclaroit leur ſoûtien, & ne laiſſoit pas pour cela d'être l'arbitre & le conciliateur des différends parmi les grands. Voilà quelle fut la ſainteté du grand Archevêque de Cologne, qui a été regardé à juſte titre, comme le Reſtaurateur de la piété Chrêtienne, & le pere commun des Peuples. On continua après ſa mort le Gouvernement

de la Haute-Lorraine au Duc Fréderic ; mais celui de la Baſſe reſta vâcant juſqu'en 977.

XII. Seconde expédition en Italie. Ans de J. C. 967.

L'Empereur Otton fut extrêmement affligé de la perte de ce cher frere ; il dut s'en conſoler, & les affaires de ſes Etats le rappellant en Italie, il y fit une ſeconde expédition, pour le moins auſſi glorieuſe que la premiere. Les Romains, révoltés contre le Pape Jean XIII. qui étoit dans ſes intérêts, tenoient ce Pontife dans les fers, & lui faiſoient ſouffrir beaucoup d'avanies. Dès qu'Otton I. en fut averti, il vola à ſon ſecours, le rétablit ſur le ſaint Siége, & punit exemplairement treize principaux Chefs, qu'il fit mourir. (*t*). Comme il avoit amené le Roi ſon fils avec lui, il le fit couronner Empereur en 967. Cette cérémonie ſe fit avec éclat, & réjoüit extrêmement le pere, qui voyoit avec plaiſir la Couronne Impériale ſe continuer dans ſa famille.

La derniere affaire importante qu'il traita, fut le mariage de ce même fils avec une Princeſſe Grecque, belle-fille de Nicéphore, Empereur d'Orient. Pour cet effet il envoya Luitprand, Evêque de Crémone, qui a écrit les faits que je rapporte, en Ambaſſade à Conſtantinople. (*u*). Nicéphore parut d'abord conſentir à ce mariage, & aſſigna dans la Calabre un lieu, où les Allemands ſe rendroient pour recevoir la Princeſſe ; mais lorſqu'ils y furent arrivés avec

(*t*) Otto Friſing. l. 6. *Non multò poſt deſicientibus à ſe Italis, Alpes tranſcendit, Natalemque Domini celebrans Romæ tredecim ex majoribus urbis poſt præfectum, qui factionis erga Joannem Papam rei fuerant, patibulo ſuſpendit. Deinde vocato ad ſe filio ſuo Ottone eum à ſummo Pontifice coronari, & Auguſtum vocari fecit.*

(*u*) Nicephore II. ſurnommé Phocas, étoit fils de Bardas. Il acquit beaucoup de gloire en combattant les Sarrazins, & il eut l'avantage de les vaincre en pluſieurs rencontres. Il fut élevé à l'Empire pour ſes belles qualités l'an 963. Mais il opprima ſes Sujets, & ravit les tréſors des Egliſes. C'eſt ce qui occaſionna une révolte générale, & il eut le malheur d'être aſſaſſiné dans ſon Palais l'an 969.

Digitized by Google

avec une nombreuſe ſuite, les Grecs ſe jetterent ſur eux, en maſſacrerent une partie, conduiſirent les reſtes priſonniers à Conſtantinople, & il n'échappa de cette boucherie qu'un ou deux, pour en porter la nouvelle à Otton. Ans de J. C. 973.

L'Empereur étrangement irrité de cette trahiſon, fit marcher Gonthaire & Sigéfroy, deux de ſes Généraux, en Calabre, qui la ravagerent; & les Grecs ayant voulut s'y oppoſer, furent battus : En punition de leur perfidie, on coupa le nez à ceux qu'on prit, & on les renvoya chez eux avec une ſi honteuſe difformité. Cette expédition finie, les Allemands revinrent auprès de l'Empereur, chargés de butin. (*x*).

Malgré ces fâcheux contre-tems, le mariage projetté ſe conſomma, & il auroit été difficile de rompre ce que le Ciel avoit uni. Nicéphore ayant été aſſaſſiné dans ſon Palais, ſon Succeſſeur, Jean Zémiſcés, renoüa auſſi-tôt la négociation, & fit partir Théophanie, ſa niéce, au lieu de la belle-fille de Nicéphore, pour l'Italie. Le jeune Otton l'y attendoit, & les nôces ſe célébrerent avec beaucoup de joye. Puis le Pape Jean XIII. ayant couronné la nouvelle mariée Impératrice, l'Auguſte Famille reprit la route d'Allemagne. (*y*).

Après tant d'exploits glorieux, Otton I. à qui on donna d'une voix commune le ſurnom de *Grand*, ne

(*x*) Ditmarus l. 2. *In ipſo itinere Graci ſolitâ calliditate ex improviſo irruentes, alios occidunt, quoſdam verò captos Domino ſuimet Auguſto præſentabant. Pauci autem ex his effugientes Imperatori ſuo rei eventum aperiunt. Hic detrimentum ſuorum graviter ferens, miſitos optimos Gunthericum ac Sigifridum, tale facinus ad ulciſcendum in Calabriam properè miſit.*

(*y*) Ann. Sax. ad an. 971. *Joannes Imperator Græcorum, cum magnificis muneribus, comitatuque egregio non virginem deſideratam, ſed neptem ſuam,* Theophana *vocatam, Imperatori trans mare mittens, ſuos abſolvit.*

Ans de J. C. 973. XIII. Mort de l'Empereur Otton.

ne ſongea qu'à finir ſaintement ſa carriere. Il la termina en effet l'an 973. dans une pratique conſtante des vertus, & dans l'exercice actuel de la charité Chrêtienne, ayant encore le même jour donné à manger aux pauvres, de ſes propres mains. Prince véritablement grand, de quelque côté qu'on l'enviſage, & qui ne laiſſa entrevoir pendant un régne de trente ans, aucune des foibleſſes ordinaires aux Rois les plus vertueux. Son corps fut tranſporté à Magdebourg, & inhumé dans le Chœur de l'Egliſe Cathédrale, où l'on voit encore ſon Mauſolée avec ſon Epitaphe. Il avoit eu deux femmes; la premiere étoit veuve d'Edoüard Roi d'Angleterre, & la ſeconde Adélaïde, veuve de Lothaire II. Roi d'Italie.

Ce grand Empereur, dont la vie n'a été qu'une ſuite de proſpérités & de victoires, étoit ſi humble dans ſa bonne fortune, qu'il avoit coûtume d'en rapporter la gloire à Dieu, & de s'écrier dans le même eſprit que le Prophête Roi : *Ne nous donnez pas, Seigneur, aucune gloire, mais rendez-là toute entiére à vôtre Saint Nom* ! Sa piété éclata dans pluſieurs riches fondations qu'on lui attribuë, entre-autres, celle de l'Archevêché de Magdebourg, & des Evêchés de Brandebourg, de Mersbourg, de Zeltz, de Havelberg, & de Miſnie. (z). Il accorda à quelques-uns de ces Evêques les plus beaux droits, & les égala en quelque ſorte aux Souverains. Non content de cette magnificence, il étendit ſes bontés ſur les Abbaïes du Royaume de Lorraine, & les combla de bienfaits.

Dès

(z) Chron. Citic. *Ottonem hunc noſtrum primum & magnum tradunt fundaſſe Brandeburgenſem, Magdeburgenſem, Merſeburgenſem, Miſnienſem, Sterfvicenſem, Ripenſem &c. Eccleſias.*

Dès qu'il fut élevé à l'Empire, il n'oublia pas celle de St. Maximin. Il confirma en l'année 962. les mêmes priviléges, dont il l'avoit déjà favorisée étant Roi, & par prédilection, il y ajoûta des graces plus amples, que celles de tous ses Prédécesseurs. Il est dit dans cette Chartre, « que l'Empereur Otton « marchant sur les traces, & secondant les pieuses « intentions des Rois ou Empereurs, Constantin, « fils de sainte Hélene, Théodose, Maurice, Da- « gobert, Pépin, Charlemagne, & récemment « d'Arnoux & de Henri son pere, il mettoit sous « la protection de l'Empire l'Abbaïe de St. Maxi- « min, décernant qu'elle n'en fût jamais séparée, ni « soûmise à aucun Siége ou Eglise, ni à aucune per- « sonne Ecclésiastique, ou séculiere, voulant qu'elle « demeurât sous la puissance des Empereurs, & l'au- « torité du Siége Apostolique. (*a*). » Ans de J. C. 973.

Otton confére dans le même Diplôme, la qualité de Chapelain de l'Impératrice à l'Abbé & à ses Successeurs, avec ordre de les faire manger à la Cour, lorsqu'ils y paroitroient. Enfin il approuve toutes les donations, que ses Prédécesseurs ou les Fidéles avoient faites à ce Monastére, & veut que les Religieux en perçoivent les fruits pour leur entretien, sans qu'il soit permis de les inquiéter en aucune maniere.

Cette bienveillance, excita la piété d'autres Fidéles, qui firent au même Monastére quelques donations. Thiédon, entre-autres, fils de Humbert, lui légua, la même

(*a*) Diploma Ott. M. ap. Zyll. *Nos pro salubriterque de nostri statu regni tractantes, devotamque sollicitudinem Prædecessorum nostrorum Regum & Imperatorum, Constantini videlicet, sanctæ Helenæ filii, nec non Theodosii, Mauritii, Dagoberti, Pippini, sed & Magni Karoli, aliorumque post illos usque ad nos imitari cupientes... cum præfatâ Abbatiâ, sicut primitus in regnum, ita & nunc in Imperium destamus, sublimamus, & corroboramus.*

Ans de J. C. 973. même année, ſa terre de Dahlem, à deux lieuës de Luxembourg, avec la Paroiſſe & ſes appartenances, tant en eſclaves, qu'en maiſons, meubles & immeubles. (*b*).

Otton le Grand laiſſa encore d'autres monumens de ſa libéralité, & on n'avoit pas vû ſous aucun régne tant de legs pieux, ni tant de priviléges accordés aux Egliſes. Il confirma en 950. la premiere fondation des Monaſtéres de Stavelot & de Malmédy, faite par Sigébert II. Roi d'Auſtraſie, renouvellée autrefois par le Roi Childéric, & par l'Empereur Loüis. Il décerna que ces Religieux joüiroient de certaines dîmes qu'on leur conteſtoit, & il les maintint dans la poſſeſſion de tous leurs biens, en vertu de ſon autorité Royale. (*c*). Dans un autre Diplôme de l'année 966. il leur fait rendre, & reſtituer quelques Egliſes, qu'on leur avoit enlevées; il prend ces deux Monaſtéres ſous ſa protection, défend qu'ils ſoient poſſédés en bénéfice par aucun Séculier, & leur permet la libre élection d'un Abbé, qui devoit être choiſi d'entre-eux. (*d*).

XIV. Guerre en Lorraine. Ans de J. C. 977. Tandis que la puiſſance des Rois de Germanie ſembloit s'élever au ſuprême degré celles de Rois de France s'abbaiſſoit juſqu'au plus bas; & les Seigneurs, plus puiſſans que le Roi même, continuoient leurs uſurpations. Cependant Lothaire, Prince ſage &

(*b*) Chatta Thied. ap. Mart. *Dedi ergo, & perpetualiter datum eſſe volo locum ipſum* Dalaheim *cum Eccleſiâ, & quidquid ad prædictum prædium pertinet, tam in mancipiis &c.*

(*c*) Diploma Ott. M. ap. Mart. *Præcipientes ergo jubemus, ut nullus fidelium noſtrorum de prædictâ Foreſte, ſicut ſuperius deſcripta dinoſcitur, nullam inquietudinem, aut inſ-ſtationem, aut contrarietatem partibus prædictis Monaſteriis ſuiſque Rectoribus facere ullo unquam tempore præſumat, ſed liceat Monachis in eiſdem cellulis Deo famulantibus ... habere.*

(*d*) Diploma Ott. M. apud Mart. *Ipſa verò Cœnobia Stabulenſe vel Malmundarienſe cum omnibus ad victualia vel ſtipendia Monachorum deputatis, ſub perpetuâ noſtræ Regiæ vel Imperatoriæ dignitatis defenſione, vel emunitate eſſe decrevimus.*

Digitized by Google

& courageux, les arrêta quelque-tems, & soit par les conseils de la Reine Gerberge sa mere, soit par la protection de l'Empereur, son oncle, il pacifia assez bien les troubles. Mais lorsqu'Otton le Grand fut mort, il n'eut plus les mêmes égards pour son cousin Otton II. ensorte que la guerre s'alluma entre-eux. Ans de J. C. 977.

Lothaire avoit un frere cadet, nommé Charles, qui vivoit en particulier, comme je l'ai dit, & ne possédoit aucune portion du Royaume. Fâché d'être exclu de tout héritage, il fit valoir des prétentions sur la Lorraine, en vertu de la cession que Lothaire lui avoit faite des droits qu'il pouvoit y avoir. Alors l'Empereur qui se voyoit de puissans ennemis sur les bras, craignit une guerre, & afin de n'avoir pas ses forces partagées, il prit la résolution de donner le Duché de la Basse-Lorraine à Charles, à condition qu'il lui feroit hommage, & releveroit immédiatement de la Couronne de Germanie. Charles accepta cette offre, préferant la qualité de Vassal de l'Empire avec un Etat très-conderable, à celle de simple particulier, sans aucun Domaine. (*e*). Ce Traité fut arrêté l'an 977. mais il broüilla le Roi de France avec Charles son frere, & l'Empereur Otton avec les François.

Lothaire irrité de ce que tout cela se fut machiné sans sa participation, entra brusquement en Lorraine à la tête d'une Armée, & se mit à y faire le dégât. Il fut reçu à Metz par plusieurs Seigneurs, qui lui firent hommage ; de là il se rendit par le Luxembourg

(*e*) Sigeb. Gembl. ad an. 977. *Ducatus Lotharingiæ datur Carolo, fratri Lotharii Regis Francorum, multis insuper conducto Beneficiis, ut & ipse ab insolentiis desistat, & fratris sui Lotharii motibus absistat.*

Ans de J. C. 980. bourg & les Ardennes, à Aix-la-Chapelle, & y ſurprit l'Empereur, qui étant ſur le point de ſe mettre à table, eut peine à ſe ſauver. Le Roi profita de ſon dîner; mais c'eſt tout ce qu'il retira de ſon expédition; car il courut mal à propos de côté & d'autre, ravagea le Pays, & puis s'en retourna en France, ſans aucun avantage pour ſa Couronne. (*f*).

L'année ſuivante Otton II. voulut avoir ſa revanche. C'eſt pourquoi il pénétra en France avec une Armée de plus de ſoixante mille hommes, & il y porta à ſon tour la déſolation. Toute la Champagne, le Laonois, & le Soiſſonnois furent ravagés: Il alla même juſques aux portes de Paris, & un de ſes neveux, qui s'étoit vanté d'y enfoncer ſa lance, l'exécuta; mais les Pariſiens ayant fait en même-tems une ſortie, le tuerent avec ceux qui l'accompagnoient. (*g*).

Tandis que l'Empereur retournoit par la Champagne en Lorraine, Lothaire, aidé des principaux Seigneurs, du nombre deſquels étoit Hugues Capet, vint attaquer ſon arriere garde. Il lui tua beaucoup de monde, & prit ſes bagages, près de la riviere d'Aiſne, laquelle étant enflée, à cauſe des groſſes pluyes, ſubmergea ceux qui voulurent la paſſer en fuïant. Le reſte de l'Armée Impériale revint camper au-deçà de la Meuſe; & ce fleuve, qui

(*f*) Guil. de Nangiaco ad an. 977. *Lotharius tranſiens ad Palatium Aquiſgrani, ubi Imperator* Otto *reſidebat, omnia circum circa diripuit,* Ottone *quod imparatus erat ad pugnam, cum ſuâ uxore fugiente, ibiq; dapibus Imperatoriis, & ferculis jam pro prandio paratis, refocillat exercitum.*

(*g*) Contin. Flodoard. ad an. 977. *Otto autem Imperator tantam injuriam ægrè ferens, & properans ad vindictam, poſt receſſum Lotharii, cum copioſo exercitu, per Lotharingiam, Franciam ingreſſus, & Rhemenſem, Laudunenſem, Sueſſionemque Provincias, omnia devaſtando pertranſiens, uſque Pariſios venit.*

Digitized by Google

qui lui servit de retranchement, arrêta les ennemis, & ce fut de la sorte que finit la campagne. Ans de J. C. 980.

Suivant Sigébert de Gemblours, Otton n'avoit cédé la Basse-Lorraine au Prince Charles, qu'afin de diviser les deux freres, & de se délivrer par là des continuelles insultes qu'il en recevoit; mais ce dessein ne réüssit pas, & sa politique manqua de le perdre: Car Lothaire, au lieu de songer à envahir les Etats de Charles, voulut attaquer la Haute-Lorraine. Mais comme cette entreprise étoit périlleuse, & que l'Empereur la défendoit avec une bonne Armée, le Roi de France changea tout-à-coup de résolution; il alla trouver Otton sur la Chiere dans le Luxembourg, lui fit de grands présens, se mit lui & son fils sous la protection, & renonça absolument à la Lorraine, qui fut par cette rénonciation, unie sans retour à la Germanie. (*b*). Ditmare, les Annales d'Hildesheim, Alberic, & Gerbert rapportent le même fait.

Quelques Modernes, sur-tout les Ecrivains François, veulent que cette rénonciation n'ait été que conditionnelle, prétendant que l'Empereur devoit posséder ce Royaume comme Bénéficiaire, & reconnoître le droit que la Couronne de France y avoit. Mais le sentiment de ces Auteurs, démenti par l'antiquité la plus respectable, ne mérite ni attention ni créance. Il est vrai que cette paix allarma les principaux Seigneurs, & sur-tout Hugues Capet, qui en murmura hautement; mais les circonstances fâcheuses où se trouvoit Lothaire, l'avoient induit à

(*b*) Sigeb. Gembl. ad an. 980. *Otto Imperator & Lotharius Rex, convenientes super Cosrum fluvium pacificantur, antis invicem sacramentis, & hæc Lotharius Lotharingiam abjurat.*

Ans de J. C. 980. la ſigner, ſans doute pour ſe ménager la protection de l'Empereur contre les rébelles de ſon Royaume.

XVI. Caractére de l'Empereur Otton II. Ans de J. C. 983. Sur ces entrefaites Otton décéda à Rome l'an 983. Si ce Prince n'eut pas les mêmes ſuccès à la guerre, ni la même valeur que ſon pere, il parut avoir hérité de ſa piété, & de celle d'Adélaïde ſa mere. Se voyant en 974. maître de l'Empire, & paiſible poſſeſſeur du Royaume de Lorraine, il fit reſtituer à l'Abbaïe de St. Maximin, ſur les remontrances de l'Abbé Thietfrid, de belles terres qu'elle avoit autrefois poſſédées, dans les Comtés de Nave, de Worms, & de Spire, mais que Robert, Archevêque de Mayence, & ſes Officiers tenoient en bénéfice. Cette reſtitution ſe fit principalement aux prieres de ſainte Adélaïde que ces Religieux avoient intéreſſée en leur cauſe. (*i*).

Otton II. ne laiſſoit qu'un fils unique de même nom, qui lui ſuccéda à l'Empire. Il y rencontra d'abord de grandes difficultés, parce que les Romains lui étoient contraires, & que Henri Duc de Baviere, fils d'un frere d'Otton le Grand, y aſpiroit. Mais les Seigneurs l'enleverent, le conduiſirent à Aix-la-Chapelle, & l'y proclamerent Roi, quoiqu'il ne fut âgé que d'environ douze ans.

A peine les cérémonies de ſon couronnement furent-elles achevées, que Lothaire entra en Lorraine, malgré la rénonciation qu'il y avoit faite. Il ſe rendit maître de Verdun, & tâcha encore de ſurprendre

(*i*) Diploma Ott. II. ap. Mart. *Igitur noſtrâ Imperiali dignitate reddimus Cœnobitii S. Maximini, quidquid pradictus Confeſſor in Pago & Comitatu videlicet* Nahegowe, *& in Pago & in Comitatu* Wormacenſi, *& in Pago & in Comitatu* Spirenſi *habere dinoſcitur, ſcilicet totum quod haetenus Ruotbertus Mogonciacenſis Archiepiſcopus in beneficio tenere videbatur, vel multo tempore.*

dre Cambray ; mais ce deſſein échoüa, & les autres expéditions qu'il fit, ou les hoſtilités qu'il commit, ne ſont pas bien connuës, à cauſe de la confuſion des mémoires de ce tems-là. Sa mort, qui arriva en 986. laiſſa le Royaume dans un déplorable état, plus broüillé que jamais, & prêt à ſuccomber ſous les efforts d'un Seigneur ambitieux, qui ne craignit pas de porter ſes vûës ſur le Trône, & de le ravir à ſes légitimes héritiers. Je parle de Hugues Capet, tige de la troiſiéme race des Rois de France. Ans de J. C. 986.

Lothaire avoit épouſé Emma, fille de Lothaire II. Roi d'Italie, dont il n'eut qu'un fils, connu ſous le nom de *Loüis le Fainéant* ; Titre qui lui fut donné, à cauſe de la briéveté de ſon régne, plûtôt que par rapport à ſon indolence. Son pere l'avoit recommandé en mourant à Hugues Capet, & celui-ci le fit reconnoître Roi. Mais Loüis donna des marques d'un Prince emporté, commença par abuſer de ſon autorité en perſécutant ſa propre mere, & cette conduite dénaturée ne lui mérita pas les bénédictions du Ciel. Car ſoit que Dieu voulut ſe venger des ſoupçons injurieux que ce Prince avoit conçu de la vertu d'Emma ſa mere, ſoit qu'il voulut punir la violence, avec laquelle il avoit chaſſé de ſon Siége l'Evêque de Laon, qu'il crut coupable, ſans avoir vérifié ſon crime, il ne régna qu'un an, & mourut ſans laiſſer de poſtérité.

XVIII. Hugues Capet Roi de France.

La Couronne appartenoit de droit à Charles Duc de la Baſſe-Lorraine, oncle paternel de Loüis. Mais ce Prince, diſent les Ecrivains modernes, s'étoit rendu odieux aux François, en ſe déclarant Vaſſal de l'Empire, & on fit valoir ce prétexte pour lui enlever la Couronne. Ce n'étoit en effet qu'un pré-

Digitized by Google

Ans de J.C. 987. prétexte qui ne le dépouilloit pas du droit de ſa naiſſance. Cependant, malgré les efforts qu'il fit pour ſe maintenir, Hugues Capet, fils de Hugues le Grand, qui l'étoit de Robert, & neveu d'Eudes, dont celui-là avoit régné un an, & celui-ci neuf, fut élû Roi par les Evêques, & les Seigneurs Laïques, dans une aſſemblée tenuë à Noyon l'an 987. Hugues accepta ſans contrainte le Royaume, auquel on le nommoit, & la même année il ſe fit ſacrer à Rheims.

Voilà comment, par les ſecrets reſſorts d'une providence qui gouverne toutes choſes, la troiſiéme lignée des Rois de France a commencée. Il y a plus de ſept cens ans qu'elle ſoûtient avec éclat de mâles en mâles, tout le poids de cette Couronne, & on doit eſperer qu'elle ſe perpétuera juſques-aux derniers âges, pour la plus grande gloire de Dieu, pour le bien de l'Egliſe, & l'extirpation des Héréſies. Le Duc Charles ayant été fait priſonnier à Laon, mourut peu de tems après, & ſa mort éteignit toutes les factions.

J'aurois dû marquer à l'année 963. l'origine du Comté de Luxembourg, mais j'ai mieux aimé rapporter tout de ſuite le changement qu'il y eut dans l'Etat, que d'interrompre le fil de mon Hiſtoire.

Je commencerai le Tome ſuivant par Sigéfroy nôtre premier Comte, & c'eſt là que je trouverai une foule de Héros, que leur mérite a élevés ſur des Trônes reſpectables, & où ils ont fait régner avec eux Jeſus-Chriſt, & procuré le bonheur de leurs Peuples.

PIECES

Digitized by Google

PIECES JUSTIFICATIVES,

POUR SERVIR DE PREUVES

AU TOME SECOND.

Liſte Chronologique des Evêques de Metz, ſelon M. Meuriſſe.

I. SAINT Clement, Diſciple de St. Pierre, fonda l'Egliſe de Metz, la gouverna pendant ving-cinq ans, mort le 9e. des Calendes de Decembre.

II. S. Céleſte gouverna quinze ans, mort l'an 86.

III. S. Felix quarante-deux, mort en 128.

IV. S. Patient mort en 142.

V. S. Victor I. en 151.

VI. Victor II. en 153.

VII. Siméon en 183.

VIII. Sambace mort l'an 201.

IX. Ruffin en 229.

X. Adolphe en 246.

XI. S. Fremin mort en 291.

XII. S. Legonce gouverna trente-quatre ans, mort en 325.

XIII. S. Auteur aſſiſta au Concile de Cologne, mort en 374.

XIV. Explece en 390.

XV. Urbice en 419.

XVI. Bonole ne gouverna que trois ans.

XVII. Térence mort en 442.

XVIII. Conſolin mourut après dix-huit ans de gouvernement en 460.

XIX. Romain mort en 489.

XX. Fronime l'an 496.

XXI. Grammace en 519.

XXII. Agatimbre en 531.

XXIII. Heſperius aſſiſta au Concile de Clermont, mort en 547.

XXIV. Villicus a été loüé par Fortunat, & eſt mort en 572.

XXV. Pierre en 581.

XXVI. Agiulphe en 593.

Digitized by Google

XXVII. Arnoald qu'on dit avoir été le pere de S. Arnoux, mourut en 620.

XXVIII. Papole ne gouverna que quatre ans.

XXIX. S. Arnoux abdiqua, & ſe retira dans les déſerts des Voſges, où il mourut en l'an 640.

XXX. S. Goëric, Fondateur de l'Abbaïe d'Epinal, mort en 655.

XXXI. Godon en 663.

XXXII. S. Clou, ou Clodulphe, Maître de S. Tron, mourut en 703.

XXXIII. Abbon en 712.

XXXIV. Aptate en 718.

XXXV. Felix gouverna un an.

XXXVI. Sigibald, Fondateur des Abbaïes de S. Nabor, de Crosſtal & de Neuviller, repoſe à S. Symphorien, mort en 744.

XXXVII. Godegrand, Fondateur de l'Abbaïe de Gorze, mort en 766.

Vacance du Siége de deux ans & demi.

XXXVIII. Angelram aſſiſta au Concile de Francfort, fit de grands biens aux Egliſes, mourut en 818.

XXXIX. Gondulphe ne gouverna que ſix ans & quelques mois.

XL. Drogon, fils naturel de Charlemagne, mort en 856.

XLI. Advence en 874.

XLII. Walla fut tué à la bataille de Rémich contre les Normands en 881.

XLIII. Robert après une vacance de quelques années fut élû en 889. & mourut l'an 916.

XLIV. Wiger en 926.

XLV. Bennon régna deux ans.

XLVI. Adalberon aſſiſta à divers Conciles, mort en 963.

XLVII. Thierry I. Fondateur de l'Abbaïe de St. Vincent en 983.

XLVIII. Adalberon II. fit réparer pluſieurs Monaſtéres, fonda celui de Ste. Marie, & mourut en 1004.

XLIX. Thierry II. de la Maiſon de Luxembourg régna quarante-deux ans, & mourut en 1046.

L. Adalberon III. acheva la fondation de l'Egliſe Collégiale de S. Sauveur, mort en 1072.

LI. Herman, ou Heriman; il y eut en ſon tems pluſieurs intrus, mort en 1089.

LII. Poppon mort en 1103.

LIII. Adalberon IV. fut expulſé de ſon Siége en 1117.

LIV. Theoger abdiqua en 1119.

LV. Etienne, Fondateur du Monaſtére d'Aultrey, étoit de

Digitized by Google

la Maiſon de Bar, mort en 1163.

LVI. Thierry III. engagea le Patrimoine de S. Tron, mort en 1171.

LVII. Frederic ne régna que deux ans.

LVIII. Thierry IV. fut dépoſé dans un Concile à Rome en 1179.

LIX. Bertrand mort en 1211.

LX. Conrard I. Chancelier de l'Empire, mort en 1224.

LXI. Jean I. d'Apremont aſſiégea la Ville de Metz, qui s'étoit révoltée, mort en 1238.

LXII. Jacques de Lorraine, Fondateur des Collégiales de Hombourg & Sarbourg, mort en 1260.

LXIII. Philippe de Florenge réſigna en 1263.

LXIV. Guillaume de Trainel eut guerre contre le Duc de Lorraine, & mourut en 1269.

LXV. Laurent eut guerre contre le Comte de Bar, mourut en 1279.

LXVI. Jean II. fut transferé à l'Evêché de Liége en 1281.

LXVII. Burchard d'Aveſne eut guerre contre le Duc de Lorraine, mort en 1296.

LXVIII. Gerard de Rélanges, mort en 1301.

LXIX. Renaut de Bar fit la guerre au Duc de Lorraine, mort en 1315.

Vacance du Siége pendant trois ans.

LXX. Henri Dauphin ne régna que cinq ans.

LXXI. Loüis de Poitiers eut guerre contre le Seigneur de Rodemacheren, & mourut en 1326.

LXXII. Ademar de Monteil, allié du Duc de Bar, contre le Duc de Lorraine, mort en 1360.

Conon de Vic Suffragant.

LXXIII. Jean III. de Vienne vêcut en diſſentions avec ſes Sujets, régna peu, & mourut en 1365.

Bertrand Suffragant depuis 1366. juſqu'en 1371.

LXXIV. Thierry Bayer de Poppart excommunia ceux de Metz, mort en 1383.

Bertrand Evêque de Teflis en Armenie, Suffragant en 1380.

LXXV. Le B. Pierre de Luxembourg Cardinal, ne régna que quatre ans, mort en 1386.

André de Porte-Mezelle, Suffragant.

LXXVI. Raoul de Coucy diſſipa le bien de l'Egliſe, & fut transferé à Noyon en 1415.

Simon de Rubo ou Dubuiſſon, Suffragant.

Martin de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Suffragant.

Jean Iſembard, Suffragant.

Jean Franqueloi, Suffragant.

Digitized by Google

LXXVII. Conrad Bayer de Poppart, mort en 1458.

LXXVIII. George de Baden, fait de Coadjuteur Evêque, mort en 1484.

Didier Noël, Suffragant.

LXXIX. Henri II. de Lorraine, mort en 1505.

LXXX. Jean de Lorraine, Cardinal, régna vingt-huit ans, mort en 1543.

Conrard de l'Ordre des Carmes, Suffragant.

Cumin de Rosieres, Suffragant.

LXXXI. Nicolas de Lorraine, Cardinal, abdiqua & renonça à l'état Ecclésiastique en 1547.

LXXXII. Charles de Lorraine, Cardinal de Guise, désigna en 1550.

LXXXIII. Robert de Lenoncourt, mort en 1555.

Jean Henot, Suffragant.

LXXXIV. François de Beaucaire, mort en 1567.

LXXXV. Loüis, Cardinal de Guise, en 1577.

Antoine Fournier, Suffragant.

LXXXVI. Charles II. de Lorraine, Cardinal, mort en 1607.

LXXXVII. Anne de Peruse d'Escars, Cardinal de Givry, en 1612.

LXXXVIII. Henri de Bourbon fait Administrateur, abdiqua en 1652.

Nicolas Coëffeteau, Suffragant.

Martin Meutisse, Suffragant.

Pierre de Sic-Dacier, Suffragant.

LXXXIX. Jules Mazarin, Cardinal, abdiqua en 1658.

LXXXX. François Egon de Furstemberg, abdiqua en 1669.

LXXXXI. George d'Aubusson de la Feüillade, mort en 1697.

LXXXXII. Henri-Charles du Camboul de Coislin, mort en 1734.

LXXXXIII. Claude de S. Simon, lui a succédé.

Digitized by Google

LISTE CHRONOLOGIQUE

Des Abbés de Stavelot tirée de Martene & d'Yepez.

I. SAINT Remacle, Fondateur des Monaſtéres de Malmédy & de Stavelot, par la protection de Sigébert Roi d'Auſtraſie, l'an 650. fut le premier Abbé, & mourut plein de mérites en 675.

II. S. Theodard.

III. S. Babolein.

IV. S. Sigolin.

V. S. Godoin.

VI. S. Pabulin.

VII. Rabangaire.

VIII. Cradmare.

IX. Amingere.

X. S. Angelin.

XI. S. Agilolphe, premier Archevêque, dit-on, de Cologne, couronné du Martire à Amblêve.

XII. S. Alberic.

XIII. Sichard, homme très-docte & très-pieux, mort en 791.

XIV. Wirundus, fut très-eſtimé de Charlemagne & de Loüis le Débonnaire, dont il obtint de beaux Privileges, & s'acquitta avec honneur de pluſieurs Ambaſſades, mort l'an 815.

XV. Abſalon bâtit l'Egliſe de Malmédy.

XVI. Andon aſſiſta à deux Conciles d'Aix-la-Chapelle, mort vers l'an 837.

XVII. Radbold, mort la même année que Charles le Chauve.

XVIII. Harond, ou Harwid, mort en 844.

XIX. Ebbon I. Archevêque de Rheims, homme zélé, qui fut Miſſionnaire en Dannemarck, mort en 851.

XX. Ebbon II. ne régna qu'un mois.

XXI. Hartgarius, Comte, Evêque de Liége, mort en 855.

XXII. Adelard, Abbé Commandataire, mort en 867.

XXIII. Hildebold, Abbé Régulier, mort en 880.

XXIV. Luitbert, vivoit au tems du ravage des Normands, mort en 889.

XXV. Lintfrind, Comte, régna neuf ans.

Ri-

Digitized by Google

xxvi. Richaire, fut tout à la fois Abbé de Stavelot & de Pruim, & enſuite Evêque de Liége, mort en 945.

xxvii. Raginere, Duc de Lorraine, cauſa beaucoup de maux à l'Abbaïe.

xxviii. Everard, neveu de Raginere, eſt qualifié de Voüé.

xxix. Giſlebert, fils de Raginere, mourut à la bataille d'Andernach l'an 939. Apparament qu'il n'étoit que Voüé, Richaire étant toûjours véritable Abbé.

xxx. Conrard Duc, ne fut qu'Adminiſtrateur & non Abbé.

xxxi S. Odilon, rétablit la diſcipline religieuſe & la vie monaſtique, que ſes Prédéceſſeurs avoient troublée; il mourut en 964.

xxxii. Werenfrid, rebâtit l'Egliſe de Malmédy ruinée par les Normands, & abdiqua en 980.

xxxiii. Ravengere voulut ſe créer Abbé de Malmédy, mort en 1008. Il y a eu deux Abbés de ſuite de même nom.

xxxiv. Bertrand arrangea bien les affaires domeſtiques, mort en 1020.

xxxv. S. Poppon a été auſſi illuſtre par ſa ſainteté, que par ſes miracles, mort en 1048.

xxxvi. Theodoric eſſuya beaucoup de traverſes, & mourut en 1080.

xxxvii. Rodolphe, mort en 1099. Sous cet Abbé deux Religieux de Stavelot, nommés Goderanne & Erneſſe, acheverent de tranſcrire la Bible en grand parchemin; c'eſt un ouvrage rare & curieux, qu'on conſerve dans cette Abbaïe.

xxxviii. Folmare fut élû Abbé de St. Maximin, & ſuccéda à Rodolphe; il mourut en 1105.

xxxix. Poppon II. de Beaumont, mauvais œconome, mort en 1119. Warnere envahit après lui l'Abbaïe, mais il fut dépoſé.

xl. Cuonon, Moine de Malmédy, eſt regardé comme reſtaurateur de la diſcipline, mort à Stavelot en 1128.

xli. Jean de Ruland, Prélat d'une grande piété, & d'une rare prudence, mort en 1130.

xlii. Wibold ou Wibald, avoit beaucoup de vertu & d'érudition. On a imprimé ſes Lettres qui ſont curieuſes; il mourut en 1158.

xliii. Erlebold, frere de Wibald, obtint l'uſage des ornemens Pontificaux en 1161. abdiqua l'an 1192. après avoir gouverné trente-neuf ans.

xliv. Gerard fit une nouvelle chaſſe

chaſſe de S. Quirin, & mourut en 1209.

XLV. Alard ou Adelard, mort en 1222.

XLVI. Frederic, étoit auſſi Abbé de Pruim. Henri, Comte de Luxembourg, lui donna la Vicomté de Braz, mort en 1244.

XLVII. Nicolas fut dépoſé dans un Concile d'Aix-la-Chapelle, l'an 1248.

XLVIII. Henri, Comte de Gueldre, prit l'Abbaïe en commande par force: mais Gregoire X. le dépoſa dans un Concile de Lyon, l'an 1274.

XLIX. Jean d'Enghien, Evêque de Liége, mort en 1281.

L. Gilles de Fauconpierre, étoit un grand Religieux, mort en 1307.

LI. Henri de Bolan, mauvais œconome, mort en 1334.

LII. Winric, alla trouver le Pape à Avignon pour les affaires de ſon Monaſtére, & mourut en chemin l'an 1342.

LIII. Hugues d'Auvergne, reſtaurateur du Monaſtére, mort en 1383.

LIV. Wernere d'Oekier, appellé par Charles IV. un Prince pieux, mourut en 1393.

LV. Walleran de Schleyden, eut guerre avec le Seigneur de Mont Joie, & il en fut battu: mort en 1410.

LVI. Henri de Viſet aſſiſta au couronnement de Sigiſmond, & y reçut la qualité de Prince de l'Empire, que ſes Succeſſeurs portent encore aujourd'hui; il mourut en 1417.

LVII. Jean Godeſchiald, communément de Geuſen, grand diſſipateur des biens, mort en 1438.

LVIII. Henri de Merode, reſtaurateur de la diſcipline monaſtique, mort en 1460.

LIX. Gaſpar, Doyen de Malmédy, eut la douleur de voir le Pays de Stavelot ruiné, & Malmédy brulé par les Bourguignons. Il mourut en 1499. étant Nonagenaire.

LX. Guillaume, Comte de Manderſcheidt, reconquit le Comté de Logne, bâtit le Château de Stavelot, où il mourut en 1549. il étoit auſſi Abbé de Pruim.

LXI. Chriſtophle, Comte de Manderſcheidt, après lequel l'Abbaïe de Pruim fut unie à la Manſe Archiépiſcopale de Treves, mort en 1576.

LXII. Gerard de Groësbeck, Evêque de Liége, créé enſuite Cardinal, n'obtint ſes proviſions du Pape Gregoire XIII. qu'à condition qu'après ſa mort, les Religieux

Digitized by Google

ligieux de Stavelot & de Malmédy auroient la libre élection de leur Abbé, mort en 1580.

LXIII. Erneſſe de Baviere, Evêque de Liége. Sous ſon régne le Pays de Stavelot fut fort déchiré par différentes factions, & Malmédy brulé, mort en 1612.

LXIV. Ferdinand de Baviere, Archevêque de Cologne, fit renouveller & confirmer tous les Priviléges de l'Abbaïe par l'Empereur Matthias, & mourut en 1650.

LXV. Guillaume de Baviere créé Coadjuteur, & puis Abbé, mort en 1654.

LXVI. Maximilien de Baviere, mort en 1688.

LXVII. François Egon, Comte de Furſtenberg, Coadjuteur de Maximilien, prit poſſeſſion de l'Abbaïe en 1670. & mourut en 1682.

LXVIII. Guillaume Egon, Landgrave de Furſtenberg, mort en 1704.

LXIX. François, Duc de Lorraine, mort en 1715.

LXX. Jean-Erneſſe, Comte de Lôvenſtein, Evêque de Tournai, mort en 1731.

LXXI. Nicolas Maſſin, Religieux Profès de Stavelot, après plus de deux cens ans qu'on avoit choiſi des Abbés Commandataires, fut élû le 16. Août 1731. & mourut en 1737.

LXXII. Dieudonné Drion, Prieur de Malmédy, mort l'an 1741.

LXXIII. Joſeph de Nollet, Abbé & Prince moderne.

LISTE CHRONOLOGIQUE

Des Abbés d'Epternach, ſelon M. Bertels, Abbé de ce Monaſtére.

L'EPTERNACH ou Echternach, eſt une Abbaïe célébre, ſituée ſur la Sure, à ſept lieües de Luxembourg. Son Fondateur & premier Abbé, fut S. Willibrord, qui la gouverna depuis 698. juſqu'à ſa mort en 739.

II. Albert lui ſuccéda, & mourut l'an 775.

III. Bernerad, qu'on croit avoir été Evêque de Sienne, mort en 796.

IV. Adon, après une année de vacance, fut élu, & mourut en 818.

V. Sigi-

v. Siginald, Evêque de Spolette, mort en 827.

vi. Theogaude ne régna que cinq ans, jusqu'en 832.

vii. Hettrin, d'Abbé de Metloch, fut fait Archevêque de Trevès, & Administrateur d'Epternach, mort l'an 838.

viii. Jerôme, mort en 847.

ix. Adélard, que Bertels appelle Comte de Lorraine, chassa les Moines de l'Abbaïe, & introduisit des Chanoines; il mourut en 856.

x. Hatton, Evêque, lui succéda dans le gouvernement de ces Chanoines, & mourut en 864.

xi. Réginherus ou Regnier, Comte, mort en 876.

xii. Carloman fils de Charles le Chauve, fut relegué à Epternach, à cause de sa révolte contre son pere, & condamné à perdre les yeux; il y mourut l'an 877.

xiii. Adélard II. Comte, fut encore Supérieur de ces Chanoines, & mourut en 889.

xiv. Katbod, mort en 897.

xv. Regnier, Comte & Abbé, mort en 916.

xvi. Berengaud, homme docte & pieux gouverna vingt ans.

xvii. Giselbert, fils du Comte Regnier, mort en 939.

xviii. Herman, Comte, mort en 957.

xix. Sigéfroy, premier Comte de Luxembourg, âgé de plus de soixante ans, après avoir gouverné quelque-tems, voyant que les Chanoines s'écartoient de la régularité, obtint de l'Empereur Otton I. en 974. que l'observance monastique, fut de nouveau établie à Epternach. On tira pour cet effet de l'Abbaïe de St. Maximin, un Religieux qu'on nomma Abbé d'Epternach.

xx. Ravangere régna trente-trois ans, & mourut en 1007. L'Empereur lui accorda le privilege de battre monnoye.

xxi. Uroldus fut dépossé pour sa mauvaise conduite, & mourut deux ans après à Wirtzbourg.

xxii. Humbert, tiré de l'Abbaïe de St. Maximin, rétablit l'Eglise & le Monastère, qui avoient été brulés sous son Prédécesseur, & mourut en 1051.

xxiii. Régimbert, Prélat d'un grand mérite, désigna Théofrid pour Coadjuteur, mort en 1081.

xxiv. Théofrid, personnage savant en Hebreu & en Grec, & célébre par ses ouvrages, mort en 1110.

xxv. Gerard I. dépoſé pour ſa mauvaiſe conduite.

xxvi. Godfroy, fut auſſi Abbé de Pruim, mort en 1159.

xxvii. Gerard II. gouverna dix huit ans, abdiqua, & mourut en 1176.

xxviii. Loüis, Abbé de S. Mathias de Treves, abdiqua, en 1182.

xxix. Godefroy II. après vingt-huit ans de gouvernement, mourut en 1210. C'eſt à cet Abbé que Thierry Moine, d'Epternach, dédia un Livre des Evangiles, écrit en lettres d'or que j'ai vû, & qui eſt une piéce rare & curieuſe.

xxx. Barthelemi, mort en 1231.

xxxi. Reiner II. mort en 1242.

xxxii. Arnoux I. mort en 1269.

xxxiii. Henri, mort en 1270.

xxxiv. Richard, mort en 1296.

xxxv. Loüis, mort en 1298.

xxxvi. Henri de Schoneck, reçut la Régale de l'Empereur, lui fit hommage du temporel de ſon Abbaïe & de ſa Ville, & mourut en 1324.

xxxvii. Arnoux II. ne gouverna que cinq ans.

xxxviii. Thierry d'Arll abdiqua en 1340.

xxxix. Jean de Mininghen, mort en 1353.

xl. Jean de Neuville, mort en 1362.

xli. Guillaume de Kerpen, mort en 1372.

xlii. Haduin de Waldeck, mort en 1375.

xliii. Philippe Arnoux de Hombourg & de Feltz, mourut la même année de ſon élection.

xliv. Robert, mort en 1379.

xlv. Wiric de Achtembach.

xlvi. Pierre de Gymnich, mort en 1414.

xlvii. Nicolas de Gymnich, mort en 1434.

xlviii. Pierre de Hubinghem, mort en 1437.

xlix. Winand Glewel, mort en 1465.

l. Colinus Plick, eut pour Compétiteur Jacques de Fey ou de Neuchâteau, mort en 1476.

li. François Plick, ſe chargea malgré lui de l'adminiſtration, & mourut en 1490.

lii. Burchard Poſſwin, mort en 1506.

liii. Ro-

LIII. Robert de Monréal, mort le 3. de May.

LIV. Mathias de Lutzeradt eut pour Compétiteur un Religieux nommé Willibrord, ce qui l'obligea de quitter.

LV. Godefroy d'Apremont, intrus dans le Monaſtère par la force de ſes gens, & ſoûtenu par les Lettres de l'Empereur.

LVI. Jacques d'Altenberſtein, fut élû par les Religieux, & enſuite transferé à Metloch : alors Gedefroy ſe fit ſacrer Abbé d'Epternach, & mourut en 1562.

LVII. Antoine Howée, mort en 1568.

LVIII. Martin Maſius, fut nommé après dix mois de vacance, mort en 1585.

LIX. Jean Gladt, natif de Luxembourg, mort en 1594.

LX. Jean Bertels de Luxembourg a compoſé quelques ouvrages ; mort en 1607.

LXI. Pierre Richardot a fait beaucoup de bien à l'Abbaïe, & l'a enrichie de beaux Livres, mort en 1628.

LXII. Pierre Fiſch de Roſport, mort en 1657.

LXIII. Richard Paſcaſe, mort en 1667.

LXIV. Philippe de la Neuforge, homme d'un rare mérite, mourut en 1684.

LXV. Willibrord Hotton, ne put obtenir ſa confirmation du Roi, fut pris par les Brandebourgeois, & occaſionna des grands fraix à ſon Abbaïe, mort en 1693.

LXVI. Benoît Zender, élû en 1694. mort en 1717.

LXVII. Mathias Hartz, inſtallé en 1718. béni la même année, & mort en 1728.

LXVIII. Gregoire Schouppe, lui a ſuccédé.

Digitized by Google

LISTE CHRONOLOGIQUE

Des Abbés de Pruim, tirée de M. Knauff Prieur de cette Abbaïe.

I. ANGLOAD, établi Supérieur vers l'an 720. par Bertrade premiere Fondatrice.

II. Assuérus gouverna cette Abbaïe quarante-cinq ans, & mourut vers l'an 795.

III. Tancrad, mort selon Réginon, en 829.

IV. Marcuard alla à Rome, & en rapporta quarante corps de Saints, qu'il exposa à la vénération publique; il mourut vers 845.

V. Egilon, transferé à l'Evêché de Sens; il reçut l'Empereur Lothaire pour Religieux dans son Monastére. Egilon abdiqua vers l'an 860.

VI. S. Ansbald, mort en 886. Sous son gouvernement arriva la donation de Hucquigni, & les Normands ravagerent le Monastére.

VII. Pharabert I. résigna peu de tems après son élection.

VIII. Réginon, célébre Auteur Ecclésiastique, abdiqua.

IX. Richard, Evêque de Liége, Abbé de Pruim & de Stavelot, vivoit en 920.

X. Rodfrid, abdiqua au bout d'un an.

XI. Pharabert II. fut fait Evêque de Liége, & sous lui fleurit beaucoup la discipline religieuse.

XII. Ingramme, fils du Duc de Limbourg.

XIII. Evrard de Salm établit une espéce de Confrairie, dans laquelle plusieurs Seigneurs s'engagerent pour être enterrés en habit religieux.

XIV. Hilderic, zélé Religieux.

XV. Etienne de Schaffenbourg.

XVI. Odon, des Comtes de Namur.

XVII. Immon, des Comtes de Spanheim, fonda l'Hôpital de Pruim.

XVIII. Urold, des Comtes de Daun, fonda la Collégiale de Pruim, & y mit douze Chanoines pour servir de Chapelains à l'Abbé & à l'Abbaïe, vers 1017.

XIX. Hildrad, des Comtes de Bour-

Digitized by Google

Bourgogne, fut fort conſidéré de l'Empereur Henri le Saint, & de Ste. Cunegonde ſa femme.

xx. Robert de Arœcaſtro, vivoit en 1049. & 1056.

xxi. Nizon, Marquis de Juliers.

xxii. Wolfram de Bertring, en 1107.

xxiii. Poppon de Beaumont, mort en 1119.

xxiv. Leufrid de Heſſe.

xxv. Adalberon de Metz.

xxvi. Godefroy, des Comtes de Hoſteden.

xxvii. Retherus de Malburgh.

xxviii. Robert, ſorti des Comtes de Cleves.

xxix. Gregoire de Gueldres.

xxx. Gerard, des Comtes de Vianden, fonda le Monaſtère des Benedictines de Nider-Pruim.

xxxi. Céſaire, Comte de Melendunch, abdiqua, & ſe retira dans l'Abbaïe d'Heiſterbach, Ordre de Cîteaux.

xxxii. Conon de Arrhen, gouverna trois ans.

xxxiii. Frederic de la Pierre, fut auſſi Abbé de Stavelot, & mourut en 1244.

xxxiv. Geoffroy de Blanckenheim, rebâtit de fond en comble le Monaſtère.

xxxv. Wautier, ſorti des Comtes de Flandres.

xxxvi. Henri de Schoneck ou de Bellacoſte, gouverna avec gloire cinquante-trois ans.

xxxvii. Dytther, Comte de Catzenelbogen, gouverna dix ans.

xxxviii. Jean de Merll, ſurnommé Zandt, eſſuya beaucoup de contradictions & de traverſes.

xxxix. Thierry de Herpen, fit le premier le partage de la Manſe Abbatiale & de la conventuelle; il mourut en 1398.

xl. Frederic de Schleiden.

xli. Henri de Herſdorff. En 1416. l'Abbaïe vaquoit.

xlii. Jean d'Eſch ſoutint avec zéle les intérêts de ſon Abbaïe; mort en 1476.

xliii. Robert de Virnenbourg, gouverna trente ans.

xliv. George de Hambourg, abdiqua ſept ſemaines après ſon élection.

xlv. Guillaume, Comte de Manderſcheidt, Prince de Pruim & de Stavelot, introduiſit la réforme de Burſfeld; mort en 1546.

xlvi. Chriſtophle, Comte de Manderſcheidt, fut auſſi Abbé & Prince de Stavelot, illuſtre par ſa piété & ſa ſcience; il mourut en 1576.

Après.

Après ſa mort l'élection ne fut plus libre, puiſqu'en 1579. la Manſe Abbatiale fut unie à perpétuité à la Croſſe Archiépiſcopale de Treves, & depuis ce tems-là les Archevêques en ſont Abbés.

LISTE CHRONOLOGIQUE

Des Abbés de S. Hubert tirée des Archives de l'Abbaïe.

L'EGLISE d'Andaïn, connuë aujourd'hui ſous le nom de S. Hubert en Ardenne, a été, dit-on, conſacrée par S. Materne, Evêque de Tongres, l'an 102. en l'honneur de S. Pierre. Elle fut détruite par les Huns, l'an 451. cédée à S. Beregiſe l'an 687. dotée la même année par Pépin d'Herſtal, rétablie par Walcand, Evêque de Liége en 814. & donnée aux Bénédictins l'an 817. qui depuis y ont bâti un Monaſtére célebre.

I. S. Beregiſe, gouverna environ trente-huit ans des Clercs ou Chanoines réguliers, ſelon Miræus, & on ignore quels furent ſes ſucceſſeurs; juſqu'à la ceſſion faite aux Bénédictins.

II. Altuenus ou Alveus, gouverna onze ans, mort en 828.

III. Tancrad, vers l'an 829.

IV. Marcuard gouverna ſept ans.

V. Sévold, depuis 837. juſqu'en 855.

VI. S. Egilon gouverna cinq ans, fut créé Archevêque de Sens.

VII. Ansbald mort en 887.

VIII. Pharabert environ huit ans.

IX. Réginon vers l'an 893.

X. Richard depuis 894. juſqu'en 933. Il faut obſerver que ces Abbés ſont à peu près les mêmes que ceux de Pruim. Richard fut Evêque de Liége.

XI. Hildrad ne gouverna que trois ans.

XII. Fréderic mort en 942.

XIII. Albert I. mort en 965.

XIV. Hériberт depuis 966. juſqu'en 992.

XV. Ulbert I. gouverna quinze ans.

XVI. Ulbert II. mort en 1006.

XVII. Wi-

Digitized by Google

xvii. Widéric eut un gouvernement de vingt & un ans.

xviii. Albert II. de ſept ans.

xix. Rénard ne vêcut que dix mois dans la dignité Abbatiale.

xx. Adélard fut très-eſtimé des Empereurs & des Rois, défendit avec zéle la liberté de l'Egliſe, mort en 1055.

xxi. Thierry I. mort en 1086.

xxii. Thierry II. après environ trente-ſept ans de gouvernement, mourut en 1124.

xxiii. Robert mort en 1133.

xxiv. Gislebert régna douze ans.

xxv. Jean I. de Wahart rebâtit l'Egliſe, qui avoit été bruléе, & en fit faire la Conſécration, mort en 1167.

xxvi. Albert III. tint le gouvernement quatre ans.

xxvii. Conon dix-neuf ans.

xxviii. Jean II. mourut vers l'an 1200.

xxix. Guillaume, gouverna douze ans.

xxx. Thierry III. fut élû Abbé en 1212. & en remplit les devoirs pendant trente ans.

xxxi. Albert IV. mort vers l'an 1256.

xxxii. Rodolphe ne joüit de l'autorité Abbatiale que quatre ans.

xxxiii. Gilbert trois ans.

xxxiv. Theodébald mourut après trente-neuf ans de gouvernement, l'an 1302.

xxxv. Jean III. gouverna trente-ſix ans.

xxxvi. Henri de Vicle mort en 1364.

xxxvii. Henri de Almonſée, fut Abbé dix ans.

xxxviii. Jean Huſtin d'Ockier, mort en 1400.

xxxix. Barthold d'Ockier, obtint le premier les ornemens Pontificaux, mort l'an 1422.

xl. Thierry IV. de Coſwareme.

xli. Euſtache de Nettine, mort en 1444.

xlii. Nicolas de Vervoz gouverna trente & un ans.

xliii. Nicolas d'Eve mort en 1492.

xliv. Henri de Sohez en 1503.

xlv. Nicolas de Malaiſe rétablit la diſcipline religieuſe, & commença une nouvelle Egliſe, mort en 1538.

xlvi. Jean de Schennemale mourut peu de tems après ſon élection.

Digitized by Google

XLVII. Rémacle de Marche, la perle & la gloire des Abbés acheva l'Egliſe, mort l'an 1564.

XLVIII. Jean Lamock eut beaucoup à ſouffrir de la part des Hérétiques ; il étoit prudent & ſavant, mort en 1585.

XLIX. Jean Balla fut Abbé quatorze ans & un mois.

L. Jean Masbourg fut fait priſonnier par les Hollandois, mort l'an 1611.

LI. Nicolas de Fançon introduiſit la réforme dans le Monaſtère, gouverna avec gloire & applaudiſſement quarante-deux ans, & mourut en 1652.

LII. Bénoît Leſchius mort en 1662.

LIII. Ciprien Mareſchal, gouverna vingt-quatre ans.

LIV. Clement le Febvre quarante-deux ans, mort en 1727.

LV. Céleſtin Dejong, Abbé moderne.

LETTRES DE FONDATION

Pour le Prieuré de Cugnon dans le Luxembourg.

648. SIGEBERTUS Rex Francorum viro in luſtri Grimoaldo Majori domûs ſingulariter ac per cuncta feliciter ac mercedis noſtræ augmentum credimus pertinere, ſi larga munera ſummi Dei omnipotentis devota mente offerre non dubiteris ; quia tunc regia poteſtas ſuum cultum corrobotare videtur, quando ex propriâ voluntate compendia ſervorum Dei deſtinare non dubitat. Ideoque ſub devotione animæ noſtræ cum conſilio magnificorum, apoſtolicorum Cuniberti, Godonis, vel illuſtrium virorum Grimoaldi, Bobonis, Adalgiſili, Monaſterium regulare in honore Patroni noſtri Petri, Pauli, Johannis vel cæterorum Martyrum, in terra noſtra ſylva Arduennenſe in loco qui dicitur Caſegongindinus (*a*) quem Seſomires (*b*) fluvius cingere videtur. Et ex noſtræ largitatis munere juxta Patrum traditionem Cœnobium volumus conſtruere, & ibidem Deo auſpice Remaclum Abbatem conſtituimus, qualiter ibidem ſecundùm ordinem, & monita antiquorum Patrum converſari debeant, ſic tamen ut de ipſa caſtra & ripa fluminis in directum Leuvas (*c*) tres de noſtra ſylva vrxcinſe (*d*) cum ipſa venna dominica quæ dicitur Aenulfi, cum Probardo de Babone vel junioribus eorum qui ibidem ſervire videntur, die præſente conceſſimus ad poſſidendum. Similiter de ſuo ipſo Caſtro ex alia ſylva dominica alias tres Leuvas, & in

(a) *Cugnon.* (b) *Semois riviere.* (c) *Lieue.* (d) *La Foret d'Urés au-deſſous de Bouillon.*

Digitized by Google

in directum item tres alias Leuvas, nec non & aliam venellam in fluvio nuncupante Aliſna, ubi illa petra pro-quadrata eſt.

Hæc omnia ad uſus eorum ſervorum Dei ex unitate noſtrâ viſi fuiſſe condonaſſe, ut habeant, poſſideant, ſuiſque poſteris ſpiritualibus derelinquant, ut potiùs eis delectet attentiùs pio Domino preces inceſſabiliter fundere. Et ut præceptio firma atque inviolata permaneat, manus noſtræ ſubſcriptionibus ſubter eam roborari decrevimus.

Extrait de Martene & de Durand coll. vet. Scriptor. tom. 2.

DIPLOME

De Sigébert, Roi d'Auſtraſie, pour la fondation des Monaſtères de Stavelot & de Malmédy.

650. SIGEBERTUS Rex Francorum veſtra comperiat, largitas qualiter pro devotione animæ noſtræ ſervorum Dei compendiis, opitulante Domino in Foreſte noſtra, nuncupata Arduenna, in locis vaſtæ ſolitudinis, in quibus caterva beſtiarum germinat, conſulere cupientes, quatenus eorum meritis æternæ retributionis copiam adipiſci mereremur, qui ibidem Patroni noſtri Petri & Pauli, Johannis, Martini, vel aliorum ſanctorum venerari pignora noſcuntur. Conceſſimus eis ut ibi Monaſteria juxta regulam Cœnobiorum vel traditionem Patrum cognominata, Stabelaco ſeu Malmundarium, conſtruerentur, ubi Chriſto auſpice Remaclus Venerandus Abba præeſſe dinoſcitur, & eis tale Beneficium præſtitiſſe compertum ſit, ut ibidem familia Dei vel cuſtodes Eccleſiæ quieto ordine contemplativam vitam agere deberent, juxtà ammonitionem divinam, qui reliquerit domum, patrem aut matrem aut agros & cætera, centuplum accipiet & vitam æternam poſſidebit.

Quapropter ex conſenſu fidelium noſtrorum, videlicet Domni Cuniberti Colonienſis Archiepiſcopi, necnon Attelani, Theudofridi, Giſlocardi Epiſcoporum, vel illuſtrium virorum Grimoaldi, Folcoardi, Bobonis, Adregiſilii, item Bobonis, necnon & domeſticorum Floduſi, Anſigiſi, Bertelini, Gariperti, conceſſimus ſupradicto Patri, ob cavenda pericula animarum inhabitantium, & ad devitanda conſortia mulierum, ut gyrum gyrando (*a*) in utrorumque partibus Monaſteriorum duodecim menſurarentur ſparia dextrorſum ſaltibus non plus duodecim milliaribus, (*b*) ut abſque impreſſione populi, vel tumultuatione ſæculari Deo ſoli vacarent; in reliquo verò taliter noſter promulgavit edictus, ut nullius unquam tempore vitæ ſuæ quælibet perſona ipſam Foreſtem audeat irrumpere, aut manſiones aut domos ædificare, niſi tantummodò illi ſervi Dei qui hæc tuguriola (*c*) omni tempore noſtro conceſſu excolere videntur. Et ut perceptio circa ipſam familiam Dei, vel poſteritatem illorum, quibus pro divino intuitu, hæc parva munuſcula pleniùs conceſſimus, pleniùs obtineat vigorem, manus noſtræ ſubſcriptionibus ſubter eam decrevimus roborari.

Extrait de Martene & de Durand collect. vet. Script. tom. 2.

(*a*) *En circuit.* (*b*) *Douze lieües.* (*c*) *Petite cabane conforme à celles des Thébaïdes ou des Solitaires d'Egypte, dont j'ai fait ailleurs la deſcription.*

DIPLOME

De Sigébert, Roi d'Auſtraſie, confirmatif du précédent.

656. SIGIPERTUS Rex Franchorum vir inluſter Godegiſilo Comiti. Singulariter regni noſtri compendiis & prolixa felicitate, Deo adjuvante conſtemur augmentare quidquid Sacroſanctæ Eccleſiæ, propriæ deliberationis arbittio Serenitas noſtra contulerit, quià tunc regalis poteſtas ſni culminis fundamenta corroborat, quando larga humanitate condigna munera in honore Dei conferre non dubitat, igitur ſancta ac venerabilia Monaſteria, Stabulaus ſive Malmundarium cognominata, ubi vir venerabilis Remaclus Epiſcopus & Abba Chriſto auſpice præeſſe videtur: quæ vir inluſtet Grimoaldus major domûs in honorem Sanctæ Dei Genitricis Mariæ, Sanctorumque Apoſtolorum Petri & Pauli, Sanctique Johannis Baptiſtæ, vel S. Martini ſeu cæterorum ſuo opete, in vaſta eremi Arduennenſis conſtruxit, quemadmodum nos loca ipſa ad ipſa Monaſteria ædificanda pro noſtra præceptione ex Foteſta noſtra conceſſimus: quæ licet gratia Dei ſint ditata præfata Monaſteria, mundanæ tamen ſubſtantiæ cernuntur parumper habere.

Ideo divinâ inſpiratione commoniti, decrevimus aliquantulum de fiſco (*a*) noſtro ad ipſa Monaſteria conſpicere & conſolari. Telonium igitur quod ad Portum Vetraria (*b*) ſuper fluvios Taunuco Ittaque, & Portum illum qui dicitur Sellis, immoque & vagatio (*c*) ſuper fluvium Ligeris, quod Judices vel Agentes noſtri ad Portus ipſos tam quod navalis evectio conferebat, aut undique negotiantum commercia in Theloneo aut quolibet ripatico (*d*) ex ipſis Portubus ſuperius nominatis, in fiſco noſtro ſolebant recipere; pariter & homines, qui in ipſis Portubus commanent, vel ipſos Portus cuſtodiunt aut ibi aſpicere videntur pro ſtabilitate regni noſtri ad Monaſteria ſuperiùs nominata vel Monachis ibidem conſiſtentibus noſtri muneris largitate concedimus.

Quapropter præſenti ex hac juſſimus promulgari præceptione, ut neque vos, neque juniores, aut ſucceſſores veſtri, aut quiſlibet, quæ ad partem Monaſteriorum ex hoc pertinet numquam præſumatis exiſtere contrarii, ſed magis Theloneos ipſos de Portubus ſuperiùs nominatis quandocunque exinde fiſcus noſter poterat ſperare, in luminaribus jam dictis Baſilicis vel ſtipendiis (*e*) Monachorum, qui ibidem curſum regulariter quotidianis horis implent, annuimus poſſidendos, ut omni tempore proficiant in augmento. Et ſi forte aliqui Portus ipſos prænominatos pro terris ipſorum propriis tranſtulerint, quo facilius ipſum Theloneum quemadmodùm ad fiſcum noſtrum debuerat provenire ſubtraxerint, jubemus ut navigia ad Portus ipſos, ubi per tempora præcedentium Regum, parentum noſtrorum ire conſuetudinem habuerant diſcurrant, & alibi Theloneus neque à vobis, neque à junioribus, ſeu ſucceſſoribus veſtris exigatur, quod fiat, ut ſi ante ſuperiores annos, dummodo ſub teneà adhuc videbamur ætate ſubſiſtere, (*f*) aliquis

(*a*) *Domaine.* (*b*) *Ces Ports ſont ſitués en Aquitaine.* (*c*) *Paſſage libre ſur les Rivieres.* (*d*) *Péage.* (*e*) *Pittance.* (*f*) *Sigébert révoque par cette clauſe les Privilèges ou Octrois donnés avant ſa majorité.*

Digitized by Google

aliquis quodlibet ex hujus ceſſione inſtrumenti accepit, nullus mancipetur effectus, ſed vacuum & inane permaneat, dum & aliter compluribus fidelibus noſtris noſcitur eſſe conventum, ut dum auxiliante Domino in regnum ad legitimam pervenimus ætatem, ceſſiones illius quæ ex originario fiſco noſtro aliquid Serenitas noſtra conceſſerat, deinceps in antea hoc eſt *de* anno decimo quarto (*g*) regni debeant in Dei nomine ſtabiles eſſe. Hanc quoque autoritatem ut in omnibus valitura, in noſtris & futuris temporibus valitura, intacta valeat durare manûs noſtræ ſubſcriptionibus roboravimus.

Extrait de Martene & Durand coll. veter. Scriptor. tom. 2.

DIPLOME

De Childéric, Roi d'Auſtraſie, donné à St. Remacle.

672. HILDERICUS Rex Francho-rum, Emnechildis & Bilechildis gratia Dei Reginæ, viris illuſtribus Gondoino Duci & Odoni domeſtico, ad æternam eniæ mercedem procul dubio credimus pertinere ſi petirionibus Sacerdotum, vel quorumlibet devotorum juſta petentium perducimus ad effectum.

Igitur Domnus & Pater noſter Remaclus Epiſcopus clementiam regni noſtri petiit pro Monaſteriis ſuis Stabulau & Malmundario, quæ bonæ recordationis Patruus noſter Sigebertus quondam Rex ſuo conſtruxit opere; unde & ipſius Principis regiminis tale præceptum nobis oſtendit relegendum de eorum majori ſpatio, de ipſa forteſte Dominica in utriſque partibus de ipſis Monaſteriis, tam in longum quam in tranſverſum (*a*) duodecim millia dextrorſum ſaltibus, quod & præceptione habetur inſertum, ut per conſilium Pontificum ipſius temporis, id eſt, Huniberti, Memoriani, Gilloaldi Epiſcopi, cum illuſtribus viris Grimoaldo, Fucoaldo, Adregiſilo, Bobono Ducibus, Clodulpho, Angeſilino, Gareperto domeſticis, taliter actum fuit, quod veraciſſimè cognovimus quod illi ſervi Dei quibus datum fuit abſque impreſſione populi ibidem in ipſa loca reſidere deberent.

Quapropter ipſe Epiſcopus Abba eorum una cum ipſis Monachis nobis exinde confirmationem auctoritatis noſtræ petierunt affirmare, quam petitionem nos pro Dei intuitu eis minimè denegare potuimus. Eâ tamen conditione ſic petierunt ipſi ſervi Dei ut verſus Curtes noſtras id eſt Amblavam (*b*) Charancho, Leternacho, de ipſis menſuris duodecim millibus dextrorſum ſaltibus ſex millia ſubtrahere deberemus, pro ſtabilitate operis, quod admodum per noſtram ordinationem ſic factum eſt. Undè juſſimus pro hâc re Domno & Patri noſtro Theodardo Epiſcopo, vel illuſtri viro Hodoni domeſtico, cum Foreſtariis noſtris &

 æternale

(g) *Martene dit ſimplement*, hoc eſt anno XIV. regni, *& conclut que Sigébert ayant commencé à regner en 638. la datte du préſent Diplôme eſt de l'an 651. mais les Bollandiſtes mettent*, hoc eſt de anno XIV. regni, *ce qui ſignifie que les Diplômes qu'il a donnés dans ſa minorité, ſont nuls touchant les Ceſſions de ſon Domaine, & qu'elles ne devoient ſeulement avoir lieu que la quatorziéme année de ſon régne, qui étoit l'an 651. Mais il ne s'enſuit pas que ce ſoit-là la datte du Diplôme que nous rejettons à l'an 656. & le contexte le prouve aſſez. Voilà cependant une grande mépriſe pour un Ecrivain exact.*

(a) *Tant en long qu'en large.* (b) *Amblève Riviere.*

æternale cum paribus ſuis ipſa loca menſurare & deſignare per loca denominata, quorum vocabula ſunt de Monaſterio Malmundario uſque Sicco-Campo, de Sicco Campo per viam Manſueriſcam uſque ibi in Warchinna tranſverſat, de ipſa Warchinna uſque ubi Stagnebachus conſurgit, deindè per ipſum Stagnebachum uſque in Amblavam, deindè per Amblavam verſus aquam per illam foreſtem de Wiſebecto uſque Rarobacco, ubi ipſe conſurgit, deindè Diddiloni rivus conſurgit: deindè per ipſum rivum uſque in Reſtam & de Reſta per illam foreſtem uſque quæ ſeparat Helmini Rovoritum, & audaſte Villare per ipſam mediam foreſtem uſque Jocondia ſania, de Joconda ſania per illam Alſenam quæ propinqua eſt Monaſterio, deindè per illam Alſenam uſque ubi in glanem ingreditur, deindè tranſverſa glane uſque ad albam fontanam, de ipſa alba fontana in Amblavam ſumma iſſgino Aviaco, ubi Garelaicus vennam habuit. Indè per ipſam Amblavam ubi Dulnoſus in ipſa ingreditur, deindè per Dulnoſum uſque in ſanias, deindè per mediam foreſtem de ipſas ſanias uſque viam Tranſveriſcam, inde per ipſam viam uſque Sicco-Campo. (c) Ut hoc totum & ad integrum cum Dei gratiâ, & noſtra teneant atque poſſideant cum emunitate nomenis, & in ejus temporibus, ut abſque illius impugnatione foreſtariorum vel cujuſlibet perſonæ liceat ipſam familiam Dei quieto ordine reſidere, & pro vitâ noſtrâ vel ſtabilitate regni Franchorum die noctuque Domino famulari. Et ut hæc præceptio noſtra in membranis conſcripta firma & inviolabilis perſeveret manu noſtra ſubter eam decrevimus affirmare.

Signum Domni Childerici Regis glorioſi.

Signum Emnechildis Reginæ.

Signum Blichildis Reginæ.

Signum Gunduni Ducis.

Data quod fecit menſe Septembri die VI. anno VIII. Imperii.

Extrait de Martene & de Durand coll. vet. S.ript. tom. 2.

DIPLOME

De Dagobert II. qui confirme la donation de Germigni à Saint Godvin, Abbé de Stavelot & de Malmédy.

DAGOBERTUS Rex Francorum inluſter vir. Illud nobis ad ſtabilitatem Regni in Dei nomine provenire confidimus, ſi facta Domni & Genitoris noſtri Sigeberti quondam Regis pro noſtris Oraculis in Dei nomine firmare deliberamus. Atque ideo vir venerabilis Goduinus Abba de Monaſterio Stabulau & Malmundario clementiæ regni noſtri ſuggeſſit, eò quod Domnus & Genitor noſter Sigibertus Rex S. Remaclo ex Villa cognominente Germiniaco. (a) in pago Rhemenſe ad ſupraſcripta Monaſteria, quæ ſunt in Arduenna, quæ ipſe Princeps ſuo opere conſtruxit ipſa Villa Germiniacum cum omni integritate appenditiis ſuis pertinentibus ad ſe, id ſunt molendini duo ſub uno tecto cum aria- 684.

(c) *Les noms des Villages, des Ruiſſeaux, & des Rivieres, dont on fait ici le dénombrement, ſont peu connus que des gens du Pays; & cependant c'eſt ce qui conſtitue les limites de la premiere fondation des deux Monaſtères de Stavelot & de Malmédy.*

(a) *Germigny dans la Champagne eſt aujourd'hui uni à la Prévôté de Mars.*

Digitized by Google

aria (*b*) ſuper fluvio ſuppia (*c*) vinea in Beterio cum Vineatore, hoc totum vel ad integrum ad ipſa Monaſteria, quæ ſunt in honore Patroni noſtri S. Petri & Pauli & S. Martini vel Sanctorum cæterorum, qui ibidem ad ipſa loca venerati noſcuntur per ſuam præceptionẽ conceſſiſſe.

Unde & ipſam præceptionem memoratus vir venerabilis Goduinus Abba ſuis etiam manibus roboratam nobis in præſenti protulit relegendam, & aſſerit quod pars ipſius Monaſterii ipſam rem ſuperiùs intimatam tempore præſenti poſſidere vel dominati videntur. Sed rei totius firmitatem noſtram ſe petit. Et plenius ex hoc ad ſupraſcripta Monaſteria per noſtram præceptionem in Dei nomine confirmare deberemus, cujus petitionem ſicut unicuique juſta parentibus præſtitiſſe & in omnibus confirmaſſe cognoſcite.

Præcipientes enim ut ſicut conſtat per inſpectam præceptionem jam dicto Principe, ipſa Villa ſuperiùs intimata cum omni integritate & ſoliditate ſua terminum ad eandem vel ipſa farrinaria (*d*) ſeu Vinea cum Vineatore talitet per ſuam præceptionem ad ipſa loca Sanctorum viſus eſt conceſſiſſe, & hoc ad præſens pares ipſius Monaſteria poſſedi ſſe, vel dominari videntur, ita deinceps per hanc præceptionem noſtram tam terris, caſis, mancipiis, ædificiis, cum vineis, campis, pratis, ſilvis cultis & incultis, aquis aquarumque decurſibus, pleniùs in Dei nomine confirmatum ità ut pares (*e*) prædicti Monaſterii hoc habeant, teneant atque poſſideant, & ipſe Goduinus ſucceſſoreſque ſui perennis temporis hoc valeant poſſidere, vel dominari, qui porius Monachis, qui ibidem ad ipſa Monaſteria deſervire videntur, vel pauperes qui ad ipſa loca Sanctorum alimoniæ expectantur melius eos delectorum (*f*) pro ſtabilitate regni noſtri Domini miſericordiam attentiùs exorare. Et ut hæc præceptio pleniorem obtineat Dei nomine noſtris & futuris auxiliante Deo temporibus vigorem manus noſtras ſubſcriptionibus ſuper eam decrevimus adfirmare.

Extrait de Marrene & Durand. collect. vet. Scrip. tom. 2.

FONDATION

De l'Abbaïe de Horréen à Treves.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Dagobertus divina præ- 686.
ordinante providentia Rex. Si Eccleſiaſticis negotiis & ſervorum & ancillarum Dei utilitatibus quæque neceſſaria providerimus & de noſtris rebus aliquod beneficium conferre ſtuduerimus, id nobis ad temporalis noſtri regni ſtatum & æterni promerendi præmium incunctanter credimus profuturum.

Comperiat ergo omnium ſanctæ Dei Eccleſiæ fidelium, præſentium & futurorum induſtria, quia rogatu dilectæ Conjugis noſtræ Reginæ Monaſterio in Treverica valle in honore ſanctæ Dei Genitricis ab Irmina filiâ noſtra conſtructo, & ſanctimonialium coadunatione decorato, ex rebus proprietatis noſtræ in pago Muſelenſe, in Marca Burenſe, has Villas, Machare, Lorricke, Baldebrunno, Haldenesheim, Walcheim, Speia, cujus-

(b) *Terre en friche.* (c) *C'eſt une Riviere qui tire ſa ſource près de Germigny, & ſe rend enſuite dans l'Aiſne.* (d) *Moulin.* (e) *Ceux de la même Communauté, c'eſt à-dire, les Moines.* (f) *Delectorum pro delectet.*

cujus termini incipiunt in Diſenidene, & ſic ubi agricolæ poſſunt, & ſic uſque Entire, & indè in ripam Dinkolter, & indè ſurſum ripam uſque ad Aldenfalkenborne, & ſic uſque Spalden, & indè ad viam quæ dicitur Rerweh uſque Richenheiden & indè inter ſilvam de Cameric & Breidenwiſen, & ſic inferiùs uſque Beiheigen, & indè uſque Engelmannesſcuren, & ad fontem S. Huberti & ad Engelburne, & ſic uſque ad Aldenbuche, & indè per rectam viam uſque ad Odenburne, uſque ubi Bure terminatur, & indè in Gizelhenden uſque ad ripam, quæ cadit ſuper Molendinum & indè uſque Engelgere, & ſic ſuperiùs uſque viam Saxorum & indè uſque Fredebertiſcilen uſque in Renum Bruniche, cum terris cultis & incultis, vineis, molendinis, pratis, paſcuis, ſilvis, aquis aquarumve decurſibus, viis & inviis, exitibus & regreſſibus, & quidquid habuimus legali autoritate contradidimus, eâ ſcilicet conditione ut pauperes Chriſti indè in reliquum temporalia ſubſidia habituræ æternæ vitæ ſubſidia nobis ſupplicationibus ſuis apud Deum poſſint præparare.

Præterea fidelibus noſtris tam præſentibus quam futuris notum fieri volumus, qualiter dilectiſſima filia noſtra Irmina allodium ſuum quod in Laudunenſi Epiſcoparu, in his locis Ludusa, Ancia, Balbengeis, Wartengeis cum omnibus appenditiis ad eadem loca juſtè & legaliter pertinentibus, à ſponſo ſuo Hermanno ſcilicet Comite, in dotem legali traditione ſuſcepit pro remedio animæ ſuæ & prædicti ſponſi ſui, ad Monaſterium quod idem vocatur Horreum, cum XL. Manſis in ipſa Trevetica valle ſitis & extrà urbem iſtis Villis, Orneva, Munzefeldt, Wilare, Ruzfurt, Winterſtorff Rubera per noſtram manum cum omni integritate contradidit, eâ ſcilicet ratione ut Sanctimoniales inibi Deo ſanctæque Genitrici ejus perpetualiter famulantes in eiſdem bonis nullius perſonæ magnæ vel parvæ violentiam patiantur, ſed victum & veſtitum in ſemper abſque omni inquietudine conſequantur, & ut hæc præſens traditio tam ſua quam noſtra ſtabiliorem in Dei nomine ſemper poſſit habere firmitatem, præceptum hoc indè conſcriptum manû propriâ ſubtus firmavimus, & ſigilli noſtri impreſſione inſigniri juſſimus.

Extrait de Henſchenius Diat. de Trib. Dagob. pag. 108.

DIPLOME
De Clovis III. ſur quelque échange de biens faite avec le Roi.

CHLODOVEUS Rex Francorum inluſtri Herico Duce & Charcicivo Comiti. Quotiens inter anteriorum Regum Celſitudinem & congregatione ſancta Monachorum pro inſtrumenta cartarum, de qualibet re facta fuerit commutatio, oporret ſcripturarum ſeriem inter partes per noſtram præceptionem confirmare. Ideò vir apoſtolicus & Pater noſter Papolinus Epiſcopus Clementiam noſtri Regni ſuggeſſit, eò quòd Domnus noſter & avunculus Childericus quondam Rex una cum anteceſſore ſuo Domno Remaclo Epiſcopo quondam ſuis Monachis, ubi ipſe ad Monaſteria Stabulacho & Malmundario cuſtos eſſe videtur, locella aliqua commutaſſent, undè & acceſſit pars Domni & avunculi noſtri Childerici quondam Regis locellum cui nomen Atheraſis cum hominibus ibidem commanentibus & omne peculiare eorum, vel terras eorum quas excolere videntur ſe- 694.

re-

nominibus Radefrido cum nepotibus ſuis, Bertranno, Gisſloberto, Aganulfo, item Radefrido, Sigofrido, Rigoberto. Pro ipſa re in commutatione ipſe Pontifex accepit de fiſco noſtro locellum qui dicitur Maipa, cum hominibus ibidem commanentibus his nominibus, Athelino, Albode & Vinegario, cum terris quas excolere videntur, & omne peculiare eorum, ut hæc pars ipſi Pontifici & ſuis Monachis in perpetuo tempore debeant permanere.

Indè & commutationem ipſius Principis tum à ſuis manibus roboratam nobis in præſenti oſtendit relegenda, quod pro firmitate ſtuduimus petitiones eorum pleniùs circà ipſa Monaſteria, vel congregationem ſanctam confirmari præceprum. Cui nos hoc beneficium præſtitiſſe vel confirmaſſe, ac in omnibus conceſſiſſe cognoſcite, præcipientes enim ut quidquid conſtat per inſpectam ipſam commutationem ipſius Principis juſtè & rationabiliter inter ipſum & glorioſum Domnum Remaglum jam dictum Pontificem fuit commutatum aut concambiatum tam terris, curtilibus, caſis, campis, pratis, ſilvis, aquis, aquarumvè decurſibus, mancipiis, ædificiis & reliquis rebus atque corporibus Domnus & Pater noſter Pabolenus, ad partem jam dictam Srabelaſco & Malmundario per noſtrum præceptum pleniùs confirmato perennis temporibus habeat confirmatum atque ſtabilitum. Et ut hæc præceptio noſtris & futuris temporibus firmiorem obtineat vigorem, manus noſtræ ſignacula ſubter eam decrevimus adfirmare.

Signum Clodovei glorioſiſſimi Regis.

Data quod fecit menſe Junio xxv. anno ſecundo regni noſtri. Namucho recognovi.

Tiré de Martene & de Durand vet. Scrip. coll. tom. 2.

FONDATION De l'Abbaïe d'Epternach.

ANNO quarto Domini noſtri Childeberti Regis, ſub die Calendas Decembris. In nomine Patris & Filii & Spiritûs ſancti. Ego Irmina in Chriſti nomine Deo ſacrata, ac ſi indigna gratiâ Domini Abbatiſſa, ſana quidem, Deo propitio, mente ſanoque conſilio, teſtamentum meum fieri rogavi, idque fratri in Chriſto meo Hunciom Præsbitero ſcribendum commiſi. 701.

Idcircò dono à die præſenti, pro remedio animæ meæ, vel pro mercedis meæ augmento in æterna beatitudine, vel retributione, ad baſilicam quæ eſt in nomine ſanctæ Trinitatis, vel in honore ſanctæ Mariæ Genitricis Domini noſtri Jeſu Chriſti, vel Beatorum Apoſtolorum Petri & Pauli, ſeu cæterorum ſanctorum, quæ eſt in Villâ noſtrâ Epternaco conſtructa, ſita ſuper fluvium Sura, ubi Dominus noſter & Pater in Chriſto Willibrordus Epiſcopus Rector & Gubernator eſſe videtur, donatumque eſſe volo, hoc eſt in ipsâ Villâ Epternachon quantumcumque ibidem ex ſucceſſione paternâ vel maternâ mihi obvenit ad integrum, tam domibus, quam ædificiis, caſis, manſis, mancipiis, vineis, campis, pratis, ſilvis, paſcuis, aquis, aquarum decurſibus, cum appendiriis omnibus vel adjacentiis ſuis Baidelingo, Mattholfingo, vel portione meâ in Oxenvillare, omnia iſta cum adjacentiis eorum una cum Paſtoribus, Vaccariis, Porcariis, Bovicariis (*a*) cum gregibus eorum, vel

(*a*) *Bouviers.*

vel omni peculio promiſcuo ad ſæpè facta loca Sanctorum, vel ad Monaſteriolum ibidem conſtructum in Dei nomine volo eſſe donatum, exceptis hominibus illis quos per epiſtolas noſtras ingenuos relaxavi, quorum vocabula ſunt, Garario, Cumloaldo, Achilde, Theofrido filio, Aldfrido, Clodoare, Raocare, Warelinde, Bacelinde, Grauceleba, Gundulfo. Iſti toti denominati annis ſingulis unuſquiſque eorum in luminaribus unam libram ceræ, ad ſuprà dicta loca Sanctorum in ipsâ Villâ Eprernaco conſtructa ad nativitatem Domini reddere vel diſſolvere ſtudeant.

Similiter dono ad jam dicta loca Sanctorum vineæ pedeturam (*b*) unam in Monte Viennenſe, cum Vinitore nomine Alithfredo cum omni peculiari ſuo. Iſta omnia ut ſuperius intimavi ad memorata loca Sanctorum, à die præſenti, per præſentem paginam teſtamenti noſtri tradimus atque transfundimus perpetualiter in Dei nomine poſſidendum. Hæc ſunt quæ teſtamento meo annectere volui. Si quæ lituræ, vel caraxaturæ (*c*) adjectionis factæ ſunt, ego feci, fierique juſſi, dùm mihi mea ſæpiùs recenſetur voluntas. Nam ſi quis contra hoc meum teſtamentum venire tentaverit, aut aliquid irrumpere voluerit, ſit Anathema, Maranatha (*d*) indiſſolubili vinculo in æternam damnatus, & ſit leprâ perculſus Naaman Syri & inſuper inferat fiſco auri libram argenti pondo duo, & nihilominùs præſens teſtamentum firma ſtabilitate permaneat. Actum Treberi die & regno ſuprafcripto. Ego Huncio in Chriſti nomine Presbiter rogante & jubente Dominâ meâ Irmina Abbatiſſa hoc teſtamentum perſcripſi, & ipſa ſubter manù propriâ una cum teſtibus firmavit. Ego Irmina hoc teſtamentum meum relegi. Baſinus Epiſcopus. Ego Leodwinus Epiſcopus. Ego Theodefridus. Gundebertus. Bertwinus. Adelbertus, Traſebertus. Garibertus. Garebertus. Audobertus. Waltarius.

Extrait des Archives de l'Abbaïe d'Epternach.

DONATION

Faite à l'Abbaïe d'Epternach par le Duc Hedenus.

IN Chriſti nomine dum in præſenti vitâ quiſque converſari videtur & hanc caducam vitam morte finiendam vigilanti mente proſpexerit, cogitare debet quatenùs animæ ſuæ in futuro apud Deum mercedem & refrigerium dùm ipſe vivit conquirat. 704.

Idcircò ego Hedenus vir illuſter unâ cum conjuge meâ cariſſimâ Theodrada aliquid de rebus noſtris, pro amore Chriſti, & remiſſione peccatorum noſtrorum & mercede futurâ, Deo & Patri noſtro in Chriſto Willibrordo Epiſcopo, dare diſpoſuimus, quòd & ita fecimus, id eſt curtem noſtram in loco nuncupante *Arneſtati* ſuper fluvio *Hunteo*, cum omni integritate ſuâ, id eſt caſis, curtidis, (*a*) campis, pratis, paſcuis, ſilvis, aquis, aquarumque decurſibus, mobilibus & immobilibus, mancipiis, jumentis, vaccariis, paſtoribus, porcariis & quidquid ad ipſam pertinere videtur.

(*b*) *Certain terrain à être planté ou enſemencé.* (*c*) *Lettres ou ratures.* (*d*) *Mot d'élion uſité en ce ſiécle, qui ſignifie, qu'il ſoit maudit au dernier jour du jugement.*

(*a*) *Ce ſont des maiſons environnées de granges, d'étables & d'autres commodités.*

Digitized by Google

videtur, à die præſenti totum ad integrum, in tuam poteſtatem Domine Pater venerande trado atque transfundo, ut habeas, teneas atque poſſideas, & cui volueris in Dei nomine dimittas.

Et in Caſtello Mullenburgh donamus tibi tres Caſatas (*b*) cum mancipiis unà cum omni peculiari eorum & centum diurnales (*c*) id eſt jugera de terrâ Aratoriâ propter aquam & ligna trahenda. Et in Curte noſtrâ alia nuncupante *Monhorne*, donamus tibi ſeptem hobas (*d*) & ſeptem Caſatas & quadringentos diurnales de terrâ & tertiam partem de ſylvâ ad eandem Curtem pertinente & prata ad quinquaginta Carradas (*e*) Secandas & Porcarios duos, cum quinquaginta Porcis, & Vaccarios duos cum duodecim Vaccis. Has Caſatas ibidem manentes cum omni peculio & laboratu eorum, quod habent vel habere noſcuntur, totum tibi ad integrum trado.

Has res omnes ſuperius intimatas tibi Domino & Patri in Chriſto venerando damus donatumque eſſe perennibus temporibus volumus ut habeas, tuiſque habendum derelinquas, vel quidquid exindè facere volueris, liberam & firmiſſimam in omnibus habeas poteſtatem.

Si quis verò quod futurum eſſe non credo, nos ipſi, quod abſit, aut aliquis de hæredibus, aut pro hæredibus noſtris, contra hanc donationis noſtræ Carthulam venire tentaverit, & eam infringere voluerit, & tibi de iſtis dictis jam rebus aliquid quaſi hæreditario jure auferre conaverit, primitus iram Omnipotentis Dei incurrat, & ſanctorum Angelorum, & à liminibus Eccleſiæ Dei vel Communione Sanctorum extraneus efficiatur, & leprâm Giezi vel percuſſionem Ananiæ & Saphiræ conſequatur, partemque habeat cum Judâ Iſcariothe, qui Dominum tradidit, & tibi unà cum cogente fiſco auri libras quinque, argenti pondo quindecim, & ſic neque quod repetit evindicare valeat. Sed fruſtratâ ejus vanitate hæc Charta perennis temporibus firma & immobilis permaneat aſtipulatione ſubnixa. Actum publicè in Caſtello Virteburgh ſub die x. Calend. Maias anno decimo regni Domini noſtri Childeberti glorioſi Regis.

Ego Laurentius indignus Presbiter, jubente Domino Hedeno Duce, viro illuſtri, hanc donationis Chartam ſcripſi, & in Dei nomine ſubſcripſi. Ego Hedenus hanc donationis Chartam à me factam, & antè me lectam propriâ manû firmavi & ſubſcripſi cum Theodrada. Ego Thuringus filius Hedeni donationem patris mei firmavi, &c.

Tiré des Archives de l'Abbaïe d'Epternach.

LETTRES

De Pépin Duc d'Auſtraſie en faveur de l'Abbaïe d'Epternach.

EGO in Dei nomine illuſter vir Pipinus filius Anſgiſili quondam, necnon illuſtris Matrona mea Plectrudis filia Hugoberti quondam, cogitantes caſum humanæ fragilitatis, 706.

(*b*) *Cenſe à laquelle ſont attachées des terres contiguës ſuffiſantes à l'entretien d'une famille.* (*c*) *Journal de terre.* (*d*) *Champ ou Prairie propre à la pâture des beſtiaux.* (*e*) *Charrée ou chartée, par où il donne dans ces Prairies cinquante chartées de foin.*

tis, qualiter peccata noſtra poſſumus abluere, & donante Domino ad æterna gaudia pervenire.

Idcircò ob honorem Domini noſtri Jeſu Chriſti donamus, donatumque in perpetuum eſſe volumus ad Monaſterium quod eſt in honore S. Trinitatis & Apoſtolorum Petri & Pauli & S. Joannis Baptiſtæ, in loco cognomento Epternaco, in pago Bedenſi ſuper fluvio Sura, in re proprietatis noſtræ ædificatum ubi decernimus & conſtituimus virum ſtrenuum, & Dei cultorem Apoſtolicum Dominum Willibrordum Epiſcopum, unà cum turmâ Monachorum ſub ſuâ congregatione vitâ ſanctâ & regulari degere & converſari, hoc eſt medietatem de ipſo Epternaco quam Theotharius quondam Dux ibidem tenuit, & poſteà filius ſuus Theodardus quondam nobis tradidit, præter illam quàm Ermina in ipſo Epternaco tenuit, quantumcumque in ipsâ medietate noſtrâ in ipſo Epternaco à præſenti die noſtra videtur eſſe poſſeſſio, vel donatio cum terris, cum domibus, ædificiis, accolabus, mancipiis, litis (*a*) ſylvis, campis, pratis, paſcuis, aquis aquarumque decurſibus, mobilibus & immobilibus, farinariis, pecoribus, utriuſque ſexûs, quam tum in ipsâ medietate, in ipſo Epternaco præſenti tempore poſſidemus cum omni integritate de jure & donatione noſtrâ, in jure & donatione prædicti Monaſterii, vel Rectoribus ſuis, ſeu ſucceſſoribus & omni congregatione ibidem conſiſtenti tradimus atque delegamus perpetualiter, in Dei nomine ad poſſidendum, ut ibidem in tempore pro mercede noſtrâ proficiat in augmentis, eâ ratione ut ipſum Monaſterium in noſtrâ vel hæredum noſtrorum donatione vel defenſione, in antea ſemper permaneat.

Et illud nobis placuit inſerendum, ſi fuerit ullus de hæredibus noſtris, vel propinquis noſtris ſeu quælibet ulla extranea aut oppoſita perſona, quæ contra hanc donationem, quam nos plenâ & integrâ donatione pro animæ noſtræ remedio fieri & affirmare rogavimus venire, aut agere tentaverit, & ipſa Charta ad relegendum ei oſtenſa fuerit, & ſe ex hoc compeſcere noluerit, primitus iram Dei incurrat & à liminibus Sanctorum efficiatur extraneus, & inferat partibus ipſius Monaſterii, vel cui litem intulerit tantùm & aliud tantùm, quantùm res eo ipſo tempore emelioratæ valuerint, & inferat unà cum ſociofiſco auri libras decem, argenti pondoviginti, coactus exſolvat & quod repetit evindicare non valeat: ſed præſens donatio ad inſtar teſtamenti cum ſtipulatione adnixa omni tempore firma ſtabilitate capiat firmitatem.

Actum Gaimundas (*b*) publicè ſub die tertiâ idus Maïas, anno duodecimo regni Domini noſtri Childeberti glorioſiſſimi Regis. Pipinus & Conjux ejus Plectrudis, Drogo, Cuchobertus Epiſcopus, Garebaldus Epiſcopus, Bernarius Epiſcopus, Conſtantinus Epiſcopus, Joſephus Winthaharius Epiſcopus, Chariganto, Agione, Grodebaldus, Cardimus, Remedius, Baimingus.

Extrait des Archives de l'Abbaïe d'Epternach.

DO-

(a) *Ce mot a deux ſignifications, il ſe prend tantôt pour un Laboureur, & tantôt pour un Vaſſal.* (b) *Hornbach ou bien Sarreguemines. Hornbach eſt dans le Duché des deux Ponts, & Sarreguemines en Lorraine dans la Prévoté de Guemende.*

Digitized by Google

DONATION

Du Monaſtère de Suſteren à l'Abbaïe d'Epternach par Pépin.

706. EGO in Dei nomine vir illuſter Pipinus Dux, filius Anſgiſili quondam & illuſtris Matrona mea Blittrudis filia Hugoberti, intuitu amoris Dei & animæ noſtræ remedio, cogitantes ut Oratorium & Cellulam in honore Salvatoris & SS. Petri & Pauli, vel cæterorum Apoſtolorum & reliquiis Sanctorum Manſionile Sweſtra ſitum in pago Moſatiorum, ſuper fluviolo Sweſtra, quod Blittrudis daro pretio ab Alberico & Haderico comparavit à novo fundamine ædificare deberemus, quod ita & fecimus & ipſum Manſionile ad ipſam Cellam delegavimus, placuit nobis ut Apoſtolico Patri Willibrordo Epiſcopo ipſam Baſilicam tradidiſſemus, quod ita & fecimus.

In eo modo ut ibidem fratres peregrinos vel alios Deum timentes congregare debeat. Et illud nobis inſerendum placuit ut cum ipſe Willibrordus de hâc luce migraverit, ipſi fratres quem ex ſe elegerant, ſibi conſtituant Abbatem, in eâ ratione ut nobis vel filio noſtro Grimoaldo & filiis ſuis, vel filiis Drogonis nepotibus noſtris, in omnibus fidelis appareat, & ibidem ſecundùm ordinem ſanctè degat, & ſub noſtro Mandiburdio, & ipſius Grimoaldi filiorumque ſuorum & Drogonis nepotum noſtrorum defenſione perſiſtere debeat. Et ſi quis Deum timentium tam de parte noſtrâ, quàm de reliquis hominibus de rebus ſuis eis aliquid condonaverit, Deo propitio eis proficiat in augmentis, &c.

Actum Bagoloſo Villâ publicè die ſecundo Martii, anno quarto regni Domini noſtri Dagoberti Regis.

Et quia nos propter ægritudinem in ipſâ Chartâ ſcribere non potuimus, Blittrudem Conjugem noſtram rogavimus & poteſtatem dedimus ut ipſam firmare ad noſtram vicem deberet; quod ita & fecit, & qui ſubſcriberent vel ſignarent in præſenti rogavimus. Blittrudis Blendumen Abbatiſſa, Helmoinus, Remigius, Chrodoardus. Geraldus. Adalbertus Abbas, Chammingo Comes. Crodegertus. Ego Adricarius juſſu Domini mei Pipini & Plectrude hanc donationem ſcripſi & ſubſcripſi.

Extrait des Archives d'Epternach.

DONATION

De Bollendorff à l'Abbaïe d'Epternach.

716. IN nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti. Ego Arnulphus Dux, filius Drogonis quondam Ducis pro animæ meæ remedio & æternâ retributione, dono per hanc Chartulam teſtamenti ad Monaſterium Epternacum, quod eſt conſtructum in honorem SS. Petri & Pauli ſuper fluvio Surâ, ubi Willibrordus Epiſcopus præeſſe viderur, in Villâ Bollane hoc eſt tam caſis, manſis, campis, pratis, ſilvis, paſcuis, aquis aquarumque decurſibus, mancipiis ibidem aſpicientibus, quantumcumque in ipſâ Villâ Bollane mihi legibus obvenit, meam portionem in integrum dono atque trado, ut à præſenti die ipſam rem Monachi omni tempore habeant,

Suſteren dont il eſt parlé dans cette Donation, & que Pépin legua à l'Abbaïe d'Epternach, eſt aujourd'hui une Abbaïe de Dames nobles dans le Duché de Juliers.

Digitized by Google

teneant, possideant & suis possidendum derelinquant.

Et ut hoc testamentum meum, apud locum sanctum firmum & stabile permaneat manu propriâ subter scribimus, & testes qui subscriberent vel signarent in præsenti rogavimus stipulatione subnixâ.

Actum publice Castro Bedeese anno primo regni Domini nostri Chilperici Regis.

Tiré des Archives d'Epternach.

DONATION

Faite à l'Abbaïe d'Epternach par le Duc Hedenus.

716. EGO in Dei nomine, illuster vir Hedenus Dux, dono à die præsenti pro Dei timore & mercedis meæ augmento, donatumque in perpetuum esse volo, Domino & in Christo Patri Willibrordo, in mero quod respicit ad Hamulo Castellum (*a*) ubi etiam cogito Dei misericordiâ per ipsius Apstolici viri consilium Monasterium construere in parte Occidentali super fluvio *Sala*, in pago Salvense tam campis quam pratis, pascuis, silvis, aquis, aquarumque decursibus ipsas res quas Pater meus & Mater mea dereliquerunt cum servis & ancillis octo quantumcumque ibi habere videor totum & ad integrum trado & transfundo, ut quidquid inibi facere voluerit, liberam in omnibus habeat potestatem &c.

Actum publicè Hamulo Castello anno primo Chilperici Regis XIV. Cal. Maïas. Cato Comes Sigericus Comes. Ego inluster vir Hedenus Dux hanc donationem fieri volui & subscripsi cum Theodradâ Conjuge meâ. Ado Nutritius Hedeni. Adagalo. Hererico. Ego Richarius Clericus rogatus scripsi & subscripsi.

Extrait des Archives d'Epternach.

ORDONNANCE

De Charles-Martel pour la restitution de quelques biens aux Monastéres de Stavelot & de Malmédy.

719. CUM resedisset inluster vir Carolus Major domûs unà cum pluribus personis Glamanvillâ, ad universorum causas audiendas, vel recta judicia terminanda, ibique veniens homo Wolfrannus in causâ Conjugis suæ Rischildæ, ad probatores suos Tancrado & Fastrado, & Apostolico viro Rabangario Episcopo, & testatores ad Monasteria sancti Petri in Stabulao & Malmundario interpellavit, & repetebat ei quod Villas aliquas nuncupatas Tofino & Silvestri Villâ quod Antecessorum eorum Rotgisus quondam tenuit, eisque malo ordine contradederit, vel plus sibi retinuerit. Sed ipsi Rabangarius Episcopus in præsenti Chartâ precaria manu per plures personas Pipino firmatas ostendit relegenda qualiter ipsas Villas superius nominatas Tofinum & Siveſtre Villam ipse Rotgisus pro beneficio ad ipsa Monasteria sancti Petri Stabulense & Malmundariense, vel ab Antecessore suo Boboleno Abbate, & ab ipsis Monachis tenuisset, ubi habebat insertum, ut ipsas Villas usufructuario ordine, dum advivebat, teneri debuisset, & nullius præjudicium exinde

(*a*) *Castrum ou Castellum signifie un Bourg ou Village, & les Chartres l'employent souvent dans cette signification.*

Digitized by Google

exinde poſſeſſio generare deberet, niſi poſt ſuum deceſſum cum occurrerent meliorata, quidquid in ipſas Villas Rotgiſus attrahere vel augmentare poterat, à die ipſo ad ipſa Monaſteria, vel ipſi Monachi, ejuſque Rectores, abſque contradictione ad hæredes ipſi Rotgiſo, aut cuicumque velint, teſtata traditione in eorum reciperent poteſtatem ac dominationem.

Sed dum hanc cauſam ſic diligenter pro ordine nos vel ipſas perſonas fuit inquiſita, interrogatum fuit ipſius Wolfrannus an aliqui ipſius hæredes Rotgiſo contra ipſam precariam habebant, quod dicere vel opponere deberent, ſed ipſi in præſens nullatenus contra ipſam precariam potuerunt dicere vel opponere, ſed omnibus ipſa precaria vera recognoverunt, & nulla potuerunt tradere, ratione quod ipſam Villam ullis legibus habere potuiſſent.

Proinde nos taliter unà cum fidelibus Dominorum vel noſtris hii ſunt Gariberto, Jugiſo, Racanario, Martino, Analberto, Aluezo, & Boboleno juniori noſtro, vel reliquis quamplurimis, viſi ſunt judicare, dum ipſi Ulfranno & ipſi hæredes, Rorgiſus, Tancradus & Faſtradus contra ipſam precariam nihil habuerunt quod opponere vel dicere deberent, nulla potuerunt tradere ratione, pro quo ipſas Villas habere potuiſſent, & ipſam precariam in omnibus veram recognoverunt, ut memoratus Rabangarius. Epiſcopus vel pars ad ipſa Monaſteria ſancti Petri Stabulenſis & Malmundarienſis, ejuſque Rectores ipſas Villas ſuperius nominatas, Tofino & Silveſtri Villam unà cum omni integritate quidquid ipſe Rotgiſus ad ipſas Villas detraxit, vel comparavit, antequam ipſa precaria contra ipſa Ulfrannus, & Conjux ſua Richilda, vel heredes Rotgiſus & Tancradus & Faſtradus omni tempore haberent in deditione & reliqui eorum, & ſic inter ipſos in poſterum & hac re ſubdita cauſatio. Data quod fecit menſe Decembri die VI. Non. regnante Chilperico Rege.

Extrait de Martene & Durand vet. ſcript. tom. 2.

PREMIERE FONDATION

De l'Abbaïe de Prum par Bertrade.

IN nomine Deitatis ſanctæ Trinitatis. Ego Bertrada (*a*) ſeu Berta, ſeu & filius meus Charibertus recogitans molimina peccaminum noſtrorum ut parva pro magnis, terrena pro cœleſtibus, caduca pro futuris, in ara ſummi Dei omnipotentis offerre mereamur, ut ab ipſis ſubleva̅ adipiſcamur jugi miſerationum domicilii Dei. 720.

Idcirco deſiderio deſideramus, circa fluvio Prumia, Monaſterio ædificare; quod ita & fecimus in honore ſanctæ Mariæ, & ſancti Petri & ſancti Pauli, ſancti Johannis & ſancti Martini, ut ſub Cœnobio vel regulari ordine ibidem debeant Monachi converſare & pro peccatis noſtris die noctuque Domini miſericordia adtentius exorare, ut à noxiis ſceleribus noſtris & filiis meis defunctis mereamur emundare. Propterea donamus ad Monaſterio, qui vocatur Prumia de foreſte noſtra de ipſo Monaſterio ſuſo (*b*) aqua deſuetus

(a) *Bertrade, étoit ayeule de Berthe femme du Roi Pépin.* (b) *Suſo pour l'adverbe ſuper, deſſus.*

ſuetus illo exacte (*c*) uſque in ipſo vado in Prumia & de ipſo vado indricto (*d*) uſque in Melina flumen, deinde per melina ſuſo aqua uſque ubi nobis obtingit legitimo, uſque ad Winardo curte, uſque ad illa Marca (*e*) qui nobis obtingit & ad ſtipendia ipſorum ſervorum Dei donamus de Villas noſtras, id ſunt de Romairo Villâ, de noſtrâ portione medietate, & de Prumia medietate ſimiliter ad ſaaingas in Moſliſi ſuper fluvio Moſella totum, de Burſis quidquid eſt de noſtra parte totum, & de Blancio quidquid nobis obtigit totum. Bertelingas noſtra parte tota donamus, donatumque in perpetuum eſſe volumus, Villas ſuperius nominatas ad Monaſterio Pruima, in honore peculiaris Patronis noſtris S. Mariæ, Petri & Pauli & S. Martini ſeu cæterorum ſanctorum, quorum pignora ibidem in ipſo loco venerare noſcuntur, ubi Angloaldus Chriſto auſpice præeſſe dignoſcitur. Hoc ſunt Villas noſtras ſuperius nominatas cum omni integritate eorum. Hoc ſunt ceſſi (*f*) cum Widiſcapis (*g*) caſis, campis, pratis, paſcuis, aquis, aquarumque decurſibus, ſilvis, mancipiis, accolabus, veſtibus, utenſilibus, vineis cultis & incultis, manſionibus mobilibus & immobilibus, vel quidquid in ipſis Villis Anteceſſores noſtri ibidem tenuerunt, & nos à die præſente tenere viſi ſumus, totum & ad integrum, ſicut ſuperius dixi, ad jam dicto Monaſterio pro animæ noſtræ vel filiis meis defunctis remedium, vel æternâ retributione donamus atque transfundimus de jure noſtro in jure & dominatione ipſorum ſervorum Dei, ut ibidem perpetualiter proficiat eis in augmentis, & à die præſenti ipſi ſervi Dei, qui in ipſa loca ordine ſancta contemplari videntur, jam dictas Villas habeant, teneant atque poſſideant & eorum poſteris ſpiritualibus derelinquant ad poſſidendum, vel quidquid de ipſa facere voluerint liberam & firmiſſimam in omnibus habeant poteſtatem faciendi.

Si quis vero, nos aut ullus de hæredibus noſtris, aut proheredes, vel quiſlibet oppoſita perſona contra hunc teſtamentum à nos factum venire tentaverit, aut hoc immutare voluerit, quod futurum eſſe non credimus, imprimitus iram Dei omnipotentis incurrat & S. Petro qui tenet claves regni Cœlorum & S. Paulo cum Apoſtolis Domini ſeu & cæterorum ſanctorum ſic marceſcat in radice, ut non floreſcat in ramis, & ſi ei rami evenerint, ad nihilum deveniant tanquam anarhematus in radium ſolis & quod repetit nullam unquam tempore evindicare non valeat, ſed inanis & vacuus cum ipſis maledictionibus perſeveret, & adhuc pro totius ſicmitatem, ac ſi parva munuſcula noſtra quæ Deum obtulimus, inlæſa perſeveret & inſuper juxta legem conditoris, quod Principes ſanxerunt, inferat nobis auri libras decem, argenti pondera viginti, & ſic nec quoque factum noſtrum ullum tempore irrumpere valeat, ſed præſens teſtamentum à nos factum omni tempore firmius permaneat.

Unde & nos ipſam Cartulam donationis à die præſenti fieri rogavimus & manus noſtras ſubter decrevimus affirmare, & viris magnificis affirmare rogavimus. Facta Cartula

(*c*) *Bois convertis en ſarts.* (*d*) *Droit.* (*e*) *Limites.* (*f*) *Poſſeſſion.* (*g*) *Tous les terres ce ſont les affranchis.*

Digitized by Google

tula donationis publicè in Villâ Prumia ſub die quod fecit menſis Junius dies viginti tres anno primo regni Domini noſtri Theodorici Regis. (*b*)

Signum Bertradane quæ hanc Cartolam fieri rogavit manu ſua facto.
Ego Charibertus ſubſcripſi.
Ego Bernarius ſubſcripſi.
Signum Chrodolandæ.
Ego Theodoricus ſubſcripſi.
Tiré de Calmet Hiſt. de Lorr.

PRIVILEGES

De Gregoire II. Pape accordés à l'Abbé de St. Maximin.

723. GREGORIUS Epiſcopus ſervus ſervorum Dei. Baſino Abbati venerabili Monaſterii ſancti Joannis Apoſtoli & Evangeliſtæ, atque ſanctiſſimi Confeſſoris Chriſti Maximini, cujus corpus ibidem quieſcit, tibi, tuiſque ſucceſſoribus ſalutem & Apoſtolicam benedictionem.

Si ſemper ſunt concedenda quæ piis deſideriis congruunt tantò propenſiùs ea, quæ pro divini cultûs religione poſtulantur, alacri devotione & omni occaſione remotâ benevolâ intentione continuo ſunt largienda. Petiſti igitur nos, ut Monaſterio tuo, quod in Suburbio Trevirorum in honorem ſancti Joannis Evangeliſtæ conſtructum eſſe dinoſcitur, ubi prænominatus Chriſti Confeſſor quieſcit, ob confirmandum fratribus ibidem Deo ſervientibus Monaſticæ tranquillitatis normam ſanctæ Apoſtolicæ noſtræ, cui auctore Deo deſervimus, Eccleſiæ privilegium concederemus, noſque piæ petitioni tuæ aſſenſum accommodare curavimus, decernentes. Apoſtolicæ autoritatis præcepto, ut Congregatio Deo ibi religioſè ſerviens, ſicut per præcedentia à Regibus eidem Cœnobio conceſſum eſt, liberam deinceps habeant creandi inter ſe, quem ſecundum Deum elegerint ſibi Abbatem, nec aliqua cujuſlibet dignitatis perſona, infra Monaſterium prædictum niſi à te, aliove Abbate tuo ſucceſſore vocatus, quicquam pro ſuo libitu ordinare vel remere exercere præſumat.

Præterea Apoſtolicâ noſtrâ autoritate omnimodis interdicimus, ne cui unquam Eccleſiæ vel ſedi concambio aut aliquo ingenio ſubdatur, ſed tali immunitate & libertate, quali regalia loca utuntur, inoffenſè & perpetualiter gaudeat. Ipſe vero locus Monaſterii ſub Mandiburnio Regum ut permaneat, nullique unquam perſonæ beneficiarius aut invadendus pateat, ſed ad tranquillitatem Monachorum ibi ſub regulâ ſancti Benedicti Deo militantium quietus permaneat. Conſtituimus etiam, & hâc paternâ diſtrictione tibi, tuiſque ſucceſſoribus concedimus ut ad miſteria ſacra in præcipuis feſtivitatibus Mitrâ, Dalmaticâ, ſandaliis utaris, fraternitatem tuam commonentes ut cum augmento honoris, augeatur etiam in te divini virtus amoris. Prohibemus etiam ut ex autoritate Beati Petri, cujus vices, licet indigni, in hâc Apoſtolicâ ſede fungimur, & funditus interdicimus, ut nullus Dux, nullus Comes, nulla prorſus perſona Eccleſiaſtica, ſive mundana in poſſeſſione, vel Allodio ſancti Maximini montem ſive rupem capere, vel munitionem aliquam in eis

(b) *Thierry de Chelles commença à regner l'an 720. & c'eſt la datte de cette donation.*

Digitized by Google

eis facere præſumat, niſi forte Abbas ejuſdem Monaſterii propter metum paganorum vel propter incurſionem malignorum hominum ad tempus donec tranquillitas pacis redeat, ſe ſuoſque interim muniat.

Ad cumulum quoque vel augmentum monaſticæ tranquillitatis adjicimus ne qua cujuſlibet dignitatis perſona, magnum vel minimum alienare vel imminuere de rebus Eccleſiæ præſumat, tam de his quæ per te modò, vel alios eidem Monaſterio conceſſa ſunt, quam ex his, quæ cæteri fideles pro remedio animarum ſuarum collaturi ſunt. Si quis verò, quod abſit auſu nefario præſumpſerit ea, quæ à nobis ad laudem Dei, pro ſtabilitate jam dicti venerabilis Monaſterii ſtatuta ſunt infringere, aut in quodam violare, ſciat ſe ſub divini judicii teſtificatione per interventum B. Petri Apoſtoli anathematis vinculo inextricabiliter innodatum & à regno alienandum, & cum diabolo & ejus ſequacibus, atrociſſimis pœnis concremandum. Qui verò pro intuitû & reſpectu divini timoris obſervator hujus noſtræ præceptionis Apoſtolicæ extiterit æternæ benedictionis gratiam à Chriſto Domino conſequi mereatur. Scriptum per manum Benedicti Seriniarii ſanctæ Romanæ Eccleſiæ in menſe Januario indictione XII.

Extrait de Zylleſius Defenſ. Imp. Abb. S. Maxim.

DONATION
Faite à l'Abbaïe d'Epternach par Rohingus.

726. CREDIMUS mercedis lucra acquirere, ſi aliquid de rebus noſtris pro peccatis noſtris redimendis Sacerdotibus Dei conferimus. Igitur, ego in Dei nomine Rauchincjus (*a*) & Conjux mea Bebelina donamus Apoſtolico Domino & Patri noſtro Willibrordo Epiſcopo, donatumque in perpetuum eſſe volumus, hoc eſt Eccleſiam (*b*) quæ conſtructa eſt infrà Caſtrum Antuerpis ſuper fluvium Scaldæ quam Dominus Amandus Pontifex, in honorem SS. Petri & Pauli Apoſtolorum Principum vel cæterorum ſanctorum conſtruxit.

Et nos pro ipsâ Eccleſiâ vel quidquid ibidem aſpicere videtur, venerabili viro Firmino Abbati de Monaſterio Quortolodora locellum noſtrum, nuncupatum *Tumine*, in concambio dedimus & nos poſtea à die præſenti jam dictam Eccleſiam unà cum terris, domibus, ædificiis, accolabus, mancipiis, manſis, ſilvis, campis, pratis, paſcuis, aquis aquarumque decurſibus, adjacentiis, appenditiis ibidem aſpicientibus, farinariis, gregibus, cum Paſtoribus mobilibus & immobilibus, re adquiſita, & inexquiſita totum & ad integrum quidquid dici vel nominari poteſt tam de dote, quam de comparato vel de quâlibet... ad nos noſcitur perveniſſe nos à die præſenti ſupradicto Domino Willibrordo Epiſcopo donamus atque tradimus, & illud Telonium (*c*) quod ad partem noſtram ibidem venerat, hoc eſt illam tertiam partem ad integrum ei conceſſimus atque donamus, in ea ratione, ut ubi Thus & luminaria debeant eſſe procurata.

Et Presbiteri qui ibidem ſervivit pro peccatis noſtris Domini miſericordiam debeant exorare, & ut ſupra-

(*a*) *La Maiſon des Rohingus étoit très-illuſtre & puiſſante à Anvers.* (*b*) *Cette Egliſe ſe nomme aujourd'hui Burgkerke près de l'Eſcaut dans le vieux Château d'Anvers.* (*c*) *Impôt, taille, gabelle.*

Digitized by Google

ſupraſcriptus Dominus Willibrordus ipſam Eccleſiam, vel quidquid ibidem aſpicere videtur ſeu ipſum Theloneum habeat, teneat atque poſſideat, dandi, commutandi vel quidquid exinde facere voluerit, liberam & firmiſſimam in omnibus habeat poteſtatem &c.

Actum Weimodo regiâ Villâ, cum facit Octob. dies viginti regnante Theodorico Rege, anno ſexto.

Extrait des Archives de l'Abbaïe d'Epternach.

TESTAMENT

De ſaint Willibrord.

726. IN Chriſti nomine oportet Chriſtianos viam veritatis agnoſcere, & per quam Creatori ſuo dignè meritis ſuis ſervire, aut oblatio eleëmoſinarum eorum & devotio proveniat ad ſalutem ipſo ſummo dicente *Date & dabitur vobis. Et facite eleëmoſinam & ecce omnia munda ſunt vobis.*

Idcirco ego in Dei nomine Clemens Willibrordus Epiſcopus cogitans caſum humanæ fragilitatis, qualiter peccata mea poſſim abluere, & donante Domino ad æterna gaudia pervenire, dono à die præſenti, donatumque eſſe perennibus temporibus volo, hoc eſt ad Monaſterium Epternacum, quod eſt conſtructum ſuper fluvio Sura, in pago Bedenſe in nomine Patris & Filii & Spiritûs ſancti & Sanctorum Petri & Pauli Apoſtolorum & ſancti Joannis Baptiſtæ, vel cæterorum ſanctorum, ubi ego ipſe Clemens Willibrordus Cuſtos vel Gubernator eſſe videor, & ſi Chriſto placet, corpus meum ibidem quieſcere debet. Hoc eſt dono, vel trado ad ipſum locum ſanctum Epternacum omnem rem, vel Villas, vel mancipia, quæ mihi ingenui Franci, pro amore Dei & eorum ſalute condonaverunt, vel tradiderunt. Similiter illas res quas Dominus Pipinus mihi condonavit, vel delegavit ſeu Matrona ſua Blitrudis, ſivè filius ſuus Dominus noſter Carolus & Genitor Pippinus, tam me vivente, quàm de iſtâ vitâ migrante mihi pro eorum mercede condonaverunt, & illas alias res ex parte ego denomino, vel homines, qui eas mihi tradiderunt vel delegaverunt, id eſt ut & ſolemniter ſcriptura pro temporum ſerie confirmare debeat.

Hi ſunt homines nominibus his nominatis.

Frohingus mihi condonavit vel tradidit Eccleſiam aliquam, quæ eſt conſtructa in Antuerpo Caſtello ſuper fluvio Scaldeo, in pago Renenſium cum appenditiis ſuis, Villas denominatas his nominibus Bacwaldus Winilincheims Furgelarus & in ipſo Caſtello tertiam partem de illo Telenio.

Et Heribaldus Clericus mihi condonabat vel tradidit Eccleſiam aliam in pago Murſum ubi moſa intrat in mare cum appendiciis ſuis & Mariſcum unde Barbices naſcuntur.

Et Angibaldus mihi condonabat & tradebat omnem portionem ſuam in Villâ quæ vocatur Huſloth in pago Texandrio.

Et Ambaldus mihi condonabat vel tradebat omnem portionem ſuam in Villâ quæ vocatur Huſloth in pago Texandrio ſuper fluvio Dutmala.

Et Berchlinda Deo ſacrata fœmina mihi condonabat & tradebat omnem portionem ſuam in Villâ quæ vocatur Bocanshot in pago Texandrio.

Et Henricus mihi condonabat & tradebat in Villâ quæ vocatur Pieplo.

Et Engilbertus mihi condonabat, vel tradebat omnem portionem ſuam in Villâ quæ vocatur Honnaſtath in pago Texandrio. Item quod Engilbertus mihi condonabat vel tradebat Villam integram quæ vocatur Alpheimpſo in pago Texandrio.

Item Ansbaldus Clericus mihi condonabat vel tradebat Villam quæ vocatur Dieſſa in pago Texandrio ſuper fluvio Digena.

Et Thielbaldus mihi condonabat vel tradebat Eccleſiam aliquam quæ eſt conſtructa in Villâ Mulnaim quæ *Arariде* vocatur cum appenditiis ſuis.

Et illuſter vir Hedenus mihi condonabat vel tradebat omnem portionem ſuam in Villâ quæ vocatur Armiſtadi ſuper fluvio Witheo, in pago Thuringanes.

Superius nominatas vel ſcriptas ego Clemens Willibrordus trado atque transfundo ad illam caſam ſuperius nominatam Epternacum, vel ad illam ſanctam congregationem fratrum ibidem Deo ſervientium : eâ videlicet ratione, ut quidquid de eiſdem rebus ſuperiùs nominatis facere voluerint, in omnibus habeant poteſtatem faciendi, ut & ibidem omni tempore pro noſtrâ mercede, vel ſeniore noſtro Carolo Majore domûs, ſeu eorum hominum, qui mihi ſuas res tradiderunt proficiat in augmentis. Et illud placuit nobis inſerendum, ſi fuerit ullus de hæredibus, vel pro hæredibus meis, ſeu quælibet oppoſita aut extranea perſona, ſeu judiciaria poteſtas, quæ contra hoc teſtamentum, vel donationem meam, quam ego Clemens Willibrordus Epiſcopus ſanâ mente, plenoque conſilio, & devotione integra fieri juſſi, venire aut agere vel eam infringere voluerit, & ſi iſta Carta ei oſtenſa ad relegendum fuerit præſentata, & ſibi ipſe exinde compeſcere noluerit, imprimitus iram Dei omnipotentis incurrat & ſanctorum Angelorum & ab omnibus Eccleſiarum vel conſortio Chriſtianorum efficiatur extraneus, & habeat partem cum Juda qui Dominum tradidit, & cum Dathan & Abiron quos terra vivos deglutivit & inſuper inferat unà cum ſocio fiſco auri libras decem argenti pondus quinquaginta coactus exſolvat, & quod repetit evindicare non valeat.

Actum anno ſexto regnante Theodorico Rege.

Extrait des Archives de l'Abbaïe d'Epternach.

INDULGENCE

Pour les Fêtes de la Pentecôte à Epternach.

INNOCENTIUS Epiſcopus Servus ſervorum Dei, dilectis filiis Abbati & Conventui Monaſterii Epternacenſis, Ordinis ſancti Benedicti, Trevirenſis Diœceſis ſalutem & Apoſtolicam Benedictionem. Licet ſicut veſtra exhibita nobis petitio continebat, nonnulli fideles Chriſti ad Monaſterium veſtrum ob devotionem B. Willibrordi Confeſſoris, cujus corpus ac aliorum ſanctorum plurium Reliquiarum qui requieſcunt ibidem, in Feſto Pentecoſtes quaſi ex more annuatim accedant, illo, qui eſt in ſanctis ſuis mirabilis ob ipſorum ſanctorum merita multa & magna ibidem miracula operante ut tamen populus adveniens dono cœleſtis gratiæ gaudeat ſe refectum, & eò liberiùs ac lubentiùs currat ad illud quò efficaciùs id ad ejus ſalutem noverit pertinere, omnibus verè pœnitentibus & confeſſis, qui ad prædictum Monaſterium in eodem

Feſto

Digitized by Google

Feſto Pentecoſtes cum devotione acceſſerint, veneraturi eorumdem ſanctorum merita & devoti ipſorum ſuffragia petituri, de omnipotentis Dei miſericordia & Beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum cujus autoritate, ac eâ quam nobis indulſit Dominus quadraginta dies, de injunctis ſibi pœnitentiis, annis ſingulis miſericorditer relaxamus.

Datum Lugduni quarto nonas Januarii Pontificatûs noſtri anno quarto.

Extrait de l'Abbaïe d'Epternach.

TESTAMENT

De ſainte Adèle fille de Dagobert II.

731. ADELA in Chriſto Domino ſacrata Abbatiſſa, Dagoberti Regis quondam filia. Cum pervulgatum notumque bonis omnibus ſit quemadmodum nos Monaſterium in Villâ, quæ dicitur Palatiolum, in ripâ poſitum fluminis Moſellæ, quod ipſum à Pippino Majore domûs Trevirîs permutatione quæſivimus, honorique S. Mariæ Virginis Genitricis Domini noſtri Jeſu Chriſti & Beatorum Petri & Pauli, cæterorumque ſanctorum jam dudum ad proprii Monaſterii uſum extruximus in eoque Monacharum cœtum diſciplina & regula S. Benedicti viventium aggregavimus, faciendum denique nobis viſum eſt, ut has vitæ degendæ neceſſarias opes, quas de propriis hactenus largitæ ſumus, teſtamenti etiam præſenti pagina confirmaremus.

Legamus itaque & donamus huic quod diximus Monaſterio Villam noſtram quæ dicitur Palatiolum, in quâ Cœnobium eſſe conſtructum videtur, idque cum omni integritate, tam domibus, ædificiis, additamentis, caſis, curtibus, manſis, mancipiis quam vineis, campis, pratis, ſilvis adjacentibus, farinariis, aquis, aquarumque decurſibus & omnibus iis, quæ ad ipſam pertinere Villam conſtat.

Addi volumus his prædium Scipnaſium in pago Moſao ſitum, ad ipſius moſæ fluminis ripam omneſque poſſeſſiones ejus Villæ, uno dumtaxat quadraginta jugerum agro excepto, quem inſulæ nomine appellatum, jam ante dulciſſimo filio Alberico donavimus. Similiter à Deiparæ Matris hoc Monaſterio poſſideri prædia ea omnia volo, quæ in Bietbergis, Beſlancioque ſita quæque à dulciſſimâ Germanâ meâ Regentrude dato pretio comparavi. Rurſus portiones meas Villarum Enchiariaci, Urſiaci, Caimetarum his adjicio, quæ ad Moſellam omnes ſitæ ſunt.

Quibus adjungi res etiam eas facultateſque placet, quæ in prædio Regimoſeti à Feronio filio Tullonis juſtæ mihi venditionis titulo quondam obtigêre. Accedunt etiam his poſſeſſiones Baldelingis, quæ in pago ſitæ Bentenſi & à Ganciofrido & Wigerico emptæ, in jus peculiumque meum redactæ ſunt: item quæ in prædio Machariaco à Bertonio mihi donata, hæc omnia tribuo donoque. Ad extremum id quoque de ſententiâ congregationis memoratæ ſtatuimus ut quidquid opum poſſeſſionumque in Monaſterium hoc ipſum contulimus, id in Archiepiſcoporum Eccleſiæ Trevericæ ſemper ſit arbitrio atque tutela.

Datum Kalendis Aprilis anno XII. Theoderici Regis.

Tiré de Henſchenius Diſſ. de trib Dagob. pag. 127.

DIPLOME
De Childeric II. pour les immunités des Monaſtéres de Stavelot & de Malmédy.

744. HILDERICUS Rex Francorum viro inclito Karlomanno Majore domûs, Rectori Palatio noſtro, qui nobis in ſolium regni inſtituit, viris Apoſtolicis (*a*) Patribus noſtris nec non & Imperatoribus viris (*b*) omnibus Comitibus, vel omnibus agentibus tam præſentibus quam futuris.

Oportet enim clementia principale inter cæterorum petitiones Sacerdotibus quibuſlibet benignum accommodare auditum, & quæ pro timore Dei & pro timore nominis Chriſti poſtulatur, ponatur procul dubio ad effectum, ut fiat in mercedem conjunctio, dum pro quiete ſervorum Dei congrua impertitur petitio, quâ fidus propheta non dubitat ad Altiſſimi gratiam pervenire. Quod ſecundum ſacro eloquio præcipuè à domeſticis fidei, devota mente impenditur, quia ſcriptum eſt; Beati pauperes ſpiritu, quoniam ipſorum eſt regnum Cœlorum. Ergo dum & Anglinus Abba qui etiam Monaſteria Stabulaus & Malmundario quæ ponuntur in foreſta noſtra Arduenna, vel ſuper fiſco noſtro videntur eſſe conſtructa & noſtro promiſſo juſſus eſt regere, vel ipſorum Monachorum ubi Baſilicas in honore Domnorum ſanctorum Petri & Pauli & ſancti Martini videntur eſſe conſtructas, vel turba plurima Monachorum ad unitatem noſcuntur clementiæ noſtræ pro quiete ipſorum ſervorum Dei perceptionem vigoris noſtri placuit propalare (*c*) ſub quo tranquillitatis ordine, Domino protegente ipſi Monachi juxta religionis normam perpetim valeant reſidere, ut huic ſeries planiùs declaretur, quia nihil de canonica inſtitutione convelli, & quidquid à domeſticis pro tranquillitate pacis conceditur, nec nobis aliquid detrahendum æſtimet, atque innova (*d*) decernitur merito, dum ab antiquis, juxta Pontificum inſtitutionem, pro regale correctione Monaſteria ſanctorum & Stabulaus & Malmundarium libertatis privilegio videntur conſiſtere.

Ergo ſi qua inibi illius Abbati eſt delegatum aut deinceps fuerit additum juxta quod ab ipſo Anglino Abbates, vel cæteris Domnis Abbatibus, ad præfata Monaſteria, vel Monachorum ibidem deſervientes, juxta quod eorum continent privilegia, quæ nobis præfatus Anglinus Abba protulit recenſendum, ſanctum eſſe cognovimus & ſcimus nullus Epiſcoporum ut diximus nec præſens, neque qui fuerit ſucceſſoris ejus ſeu Archidiaconus, ſeu eorum Ordinatores vel quælibet perſona, poſt quoque ordine afferte de loco ipſo, aut aliqua poteſtate ſibi ipſa Monaſteria petere quod ſcriptum eſt adaptare, vel aliquid quaſi pro commutationis titulo minorari, aut de Monaſteria illata abſtollere, nec ad ipſa Monaſteria vel Cellulis ejus quod facilius eſt ſecundum delegationibus viratam, vel hujus ſerie auctoritati ad ipſa Monaſteria abſque illius inquietudine ibidem cuncta proficiant in augmentis.

Addicientes ergo ut etiam in ipſo privilegio de Abbate ingreſſus ipſa loca congregatio poſt alius migravit, è ſemetipſis regulariter eligerent

On remarquera dans ce Diplôme une latinité tout-à-fait barbare. (a) *Evêques.* (b) *Juges.* (c) *Publier.* (d) *Renouvellement du tribus ou des impôts.*

Digitized by Google

rent inſtituendo Abbati poteſtatem habeant committendo & licentiam habeant terris fiſcalis comparandi vel commutandi.

Adjicientes ut nulli penitus judicum vel cujuſlibet hominum licentia ſit de rebus præfatis Monaſteria abſque voluntate ipſorum ſervorum Dei iniquiter in aliquo defraudare, aut de Monaſterio pro ſuis uſibus uſurpare, nec quod primitus eſt, & Dei iram incurrat & noſtram offenſam, vel fiſco gravi damno ſuſtineat. Illud nobis præcipuè integram memoriam noſtram placuit addendo, ut tum quod eſt noſtra largitate quam deliberatione ipſius vel cæterorum aut cujuſlibet, aut fuerit devoluta poſſeſſio quoque tempore, nulla judiciaria poteſtas, aut ſuccidente ad cauſas audiendas, aut aliquid exactando (*e*) ibidem non præſumat ingredi, ſed omne immunitati hic ipſum Monaſteria, qui in Dionante Caſtro & in Hogio commorari videntur nullo Theloneo ad uſus exactare penitus non præſumatis, & quidquid exinde fiſcus noſter forſitan de eorum hominibus, aut de ingenuos (*f*) aut de ſervientibus, quæ ad ipſos caſus legitimo redibunt initio, & earum agros commanire (*g*) videntur, vel unde quid poterit ſperare ex indulgentiam noſtram in luminaribus ipſius ſancti loci, vel ſtipendia ſanctorum Dei, tamen nobis in Dei nomine viventibus, tam pro tempore ſuccedentibus pro mercedis compendium debeant cuncta proficere ut pro æternâ ſalute, vel felicitati Patriæ ſeu regni conſtantiam delectet ipſius Monachis immenſam Domini pietatem implorare.

Quem præceptum Decretus noſter in omnibus ſuffraganti, & ut firmior habeatur & perhenniter conſervetur ſubſcriptione manûs noſtræ eſtuduimus peragere. Cadeciſſamanus recognovit.

Signum Childerico Domno glorioſo Rege. Emmunata de Monaſterio Eſtabula ſeu Malmundario ut non debeat alter Abbas eſſe, niſi quos ipſi Monachi voluerint eligere ut Dei voluntas fuerit. Data quod fecit menſis Julius.

Extrait de Martene & Durand vet. ſcripr. tom. 2.

RESTITUTION

De Lethernau aux Monaſtères de Stavelot & de Malmédy.

INLUSTER Karlemannus Major domûs, filius Caroli quondam, cui Dominus regendi curæ committit. Cunctorum jurgia examinatione diligenti rimare oportet, ut non alterutrum ſalubris donetur ſcientia, niſi quem juſtitia conceſſerit. 746.

Igitur cum nos in Dei nomine, unà cum Optimatibus & Pontificibus ſeu & illuſtribus viris Dunavilla ad univerſas cauſas audiendas, vel juſta judicia rimanda reſideremus, ibique veniens Anglinus Abba Rector Monaſteriorum Stabulaus & Malmundarias aſſerebat nobis dicens, quod Domnus & avus noſter Pipinus quondam per ſuum teſtamentum Villam aliquam quæ vocatur Leternau unà cum appenditiis & adjacentiis ſuis quorum vocabula ſunt Braſtis, Seronio, Unalia, & Aldanias ad caſam S. Petri & S. Pauli, Srabulaus & Malmundarias condonaſſet, vel delegaſſet; & nos ipſam Villam poſt nos malo ordine retineamus & injuſtè, unde & ipſum teſtamentum ſe

(*e*) *Exiger ou demander.* (*f*) *Affranchis.* (*g*) *Labourer ou habiter.*

Digitized by Google

ſe præ manibus habere affirmat, cumque ad relegendum nobis tradidiſſet, invenimus eum veracem. Nos autem cum juſtitiâ conſiderantes caſum humanæ fragilitatis pro ſalute animæ noſtræ vel ſtabilitate regni noſtri ipſam Villam Lethernau unà cum appendicibus vel adjacentiis ſuis per noſtrum Wadium (*a*) ipſum Anglino Abbati viſi ſumus reddidiſſe & per noſtram feſtucam (*b*) nos in omnibus exhibuiſſe.

Proinde nos taliter unà cum fidelibus noſtris, id eſt Fenaldo, Hildebaldo, Hroderico, Chriſtiano Epiſcopis & Abbate Ermenero & Hugberto Comiti Palatio noſtro vel reliquis quam plurimis viſi fuimus judicaſſe, ut dum hanc cauſam ſic actam & perpetratam cognovimus & ipſum teſtamentum ſic veracem invenimus, ideo jubemus ut ipſe Domnus Anglinus Abba, vel ejus ſucceſſores vel Rectores Monaſteriorum illorum ipſam Villam Lethernau unà cum appenditiis vel adjacentiis ſuis cum omni integritate, jure perpetuo, ad ipſa Monaſteria habeant. Si quis vero aliquis de hæredibus vel pro hæredibus noſtris extiterit qui contra hanc donationem noſtram facere voluerit, ſucceſſorum noſtrorum Regibus eum judicandum relinquimus. Datum quod fecit menſis Auguſtus dies xv. in anno quinto (*c*) regnante Hilderico Rege.

Signum Karlomanni Majoris domûs. Ego Childradus ſubſcripſi.

Extrait de Martene & Durand vet. ſcript. tom. 2.

DONATION

De Carloman aux Monaſtéres de Stavelot & de Malmédy.

IDCIRCO ego Karlemannus Major domûs, filius quondam Karoli, donamus donatumque imperpetuum eſſe volumus in eleëmoſyna noſtra vel Anglino Abbati noſtro ad Monaſterio Stabulaus ſeu Malmundario conſtructo in honore Patroni noſtri ſancti Petri & ſancti Pauli, ſeu & ſancti Martini, vel cæterorum Martyrum, quorum pignora ibidem venerari noſcuntur, ubi Anglinus Abba Chriſto propitio præeſſe dinoſcitur. 746.

Hoc ſunt Villas cujus vocabula ſunt, Lenione cum omnibus appenditiis ſuis in pago Conduſtrinſe, Caldina, Meſania, Warſipio & Barſina, necnon & Rudis, Pronote, Halma & Haiſt in Gnoldo Manſo, Solania, ſimiliter & Villam quæ vocatur Wadalino, cum omnibus appenditiis ſuis, Rudis, Olifna, Serario, Palatiolo & Brabante, ad ipſas Caſas Dei tradidimus atque tranſcribimus à die præſente ego Karlemannus pro animæ noſtræ vel Anglino ut melius eis delectet pro nos vel ſtabilitate regni noſtri Domini miſericordiam attentiùs deprecari, in eâ ſcilicet ratione, ut quamdiu ipſe Anglinus advixerit, ipſas res uſualiter excolere debeat, etſi nepos ſuus nomine Gotbaldus illum ſuperſtes fuerit, ipſius Unadelino abſque præjudicio & per precaria (*a*) vel conſenſum ipſius Monachis prædicto Unadelino tenere vel excolere

(a) *Gage ou promeſſe.* (b) *Ce mot de feſtuca eſt fort uſité dans les Chartres anciennes, & ſignifie l'inſtrument avec lequel on ſe dépoſſedoit d'une terre.* (c) *Childeric commença à regner au commencement de l'an 742. & par conſequent la date de ce Diplôme eſt de la cinquiéme année commencée.*

(a) *Corvées précaires, auſquelles on n'eſt point obligé, ſinon qu'on en ſoit prié.*

Digitized by Google

colere debeat ſine ullâ demaritione (*b*) tantum iſta ſuperiùs donominata totum & ad integrum trado, & dono ad ipſius Monaſteria pro animæ noſtræ vel Anglino Abbati noſtro, hoc ſunt terris, ædificiis, accolabus, mancipiis, pratis, campis, paſcuis, aquis aquarumve decurſibus adjacentiis, appenditiis, peculium utriuſque ſexûs (*c*) mobilibus & immobilibus necnon & in prædictis Locellis, Mancellis in locis Moſali & Barſena quod homines noſtri ex genere Conduſtrenſi, his nominibus Adalinus & Agibertus, Bertegis & Aſtremundus tenuerunt, cum ipſis jam dictis hominibus ſuperiùs nominatis, quidquid moderno tempore ipſe Anglinus viſus fuit tenere & in antea quidquid ibidem laborare aut augmentare vel attrahere potuerit, ad præfata Monaſteria in eleëmoſyna noſtra vel ſua, poſt ſuum quoque diſceſſum ibidem revertatur abſque ullâ contradictione.

Si quis verò quod futurum eſſe non credo, contra hanc traditionis noſtræ conſtitutionem facere præſumpſerit judicio ſucceſſorum noſtrorum Regum eum reliquimus. Factum eſt aſtipulatione ſubnixâ in Villâ Waſidio publicè ſub die quod fuit menſis Junius dies VI. regnante Hildrico Rege.

Signum illuſtris viri Karlemanni Majoris domûs.

Signum illuſter vir Drogone filio ejus conſentiente. Ego Hildradus Cancellarius rogatus hoc teſtamentum ſcripſi & ſubſcripſi.

Extrait de Martene & de Durand vet. ſcript. tom. 2.

DONATION

Du Roi Pépin à l'Abbaïe d'Epternach.

IN nomine ſummæ & individuæ Trinitatis. Pipinus inluſter vir Rex Francorum cum propitiâ divinitate ad hoc intendimus quod locis ſanctis aliquod munus impendimus regalis magnificentiæ commendamus largitatem & ſuppernam nobis conciliamus pietatem. 752.

Proinde notificamus omnibus Chriſti noſtri fidelibus, eſſe locum in regno noſtro, Epternach vocatum, ubi ſanctiſſimus vir Patrinus videlicet, ſeu ſpiritualis Pater noſter Willibrordus cognomento Clemens, nuper temporibus avi noſtri Pipini & Patris noſtri Caroli Martelli datis ſibi ab eis & aliis illuſtribus viris, prædiis Monaſterium conſtruxit, quod collatis in eo quas à Roma detulit reliquiis, in honore ſanctæ Trinitatis & beatorum Apoſtolorum Petri & Pauli dedicavit, ibi quoque cum Monachis & ipſe Monachus angelicam omni ſanctitate præditam vitam ducens, plenus virtutibus & inſignis miraculis, ante hos paucos annos in pace quievit & ibidem ſepultus, quantum apud Deum valeat meritis, ſignis quotidie evidentibus innoteſcit. Ad hunc itaque ſacrum locum, conſilio ſtrenuiſſimi viri Bonifacii Archiepiſcopi & petitione Alberti Abbatis ejuſdem loci viri venerabilis, Eccleſiam quæ eſt in Cromiâ cum omnibus ad ſe pertinentibus ſive in vineis, ſive in cæteris terrarum poſſeſſionibus, totamque decimam, partem ſilvæ quæ dicitur Contella, ſive culta, ſive inculta, nec non deci-

(*b*) *Sans partage ni diviſion.* (*c*) *Ce ſont les Beſtiaux mâles & femelles.*

Digitized by Google

decimam, quæ de noſtro fiſco venerit, rata conceſſione tradimus & condonamus & in perpetuam poſſeſſionem fratrum ibidem famulantium delegamus.

Placuit etiam nobis juxta inſtituta Majorum noſtrorum, eidem Eccleſiæ Epternacenſi Thelonium in omni regno noſtro indulgere & relaxare, quatenus ibi Deo famulantes pro noſtra ſuccedentiumque Regum ſalute jugiter Deo delectet ſupplicare. Et ut traditio noſtra regali auctoritate firmata, inconvulſa permaneat, hanc traditionem manu propria ſubter firmamus, & ſigilli noſtri impreſſione fideliter ſigillamus. (a)

Dato III. nonas Maii anno Incarnationis Dominicæ DCCLII. regni noſtri III.

Extrait des Archives d'Epternach.

SECONDE FONDATION

De l'Abbaie de Pruim par le Roi Pépin.

763. PIPINUS Rex Francorum vir illuſtris. Et quia divina providentia in ſolium regni unxiſſe manifeſtum eſt, oportet ea in Dei nomine exerceri, quibus potius gratiam, atque voluntatem Altiſſimi conſequi valeamus. Meminimus enim ipſius Evangelii in quo ait: *Qui fecit voluntatem Patris mei, qui in Cœlis eſt, ipſe introbit in regnum Cœlorum.*

Et quia Reges ex Deo regnant, nobiſque Gentes & regna pro ſua miſericordia ad gubernandum commiſit providendum, ut & ſublimes Rectores ſimus in operibus & pauperes pro amore Chriſti gubernare atque educare non negligamus: Deus etenim Moïſi Legiſlatori Tabernaculum Propitiatorii adornate præcepit. Salomoni quoque Regis templum in nomine ipſius ædificatum ſcimus auro lapidibuſque exornaſſe. Nos enim, quamvis tam magna hiſdem coæquare non valemus, tamen quo facilius poſſumus ex propriis facultatibus quas habemus, Domino cooperante eidem offerre deſideramus. Quia nihil, ut ait, Apoſtolus, in hunc mundum intulimus, nec dubium quin ex eo quidquam efferre poterimus. Sed illud tantùm ad animæ ſalutem credimus proficere, quidquid devota mente de rebus tranſitoriis Domino videmur diſtribuere. Igitur dum notum eſt omnibus, tam propinquis quam exteris nationibus, nos & conjugem noſtram Bertradam in amore ſancti Salvatoris, necnon ſanctæ Dei Genitricis Mariæ atque Beatorum Principum Apoſtolorum Petri & Pauli, vel ſancti Joannis Baptiſtæ ſeu & Martyrum ſancti Stephani, Dionyſii & Mauritii, atque Confeſſorum S. Martini, Vedaſti, atque Germani, Monaſterium in re proprietatis noſtræ ædificare, quod eſt poſitum infrà terminos Bidenſe atque Ardinnæ, ubi rivulus qui dicitur Dettenbach ingreditur in Prumiam.

In ipſius verò Monaſterii Eccleſia de Sandaliis Domini noſtri Jeſu Chriſti, nec non ipſius Genitricis Mariæ, cæterorumque ſanctorum, quorum ſuprà fecimus mentionem viſi fuimus recondere reliquias, atque ibidem Monachos conſtituemus qui ſub ſanctæ converſationis norma,

(a) *Ce Diplôme eſt d'autant plus curieux qu'on y voit clairement que S. Willibrord, peu de tems après ſa mort étoit déja illuſtre, par quantité de miracles operés à ſon tombeau; mais la date des années de l'incarnation de Jeſus Chriſt y eſt ſurnumeraire.*

Digitized by Google

ma, vel ſecundum præcedentium Patrum debeant omnino exerceri: quatenus ut qui Monachi ſolitarii nuncupantur de perfecta quiete valeant, Duce Domino per tempora exultare & ſub ſancta regula viventes & Beatorum Patrum vitam ſectantes, pro ſtatu Eccleſiæ atque longævitate regni noſtri, necnon & uxore vel filiis noſtris populoque Catholico, Chriſto Præſule debeant pleniùs miſericordiam Dei exorare.

Providendum tamen eſt, ut dum à nobis pro amore Chriſti ipſum Monaſterium à novo opere conſtat eſſe fundatum qualiter pertractemus, qualiter deinceps Sacerdotes, atque Monachi, qui ibidem ſervientes aderunt, vivere vel conſolationem atque tranquillitatem habere debeant, & nequaquam, diſperſis ovibus, Paſtor inveniat qui gregem ſuum providendum commiſit nobis, ſed adunato ſimul poſſint Deo omnipotenti die noctuque laudes referre.

Idcirco inſpirante nobis ſuperna gratia, donamus pariter & ego & Conjux mea Bertrada ad ipſum ſacratiſſimum locum, quem in honorem ſancti Salvatoris vel ſanctæ Mariæ conſtruximus, res proprietatis noſtræ in pago Charoſvilla, quæ dicitur Rumersheim, tam de illa portione que de Genitor meo Carolo mihi advenit, quam & illa portione ipſius Bertradæ, quam Genitor ſuus Heribertus ei in Alode (*a*) dereliquit cum appenditiis vel omni integritate ſua, præter aliqua Mancipia his nominibus Wedramno, Arnulpho, Crodoaldo, Wanulfo, Ghiroino, Chrodamno, Wulfrido, Tancrado, Adaberto, Berenghiſo, Offrado, Matalfredo, Walafredo, Airoino, Arefredo, Adalivo, Umnelinde, Bertelinde, Gunberto, Harelinde, Wnilde, ſeu Charde, Sigfrido, Ratleo, Dulodulfo & Lulfo, hæc au Mulo, Ratgarde, Gerolinde, Hildoarne, Wineade, Aznarane, Alpelinde, Magnelinde, Zebelinde. Hæc igitur mancipia ad noſtrum opus retinuimus. In reliquo vero ipſam Villam cum omni integritate ſua, ad ipſum ſanctum locum tradimus, atque transfundimus. In cujus terminum ipſum Monaſterium ſancti Salvatoris eſt fundatum & illum manſionilem (*b*) ſuper Prumiam, ubi rivulus qui dicitur Eſcutſmſbach confluit in Prumiam, qui eſt conſtructus ſuper terminum prædictæ Villæ. Similiter donamus ad jam dictum Monaſterium in pago Muſſenſe ſuper fluvium Moſellæ Villas noſtras his nominibus, Marningum & Sciacum una cum merito (*c*) & terminis vel appendiciis ſuis.

Donamus etiam Villam noſtram in pago Bindenſe quæ dicitur Marciaco, unà cum merito & appendiciis ſuis. Similiter donamus ad ipſum Monaſterium Villam noſtram in pago Effins qui dicitur Sarabodis Villa, unà cum terminis, vel ſoliditate (*d*) vel appendiciis ſuis, ſicut à Garaberto poſſeſſa fuit.

Tradimus alia duo loca in Caraſco ad eundem Monaſterium id eſt Wathitlentorp, & Birgis Burias cum omnibus adjacentiis & appendiciis earum. Similiter donamus in pago Riboarienſi illam portionem in Regimbach quam Baſſus noſter Aglibertus per beneficium habuit, Genitor

(*a*) *Franc alleu, étoit un Bien non Conſal, & non Féodal.* (*b*) *Portion d'un champ avec une maiſon.* (*c*) *Profit ou produit annuel d'une terre.* (*d*) *Fonds de terre.*

Digitized by Google

nitor meus Carolus mihi in Alodem dereliquit, & illam aliam portionem in ipsâ Villâ, quam Heribertus uxori noſtræ Bertrade in Alodem dimiſit.

Confirmamus etiam ibidem & illas res, quæ antea ad ipſam Eccleſiam per inſtrumenta Chartarum ibidem delegatæ fuerunt cum omni integritate eorum. Tradimus igitur ad ipſum ſacratiſſimum locum ſuperius comprehenſam Cellam jure proprietatis noſtræ in loco qui dicitur Attrepio, ſuper fluvium Rheni in agro Spirenſe quæ eſt conſtructa in honorem S. Medardi, cum Villis & appendiciis ſuis quæ Herlebardus & Weolecio, necnon & Bagulfus mihi tradiderunt eorum & ad integrum tam Eccleſiæ Miniſteria quam & alias res ibidem pertinentibus.

Donamus etiam ad ipſum Monaſterium Cellam aliam, quæ dicitur Caſleoca, quæ eſt ipſa poſita infra terminos Senciaco, & eſt in honore ſancti Petri conſtructa, cum omnibus adjacentiis ſuis.

Confirmamus igitur tertiam Cellam ad ipſum ſanctum locum qui dicitur Ruſvinio in pago Lomenſe, ſuper fluvium moſæ quæ eſt conſtructa in honorem ſanctæ Mariæ, cum omni merito, vel appendiciis ſuis; eâ videlicet conditione ſupra ſcriptas res tam Villas quam & Cellas cum omni integritate eorum ad ipſum Monaſterium confirmamus, id eſt unà cum terris, domibus, ædificiis, accolabus, mancipiis, vineis, ſilvis, campis, pratis, paſcuis, aquis, aquarumve decurſibus, movilibus, immovilibus, pecunies peculies (*e*) utriuſque ſexûs gregis, cum Paſtoribus omnia & ex omnibus à die præſente, & deinceps abſque illius impedimento omni tempore ſupra dictæ res ad Monaſterium jam ſæpe dictum ſancti Salvatoris proficiant in augmentis.

Ita tamen volumus, ut ipſum Monaſterium ſancti Salvatoris, ſeu res quæ ad ipſum Monaſterium tam quæ ex autoritate noſtra ſunt confirmata, quam quas Deum timentibus in antea fuerunt collaturæ in noſtrâ ſint poteſtate, vel defenſione ſeu hæredum noſtrorum, & ipſa congregatio quam in ipſum Monaſterium introniſimus ſeu & Abbas nomine Aſſuerus, aut ſucceſſores ejuſdem, dum ſub ſancta regula ibidem Deo auxiliante, militare voluerint. Nos de aliâ congregatione ibidem Abbatem, nec Monachum contra noſtrum Ordinem non introniittimus nec ſucceſſores noſtri. Et quia ipſum Monaſterium ab omnium ſæcularium cura ſecurum eſſe volumus, oportet ut noſtræ Clementiæ proviſio de futurâ quiete fratrum ibidem manentium ſalubri diſponat ordinatione, quatenus in Dei ſervitio, gratiâ ejus Suffragante, perſeverent.

Nos etiam ex autoritate noſtrâ vobis concedimus ut de congregatione Domini Romani & Wulfranni Epiſcopum, quoſmodo in hoc Cœnobium ſancti Salvatoris congregavimus, quando Abbas de hâc vitâ migraverit unà cum conſenſu noſtro, & veſtro Abbatem de ipsâ congregatione vobis regulariter eligere debeatis. Et ut vos pro remedio animæ noſtræ & Conjugis proliſque noſtræ & ſucceſſorum noſtrorum & pro ſtabilitate totius imperii à Deo nobis conceſſi, & ejus gratuita miſericordia in æternum conſervandi peren-

(*e*) *Les Beſtiaux de différentes eſpèces.*

perenniter Domini & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti miſericordiam implorare delectet, atque in ipſius laudibus, die noctequæ perſeverare, & remotis temporalium meditationibus ſupernorum gaudiorum contemplationi mente liberâ intendere, præcipimus ut nulla præjudicia atque gravamina à nullo Epiſcoporum aut ſæcularium inferantur, & hæredes noſtri per nullas artes cum ludium dum ipſi Monachi regulariter & fideliter à parte noſtrâ, vel hæredum meorum ibidem conſervare videntur, hæredes noſtri ipſos in hoc Cœnobio protegant ſicut viſi ſunt Deo autore, ipſum locum conſtituimus, ſic uſque in ſempiternum inconvulſus permaneat, pro augmento animæ noſtræ vel hæredum noſtrorum.

Et ut hæc autoritas noſtra firmior habeatur vel in perpetuum melius conſervetur manu propria decrevimus roborare. Ego Pipinus & Conjux mea Bertrada.

Signum Caroli filii ſui conſentiens.

Signum Carolimanni filii ſui conſentiens.

Signum Genebaudi Epiſcopi.
Signum Gaurleni Epiſcopi.
Signum Fulcarii Epiſcopi.
Signum Adalfredi Epiſcopi.
Signum Wulfranni Epiſcopi.
Signum Megnigaudi Epiſcopi.
Signum Bertelmi Epiſcopi.
Signum Boſini Epiſcopi.
Signum Wiemadi Epiſcopi.
Signum Droconi Comitis.
Signum Chrodandi Comitis.
Signum Warini Comitis.
Signum Welati Comitis.
Signum Bangulfi Comitis.
Signum Gerardi Comitis.
Signum Troianie Comitis.
Signum Waltarii Comitis.
Signum Herlomi Comitis.
Signum Gunberti Comitis.
Signum Rachulfi Comitis.
Signum Warini Comitis.

In Dei nomine Bardilo recognovit & ſubſcripſit. Data menſe Auguſti die decimo tertio. Anno undecimo regnante Pipino glorioſiſſimo Rege.

Actum Thiſgrodos Villâ publicâ. In die nomine feliciter, Amen.

Extrait de Knauf Def. Abb. Imp. Frumien.

IMMUNITE'

Pour l'Abbaïe de Pruim.

PIPINUS Rex Francorum vir illuſtris omnibus Epiſcopis Abbatibus, Ducibus, Comitibus, Domeſticis, Vicariis, Centenariis, vel omnes miſſos noſtros diſcurrentibus (a) Maximum regni noſtri augere credimus munimentum ſi beneficia opportuna loca Sanctorum vel Eccleſiarum benevola deliberatione concedimus, ac Domino protegente & ſtabiliter perdurare confidimus. 764.

Igitur noverit ſolertia veſtra qualiter nos ad Monaſterium, qui dicitur Prumia, quem nos in honorem ſancti Salvatoris à novo conſtruximus opere, ubi Aſſuerus Abba præeſſe videtur, tale beneficium pro æternâ retributione viſi fuimus ibidem indulſiſſe, ut in Villas ipſius loci ſancti, quas moderno tempore, aut noſtro aut cujuſlibet munere habere videtur, vel quas deinceps in jure ipſius Monaſterii, ejuſque Rectoribus voluerit divina pietas amp-

(a) *Ces différens Officiers préſidoient à la levée des tailles ou des impôts dans un certain Canton, où ils adminiſtroient la juſtice au nom du Roi.*

Digitized by Google

pliare nullus judex publicus absque jussione nostrâ vel hæredum nostrorum aut causas audiendo, aut freda undique exigendo, quoquo tempore non præsumat ingredere : sed hoc ad ipsum Monasterium ejusque Rectoribus concessimus. Et sub Emunitatis nomine sub tuitione vel defensione nostra seu hæredum nostrorum debeant quieti in Domino residere.

Statuentes ergo jubemus ut neque vos neque juniores aut successores vestri, neque ulla publica judiciaria potestas, ullo unquam tempore in Villas ubicumque in regna nostra ipsius Monasterii Prumiensis aut regia aut privatorum largitate conlatas, aut qui antea fuerunt Christo propitio conlaturas ad audiendas altercationes ingredere aut freda (*b*) de quaslibet causas exigere, nec mansiones aut paratas vel fidejussores tollere non præsumatis, sed quidquid exinde aut deservientibus vel Ecclesiasticis hominibus, qui sunt infra agros, vel fines vel supra terra prædicti Monasterii commanentes, fiscus (*c*) aut de freda aut undecumque poterat sperare ex nostrâ indulgentiâ pro futurâ salute in luminaribus ipsiusmet supra scripti Monasterii per manus agentium eorum proficiat in perpetuum & quod nos propter nomen Domini & animæ nostræ remedium seu nostra subsequenti progenie plena devotione, ad ipsum monasterium in honore sancti Salvatoris indulsimus, nec regalis sublimitas nec cujuslibet judicum sæva cupiditas refragare tentet.

Et ut hæc autoritas tam præsentiquam futuris temporibus inviolata, Deo adjutore permaneat, manus nostræ subscriptionibus infra roborare decrevimus, atque annulo nostro sigillare jussimus.

Signum Domini gloriosissimi Regis Pipini. In Dei nomine Bernericus in vice Baddilonis recognovit, & subscripsit. Data sub die tertio nonas Augusti anno duodecimo regnante Domino nostro Pipino.

Actum Mastario Palatio publico. In nomine Dei feliciter, Amen.

Tiré de Knauf Def. Abb. Imp. Prumiensis.

PRIVILEGES

Pour l'Abbaïe de S. Maximin par le Roi Pépin.

DOMINO & Salvatore nostro vitam æternam in Evangelio promittente plena & integra fide sine dubio credimus nobis in futuro sæculo recompensari, si stabilitatem & quietem Monasteriorum confirmamus ac res Ecclesiasticas Deo donante cum protectione augmentamus. 766.

Proinde ego Pipinus gratiâ Dei Rex Francorum omnibus Regibus in æternum futuris in hoc testamentò denuntio me habere sub potestate regali quoddam Monasterium, ubi sanctus Maximus Dei Præsul est corpore sepultus, constructum videlicet in Suburbio Treviris atque dedicatum in honore sancti Joannis Apostoli & Evangelistæ. Quod Monasterium cum Thesauro atque tota Abbatia sub illius loci Abbate semper constare præcipio, quia per antecedentia tempora à Regibus ita constitutum esse repertum teneo.

Quapropter hunc præsentem Abbatem Utilradum & omnes Abbates post eum futuros, de eodem loco simul

(*b*) *Taille.* (*c*) *Domaine ou Trésor royal.*

Digitized by Google

ſimul cum Monachis & Abbatia ſub Regum Mundiburdio in ſæcula manere decerno : ut ab omni inquietudine expediti Deo valeant ſervire cum gaudio ſpiritali , electionem quoque Abbatis ſupradictis Monachis concedo : ut habeant poteſtatem eligendi quemcumque , ſive quocumque voluerint ea ratione ut regulam cum ſibi ſubjectis cuſtodiat.

Si quis autem quod abſit , hanc Cartam infringere voluerit vel ejuſdem loci familiæ ullam moleſtiam in aliquâ re intulerit contra voluntatem Abbatis , iram Dei incurrat ac Regiæ Majeſtati reus omni tempore teneatur. Et ut hæc deſcriptio firma ſit annulo ſigillare eam juſſimus noſtro. Adalolfus reſignavit. Darum quod fecit menſis Januarius in publico Palatio Moguntiæ , decimo quarto , regni noſtri anno feliciter.

Extrait de Zyllefius Def. Abb. Imp. S. Maxim.

PRIVILEGE

De Charlemagne accordé à l'Abbaie de Pruim.

776. KAROLUS gratiâ Dei Rex Francorum & Langobardorum , necnon & Patricius Romanorum omnibus Epiſcopis , Abbatibus , Ducibus , Comitibus , Vicariis , Centenariis vel reliquis fidelibus noſtris tam præſentibus quam futuris , notum ſit qualiter Domnus & Genitor noſter bonæ memoriæ Pippinus quondam Rex , Monaſterium , quod vocatur Prumia , in honore ſancti Salvatoris à novo fundamine viſus ſit ædificare & res Fiſcalis (*a*) ac proprietatis ad ipſum ſanctum locum viſus fuit delegaſſe & in omnibus confirmaſſe , ubi venerabilem virum Aſſuerum Abbatem , unà cum Monachorum turma , Rectorem præeſſe conſtituit & ſecundum Ordinem ſanctum illud locum gubernare præcepit , unde prædictus Abba & Monachi in ipſo Cœnobio conſiſtentes , Clementiæ regni noſtri petierunt ut ipſi homines quem Domnus & Genitor noſter bonæ memoriæ Pippinus quondam Rex ad ipſum Monaſterium conceſſit vel delegavit , in ipsâ tenore & conſuetudine , ſicut antea fuerunt , & cæteri Fiſcalini (*b*) ſunt noſtri abſque alicujus contradictione ad jam dicto loco debeant permanere tam de cauſas eorum in reſponſis quamque aliam legem vel conſuetudinem , ſicut reliqui infra regna noſtra habuerint Fiſcalini , & antea in unumquemque pago habuerunt conſuetudinem.

Cujus nos propter nomen Domini & animæ noſtræ remedium , eorum petitionibus nequivimus denegare , ſed in omnibus præſtitiſſe & confirmaſſe cognoſcite. Præcipientes ergo jubemus atque præcipimus ut nullus quiſlibet de fidelibus noſtris neque de judiciariâ poteſtate , qui jam facta caſa Dei vel Rectores ejus , nec homines ad ipſum ſanctum locum deſervientes , quem Domnus ac Genitor noſter ibi conceſſit , de hâc re inquietare nec calumniam generare nullatenus præſumatis , niſi ut diximus noſtris & futuris temporibus , ſicut antequam Domnus ac Genitor noſter

(a) *Choſes ou Biens appartenans au Domaine.* (b) *Ce terme ſe trouve avec deux ſignifications dans les anciennes Chartres , tantôt il ſignifie un ſerf , qui ne jouit d'aucune liberté , & tantôt un Feudataire , ou Vaſſal , qu'on appelleit les hommes royaux* , homines regii.

Digitized by Google

noſter eos ad ſuperſcripta caſa (*c*) Dei delegamus, partibus ſuis deſervierunt.

Ita ſimili modo ad eundem ſanctum locum in eâ tenore deſervire debeant, tam in reſponſis dando, quamque & reliquam legem ac conſuetudinem, ſicut cæteri Fiſcalini habere videntur.

Et ut hæc præceptio firmior habeatur ac per tempora meliùs conſervetur, manù propriâ ſubterfirmavimus, & annulo noſtro ſigillare juſſimus.

Signum Karoli glorioſiſſimi Regis. Data menſe Novembris anno VIII. & VI. regni noſtri. Actum Theodonis Villa publicè in Dei nomine feliciter, Amen.

Extrait de Calmet Hiſt. de Lorr.

IMMUNITE'

Accordée à l'Abbaïe de Pruim par Charlemagne.

776. CAROLUS gratiâ Dei Francorum Rex & Longobardorum, ac Patricius Romanorum &c. Omnibus Epiſcopis, Abbatibus, Ducibus, Comitibus, Domeſticis, Vicariis, Centenariis, vel omnes miſſos noſtros diſcurrentes (*a*) maximum augere credimus regni noſtri munimentum ſi beneficia opportuna loca ſanctorum vel Eccleſiarum benevola deliberatione concedimus, ac Domino protegente feliciter perdurare confidimus.

Igitur noverit ſolertia veſtra qualiter nos ad Monaſterium, quod dicitur Prumia, quod bonæ memoriæ Dominus & Genitor noſter Pipinus quondam Rex in honore ſancti Salvatoris à novo conſtruxit opere ubi Aſſuerus Abba præeſſe videtur, tale beneficium pro æternâ remuneratione viſi ſumus ibidem indulſiſſe, & Villas ipſius ſancti loci, quas moderno tempore, aut noſtro aut cujuſlibet munere habere videtur, vel quas deinceps in jure ipſius Monaſterii, ejuſque Rectoribus voluerit diva pietas amplificare nullus judex publicus abſque juſſione noſtra vel hæredum noſtrorum ad cauſas audiendo aut freda undique exigendo nec fidejuſſores tollendo (*b*) nec ſcaras (*c*) vel manſionaticos (*d*) ſeu conjectos (*e*) tam de carrigio (*f*) quamque de parafredos (*g*) judiciaria poteſtas quoque tempore non præſumat ingredere, ſed hoc ad ipſum Monaſterium, ejuſque Rectoribus conceſſimus ut ſub emunitatis nomine, vel defenſione noſtrâ, ſeu hæredum noſtrorum debeant quieti reſidere. Similiter conceſſimus ad eundem ſanctum locum, ut homines qui ſuprà terram ipſius Monaſterii tam Franci quàm & Eccleſiaſtici commanere videantur, ut nullum Heribannum (*h*) vel bannum ſolvere non de-

(*c*) *C'eſt une Egliſe & quelquefois il ſe prend pour une Cabane.*

(*a*) *C'étoient des Envoyés choiſis du Palais du Roi, pour quelques commiſſions particulieres; on trouve auſſi ſouvent dans les Chartres* Miſſi Dominici, Miſſi Regii, ou Regales, Miſſi Fiſcales. (*b*) *Obliger de donner caution pour répondre d'un délit.* (*c*) *Champ deſtiné à paître des pourceaux.* (*d*) *Ce mot a différentes ſignifications, il ſignifie ici un lieu pour y recevoir l'ancien du Peuple qui avoit coûtume de préſider à quelques cauſes civiles.* (*e*) *Contribution, collecte.* (*f*) *Chariot chargé de meubles ou de marchandiſes.* (*g*) *Cheval de ſervice.* (*h*) *Citation d'un ſujet ou vaſſal pour aller à la guerre: lorſqu'il ne s'y rendoit pas au jour marqué, il étoit mulcté à ſoixante ſols, ſelon les loix des François, d'où eſt venu* Solvere Heribannum, *& c'eſt cette mulcte, dont Charlemagne exempte les ſujets du Monaſtère de Pruim, de quelque nation, ou qualité qu'ils ſoient.*

Digitized by Google

debeant, ſed pro mercedis noſtræ augmento ad ipſum ſanctum locum ſit conceſſum atque indultum.

Statuentes ergò jubemus ut neque vos neque juniores, ſucceſſoreſve veſtri neque ulla publica judicia aut poteſtas ullo unquam tempore in Villis ubicumque in regna noſtra ipſius Monaſterii Prumienſi, aut regia aut privatorum largitate conlatas, aut quæ in anteà fuerunt Chriſto propitio, conlaturas ad audiendas altercationes ingredere aut freda (*i*) de quaſlibet cauſas exigere, nec manſiones aut paratas vel fidejuſſores tollendo, nec ſcaras vel conjectos tam de Carrigio quamque qui ſunt infrà agros, vel fines ſeu ſuper terram prædicti Monaſterii commanentes fiſcos aut freda aut undecumque potuerat ſperare ex noſtra indulgentia pro futura ſalute in luminaribus ipſius ſupra ſcripti Monaſterii per manus agentium eorum proficiat in perpetuum.

Et quod nos propter nomen Domini & animæ noſtræ remedium ſeu noſtra ſubſequenti progenie plena devotione ad ipſum Monaſterium in honore ſancti Salvatoris indulſimus, nec regalis ſublimitas nec cujuſlibet judicum ſæva cupiditas refragare temptetur.

Et ut hæc autoritas tam præſentibus, quam futuris temporibus inviolata Deo adjutore permaneat, manus noſtræ ſubſcriptionibus infra roborare decrevimus, atque de annulo noſtro ſigillare juſſimus.

Signum Domini glorioſiſſimi Caroli Regis.

Datum in menſe Novembris anno octavo, ſecundo Regni noſtri.

Actum Theodonis Villa publica in Dei nomine feliciter, Amen.

Extrait de Knauf def. Imp. Abb. Prum.

DONATION

De la Terre de Caciac en Anjou au Monaſtére de Pruim.

777. DUM fragilitas humani generis pertimeſcit ultimum vitæ terminum ſubitanie tranſpoſitione ventura, oportet ut non inveniat unumquemque imparatum ne ſine aliquo bono opere reſpectu migret de ſæculo: ſed dum ſuo jure & poteſtate conſiſtit, præparet ſibi viam ſalutis, per quam ad æternam beatitudinem valeat pervenire.

Ideòque ego Aſſuerus in Dei nomine Abba dum non habetur incognitum, qualiter Domnus & glorioſiſſimus Rex Karolus nobis præceptum ſuum confirmavit, in pago Andegavo, Villa cujus vocabulum eſt Caciaco, cum omni integritate & ſoliditate vel appendiciis ſuis.

Igitur ego Aſſuerus Abba pro animæ meæ remedium, ſeu & pro anima piiſſimo Domno Rege Karolo vel pro animâ Domnæ Reginæ Hildigardanæ & pro animabus infantum ipſorum rem ſuperiùs intimata dono à die præſente à ſancto Salvatore Monaſterio poſitum in finibus Ardinnæ ſuper fluvium Prumia, ubi Cœnobialis vita Monachorum degere videtur, cum omni integritate trado atque transfundo perpetualiter ad poſſidendum.

Dono donatumque in perpetuum eſſe volo ad Monaſterium ſuperiùs nominato, id eſt tam terris, domibus, ædificiis, Accolabus, mancipiis, vineis, ſilvis, campis, pratis, paſcuis, aquis, aquarumve decur-

(*i*) *C'eſt une repétition de ce qui précede, & dont j'ai donné l'explication.*

curſibus & incurſibus, mobile & immobilibus pecuniis peculiis, (*a*) gregibus cum paſtoribus, præſidiis, (*b*) farinariis, adjacentiis, quæſitum vel ad requirendum omnia & ex omnibus totum & ad integrum, quidquid ad ipſa Villa aſpicere videtur, à die præſente pars prædicti Monaſterii aut Rectores ipſius eam habendi, tenendi, poſſidendi, vel quidquid exindè pro opportunitate ipſius Monaſterii eligerint, faciendi liberam ac firmiſſimam in omnibus ponantur arbitrium.

Si quis verò quod futurum eſſe non credo, ſi ego ipſe, quod abſit, aut aliquis de hæredibus ac prohæredibus meis ſeu quiſlibet perſona caliditate commotus ac cupiditate præventus ullum unquam tempore qui contra præſentem Epiſtolam donationis meæ & Domni noſtri piiſſimi Regis, quam propter nomen Domini & reverentiam ſancti Salvatoris ſpontanea voluntate fieri decrevi, venire, aut aliquid agere voluerit, aut tergaverſator ſteterit, Anathema ſit, & tam qui fecerit quam qui faciendo conſenſerit, & cum ſuprafcripto ſancti Salvatoris noſtri ante tribunal judicis deducat, rationem inſuper inferat, cum cogente fiſco partibus Monaſterii Prumienſe auri libras tres, argentum pondus decim coactus exſolvat, & quod repetit nullatenus valeat vindicare, ſed præſens hæc donatio omni tempore inviolata permaneat, cum ſtipulatione ſubnixa. Actum eſt Prumia Monaſterio ſub die xv. Calendas Septembris anno ix. regnante Domno noſtro Karolo glorioſiſſimo Rege.

Ego Aſſuerus Abbas hanc donationem à me facta ſubſcripſi.

Signum Egidio. Raganfredo. Bodilone. Benedicto. Anaſtaſio. Probatio. Ernaldo. Urſone. Aiglolfo. Victorio. Ermanldo.

Tiré de Calmet Hiſt. de Lorr.

DONATION

De Charlemagne à l'Abbaïe de Pruim.

CAROLUS gratiâ Dei Rex Francorum & Longobardorum & Patricius Romanorum. Quidquid enim locis ſanctorum venerabilium ob amorem Domini, vel opportunitate ſervorum Dei, benivola deliberatione cedimus vel condonamus hoc nobis ad mercedis augmentum vel ſtabilitatem regni noſtri, in Dei nomine pertinere confidimus. 790.

Igitur notum ſit omnium fidelium noſtrorum magnitudini, præſentium ſcilicet & futurorum, qualiter nos pro divino intuitu & æterna remuneratione donamus ad Monaſterium Domini & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti, quod bona memoria Domnus ac Genitor noſter Pipinus quondam Rex, nec non Domna ac genitrix noſtra Berterada Regina, novo opere à fundamentis, pro futurâ ſalute, in loco qui dicitur Prumia, viſi ſunt conſtruxiſſe, ubi præeſt vir venerabilis Aſoarius Abba, donatumque ad eadem ſanctum locum in perpetuum eſſe volumus res aliquas proprietatis noſtræ, in pago nuncupante Longonahe, & in pago qui dicitur Heinrichi, & in Anggrifgowe, quas ante dictus Abba & Ahar-

(*a*) *J'ai déja donné ailleurs l'interprétation de cette locution.* (*b*) *Argent ou Biens Patrimoniaux.*

Digitized by Google

Ahardus miſſi noſtri juſto tramite ſecundùm legem in causâ noſtrâ, ſuper hominem aliquem nominem Alphadum adquiſiſſent, per loca denominata Naſongæ in *Squalbach* & *Haonſtat*, in *Caldenbach* & in *Boumhaim* atque in Tabernæ, nec non in Heringæ, ſivè Andrichæ & Villare ſeu in Theodiſſa, vel in *Abothiſſcheid* atque *Zarheim* & ſuper Hrenum portionem, ſicut ſuprafcripti Miſſi noſtri recto ordine ſuper jam dictum Alpadum ad opus noſtrum viſi ſunt evindicaſſe, tam terris, domibus, ædificiis, accolabus, mancipiis, vineis, campis, ſilvis, pratis, paſcuis, aquis, aquarumvè decurſibus, mobile & immobile totum & ad integrum, ad præfatum Monaſterium in eleëmoſyna noſtra jure firmiſſimo perpetuis temporibus ad poſſidendum conceſſimus. Quapropter per præſentem autoritatem noſtram decernimus ac jubemus, quod perpetualiter manſurum eſſe volumus, ut memoratus vir venerabilis Aſoarius Abba ſuique ſucceſſores, qui fuerint per tempora Rectores Monaſterii ſancti Salvatoris, ſuprafcriptis rebus cum omni integritate ſicut ſupra memoravimus, ad partem ipſius ſancti loci noſtris, Deo Haoſpice, futuriſque temporibus teneant, atque poſſideant, & nullus quiſlibet de fidelibus aut ſucceſſoribus regni noſtri agentes ipſius Monaſterii de præfcriptis rebus aliquam calumniam generare aut diminorationem facere ullo unquam tempore præſumatur: ſed ut melius delectet ipſos ſervos Dei, qui ibidem Deo famulare videntur, pro nobis, uxoriſque ac liberis, ſeu pro ſtabilitate regni noſtri attentiùs Domini miſericordiam exorare, hoc quod noſtro largitionis munere pro æternâ retributione ad ſæpe dictum Monaſterium Domini Salvatoris indulſimus, per hoc noſtræ ſereniratis præceptum atque confirmationis donum, Chriſto propitio in luminaribus ipſius Eccleſiæ, ſeu ſtipendia ſervorum Dei perpetuis temporibus proficiat in augmentis.

Et ut hæc autoritas firmior habeatur vel per tempora Domino auxiliante meliùs conſervetur, manu propria ſubterfirmavimus & de annulo noſtro ſigillari juſſimus. Et quod ſuprà intimare debueramus, omnem legem & compoſitionem quam prædictus Alpad pro ipſis rebus ſolvere debuit ad ipſum ſanctum locum perdonavimus.

Signum Caroli glorioſi Regis. Excambolt ad vicem Radonis recognovit.

Data V. Idus Junii anno XXII. & XVII. regni noſtri.

Actum Mogontia civitate, in Dei nomine feliciter, Amen. (*a*)

Extrait de Calmet Hiſt. de Lorr.

CONFIRMATION

De la Donation de Carloman à l'Abbaïe d'Epternach.

CAROLUS gratiâ Dei Rex Francorum & Langobardorum ac Patricius Romanorum. Quidquid enim locis ſanctorum venerabilium ob amorem Domini credimus vel confirmamus, hoc nobis ad mercedem vel retributionem æternam pertinere confidimus. 790.

Idcircò notum ſit omnibus fidelibus noſtris, præſentibus ſcilicet & futuris,

(a) *Cette Chartre n'a rien d'obſcur, que les noms propres : mais on n'en peut donner aucune explication.*

qualiter vir venerabilis Berneradus ſanctæ Senonenſis Eccleſiæ Archiepiſcopus, qui eſt Rector Monaſterii, ubi ſanctus Willibrordus corpore requieſcit, quod eſt ſitum in loco Epternaco, clementiæ regni noſtri innotuit eò quod bonæ memoriæ Karlomannus quondam Germanus noſter pro mercedis ſuæ augmento Villas aliquas in pago Bedenſe, in loco nuncupante *Droiſe* ſuper fluvium Salmana, & officinus ſuper liſera, unà cum terris, domibus, ædificiis, accolabus, mancipiis, vineis, ſylvis, campis, pratis, paſcuis, aquis, aquarumque decurſibus totum & ad integrum, quidquid ad ipſa loca legibus pertinere videtur ad prædictum Monaſterium viſus fuit condonare. Sed negligentia eveniente, nequaquam Cartula conceſſionis ipſius Germani noſtri exindè accepta fuiſſet. Undè aſſerit jam dictus Berneradus Archiepiſcopus ipſas res quieto ordine ad partes jam dicti Monaſterii tenere : ſed pro rei totius firmitate, petiit à celſitudine noſtra, ut hoc nos denuo in eleemoſyna noſtra, & jam dicti Germani noſtri per noſtram autoritatem erga ipſum ſanctum locum concedere atque confirmare deberemus.

Cujus petitionem pro divino intuitu & reverentia ipſius ſancti loci, nolumus denegare, ſed in omnibus pro mercedis noſtræ augmento, hoc conceſſiſſe atque confirmaſſe cognoſcite. Quapropter per præſens decrevimus atque jubemus præceptum, ut nullus quiſlibet de fidelibus noſtris, neque ex judiciariâ poteſtate ullo unquam tempore ante memorato Bernerado Archiepiſcopo, neque ſucceſſoribus qui fuerint Rectores Monaſterii ſancti Willibrordi, de jam dictis rebus inquietare aut calumniam generare (*a*) aut aliquid abſtrahere, nec minuere ullo unquam tempore præſumatur ; ſed pro mercedis noſtræ augmento & animæ Germani noſtri Karolomanni Regis ad jam dictum ſanctum locum noſtris, futuriſque temporibus Chriſto auſpice, per manum legentium eorum in luminaribus ipſius Eccleſiæ, ſeu ſtipendiis ſervorum Dei, qui ibidem Deo famulare videntur, perenniter proficiant in augmentis.

Et ut hæc autoritas inviolata, Deo adjutore omni tempore valeat perdurare manu propria ſubter roborare decrevimus, & de annulo noſtro ſigillare.

Signum Caroli glorioſi Regis.

Tiré de Calmet Hiſt. de Lorr.

CHARLEMAGNE

Fait une donation à l'Abbaïe de Pruim.

IN nomine Patris & Filii & Spiritûs ſancti. Karolus ſereniſſimus Auguſtus, à Deo coronatus, Magnus, pacificus Imperator, Romanorum gubernans imperium, qui & per miſericordiam Dei Rex Francorum, & Longobardorum. Quidquid igitur locis venerabilibus ob amorem Domini noſtri Jeſu Chriſti cedimus, vel condonamus hoc nobis proculdubio ad mercedis augmentum, ſeu ſtabilitatem imperii noſtri pertinere confidimus. 806.

Notum ſit omnibus fidelibus noſtris, præſentibus & futuris qualiter donamus ad Monaſterium ſancti Salvatoris, quod Dominus ac Genitor noſter Pippinus bonæ memoriæ

(*a*) *Cette Phraſe ſe trouve ſouvent dans les Chartres, & ſignifie intenter à quelqu'un action en juſtice, par où l'on répete quelques biens, que l'Adverſe prétend lui appartenir.*

riæ novo opere conſtruxit in loco, qui dicitur Prumia, donatumque in perpetuo eſſe volumus manſum unum in Villâ quæ vocatur *Walemareſthorpf*, una cum ſervo nomine Williario cum omni peculiare (*a*) vel adquiſitu ſuo & totam legem quam pro ipſo manſo, vel pro ſervo ipſe Tancradus venerabilis Abba & ejus Advocatus rewadiavit (*b*) pro eo quod Meginfredus quondam ſervus noſter, non habens partem ad ipſam caſam Dei antea delegaverat, & Miſſus (*c*) noſter *Remigarius* Comes in cauſa noſtra legibus ſuper eum evindicavit. Idcirco in eleëmoſynâ noſtrâ denuo ad ipſum ſanctum locum plenius ex noſtrâ largitate conceſſimus. Propterea præſentem noſtram auctoritatem fieri juſſimus per quam ſpecialiter decernimus atque jubemus ut memoratus Tancradus Abba, ſuique in perpetuum ſucceſſores, qui fuerint Rectores in ipſo ſancto loco, ſuprafcriptum locum, vel manſum in *Walemareſthorpf*, & prædictum ſervum per hanc noſtram auctoritatem teneant atque poſſideant, quatenus deinceps in eleëmoſynâ noſtrâ, ut diximus, in luminaribus Eccleſiæ proficiat in augmentis ut melius delectet ipſam ſanctam Congregationem pro nobis & pro liberis noſtris, ſeu pro omni populo nobis à Deo conceſſo, divinam jugiter exorare clementiam.

Et ut hæc autoritas firmior habeatur & diuturnis temporibus meliùs conſerveturmanûs noſtræ ſignaculis ſubter jam roborate decrevimus, & de annulo noſtro ſigillare juſſimus.

Signum Caroli ſereniſſimi Imperatoris. Amalbertus ad vicem Ercambaldi ſcripſi.

Data XIII. Calend. Febr. anno ſexto Chriſto propitio. Imperii noſtri & XXXVIII. regni noſtri in Francia & XXXIII. in Italia Indict. XIV.

Actum Theodone Villa, Palatio noſtro in Dei nomine feliciter, Amen.

Extrait de Martene & de Durand Coll. Ampl. Tom. I.

CHARLEMAGNE

Confirme les Priviléges de l'Abbaïe de St. Maximin.

IN nomine Patris & Filii & Spiritûs ſancti. Notum ſit omnibus 808.
in Chriſtum fideliter credentibus, Regibus, Epiſcopis, Ducibus, quod ego Karolus gratiâ Rex Francorum, Longobardorum, ac Patricius Romanorum, pro remedio animæ meæ, atque ſtabilitate regni noſtri, ſanctorum Monaſteria ſub regimine conſtituta, taliter volo per ſucceſſiones temporum manere illæſa, qualiter per anteceſſoris mei privilegia inveni eſſe firmata.

Proinde quia Abbatiam S. maximini in privilegio mei Genitoris Pipini, ſub ipſius Mundiburnio conſtitutam repperi. Ego quoque delibero teſtamentum facere, per quod ipſe locus, atque Monachi ibi converſantes, ſub noſtrâ defenſione cum quiete valeant vivere & orationi vacare.

Quapropter Werinolfo Abbati de eodem Monaſterio ſupra dicti confeſſoris Chriſti, quod eſt conſtitutum in Suburbio Treviris, atque dedicatum in honore ſancti Joannis Apoſtoli & Evangeliſtæ, Monachiſque in eodem loco Chriſto famulantibus regali auctoritate ſeu

(*a*) *Bétail de différentes eſpéces.* (*b*) *Donner caution.* (*c*) *J'ai donné ailleurs la ſignification de Miſſus.*

poteſtatè concedimus ; ut habeant in ſæcula poſt futura liberam poteſtatem eligendi Abbarem inter ipſos Monachos. Si autem ibi non poſſit reperiri, eligant ſibi ubicumque voluerit.

Inſuper noſtra præceptione conſtituimus atque inconvulſe firmamus ut nullus Regum nobis ſuccedentium, vel alia perſona aliqua contra eundem locum vel Monachos in totâ Abbatiâ ullam poteſtatem exercere præſumat, nec telonium uſquam à navibus eorum exigat, ſeu placitum teneat ſine juſſione & petitione Abbatis : ſed ſecurè & cum pace maneat locus ille ſub noſtro & Succeſſorum noſtrorum Mundiburdio.

Et ut iſtius Carthæ autoritas firmiter per tempora habeatur, noſtræ manus ſignaculis eam affirmare decrevimus ; & annulo noſtro firmari juſſimus. Data menſe Auguſto anno quadrageſimo regni noſtri acta Patresbronna fiſco noſtro ſuper ipſa.

Signum Caroli glorioſiſſimi Regis Rado relegi.

Tiré de Zyllefius. Def. Abb. Imp. S. Max.

PRIVILEGE

De Loüis le Debonnaire pour les Monaſtéres de Stavelot & de Malmédy.

814. IN nomine Domini & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Hludovicus divina ordinante providentia Imperator Auguſtus omnibus Epiſcopis Abbatibus, Ducibus, Comitibus, Vicariis, Centenariis, Thelonariis, Actionariis Miſſis noſtris diſcurrentibus, vel hominibus rempublicam adminiſtrantibus, ſeu cæteris fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ & noſtris tam præſentibus quam & futuris notum ſit, quia vir venerabilis Wirundus Abba, & omnis congregatio ex Monaſterio Stabulau & Malmundario, quod eſt ſitum in ſylva Ardennenſe conſtructum in honore ſanctorum Apoſtolorum Petri & Pauli ſeu & Martini, ubi & S. Remaclus corpore requieſcit, petierunt ſerenitatem noſtram, ut eis conceſſiſſemus Theloneum (*a*) de eorum navibus, quæ per Rhenum & per Moſam flumina propter eorum ſupplendas neceſſitates diſcurrunt, nec non & de carris (*b*) & Sagmariis (*c*) neceſſaria eorum deferentibus.

Quorum petitionibus nobis ob amorem Dei & venerationem ſanctorum Apoſtolorum Petri & Pauli ac ſancti Martini Confeſſoris annuere, & hoc præceptum magnificentia noſtra firmitatis gratia circa ipſos fieri libuit ; per quod jubemus atque præcipimus ut nemo fideſium noſtrorum, nec quiſlibet exactor judiciariæ poteſtatis, de Carris, vel Sagmariis ipſius congregationis de quolibet commercio undecumque videlicet fiſcus Theloneum exigere poteſt, ut nullo modo Theloneum accipere vel exigere præſumat.

Naves vero quæ dicta flumina ob utilitatem & neceſſitatem ipſius congregationis diſcurrunt ad quaſcunque civitates, aut portus vel cætera loca acceſſum habuerint, nullus ex eis, aut hominibus qui eas præviderit nullum Theloneum aut

(*a*) *Impot qu'on levoit ſur les marchandiſes qui paſſoient.* (*b*) *Chariot.* (*c*) *Charge ſur un cheval de baſt ou autrement.*

aut ripaticum (*d*) aut poſtaticum (*e*) aut pontaticum (*f*) aut ſalutaticum (*g*) aut cenaticum (*h*) aut paſtionem aut trauvalicum (*i*) aut ullum occurſum (*k*) vel ullum cencenſum aut ullam redibitionem (*l*) accipere vel exigere audeat, ſed licitum ſit eis abſque alicujus illicita contrarietate vel detentione per hanc noſtram autoritatem naves, & homines, qui eas providere debent, cum his quæ deferunt per univerſum imperium noſtrum liberè atque ſecurè ire & redire, & ſi aliquas moras in qualibet loca fecerint, aut aliquid mercati fuerint, aut vendiderint, nihil ab eis prorſus, ut dictum eſt, exigatur.

Et ut hac autoritas firmior habeatur, & à fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ & noſtris diligentiùs conſervetur, manu propria ſubſcripſimus, & anuli noſtri impreſſione firmari juſſimus.

Signum Hludovici ſereniſſimi Imperatoris.

Data Cal. Oct. anno primo. Chriſto propitio, imperii Domini Hludovici Auguſti Indict. VIII.

Actum Ciſpiaco Palatio in Dei nomine feliciter. Amen.

Extrait de Martene & Durand coll. ampl. tom. 2.

CONFIRMATION

Des Biens & Priviléges de ces deux Monaſtéres.

814. IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Ludovicus divina ordinante providentia Imperator Auguſtus. Imperialem Celſitudinem decet Prædeceſſorum ſuorum piè ſtatuta non ſolùm inviolabiliter conſervare, ſed etiam Cenſuræ ſuæ autoritate alacriter confirmare.

Idcirco notum ſit omnium fidelium noſtrorum induſtriæ, quia Wirundus Abba ex Monaſterio Stabulau & Malmundario, nec non & Monachi in eiſdem Cœnobiis conſiſtentes, detulerunt nobis præceptum Childerici Regis, in quo continebatur, qualiter vir ſanctus, Remaclus ſcilicet nomine, qui nunc in eodem Monaſterio requieſcit, detuliſſet ei præceptiones Regis Sigeberti, in quibus erat inſertum qualiter eaſdem Cellulas novo opere conſtruxiſſet, & de ſuâ Foreſte XII. Leugas undique menſuratas, ſive quæ infra erant pro divino amore contuliſſet.

Sed prædictus Paret magis diligens quietè Domino ſervire, quàm tumultuoſam ſæculi fluctuationem perpeti, deprecatus eſt eundem Childericum ut VI. Leucas ei ſubtraheret propter quietudinem Monachorum ibi conſiſtentium & VI. ei per ſuum præceptum confirmaret atque undique deſignari juberet, ſicut & idem Rex libenter facere procuravit.

Id eſt de Monaſterio Malmundario uſque ſiccum Campum, de ſicco Campo per viam Anſuariſcam uſque ubi Wargina decurrit, & de ipſa Wargina uſque ubi *Steimbach* conſurgit, & de *Steimbach* uſque Amblavam; deinde rurſum per Amblavam per ipſam foreſtem *Wulfberg Saurbach* ſurgit. Deinde

(*d*) *Impot qu'on leve ſur les Rivages.* (*e*) *Tribut ſur les poſtes.* (*f*) *Péage ſur quelque Pont.* (*g*) *Salut ou ſalvo à quelque paſſage.* (*h*) *Etaples ou droit de nourriture que les ſoldats ont en chemin, & qu'ils tirent de leurs hôtes.* (*i*) *Eſpéce de tribut à payer pour des poutres.* (*k*) *Exaction.* (*l*) *Mulcte.*

Deinde ubi rivulus Dedilones consurgit per ipsum rivulum usque in Restam, & de Resta per illam Foreſtem, quæ ſeparat Helmini Roboretum & Andaſtvillare, per ipſam mediam Foreſtem uſque ad locum, qui dicitur Joconda Fania; & deinde per Alſenam, quæ propinqua eſt eidem Monaſterio, & inde per illam Alſenam quæ uſque ubi in Glanum rivulum ingreditur, & deinde ultra Glanum uſque ad Album fontem & de Albo fonte uſque ad Amblavam juxta locum, quem dicunt Sicginno Aviaco, ubi Gerlacus Vennam habuit. Et indè per ipſam Amblavam ubi Dulnoſus in ipſam ingreditur. Inde per Dulnoſum uſque in Fanias, & inde per unediam foreſtem de ipſis Faniis uſque viam, quæ dicitur Manſuariſca. Deinde per ipſam viam uſque ad eundem ſiccum Campum.

Hæc omnia per loca denominata atque determinata, & à prædicto Rege, nec non & ſucceſſoribus ejus à prædictas Cellulas eorum relegendo præceptiones conceſſum atque confirmatum invenimus. Sed pro firmitatis ſtudio petiit prædictus Abbas & ejus congregatio, ut nos denuo per noſtrum præceptum prædictam Foreſtem per loca ſuperiùs denominata atque deſcripta eiſdem noſtra autoritate concederemus Monaſteriis. Quorum petitionibus libenter annuimus, & ut deprecati ſunt per hoc noſtrum præceptum confirmavimus.

Præcipientes ergo jubemus ut nullus fidelium noſtrorum de prædicta foreſte, ſicut ſuperiùs deſcriptum eſſe dinoſcitur, nullam inquietudinem aut infeſtationem, aut contrarietatem partibus prædictis Monaſteriis ſuiſque Rectoribus facere ullo unquam tempore præſumat, ſed liceat Monachis in eiſdem Cellulis Deo famulantibus, ad proprias ſupplendas neceſſitates, ipſam cum omni integritate perpetuis temporibus habere, abſque alicujus infeſtatione aut reſultione aut dimineratione.

Deprecati ſunt etiam nos de Decimis & Capellis ab anteceſſoribus noſtris ſibi conceſſis & quibuſdam fiſcis noſtris, id eſt de Duüra, Clodena, Bonna, Sintiaco, Andernaico, Bodobrio, Waſitico & Aunanno, Aſtanido. De Tumbis vero Glaniaco, Caranco, Tectis & Wiria Capellas ſimul cum Decimis, ut pro firmitatis ſtudio & animæ noſtræ emolumento, Dommorum Prædeceſſorum noſtrorum noſtra confirmaremus autoritate.

Quapropter ſicut petierunt conceſſimus, decernimus ac jubemus ut nemo fidelium noſtrorum de Decimis & Capellis memoratæ congregationis alipuid contendere, vel abſcindere vel minuere præſumat, nec ullam contrarietatem vel contemtionem eis inferre tempter, ſed ſicut ab Anteceſſoribus, & à nobis de memorata Foreſte, & de jam dictis Decimis & Capellis conſtat confirmatum, ita Domino protegente per hanc noſtram autoritatem noſtris & futuris temporibus maneat inconvulſum. Et ut hæc autoritas præceptionis meæ per diuturna tempora, valeat inconvulſum manere, manû propriâ ſubſcripſimus, & annuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus.

Signum Hludovici ſeren. Imperat.

Data Calend. Oct. anno primo Chriſto propitio Imperii Domini Hludovici ſereniſſimi Auguſti Indict. VIII.

Actum Ciſpiaco Palatio in Dei nomine feliciter. Amen.

Extrait de Martene & Durand Coll. ampl. tom. 2.

IM-

IMMUNITE'

Pour l'Abbaïe de Prum.

815. IN nomine Domini & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Ludovicus divina ordinante providentia Imperator Auguſtus (*a*) Sacerdotum & ſervorum Dei petitiones, quæ nobis pro neceſſitatibus ſuis innotuerunt, ad effectum perducimus, non ſolum imperialem conſuetudinem exercemus : verum etiam ad Beatitudinem æternæ retributionis talia nobis profutura confidimus. Idcirco competiat omnium fidelium noſtrorum tam præſentium quam futurorum ſolertia, quia vir venerabilis Tancradus Abba ex Monaſterio, quod dicitur Prumia, quod Dominus & avus noſter Pipinus glorioſus Rex novo opere, in honore ſancti Salvatoris, ceu & cæterorum ſanctorum conſtruxit, obtulit auctoritatem immunitatis Domini & Genitoris noſtri Caroli bonæ memoriæ ſereniſſimi Imperatoris, in qua erat inſertum qualiter ipſum Monaſterium, ob amorem Dei, tranquillitatemque fratrum ibidem conſiſtentium, ſemper ipſum Monaſterium ſub pleniſſima tuitione & immunitatis defenſione habuiſſet. Sed pro firmitatis ſtudio petiit prædictus Abbá Tancradus ut circa ipſum locum, ob amorem Dei paternæ autoritati noſtram quoque ſuper adderemus auctoritatem.

Cujus petitioni libenter aſſenſum præbuimus, & ità in omnibus conceſſimus atque per hoc præceptum noſtrum confirmavimus. Præcipientes ergo jubemus ut nullus judex publicus, neque quiſlibet ex judiciariâ poteſtate in Eccleſias, aut loca, vel agros, ſeu reliquas poſſeſſiones prædicti Monaſterii, quas moderno tempore in quibuſlibet pagis aut territoriis infra ditionem imperii noſtri juſtè & legaliter poſſideant, vel ea quæ deinceps in jure ipſius ſancti loci voluerit divina pietas augeri, ad cauſas audiendas, vel freda aut manſiones, vel paratas faciendas aut fidejuſſores tollendos, vel ſcarras aut conjectos tam de Carris quam etiam de Parafredis exactandis, aut homines ejuſdem Monaſterii tam ingenuos quamque & ſervos, ſuper terram ipſius commanentes, & injuſtè diſtringendos nec ullas redibiciones, aut illicitas occaſiones requirendas præſentibus nec futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ ſupra memorata ſunt petere aut exactare præſumat.

Et quidquid exinde jus fiſci exigere poterat totum nos pro æternâ remuneratione eidem conceſſimus Monaſterio, videlicet ut perpetuis temporibus in Alimoniam pauperum & ſtipendium Monachorum ibidem Deo ſervientium proficiat in augmentum, quatenus ipſos Monachos, qui ibidem Deo famulantur, pro nobis & conjuge, proleque noſtra & ſtabilitate totius imperii à Deo nobis conlati & ejus immenſa miſericordia per immenſum conſervandi, jugiter Dei miſericordiam exorare delectentur. Et ut hæc autoritas firmior habeatur ac per tempora Domino opitulante meliùs conſervetur manu propria ſubter ſignavimus, & annuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus.

Signum Ludovici ſeren. Imp. Heliozar

(*a*) *Comme ce Diplôme eſt confirmatif de celui que Charlemagne avoit accordé à l'Abbaïe de Prum en 776. les mêmes mots, qui ont beſoin de quelque interpretation s'y rencontrent, & pour en avoir l'intelligence on peut y recourir.*

liozat recognovi. Data III. non. Febr. anno ſecundo Chriſto propitio imperii noſtri Indict. VIII.

Actum Aquiſgrani Palatio Regio, Amen.

Extrait de Knauf Def. Imp. Abb. Prum.

PRIVILEGE

Pour l'Abbaie de St. Maximin.

823. IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Ludovicus divina propitiante clementia Imperator Auguſtus. Univerſis Epiſcopis, Abbatibus, Ducibus, Comitibus, ſeu omnibus publicæ rei ſervientibus tam præſentibus quàm & futuris notum ſit, quoniam inſignis vir & Abbas Elizachar de Monaſterio S. Maximini, ubi ipſe requieſcit, quod dedicarum eſt in honore S. Joannis Evangeliſtæ in civitate, quæ dicitur Treviris, attulit noſtræ regalitati quoddam Privilegium Senioris & Patris noſtri Karoli bonæ recordationis atque excellentiſſimi Imperatoris, in quo ſua benevola largitate denotatum fuit, qualiter ſupra dicto Monaſterio & Monachis in eo pro regni noſtri ſalvatione Deo ſedulò ſervientibus ad neceſſitates eorum levigandas concederet ut nullus in poteſtate ſuâ eſſet, nec poſt eum futurus, qui in Curtis vel Villis eorum placitum tenere, vel quidquam poteſtatis præſumeret exercere ſine Abbatis & Monachorum permiſſione. Et addens ut ubicumque naves eorum vel homines perveniſſent, nullus Theloneum ab eis exigere auderet. Et deprecarus eſt prædictus Abbas ut juxta morem paternum per noſtram autoritatem idem concederemus, cujus rogationi aſſenſum præbere omnimode placuit.

Igitur iſtud præceptum ad utilitatem Monachorum fieri juſſimus, per quod imperamus, ne quiſlibet de judiciariâ poteſtate in Curtes, vel in Villas ipſius Monaſterii ad cauſas audiendum, ne fidejuſſores tollendum (*a*) neque ad manendum aut homines ipſius Eccleſiæ diſtringendum (*b*) ingredi præſumat, ſed ſicut ipſe locus ſub Anteceſſorum Regum hactenus fuit conſervatus: ita deinceps per noſtram autoritatem permaneat inconvulſus, & ut iſtud decretum firmius per tempora conſerveturr, manus noſtræ ſubſcriptione, & annuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus.

Signum Lud. ſeren. Imperat. Donandus Diaconus recognovit.

Datum IV. nonas Aprilis anno regni noſtri IX. in Longolano feliciter. Amen.

Extrait de Zylleſius Def. Imp. Abb. S. Maxim.

DONATION

Au Monaſtère de Pruim.

836. IN nomine Domini & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti Hludovicus divina repropitiante clementia Imperator Auguſtus. Si liberalitas noſtræ munere locis Deo dicatis quoddam conferimus beneficium, & neceſſitates Eccleſiaſticas ad petitionem ſervorum Dei noſtro revelationis juvamine ſublevamus, id nobis ad æternam beatitudinem feliciter obtinendam profuturum liquidò confidimus. Noverit

(*a*) *Obliger quelqu'un à produire en Juſtice ſa caution au jour marqué.* (*b*) *Mulcter ou contraindre par quelque peine à faire telle choſe.*

Digitized by Google

Noverit igitur ſagacitas ſeu utilitas omnium fidelium ſanctæ Dei Eccleſiæ, noſtrorumque tam præſentium quàm & futurorum, quia conceſſimus ad proprium Monaſterio, quod dicitur Prumia, & Monachis inibi Deo famulantibus, quibus & Marcuardus venerabilis Abbas præeſſe dinoſcitur, noſtræ proprietatis res, quæ ſunt in pago Wormacenſe in loco, qui dicitur Albulfi Villa; manſum videlicet indominicatum ſed & in *Gomuritsheim* nec non & in *Stetin*, inter hæc præſcripta loca Manſi XIII. cum mancipiis utriuſque ſexûs de per commanentibus, nec non & Baſilicam in eadem Albulfi Villa conſtructa, cum decimis ex ſupra ſcriptis Villis ad eam jure pertinentibus, ad proprium Monaſterio Prumiæ concedimus, cum domibus, ædificiis, vineis, terris, ſilvis, pratis, aquis, aquarumve decurſibus, exitibus & regreſſibus, quantumcumque videlicet in memoratâ Villâ in rebus proprietatis noſtri juris eſſe dinoſcitur, totum & ad integrum prædicto Monaſterio Monachiſque in eo Domino militantibus, ad eorum diverſas ſublevandas neceſſitates, divino tacti amore & honore concedimus; ita videlicet ut quidquid in his vel de his jure Eccleſiaſtico Rectores & Miniſtri ejuſdem Cœnobii facere voluerint, liberam in omnibus habeant poteſtatem.

Et ut hæc noſtræ largitionis atque conceſſionis autoritas inviolabilem atque inconvulſam obtineat firmitatem manû propriâ ſubter eam firmavimus, & anuli noſtri impreſſione adſignari juſſimus.

Signum Hludovici ſeren. Imp. Hirminmaris..... Data VIII. Cal. Junii anno Chriſto propitio XXII. Imperii Domini Hludovici piiſſimi Auguſti Ind. XIII.

Actum Albulfi Villa Palatio regio in Dei nomine feliciter, Amen.

Extrait de Martene & de Durand Coll. ampl. tom. 1.

IMMUNITE'

De l'Empereur Lothaire pour l'Abbaïe de Pruim.

IN nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti Dei æterni. Lotharius divinâ ordinante providentia Imperator Auguſtus. Notum eſſe volumus cunctis fidelibus ſanctæ Eccleſiæ & noſtris præſentibus ſcilicet & futuris, quia vir venerabilis Marchuardus Pater ex Monaſterio, cujus vocabulum Prumia, & eſt conſtructum in honore Domini, & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti, nec non & B. Mariæ, Dei Genitricis ſemperque Virginis per Monachum, ejuſdem Monaſterii Maduluinum videlicet nomine, detulit obtutibus noſtris autoritatem Domini & Genitoris noſtri Ludovici ſereniſſimi Auguſti, in quâ continebatur qualiter Atavus noſter Pipinus quondam Rex & Avus noſter, Carolus præſtantiſſimus Imperator, ceu ipſe Dominus & Genitor noſter morem ſequentes Prædeceſſorum ſuorum idem Monaſterium, non ſolum multiplicibus plus diſtaverant, verum etiam ſub eorum tuitione hæredumque ſuorum Regum videlicet conſtituerant, confirmantes atque præcipientes ut in Villis vel rebus prædicti Monaſterii nullus judex publicus, abſque ejus juſſione vel hæredum ſuorum, ad cauſas audiendas aut freda undique exigenda vel ſidejuſſores tollendos, nec Scaras vel Manſionaticos, ſeu conjectos tam de Carriſigio quam de Paraveredis exigere aut exactare præſumeret: ſed quidquid exinde tam de hominibus Fran- 841.

cis quamque Eccleſiaſticis, ſeu ſervientibus, qui infra agros, vel fines ſeu ſuper terram prædicti Monaſterii degere videntur, fiſcus aut freda poterant ſperare, ſeu eorum indulgentiâ in luminaribus jam dicti Monaſterii cederent.

Præfatus etiam Abba deprecatus eſt per memoratum Monachum Manduinum, ſcilicet nomine, ut non ſolum Atavi, Avi videlicet & paternæ autoritatibus firmitatis gratiam noſtram ſuperadderemus auctoritatem, & ipſum Monaſterium cum rebus & hominibus quæ preſenti tempore in quibuſlibet pagis & territoriis, tam per traditionem prædicti Atavi, Avi videlicet & Genitoris noſtri Ludovici, vel ex libera donatione liberorum hominum tam per traditiones, commutationes, venditiones, aut qualicumque legali ordine præſenti tempore prædictum tenet vel poſſidet Monaſterium, vel quæ deinceps in jure ipſius ſancti loci divina pietas augeri voluerit ſub noſtrâ tuitione, atque immunitatis defenſione conſtitueremus.

Cujus precibus acquieſcere placuit, & hos noſtros Impetiales apices fieri juſſimus, per quod decernimus, atque jubemus, ut quidquid tam ex donatione Regum vel traditione liberorum hominum, ad idem Monaſterium, legibus cumulatum eſt, & præſenti tempore tenet vel poſſidet legaliter, vel quod ab hinc inſtituetur ibidem juſtè & legaliter traditum fuerit perennis temporibus Rectores ipſius Monaſterii, abſque ullius injuſta contrarietate teneant & poſſideant. Inſuper præcipimus atque per hanc noſtram autoritatem ſancimus, ut nullus judex publicus vel quiſlibet ex judiciaria poteſtate in Eccleſias aut loca, vel agros ſeu reliquas poſſeſſiones prædicti Monaſterii, tam Francos quàm Eccleſiaſticos vel ſervientes, qui infra agros vel fines, ſeu ſuper terram prædicti manent Monaſterii Bannum vel Herebannum exigere aut exactare præſumat, aut ullas rehibitiones vel inlicitas occaſiones quærere: ſed liceat Rectoribus præfati Monaſterii eum omnibus rebus & mancipiis prædicto Monaſterio jure poſſeſſis quieto ordine vivere ac poſſidere quemadmodum in memorati Pipini Regis, Avi videlicet Caroli & Genitoris noſtri Ludovici ſereniſſimi Auguſti autoritate, vel in hâc noſtrâ continetur noſtro ſucceſſorumque noſtrorum fideliter parere imperio, qualiter Monachi ibi per ſucceſſiones temporum degentes liceat quiete vivere, & Domini miſericordiam pro nobis & conjuge proleque noſtra attentiùs exorare.

Quidquid etiam de rebus prædicti Monaſterii jus fiſci exigere poterat totum nos pro æterna remuneratione in luminaribus jam dicti Monaſterii & alimonia pauperum vel ſuſtentatione peregrinorum in noſtra perennis temporibus concedimus eleëmoſyna. Hæc vero auctoritas confirmationis noſtræ per futura tempora inviolabilis atque inconvulſa permaneat, manu propria ſubter eam ſimavimus & annuli noſtri impreſſione aſſignari juſſimus. (a)

Signum Lotharii ſereniſſimi Auguſti. Remigius Notarius à vice Agilmari recognovi. Data decimo tertio Kalendas Martii in italia xxi. &

(a) *Comme ce Diplôme eſt confirmatif de ceux de Charlemagne & de Loüis le Débonnaire, les mêmes termes, ſujets à quelque éclairciſſement, s'y rencontrent; c'eſt pourquoi on peut recourir aux précedens que j'ai rapportés & interprétés.*

Digitized by Google

& in Francia I. Indict. IV. Actum Aquiſgrani Palatio in Dei nomine.

Extrait de Knauſ Def. Imp. Abb. Prum.

CONFIRMATION

Par l'Empereur Lothaire d'une donation faite à S. Maximin.

845. IN nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti Dei æterni. Hlotharius divina providentia Imperator Auguſtus. Dignum eſt ut Imperialis Majeſtas procerum ſuorum rationabilibus precibus aurem ſuæ pietatis accommodet & ad effectum perducat, quatenus in ſuis ſemper obſequiis eorum animos reddat efficaciores.

Igitur omnium fidelium ſanctæ Dei Eccleſiæ ac noſtrorum præſentium ſcilicet & futurorum comperiat induſtria, quia Matfridus fidelis Miniſterialis noſter ad noſtram accedens Majeſtatem deprecatus eſt, ut cuidam fideli noſtro, Fulcrado nomine, quaſdam res noſtræ proprietatis in pago Eiflenſi conſiſtentes concederemus ad proprium: cujus petitionem propter ſuæ fidelitatis meritum libenter adquieſcentes, hos excellentiæ noſtræ apices decrevimus fieri, per quos in memorato pago in Villâ, quæ Bettinga nominatur, jam fato Fulcrado manſum indominicatum unum ad quem pertinere noſcuntur, alii Manſi VIII. quos ipſe prius beneficiario poſſedit munere, cum eorum pertinentiis, ſcilicet cum Eccleſiâ domibus cæteriſque ædificiis, terris cultis vel incultis, ſilvis, campis, pratis, paſcuis, aquis, aquarumve decurſibus, molendinum, exitibus & regreſſibus, mancipiis utriuſque ſexûs & ætatis ad eos pertinentibus, nec non & cum reliquis appenditiis concedimus ad proprium & de noſtro jure, in jus ac dominationem illius transfundimus, ita videlicet ut quidquid ab hodierno die, & deinceps ex eis facere, ordinare atque diſponere voluerit, liberam in omnibus habeat poteſtatem, ſicut & de reliquis hæreditatis ſuæ rebus, ita dumtaxat in noſtrâ inviolabiliter perſeverans fidelitate.

Et ut hæc noſtræ largitionis autoritas firmior habeatur manu propria ſubterfirmavimus & anuli noſtri impreſſione adſignari juſſimus.

Signum Hlotarii ſereniſſimi Auguſti. Hrodmundus Notarius ad vicem Hilduini recognovi.

Data XIII. Calendas Martii anno Chriſto propitio imperii Domini Hlotharii pii Imperatoris in Italia XXV. in Francia V. Indict. VIII.

Actum Aquiſgrani Palatio in Dei nomine feliciter, Amen.

Extrait des Archives de l'Abbaïe de S. Maximin.

DONATION

De Merſch à l'Abbaïe de S. Maximin.

IN nomine Domini. Pius Redemptor noſter omnium utilitati conſulens, inter multa miſericordiæ ſuæ opera, quæ ad remedium humano generi conceſſit, hoc opus eximium cunctis ſtatuit, ut eleëmoſynis peccata extinguantur delinquentium & animæ redimantur pœnitentium, teſtante ipſa autoritate ſua, & dicente *Date eleëmoſynam, & omnia munda ſunt vobis*, & alio loco, *ſicut aqua extinguit ignem, ita eleëmoſyna extinguit peccatum.* 853.

Qua auctoritate commonita. Ego Etkanfrida Deo ſacrata pro creptione

tione animæ ſenioris mei Nithbaldi (*a*) & meæ trado, traditumque in perpetuum eſſe volo ad Monaſterium S. Maximini, ubi ſanctus corpore quieſcit cum reliquis duobus ſancto Agritio & ſancto Nicetio, qui hinc inde in eadem Baſilica ſacra perornant loca, ipſo arcem mediam poſſidente (*b*) quod ſirum eſt juxta urbem Trevericam in latere ſiniſtro, hoc ſunt res meas, quæ me ex donatione ſupradicti ſenioris mei Nithbaldi contingunt in pago Vabrinſe in loco, qui dicitur *Mariſch* (*c*) Eccleſiam in honore S. Michaelis dicatam cum omnibus appenditiis, id eſt caſam & curtile cum terris dominicalibus, pratis, paſcuis, ſylvam vero tribus in locis uno qui vocatur *Beringa* altero *Hunanesdorff*, tertio qui vocatur *Buſmerberch*, molendinum unum, Manſos XII. cum his mancipiis Regenfrit &c. *On rapporte ici les noms de 99. eſclaves.* Ex quibus ſeptem à jugo ſervituris ſolutos ad ipſam Eccleſiam cenſuales feci, id eſt Baldradum &c. Hæc omnia ſuperiùs ſcripta ad jam dictum Monaſterium trado atque transfundo in Dei nomine poſſidendum, ea videlicet ratione ut annis ſingulis ad feſtivitatem S. Martini ex ipſis rebus, quas trado, opulenta refectio conſtituatur cultoribus ſupra dicti loci, quatenus illi quoque ipſo tempore anni, in Vigiliis & Miſſarum celebrationibus libentiùs recordentur noſtri.

Si quis verò quod futurum eſſe non credo, ſi ego ipſa aut aliquis de hæredibus vel propinquis ſenioris mei, vel quælibet oppoſita perſona contra hanc donationem, quam ſpontanea voluntate fieri rogavi, venire conaverit, aut eam irrumpere voluerit, imprimitus iram Dei omnipotentis incurrat, Sanctorumque ejus & tanta hæreditatis & mancipiorum damnum duplicare cogatur, & inſuper coactus inferat ipſi Monaſterio auri libras decem, argenti pondera viginti, quorum nihil evindicare valeat. Si vero futurorum temporum ſeniores, aut magiſtri propriis vel alienis uſibus qualicumque ingenio ex his quidquam aptaverint, præter ut ſtatuimus & præter ut ſtatutum & præter utilitatem fratrum communem habeant hæredes ſenioris mei, ad quos jure hæreditatis pertinet, poteſtatem totum repetendi, poſſidendique & ſuis vindicentur uſibus, niſi iterum Monachis ſupra dictis reſtituatur.

Actum Treveris civitate in Monaſterio S. Maximini anno ab Incarnatione Domini DCCCLIII. regnante Lothario Imperatore Auguſto, ſub die Kal. April. præſente Alardo Comite, & fratribus omnibus coram Altari.

Ego Erkanfrida Deo ſacrata, quæ hanc donationem ſcribere rogavi propria manu ſubſcripſi.

Extrait des Archives de S. Maximin.

ORDONNANCE

De l'Empereur Lothaire pour l'Abbaïe de Pruim.

IN nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti Dei æterni. Hlotharius divina præveniente providentia Imperator 855.

(*a*) *Ce Nithbald étoit Comte, ainſi qu'il paroit par une Chartre de Henri de Treves en 960.* (*b*) *S. Hidulphe avoit placé le corps de S. Maximin au milieu des ſaints Agrece & Nicet.* (*c*) *Mariſch eſt Marſch ſitué ſur l'Etz à l'embouchure de la Mazuren dans une vallée fertile à trois lieües de Luxembourg.*

Digitized by Google

rator Auguſtus. Satis Imperiali congruit excellentiæ tantò copioſiores votis & exercitiis opifici & exaltatori ſuo laudes grateſque rependere, quantò conſtat præ cæteris eminentiori pollere dignitate, quia tunc ſuperni regni poterit adipiſci hæreditatem, ſi loca Sanctorum divino cultui mancipata condignis muneribus ditare & ſublimare ſtuduerit.

Proinde omnium fidelium ſanctæ Dei Eccleſiæ noſtrorumque præſentium ſcilicet & futurorum noverit univerſitas, quia nos pro amore Dei omnipotentis & animæ noſtræ ſempiterna remuneratione, Villam juris noſtri, quæ conſiſtit in pago Ribuarenſi, Albiniacum vocabulo, cum omnibus juſtè ad ſe & legaliter pertinentibus, Monaſterio Prumiacenſi, quod eſt dedicatum in honore Domini & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti, ubi Domino jubente corpore jacere volumus, ad luminaria concinnanda vel componenda contulimus ac delegamus, quatenus ibi deſerviant atque conſiſtant, ſed pro integra ſoliditate & firmiſſima ſtabilitate hos excellentiæ noſtræ apices fieri cenſuimus per quos præfatam Villam Albiniacum prænominato S. Salvatoris Cœnobio, ob emolumentum animæ noſtræ cum univerſis ad ſe pertinentibus, terris videlicet cultis & incultis, vineis, ſilvis, pratis, paſcuis, aquis, aquarumve decurſibus, molendinis, exitibus & regreſſibus, nec non & mancipiis utriuſque ſexûs inibi aſpicientibus, ſicut protulimus ad luminaria diligentiſſimè cuſtodienda vel concinnanda per prolixa annorum curricula tribuimus ac delegamus. Ea namque ſcilicet conditione ut nullus ſucceſſorum noſtrorum filius ſcilicet ac nepos, vel quilibet ex Regia dignitate eamdem Villam à poteſtate prædicti ſancti loci ſubtrahere præſumat, nec ullus ejuſdem Monaſterii Rector à prædicto officio eum auferendi vel cuiquam beneficiendi licentiam habeat.

Quod ſi quiſpiam aliqua ductus cupiditate, hoc vorum noſtrum ſincerum atque præceptum dirrumpere aut violare conaverit, iram, indignationem atque offenſionem cuncti omnipotentis Dei, atque omnium Sanctorum ſe incurrere cognoſcat, & nobis pro opere pio affectu perfecto, æterna & immarceſſibilis maneat retributio. Hæc vero noſtræ largitionis præceptio ut per futura tempora ſtabilis ac firma & rata perſeveret manu propria ſubter eam firmavimus, & anuli noſtri impreſſione adſignari juſſimus.

Signum Hlotarii ſeren. Auguſti.

Hercamboldus Notarius ad vicem Hilduini recognovit.

Data XIII. Cal. Oct. anno Chriſto propitio imperii Domini Hlotarii piiſſimi atque ſereniſſimi Auguſti in Italiâ XXXVI. & in Francia XVI. indictione IV.

Actum Sconilare (*a*) Palatio Regio in Dei nomine feliciter, Amen.

Extrait de Martene & de Durand coll. amp. tom. 1.

PER-

(*a*) *Ce Château eſt inconnu au P. Mabillon dans ſon livre 4. de la Diplômatique, de même que Ceſpiacum & Albuiſi Villa, dont il ne parle pas; cependant j'ai rapporté quelques Diplômes, qui y ont été dreſſés.*

Digitized by Google

PERMISSION

De battre monnoye à l'Abbaïe de Pruim.

861. IN nomine omnipotentis Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti Hlotharius divina præveniente Clementia Rex. Si utilitatibus Eccleſiarum Dei ſtudioſiùs providentiam adhibemus, morem exequimur piiſſimorum Regum, idque ad emolumentum animæ noſtræ prodeſſe minimè ambigimus.

Idcirco omnium fidelium ſanctæ Dei Eccleſiæ, ac noſtrorum præſentium videlicet & futurorum noverit & induſtria, quia Ansboldus Prumiacenſis Monaſterii, Abba noſtris ſereniſſimis innotuit auribus quod ipſe locus propter mercati (*a*) & monetæ longinquitatem non modicum patitur diſcrimen. Inde petiit clementiam Magnitudinis noſtræ ut licentiam in loco, qui vocatur Romari Villa, non procul ab eodem Monaſterio ſito, mercatum & monetam ad utiliratem ejuſdem loci fieri non dedignaremus. Cujus petitioni, ob reverentiam Domini & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti & remedium animæ noſtræ libenter adquieſcentes, has noſtræ petitionis litteras fieri decrevimus, per quas ſtatuentes decernimus, atque jubemus ut ab hinc in antea in prædicto loco mercatum habeant more humano & moneta ad bonos & meros denarios perficiendum fiat, & nulla pars publica inde Theloníum vel aliquam exactionem exigat, ſed in utilitatibus ejuſdem ſancti loci, vel fratrum ibidem Deo militantium in futuro perſeveret.

Et ut hæc noſtræ conceſſionis auctoritas inviolabilis perſeveret, de anulo noſtro ſubter juſſimus ſigillare. & manu propria firmavimus.

Signum Hlotharii glorioſiſſimi Regis.

Rotmundus Notarius recognovit & ſcripſit.

Data v. Cal. Auguſti, anno Chriſto propitio regni Domini Hlotharii Regis VI. indict. IX.

Actum Aquiſgrani Palatio Regio in Dei nomine feliciter, Amen.

Extrait de Martene & Durand.

(*a*) *Ce terme de Mercatum ſignifie un Marché, une Foire qu'on a coutume de tenir dans une Ville ou un Village.*

LOTHAIRE II.

Roi de Lorraine, confirme les Priviléges de l'Abbaïe de Stavelot.

862. IN nomine omnipotentis Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Lotharius divina præveniente clementia Rex. Dignum eſt ut regalis ſublimitas Sacerdotum & ſervorum Dei utilitatibus tantò benigniùs & libentiùs faveat, quantò eos in divinis rebus ſtudere & moribus recordare perſpexerit. Idcirco omnium fidelium ſanctæ Dei Eccleſiæ, ac noſtrorum præſentium videlicet & futurorum noverit induſtria, quod cum nos beneficia regni noſtri inter fideles noſtros dignum diſtribuere judicaviſſemus, contigit ut neceſſitate compulſi, propter parvitatem ipſius regni, quamdam partem rerum ex Monaſterio Stabulaus

Digitized by Google

laus (*a*) quod eſt in honore ſancti Petri Apoſtolorum Principis dicatum, quo etiam ſacrum corpus Remacli glorioſi Confeſſoris Chriſti, ejuſdem loci pii Patroni quieſcit, beneficiario munere quibuſdam fidelibus noſtris concederemus, quamdam vero partem ad uſus & ſupplementum inibi Deo militantium relinqueremus, noſtrarumque ſerie litterarum confirmaremus. Sed ut ipſa conceſſio & juſta ſanctio perennem valeat obtinere æquitatem, hoc noſtræ manſuetudinis edictum fieri cenſuimus, per quod ſtatuentes decernimus modiſque omnibus ſancimus, ut famuli Dei, qui in prædicto Cœnobio, à modo & deinceps divinis famulari fuerint cultibus, res inferiùs adnotatas noſtris ſucceſſorumque noſtrorum temporibus in eorum uſus perpetuo jure teneant atque poſſideant, ſecundùm normam ſuæ inſtitutionis ordinent, diſponant & libero, auxiliante Chriſto, ſine cujuſlibet poteſtatis contradictione, vel demptione fruantur arbitrio, id eſt in Comitatu Arduennenſi Villam, quæ vocatur *Lederna*; in pago Condruſcio Villam *Vervigium* cum ſuis appendiriis, id eſt Bainam & Wathinam, in ipſo pago Villam Sleinon & Villam *Silveſtrem Curtem* in Comitatu Laumenſi, Villam quæ dicitur *Calco* in pago Hasbanio Villam *Hurionem*.

Item in pago Condruſcio Villam Oſoniam &, locum qui appellatur *Villa* in Falminne pago Villam *Hunnin*, rurſum in Comitatu Arduennenſi Villam *Graiſdam* cum pertinentiis ſuis. Item in Falminne locum qui dicitur *Lomna*, & in ſtrata manſum unum & in Bractis manſum dimidium, ſimulque inter ingenuiles & ſerviles manſos ducentos quadriginta quinque, ſedilia inſuper in portu Hoio & Deonanto unde exeunt ſolidi XXXII.

Nihilominus etiam confirmamus præfaris Monachis Villas has quæ in præſtariis (*b*) habentur per loca diverſa, Villam videlicet *Carbool*, Villam *Bragbanto* ſeu & in aliis locis manſos XXI. Statuentes præterea roboramus ut Villa vocabulo *Wattlinio*, miniſterialis noſter jure beneficiario obtinet, illico ut ei à noſtra munificentia in quoliber loco fuerit recompenſata, vel ipſe prius ſi exceſſerit humanis, ad dominium eorum ſub integro revertatur.

Eodemque modo jubendo ſancimus, & autoritate regali indicimus, ut quicumque ex poſſeſſionibus ſæpedicti Monaſterii beneficia habent, abſque negligentia & tarditate decimas fructuum ex manſis dominicatis ad hoſpitale ejuſdem Cœnobii dare contendant. Conferimus inſuper eis ob exiguitatem vini Capellam noſtram, quæ eſt in fiſco noſtro *Crovio* ſita, cum decimis, omnibuſque ad ſe pertinentibus. Hæc omnia pro amore divino pio favore proſequimur, quatenus noſtri Genitoris ac Genitricis noſtræ memoriam in eorum ſactis orationibus habeant, dignaſque preces effundant.

Et ut hæc noſtræ præceptionis autoritas inviolabiliter obtineat firmitatem

(*a*) *C'eſt le premier Diplôme où l'on fait la ſéparation des Monaſtéres de Stavelot & de Malmédy; par tout ailleurs on les nomme enſemble, peut-être qu'on avoit un peu auparavant fait la ſéparation des Biens qui étoient communs, ce qui occaſiona que ce privilege ne fut que pour Stavelot.* (*b*) *Præſtaria eſt un Contrat n'juſtuisiter de certaines redevances annuelles ſur un Bien Eccléſiaſtique.*

miratem, manu propria ſubter eam firmavimus & anuli noſtri impreſſione aſſignari juſſimus.

Signum Lotharii glorioſi Regis. Rodmundus Notarius ad vicem Erecambuldi recognovi.

Data idus Aprilis anno Chriſto propitio regni Domini Hlotharii Regis VII. indictione XI.

Actum novo Caſtro in pago Leſchenſi in Dei nomine feliciter, Amen.

Extrait de Martene & Durand vet. ſcrip. tomt 2.

CONFIRMATION

Des Immunités de l'Abbaïe de S. Maximin.

868. IN nomine Patris & Filii Spiritûs ſancti. Cum regalis officii ſit diverſarum partium negotia pia ſollicitudine prævidere, maximè tamen in his quæ ad Deum pertinent, hoc eſt in Eccleſiis ſtabiliendis ſeu confirmandis ab anteceſſoribus noſtris in honorem Dei conſtructis, ſummum neceſſe eſt ſtudium impendere.

Unde nos de ſtatu regni noſtri tractantes, conſulente venerabili Epiſcopo Metenſis Eccleſiæ adventio, Abbatiam S. Maximini, qui in Suburbiis Trevirorum requieſcit, cui venerabilis Abbas Waldo præeſſe videtur, more piæ memoriæ Domini Lotharii Imperatoris Genitoris ſcilicet noſtri, cæterorumque anteceſſorum noſtrorum, noſtris etiam privilegiis corroborare decrevimus, & nulli alii ſubjectam vel obnoxiam excepto noſtræ regalitati, ſicut ſub anteceſſoribus noſtris eſſe volumus

Nulli etiam Comitatui Bannum aut fredas exolvat, vel aliquis in locis ejuſdem ſancti Maximini ſine noſtro juſſu placitum habere præſumat, & ut hoc autoritatis noſtræ præceptum firmum ac ſtabile permaneat, hanc Cartam ſcribi & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus. Ego Grimlandus ad vicem Adventii Archicapellani recognovi

Data Metis civitate XVII. Kal. Maii anno Dominicæ Incarnationis DCCCLXVIII. Ind. I. anno ſereniſſimi Lotharii XIV. in Dei nomine feliciter, Amen.

Tiré de Zyllefius Def. Imp. Abb. S. Maxim.

DROIT DE PECHE

Accordé à l'Abbaïe de Pruim.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis Hludovicus divina favente gratia Rex. Notum ſit omnibus ſanctæ Dei Eccleſiæ fidelibus noſtriſque præſentibus ſcilicet & futuris, qualiter Ansboldus venerabilis Abbas detulit in præſentiam noſtram quoddam præceptum in quo continebatur, qualiter Dominus avus noſter Carolus Imperator conceſſit de Villa Naucravia, ripam Rheni fluminis & terminos de eâdem Villâ conjacentes ad ripam Rheni fluminis, ad quamdam piſcationem & vinnam faciendam fratribus ad Monaſterium Prumiæ conſiſtentibus. Quam etiam piſcationem & vinnam Domnus Pippinus Rex cum terminis ſupra fluvium Rheni conſiſtentibus, de præſcripta Villa Naucravia conceſſit ad Monaſterium Prumiæ per ſuæ autoritatis præceptum; & idcirco deprecatus eſt clementiam noſtram præfatus venerabilis Abba Ansboldus ut noſtræ autoritatis præceptum ſuper eandem piſcationem & vinnam facere juberemus. 871.

Cujus

Digitized by Google

Cujus petitioni ob amorem Domini noſtri Jeſu Chriſti libenti animo aſſenſum præbentes, decrevimus ita fieri, & juſſimus ei fieri hoc noſtræ auroritatis præceptum, per quod decernimus atque jubemus, ut Abbas & fratres in præfato Monaſterio Prumiæ conſiſtentes poteſtarem habeant de terminis & finibus & de ripa Rheni fluminis, quæ pertinet ad Villam Naucraviam ut poſſint ſibi vinnam & piſcationem facere ubicumque eis placuerit, ac meliùs viſum fuerit.

Et ut hæc auctoritas largitionis noſtræ firmior habeatur & per futura tempora à fidelibus noſtris veriùs credatur & diligentiùs obſervetur, manu propriâ noſtra ſubter eam firmavimus, & anuli noſtri impreſſione adſignari juſſimus.

Signum Domini Hludovici ſeren. Regis.

Hebarhardus Cancellarius ad vicem Luitberti Archicapellani recognovit & ſubſcripſit.

Data xv. Calendas Martii anno xxxiii. regni Domni Ludovici in Orientali Francia regnante indict. iv.

Actum Franconofurt Palatio Regio Dei nomine feliciter, Amen.

Tiré de Martene & de Durand vet. ſcrip. tom. 1.

LOUIS DE GERMANIE

Confirme les Privilèges & Biens de l'Abbaïe de Stavelot.

874. IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Ludovicus divina favente gratia Rex. Studendum nobis per omnia neceſſe eſt Domini voluntati obtemperare, ut de temporali regno commutemus ſpiritale, de marceſſibili immarceſſibile, de momentaneo æternum, ut mereamur illam beatam vocem Domini audire dicentis. *Venite Benedicti Patris mei, percipite regnum quod vobis paratum eſt ab origine mundi.*

Idcirco oporret nos petitionibus ſervorum Dei aurem libenter accommodare, & eorum utilitatibus annuere. Quapropter comperiat omnium fidelium noſtrorum, præſentium ſcilicet & futurorum ſolertia, qualiter Hildeboldus venerabilis Abba noſter deprecatus eſt Celſitudinem noſtram, ut ob mercedis noſtræ augmentum, per noſtræ autoritatis præceptum confirmaſſemus præcepta, quæ de temporibus prædeceſſorum noſtrorum ad Monaſterium Stabulaus facta fuerunt.

Cujus petitioni ob amorem Domini noſtri Jeſu Chriſti libenti animo aſſenſum præbentes decrevimus ita fieri, & juſſimus fieri hoc noſtræ autoritatis præceptum, per quod decernimus atque jubemus ut quidquid noſtri prædeceſſores ad præfatum Monaſterium Stabulaus conceſſerunt, & nos concedimus, ut totum ibi perpetualiter permaneat.

Et quidquid Lotharius Imperator frater noſter, ac filius & æquivocus (*a*) ejus nepos noſter ſecundùm quod in præceptis continetur, tam in Villis quam in rebus Monachorum ſtipendiis delegatis ac traditis, id eſt in Comitatu Arduenſi Villam, quæ vocatur *Lernou*, & Graiſdam cum pertinentiis ſuis & Wattlinia cum integritate; in pago Condruſcio Villam Vervigium cum ſuis appenditiis, id eſt Bainam & Walcinam & *Lenien* & Villam Silveſtris Curtem, Oſoniam & locum qui dicitur Villa in Comitatu Laumenſi, Villam Calco,

(a) *Homme de même nom.*

in pago Hasbanico, Villam Hutionem, in falmine pago Villam *Humnin* & locum qui dicitur Lobundi erant *Hulisbach* Genedricio Medis, & in ſtrata manſum (*b*) unum & Mantias (*c*) & in Braris manſum dimidium & Curbionem & Wiſippen cum Milinam & Philuppam ſedilia (*d*) inſuper in portu Hoio & Dionanto, unde exeunt ſolidi xxxii. nihilominus confirmamus eis quæ in præcaria (*e*) habentur per diverſa loca & Carbal, Brachanta, & Bovenneias.

Eodem modo ſancimus regali autoritate, atque præcipimus, ut quicumque ex poſſeſſionibus præfati Monaſterii beneficia habent, abſque negligentia & tarditate decimas fructuum ex manſis dominicatis (*f*) ad hoſpitale Cœnobii adducere ejuſdem non differant. Decimas etiam de fiſcis noſtris, quas anteriores noſtri conceſſerunt & nos dare, cum integritate præcipimus.

Et ut nullus Judex, vel Miſſus audeat pro ipſis decimis dona accipere, & ſi aliquis pro hoc ſubtraxerit, ſicut in Capitulari Domini Genitoris noſtri continetur, ita qui fecerit, emendare cogatur, neque in Villis eorum quilibet Miſſus ad freda exigenda vel publicas cauſas audiendas, aut manſiones vel paratas faciendas ſive paraveredos, ſeu carra exigenda ingredi præſumet. (*g*) Neque teloneum roraticum, pontionaticum exigendum in aliquo loco, ſed quidquid exinde ad nos venire debuerat, in luminaribus Baſilicæ ipſius conferatur. Hæc omnia præſcripta, cum his quæ ſupra Rhenum & ſupra Moſellam videntur habere, vel quæ divina pietas eis deinceps augere voluerit, in uſus præſcriptorum fratrum concedimus omnino: præcipientes ut nullus Abba neque ulla poteſtas indè quippiam eis auferre præſumat, quatenus Genitoris ac Genitricis noſtræ memoriam in eorum orationibus habeant jugiter, noſtræque cariſſimæ conjugis ac prolis noſtræ non obliviſcantur per futura ſæcula, ſed eos Domini clementiam delectabiliùs exorare delectet.

Et ut hæc autoritas firmior habeatur, manu noſtra confirmavimus, & anuli noſtri impreſſione aſſignari juſſimus.

Signum Domini Ludovici ſeren. Regis.

Heberhadus Cancellarius ad vicem Luitberti Archicapellani recognovit.

Data IV. Idus Junii anno Chriſto propitio XXXVI. regni Domini Ludovici ſereniſſimi Regis in Orientali Francia regnantis indict. VII.

Actum Aquiſgrani Palatio Regio in Dei nomine feliciter, Amen.

Extrait de Martene & Durand vet. ſcript. tom. 2.

DONATION
De l'Empereur Charles le Gros à l'Abbaïe de Stavelot.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Carolus divina ordinante providentia Imperator Auguſtus. 882.

(b) *Outre la ſignification que j'ai déjà donnée ailleurs de Manſus, il ſignifie un fond de terre qui eſt ſuffiſant pour entretenir honorablement une famille.* (c) *Appartenances d'un fond de terre.* (d) *Meſure ou quelque bien délaiſſé.* (e) *Service qu'on eſt obligé de rendre, ſoit pour moiſſonner les bleds, ou couper les foins, ſoit pour quelque autre ſervitude.* (f) *Fond de terre conſacré à quelque Egliſe.* (g) *J'ai donné ſouvent la ſignification de ces termes.*

Digitized by Google

ſtus. Dignum eſt ut imperialis ſublimitas Sacerdotum ac ſervorum Dei utilitatibus tantò benignius ac libentius faveat, quantò eos in divinis rebus ſtudere & moribus concordari perſpexerit.

Idcirco omnium ſanctæ Dei Eccleſiæ, noſtrorumque fidelium præſentium videlicet & futurorum noverit induſtria, quia Antonius venerabilis Epiſcopus per precatum Luitberti Moguntiacenſis ſedis Archiepiſcopi, deprecatus eſt noſtram Celſitudinem, pro quibuſdam fratribus ſibi commiſſis, ex Monaſterio quod vocatur Stabulaus, qui ob omnipotentis Dei amorem, noſtramque fidelitatem pignora Sanctorum à prædeceſſorum noſtrorum prudentia aquis recognita, cum theſauro ejuſdem, fideliter reſervaverunt, & ad nos abſque ulla diminutione detulerunt, ut concederemus eis quemdam fiſculum noſtrum Blandonium nomine, qui eſt in pago Lewenſi, cum Capella & pertinentiis ejus, manſos ſediles xxxii. ſerviles xii. Capellam etiam ex Bratis, quam olim ſe habere ſcriptis profeſſi ſunt ad reſtaurationem Eccleſiæ, quæ eſt in honore Petri Apoſtolorum Principis dicata, ubi etiam Agius requieſcit Remaclus per noſtræ autoritatis præceptum confirmare dignaremur.

Nos quoque poſtulationibus illorum libenti animo aures ſervitutis noſtræ accommodantes, concedimus eis juxta poſtulationem illorum ob amorem Domini & Salvatoris noſtri ſupradictum fiſculum, cum Capella & pertinentiis ſuis, Capellam quoque ſupra ſatam ex Bratis ad luminaria & reſtaurationem Eccleſiæ antepræditæ. Et ut audentiores & promptiores in Dei ac noſtro parati ſint obſequio, & ut pro nobis & prædeceſſoribus noſtris ſtudioſiùs delectet orare, juſſimus de ſupradictis rebus hoc noſtræ autoritatis præceptum aſcribi, per quod decernimus atque omninò jubemus ut nullus fidelium noſtrorum, qui ſupradictam Abbatiam in beneficium habuerit, vel alia aliqua judicialis poteſtas prædictos fratres de ſupra ſatis rebus inquietare præſumat, nec in alios convertat uſus.

Et ut hoc noſtræ largitatis conſenſu futuris temporibus ab omnibus diligentiùs obſervetur, manu propria noſtra ſubſcribentes & anulo noſtro ſubter ſigillari juſſimus.

Signum Domini Caroli ſeren. Imperat.

Waldo Cancellarius ad vicem Luithwardi Archicancellarii recognovi.

Data Idus Novembris anno Dominicæ Incarnationis DCCCLXXXII indict. xv. anno verò piiſſimi Caroli iv.

Actum in Wormatia civitate in nomine Chriſti feliciter, Amen.

Tiré de Martene & Durand vet. ſcript. tom. 2.

CHARLES LE GROS

Confirme la libre élection de l'Abbé de S. Maximin.

885. IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus divinâ favente clementiâ Imperator Auguſtus. Oportet igitur nos qui divinâ pietate cæteris mortalibus prælati ſumus, circa Monaſterium reverentiam Auguſtali cura vigilare, ut deſtructa quæque Monaſteria & à propriis incuria devitiata privilegiis, noſtris ſtudiis, ubicumque poterimus, ad priſtinum ſtatum reformentur.

Quapropter noverit omnium fide-

Digitized by Google

lium noſtrorum, præſentium ſcilicet & futurorum induſtria, quia quoddam Monaſterium B. Maximini per diverſas diſtributum perſonas, à propria electione injuſtè & ultra ſtatura anteceſſorum noſtrorum inràniobiliter propriis privilegiis fruſtratum, & ab electione déjectum eſſe didicimus, ideoque nos imperiali autoritate, hoc idem Monaſterium propriis privilegiis reſtituimus, & electionem fratribus regulari profeſſione in eodem Monaſterio coronatis perpetuali conditione conceſſimus, & juſſimus hoc noſtræ auctoritatis præceptum inde conſcribi, per quod decrevimus atque jubemus ut deinceps hoc idem Monaſterium ſub noſtra defenſione ſalvum conſiſtat, nulluſque habeat poteſtatem aliquam inrationabilem eis inferre moleſtiam, ſed liceat fratribus ibidem Domino famulantibus, ſub omni quietudine pro nobis noſtriſque parentibus Dominum exorare.

Quandocumque autem divina vocatione Abbas illorum obierit, & ad loca meliora tranſierit, habeant poteſtatem fratres inter ſe eligendi Abbatem, quamdiu Deus conceſſerit ut talis inter illos reperiri poſſit, qui eundem locum & fratres juxta regulam S. Benedicti & profeſſionem fratrum, juſtè & regulariter ordinare & regere poſſit. Et ut hæc noſtræ largitatis conceſſio pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatem, hoc idem præceptum propria manu firmavimus, & Bullæ noſtræ impreſſione aſſignari juſſimus. Inſuper verò conceſſimus Beato Maximino quamdam piſcinam, quæ eſt ub ipſo Ponte in civitate Treviris.

Signum Domini Caroli ſeren. Imp. Auguſti.

Inquilinus Notarius ad vicem Luitwardi Archicancellarii recognovi.

Data Kal. Oct. anno Incarnationis DCCCLXXXV. indict. III. anno autem Domini Caroli IX. Imperii autem V.

Actum Vormatiæ civitate in Dei nomine feliciter, Amen.

Extrait de Martene & Durand vet. ſcript. tom. 1.

DONATION

Des Dixmes de Stenay à S. Dagobert.

886. DECRETUM fore comperiat ſublimitas omnis congregationis ſanctæ Matris Eccleſiæ ab illuſtriſſimis Patribus, ut indè Deo gratis impenditur ad templum Domini, indè Chriſti milites ſuſtententur inibi deſervientes, & quod conceſſum in primordio ad eorum uſus adfuit, ſtabili volo permaneat in futuro, & qui hoc denegaverint, ſe participes agnoſcant Ananiæ & Saphiræ, qui defraudaverunt de pretio agri & perierunt ſubita morte antepedes Apoſtolorum. Nam cum penè ruina totius orbis ex nefandorum gente Nortmannorum concuteretur, Deo protegente defenſi ſunt omnes, qui ſub patrocinio beatiſſimi ac glorioſi Martyris Dagoberti morabantur in fiſco Sathanacenſe atque Mouſenſe, pro qua re dignas Deo grates rependere debet unuſquiſque fidelis ſanctæ Dei Eccleſiæ qui ſub religioſo cultu Dei & Domini noſtri Jeſu Chriſti inhabitat. Audito itaque tam præclaro miraculo Carolus invictiſſimus Auguſtus Imperiali autoritate juſſit & conceſſit, ut quidquid ex illo jam præfato fiſco Sathanacenſe atque Mouſenſe exit de agris, pratis, vineis atque ſylvis, ſive de nutrimine, ſeu de omni cenſu decimam partem dari in uſus fratrum ibidem Deo ſan-

Digitized by Google

ſanctiſſimoque Regi Dagoberto famulantium.

Ego itaque Ragenarius Comes, ſucceſſor illius atque aſſertor iſtius Charrulæ, quidquid Regia autoritas ſtatuit, concedendo tribuo permanere in perpetuum. Et ut iſtud firmiſſimum permaneat in omnibus augeo manſum unum integrum, cum omnibus appendiciis, in Villâ Valeadonis pro me & conjuge mea Herſenda, ut ſicut oſſa ejus hic requieſcunt, ſic eriam requieſcant mea. Et qui voluerit quidquam ſubtrahere de omnibus ſupra dictis damnetur cum Core, Dathan & Abiron, & ſit anathema Maranatha.

Extrait de Calmet Hiſt. de Lorr. tom. 1.

DONATION

A l'Abbaïe de S. Maximin par le Roi Arnoux.

888. IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Arnolfus divina favente gratia Rex. Si erga caſas Dei dignanter divinis cultibus coruſcantes, nec non præclaris ſanctorum Patrociniis cœlitus præfulgentes curam gerere, & aliqua impendere eis opportuna ſtuduerimus ſuffragia, ſempiternæ beatitudinis mercedem indè nos conſequi poſſe pro certo confidimus, & ibi Domino famulantes, ad bonæ conſervationis propoſitum, devotiores efficiemus ad orationemque noſtram eos promptiores exiſtere credimus.

Quapropter omnium ſanctæ Dei Eccleſiæ fidelium tam præſentium quamque futurorum cognoſcat induſtria, qualiter quidam fidelis Comes noſter nomine Megingo, manſuetudinem noſtram precatus eſt, ut Cœnobium in civitate Treviris, in honore Chriſti & S. Maximini conſtructum, aliqua conceſſionis noſtræ gubernatione ditando augeremus. Nos autem æternum animæ noſtræ remedium ſollicita mente pertractantes & juſtæ ejus admonitioni & precatui libenter aſſenſum præbentes, decrevimus ita fieri & in pago *Meinifeld* dicto in Comitatu ipſius ad eundem ſanctum Dei Confeſſorem, Villam unam *Ribanacha* vocatam, perpetuo jure in proprium conceſſimus, & quidquid illuc juſtè pertinere videtur, il eſt Eccleſiam in eâdem Villâ conſtructam cum Decima & Curte, cum caſa cæteriſque ædificiis, cum manſis habitantibus & mancipiis utriuſque ſexûs, campis, agris, praris, paſcuis, ſilvis, aquis aquarumque decurſibus, molendinis, vineis, terris cultis & incultis, finibus & adjacentiis, viis & inviis, exitibus & reditibus, mobilibus & immobilibus, quæſitis & inquirendis, & cum univerſa integritate jure & rationabiliter ad præfatam Villam pertinente.

Idem vennam in Marca Windinga ſitam, cum ſilvula, quam *Cone* rivus alluit, ad inſtaurandum eandem vennam. Hæc itaque omnia ad jam dictum ſanctiſſimum locum poteſtativâ manu, in memoriam noſtram & cunctorum, quorum recordationem facere debitores ſumus, in uſum ibidem Domino & S. Maximino famulantium, per hoc noſtræ confirmationis conſcriptum tradimus, atque transfudimus, eo videlicet tenore, ut Rectores ejuſdem Monaſterii de his omnibus ſecuram perpetualiter habeant poteſtatem, prout eis placuerit, univerſa diſponere juxtà utilitatem famulorum Chriſti inibi divinum momentaneis horis obſequium officialiter perſolventium, & in hoſpitum, pauperumque eleëmoſynam

moſynam noſtra receptione abſque ullius perſonæ vim inferentis obſtaculo.

Et ut hæc donationis noſtræ autoritatis firmior habeatur & per futura tempora à fidelibus noſtris veriùs credatur, ac diligentiùs conſervetur, manu propria ſubtus eam firmavimus & anulo noſtro inſigniri juſſimus.

Signum Domini Arnolfi ſeren. Regis.

Aſpertus Cancellarius ad vicem Theotmari Archicapellani recognovi.

Data x. Calendas Februarii Indict. VI. anno Incarnationis Domini DCCCLXXXVIII. anno verò I. regni Arnolfi piiſſimi Regis.

Tiré des Archives de l'Abbaie de S. Maximin.

IMMUNITÉ

Accordée à l'Abbaïe de Pruim par le Roi Arnoux.

891. IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Arnolfus divina favente clementia Rex. Si erga loca divinis cultibus mancipata curam gerimus, Parentumque noſtrorum ſtatuta non ſolùm confirmamus, verùm etiam augmentare ſatagimus, pro æterno mercedis incremento, id nobis profuturum eſſe liquidò credimus.

Quapropter omnibus ſanctæ Dei Eccleſiæ fidelibus præſentibus & futuris agnitum eſſe volumus, quoniam Religioſi Prumienſis Cœnobii fratres, quod etiam divæ memoriæ Pippinus Rex, Proavus ſcilicet noſter, in honore S. Salvatoris à fundamentis conſtruxit, primituſque ad laudem ejus ſub regulari diſciplina regendum eſſe inſtituit, quoddam ſuæ autoritatis præceptum pro ejuſdem Cœnobii ſtabilitate conſcriptum obtutibus noſtris attulerunt, deprecantes ut hoc noſtræ dignitatis autoritate denuò roboraremus.

Quorum itaque votis rationabilibus pro cæleſtis Patriæ incolatu libenter annuentes, propoſitique ſui conſtantiam in divinis officiis indefeſſam fore cognoſcentes, decrevimus ita fieri, & juſſimus hoc præſens muniminis noſtri exindè ſcribi præceptum, per quod tam idem ſacro ſanctum Monaſterium, quamque omnes in eo regulariter Domino famulantes, juxta illius præcepti teſtificationes, & jam fati glorioſi Principis decretum, non minori ſcilicet providentiæ cura, ſub noſtræ defenſionis tenore, deinceps omni tempore cum tranquillitate conſiſtere volumus, ita ut nullus omnino ſucceſſor noſter, nec cujuſlibet ordinis perſona, neque judiciaria poteſtas ulla contra hoc noſtræ tuitionis decretum temeraria præſumptione quiddam diſpendii vel incommoditatis ingerere præſumat; ſed liceat eis in omnibus quæ ſuperna prædeſtinatione ejuſdem beatiſſimi Proavi noſtri conſtitutione, tam in privilegiis inter ſe Abbatem eligendi, quamque in cæteris ad ipſius loci luminaria fratrumque ſtipendia collatis univerſis, prout in eodem Domni Pippini Regis præcepto, vel etiam in aliis hujuſmodi anteceſſorum noſtrorum editis inſcriptionibuſque illuc traditis continetur, æternaliter potiri ac ſub noſtræ protectionis tutamine & Mundiburdio quietè perſiſtere, Deique miſericordiam pro nobis attentiùs exorare.

Et ut hæc liberalitatis noſtræ inſtitutio firmiorem in Dei nomine per omnia futura tempora obtineat ſtabilitatem, manu noſtra ſubter eam firmavimus, anuloque noſtro ſigillari juſſimus.

Signum

Signum Domini Arnulfi invictiſſimi Regis.

Engilpero Notarius ad vicem Diotmari Archi-Capellani recognovit.

Data Calendis Octobris anno Domini DCCCXCI. Indict IX. anno IV. regni Domni Arnolfi ſereniſſimi Regis.

Actum Trajetto tempore Regiæ ſeſſionis, in Dei nomine feliciter, Amen.

Extrait de Martene & Durand vet. ſcript. tom. 1.

DONATION

Du Roi Arnoux à ſaint Maximin.

893. IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Arnolfus divina prædeſtinatione Rex. Si ſervorum Dei petitionibus piè annuimus, & ea quæ pro utilitatis ſuæ commodo ſuggeſſerint uſque ad effectum perduxerimus, id nobis ad æternæ vitæ præmia feliciter promerenda profuturum eſſe liquidò credimus.

Unde noverit omnium fidelium noſtrorum præſentium ſcilicet ac futurorum induſtria, qui Hatho venerabilis ac dilectus Archiepiſcopus noſter pio monitu poſtulavit clementiam noſtram ut Collegio fratrum in Monaſterio S. Maximini Treviris conſtructo, Domino die ac nocte famulantium, loca ſubnotata ſpecialiter ad ſua victualia concederemus.

Cujus juſtam petitionem libenter implentes, hæc loca illis ad ſuam peculiaritatem perpetualiter habenda, ut ex his victum & habitum conſequantur, pro noſtræ animæ abſolutione conceſſimus, hoc eſt Apula, *Abernesheim*, Brichina, Holzhuſa, in Moguntia una Capella *Trionheim*, Rivanacha, Loabia, Decima, Cannis, Alſoncia, Embilado, Tavena, Befliaco, Burnacha, *Matriheſtroff*, Fuliria, Eberlinga, *Berſtat*, Merodivilla, Marſc, Wimari Eccleſia (*a*) Cruſta, Seranna, cum omnibus Abbatiæ S. Maximini ſalicis decimationibus (*b*) quas concedimus in uſus hoſpitum, peregrinorum & pauperum. Juſſimus quoque hoc præſens præceptum indè conſcribi per quod decernimus atque firmiſſimè.... ut ipſi fratres prælibata loca, cum omnibus pertinentiis ſub eorum cura teneant atque ſecurè & quietè juxta ſuum arbitrium illis potiantur, & nec nobis neque illi, qui Abbatiam tenuerit, aliquod ſervitium impendant, excepto hoc quod more ſolito benedictionem ſuam illi auferant, qui Monaſterio præſit, poteſtatemque teneant ſuper ipſas res ſuum præpoſitum ſpecialiter conſtituere, eumque pari modo ſi bene officium præpoſituræ ſuæ non expleat degradare.

Et ut hoc præceptum noſtro munimine roboratum perpetualiter firmum & ſtabile perſeveret, manu noſtra illud firmavimus, annuloque noſtro conſignari præcipimus.

Signum Domini Arnolfi glorioſiſſimi Regis.

Engilpero Notarius ad vicem Diotmari Archi-Capellani recognovit.

Data III. Idus Febr. anno Dom. Incar. DCCCXCIII. Indict. XI. anno verò VI. Domini Arnolfi ſereniſſimi Regis.

Extrait

(*a*) *On voit par cette Charte que l'Egliſe ou Paroiſſe de Weimerſchkirchen, dont dépendoit le Château de Luxembourg, étoit au pouvoir de l'Abbaie de S. Maximin.*

(*b*) *Dixmes Seigneuriales ou Royales.*

Digitized by Google

Extrait de Martene & Durand ver. ſcript. tom. 1.

CHARTRE

Pour l'Abbaïe d'Epternach.

895. ZUENTEBULDUS gratia divina annuente Rex. Noverint omnes noſtri fideles, qualiter dictus Archiepiſcopus & ſummus Cancellarius noſter Rarpotus noſtram deprecatus eſt Celſitudinem quatenus fratribus B. Willibrordo ſervientibus, quod ab anteceſſoribus noſtris habuerunt, concedamus.

Nos verò ejus petitioni conſentientes antedictis fratribus de Monaſterio B. Willibrordi (*a*) quod dicitur Eſternaca, tales res, quales adhuc habent ad illorum victum donamus, quorum locorum nomina hæc ſunt *Sceinheim*, *Caroſcava*, *Oppilendorff*, *Bullendorff*, *Arenſa*, *Maquila*, *Gladebach*, *Uffichina*, & ad *Croviam* Eccleſia, cum vineis quæ ſunt ſitæ in pago *Fiatahgewe* in *Comitatu* Stephani Comitis.

Et hæc omnia cum appenditiis omnibus, id eſt Eccleſiis, vineis & mancipiis utriuſque ſexûs, agris cultis & incultis.

Signum Domni Regis glorioſiſſimi Zuenteboldi.

Viadeger Notarius ad vicem Ratpotli Archi-Cancellarii recognovit.

Data v. Cal. Nov. anno DCCCXCV. Indict. XIV. regnante Zuenteboldo Rege anno primo.

Actum in Urbe Treviri.

Extrait de Miraus, Dipl. Belg. tom. 1.

CHARTRE

Du Roi Zuendebold, en faveur de l'Abbaye de Stavelot.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis, Zuendeboldus divina ordinante providentiâ Rex. Quidquid Deo dicatis locis devotanei conferimus, à totius mundi dominatore cum unicuique ſecundùm quod dignus apparebit, atque omnia diſcernens retribuet utique æternis præmiis nos confidimus recipere. 896

Ideò omnibus ſit Sanctæ Dei Eccleſiæ noſtriſque fidelibus notum, nos ad Monaſterium Stabulenſe in honore ſancti Petri Principis Apoſtolorum conſtructum, in quo ſanctus Remaclus Confeſſor & Pontifex corpore tenus quieſcit, & Monachis ibi Domini famulatui inhærentibus, in proprium tradidiſſe paululùm terræ, juxtà Villam eorum *Ledernau* nuncupatam, quæ his finibus undique cingitur, ſcilicet ex una parte mons *Prenx* ſurgit, ex alia verò via ad campum eorum Anglariam ducens, & ex tertia fundiſneias vocatas deſluit, ut habeant, teneant atque perpetualiter illam nemine inquietante, vel moleſtiam quamlibet ingerente poſſideant. Ea tamen ratione præfata terra firmior maneat, ut pro noſtris facinoribus cotidiè Miſſam unam ac Pſalterium unum ab hinc deinceps cantent.

Et ut hoc inviolabiliter per ſuccedentia tempora obſervetur hæc noſtræ auctoritatis ſcripta exinde compoſita manu noſtra ſubtus roborantes anulo noſtræ effigiei aſſignari juſſimus.

Signum

(*a*) *Ce Diplôme accordé aux Moines de l'Abbaïe d'Epternach en 895. eſt une preuve convaincante, que cette Abbaïe n'étoit point encore ſéculariſée alors; par conſequent c'eſt une erreur de dire qu'elle a été hors de régle plus de cent ans.*

Digitized by Google

Signum Domni Zuendeboldi invictiſſimi Regis.

Egilbertus Cancellarius ad vicem Hermanni Archi-Capellani recognovit.

Data III. Idus Novemb. anno ab Incarn. Domini DCCCXCVI. Indict. XIV. anno II. Zuendeboldi Regis.

Actum in Arduenna apud Villam quæ vocatur *Amarlans* feliciter, Amen.

Extrait de Martene & Durand vet. ſcript. tom. 2.

CONFIRMATION

D'une donation à S. Maximin.

897. IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Zwentebolchus divina ordinante clementia Rex. Quantò propenſiùs divinæ laudis cultum exequimur ejuſque præconia unanimi fratrum Collegio ſtabilire & tranſitoriis lucris augere ſtudemus, tantò Domini clementiam & regnum nobis cœlitus commiſſum latiùs diffundere ac diutunis temporibus ſanitatem noſtram protelare, & ad extremum æternæ nos inferere felicitati procul dubio confidimus.

Quapropter omnibus ſanctæ Dei Eccleſiæ noſtriſque fidelibus præſentibus & futuris notum eſſe volumus, quia nos ob interventum venerabiliſſimi Archiepiſcopi noſtri Ratbooci Monachis in Monaſterio S. Maximini penes urbem collocato, ſupernæ ſerviturі invigilantibus loca ſubnorata, quæ eis piiſſimus genitor noſter Domnus Imperator Arnolfus ſuo deputavit præcepto in perpetuos uſus conceſſimus, id eſt apula &c. *Voyez la Charte à l'an 893.* Juſſimus autem hoc præceptum noſtræ autoritatis indè conſcribi, per quod volumus & firmiter jubemus ut deinceps per decurrentia ſæcula ipſa congregatio Monachorum memorata loca habeat, teneat atque nemine inquietante vel moleſtiam quamlibet ingerente poſſideat, nullique illius Abbatiæ dominiorum quidquam ſervitii impendat ex præſcriptis rebus, niſi ſolummodo nobis ac ſucceſſoribus noſtris Regibus, ſub noſtra ſemper, non ſub alterius ullius tuitione, quietè Domino ſerviens & pro noſtris ac generoſiſſimæ Conjugis noſtræ *Vodæ*, ſed & omnium prædeceſſorum noſtrorum Regum, noſtrorum ſcilicet parentum commiſſis ſedulò orans. Habeant etiam illi poteſtatem ex ipſis quem ſuper ſe præpoſitum eligere velint, ipſumque, ſi poſtmodum indignus habebitur, rationabiliter deponere, in omnibus noſtro freti munimine.

Et ut hoc meliùs credatur, hoc noſtræ juſſionis præceptum manu noſtra ſubtus roborantes, anulo noſtro aſſignari juſſimus.

Signum Zuentebolchi glorioſiſſimi Regis.

Gilbertus Cancellarius ad vicem Herimanni Archi-Capellani recognovit.

Data Idus Junii anno Incarn. Dom. DCCCXCVII. Indict. XV. anno III. Domni Zuentebolchi Regis.

Actum in Villâ Herolvesheim dicta feliciter, Amen.

Tiré de Martene & Durand vet. ſcript. tom. 1.

ECHANGE

De quelques terres de l'Abbaïe de Stavelot.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Ludovicus divina favente gratia Rex. Noverit omnium 902.

Digitized by Google

fidelium noſtrorum tam præſentium quam & futurorum induſtria, qualiter Reginarius Comes, & ſui Monachi ex Monaſterio S. Remacli pro opportunitate ad invicem inter ſe Villas commutaverint, & in locis his nominibus nuncupatis Doraiſdas & Pandarias, nec non & Porcaritias, atque exceptis his omnibus, qui nunc in circuitu Monaſterii nobis noſcuntur & in aliis Villis noſtris Dominicis reſidere, atque habitare ibi videntur. E contrà verò in recompenſatione iſtarum reddidit præfatus Comes quaſdam Villas eiſdem prædictis Stabulenſis Eccleſiæ Monachis, id eſt Filionio & Scurcicias ac *Anvans*, eo ſcilicet rationis tenore ut quidquid juſtè & legaliter pars alteri contulit parti, jure legitimeque uſurpet, hoc eſt cum quæſitis & inquirendis cunctiſque rebus illuc juſtè pertinentibus.

Et ſuper hoc noſtræ Celſitudinis confirmationem expetierunt, quorum petitionibus libenter obtemperantes pro remedio animæ noſtræ decrevimus, ut nulla contraria poteſtas hoc confringere nullatenus præſumat, & ut hoc verius credatur atque diligentiùs obſervetur, hanc noſtræ autoritatis paginam tranſcribi juſſimus, ac manu noſtra ſubtus eam firmavimus & ſigillo noſtro inſigniri juſſimus.

Signum Domini Ludovici ſereniſſimi Regis.

Sunrgarius Cancellarius ad vicem Ratboti Archi-Cancellarii recognovit.

Data IV. Idus Sept. anno ab Incarn. Domini DCCCCII. Indict. V. anno Domini Ludovici III.

Actum in civitate Metenſi in Dei nomine feliciter, Amen.

Extrait de Martene & Durand vet. ſcript. tom. 2.

CHARLES LE SIMPLE

Confirme une donation à S. Maximin.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Karolus divina propitiante clementia Rex Fracorum & vir illuſtris. Cum igitur à noſtræ ſublimitatis gratia poſtulantur ea videlicet quæ rationi oportuna adfore videntur, animo nos decet libenti concedere & petitiones flagitantium congrua proportione adimplere. Quamobrem omnibus ſanctæ Dei Eccleſiæ fidelibus, noſtriſque tam præſentibus quàm futuris venerabilem Comitem atque B. Maximini Cœnobii, cujus Gleba Treviris in Suburbio quieſcit, Abbatem Celſitudinis noſtræ adiiſſe clementiam & intuliſſe auribus noſtris ſupra fati S. Maximini Monachos quaſdam res juſtè olim poſſidere, quæ ob negligentiam prædeceſſorum Abbatum cupiditatemque malorum omnium matrem habebantur ſubtractæ, quaſque ipſe cum præfatum locum ad regendum largiremus loco illi reddiderat, flagitans ut de iſtis præfatis rebus, & ex illis quæ victui eorum deputatæ erant, de quibus quoque illis Arnolfus Rex præceptum largitus eſt, noſtro inſtaurantes præcepto, ac noſtræ corroborationis inſigniremur edicto. 912.

Cujus juſtam petitionem libenter implentes hæc loca illis ad ſuam peculiaritatem perpetualiter habenda, ut ex eis victum & habitum conſequantur pro noſtræ animæ abſolutione conceſſimus, hoc eſt Appula, Avernesheim, Alſontia, Furnivelt, Brecenhem, Brechina, Aſcobach, Holthuſa, in Moguntia Capella una, Rivanacha, Loavia, Gonteres huſa, Decima, Butiliaco, Cannis, Embilado,

Digitized by Google

bilado, Tavena, Simera, Beſciaco, Wimari Eccleſia, Cruſta, Seranna, Villare, Luciaco, Biſanga, cum omnibus Abbariæ S. Maximini ſalicis decimationibus, quas concedimus in uſus hoſpitum, peregrinorum & pauperum.

Juſſimus quoque hoc præſens præceptum indè conſcribi, per quod decernimus atque firmiſſimè jubemus, ut ipſi fratres prælibata loca cum omnibus pertinentiis ſub eorum cura teneant, atque ſecurè & quietè juxta ſuum arbitrium illis potiantur, ut nec nobis, neque illi qui hanc Abbatiam tenuerit, aliquod ſervitium impendant, excepto hoc quod more ſolito benedictionem illi offerent, qui ipſi Monaſterio præſit, poteſtatemque teneant ſuper ipſas res ſuum præpoſitum ſpecialiter conſtituere, eumque pari modo, ſi bene officium præpoſituræ ſuæ non expleat, degradare.

Et ut hoc præceptum noſtro munimine roboratum perpetualiter firmum & ſtabile perſeveret, manu noſtrâ illud firmavimus, annuloque noſtro conſignare præcipimus.

Signum Karoli glorioſiſſimi Regis.

Hugo Regiæ dignitatis Notarius ad vicem Ervei Archiepiſcopi ſubnotavit.

Datum Calend. Januarii Ind. xv. anno xix. regnante Karolo glorioſiſſimo Rege, redintegrante xiv. largiore verò hæreditate indepta 1.

Actum Mettis civitate in Dei nomine feliciter, Amen.

Tiré des Archives de l'Abbaïe de S. Maximin.

DIPLOME

Pour l'Abbaïe de Stavelot.

913. IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Karolus divina propitiante clementia Rex & vir illuſtris. Si quando noſtrorum fidelium precatibus aurem clementiæ noſtræ attribuimus non ſolum Regium morem decenter explemus, verum etiam eorumdem nobis animos ad conſervanda debita fidelitatis jura congruenter aptamus.

Quocirca noverit omnium ſanctæ Dei Eccleſiæ noſtrorumque pariter fidelium præſentium ſcilicet ac futurorum induſtria, qualiter Reginarius atque Berengarius venerandi Comites, noſtram præſentiam adeuntes petierunt à noſtræ Majeſtatis culmine ut cuidam Sacerdoti ac Cœnobitæ, Fulrado cognomine, nonnullas Dominii noſtri res concederemus. Quorum libenter annuentes poſtulationi deliberavimus omninò ità fieri. Dedimus ſiquidem illi in pago Maginiſio, in Comitatu ejuſdem Berengarii, in Villis Condodono ſimul & in Mairla nuncupatis, curtes Dominicas duas cum ædificiis deſuper extructis ad eaſdem pertinentibus, ſedibus quoque cum mancipiis ſupra reſidentibus, vel capitale ibidem debitum perſolventibus utriuſque ſexûs, prato etiam ſilvaque communi aquis inſuper aquarumve decurſibus, exitibus & regreſſibus, & univerſis legitimis terminationibus, ac quidquid in præſcriptis locis noſtræ ditioni competere videbatur, ea ſcilicet ſub conditione, ut dum advixerit, his omnibus liberè perfruatur, aut quodcumque indè libuerit faciat.

Poſt ſuum verò ex hoc mundo tranſitum, cuncta in noſtri emolumentum menſæ fratrum Stabulenſium hæreditaria ſucceſſione relinquat. Undè & hoc noſtræ autoritatis juſſimus conſcribi præceptum, per quod ſtatuentes decernimus, ut prælibatus Cœnobita Fulradus res

Digitized by Google

ceu diximus memoratas ſibimet à nobis clementer indultas temporibus vitæ ſuæ, ſine alicujus contradictione teneat, ac dominicandi uſu firmiſſima ratione poſſideat, migranſque à præſenti ſæculo Monachis ſuprà dicto degentibus in Cœnobio jure dimittat potiendos æterno.

Et ut hæc noſtræ dignitatis autoritas majorem in Dei nomine obtineat firmitatis vigorem, manû propriâ eam ſubter firmavimus, anulique noſtri impreſſione inſigniri præcipimus.

Signum Caroli Regis glorioſi.

Hugo Regiæ dignitatis Notarius ad vicem Henrici Archiepiſcopi recognovi.

Data II. Idus Aprilis Ind. XV. anno vigeſimo regnante Domno Carolo Rege, redintegrante XV. largiore verò hæreditate indepta I.

Actum Neumaga Palatio in Dei nomine feliciter, Amen.

Extrait de Martene & Durand vet. ſcript. tom. 2.

DONATION

De Charles le Simple à l'Abbaïe de Pruim.

916. IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Karolus divina propitiante clementia Rex. Si utilitates ſanctæ Dei Eccleſiæ, commoda & juſta procuramus ea nobis in æterna Beatitudine retribuenda confidimus.

Qua de re omnibus ſanctæ Dei Eccleſiæ fidelibus notum eſſe cupimus, quia quidam fidelium noſtrorum nomine Richarius Abbas Monaſterii, quod vocatur Prumia, obtulit quoddam præceptum Arnulfi quondam ſereniſſimi Regis, in quo continebatur qualiter Abbatiam, quæ vocatur Sueſtra, quidam Prumienſis poteſtatis Preſbitero eximiarum actium, nomine Siginando, gratificis ſervitiis & hæc eo promerente firmiſſimè condonavit, & qualiter eodem poſtulante Siginando, hocipſum Monaſterium ad Prumiam ſua regali auctoritate tradidit: quod ità non ſolum perfecit, ſed etiam præſcripto autoritatis ſuæ præcepto firmavit. Sed & aliud detulit præceptum qualiter ſucceſſor regni & filius ejuſdem Arnulfi Zuentipoldus paternæ autoritatis præcepto ſuum ſuper addere ſtuduit, ut firmiori autoritate ſubnixa, utraque inviolabili firmitate conſtarent præcepta, hanc Abbariam ad Prumiam Cœnobium firmantia, ſed inter hæc dum ſæpe fatus Siginandus precario more eandem excolendam ſuſcepit, potentiorum injuſto violentoque conamine ei ablata eſt.

Undè poſt multas & penè innumeras reclamationes ſine *effectu*, nos cupientes eandem definire rationem, habito generali placito apud Hariſtallium in conventu totius regni tam Epiſcoporum, quam Comitum & Procerum ac Judicum diverſarum Poteſtatum, omniumque conventu Nobilium, cunctorum Fidelium noſtrorum, quorum nomina hæc ſunt, Rotgarius Archiepiſcopus, Herimannus Archiepiſcopus, Dado Epiſcopus, Stephanus Epiſcopus, Widricus Comes Palatii, Richuinus Comes, Giſlebertus, Matfridus, Beringarius Comes, Theodericus Comes, Reinherus Comes, Ellebodus Comes, Rodolfus Comes, Otto Comes, Cunrardus Comes, Walcherus Comes, Sigardus Comes, Lethardus Comes, Fulbertus, Walterius, Hagano, Euwinus, Eqtfinus, Witlegius, Hadeboldus, Widricus, Gerbernus, Odilbertus, Wulmarus, Farbertus, Euricgdus, Rot-

Rotboldus, Lubertus, Wichingus, Amalricus, generali judicio decretum & determinatum eſt ſæpe ſaram Abbatiam majus juſtè & legaliter juri Monaſterii Prumienſis & ejuſdem loci Rectori, ac fratribus ibidem Deo ſervientibus competere, quàm ulli alii hominum.

Quorum judicio nos gratantiſſimè aſſenſum præbentes, hoc noſtræ autoritatis notitiam fieri juſſimus, per quam omnibus tam præſentibus quam futuris ſanctæ Dei Eccleſiæ fidelibus & noſtris notum eſſe cupimus, nos eandem Abbatiam pro amore Dei, Sanctorumque omnium, pro eleëmoſynâ noſtri omniumque prædeceſſorum noſtrorum, nec non & eorum quorum collatione priori traditione collata ſunt, præfato Prumiæ Monaſterio per hanc noſtræ autoritatis notitiam tradimus, atque transfundimus, ea videlicet ratione, ut deinceps omni tempore præfatam Abbatiam ſecurè cum omnibus ad ſe pertinentibus Rectores ſæpe fati Prumiæ Monaſterii habeant, teneant, atque poſſideant, & quidquid ad utilitatem jam dicti loci, fratrumque inibi habitantium facere diſpoſuerit, liberam in omnibus habeat facultatem, nemine inquietante.

Et ut hæc noſtræ auctoritatis notitia inviolabilem & inconcuſſam in omnibus teneat firmitatem & inviolabilis perpetualiter conſiſtat, & ab omnibus veriùs credatur diligentiuſque conſervetur, de anulo Palatii noſtri eam ſubter juſſimus ſigillari.

Signum Karoli Regis glorioſi.

Domnus Rex fieri juſſit.

Ratbodus Notarius hanc notitiam ſcripſit, vice Rutgeri Archiepiſcopi ſummique Cancellarii & ſubſcripſit.

Data XIV. Calend Februarii Ind. IV. anno XXII. regnante Domno Karolo Rege, redintegrante XVII. largiore verò hæreditate indepta V.

Actum Heriſtallium Palatium in Dei nomine feliciter, Amen.

Tiré de Martene & Durand vet. ſcript. tom. 1.

ECHANGE

Entre les Religieux de S. Maximin & quelques Seigneurs.

INter quos Caritas illibata conſiſtit pars parti congrua ſibi beneficia impertiri non denegat, quia nihil ibi minus cernitur, ubi ſimilis qualitatis & quantitatis æqua portio recompenſatur, ideoque placuit atque convenit inter Giſelbertum illuſtriſſimum Comitem cum congregatione Monachorum in Monaſterio S. Maximini Deo famulante, & quoſdam nobiles viros, Nortpoldum ſcilicet & Franconem & Humbertum, ut quaſdam res pro ambarum partium opportunitate inter ſe commutarent. 926.

Dederunt itaque præfati viri legali traditione ad partem S. Maximini ad cuſtodiam ſcilicet de rebus ſuæ proprietatis. Franco videlicet Manſos v. & inſuper quatuor jugera in Comitatu Magnacenſe in loco, qui dicitur Brula, & in Cardone Arales III. cum eorum appenditiis. Nortpoldus verò ſimiliter Manſos v. cum jugeribus IV. in Comitatu Nachgowe in loco, vocabulo Beregon, jacentes. Acceperunt autem è contrà de rebus almi Maximini montem & rupem quamdam munitioni faciendæ aptam, ſuper ripam fluminis ſitam, quod dicitur Cyra cum manſis v. & jugeribus IV. in circuitu ejuſdem montis jacentibus, ea nimirum ratione, ut utraque pars quod accepit, habeat, teneat

Digitized by Google

teneat & abſque recompenſatione & calumnia in perpetuum poſſideat, & quod exindè agere decreverit, liberam in omnibus habeat poteſtatem, cum ſtipulatione ſubnixa.

Si quis autem contra hanc commutationem inſurgere repertus fuerit auſus, legalibus ſubjaceat inſtitutis. Acta in civitate Trevirenſi in Monaſterio memorati Patroni III. Cal. Jan. adſtantibus viris nobilibus Clericis & Laïcis quorum iſta ſunt nomina.

Signum Giſelberti Comitis, qui hoc Concambium legaliter fieri juſſit.

Signum Bodonis præpoſiti S. Motarii Canc. Volmari advocati, cui Vormaciæ in publico mallo officium advocationis traditum eſt ab Henrico Rege.

† Sig. Rotperti, Wigerici, Thietmati, Bonefacii, Gagenhardi, Gudeberti, Adulfi, Kerivardi, Keziberti, Nantelini, Engelrici, Reginatii, Franconis, Ravingeri, Gerardi, Hetardi, Ruodacri, Sucidulfi, Everelmi, Sigibodonis, Folerici, Bettonis, Popponis, Gosberti, Stephani, Rotfridi, Gerochi.

Anno Incarnationis Dominicæ DCCCCXXVI. & præſidente in Cathedra ſupra dictæ civitatis Rotgero venerabili Metropolitano Ind. XIV. regnante Henrico Rege.

Extrait des Archives de l'Abbaïe de S. Maximin.

AUTRE ECHANGE

De l'Egliſe de Veimerſchkirchen.

926. IN nomine Domini Jeſu Chriſti pateat induſtriæ tam præſentium quàm ſolito more ſuccedentium quatenus ego Bernacrus, cum interventu aliorum amicorum quandam precariam impetrare ſtudui, ergà Giſelbertum Comitem, nec non Bodonem præpoſitum cæteroſque fratres in Monaſterio ſancti Maximini Confeſſoris Chriſti commorantes, quod pro illorum bonitate cum omni alacritate peregi.

Et hoc eſt quod ego illis donavi in loco denominato Radinga in pago Metenſi, in comitatu Matfridi, manſos X. & VIII. Eccleſiamque unam & molendina duo in loco, qui dicitur Syrin, & ſartum unum & aggerem qui dicitur Bavonis, & in Villa Radinga manſum indominicatum unum & tertas ad modia C. cum pratis ad oara LX. ſilvam ad Porcos CCC. & in Villâ, quæ dicitur Bæwillere, Eccleſiam unam & in Willete manſos VI. & in Anſcheres Willete manſos II. cum mancipiis ſubſcriptis Childifrit, Faſtrada, Irmintrada, Rotlint &c. *On y nomme de la ſorte cinquante eſclaves.*

Et ego accepi ab eis in pago Alſencenſi, in Comitatu Methingowinſe, in Villa cognominata Witmaris Eccleſia, manſos XX. Eccleſiam unam cum curte & caſa Dominicata & manſ. Indominic. qui recipit Sementis M D. LX. & ſilva in quâ ſaginari poſſunt Porci CCC. & molendina VI. cum mancipiis prænotatis, Fulcrio, Berta, Liudulfo &c. *On nomme de ſuite ſoixante & treize eſclaves.*

Ea videlicet ratione ut ego ipſe & uxor mea Eva, nec non & filia noſtra Albuca nomine, eaſdem res teneamus uſque ad terminationem obitûs noſtri. Poſt noſtram verò metam ad communem fratrum utilitatem remeantur ſine ullius contradictione. Si autem ulla perverſibilis perſona contra hanc convenientiam inſurgere temptaverit, damnatus atque convictus cum rubore amittat.

Actum

Digitized by Google

Actum Treviris in Cœnobio ſancti Maximini adſtante plebe teſtibuſque ſubſcriptis.

Signum Giſelberti Comitis atque Abbatis qui hanc precariam fieri juſſit.

Sig. Bodonis præpoſiti.

Sig. Morarii, Rotberti, Wigerici, Tietmari, Gagenhardi, Tetgaudi, Godeberti, Wirgeri, Engelrici, Regemfridi, Amelrici, Wolmari, Rorici, Wolmari, Otwini, Richardi, Tiedradi, Udonis, Thietfridi, Heinrici, Megingaudi, Tiedacri.

Anno Dominicæ Incarnationis DCCCCXXVI. Indict. XIII. regnante Heinrico Rege. Ego Wogo ſcripſi & ſubſcripſi.

Tiré des Archives de l'Abbaïe de S. Maximin.

CHARTRE

De Henri Roi de Germanie pour l'Abbaïe de Stavelot.

935. IN nomine omnipotentis Dei. Heinricus, divina inſpirante gratia Rex. Sciant omnes fideles noſtri præſentes ſcilicet & futuri, qualiter nos interveniente Adalberto fideli noſtro Duce, congregationi Stabolaucenſis Cœnobii, in loco Jupilla vocato, familiam ſubtus aſſcriptam noſtræ conſcriptionis auctoritate corroborari juſſimus: eâ ſanè ratione, ut legitimum cenſum quem hactenus ſolvere viſa eſt, ei qui huc uſque eam in beneficium poſſedit, ab hodierna die etiam ac deinceps memoratæ congregationi perſolvat. Hæc ſunt nomina mancipiorum Wolfrannus, Bitico, Landanarius, Helprada, Serina, item Helprada, Ruengarda, Gerdrud, Alenda, Mainuaria cum filiis & filiabus earum, & his ſcilicet qui ex Gerdruda procreari ſunt.

Indè hanc noſtræ autoritatis conſcriptionem fieri juſſimus per quam firmiter præcipimus quatenus præfata congregatio tali fruatur conceſſione, qualem de præfatis conceſſimus mancipiis. Et ut hæc noſtra corroboratio per ſuccedentia tempora à fidelibus noſtris veriùs credatur, ac diligentiùs obſervetur, manu noſtra ſubtus eam firmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſigillari juſſimus.

Signum Domni Heinrici invictiſſimi Regis.

Poppo Cancellarius ad vicem Rotberti Archi-Capellani ſubnotavi.

Data VI. Idus Junii anno Dominicæ Incarnationis DCCCCXXXV. Indict. VIII. anno autem Heinrici Regis iſtius regni XVI.

Actum juxta flumen *Char* in Dei nomine, Amen.

Extrait de Martene & Durand vet. ſcript. tom. 2.

DIPLOME

Du Roi Otton pour St. Maximin.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Otto divina favente clementia Rex. Noverint omnes noſtri fideles tam præſentes quàm etiam & futuri qualiter Ogo venerabilis Abbas, & reliqui fratres ex Cœnobio Sancti Maximini digna & venerabili Religione inſigniti noſtram adierint clementiam, Germani noſtri videlicet Henrici fulti interventionis præſidio, nec non & Conradi noſtri Comitis, quatenus noſtræ clementiæ decretum, juxta Prædeceſſorum Regum morem in prædicto Cœnobio conſentiremus illis quietem, ſecundùm quod illorum Reli- 940.

gio & vita prætendebat, quæ diu ab anterioribus posthabita, sed autore Deo tempore nostri genitoris scilicet Henrici Serenissimi Regis relevata ipsius amore & memoria succensi, quo fine tenus servetur, juxta deliberationis voluntatem, fideliumque nostrorum consilium & petitionem dedimus assensum.

Hoc est ut ipsi fratres prædicto degentes loco, tanta religione dedito, à nulla unquam vim dominationis patiatur persona, sed neque ullius premantur ordinationis potestate vel famulatûs, absque voluntate electi Abbatis, qui à reliqua promoveatur ejusdem Cœnobii congregatione, secundùm S. Benedicti regulam, quando Dominus ut voluerit prædecessorum discreverit tempora, utque in nostro & Successorum nostrorum Regum maneant Mundiburnio, quatenus illorum quietudo nostro defendatur Imperiali sceptro.

Res quoque prædiorum loci dispositi, quæ ubinam nostro versantur in regno simili potiantur libertatis potestate, hoc est in territorio Trevirensi, & loco dicto Embilado, & Tabena, & quidquid ibi aspicit, & quidquid in pago Blesensi visus est S. Maximinus habere, & in pago Halmensi, & quidquid infrà Civitatem Metis, & Suburbio illius Besfisch, Everlinga, Merschs, Gozeldinga, Hehchicheſdorff, Wimarisk ircha, Markctiht, & quidquid in pago Berens. Vallis, Cannis, Decima, Budinacha, Licavia, Guntershusen, Rivenaga, & quidquid ultrà Rhenum ipse Beatissimus visus est habere, Cella etiam, quæ Appula dicitur, & quidquid ad ipsam aspicit; annectimus etiam confirmationis causa, & Villam quæ est in Villa Theodonis nostri palatii, cum duobus mansis, quam noster Genitor ob recordationem suæ memoriæ præfato contulerat loco, utque nostræ recordatio memoriæ in reliquum & per omne tempus inibi habeatur, & Successores nostros precando monemus, ut quæ statuimus, ob honorem Dei & Beati Maximini confirment.

Et hoc testamentum conscriptionis fieri jussimus, nostrique impressione annuli roboratum tradidimus.

Signum Dñi Ottonis invictissimi Regis.

Poppo Cancellarius ad vicem Ruodberti Archi-Cancellarii subnotavi.

Data III. nonas Junii anno Incarnationis Domini DCCCCXL. Indict. XIII. anno autem Regni Ottonis piissimi Regis IV.

Actum Moguntiæ in Dei nomine feliciter, Amen.

Tiré de Zyllesius Def. Imp. Abbat. S. Max.

CONFIRMATION

De la libre élection de l'Abbé dans le Monastère de S. Maximin.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis, Otto divina favente clementia Rex. Noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam futurorum industria, quod nos pro amore Dei & precatu venerabilis Archiepiscopi nostri Friderici, Monachis in loco, qui Treviris dicitur, ad Monasterium S. Maximini Deo familiaribus nostræ liberalitatis munere potestatem eligendi concedimus inter se Abbatem, cum fieri necessitas postulaverit, quemcumque voluerint. 943.

Si autem quod non optamus inter illos huic regimini aptus inveniri non potuerit, ubicumque regulari vitæ illorum dignissimus & gratus eis

Digitized by Google

bis inventus fuerit, electioni illorum aſſenſus præbeatur in ipſo. Et ut hæc noſtræ conceſſionis autoritas firmior permaneat, nullus eis in antea niſi regularis & electus ab illis in eodem loco conſtituatur Abbas, manu propria ſubtus eam firmavimus & annuli noſtri impreſſione inſigniri juſſimus.

Signum Domini Ottonis Sereniſſimi Regis.

Actum in Witlara. Data XV. Kal. Februarii anno Incarnationis Dominicæ DCCCCXLIII. Indict. XIII. anno Regni Domini Ottonis VII.

Extrait de Zylleſius Def. Imp. Abbatiæ S. Maxim.

LE ROI OTTON

Confirme la libre élection d'un Abbé aux Monaſtéres de Stavelot & de Malmédy.

Vers 944. IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis, Otto divina præveniente clementia Rex. Si regalis Majeſtas Abbatum ac Monachorum Deo ſervientium utilitatibus benignitatis ſuæ munere excreverit, eorumque neceſſitatibus piè conſulere ſtuduerit, id omnimodis ad emolumentum animæ ſuæ proficere non ambigat.

Idcirco comperiat omnium fidelium Sanctæ Dei Eccleſiæ, noſtrorumque præſentium ſcilicet & futurorum induſtria, qualiter quidam Abbas nomine Odilo, ex Monaſteriis Stabulaus ſcilicet & Malmundaria, quæ ſunt conſtructa in honore Sancti Petri Apoſtolorum Principis in quo ſuperiore Sanctus requieſcit Remaclus Confeſſor & Epiſcopus, adiens celſitudinem manſuetudinis noſtræ poſtulavit nos, quatenus concederemus ſuis Monachis inibi Deo militantibus electionem regularem, ac confirmaremus noſtræ præceptionis autoritate.

Cujus petitioni juſtæ rectæque piè annuentes libenti animo aſſenſum præbuimus. Et ut iſta conceſſio & juſta confirmatio perennem obtinere valeat in Domino firmitatem, hoc noſtræ manſuetudinis edictum fieri cenſuimus, per quod ſtatuentes decrevimus, modiſque omnibus ſancimus, ut Monachi qui in prædictis Cœnobiis nunc & deinceps divinis famulaverint officiis, habeant ex ſemetipſis, ſecundum inſtitutionem S. Benedicti, electionem Abbatis, qui ſecundùm ſanctæ Religionis formam ambobus præſit Monaſteriis, quia olim antequam præfatus Abba ibi ordinatus fuiſſet, audivimus ea per pecuniæ falſitatem . . . . aliquam introducere in eiſdem audeat perſonam, ſed juxtà antiquorum Patrum inſtituta regulariter eligant ſibi Abbatem, quatenus in divinis cultibus indeſinenter permanentes, pro ſalute regni noſtri miſericordiam Dei implorare valeant. (*a*)

Extrait de Martene & Durand vet. Script. ampl. coll. tom. 2.

DONATION

A l'Abbaïe de Vauſſor par Robert Comte de Namur.

DUM fragilitati humanæ naturæ varii caſus accedunt & unuſquiſque finem vitæ ſuæ ignorat, ità agere debet, quaſi omni hora ſe cogitet hinc tranſiturum, ne interveniente negligentia circa finem imparatus inventus, ſine aliquo 946.

(*a*) *Le reſte manque, date, ſignature, & les autres formalités requiſes & uſitées dans ces ſortes de pièces.*

boni operis reſpectu, de ſæculo migret, niſi dum in ſua poteſtate conſiſtit, præparet ſibi viam ſalutis, per quam valeat pervenire ad præmium æternæ beatitudinis.

Idcirco ego Rotbertus gratia Dei favente Comes, cogitans de Dei timore atque amore ejus quaſdam res de portione hæreditatis meæ ad partem ſanctæ Dei Genitricis Mariæ tali tradidi jure. Inveni namque quoddam Monaſterium in Comitatu meo, Walciodorum nomine, dicatum in honore præfatæ Matris in pago Lomacinſe, in quo Almificus Confeſſor Chriſti Eloquius pauſat corpore, ubi multorum Sanctorum conditæ noſcuntur Reliquiæ, cuique præeſſe venerabilis Abbas Forondanus dicitur, ac prodeſſe, olim à ſua pro Deo exulans Patria, cum non pauca Scottigena, atque Francigena, quam ipſe in Chriſti famulatu educavit Monachorum, ſub regula Almi Patris Benedicti degentium turmula.

Quam ob rem tradidi per hanc donationis Cartam, ſivè per Feſtucam ac per Andelangum (*a*) pro remedio animæ meæ & uxoris filiorumque atque Parentum meorum & pro æterna retributione, ad præfatum locum quamdam Villam *Melin* nomine, ab ipſo Cœnobio ferè duobus millibus diſtantem, in eodem pago Iomacinſe ſitam, ad quam quinque pertinent manſi cum omnibus domibus, ædificiis, campis, pratis, ſilvis, arabilibus terris, atque una camba, mancipiis, quorum primi per quem ſæpe dictam Sanctæ Mariæ dono perpetuo tradidi Villam, hic ſcribi præcepi nomen, qui Genhardus vocatur cum uxore, filiis ac filiabus atque omnibus ibi commanentibus & aſpicientibus utriuſque ſexûs, nec non omnibus rebus quas repperire & exquirere potui, quæ ad eamdem Villam pertinent, vel quæ uſque ad hanc diem quoquo modo ibidem acquiſivi. Ut autem hoc traditionis atque eleëmoſynæ donum ad uſus ſervorum Dei ſub regula B. Benedicti Doctoris Monachorum egregii viventium, firmum ac inconvulſum permaneat, manu propria cum impreſſione ſigni præſentem Cartam roboravi, atque ſigno fidelium meorum firmari præcepi.

Actum Namuco publicè ſub die IV. non. Junii, anno ab Incarnatione Domini Noſtri Jeſu Chriſti DCCCCXLVI. & regni Sereniſſimi Regis Ottonis XI. Indict. IV.

Signum Roberti Comitis qui hanc traditionem firmari præcepi. Sig. Johannis Vice-Comitis. S. Gilberi Presbyteri. S. Willei. S. Rotberti. S. Huboldi. S. Rainouvardi. S. Boſon. S. Alcheri. S. Adelelmi. S. Radulfi. S. Immonis, item Immonis. S. Grimoldi. S. Warneri. S. Wigirici. Ego Godradus Cancellarius ſcripſi.

Extrait de Miræus Dipl. Belg. tom. 3.

SENTENCE

Du Roi Otton, en faveur de S. Maximin.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Otto divina annuente clementia Rex. Norum eſſe volumus omnium noſtrorum præſentium ſcilicet & futurorum induſtriæ, quod nos piè 953.

(*a*) *On ignore la ſignification juſte du mot* Andelagum; *on croit que c'étoit un bâton long appellé andouilles, dont on ſe ſervoit pour ſe déſaiſir de la poſſeſſion d'une Terre, & en inveſtir un autre.*

Digitized by Google

piè & ſalubriter de noſtri ſtatu regni tractando, ſancta loca ab anteceſſoribus noſtris, videlicet regibus vel aliis fratribus in honore Dei conſtructa, noſtris etiam privilegiis regali more roborare decrevimus, ſed venerabilis Trevericæ Sedis Archiepiſcopus Rothbertus aliquorum, quas rei veritas latebat, adhortatus inſtinctu, noſtram (ſuper loco, vel Abbatia Sancti Confeſſoris Chriſti Maximini) adiit regalitatem, hanc injuſtè ſibi, vel Eccleſiæ ſuæ ablatam fuiſſe conqueſtus. Nos tamen lectis in præſentia noſtra, ejuſdemque Archiepiſcopi Rutberti, vel aliorum fidelium noſtrorum ſuper eodem loco præcedentium Regum privilegiis & decretis, eum ab antiquiſſimis temporibus ad opus Monachorum conſtructum nulli aliæ Eccleſiæ, vel Sedi appendicem aut ſubjectum, ſed ſemper ſub regiæ tuitionis clypeo & poteſtate permanſiſſe certiſſima ratione reperimus.

Idcirco interventu & rogatu Germani noſtri Archiepiſcopi Brunonis & Cunradi Ducis, ne vel eadem privilegia talibus prædicti Archiepiſcopi Rotberti reclamationibus aut querelis infirmarentur, vel Abbas aut Monachi ibidem Deo ſervientes tali ulterius infeſtatione comprimerentur, idem Cœnobium cum Abbatia ſub noſtra perpetualiter & omnium ſuccedentium Regum defenſione & poteſtate permanſurum voluimus, & prænotati Epiſcopi, vel ſucceſſorum ſuorum Epiſcoporum occaſionis injuſtè ſuper eodem loco querelas præcepti noſtri autoritate excludimus.

Inſuper venerabilis ejuſdem loci Abbas Willerus, in præſentia prænominati Trevericæ ſedis Archiepiſcopi, eſt conqueſtus in Treverica valle, multas ab eo ſuiſque, & ſibi incommoditates ingeri, maximeque in piſcatione & venna quadam, in Ruvera fluvio conſtructa, fideli noſtro Cunrado Duce affirmante querimoniam Abbatis juſtam eſſe.

Igitur præſenti Archiepiſcopo Rutberto interdiximus, deincepſque volumus atque autoritate regali jubemus, ne vel ipſe Archiepiſcopus Rutbertus vel ſucceſſores ejus Epiſcopi aliquid incommoditatis, vel in piſcatione ejuſdem fluvii, vel in venna in eo conſtructa, vel in aliquo negotio prædicto Abbati, Cœnobitiſque poſtfuturis ingerant.

Et ut præſens noſtræ regalitatis præceptum in poſtfutura ſæcula fixum & ſtabile permaneat, manu propria ſubtus firmavimus, & annuli noſtri impreſſione muniri juſſimus.

Signum Domini Ottonis invictiſſimi Regis.

Rudolphus Cancellarius ad vicem Brunonis Archi-Capellani recognovi.

Data III. Kal. Sept. anno Incarnationis Domini DCCCCLIII. Indict. VII. anno verò regni Domini Ottonis Regis XVIII.

Actum Moguntiæ in Dei nomine feliciter, Amen.

Tiré de Zyllefius Def. Imp. Abb. S. Max.

BRUNOM

Archevêque de Cologne confirme une échange de l'Abbaïe de Stavelot.

BRUNO Sanctæ Colonienſis Eccleſiæ filius Dei gratia Archiepiſcopus ſervus ſervorum Dei. Notum eſſe volumus tam præſentibus quàm & futuris, quia quidem Religioſus Abba ex Monaſterio Stabulaus & Malmundaria, Werinfridus nomine, 953.

adiit clementiam noſtram pro quadam commutatione, quam fecerat cum Comite Warnero fideli noſtro, & quia eadem Monaſteria ſub noſtræ tuitionis defenſione erant, petiit eandem commutationem noſtra autoritate roborari. Cujus petioni, quia juſta erat annuimus, & utilitati Eccleſiæ conſuluimus, habebat namque prædictus Comes noſter fidelis, juxta Monaſterium Stabulaus Villam ſui juris nomine *Baldau*, quam Sigifridus Comes; ut acquireret, & apud nos, & apud fideles noſtros ſui interceſſores valdè laborabant, quod Abbas audiens, & nimiam, imò immortalem inquietudinem timens loci, hoc conſilium toto niſu ſtuduit præoccupare, & aures clementiæ noſtræ, ne id fieret ſæpiùs commonere.

Itaque convenientes in unum Abba præfatus & Comes, dedit idem Werinfridus Abba Warnero Comiti fideli noſtro, quidquid habere videbatur in Villâ *Nohas* dicta, in pago Heiffenſi in Comitatu Tulpiaco, id eſt Curtem bonam cum caſticiis, molendinis, aquis, aquarumve decurſibus, quæſitis & inquirendis, ſylvarum magnam copiam, familiam utriuſque ſexûs & cætera ad eundem locum pertinentia. Et quia Monachi alterius Monaſterii, id eſt Malmundariæ quandam partem in eâdem Villa habebant, reddidit Abba eidem Eccleſiæ in pago Conduſtrio, locum qui dicitur Villa, in Comitatu Hoio vi. manſos bonos, cum familiâ utriuſque ſexûs ſylvam bonam, & cætera ad eandem Villam appenditia.

E contrà dedit memoratus Comes Warnerus, coram teſtibus idoneis quidquid habere videbatur in Villâ jam dictâ *Baldau*, Curtem bonam, ſed ab hoſtibus valdè vaſtatam, agriculturas bonas, Cambam, Molendinum, ſilvam magnam. Nam Eccleſia ejuſdem Villæ cum bono dotalitio, ſcilicet terra & ſilva eidem Monaſterio antiquitus fuerat data, hæc omnia invicem ſibi tradiderunt Abba cum conſenſu Monachorum utrorumque Cœnobiorum & Comes cum conſenſu uxoris & filiorum & amicorum ſuorum, & coram Celſitudine noſtra eandem commutationem firmaverunt, & idem Comes per teſtes idoneos Ramum cum Ceſpite ad Altare Stabulaus miſit, & traditionem cum veſtitura legaliter fecit. Et ut hæc commutatio futuris temporibus firmiter habeatur, petitione ejuſdem Abbatis manus noſtræ tractu ſignavimus.

Signum Werinfridi Abbatis.

Sign. Werinmundi, Tigeri, Norberti, Reginardi & cæterorum.

Et alterius Monaſterii.

Sign. Odulfi, Wiſirici, Heilfridi, Rogibaldi.

Signum Warneri Comitis, Reginardi, Gerardi, & Richarii & multorum.

Acta ſunt hæc publicè Aquis Palatio die II. Kal. Novembris regnante Rege Ottone fratre noſtro anno XVIII. Godefrido Duce.

Extrait de Martene & Durand vet. ſcript. tom. 2.

AGAPET II.

Pape confirme une ſentence en faveur de l'Abbaie de S. Maximin.

AGAPITUS ſervus ſervorum Dei Reverendiſſimo Abbati Willihario totius Charitatis exhibitionem in Chriſto nuntios veſtræ Almitatis ad Sacrorum Apoſtolorum limina 954.

Digitized by Google

limina, partemque noſtram Apoſtolicam dignitatem directos, Aſolphum videlicet atque Guntharium cum magna benevolentia ſuſcepimus, ac illorum legationem, præſente omni Romano Clero clementer audivimus : ſcimus verò ipſis referentibus ſæpe ac multum vos vexatos à Rotberto quamvis in hoc minimè, in aliis tamen venerabili Archiepiſcopo, eò quod vobis commiſſum Monaſterium ſibi commiſſæ Eccleſiæ videlicet vellet ſubdere injuſtè, niſi vos tueretur hinc indè juſtum judicium ex Regia dignitate ſereniſſimi Ottonis prolatum.

Indè Kartæ Karoli magni atque aliorum antiquorum Regum in medio recitatæ. Ergo Ordo Romani Cleri annuente noſtrâ Apoſtolicâ dignitate, decrevit ut ſuper Monaſterio veſtro, dico autem illo, quod in vicino Trevirenſium murorum in honore S. Joannis Evangeliſtæ fundatum Sanctis Sanctorum Confeſſorum, Maximini, Agritii atque Nicetii corporibus dicatum immobiles permaneant ſententiæ in Kartis conſcriptæ, Ottonis Regis, Prædeceſſorumque ejus Regum, Francorum videlicet, ut in præſenti, & impoſterum ſub Regia tantùm poteſtate permaneat, neque ulli unquam alteri perſonæ ſubjaceat, excepto Abbate, quem ejuſdem Monaſterii fratres communi concordia ſecundùm regulam elegerint.

Si verò prædictus Archiepiſcopus aut aliquis ſucceſſorum ejus, ſeu alius quilibet fratrum qui ſunt vel erunt in eodem Monaſterio, quietem impiè, crudeliterque turbaverit, niſi primo præſenti conſcriptione, ac deinde ab Apoſtolica dignitate admonitus reſipiſcat, non ut Paſtor ſed ut Mercenarius tractetur: idcircò ſi in tam pertinaci duritia perſtiterit, ad ultimum noſtra Apoſtolica autoritate excommunicetur. Et inſuper bonis Regibus & Ducibus juſtiſque judicibus reſiſtentibus, compos voti ſui nunquam fiat. Scriptum per manum Johannis Scrinarii ſanctæ Eccleſiæ Romanæ.

Data pridie Kal. Martii Indict. VIII. Bene valete.

Tiré de Zylleſius.

DONATION

De Dempffen à l'Abbaïe de S. Maximin.

959. IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Quoniam hoc ſolum homini neceſſarium eſſe probatur, ut in hâc vitâ poſitus de futuris ſemper præmeditetur, & tranſitoriis rebus æterna lucra mercati conetur: Cum ſcriptura nos ammonens dicat; honora Dominum de tua ſubſtantia, idcircò ego Buono cum Conjuge mea Engila de ſalute animarum noſtrarum feliciter tractans, prædium quod ex hæreditate paterna poſſidens eidem Conjugi meæ pro dotalibus traditum habui, in Villa Dundeba, in Comitatu Bedenſe, cui Godefridus Comes præeſſe dinoſcitur, cum conſenſu & conſilio ejus Beato Confeſſori Chriſti Maximino in perpetuam tradidi poſſeſſionem, cum omnibus quæ ibi hæreditariè vel legaliter habere viſi ſumus, tam in ædificiis quam in mancipiis, vineis, terris, cultis & incultis, pratis, paſcuis, ſylvis, aquis aquarumve decurſibus, viis & inviis, exitibus & reditibus, quæſitis & inquirendis, ut Monachi ibidem Deo ſanctoque Maximino deſervientes ſuis illud uſibus perpetuo jure conjungant.

Facta igitur traditione id ipſum prædium-

prædium benivola eorumdem Monachorum intentione recepimus, non proprium, ſed beneficiarium ut noſtris quamdiu vivamus victualibus aut uſui deſerviat : Et poſt ad illos à quibus hoc Beneficiarium accepimus redeat. Ea tamen ratione ut eundem cenſum, quem ab illius Abbate Cœnobii vel Monachis injunctum ibidem ad præſens perſolvimus uſque ad obitum noſtrum omni anno à feſtivitate S. Maximini perſolvamus. Si verò aliquis, quod abſit, traditionem irritam facere temptavetit, reus Deo, deſtructor eleëmoſynæ meæ exiſtat, & nihilominus ejus mala voluntas ad nihilum redacta quieſcat.

Acta eſt traditio Treviris publicè in templo ſancti Maximini Kal. Nov. anno Incarnationis Domnicæ DCCCCLVIIII. Indict. III. regni Regis Ottonis XXV. Aſtante Abbate Vikero omnique loci Ipſius congregatione, tradentibus Buone & Engila per manus fidejuſſorum Tancradi & Gerſonis, coram Advocato ipſius loci Hildrado & teſtibus ſubnotatis Sigibodone, Wetinero, Adalberto, Liutardo, Chriſtiano, Thiedone, Radolfo, Thuringo. Ego Adalbertus ſcripſi.

Extrait des Archives de l'Abbaïe de S. Maximin.

DONATION

De Mammeren à l'Abbaïe de S. Maximin.

960. IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Cum ſcriptura divina omnem hominem moneat eleëmoſynis eſſe redimenda peccata, quia ſicut aqua extinguit ignem, ità eleëmoſyna extinguit peccatum, & item facite eleëmoſynam & munda erunt omnia vobis.

Idcircò ego Liutgardis neceſſariam eſſe hujus præcepti obeditionem omni Chriſtiano perſpiciens, tam ſalubri admonitione fidelem obedientiæ aurem accommodare diſpoſui. Et ne inutilis eſſet & vana cogitatio operibus adimplere cutavi. Tradidi igitur ſancto Confeſſori Chriſti Maximino, qui in ſuburbio Urbis Trevericæ requieſcit, quoddam meæ proprietatis prædium, Mambra nuncupatum, in Comitatu Mithogowe, cui Gotefridus Comes præeſſe videtur, quod mihi ex parentibus meis Wigrico & Cunigunda hæreditario jure acceſſit, pro remedio & abſolutione eorumdem Parentum meorum, ſeniorum quoque meorum Adalberti & Everhardi, vel filiorum meorum cum Eccleſia ejuſdem Villæ & omnibus appenditiis ſuis, vel quidquid eo loci poſſeſſionis habere videbar, tam in mancipiis quam in ædificiis, terris, cultis & incultis, pratis, paſcuis, ſilvis, aquis, aquarumve decurſibus, molendinis, mobilibus ſcilicet & immobilibus, exitibus & reditibus, quæſitis & inquirendis, ut abſque ullius contradictione jure perpetuo teneant & poſſideant, ea ſiquidem conditione ut meis utilitatibus, quouſque vixero, cedat, & plena & perfecta poſſeſſione ad præſcriptum Cœnobium appendeat.

Ne verò hæc traditio debilis & infirma eſſe videatur, veſtituram eis de eadem proprietate conceſſi, manſum videlicet unum cum Ancilla Aphilda, & filiis ejus Woppone, Humboldo, Thickero. Si verò poſt obitum meum vel ejuſdem Monaſterii Abbas vel alia aliqua perſona eundem locum in beneficium & precariam alicui dare tempraverit, imprimis ipſe Deo omnipotenti reus exiſtat, & eidem prædium in jus hæredum meorum abſque ullo illorum

Digitized by Google

lorum periculo vel culpa redeat. Familia quoque prædicti loci eiſdem legibus quibus ab antiquitate, vel ſub parentibus meis vel etiam me ſubjecta fuerat uratur, nec aliis gravioribus ſubdi cogatur.

Acta eſt hæc traditio publicè Treviris in templo S. Maximini ſub die VI. Idus Aprilis anno Incarnationis Dominicæ DCCCCLX. Indict. III. regno ſereniſſimi Regis Ottonis XXV. per manum Irunberti ſub fidejuſſoribus quos vulgariter Saleburgiones vocamus, Conrado, Folmaro, aſtante Abbate ipſius loci Wikkero, omnique congregatione Monachorum, coram ejuſdem Cœnobii advocatis, Adalberto & Hilrado & teſtibus ſubnotatis, Erhardo, Beruvino, Adalberto, Liuthardo, Thiedone, Folrado, Wighardo, Egilberto, Unerimo, Herimanno, Helingero, Frodone, Alberico. Item Adalberto, Vodilberto, Nuolando, item Vodilberto, Salechone, Alechramno, item Thiedone, Sigeberto, item Folrado, Irimberto, Ropperto, Folcrado, Hartmanno. Ego Adalbertus ſcripſi.

Extrait des Archives de l'Abbaïe de S. Maximin.

HENRI

Archevêque de Treves marque les Limites de la Paroiſſe de Merſch.

960. IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Notum ſit omnibus fidelibus tam præſentibus quàm futuris, qualiter ego Henricus divina annuente clementia Trevericæ Sedis Præſul adveniens in Villam *Mariſch* terminationemque ſanctæ Matris Eccleſiæ in eâdem Villâ conſtructæ multis annorum curriculis adſcriptam requirens, maxima ex parte anteceſſoris mei hucuſque deciſam negligentiaque ſubſtractam inveni, rogatu itaque Monachorum Deo ſanctoque Maximino famulantium, quorum utilitati eandem Eccleſiam ſcimus à Comite *Nithardo* & Conjuge ejus Erkanfrida donatam, placuit ingenuorum tam Clericorum, quam & Laïcorum cum noſtra autoritate ibidem fieri conventum, ut eandem terminationem ab Eccleſia prædicta ex parte mutilatam tantorum fidelium poſſet adunari & roborari teſtimoniis, quod & factum eſt.

Quapropter viſum eſt eandem terminationem anno Incarnationis Dominicæ DCCCCLX. Indict. verò III. fidelium ut diximus, teſtimoniis conquiſitam ſcripris etiam aſſignari & locorum adjacentium notari vocabulis. Deſcriptio iſta determinationis hæc eſt. A *Wiſchebach* (a) uſque *Iſcha*, ab *Iſcha* uſque *Calambach*, à *Calambach* uſque *Heimenſiturad*, ab *Heimenſiturad* uſque *Beirefroth*, à *Beirefroth* uſque *Weſeſtein*, à *Weſeſtein* uſque *Stalbach*, à *Stalbach* uſque *Biſicezomarkun* (b) à *Biſicezomarkun* uſque *Ulinabach* (c) ab *Ulinabach* uſque *Pitigeromarkun* (d) .... *Geromarkun* .... uſque *Diefenbach*, à *Diefenbach* uſque *Engiliſharte*, ab *Engiliſharte* uſque *Mentebach*, à *Mentebach* uſque *Bucdoleſtein*, à *Bucdoleſtein* uſque *Ditulumbrunnum*, à *Ditulumbrunnum* uſque *Wiveren* (e) à *Wiveren* uſque *Kerdeſlegen*, à *Kerdeſlegen* uſque *Maſche* & *Houmbouch*, ab *Houmbouch* uſque *Tiemeresberch*, à *Tiemeresberch* uſque *Heidenbrunnum*, ab *Heiden-*

drunnum

(a) *Aujourd'hui Fiſch-Bach.* (b) *Biſſen.* (c) *Weiler-Bach.* (d) *Pittingen.* (e) *Weyer.*

Digitized by Google

drunnum uſque *Frithegardun-Broile*, à *Frithegardun-Broile* uſque *Gladabach* (f) à *Gladabach* uſque *Tietfurs* & *Merdebach*.

L'EVEQUE DE LIEGE

Permet aux Moines de Stavelot de bâtir un Refuge dans ſa Ville de Liége.

961. IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Everacus miſeratu ſolummodo Salvatoris, ſanctæ Mariæ Virginis, ſanctique Martyris Chriſti Lamberti Leodienſis Eccleſiæ Epiſcopus. Noverint igitur omnium Chriſti fidelium præſentium ſcilicet & futurorum ſolertia, qualiter venerabilis Abba Werinfridus, cæterique fratres Stabulenſis Eccleſiæ noſtram adeuntes manſuetudinem, omnimodis expetierint, quatenus propter diverſos regni, hujus multipliceſque perſecutionis eventus, aliquod civitatis noſtræ Saticum (*a*) in quo è diverſis partibus venientes Confugium facerent, clementi miſeratione contuliſſemus.

Quorum petitionibus conſenſu fidelium noſtrorum adquieſcentes contulimus eis quoddam Saticum in confinibus ſcilicet Adelberonis & Bozonis atque Adelhardi ſitum, cum omnibus caſtitiis (*b*) ſuperpoſitis ad partem ipſorum Eccleſiæ tenendum. Ea videlicet ratione ut ab hac die & deinceps ipſum prædictum atque integrum Saticum, in uſus ipſorum ſine cenſu aliquo teneant, habeant atque jure firmiſſimo perpetualiter poſſideant.

Si quis vero ſucceſſorum noſtrorum ſeu quælibet extranea perſona hanc traditionis noſtræ auctoritatem infringere temptaverit, auctoritate Patris & Filii & Spiritus Sancti, Sanctorumque Canonum atque noſtra petimus & interdicimus ne ullo modo fiat. Si vero ab hac intentione ſe non retraxerit, iram Omnipotentis Dei incurrat & à liminibus Sanctæ Dei Eccleſiæ ſequeſtratus appareat partemque cum diabolo & ſociis ejus æternaliter habeat. Ut autem hæc traditio noſtra in reliquum tempus firmior permaneat, annulo noſtro ſignari & manu fidelium noſtrorum juſſimus roborari.

Signum meimet Everacrus Epiſcopus qui hanc auctoritatem fieri juſſit.

Signum Lamberti, Huberti Advocati, Regineri, Theloncrarii, Fulcuini, Rotzoni, Johannis Præpoſiti, Raſtedimi, Guntranni Abbatis, Natradini Cuſtodis, Bononis Archidiaconi, Giſleberti, Archidiaconi, Bononis, Franchonis Liebrandi Præpoſiti, Adeluſi, Gosberti, Eilgandi, Giſleberti, Fietbaldi, Franconis, Everardi, Batzonis, Boſonis, & Adelardi, Lutgeri & Adelberonis, item Adelbronis & Guntmari, Remigiſi & Framerici, Adalgeri.

Data Kal. Julii anno Domini DCCCCLXI. Indict. III. Regnante verò glorioſiſſimo Rege Ottone XXIV.

Extrait de Martene & Durand vet. ſcript. tom. 2.

DONATION

(f) *Glabach.*

(a) *Saticum eſt un terrein ſpacieux pour y bâtir commodément.* (b) *Les édifices, maiſons ou autres bâtimens qui ſe trouvent dans le terrein cedé, & deſtiné à y bâtir une Egliſe. Il faut remarquer que ce Diplôme eſt le premier où je trouve le titre d'*Epiſcopus Leodienſis, *tous ceux que j'ai lûs juſqu'à préſent portoient la qualité d'Evêque de Tongres.*

Digitized by Google

DONATION

De l'Egliſe de S. Dagobert Martir à Stenay, aux Moines de l'Abbaie de Gorze.

1069. IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis, Ego Godefridus Dei gratiâ Dux & Marchio .... Inſtinctu & ſupplicatione venerandæ collateralis noſtræ Beatricis multories ſollicitatus, conſiderans Eccleſiam S. Dagoberti (*a*) apud Sathanacum Villam juris noſtri & pretioſis ipſius ſancti Martyris oſſibus & multis aliis Sanctorum pignoribus illuſtratam, ſed à Canonicis inibi ſub carnali vitâ degentibus, & ſua potius quam divina quærentibus uſquequaque neglectam, virum boni teſtimonii & ſanctæ converſationis Henricum Gorzienſem Abbatem & Monachos ejus cum conſilio Domini Conradi ſanctæ Trevirorum Archiepiſcopi, in cujus Diœceſi locus ipſe ſitus erat, cæterorumque fidelium Dei ac noſtrorum convocavimus, & illis remotis iſtos in locum eorum ſubſtituimus.

Quapropter notum eſſe volumus tam futuris quam præſentibus ſanctæ Gorzienſis Eccleſiæ filiis & fidelibus, quia Eccleſiam jam dictam S. Dagoberti, S. Gorgonio & Abbati Gorzienſi Henrico & ſucceſſoribus ejus legali donatione concedimus, & confirmamus, & omnibus rebus ſibi ex antiquitate appendentibus delegamus, id eſt in dotibus Altaris, in decimis, campis, pratis, paſcuis, ſilvis, piſcationibus, cenſibus, capaticis (*b*) & omnibus aliis pertinentiis. Præterea ſuperaddimus illis judiciarium (*c*) manſum ſuperponimus cum reditibus ſuis Eccleſiam ſitam apud Villam Moſacum..... Et ut hæc donatio & confirmatio perpetuum memoriale obtineat, hanc deſcriptionem teſtamentalem juſſimus exarari, & noſtri ſigilli impreſſione, ſimulque teſtium idoneorum affixione ſignari.

Signum Godefridi Ducis.
Signum Beatricis conjugis ſuæ.
Signum Godefridi filii ſui.
Signum Heſelini Comitis.

Actum Bullioni (*d*) anno Dominicæ Incarnationis MLXIX. Indictione VII. regnante Henrico filio glorioſi Imperatoris Henrici anno regni ejus XIII.

Tirée de Henſchenius Diatriba.

BULLE

De Leon X. en faveur de l'Abbaie de S. Hubert.

LEO Epiſcopus ſervus ſervorum Dei ad perpetuam rei memo- 1515.
riam injunctum nobis deſuper Apoſtolicæ ſervitutis officium, nos admonet, & inducit ut ea quæ pro Monaſteriorum omnium manutentione & perſonarum in illis ſub Religionis jugo Domino in ejus beneplacitis famulantium ac peregrinorum & aliorum pauperum piâ ſubventione proceſſiſſe dicuntur, ut firma perpetuò & illibata permaneant: cum à nobis petitur, Apoſtolico munimine roboremus, & alias in his ejuſdem officii partes favorabiliter

(*a*) *On voit par ce Diplôme que dès le Siécle onziéme on vénéroit à Stenay S. Dagobert Martir : mais il n'a point le titre de Roi de France.* (*b*) *Capitation.* (*c*) *Juriſdiction.* (*d*) *Il y a encore deux autres Diplômes ſur le même ſujet, l'un de l'an* 1093. *& l'autre de* 1096. *mais où S. Dagobert n'eſt nullement qualifié de Roi de France.*

Digitized by Google

liter impendamus, prout in Domino conſpicimus ſalubriter expedire.

Sanè pro parte dilectorum filiorum moderni Abbatis & conventus Monaſterii S. Huberti in Ardenna Ordinis S. Benedicti Leodienſis Diœceſis, nobis nuper exhibita petitio continebat quod in Eccleſiâ præfati Monaſterii venerabile Corpus ejuſdem ſancti Huberti Confeſſoris incorruptum, nec in aliqua ſui parte diminutum prout oculata fide clarè conſtare dinoſcitur, honorificè reconditum exiſtit, & debita cum veneratione conſervatur, cujus meritis & interceſſione, ut piè creditur, Chriſti fideles ſe ibidem devoventes interdum à dæmonibus obſeſſi, novem dierum intervallo ſemota diuturniori mora, liberantur, & rabici contagione percuſſi, ac alii à morſibus canum rabidorum curantur & quorum ſenſus quovis modo adepti ſunt, ad ſanitatem priſtinam reſtituuntur, & quam plura alia evidentiſſima Altiſſimus inibi operari dignatur miracula, ac in eâdem Eccleſiâ una laudabilis utriuſque ſexûs Chriſti fidelium confraternitas ſub invocatione ipſius ſancti Huberti inſtituta, & autoritate Apoſtolica confirmata exiſtit: ipſumque Monaſterium in loco ſterili & arido & ubi nec triticum nec vina creſcunt exiſtit, & per quatuor diætas à mari diſtat ac propterea piſces ibidem raro haberi & pauperes peregrini in copioſo numero, devotionis cauſa, inibi pro tempore confluentes ſine Chriſti fidelium eleëmoſynis commodè ſuſtentari non poſſunt, & licet à tanto tempore citra cujus initii hominum memoria non exiſtit, pro Religioſorum & perſonarum in eodem Monaſterio divinis obſequiis mancipatorum & continuam hoſpitalitatem ſervantium, ac pauperum peregrinorum hujuſmodi ſuſtentatione & aliorum onerum eiſdem Abbati & Conventui pro tempore incumbentium ſuppottatione, per plures mundi partes & præſertim in Provinciis circumvicinis quæſtas ad honorem ipſius ſancti Huberti, per quas major in dies populi ad eundem ſanctum Hubertum accreſcit devotio, per Monachos ipſius Monaſterii ſeu alias perſonas pro ipſo Monaſterio fieri conſueverunt, ac per Romanos Imperatores & Reges ac alios Principes permiſſi fuerunt.

Quare pro parte dictorum Abbatis & Conventus nobis fuit humiliter ſupplicatum ut conſuetudini quæſtandi & inſtitutioni confraternitatis hujuſmodi robur Apoſtolicâ autoritate impertiri dignaremur.

Nos igitur qui ex commiſſo nobis paſtorali officio ſingulos Chriſti fideles ad devotionem excitamus ac Religioni dediti, nec non Peregrinis & aliis Pauperibus de opportunæ ſuſtentationis auxilio providere ſinceris deſideramus affectibus, modernum Abbatem & Conventum præfatos, ac eorum ſingulos à quibuſvis excommunicationis, ſuſpenſionis, & interdicti aliiſque Eccleſiaſticis ſententiis cenſuris & pœnis à jure vel ab homine quavis occaſione vel cauſa latis, ſi quibus quomodo-libet innodati exiſtunt, ad effectum præſentium dumtaxat conſequendum, harum ſerie abſolventes, & abſolutos fore cenſentes, hujuſmodi ſupplicationibus inclinati conſuetudinem quæſtandi, ac inſtitutionem Confraternitatis hujuſmodi, nec non ipſius Confraternitatis ſtatuta & ordinationes, ac prout illæ concernunt omnia & ſingula in inſtrumentis publicis litteris deſuper

forſan

forſan confectis contenta, nec non indè ſequuta quæcumque Apoſtolicâ autoritate tenore præſentium approbamus & confirmamus ac illis perpetuæ firmitatis robur adjicimus, & illa firmiter obſervari debere decernimus, ſupplentes omnes & ſingulos defectus ſi qui forſan interveneriut in eiſdem, & nihilominus moderno & pro tempore exiſtenti Abbati dicti Monaſterii & Conventui præfatis quod de cætero quæſtas hujuſmodi per ſe, vel deputatos ab eis, prout retroactis temporibus conſueverunt facere, & eleëmoſynas Chriſti fidelium, pro præmiſſorum ſubventione, petere, exigere, percipere ac fieri & poſtulari, facere liberè ac licitè valeant, plenam & liberam eiſdem autoritate & tenore præſentium facultatem concedimus & pariter indulgemus. Nec non venerabilis fratribus noſtris univerſis & ſingulis Archiepiſcopis, & Epiſcopis, & dilectis filiis Abbatibus, Prioribus ac aliis quibuſcumque Prælatis ſæcularibus & regularibus, nec non locorum temporalibus Dominis, & Parochialium Eccleſiarum Rectoribus, ſub excommunicationis latæ ſententiæ pœna, quam ſi contra fecerint eo ipſo incurrant, & à qua non niſi à nobis ſeu à Sede Apoſtolicâ præter quàm in articulo mortis conſtituti abſolvi poſſint, ut quæſtores Monaſterii ſancti Huberti hujuſmodi, ab illius Abbate pro tempore exiſtente, & Conventu præfatis, per eorum patentes litteras pro tempore deputatos in eorum Diœceſibus, Territoriis, Parochialibus Eccleſiis, & locis aliis, de quibus fuerit opportunum, benignè recipiant, eiſque quæſtas ſuas hujuſmodi facere & eleëmoſynas poſtulare ac recipere prout hactenus conſueverunt, permittant, & quoſcumque alios ſub ficto nomine ipſius ſancti Huberti pro quibuſcumque aliis locis quæſtas facere ſatagentes prohibeant, nec non pro litteris permiſſionis ſeu *placeti* nuncupatis, ab eiſdem quæſtoribus dicti Monaſterii in Ardenna ultra unum florenum Renenſem, ſeu illius valorem recipere ac ſub ſimili excommunicationis pœnâ omnibus & ſingulis aliis Monaſteriorum Abbatibus, Eccleſiarum, Capellarum, ſeu aliorum locorum Rectoribus, ac perſonis aliis, ne quod partem corporis dicti ſancti Huberti habeant prædicare, illius occaſione aut alias ſub nomine ejuſdem ſancti Huberti quæſtas facere, de cætero præſumant, diſtrictius præcipiendo inhibemus.

Decernentes per præſentes litteras, ſub quibuſvis ſuſpenſionibus & revocationibus ſimilium vel diſſimilium conceſſionum, & facultatum quæſtandi & eleëmoſynas poſtulandi, etiam ratione quarumcumque indulgentiarum, etiam pro fabricâ Baſilicæ Principis Apoſtolorum de Urbe, aut Cruciata, ac Eccleſia Trevirenſi pro tempore conceſſarum, & alias quomodo-libet & ſub quibuſcumque tenoribus & formis ac clauſulis etiam derogatariarum derogatoriis, & ex quibuſvis etiam quantumcumque urgentiſſimis cauſis, aut etiam motu proprio, & ex certa ſcientia factis & faciendis nullatenus comprehenſus eſſe, nec in futurum comprehendi, ſed ſemper ab illis exceptas cenſeri debere. Irritum quoque & inane, ſi ſecus ſuper his à quoquam quavis autoritate ſcienter vel ignoranter contigerit attemptari, nonobſtantibus præmiſſis, ac quibuſvis Apoſtolicis nec non in Provincialibus & Sinodalibus Conſiliis, editis generalibus vel ſpecialibus conſtitutionibus & ordinationibus cæte-

risque contrariis quibuscumque. Cæterum quia difficile foret easdem præsentes ad singula, de quibus forsan fides facienda foret, loca deferre volumus & dictâ autoritate decernimus, quod illarum transumptis manu Notarii publici subscriptis, & sigillo alicujus personæ in dignitate Ecclesiasticâ constitutæ, seu Curiæ Ecclesiasticæ munitis, eadem prorsus fides in judicio & alibi ubi opus fuerit adhibeatur, quæ adhiberetur ipsis præsentibus si forent exhibitæ vel ostensæ.

Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ absolutionis, approbationis, confirmationis, adjictionis, decreti suppletionis, concessionis, indulti, inhibitionis & voluntatis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Romæ apud sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ, millesimo quingentesimo, quinto decimo pridie nonas Septembris Pontificatûs nostri anno tertio.

Extrait des Archives de St. Hubert.

TABLE

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES DU SECOND TOME.

La lettre N. *qui précede le chiffre, désigne la Note de la page marquée.*

A.

Abares ou *Abaves* leur origine N. 47.

Abderame, Général des Sarrasins, page 212. il est battu p. 214.

Ste. Adele, fille de Dagobert II. 119. elle sejourne à Nivelles, 154. son fils y est ressuscité *ibidem* elle fonde le Monastére de Pfaltz, 155. sa mort *ib.*

Adelaïde, épouse d'Otton I. 532.

S. Agilolphe Abbé de Stavelot & Archevêque de Cologne, 192. son zéle à cultiver ses peuples, 193. son martire 194.

Ste. Aldegonde fonde le Monastére de Maubeuge N. 186.

Alpaïde, 131. S. Lambert la reprimende, 136. sa conversion, 138.

Amalberge Reine de Thuringe, 16. sa fuite, 18.

Ste. Amalberge veuve, sa vie, 185.

Ste. Amalberge Vierge, 255. ses vertus, 257. sa mort *ib.*

S. Amand reprend le Roi Dagobert de ses désordres, 86. il baptise le Prince Sigébert, 87. il conseille à S. Itte de fonder un Monastére à Nivelles, 108.

Ambleve, Bataille qu'on y livre, 190. époque qui fixe l'année de cette Bataille N. 195.

Andaïn ou *Andaye*, voyez S. Hubert.

Ardenne, Comté, fait partie du Luxembourg; 9. son étenduë *ib.* il est réüni au Duché de Mosellane 11. sa division, 12. ses différens Pays, 13.

Ar-

Digitized by Google

Ardennois leur caractére N. 143.

S. Arnoux, Evêque de Metz, 79.

Arnoux eſt déclaré Roi de Lorraine, 460. défait les Normans, 463. donne la Lorraine à Zuendebold, 469. eſt couronné Empereur à Rome, 470. ſa mort, 474.

Aſtolphe, Roi des Lombards, 240. il perſécute les Papes, 241. il arme contre le Roi Pépin, 248. il en eſt battu *ib.* cruautés qu'il commet dans les environs de Rome, 249. ſa mort, 251.

Auſtraſie ſa notion & ſon étenduë, 1. & 2. ſon Gouvernement, 6. ſes Comités *ib.* elle eſt diviſée en pluſieurs Pays, 13.

B.

Saint Baſin Archevêque de Treves, p. 180. ſa mort, 181.

Batailles diverſes.

De Thuringe, 17.

De Saxe, 32.

De l'Elbe, 47.

De Tolbiac, 61.

De Teſtri, 128.

D'Ambleve, 190.

D'Inchi, 198.

De Poitiers, 213.

De Fontenai, 368.

D'Andernach, 439.

De Rémich, 449.

Près de Louvain, 463.

En Baviere, 540.

Bathilde, mere de Clotaire III. 120. elle ſe fait Religieuſe *ib.*

Ste. Begge fonde un Monaſtére à Andenne, 112. ſa mort, 113.

S. Benoit ſa régle, 76. progrès de ſon Ordre N. 77.

Berenger proclamé Roi d'Italie & couronné Empereur, 488.

S. Beregiſe, premier Supérieur du Monaſtére d'Andaïn, 147.

Bernard, Duc de Languedoc, 348. il eſt exilé, 349.

Bernard, Roi d'Italie, 307. il ſe révolte contre Loüis le Débonnaire, 330. on lui creve les yeux, 331.

Bertaire, Maire du Palais, 128. ſa mort *ib.*

Bertoald chef des Saxons, 81. il eſt tué, 82.

Bertrade fonde l'Abbaïe de Pruim, 202.

Bertrade épouſe du Roi Pépin, 253. ſon origine N. 287.

Bertulphe ſon Epiſcopat, 432.

Biedbourg, 14.

Bilichilde épouſe de Childeric, 117. ſa mort, 121.

S. Boniface ſon Apoſtolat, 172.

&c.

témoignage, qu'il rend de la sainteté de S. Willibrord, 175. il est sacré Evêque, 183. il fonde divers Evêchés, *ib.* son martire, 184.

Brunehaut épouse de Sigébert, 48. son caractére, 49. elle est emprisonnée, 53. elle conspire contre son fils, 58. elle régne sous la minorité de de ses petits-fils, 59. elle fait assassiner S. Didier, 60. son supplice, 62. son tombeau, N. *ib.*

S. Brunon fait Archiduc de Lorraine, 534. élevé sur le Siége de Cologne, *ib.* précis de sa vie, 544. sa mort, 551. son éloge, 553.

C.

C*Arloman* Duc d'Austrasie, 221. il assemble un Concile, 225. sa retraite au Mont-Cassin, 228. il favorise les Monastéres de Stavelot & de Malmédy, 229. il vient en France, 245. sa mort, *ib.*

Carloman Roi de Neustrie, 258.

Charlemagne fils aîné du Roi Pépin, 258. il est sacré Roi à Soissons, 270. il défait le Duc d'Aquitaine, 271. son mariage, 272. il est reconnu Roi de toute la Monarchie, 273. il attaque les Saxons, 274. il ravage leur Pays, 275. il épouse Hildegarde, 276. il passe les Alpes, 278. il assiége Pavie, 279. il va à Rome, 280. il ratifie la donation de l'Exarchat de Ravenne, 281. il détruit le Royaume des Lombards, 283. il cultive les sciences, 287. il est couronné Empereur d'Occident, 294. il transplante les Saxons, 298. son testament, 304. sa mort, 314. son caractére, 315.

Charles fils de l'Empereur Lothaire, est créé Roi de Bourgogne, 191.

Charles fils de Charlemagne, est créé Roi d'Austrasie, 305. sa mort, 313.

Charles le Gros Empereur, est reconnu Roi de Lorraine, 451. il attaque les Normans à Hasselou, 452. il fait la paix avec eux, 453. il meurt, 458.

Charles le Simple, sa naissance 443. déclaré Roi de France 472. trahi par ses sujets, 495. battu, s'enfuit en Lorraine, 496. est renfermé, 499. sa mort, 504.

Charles, surnommé le Chauve, sa naissance 348. il est déclaré Roi de Germanie & d'Aquitaine, 351. il est rélegué dans l'Abbaïe de Pruim, 353. il sort de sa prison, 354. il se ligue contre son frere Lothaire, 366. il fait alliance avec Loüis de

Digitized by Google

de Baviere, 372. on lui céde le Royaume de Neuſtrie, 374. il eſt reconnu Roi de Lorraine, 418. il n'en retient qu'une portion, 426. il eſt couronné Empereur, 435. il eſt battu à Andernach, 441. ſa mort, *ib.*

Charles, ſurnommé Martel, fils de Pépin d'Herſtal & d'Alpaïde, 145. il eſt empriſonné, 188. il ſort de ſa priſon, 189. il bat les Neuſtriens à Ambleve, 190. ſtratagême dont il ſe ſert, 196. il bat une ſeconde fois les Neuſtriens, 198. il eſt reconnu Duc d'Auſtraſie, 199. ſa maladie & ſa guériſon miraculeuſe, 204. il donne le Château de Luxembourg à l'Abbaïe de St. Maximin, 205. diverſes expéditions, 210. il bat les Sarraſins, 213. il réünit la Friſe à l'Auſtraſie, 216. ſa mort, 221.

Charles Duc de la Baſſe-Lorraine, 452. privé de ſon droit à la couronne de France, 563.

Charibert privé de ſon Royaume, 83. ſa mort, 87.

Childebert, Roi de Paris, envahit l'Auvergne, 19. ſa mort, 32.

Childebert, Roi d'Auſtraſie, 53. ſa mort, 58.

Childebert, fils de Grimoald, 115.

Childeric, fils de Clovis II. eſt reconnu Roi d'Auſtraſie, 116. il fonde des Monaſtéres, 117. il fait du bien à ceux de Stavelot & de Malmédy, 119. ſa mort, 121.

Childeric, dernier Roi de la premiere race, 224. il favoriſe les Monaſtéres de Stavelot & de Malmédy, 225. il eſt relegué à Sithieu, 235. il y meurt, 236.

Chilperic I. Roi de Neuſtrie, 189. il eſt battu à Ambleve, 190. il s'enfuit en Aquitaine, 200. ſa mort, 201.

Chilperic II. attaque le Roi d'Auſtraſie, 47. ſon mariage, 48. il eſt battu, 51. affliction qu'il reçoit, 54.

Chramne, fils de Clotaire, ſe revolte contre ſon pere 32. ſa fin malheureuſe, 33.

Chrodo idole de la Saxe, 274.

Clodoald, fils du Roi Clodomir, embraſſe l'état Eccléſiaſtique, 31.

Clotaire I. Roi de Soiſſons pénétre en Thuringe, 17. il envahit le Royaume de ſon frere, 26. il fait ſa paix, 27. il eſt reconnu Roi d'Auſtraſie, 31. il eſt battu des Saxons, 52. ſon caractére, ſa cruauté & ſa mort, 34.

Clotaire II. Roi de toute la Monarchie, 76. il ſe démet du Royaume d'Auſtraſie, 79. il pénétre

Digitized by Google

pénétre en Saxe, 81. ſa mort, 82.

Clotaire III. Roi de Neuſtrie meurt, 119.

Conciles de Leſtines, 225.

De Metz, 261.

D'Attigny, 263.

De Verberies, 276.

De Francfort, 291.

De Thionville, 299. 301. 332. & 355.

D'Aix-la-Chapelle, 323.

De Jeutz, 377.

De Rome, 402.

De Tribure, 469.

D'Erford, 524.

Conrad, Roi de Germanie, 488. ſa mort, 492.

Conrad Duc de Lorraine, 533. dépoüillé de ſon Duché, 534. appelle les Hongrois en Lorraine, 538. fait ſa paix avec Otton, *ib.* ſa mort, 542.

Crotrude, épouſe de Charles-Martel, 221.

Cugnon, Monaſtére qu'on y fonde, 96.

D.

Dagobert I. Roi d'Auſtraſie, p. 79. la douceur de ſon régne, 80. il fait mourir Rodoald, 81. il confirme les priviléges de l'Abbaïe de St. Maximin, 84. il tombe dans le déſordre, 85. il lui naît un fils, 86. il ſe convertit, 87. il crée ſon fils Sigébert Roi d'Auſtraſie, 90. & ſon fils Clovis Roi de Bourgogne, 91. ſa mort, *ib.*

Dagobert II. eſt exilé, 114. S. Wilfrid l'aide de ſes conſeils, 117. il ſort de ſon exil, 118. il régne au delà du Rhin, 119. il eſt reconnu Roi d'Auſtraſie, 122. il fait fleurir ſon Royaume, 124. il avantage les Monaſtéres de Stavelot & de Malmédy, *ib.* il eſt aſſaſſiné, 125.

Dagobert III. Roi de Neuſtrie, 189. ſa mort, *ib.*

Deuterie, Concubine de Theodebert Roi d'Auſtraſie, 21. elle fait noyer ſa fille, 24. elle eſt chaſſée de la Cour, *ib.*

Didier, Roi de Lombards, 251. il rompt la paix avec les François, 270. il déclare la guerre à Charlemagne, 276. il eſt battu & aſſiégé dans Pavie, 279. il eſt detrôné, 282. ſa mort, *ib.*

Didier, Evêque de Poitiers, 117.

Dodon, frere d'Alpaïde, 131. il machine la mort de S. Lambert, 136. ſa mort, 137.

Donation de Conſtantin ſuppoſée, N. 250.

Drogon, Evêque de Metz, 355. il préſide au Concile de Jeutz ou Jutz, 381.

Ducs, leurs offices, 7.

E.

Ebon, Archevêque de Rheims, p. 353. il dreſſe les chefs d'accuſation contre Loüis le Débonnaire, *ib.* il eſt dépoſé de ſon ſiége, 355. il obtient l'Evêché d'Hildesheim, 383. ſa mort, *ib.*

Ebervin, Abbé de St. Maximin, 69.

Ebroïn ſon caractére, 120. il ſe fait Moine, 121. ſa tyrannie, 122. il déclare la guerre à Dagobert II. & le fait aſſaſſiner, 125. ſa mort, 126.

Egil, Abbé de Pruim, 364. il donne l'habit de Moine à l'Empereur Lothaire, 393.

Elipand, Evêque de Tolede, 290. il dogmatiſe 291. précis de ſon héréſie; N. *ib.*

Empire d'Occident, ſon état, 268.

Epternach, Abbaïe, ſa fondation, 161. le Roi Pépin la favoriſe, 239. Proceſſion votive, N. 177. Charlemagne lui fait du bien, 290. ſa ſecularization, 429.

Erford (d') Concile, 524.

Erkanfride céde Merſch à l'Abbaïe de St. Maximin, 392.

Etats, leur origine, N. 234.

Etienne III. Pape, 240. il vient en France, *ibid.* il obtient du ſecours contre les Lombards, *ib.* miracle opéré en ſa perſonne, 243. il ſacre le Roi Pépin, 244. il en reçoit du ſecours, 249.

Etole miraculeuſe de St. Hubert, N. 140.

Eudes Duc d'Aquitaine, 200. il fait alliance avec les Sarraſins, 212. il s'en répent, & aide Charles-Martel à les battre, 213.

Eudes uſurpe le Royaume de France, 472. le partage avec Charles le Simple, 473. meurt *ibid.*

Everard, Duc de Franconie, ſe révolte contre Otton, 517. en eſt puni, *ib.* meurt, 519.

S. Ewwalds leur martire, 161.

Exarchat de Ravenne, ſon démembrement, 250. la donation en eſt confirmée au St. Siége, 550.

F.

Felix Evêque d'Urgel, p. 290. il retracte ſes erreurs, 291.

S. Foillain eſt tué, 110.

Foſite, Idole de la Friſe, 162.

France ſon Etat. 231.

François leur ancien Gouvernement, 4. & 5. différentes claſſes

Digitized by Google

classes de Noblesse, N. 123. coûtumes & loix sous les Rois de la seconde race, 322.

Fredegonde, Epouse de Chilperic, 49. sa naissance, 50. elle suborne des meurtriers pour assassiner Sigébert, 52. ses cruautés, 55. ses amours criminelles, 56. elle fait poignarder son mari, *ib.* sa mort, 57.

Fréderic, Comte de Bar, 445.

Fréderic, Abbé de St. Hubert, 527.

Frise, Province, son ancien Etat, 158. son étenduë, N. *ib.* Idoles qu'on y adoroit, 162. ses superstitions, 170. elle se convertit à la Foi. 173. elle est réünie à l'Austrasie, 216.

G.

Galtruinde, Reine de France, p. 50. sa mort, *ib.*

Gerberge, Epouse de Carloman, 273. elle se réfugie en Lombardie, *ib.* elle y menage les intérêts de ses fils, 276. elle se remet à la clémence de Charlemagne, 280.

Ste. Gertrude, sa vie, 107. elle est la premiere Abbesse de Nivelles 108. ses vertus, 109. sa mort, 111.

S. Géry, né à Ivoix, 71. il est fait Diacre & Evêque, 72. lettre qu'il écrit au Roi Clotaire, 73. sa mort, *ib.*

Gilbert, Duc de Lorraine, 490. se réfugie en Allemagne, *ib.* rétabli dans son Gouvernement, 493. conspire pour détrôner Charles le Simple, 494. confirmé dans son Gouvernement, 507. d'usurpateur de l'Abbaïe de St. Maximin, en devient le protecteur, 509. se démet de la charge d'Abbé, 510. se révolte contre Otton I. 518. sa mort, 519.

S. Goar, sa vie 42. miracle qu'il opére, 44. sa mort, 45. ses Reliques, N. 46. son Monastére 253.

Gomatrude, femme de Dagobert I. 79.

Gonthier, Archevêque de Cologne, 396. il favorise le divorce du Roi Lothaire, 398. il est dépose, 403. excès auſquels il se porte, 406. sa mort, 417.

Gontran, Roi de Bourgogne, 58.

Gothescalc, se fait Moine, 384. ses vertus, 385. sa condamnation, 386. sa mort, 390.

Grifon ou *Gripon*, fils de Charles Martel, 221. sa portion filiale, 222. il est empriſonné, *ib.* il s'échappe & est tué 236.

Grimoald, fils de Pépin d'Herstal, est tué, 145.

Grimoald, Maire du Palais, 105. sa mort, 114.

Gunther, converti à la Foi, 174.

H.

H*Elizachar*, Abbé de St. Maximin, 363. ſa mort, 364.

Henry, Duc de Saxe, défait Conrad, Roi de Germanie & proclamé Roi de Germanie, 492. remporte une victoire ſignalée ſur les Hongrois, 499. Roi de Lorraine, 502. ſa mort, 512.

Henry, Evêque de Treves, 531. ſa mort, 551. ſon éloge, 553.

Héribert, Comte de Vermandois, ſe déclare contre Charles le Simple, 495. le fait renfermer, 449. machine une nouvelle trahiſon, 503. ſa mort, 523.

Hugues, le Grand, Duc des François, 521. ſe révolte contre Loüis d'Outremer, 523. ſe réconcilie avec lui, *ib.*

Hugues, Capet, Roi de France, 564.

Hugues, Abbé de St. Maximin, 510.

Hermanfroi, Roi de Thuringe, 16. ſa mort, 18.

Hetti, Archevêque de Treves, 361. il fait la tranſlation des Reliques de S. Caſtor, 362. ſa mort, *ib.*

Ste. Hidulphe, ſa vie, 265. ſon caractére, 202.

Hildegarde, femme de Charlemagne 276. ſa mort, 286.

Hildebrand, Roi des Lombards, 219.

Hincmar, ſon Epiſcopat, 383. il condamne l'héréſie de Gotheſcalc, 386.

Hongrois, leurs manſions, 475. 535. leur défaite, 539.

S. Hubert, Evêque de Tongres, 138. ſa converſion, 139. ſon Epiſcopat, 140. ſon Etole miraculeuſe, *ib.* ſes vertus, 142. ſa mort, 143. ſon enterrement, 144.

S. Hubert, Monaſtére, ſa fondation, 146. ſa réparation, 336. on y établit des Bénédictins, 337. ſuppliques des Moines pour obtenir un corps Saint, 338. on leur accorde celui de St. Hubert, 339. tranſlation qu'on en fait, 340. ſes miracles, 342. Neuvaine inſtituée en ſon honneur, 343. elle eſt exempte de ſuperſtition, N. *ib.* race de S. Hubert, 345. N. *ib.* ſi ſon corps eſt encore en ſon entier, 347.

Hugues, Abbé, prétend au Royaume de Lorraine, 354. ſa mort, 456.

Hunaud, Duc d'Aquitaine, 270. il ſe révolte, & il eſt battu par Charlemagne, 271.

Ico-

Digitized by Google

I.

Iconoclaſtes, leur héréſie, 217.
Jean l'Agneau, Evêque de Tongres, 149.
Jeutz ou *Jutz*, Concile qu'on y célébre, 377.
Imnechilde, épouſe de Sigébert II. 105. elle aide Childeric de ſes conſeils, 116. traits de ſa ſageſſe, 117. ſon pouvoir en Auſtraſie, 119. ſa mort, 124.
Ste. Irmine, fille de Dagobert II. 119. ſa vie, 152. elle fonde le Monaſtére de Horréen, 153. enſuite l'Abbaïe d'Epternach 166. ſa mort, 169.
Irminſul, idole de la Saxe, 274.
Ste. Itte, fonde le Monaſtére de Nivelles, 108. elle en nomme Ste. Gertrude ſa fille, premiere Abbeſſe, 109. ſa mort, *ibid.*
Judith, femme de Loüis le Débonnaire, 348. elle accouche d'un Prince nommé Charles, *ib.* elle eſt releguée dans un Monaſtére, 350. elle revient à la Cour, 356. ſa mort 373.
Juvigny, Abbaïe, ſa fondation, 434.

L.

Saint Lambert, ſon Epiſcopat, 132. il ſe retire à Stavelot, *ib.* pénitence qu'il y fait, 133. il eſt remis ſur ſon ſiége, 134. il reprend Pépin d'Herſtal de ſes déſordres, il conſtruit un Oratoire à Liége, 135. on conſpire contre lui, 136. il eſt aſſaſſiné, 137. ſon enterrement, 142.
Léon Iſaurien, Empereur d'Orient, 217. il eſt auteur de l'héréſie des Iconoclaſtes, 218.
Léon III. Pape, couronne Charlemagne Empereur d'Occident, 295. ſerment que ce Prince lui fait, 297.
Liége, Ville, ſon commencement, N. 135.
Lobbes, Abbaïe, ravagée par les Hongrois, 535.
Lorraine, origine de ſon Royaume N. 393. diviſée en Haute & Baſſe, 544. unie à la Germanie, 561.
Lothaire, fils ainé de Loüis le Débonnaire, eſt aſſocié à l'Empire, 329. il eſt couronné Empereur, 334. il ſe révolte contre ſon pere, 349. il le dépoſe de l'Empire, 351. il domine en Auſtraſie, 357. il veut opprimer ſes freres, 365. il envahit la Neuſtrie, 367. il eſt battu à Fontenay, 369. il eſt déclaré déchû de l'Empire, 372. il conſent à un nouveau partage, 374. il embraſſe l'état Religieux, 393. ſa mort & ſon enterrement, 394.
Lothaire le Jeune, eſt créé Roi d'Auſtraſie, 393. il ſe marie avec Thietberge, 395. ſon divorce, 397. il épouſe Valdrade,

Digitized by Google

drade, 400. il va à Rome, 410. ſa Communion & ſa mort, 412.

Lothaire, fils de Loüis d'Outremer, 522. ravage la Lorraine, 559. ſurprend l'Empereur Otton II. 560. veut ſe rendre maître de toute la Lorraine, 561. y renonce, *ib.* ſa mort, 563.

Loüis, fils de l'Empereur Lothaire, lui ſuccéde à l'Empire, 393. il renonce au Royaume de Lorraine, 420.

Loüis, fils de Loüis de Germanie, eſt créé Roi de Lorraine, 438. il bat les Normans, 444. ſa mort, 448.

Loüis, fils de Loüis le Débonnaire, eſt créé Roi de Baviere, 329. il ſe révolte contre ſon pere, 349. il ſe réconcilie avec lui, 355. il eſt mécontent d'un nouveau partage, & court aux armes, 357.

Loüis le Begue, eſt ſacré Empereur, 442. ſa mort, 443.

Loüis, Roi de Baviere, 370. ſon zéle pour la Religion 371. ſon alliance avec Charles le Chauve, 372. il eſt créé Roi de Germanie, 374. on lui céde l'Alſace, 401. il prétend au Royaume de Lorraine, 420. il bat les Sclavons, 421. portion qu'il a du Royaume de Lorraine, 422. ſa mort 438.

Loüis, ſurnommé le Débonnaire, eſt créé Roi d'Aquitaine, 305. il eſt couronné Empereur, 313. il régne après Charlemagne, 320. partage prématuré de l'Empire, 329. il crée ſon fils Charles, Roi de Germanie, 348. ſes enfans du premier lit ſe révoltent contre lui, 349. ſa dépoſition, 351. il eſt relegué à St. Medard de Soiſſons, 353. il eſt rétabli ſur l'Empire, 354. nouveau partage de ſes Etats, 356. ſa mort & ſon caractére, 357.

Loüis, Roi de Lorraine, 475. defait par les Huns, 476. ſa mort, 482.

Loüis d'Outremer, Roi de France, veut s'emparer de la Lorraine, 520. meurt 538.

Loüis le Fainéant, 563.

Ludolphe, rebelle contre ſon pere Otton, fait ſa paix, 537. ſa mort, 538.

S. Ludwin, Archevêque de Treves, 182.

Luxembourg, Château, eſt donné à l'Abbaïe de St. Maximin, 205. ancienne conſtitution de ſa Province, 12. ſa diviſion en differens Pays, 14. & 15. Luxembourg François, 4.

Saint

Digitized by Google

M.

Saint Magneric, Archevêque de Treves, 71. Malmédy, *voyez* S. Remacle & Stavelot.

St. Maximin (Abbaïe de) 84. son ancienneté, N. *ib.* elle reçoit de beaux priviléges, 206. le Roi Pépin la prend sous sa protection, 254. Charlemagne en fait de même, 308. donations qu'on lui fait, 391. nouvelles donations, 467. 525. 527. 547. priviléges accordés ou confirmés, 504. 551. 557. restitutions qu'on lui fait, 562. sa reforme, 508. obtient une sentence favorable de l'Empereur, 529. qui est approuvée par le Pape, 530. dedicace de ses nouvelles Eglises, 526.

St. Maximin, Evêque de Treves, découverte de son corps, 480.

Mégingaud, usurpateur de l'Abbaïe de St. Maximin, 478. châtiment de son usurpation, *ib.* sa conversion, 479. est assassiné, *ib.*

Merovée envahit le Royaume de France, 9.

Merovée, fils de Chilperic, 54. il est deshérité, & il meurt, 55.

Mersen, Traité qu'on y conclut, 381.

Metz, sa déscription, 2. & 3. & N. 4.

Milon, Archevêque de Treves, 201. sa mort tragique, 202.

S. Modoald, Archevêque de Treves, 94. il fonde le Monastére de S. Simphorien, 95. sa mort, *ib.*

Moines, régles qu'on leur donne, 327.

S. Monon, sa vie 148. son martire, 150.

Mont-Soracte, Monastére qu'on y bâtit, 230.

Mosellane, Duché, sa notion, 8. son étenduë, 9. ses premiers Ducs II. sa division, 14.

N.

Nassogne, Chapître, 151. *Neuchateau* dans les Ardennes 222.

Neustrie, Royaume, son étenduë, 2.

Neustriens, leur défaite, 196. 198. & 200.

S. Nicet, Archevêque de Treves, 21. son origine & ses vertus, 22. il reprend Theodebert de ses crimes, 23. sa fermeté épiscopale, 24. il est rappellé d'exil, 35. son grand zéle, 36. ses lettres à Clodoswinde,

Digitized by Google

doſwinde, 37. ſa mort, 36. ſes miracles, 38. ſes diſciples, 39.

Normans, leur origine, 375. ils ravagent la France, 376. leurs incurſions, 442. ils déſolent la Belgique, 443. ils pillent les Monaſtéres, 446. ils ſaccagent la Ville de Treves, 448. Bataille qu'ils livrent à Rémich, 449. ils ſont aſſiégés à Haſlou, 451. ils font leur paix avec Charles le Gros, 453. leur Roi eſt tué, 455. ils aſſiégent Paris, 456. nouvelles incurſions de ces Barbares, 462. leur défaite près de Louvain, 463. nouvelle irruption, 462. s'établiſſent en France, 486. leur converſion, 487.

O.

Odilon, Abbé de Stavelot, 526.

Otton I. Roi de Germanie, 513. ſa valeur & ſa piété, 541. défait les Hongrois, *ib.* va au ſecours du Pape, 548. couronné Empereur à Rome, 549. confirme les donations faite au St. Siége, 550. fait priſonnier Berenger Roi d'Italie, 551. va de nouveau au ſecours du Pape 554. ſa mort, 556.

Otton II. déſigné Roi de Germanie & de Lorraine, 548. donne la Baſſe-Lorraine à Charles frere de Lothaire, 559. déſole la France, 560. meurt, 562.

Otton III. Empereur, 562.

Ovon, préſervé de la mort par un miracle, 170.

S. *Outain* s'établit à Foſſe, 109.

P.

Parthenius, Seigneur Auſtraſien eſt maſſacré, 29.

Patrice ou *Patriciens*, leur condition & leur emploi, N. 244.

Pépin d'Herſtal, Maire du Palais, 124. il bat le Roi de Neuſtrie, 128. il le fait ſon priſonnier, 129. caractére de Pépin 130. ſes déſordres avec Alpaïde, 131. il ſe réünit à ſa femme légitime, 138. ſa mort 145. ſes enfans, *ib.* il fonde le Monaſtére d'Andaïn, 147. il contribuë en partie à l'établiſſement de l'Abbaïe d'Epternach, 167.

Pépin de Landen, Maire du Palais, 79. ſon éloge, 92.

Pépin, fils de Charlemagne, eſt créé Roi d'Italie, 305. ſa mort, 313.

Pépin, fils de Loüis le Débonnaire, eſt créé Roi d'Aquitaine, 329. il ſe révolte contre ſon pere, 349. il en eſt deshé-

Digitized by Google

deshérité, 351. il se réconcilie avec lui, 355. sa mort, 359.

Pépin, surnommé le Bref ou le Gros, Duc de Neustrie, 222. il dispose toutes choses à se faire choisir Roi, 232. il met les Papes dans ses intérêts, 233. il est déclaré Roi, 234. ses expéditions, 238. il reçoit le Pape Etienne III. 242. il en est sacré, 243. visite qu'il reçoit de son frere Carloman, 245. il pénètre en Italie, & y défait Astolphe, 248. il lui enleve l'Exarchat de Ravenne, & le donne au Pape, 250. il favorise l'Abbaïe de St. Maximin, 254. sa mort, 258. son caractére, 259. il introduit la Lithurgie Romaine en France, 264.

Pharamond intrus dans l'Episcopat de Tongres, 132.

Plectrude, épouse de Pépin, 131. elle va à Andaïn, 146. elle forme le dessein d'y fonder un Monastére, 147. elle empriſonne Charles-Martel, 188. sa mort, 199.

Poppon, Duc de Frise, 216. sa mort, *ib.*

Prédestinatianisme, hérésie, 383.

Pruim, Abbaïe, sa premiere fondation, 202. sa seconde fondation, 252. on lui annexe le Monastére de S. Goar, 253. priviléges qu'on lui accorde, 284.

Pruim, sac de cette Abbaïe, 466. priviléges qui leur sont accordés & confirmés, 503.

Q.

Quierzy, Capitules qu'on y dresse, 388.

S. Quintien, Evêque de Clermont, 19. sa mort, *ib.*

R.

Raban, Archevêque de Mayence, 385. condamne Gotheſcalc, 286.

Radbod, Duc de Frise, 158. persecute S. Willibrord, 163. touché d'un miracle, 171. meurt sans se convertir, 172.

Radbod, Archevêque de Treves, 468. obtient à son Eglise de grands priviléges, 477. 483. assiste à la découverte du corps de St. Maximin, 481. sa mort, 487.

Ste. Radegonde, épouse le Roi Clotaire, 18. se fait Religieuse, 19. ses vertus & sa mort, N. *ibid.*

Ragnetrude, épouse de Dagobert I. 86.

Rainfroy, Maire du Palais, 188.

Raoul, Roi de France, 467.

diſpute la Lorraine à Henry I. 501. ſoûmet Héribert Comte de Vermandois, 507. ſa mort, 510.

Régle de S. Benoît, 576.

Réginon, célébre Abbé de Pruim, 483.

Ste. Reinelde, 186.

S. Remacle, ſa naiſſance, 96. ſe retire à Cugnon, 97. choiſi Evêque de Tongres, 98. fonde le Monaſtére de Malmédy, 100. puis l'Abbaïe de Stavelot, 102. il renonce à l'Epiſcopat, 103. ſa mort, 104.

Ricuin, Comte d'Ardenne, pere de Sigéfroy, 494. ſa rébellion châtiée, *ibid.* eſt guéri miraculeuſement par St. Maximin, 528.

Rigobert, Evêque de Rheims, 200. ſon exil, 201.

Richilde, épouſe de Charles le Chauve, fonde le Monaſtére de Juvigny, 434.

Richbod, Archevêque de Treves, 359.

Robert, frere d'Eudes, Roi de France, conſpire contre Charles le Simple, 494. ſe fait ſacrer Roi, 495. eſt tué, 496.

Robert, Archevêque de Treves, 524. conſacre la nouvelle Egliſe de St. Maximin, 526. obtient de grands priviléges pour ſon Egliſe, 528. forme des prétentions ſur l'Abbaïe de St. Maximin, 529. en eſt débouté, *ib.* ſa mort, 531.

Rodoald, fuit à Treves, 81.

Rollon, Chef des Normans, 485. Traité avec le Roi de France, 486. ſe fait Chrétien, 487.

S. Ruſtique, ſon Epiſcopat, 42. il perſécute S. Goar, 43. ſa pénitence & ſa mort, 45.

S.

Saxe, ſes anciennes idoles, 274. elle ſe révolte contre les François, *ib.* elle eſt ravagée, 275. on y détruit l'idolatrie, 283. fin des guerres qu'il y eut, 298.

Saxons Orientaux, 275. leur révolte, 283. ils ſont tranſplantés, 298.

Samon créé Roi des Sclavons, 88. il bat les Auſtraſiens, *ib.* ſa mort, 89.

Saraſins, leur origine, 211. pénétrent en Eſpagne & en France, 212. ſont défaits, 213.

Sclavons, leur origine, N. 88.

Serfs, leur ancienne condition, N. 89.

Sigébert I. Roi d'Auſtraſie, 35. ſes guerres, 46. ſes victoires, 47. ſon

Digitized by Google

47. ſon mariage, *48.* il ſe brouille avec Chilperic, 50. il eſt aſſaſſiné, 52. ſon caractére, 53.

S. Sigébert II. Roi d'Auſtraſie, ſa naiſſance, 86. il eſt déclaré Roi d'Auſtraſie, 90. il fonde le Monaſtére de Cugnon, *96.* puis le Monaſtére de Malmédy, 100. & celui de Stavelot, 102. il eſt battu par Rudulphe, Duc de Thuringe, 106. il lui naît un fils, 105. il meurt, 106. ſon caractére, 107.

Sonnechilde, femme de Charles-Martel, 221.

Stavelot, Abbaïe, ſa fondation, 102. on la confirme, 119. nouveaux bienfaits qu'elle reçoit, *124.* autres bienfaits, 225. & 229. protegée par l'Empereur Otton I. 558.

Stenay, N. 127.

Sturme, Abbé de Fulde, 283.

Suitbert, Miſſionaire en Friſe, 173. ſa mort, *174.*

T.

THegan, 360.

Théodald, Maire du Palais, *145.* Duc d'Auſtraſie, 187. ſa fuite de Neuſtrie, & ſa mort, *188.*

Théodebert, Roi de Bourgogne, 59. ſa mort, *61.*

Théodebert, fils de Thierry, va en Auvergne, 19. gouverne cette Province en l'abſence de ſon pere, 20. déclaré Roi d'Auſtraſie, 23. épouſe Deuterie, *ib.* il le chaſſe de ſa Cour, & reprend ſa femme légitime, *24.* ſon expédition en Italie, 25. & combat pour ſon oncle Childeberd, *26.* ſa mort, 27. ſon caractére, 28.

Théodoric, fils de Childeric, Roi de France, meurt à Fontenelle, 236.

Theutgaud, Archevêque de Treves 395. favoriſe le divorce de Lothaire, 398. dépoſé, *403.* ſa mort & ſon enterrement, *414.*

Thibaut ou *Theodebald*, Roi d'Auſtraſie, 28. ſon alliance avec l'Empereur Juſtinien, 30. ſa mort, 31.

Thierry I. Roi d'Auſtraſie, 15. pénétre en Thuringe, 16. il y bat le Roi, 17. le tuë & s'empare de ſes Etats, *18.* reprend l'Auvergne ſur Childebert, 19. frappé de frénéſie, 20. revient à Metz, 21. ſa mort, 23.

Thierry II. Roi d'Auſtraſie, 59. ſa mort, *61.*

Thierry, Roi de Neuſtrie, 120. ſa défaite, *128.* il eſt fait priſonnier, 129. ſa mort, *ib.*

Thierry de Chelles, Roi de France, 201. ſa mort, 215.

Thietberge, épouſe de Lothaire le Jeune, 395. accuſation qu'on forme contre-elle, 396. ſon divorce, 397. troubles à ce ſujet, *401.* ſa mort, *413.*

Thionville, Capitale du Luxembourg François, *241.* Conciles qu'on y célébre, 299. 301. 332. 355. ſon origine, N. *241.* nouveau Concile, 355.

Tournois, leur inſtitution, 500.

Treves, ſédition qu'il y a, 29. la peſte la ravage, *38.* état de ſon Egliſe, 359.

Tribure (Concile de) *469.*

Trois Chapîtres leur explication, N. 30.

St. Tron, diſciple de St. Remacle, *99.*

V.

Valdrade, Concubine de Lothaire le Jeune, 396. troubles à cette occaſion, *409.* ſa mort, *413.*

Vandelbert, *364.*

Vazon, Archevêque de Treves, 359.

Vaifaire 271.

Ubice ou *Tibice*, Archevêque de Treves, 21.

Villeharde, Miſſionaire en Saxe, *283.*

Viſigoths, ruine de leur Royaume, *212.*

Viſigarde, femme du Roi Théodebert, *23.*

Viſikind, Chef des Saxons, *275.* il ſe convertit à la foi, *297.*

Unſtrud, riviere, 17.

Voivre ou *Vavre*, Pays, *14.* ſon étenduë, *ib.*

Utrecht, origine de ſon Egliſe Cathédrale, *161.*

W.

Walcan, Evêque de Liége, *144.* répare le Monaſtére de St. Hubert, 337.

St. Walfroy, ſa ſolitude, *64.* récit qu'il fait de ſa vie, *65.* Monaſtére qu'il bâtit, N. *ib.* il détruit la Diane d'Ivoix, *67.* il meurt, *69.* Tranſlation de ſes Reliques, 70.

Warin défait l'Empereur Lothaire, 369.

Weimerſchkirchen, Paroiſſe, ſon origine, *205.*

S. Weomad, ſa vie, *267.*

Werinfrid, Abbé de Stavelot; obtient à ſon Abbaïe de beaux priviléges, 546.

Weſtphaliens, 275.

Wighert, Miſſionaire en Friſe, 159.

Wil-

Digitized by Google

Wilfetrude, Abbeſſe de Nivelles, 110.

Wilfrid, Evêque d'Yorck, 117. & aide Dagobert II. dans ſon exil, 118. on lui offre l'Evêché de Straſbourg, 123.

S. Willibrord, ſa naiſſance, 155. merveille arrivée à ce ſujet, 156. ſon éducation, 157. ſa Miſſion, 159. il bâtit un Oratoire à Utrecht, 161. il échape à la mort, 163 conſacré Evêque, 164. fonde l'Evêché d'Utrecht, *ib.* il fait conſtruire l'Abbaïe d'Epternach, 165. reçoit différentes donations, 167. miracle qu'il opére dans l'Abbaïe de Horéen, 168. il va en Zélande, 169. il convertit la Friſe, 173. ſa mort, 176. ſon enterrement, 177. Proceſſion votive établie en ſon honneur, N. *ib.* ſon caractére, 178. ſes prédictions, 179. ſes diſciples, 182.

Wimar, 205.

Winfrid, voyez S. Boniface.

Wirund, Abbé de Stavelot, 294.

Wulgis, pere de S. Willibrord, 155. ſa ſainte mort, 156.

Y.

Yrier, diſciple de S. Nicet; ſa vie & ſa mort, 40.

Z.

Zacharie, Pape, 229. 240.

Zénon, Empereur, 10.

Zuendebold, Roi de Lorraine; 469. ſon caractére violent 471. perd ſon Royaume & la vie, 474.

FIN DE LA TABLE DES MATIERES du Tome ſecond.

Digitized by Google

ERRATA, ou fautes à corriger.

Page 3. ligne 24. ſon l'Egliſe, *effacez* ſon. *P. 7. lig. 10.* par, *liſez* pas. *P. 19. l. 20.* ſa réſiſtance, *liſez* ſans réſiſtance. *P. 37. l. 7.* dont ce Prince, *liſez* de la derniere deſquelles ce Prince. *ib.* pour leſquelles, *liſez* pour laquelle. *P. 59. l. 18.* fils, *liſez* petit-fils. *P. 166. l. 29.* a moitié. *liſez* la moitié. *P. 172. N. l. 1.* en 662. *liſez* 1662. *P. 232. l. 24.* qu'ils s'étoient, *liſez* qu'il s'étoit. *P. 234. l. 14.* l'an *852. liſez 752. P. 265. l. 14.* aſſez, *liſez* aſſis. *P. 273. l. 23.* diviſier, *liſez* diviſer. *P. 290. l. 7.* leg, *liſez* legs. *P. 291. l. 2.* retraction, *liſez* retractation. *P. 296. l. 9.* vive, *liſez* vie. *P. 283. N. l. 3.* auxilio, *liſez* exilio. *P. 352. l. 3.* confirmée, *liſez* reconnuë. *P. 397. l. 2.* cette homme, *liſez* cet homme. *P. 398. l. 27.* Frameon, *liſez* Francon. *P. 468. l. 2.* Veimerskirchent, *liſez* Veimerskirchen. *P. 474. N. l. 1.* Chronologies, *liſez* Chronologiſtes. *P. 447. l. 13.* fecond, *liſez* feconds. *P. 507. N. l. 4.* Boronis, *liſez* Boſonis.

Digitized by Google

Digitized by Google

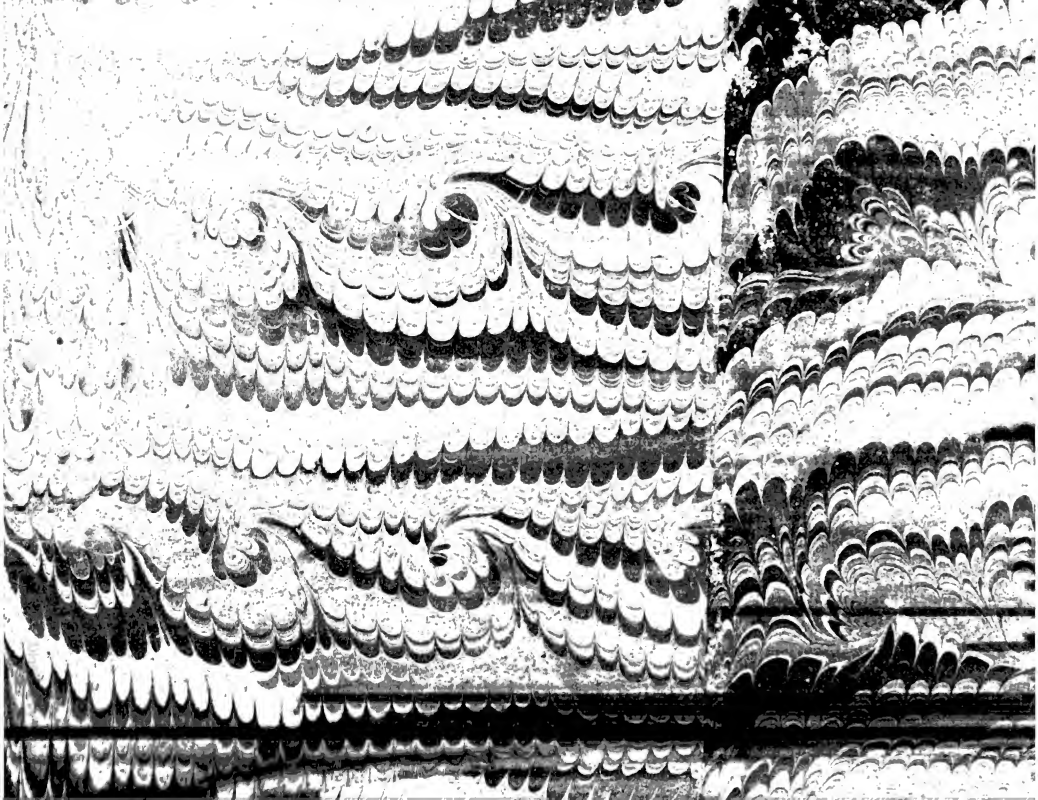

Digitized by Google